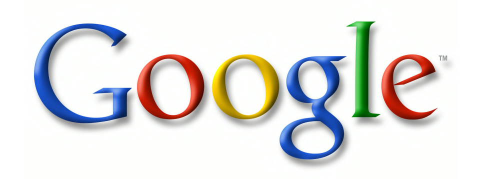
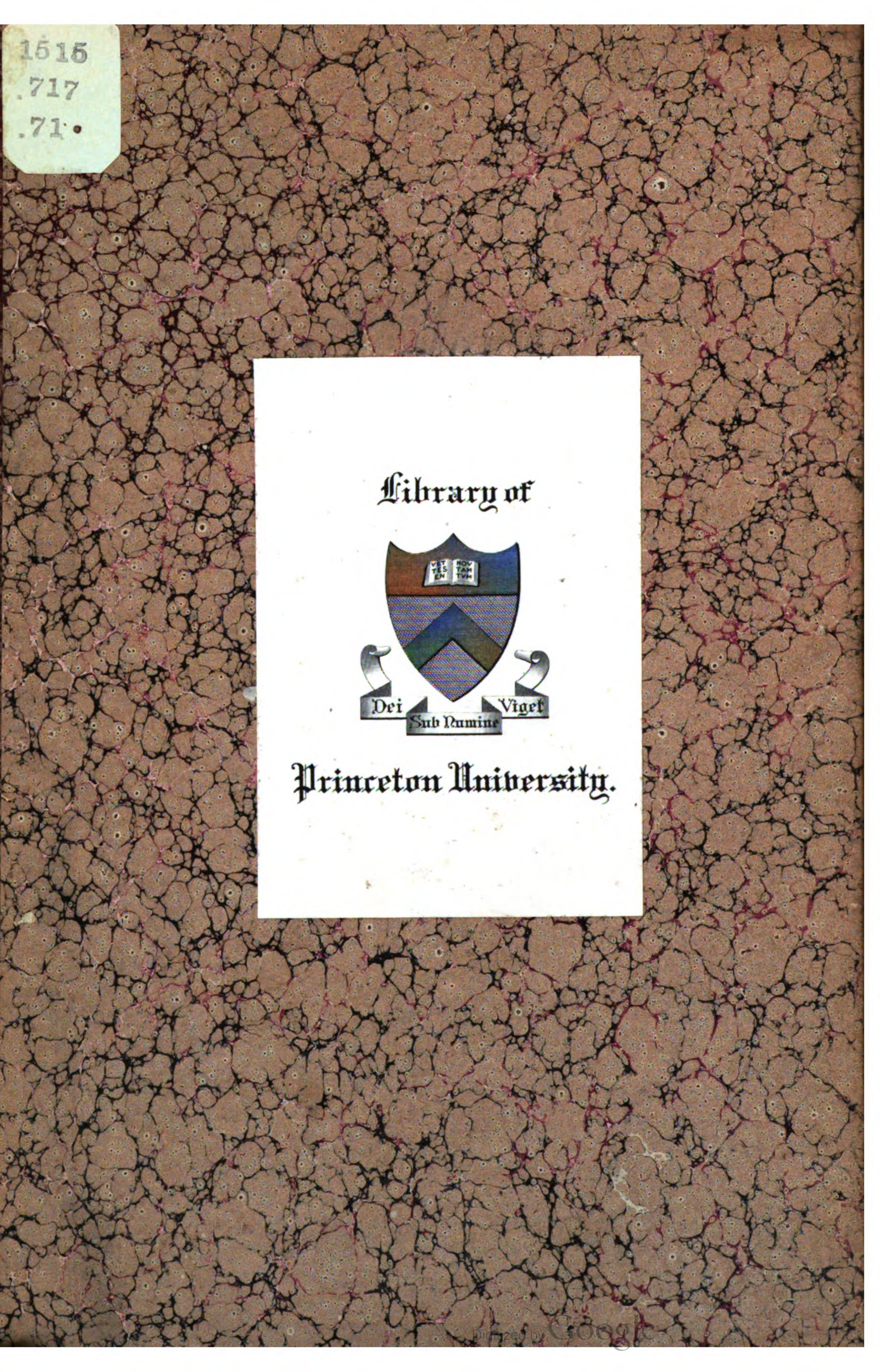

Google


32101 073820886


1515
.717
.71
Library of
VET TES TAMEN
NOV TAM TUM
Dei Sub Numine Viget
Princeton University.
Digitized by Google



LA PICARDIE,

REVUE LITTÉRAIRE ET SCIENTIFIQUE.

LA

PICARDIE

REVUE LITTÉRAIRE ET SCIENTIFIQUE,

PUBLIÉE A AMIENS,

SOUS LES AUSPICES

DES ACADÉMIES ET SOCIÉTÉS SAVANTES

DES DÉPARTEMENTS

DE LA SOMME, DE L'AISNE, DE L'OISE ET DU PAS-DE-CALAIS.



TOME QUINZIÈME.

Année 1869.

AMIENS,

AU BUREAU DE LA REVUE,

Chez LENOEL-HEROUART, Imprimeur-Libraire,

RUE DES RABUISSONS, 30.

NOTES

SUR

L'ÉGLISE DE BEAUVAL.

Au moment où il est question de consolider ou reconstruire le chœur de l'ancienne église de Beauval, nous avons pensé qu'il serait à propos de donner quelques détails sur cette église, afin qu'elle fut mieux connue. On verra, par ce que nous allons dire, quel est l'intérêt qu'elle peut présenter sous le double rapport de l'histoire et de l'archéologie.

Le voyageur qui se rend d'Amiens à Doullens aperçoit lorsqu'il descend la côte au bas de laquelle est situé le grand village de Beauval, une église de modeste apparence, semblant au premier aspect n'offrir rien qui soit digne d'arrêter ses regards, de fixer son attention ; mais s'il considère pendant un instant cet édifice religieux, il y distingue bientôt des caractères architectoniques remarquables et qui indiquent une assez haute antiquité. L'église de Beauval remonte en effet au XII[e] siècle ; seulement elle n'a conservé que peu de vestiges de ce temps là. Les murs de la nef sont la partie la plus ancienne ; les fenêtres aveugles et à gradins qu'on voit au-dessus des travées et les colonnes annelées de l'abside paraissent appartenir aux styles roman et ogival. La belle tour carrée en pierre qui se

trouve à gauche du portail ne date guère que du commencement du XVIe siècle; ses fenêtres géminées se terminent en ogive et au dessus règne une plate-forme entourée d'une galerie légère ; au milieu s'élève une flèche pyramidale en pierre, percée d'une foule de jours qui offre de loin un coup d'œil fort pittoresque. Près de la galerie ou plate-forme dont on vient de parler on lit à l'intérieur une inscription en lettres capitales, faisant connaître que la tour de l'église de Beauval fut réparée ainsi que la flèche en 1662, par les soins de Philippe Seré, sieur de la Forest, natif de Beauval. Cette inscription est ainsi conçue :

Les réparations de ceste tour
Avecq l'esguille et la galerie,
Ont esté faites des deniers
De Philippe Seré, sieur de la Forest.
Escuier de Monseigneur Fouquet,
Surintendant des finances et ministre d'Estat,
En **1662**,
Priez Dieu pour son âme.

L'inscription que nous venons de citer rappelle à la mémoire un trait peu connu de la vie du fameux surintendant Fouquet. Un jour que ce ministre fastueux, passait par Beauval, en revenant d'Arras, il rencontra sur la route un petit berger dont la bonne mine et les réparties pleines de gentillesses et de naïveté lui plurent infiniment. Il lui proposa de le suivre dans son carosse à Paris, et l'emmena, en effet, avec lui dans la capitale, après en avoir obtenu le consentement de ses parents. Là, le surintendant fit instruire son jeune protégé, se l'attacha en qualité d'écuyer et lui donna de quoi acheter quelques petites terres et seigneuries. Philippe Seré, le pauvre berger de Beauval, méritait bien cette haute fortune. Il montra, en effet, dans la suite un dévouement sans borne, envers son bienfaiteur et ne l'abandonna pas à l'heure du danger, quand le malheur vint fondre sur lui. Il se fit même gloire, comme on le voit par l'inscription du clocher de l'église de

Beauval, de se qualifier du titre d'écuyer d'un ministre proscrit (1).

On ajoute que le surintendant lui dût peut-être même la vie, car c'est par lui que la famille et l'amie de Fouquet eurent la première nouvelle de son arrestation à Nantes, et qu'ils purent faire disparaître ses papiers les plus compromettants.

Voici, au reste, comment l'abbé Dechoisy rapporte le fait dans ses *Mémoires pour servir à l'histoire de Louis XIV* (2). « La Forest, dès qu'il vit son maître arrêté, sans prendre l'ordre de personne, s'en alla à pied à deux lieues de Nantes, où il sçavoit qu'étoit le premier relai. Il poussa tous les relais, et porta la nouvelle de la prise de son maître à Madame Du Plessis-Bellière, son amie intime. Elle envoya chercher aussitôt l'abbé Fouquet et Brevant, ils tinrent conseil. L'abbé était d'avis de mettre le feu à la maison de Saint-Mandé, et de brûler par ce moyen-là tous les papiers qui pouvoient faire tort à son frère, mais Madame Du Plessis-Bellière s'y opposa et dit que c'étoit le perdre absolument ; qu'on ne le condamneroit pas sans l'entendre ; que c'étoit se défier de son innocence ; qu'on n'avait rien à lui reprocher depuis que le roi gouvernoit par lui-même, et que pour le temps précédent, il n'avoit rien fait que par l'ordre du cardinal. Brevant, sans opiner les quitta, et alla ramasser ses papiers et quelque argent, et se cacher dans un couvent où on ne le trouva jamais. Il passa ensuite dans les païs étrangers. C'est ce Brevant qui a été longtemps résident du roi à Liége. » La Forest alla, aussi, chez Madame Fouquet, la mère, dont la vertu et la sainteté méritaient l'attention. Elle ne s'était point élevée de la fortune de son fils, toujours occupée de la prière et du soin des pauvres. « *Madame*, lui dit brusquement La Forest, *Monsieur le surintendant est arrêté*

(1) Fouquet avait en effet, été arrêté à Nantes le 5 septembre 1661, et l'inscription est de 1662.

(2) Utrecht (Rouen), 1727, in-12, t. Ier, p. 183 et suiv.

à Nantes. » — Elle se jeta à ses pieds et dit : « *Je vous remercie, mon Dieu ; je vous ai toujours demandé son salut, en voilà le chemin.* » Elle était aussi humble que la femme du surintendant était fière et insolente.

Près de la principale porte de l'église de Beauval, on remarque un bas-relief dont la bordure où l'encadrement, orné d'élégantes arabesques, indique un ouvrage du XVI[e] siècle. Les personnages que contenait ce bas-relief ont été mutilés, et c'est avec peine que l'on y distingue encore aujourd'hui la Vierge tenant le Christ mort sur ses genoux, les donateurs et les membres de leur famille. Il est bon de noter en passant que dans le département de la Somme, on trouve beaucoup de ces sortes de descentes de croix, aux portails ou dans l'intérieur des églises de 1500 à 1650.

Une litre seigneuriale décorée d'écussons armoriés, mais effacés par le temps ou la main des hommes, ceint le tour extérieur de l'édifice, et chose assez étrange, on ne remarque aucune trace de cette litre à l'intérieur de l'édifice qu'elle devait également orner. Peut-être les écussons ont-ils disparus à la suite de la *déclaration*, peu connue, *de plusieurs gentilshommes chrétiens sur l'abus des litres et ceintures funèbres* (1). Ces gentilshommes rappellent, dans cette déclaration que regrettant « d'avoir arboré aux églises les trophées de l'orgueil du monde, avec tout son appareil, c'est-à-dire des écussons garnis de tygres, de lyons, de léopards, de dragons, de satyres, jusqu'à de sales nuditez et autres spectacles horribles, plus convenables aux temples des ydolâtres qu'à l'habitation des fidèles et aux palais de l'oraison.

» Ils ont tous promis et solennellement juré de faire biffer, rompre et supprimer toutes les peintures vulgairement appelées litres et autres ceintures indécentes, dont eux ou leurs prédécesseurs avaient souillé et diffamé le dedans des églises, lesquelles

(1) On trouve cette déclaration dans le *Pédagogue des familles chrétiennes*, in-8°, Rouen, 1600, J.-B. Besogne, p. 297.

ils feroient au plustot rétablir et restituer en leur première *blancheur* et *candeur* originelle, sans néanmoins que par le présent acte (ont-ils soin d'ajouter), tant pour eux que pour leurs aians causes, ils prétendent en aucune manière déroger aux droits appartenant aux seigneurs des paroisses, au-dedans des églises qui demeurent en leur force et vertu, conformément aux titres anciens et valables, ou à la possession qu'ils en pourroient avoir, etc. »

Dans le cimetière tenant à l'église, on lit contre un pilier butant cette inscription, gravée sur une petite table de marbre blanc :

Vous passans qui pardessus nous passez,
Priez Dieu pour les trespassez
Et s'il vous plaist vous souvenez,
Que tels que nous sommes vous serez.

Au bas de ce petit *Memento* des morts, se trouve aussi gravé un cercueil entr'ouvert dans lequel on aperçoit un squelette, puis un écusson et la date de 1662.

Cette date qui est la même que celle de la réparation de la tour et de la flèche de l'église de Beauval, indiquerait selon quelques personnes, notamment feu M. Eugène Dusevel, membre de la Société des Antiquaires de Picardie, que l'inscription dont on vient de parler, serait due encore à Philippe Seré.

A l'intérieur, l'église de Beauval offre un aspect qui n'est pas d'une bien grande magnificence. Sa nef se divise en plusieurs travées dont les archivoltes des arcs ogives viennent aboutir, en retraites, sur de gros piliers carrés, ce qui semble rappeler le XII[e] siècle; de minces colonnettes ornent les angles de ces piliers. Des poutres en bois, grossièrement équarries, traversent cette nef de part en part : elle n'a de remarquable que ses fenêtres aveugles et à gradins.

Le chœur qui se termine carrément (1) est la partie la plus

(1) On voit par là que dès cette époque il y avait des chœurs carrés, et que tous ne se terminaient pas en hémicycle.

remarquable, mais aussi la plus malade de tout l'édifice quoique ne dâtant que du XIIIe siècle, c'est-à-dire quoiqu'elle soit moins ancienne que la nef. Les nervures de la voûte en pierre reposent sur de hautes colonnes annelées dont les chapiteaux sont décorés de feuilles et de fleurs, et en quelques rares endroits de têtes d'hommes ou de figures fantastiques.

Des doubles piscines, également en pierre existent à droite et à gauche du sanctuaire et fixent aussi les regards des curieux.

L'autel était autrefois ombragé d'un riche pavillon en tapisserie, orné des armes et du cry de l'illustre famille de Créquy, laquelle posséda pendant longtemps la terre et seigneurie de Beauval.

On regrette, surtout de ne plus voir aux fenêtres du chœur, la curieuse vitre peinte qu'on y avait placée pour conserver la mémoire du lâche assassinat commis au milieu du XIIe siècle, par Hugues Camp-d'Avesne, alors seigneur de Beauval, sur la personne de l'infortuné curé de ce village.

Feu M. Harbaville, notre savant collègue de l'académie des sciences, belles-lettres et arts d'Arras, rapporte ainsi l'épisode sanglant de ce drame sacrilége, dans son *Mémorial historique et archéologique du département du Pas-de-Calais* (1).

» C'était un puissant seigneur que Hugues II (Camp d'Avaine), comte de Saint-Pol. Son alliance avec son suzerain le comte de Flandre, et l'étendue de ses domaines (2), avaient enflé son orgueil. Revenu de la Terre-Sainte en 1131, cette lointaine expédition n'avait fait qu'accroître ses instincts aventureux sans diminuer la violence de son caractère. Aussi, dès la même année, pour satisfaire une vieille haine, il avait, à la tête de ses vassaux, marché contre Saint-Riquier, et porté le fer et la flamme au sein de cette malheureuse cité. Puis en 1236, Robert, comte de

(1) Un volume in-8°, Arras, 1842, pag. 284 et 285.

(2) Lui et son épouse Béatrix de Flandre, ajoute M. Harbaville, ne possédaient pas moins de 360 villages à clocher.

Ponthieu, surpris par lui, était tombé sous ses coups. Il devait enfin clôre par un sacrilége la liste de ses forfaits. Le curé de Beauval (1) ayant refusé d'accéder à quelques-unes de ses folles demandes, le comte furieux, vole au presbytère où ne l'ayant pas trouvé, il court à l'église, et sans être retenu par la sainteté du lieu et du ministère du prêtre, il se précipite sur lui et le perce à l'autel. Grande fut la rumeur, grande fut l'indignation dans tout le pays. Le sacrilége Hugues fut excommunié en plein concile par le pape Innocent II, mais quelque temps après, l'Eglise touchée de son repentir, et cédant aux instances de sa famille, consentit à lever l'anathème, en prescrivant au coupable de pieuses fondations. La plus importante fut celle de ce monastère dont le nom Cercamp (Cher Champ), indique assez la valeur; en effet, il fut doté de douze mille arpens de terre et deux mille arpens de bois et prairies etc. »

Toutes les circonstances du crime détestable d'Hugues Camp d'Avesne, étaient peintes sur la verrière de l'église de Beauval, avec les plus vives couleurs. On ignore quand elle disparut de cette église; le vandalisme qui détruit tout ne l'aura pas épargnée (2).

L'église de Beauval avait autrefois pour patron le chapitre de Saint-Nicolas d'Amiens. Les enfants du maréchal de Créquy, à qui la terre appartenait, comme on a pu le remarquer plus haut, avaient décoré cette église d'un tableau détruit également, et sur lequel était représenté avec beaucoup d'art un des principaux traits du saint Evêque de Myrre. On le voyait, sur ce tableau,

---

(1) M. Harbaville met ici Beauvoir, au lieu de Beauval, mais Ferry de Locres, qui écrivait avant lui, dit positivement Beauval, en parlant de la vitre qui rappelait ce grand crime.

(2) M. le baron Taylor a fait représenter l'assassinat du curé de Beauval dans les entourages des feuilles de son superbe *Voyage pittoresque en Picardie*, 3 vol. grand in-fol., Paris, imp. Didot, dont nous avons rédigé une partie du texte.

empêchant un pauvre gentilhomme, son voisin, de prostituer ses trois jeunes et belles filles, au moyen de l'or que Nicolas jetait pendant la nuit dans la maison de cet infortuné père. Sur le dernier plan de ce même tableau Nicolas était saisi à son entrée dans une église, placé sur le trône épiscopal et sacré Evêque malgré lui. Peu d'hommes de nos jours chercheraient, comme saint Nicolas, à fuir les honneurs et les dignités.

Outre ce tableau, l'église de Beauval possédait au commencement du dernier siècle, un ancien missel dont les nombreuses miniatures offraient la représentation des diverses parties de la messe; le symbolisme et l'allégorie jouaient, dit-on, un grand rôle dans ces curieuses peintures.

Les fonts de l'église de Beauval attirent aussi les regards des archéologues : ces fonts sont anciens et d'une forme peu commune. Ils semblent appartenir au style de transition du roman au gothique. La corniche est à feuillages, en partie mutilés et dont on ne peut plus bien distinguer les espèces.

Philippe Seré ne s'était pas borné à faire restaurer la tour de l'église de Beauval, il lui avait donné, de plus, par son testament du 16 mai 1685, reçu chez un notaire d'Amiens, un riche parement d'autel et une chasuble très remarquable; les principales scènes de la Passion étaient brodées en fils d'or et soie sur cette belle chasuble.

Ce testament contient encore d'autres dispositions assez intéressantes; on y voit que Philippe Seré aimait les arts et qu'il avait rassemblé plusieurs tableaux de prix qu'il légua à ses amis. Ce goût lui avait sans doute été inspiré par l'exemple du surintendant Fouquet, dont il était l'écuyer : « Je donne, dit-il, à mademoiselle Baillet un tableau à cadre doré où est l'*image de la Vierge*, le *petit Jésus*, *saint Jean* et *saint Joseph*. Je la supplie de l'agréer, et je lui demande un *De profundis*.

Plus loin, Philippe ajoute : « Je prie monsieur Fournel d'agréer également pour bonne amitié un tableau que l'on nomme la

peste du Poussin ; comme aussi tous les papiers concernant le procez de monsieur Fouquet, mon bon maître, qui se trouveront reliez et dans un petit coffre. Il y a un double des écrits de mondit seigneur Fouquet qui n'est pas reliez et qu'on verra dans un autre coffre, mon nepveu, curé de Monstrelet, en fera faire ce qu'il luy plaira; les gens qui entendent les affaires seraient bien aises de les avoir. »

Ces papiers pouvaient être curieux, intéressants et sous ce rapport on doit regretter vivement qu'on ne sache ce qu'ils sont devenus.

Il paraît, d'ailleurs, que Philippe Seré n'eut pas trop à se louer de Mme Fouquet ; cette dame fut peu reconnaissante du zèle, du dévouement qu'il n'avait cessé de montrer à son mari, même après son arrestation à Nantes. On lit en effet, encore, dans son testament le passage suivant : « Il y a dans ma cassette, jointe à ce mien testament une obligation de cinq mille livres que me doit Madame Fouquet, restant d'une plus forte somme, laquelle je luy ay donné durant le procez de feu Mgr Fouquet, son mari, vivant, ministre d'Etat. Cet argent estoit mon épargne de trente années ; madite dame Fouquet m'en a toujours payé l'intérêt au denier vingt. Aprez mon décèbs, il faudra en solliciter le remboursement, au cas que je n'en soye payé avant que de mourir... Que ce soit Monsieur le curé de Monstrelet, non autre et que l'on le satisfasse de ses voyages et de ses frais : cela est juste. »

« J'ay resté auprés de madite dame Fouquet, depuis le cinquième septembre mil six cent soixante et un, jusqu'au mois d'octobre mil six cent soixante six. Cela fait plus de cinq années, *sans avoir receu aucuns appointements, bienfaits, ny récompense de ladite dame ; ne m'ayant rendu justice, elle la doit à mes parents* (1). »

---

(1) Ceci justifierait jusqu'à certain point, ce que dit l'abbé Dechoisy, de Mme Fouquet, dans ses mémoires, que c'était une femme *fière* et *insolente*.

Chose étrange le souvenir de Philippe Seré, de l'homme qui sut employer généreusement une partie de sa fortune en acquisitions d'objets d'art, à la réparation de la tour de l'église de son village, et à une fondation qui devait rendre meilleure et plus éclairée la jeunesse de son pays, ce souvenir, disons-nous, ne s'y conserverait probablement plus sans l'inscription gravée au bas de la galerie du clocher de Beauval.

Cependant Philippe méritait bien que son nom passât à la postérité, ne fut-ce qu'à cause de cette autre disposition que renferme également son remarquable testament. « Envisageant la nécessité qu'il y a de faire enseigner la jeunesse qui manque souvent d'éducation dans les villages, et pour tâcher d'y réussir... J'ordonne, veux et entend et ma volonté est, qu'il soit basty une escolle aux dépens de ma succession, qu'elle soit belle et spacieuse, qu'il y ait deux chambres, une pour le chapellain, et l'autre pour les escolliers ou étudiants. »

Nous avons cherché dans le cimetière de Beauval la place où fut inhumé Philippe Seré, cet écuyer de Mgr Fouquet, qui mit en défaut la vitesse de tous les courriers du grand roi, et nous n'y avons aperçu aucun mausolée, nul tombeau qui rappelle le nom de cet enfant de Beauval, qui fut le bienfaiteur de son pays.

Le nombre des paroissiens de Beauval qui ne s'élevait guère qu'à 800, en 1750, est maintenant de près de 3,000. Malgré cette augmentation de population la fabrique de l'église a peu de ressources, et le gouvernement est venu plusieurs fois en aide à cet édifice religieux pour sa restauration.

On doit, dit-on, consolider le chœur de l'église de Beauval et peut-être même reconstruire en entier cette église ; l'année dernière les contreforts, ou piliers butants, de sa haute tour en pierre, ont été réparés pour empêcher l'infiltration des eaux ; mais ce travail paraît n'avoir été exécuté qu'imparfaitement faute sans doute d'ouvriers plus habiles.

Nous ajouterons, avant de finir, que l'église de Beauval a

donné lieu, il y a quelque temps, à l'examen de deux questions assez intéressantes pour l'histoire et l'archéologie. On a demandé 1° Pourquoi elle fut construite à l'extrémité du village, et 2° pourquoi, aussi, elle tenait au château du seigneur ? à celà un de ces antiquaires qui croient tout savoir même bien écrire, a répondu gravement : que l'église de Beauval se trouvait au bout du village parce que *probablement* ce pays n'avait pas la longueur, l'étendue qu'il offre maintenant, lorsqu'elle fut construite, et en second lieu que si elle touchait au château, c'était parce que le seigneur, qui l'avait *peut-être* fait bâtir, avait voulu qu'elle fut près de sa demeure.

Cette réponse ne consistant qu'en de simples conjectures, on doit regarder ces deux points comme restant inexpliqués.

H. Dusevel,

de la Société Impériale des Antiquaires de France, etc.

CRITIQUE.

M. D'HÉRICAULT. — M. LE VAVASSEUR. — M. MOLAND.

La *Picardie* recherche, étudie et apprécie chaque année avec bonheur, aux expositions des beaux-arts, les œuvres nouvelles des artistes, statuaires, peintres ou graveurs du Nord de la France ; elle ne peut rester indifférente aux œuvres littéraires qui sont déjà ou qui deviendront l'honneur de la Somme, de l'Oise, de la Canche ou même de la Lys, la transfuge qui fuit cependant trop vite vers la Flandre et la Belgique.

M. d'Héricault est un filleul de la Liane, la rivière au gracieux nom qui finit en de si laides écluses, mais M. d'Héricault la connaît surtout vers sa source. M. Le Vavasseur a été adopté par la Somme sérieuse et grave, élégie plutôt qu'idylle, mais dont il ne nous appartient pas de médire. M. Moland est né entre l'Aa et un canal. Il n'y a là, Dieu soit loué, dans l'opposition des rives, point de concetti de rencontre, à peine une antithèse, tout au plus un contraste dont je laisse la signification à chercher, si elle n'est encore trop subtile, aux abstracteurs de quintessence. L'Aa, d'ailleurs, est une rivière assez frétillante pour fournir des comparaisons à faire sortir de leur calme les eaux philosophiques de l'aqueduc.

Cette géographie expliquée, dirigeons-nous d'abord vers la Liane.

I.

Les Mémoires de mon Oncle, *par Charles d'Héricault, Paris, P. Brunet*, 1867.

Peut être érudit qui veut, à la rigueur ; mais la bonne volonté et l'effort ne suffisent pas à créer l'homme d'imagination ou de raisonnement, le romancier, le philosophe, l'historien. M. d'Héricault, qui a donné de vaillantes preuves d'érudition autour de notre vieille littérature et de nos plus remarquables poètes du XV[e] et du XVI[e] siècle (1), a fait lui-même et bril-

(1) J'indiquerai plus loin les travaux communs de M. d'Héricault et de M. Moland sur les romanciers des XIII[e] et XIV[e] siècles, ainsi que la publication de *l'internelle consolacion* ; les travaux d'érudition qui appartiennent uniquement à M. d'Héricault sont :

Œuvres de Roger de Collerye, nouvelle édition avec une préface et des notes par M. Charles d'Héricault, bibl. Elzévirienne, 1855. J'ai dit, un peu légèrement, il est vrai, quelques mots de cette publication dans le *Pilote de la Somme* du 5 juillet 1856.

Œuvres de Coquillart, nouvelle édition, avec une préface et des notes par M. Charles d'Héricault, deux vol. bibl. Elzévirienne, 1857. J'ai rendu compte autrefois de cette publication dans la *Picardie* de 1859, p. 328.

Essai sur l'origine de l'épopée française et sur son histoire au moyen-âge, par Charles d'Héricault, Paris, A. Franck, 1860.

Œuvres de Clément Marot, annotées etc., par Charles d'Héricault, Garnier, 1867.

Je n'ai garde d'oublier, entre ces publications d'œuvres vives et gaillardes, les *Vies de huit vénérables veuves, par la R. M. de Chaugy*, édition revue avec préface, par Charles d'Héricault, Gaume frères, 1860. — J'ai rendu compte de ce volume dans la *Picardie* de 1860, p. 333.

Je dois enfin rappeler la grande part prise par M. d'Héricault dans la publication de M. E. Crépet, Les Poètes Français. Le XVI[e] siècle, dans le tome I[er] paru en 1861, lui appartient presque tout entier.

En histoire M. d'Héricault a écrit, avec M. Moland, *la France guerrière*,

lamment œuvre de création et de littérature personnelle (1).

Il est du petit nombre des écrivains que notre revue a mission de suivre ; il appartient, nous l'avons déjà dit, à notre Nord, à notre Ouest, et sinon tout-à-fait à la Picardie proprement dite, du moins au voisinage immédiate des frontières picardes, au Boulonnais. Je ne veux donc aujourd'hui m'occuper que du voisin de province, de l'auteur presque picard et d'une œuvre tout entière empruntée à la vie, à l'histoire, aux mœurs, aux paysages du pays entre le Mont-Hulin et Hardelot. — Les faits rapportés, on s'en souvient encore de Zotinghem à Samer. Le livre intitulé LES MÉMOIRES DE MON ONCLE se compose de trois petits romans : *Les Mémoires de mon Oncle*, *un Bachelier de Sorbonne*, *un Paysan de l'ancien régime*, trois récits historiques, pourrait-on dire, mais d'un genre tout particulier, genre doux et familier qui n'abaisse aucunement l'histoire en la prenant à notre porte, entre les haies du village, dans notre plant, au coin de notre foyer même, en la faisant vivre enfin dans la mise en action, en mouvement, des anecdotes de canton ou de famille pieusement recueillies, en conservant aux acteurs des aventures les noms connus de nous et du voisinage. C'est le procédé de Walter-Scott

---

récits historiques d'après les chroniques et les mémoires de chaque siècle, Garnier frères, 1868 ; enfin seul, et dans ces derniers temps, au milieu de beaucoup d'autres travaux de critique et de polémique journalière *Maximilien et le Mexique, histoire des derniers mois de l'empire Mexicain*, Garnier, 1869, livre chevaleresque et loyal, plein d'éclaircissement précieux sur les évènements mal connus à distance et dans lequel la vérité historique la plus scrupuleuse ne perd rien à s'accompagner de l'intérêt poignant du drame.

(1) Citons ces quatre romans :

Un Gentilhomme catholique, 1860 ;

La Fille aux bluets, 1860 ;

Les Patriciens de Paris, 1861 ;

Les extravagances du hasard, 1864.

transporté de l'histoire d'un royaume dans l'histoire d'un village ; c'est la même préoccupation de la vérité à reproduire, servie par la science et les précautions scrupuleuses de Monteil. Certes pour essayer ces délicates entreprises il ne faut avoir ni la main lourde ni la parole écrasante. L'auteur a-t-il réussi, nous avons, comme dans le livre de M. d'Héricault, des œuvres charmantes et resserrées, de vrais paysages, de la bonne histoire et du roman le plus attachant ; par dessus tout, si l'auteur est très-heureux, l'esprit qui gâte rarement quelque chose et qui ne gâte jamais rien lorsqu'il est sain. Parfois dans cet esprit ordinairement ouvert et bienveillant que M. d'Héricault possède, le persifflage fait glisser sur des modulations acerbes son sifflement strident, mais la bonne humeur adoucit encore légèrement les sons aigus. L'introduction aux mémoires de mon oncle est un chef-d'œuvre de ces combinaisons fortuites.

La place nous manquerait pour noter en trois analyses les qualités diverses des trois romans

Les *Mémoires de mon Oncle*, sont ceux d'un bon curé décimateur de Zotinghem, village à cinq lieues de Boulogne, dès l'an 1761, et qui a vu la Révolution. On devine d'un coup-d'œil tous les avantages de la situation donnée pour représenter la vie des villages du nord à la fin du XVIII[e] siècle, pour saisir et fixer la lutte des idées qui se débattaient dans ces milieux simples et un peu en arrière du temps, à la veille ou au lendemain de 1789 ; pour relever le récit, enfin, par quelques-unes des dramatiques angoisses de la Terreur. Les *Mémoires* du curé de Zotinghem sont pleins de détails familiers qui donnent la date, la vérité, le caractère aux faits, qui restituent avec une science simple comme l'observation directe, la vie aux champs à l'époque où la vie va changer partout, sous le règne de Louis XVI, sous le protectorat de Robespierre. C'est bien du Monteil excellent avec tout l'agrément du romancier, quelquefois avec la cruauté de l'historien. Pour les multiples et variés détails même de la vie ordinaire, les rensei-

gnements abondent sans que le récit plie, sans que le lecteur souffre de fatigue ; ainsi sur les revenus du clergé d'alors, ainsi sur les gazettes du temps et sur les livres colportés ; ainsi sur les justices des villages, sur les droits féodaux, sur le prix de toutes choses, des denrées, des gages, des journées de travail, etc., la condition des maîtres d'école. Puis voici les portraits du village : M. le marquis, M. l'écuyer, M. l'intendant, le bailli, le procureur fiscal, le tabellion garde-note, l'avocat du bailliage, l'huissier homme d'affaires, banquier et usurier, les assesseurs du bailli ou jurés, le chirurgien, le barbier apothicaire, les marchands du village, les fermiers à grosses bottes, les artisans, laboureurs, manouvriers, le vieux soldat des guerres d'Allemagne, le berger à besace, vieillard joyeux qui contrefait aux veillées, pour le plaisir des fileuses, le bailli, le clerc et le curé. Un frère quêteur des Capucins traverse la place, etc. ; une fête met en branle les cloches de l'église : le curé de Zotinghem cause, avec les vieux fermiers secouant la tête, des vaches d'Angleterre ou des moutons d'Espagne, du lin, du chanvre et du colza, cultures inconnues jusqu'alors. Signe des temps qui se précipitent, un chanteur ambulant, non content de vendre les chansons anciennes et les récits de miracles, fredonne pour la première fois des satires venues de Paris contre le roi et les seigneurs. Bientôt, dans une réunion de prêtres en l'abbaye de Samer, « un petit concile rural, » nous verrons les préludes de la Révolution diversement jugés par le clergé des environs de Boulogne. Puis, quand s'abat la stupeur sur les campagnes que terrifie le pas de Lebon, le récit devient lui-même terrifiant et l'ensemble en est bien calculé pour inspirer l'horreur des temps racontés. Y a-t-il excès dans la peinture ? je ne sais. Je pencherais ou je voudrais pencher à le croire. Non que je me sente le moins du monde tenté de défendre avec beaucoup d'ardeur les hommes des sociétés populaires dont tant sont devenus peu après de si zélés et obéissants serviteurs et sujets, mais les sentiments, à la minute de fièvre, étaient-ils

donc toujours si fatalement mauvais? Les énergumènes, qui tous n'étaient pas sanguinaires, ne se sentaient-ils pas remués souvent par une bonne foi toute chaleureuse? Pour ma part, je crois très-bien, et mes recherches sur une partie du département de la Somme me confirment dans cette indulgence, je crois très-bien aux intentions généreuses des honnêtes et naïfs membres des Conseils généraux, des Comités de surveillance, des Sociétés populaires mêmes; et d'un autre côté, j'ai entre les mains un certain nombre de lettres d'émigrés qui ne montrent pas toujours la valeur et la moralité de ces derniers supérieures à la somme de vertus des sans-culottes ordinaires.

En attendant, que chacun de nos bourgs, que chacun de nos villages, n'a-t-il une bonne histoire de la Révolution, même un peu partiale si le défaut est inévitable, mais vivante, animée, pleine d'enseignements et de traits, de vérité *émérillonnée*, comme le bourg de Samer et les villages de Zotinghem, de Questrecques et de Laudincthun! Et le vœu, si bien justifié par l'exemple que je viens de présenter à mes lecteurs, est bien sincère aussi de ma part, car il m'en coûterait de ne pas rester aux yeux de M. d'Héricault un de ces honnêtes gens qui aiment les choses d'autrefois.

Un bachelier de Sorbonne a pour moi une grande valeur. L'auteur, s'il se reporte à la première page, n'en doutera pas. Ayant donné, cependant, par tant de détails rappelés, l'idée la plus juste qu'il m'est possible du volume mi-picard, mi-flamand, de M. d'Héricault, je glisserai vite sur ce nouveau récit comme sur le suivant. *Un bachelier de Sorbonne* est l'histoire d'un abbé très-savant qui meurt à l'âge de quatre-vingt-dix-sept ans de l'ennui d'ouïr qu'on l'accuse de ne pas savoir le latin. Le portrait du vieil abbé est formé des linéaments les plus fins, et la figure s'enlève sympathiquement sous des touches d'un comique léger et gracieux. Il faudrait noter dans les accessoires de cette figure, dans les coins de la petite toile aussi familière mais plus élégante

que les toiles flamandes, l'échappée de vue sur la société de Sorbonne avant la Révolution, et la scène très-amusante de la thèse *Sorbonnique*, et la querelle, la querelle éternelle des deux côtés de la Canche, sur l'emplacement de Quantovic; enfin, et pour m'arracher, puisque je le dois, au volume de M. d'Héricault, *le Paysan de l'ancien régime* a suggéré à l'auteur, dans la dédicace à sa tante, Mlle Catherine d'Héricault, cette déclaration qui le montre si cordialement et artistement attaché au foyer paternel, au domaine natal, au sol Boulonnais : « Pour moi, la pensée du cher pays me serre parfois le cœur comme le souvenir d'une amie perdue; il m'en faut parler alors, et pour me consoler de n'y pouvoir courir, il me faut dire combien le paysage y est clair, le soleil doux, l'ombre fraîche et le regard réjoui. » Je ne puis mieux m'arrêter en conclusion que sur cette phrase qui explique si bien les trois romans.

II.

INTER AMICOS, *par Gustave Le Vavasseur, Paris, H. Plon*, 1866.

Ce n'est pas aux lecteurs de la *Picardie* que j'ai à faire aimer M. G. Le Vavasseur. Ce n'est pas même aux habitants d'Amiens, les plus sevrés quelquefois, par l'aridité de la vie, de la pure jouissance des délicatesses littéraires, que j'ai à présenter le poëte qu'ils connaissent depuis longtemps. La grande salle de l'Hôtel-de-Ville retentit encore des applaudissements donnés au spirituel lecteur d'*un Chapitre de l'art en province* (1), au poëte qui fit si bien goûter, et qui aurait même fait goûter des natures récalcitrantes au sens poétique, ses paysages picards : *Secundùm decursus aquarum* (2), *le Pécheur à la ligne* (3). Quant aux lecteurs

(1) Séance publique du Congrès scientifique tenu à Amiens, en 1867 (4 juin).

(2) Séance publique du Congrès, 4 juin.

(3) Séance publique du Congrès, 11 juin.

de la *Picardie*, ils ont présents les *Salons* de M. Le Vavasseur et ce grand nombre des œuvres bien picardes du poëte, *les Croquis à la plume*, *les Miettes de l'histoire d'Amiens*, etc.

J'ai déjà, à plusieurs reprises, étudié les poésies de M. Le Vavasseur, *les Poésies fugitives*, *les Sylves*, *les Farces et moralités* (1), *les Etudes d'après nature* (2). Les jugements portés par moi en 1852 et en 1864, demandent à être réunis et refondus, avec les présentes remarques, dans un nouveau travail ; ils le seront.

Les présentes remarques les complèteront d'ailleurs sans les modifier sensiblement.

Je retrouve, en effet, dans le dernier volume de M. Le Vavasseur, *Inter amicos*, les mêmes qualités et les mêmes mérites qu'en ses aînés, avec quelques nouvelles et plus vives preuves même de cette agilité et de cette souplesse dans les évolutions du rythme, qui est une des vertus de sa muse quand elle veut serrer à sa taille les caleçons étoilés de la gymnastique. Ce sont là des prestesses que M. Le Vavasseur lui a enseignées dès longtemps avec des démonstrations de tous genres :

Cabrioles et culbutes
Etaient mes jeux favoris,

disait-il autrefois ; et aujourd'hui même, en reportant sa pensée vers ces jeux, image de la poésie alerte, il confie à son ami Du Boulet des regrets que je lui déclare prématurés :

Les souplesses du corps nous trouvaient aussi fous
Que celles de l'esprit ; nous nous sentions jaloux
Des applaudissements donnés aux tours de force.
Quels succès aujourd'hui ! mais demain, quelle entorse !

---

(1) De quelques écrivains nouveaux, Michel Levy, 1852.
(2) La *Picardie*, 1864.

Domptant en vrais tyrans nos membres assouplis,
Brisés et souriant aux progrès accomplis,
Nous avons essayé d'étranges gymnastiques ;
Nous savons à quel prix les os sont élastiques,
Nous savons quels travaux quels temps et quels efforts,
Il faut pour passer maître aux calembours du corps.

C'est surtout dans ce nouveau volume, où le poëte s'abandonne à toute son aisance dans le cercle intime de ses amis, qu'il se donne à cœur joie des adresses du rythme. Les difficultés ne sont pas seulement vaincues ; elles s'évanouissent, elles n'existent plus. Les exemples de ces triomphes de l'expression heureuse abondent : *Comment le Harivel fit la connaissance de l'inspecteur des musées de province ; à Ernest Prarond sur son voyage d'Amérique ; aux jeunes lecteurs des contes de Saint-Santin ;* etc. Rien de plus facilement libre dans le mouvement que toutes ces pièces. Celle de *le Harivel*, celle *à ma nièce Jeanne* sont des chefs-d'œuvre au-delà desquels il n'y aurait plus que la grâce elle-même, la grâce d'Horace, *gratia cum nymphis geminisque sororibus ;* et encore, mais, c'est une autre affaire, ne pourrions-nous, sans esclandre, mêler par une présentation réciproque, les grâces réservées de notre poëte aux grâces les plus décentes du moraliste de Tibur. *Le Colin-Maillard*, à le Harivel, fait songer à ces agréables pièces d'Anacréon ou de l'anthologie sur une statue, sur un tableau, sur une coupe représentant des ménades, sur un disque représentant Aphrodite.

E. Prarond.

(*La suite au prochain numéro*).

MONOGRAPHIE DE CROY (*).

Ici se présente tout naturellement cette question : Comment la paroisse de Croy était-elle arrivée à posséder de si grands biens? Les uns lui avaient été donnés par les seigneurs ou fieffataires du pays; les autres par les fidèles habitants, qui avant de mourir, pour témoigner de leurs sentiments de piété ou s'assurer des prières, faisaient toujours dans leur testament la part de l'église et celle du curé. Les 58 testaments que nous avons dépouillés sont la preuve évidente de ce que nous avançons.

Ces biens, toutefois, comme on le pense, étaient donnés à l'église avec conditions et charges, le plus souvent consistant en services religieux ou prières, ainsi que le témoignent les registres de la fabrique. Ainsi le Sr Berthault Blasset, qui avait donné à la fabrique de Croy 4 journaux de terre dans les prairies de Condé-Folie, tenues de messire Charles Briet, seigneur de l'Etoile, par 4 sous de cens par chacun an au jour de Saint-Remy, et par autant de relief quand le cas y échet, réclamait un obit simple chaque mois (*Avcus* de 1574-1697-1764).

Ainsi, un obit solennel était chanté chaque année pour haut et puissant seigneur, monseigneur Ferdinand-Joseph de Croy, duc d'Havré et de Croy, prince du Saint-Empire, grand d'Espagne et chevalier de la Toison, pour avoir donné à la fabrique le terrain qui se trouve entre l'église et le presbytère.

(*) Voir la *Picardie* 1868, pag. 442, 481, 555 et suivantes.

Ainsi, une messe basse était dite, également chaque année, pour Michel Morel, curé de Croy, qui avait donné 4 verges de terrain pour l'agrandissement du jardin du presbytère.

D'autres fois, c'était des saluts qu'on chantait à l'intention des bienfaiteurs. Ainsi le jour de l'Annonciation le salut était pour M. Pioger, ancien seigneur de Croy. Le jour de Noël, le salut était pour M. Jacques Leroy, ancien seigneur de Rouvroy.

Nous serions infini, si nous voulions énumérer toutes les obligations et charges qu'avait à acquitter la fabrique à l'intention des bienfaiteurs de la paroisse. Qu'il nous suffise de dire que le nombre de saluts et obits chaque année montait à 63, ainsi répartis (*Table obituaire*, 1730).

10 en Janvier.	4 en Février.
2 en Mars.	7 en Avril.
7 en Mai.	5 en Juin.
4 en Juillet.	4 en Août.
2 en Septembre.	5 en Octobre.
4 en Novembre.	7 en Décembre.

Les bienfaiteurs ne se contentaient pas de donner à l'église une partie de leurs biens après leur mort; leur piété allait plus loin. De leur vivant, ils dotaient l'église de tous les objets nécessaires au culte divin, tels que calices, ciboires, ostensoirs, ornements, etc., etc. C'était comme une pieuse rivalité qui s'établissait entre les fidèles.

Les inventaires de la fabrique faits en 1730, nous ont transmis les noms des objets donnés à l'église et ceux des donateurs. Qu'on nous permette quelques citations, ne serait-ce que pour moutrer quelle libéralité animait les fidèles de ce temps.

Un ciboire d'argent, doré en dedans, donné par les seigneurs de Rouvroy, et dont les armoiries sont gravées sur le pied.

Un ostensoir aussi d'argent doré entièrement, donné par les seigneurs de Rouvroy.

Un calice d'argent, doré en dedans, donné par les seigneurs de Rouvroy, et dont les armes sont gravées dessus.

Une chasuble de damas rouge, donné par Jean Calline, et Antoinette Maressal, sa femme.

Une chasuble de damas violet, donné par M. Pioger, seigneur de Rouvroy.

Une chasuble verte, donnée par les anciens seigneurs de Croy, dont les armoiries sont brodées sur les deux côtés de la croix qui est en or.

Au moment de la tourmente révolutionnaire, comme on le sait, toutes les fabriques et églises furent dépossédées et dépouillées de leurs biens. La paroisse de Croy ne fut pas épargnée. Elle eut le sort commun. Non-seulement ses biens fonds furent aliénés; mais son église fut entièrement dévastée. Tout ce qui avait quelque valeur fut enlevé et porté au district d'Amiens.

Ce n'est qu'à la longue et par le zèle infatigable de ses prêtres que l'église a pu se relever du coup que lui avait porté la Révolution, et de l'extrême pauvreté dans laquelle elle l'avait plongée. Puissent les fidèles habitants de Croy, s'inspirant des exemples et de la piété de leurs ancêtres, imiter leur générosité et rendre à l'Eglise son antique splendeur ! !

La paroisse de Croy fut longtemps administrée, dans le principe, par les religieux de l'abbaye de Notre-Dame du Gard. Mais, vers le XIV[e] siècle, le prieur qui nommait à la cure de Croy, céda l'administration de cette paroisse à des

prêtres séculiers (1). Nous allons donner les noms des prêtres qui occupèrent la cure de Croy, tels que nous les avons rencontrés dans nos recherches.

1° Louis Enguerrand, en 1307. Son nom figure dans un procès qu'il eut à soutenir contre l'abbaye du Gard, à cause des dîmes ;

2° Pierre Calline, de 1560 à 1598 ;

3° Denis Bouvier, de 1598 à 1638 ;

4° Jean Hanicle, de 1638 à 1639 ;

5° Jacques Lecat, de 1639 à 1647 ;

6° Michel Morel, de 1647 à 1693 ;

7° Philibert Maressal, de 1693 à 1706. Il desservit ensuite la paroisse de Flixecourt ;

8° Antoine Moye, de 1706 à 1763, enterré dans l'Eglise ;

9° Montigny, curé de Saint-Pierre-à-Gouy, de 1763 à 1764 ;

10° Michel Alizel, de 1764 à 1767 ;

11° Etienne Goudalier, de 1767 à 1787 ;

12° François Decaix, de 1787 à 1835. Il se cacha à Amiens pendant la Révolution ;

13° Jacques Hamonet, de 1835 à 1868 ;

14° Eloi Lemire, en exercice depuis 1868.

L'église, qui occupe le centre du village, présente deux parties bien distinctes, d'un ordre différent d'architecture. La nef, très ancienne et beaucoup plus basse que le chœur, rappelle le style roman. Elle est éclairée par de petites fenêtres cintrées qui ne laissent passer la lumière qu'à

(1) On sait qu'à partir du Concile de Latran tous les ordres religieux, à l'exception des Génovefains, durent renoncer à leurs bénéfices curiaux, et les abandonner aux prêtres séculiers.

regret. Elle a sa charpente apparente comme dans toutes les églises du XIII[e] siècle.

La partie du chœur, qui est beaucoup plus élevée que la nef, présente à l'abside deux grandes fenêtres en ogives, qui rappellent la fin du XIII[e] siècle, ce que l'on peut constater par la guirlande et les têtes sculptées aux poutres de la charpente. L'ensemble de l'église à l'extérieur est surmonté d'un bandereau formant corniche. La base du mur repose sur un léger bahut taillé en biseau.

En 1700, l'église était dans un tel état de délabrement qu'elle menaçait ruine. Aussi fut-elle sur le point d'être interdite par M[gr] l'Evêque. — C'est alors qu'on y fit de grandes réparations. Le chœur fut abattu et remplacé par celui qu'on voit maintenant. Ce furent les religieux du Gard qui le firent construire, ainsi que la sacristie. C'est de cette époque que datent également le confessionnal, la chaire à prêcher et les boiseries du chœur, y compris le rétable qu'on remarque au-dessus de l'autel. Le tout fut exécuté à l'abbaye du Gard. Les bans furent faits en 1729, au nom des habitants qui s'engagèrent à payer chacun 1 fr. par place, pour couvrir la dépense.

On remarque dans l'intérieur de l'église quatre statues qui proviennent de l'abbaye du Gard. Deux anges adorateurs de chaque côté de l'autel, la statue de saint Jean-Baptiste et celle de la sainte Vierge. Cette dernière surtout est d'un grand prix. Elle est de grandeur naturelle, en pierre, représentant la Vierge tenant l'enfant Jésus. On y reconnaît dans la pose penchée, dans le torse cambré sur la hanche, le faire maniéré de la fin du XIV[e] siècle. — Cette statue a été repeinte à diverses époques.

Une pierre tumulaire se voit dans le pavé de l'église à

l'entrée du chœur. Elle porte une inscription effacée, sauf le nom de M. Pioger, seigneur de Rouvroy, qui fut enterré à cet endroit.

La façade de l'église, terminée en pignon triangulaire, présente au visiteur une porte cintrée, ornée d'un rinceau. Elle est surmontée d'une niche contenant une statue de saint Firmin, le martyr.

Le clocher, en forme de tour carrée, terminé par un toit aigu, possède trois cloches qui sortent des ateliers de M. Caviller, fondeur à Amiens.

En dehors de l'église, se trouve la croix de station. Autrefois, elle était toute en pierre. Elle a été remplacée par une colonne de granit provenant de l'abbaye du Gard, et surmontée par une croix en fer. C'est un joli échantillon de la ferronnerie au XVIII[e] siècle.

La Chapelle du Cimetière, dédiée à Saint-Albin, n'a de remarquable que son ancienneté. Elle paraît avoir été réduite dans ses proportions, à cause des dégradations causées par la vétusté. Toutefois, on admire dans l'intérieur un *Ecce Homo*, de grandeur naturelle, tout en pierre de taille, qui n'est pas sans mérite ; et une statue de saint Antoine, autrefois placée dans l'église et vénérée d'un culte particulier. Ce fut en l'année 1731 que la dévotion en l'honneur de saint Antoine fut établie dans la paroisse de Croy. Depuis plusieurs années déjà une grande mortalité régnait parmi les bestiaux, lorsqu'on songea à invoquer le secours et la protection de ce saint. Un grand cierge brûlait toujours devant sa statue ; et un tronc placé dans l'église recueillait les offrandes des fidèles. La dévotion des habitants envers saint Antoine a cessé avec le fléau.

L'Abbé E. Jumel.

L'HOTEL-DE-VILLE D'HESDIN (*).

L'Hôtel-de-Ville d'Hesdin, dont la première pierre fut posée le 23 juillet 1563, n'est donc pas l'ancienne maison de la reine de Hongrie.

Cette maison de campagne, n'est autre que le bâtiment principal, mais transformé, du collége communal actuel.

VII.

Il nous paraît intéressant, au point de vue des modifications survenues au siècle dernier dans les limites de l'Hôtel-de-Ville, des prisons et de l'ancien hôpital, de lire les documents qui suivent, extraits d'un registré aux actes mémoriaux, faisant partie des archives d'Hesdin :

» L'an mil sept cent soixante quatorze et le vingt-huit décembre onze heures du matin, nous mayeur et échevins de la ville d'Hesdin assemblés en l'hotel commun de lad. ville sur ce qui nous a été représenté que la chapelle qui existe dans l'ancien hôpital de cette ville a été rétablie et remise en état de notre consentement par les soins de maître Pierre-Joseph Préclin, prêtre-vicaire de la paroisse de cette ville et aumônier du magistrat, pour servir de chapelle à l'Hôtel-de-Ville dans le terrein duquel elle se trouve au moien de la réunion de l'ancien hôpital à la ville, avons résolu et arrêté que lad. chapelle sera à l'avenir la

(*) Voyez la *Picardie*, 1868, p. 545 et suiv.

chapelle de la ville sous l'invocation de Notre-Dame-de-Miséricorde, en conséquence que lad. chapelle sera entretenue aux frais et dépens de lad. ville aussi avant que le produit des chaises que la ville a fait mettre à ses dépens dans lad. chapelle, ne sera pas suffisant pour subvenir aud. entretien ; qu'il sera dit chaque année à voix basse, le jour de la rentrée du barreau, dans lad. chapelle par l'aumônier de la ville une messe du Saint-Esprit à laquelle assisteront les mayeur et échevins, qu'il ne sera rien fait en lad. chapelle que du grès et consentement desd. mayeur et échevins, au moins de celui d'entre eux qui sera marguiller en charge qui aura particulièrement la police et l'inspection de lad. chapelle de laquelle l'aumônier de lad. ville aura la clef, pour quoi il se chargera au pied d'un inventaire de tous les ornemens, linges et autres choses appartenans à lad. chapelle, pour en être fait le recollement à chaque changement d'aumônier et être remis avec lad. clef à celui qui sera nommé, qui se chargera de tout au bas dud. inventaire, et comme il n'y en a pas eu de fait jusqu'à présent led. sieur Preclin, aumônier de l'Hotel-de-Ville icy présent, s'oblige d'en remettre un en dedans huitaine, de lui certifié véritable qui sera transcrit à la suite des présentes afin qu'il soit constaté par acte en bonne forme de tout ce qui appartient à lad. chapelle dans laquelle qui que ce soit ne pourra avoir aucun droit, n'y s'entremettre en aucune façon, sauf et à l'exception desd. mayeur et échevins et de l'aumônier de l'Hôtel-de-Ville qui ne pourra même rien y faire faire de son chef et sans y être authorisé par écrit par led. mayeur et échevins ou marguiller en charge, et le sieur (1)......... avocat et échevin, marguiller en charge, ayant actuellement remis sur le bureau la somme de vingt-deux livres quinze sols six deniers quil nous a dit être le produit des chaises depuis qu'elles ont été mises en lad. chapelle; nous avons résolu que lad. somme sera remise au marguiller qui

(1) Nous supprimons tous les noms de familles encore existantes.

va être nommé pour être employée à achepter du galon d'argent pour une chasuble dont l'étoffe qui est de satin a été donnée à lad. chapelle par une dame de considération de cette ville, et que les prisonniers peuvent facilement d'une des chambres de lad. prison entendre la messe lorsqu'il s'en dit en lad. chapelle au moyen d'une ouverture qui donne sur lad. prison et qu'il nous parait être de l'humanité de contribuer au soulagement des prisonniers ; nous autorisons le concierge ou geolier de lad. prison de quêter en lad. chapelle à l'exclusion de tous autres, à charge par lui de remettre le produit desd. quêtes dans un tronc qui se trouve en lad. chapelle pour les prisonniers, duquel l'aumônier de la ville en gardera la clef, lequel tronc ne pourra être ouvert par led. aumônier qu'en présence du marguiller pour l'argent qui en sera tiré être employé par eux de commun accord au soulagement des pauvres prisonniers.

« Ainsi fait lesd. jour, mois et an que dessus et avons signé après quil a été dit que Monseigneur l'illustrissime et reverendissime Evêque de Saint-Omer ainsi que tous autres restent réservés dans leurs droits. — Suivent les signatures (1). »

---

(1) Nous remarquons dans les signatures, celle de M. Farré, dont le nom a été donné à l'une des rues d'Hesdin agrandi. Profitons de cela pour dire deux mots de cet agrandissement.

L'article 18 de la charte de 1562, dit :

« Et pour autant que entendons l'entrée de nostre ditte ville de Hesdin estre encore en aucun droit de difficile accès, tant pour les hommes, chevaux, que chariot, spécialement en temps d'hyver ; nous adviserons au plus tôt que commodieusement faire se pourra d'y remédier si besoin est, en y faisant faire quelques chaussées de pierres ou autres ouvrages, etc. » Nous l'avons dit ; en 1562, on ne pénétrait facilement dans la ville que par la rivière de Canche. Il y a quelques années, on voyait encore, du côté de l'entrée des eaux, l'une des voûtes par lesquelles on pouvait y entrer. Dès 1595, une digue étroite fut établie et on ouvrit à l'une des extrémités de cet ouvrage la *porte du Bourg*, qui fut nommée plus tard, *porte vieille*. — On travaillait alors à l'extension des limites de la ville. On établissait des rues

» Ce jourd'huy vingt et un juillet mil sept cent soixante-dix-sept deux heures de relevée, nous mayeur, eschevins et conseil de la ville d'Hesdin, assemblés en chambre de l'hôtel commun de la ville en conséquence de convocation faite en la forme ordinaire, à effet d'aviser aux moiens les plus propres a pouvoir proffiter de la grace que le Souverain veut bien anoncer par les articles second, trente-six et trente-sept des lettres patentes du mois de juin dernier. Considérans que ces lettres-patentes ayant desunis le collége de cette ville d'Hesdin d'avec celui de Saint-Omer, et supprimé les bourses qui avoient lieu aud. collége de Saint-Omer, en faveur d'enfans nés soit dans cette ville, soit dans l'étendue du baillage ; il est très nécessaire et même de la dernière urgence de pourvoir a tout ce qu'exige l'enseignement, spécialement aux classes, aux logements du principal, sous-principal et regents ; et cela sur ce que les batiments de l'ancien collége et qui servoient à cet usage, se trouvant appartenir a l'hôpital de cette ville, en vertu de lettres-patentes du mois d'aoust mil sept cent soixante-dix confirmatives de l'accord y

---

nouvelles, (ces rues ne furent pas pavées immédiatement ainsi qu'on peut le voir dans l'inventaire Boidin, pour les rues Farré et du Bras-d'Or).

Les travaux furent poursuivis et en 1611 on ouvrit une nouvelle porte qu'on appela *porte de Montreuil* (et aussi *porte neuve*). — M. Mondelot a confondu le fossé de la ville avec le fossé du château, ce qui lui a fait commettre des erreurs. La gresserie de la *porte-vieille* a été conservée. Si un doute peut exister sur la provenance de cette gresserie, l'inventaire Boidin n'en laisse aucun sur l'origine du portail de l'église paroissiale. Nous reviendrons sur cela dans la troisième partie de *Vieil-Hesdin* ainsi que sur les pavés provenant des rues de Vieil-Hesdin. — L'ancien château des seigneurs du Mesnil s'appela *le gouvernement* et devint la résidence des gouverneurs de la ville.

Nous pensons que jusqu'à l'achèvement de l'église, on se servit d'une chapelle provisoire située sur la place d'Armes entre les rues Grande et Royon.

Quels furent les titres de M. Farré pour donner son nom à l'une des rues d'Hesdin ? Nous ne pourrions le dire ; mais il n'en eut pas plus assurément que la municipalité hesdinoise, dans ces dernières années.

énoncé, du vingt-quatre mars de la même année ; nous avons reconnu que dans l'état actuel des choses le seul moien de pourvoir d'une manière satisfaisante a cet objet le plus important, seroit d'obtenir que l'établissement fait en cette ville, par Ursule Lemerchier, en faveur de douze jeunes gens qui se destinent à l'état ecclésiastique, fut unis au collége, quant à la chapelle et aux batiments seulement en conséquence, nous avons unanimement résolu de suplier Monseigneur l'Evêque de Saint-Omer, seul administrateur dud. établissement, de vouloir bien consentir à lad. union, comme aussi de vouloir bien faire en sorte que pour le plus grand avantage de l'enseignement, Sa Grandeur ait seule le choix et la nommination des principal, sous-principal ou preffet d'étude, professeur et régens, lesquels principal, sous-principal ou preffet d'étude continueront en même tems d'exercer, à l'égard dud. établissement de lad. Ursule Lemerchier, les mêmes fonctions quils y ont exercés jusqu'a présent au moien de quoy ils seront dans le cas de se contenter d'honoraires beaucoup moindres sur les revenus dud. collége.

» Que quant aux biens, rentes et autres revenus dud. collége et desquels on joindra un état à la présente délibération et résolution, Sa Grandeur sera suppliée de vouloir bien faire en sorte que conformément auxd. lettres-patentes du mois de juin dernier, la régie et administration en soit confiée auxd. mayeur et échevins seuls.

» Résolu pareillement que dans le cas, etc. (1). » Suivent les signatures.

---

(1) Le nom de M. Farré figure encore ici. — Dès 1753, nous trouvons dans l'inventaire Boidin la trace d'une délibération pour le pavage des rues du Bras-d'or et de l'Abreuvoir. Quelle fut la provenance des pavés ? — Constatons que le Vieil-Hesdin ne disparut pas en quelques jours comme Thérouanne ; « en 1586, le moulin à drap du Vieil-Hesdin existait encore. » Sans la révolte de Fargues nous aurions aujourd'hui de précieux restes du château.

« Ce jourdhuy vingt-cinq may mil sept cent quatre-vingt-quatre deux heures de relevée, nous mayeur et echevins et conseil de la ville d'Hesdin assemblés en l'hôtel commun de lad. ville, en conséquence de la convocation faite en la manière ordinaire a effet de délibérer et prendre une résolution sur les moiens les plus convenables pour parvenir a donner plus d'étendue aux prisons qui confinent d'un costé au terrein ou étoit cy-devant l'hôpital de cette ville, dans la propriété et jouissance duquel terrein ainsi que des bâtiments qui étoient à l'usage dud. hôpital, lesd. mayeur, echevins et corps de ville sont rentrés en vertu des lettres-patentes données a Versailles au mois d'aoust mil sept cent soixante-dix, confirmatives de l'accord fait le vingt-quatre mars de lad. année entre les sieurs chantre, chanoines et chapitre de l'église colllégiale de Saint-Martin (1) en lad. ville, les sieurs

(1) Les archives de Saint-Omer conservent la trace de plusieurs concordats concernant le chapitre de Saint-Martin ; l'un porte la date du 25 août 1585 ; un autre du 22 mai 1573, alors que l'église paroissiale n'était pas encore terminée, est assez curieux pour que nous le reproduisions en partie.

» Pour mettre paix et entretenir amitié sur les différents meuz et encommencez sur les prééminences que messieurs les chantres et chanoines de Saint-Martin en cette ville prétendoient avoir en l'église de ceste ville, illencontre de Mons[r] le gouverneur, lieutenant, officiers de Sa Ma[té], maïeur, eschevins et paroissiens de ceste ville, a esté mis par escrip l'accord comme il s'en suit. Ascavoir l'église sera dédiée au nom de Dieu, de Notre-Dame et de Saint-Martin. Laquelle église de Notre-Dame sera parochialle pour tous les habitans et parochiens d'ycelle ville de Hesdin, en tenant par lesditz parochiens pour patronesse, le iour de la Nativité Notre-Dame au mois de septembre, et en laquelle église le curé fera toutes offices de curé au grand autel estant au chœur d'ycelle église à heure compétente, sans donner empescement à l'office des chanoines, si comme depuis le jour de Pasques iusques à la Saint-Remi en chacun an a neuf heures ou peu après ; et depuis la Saint-Remi iusques à Pasques à dix heures ou peu devant, y chantant aussi par ledict curé avec les messes

administrateurs de l'hôpital de saint Jean · l'Evangéliste et les mayeur et échevins et notables de la même ville, concernant

---

parochialles toutes messes votives, sermons et aultres offices dependants du faict du curé, sans empescher lesditz chanoines qui auront en leur regard pour patron saint Martin, en laquelle église les chanoines chanteront toutes les heures canoniales à heure competente pour n'empescher le service de la paroiche. Aussi feront lesditz chanoines par chacun an en la nuict de Pasques la bénédiction du cierge au chœur d'ycelle église ou assistera le curé, après laquelle bénédiction du cierge, ledict curé partira dudict chœur accompagné desditz chantres et chanoines processionnellement, et iront ensemble aux fons baptismaulx lesquels tant la nuict de Pasques comme Pentecoste, se beniront par ledict curé, qui assistera lesdictz chantre et chanoines a toutes processions generalles tant de la part de sa maté, des supérieurs de l'église, et aux jours saint Marc, Rogations, Ascension, que du Sainct-Sacrement. — Bien entendu que lesdicts chantre et chanoines ne seront submis a entretènement ni ouvrages quelconques de la dicte église, en laquelle ils polront chanter leurs heures canonialles tant que bon leur semblera, entretenant lesditz chanoines en leur auctoritez, auxquelz les gouverneur, lieutenant, officiciers de Sa Maté, maïeur, et eschevins promettent les assister pour la garde. Aussi s'entretiendra ung cierge sur le grand autel aux despens des parochiens par œuvre pieuse pour la révérence du Saint-Sacrement à toutes heures. Et si par ci-après ils se vouloient départir et avoir aultre église à part, il leur sera baillé place par monsr le gouverneur, lieutenant, officier de sa maté, maïeur, eschevins pour construire une église avec cent mil de bricques et cent escus soleil. Et au regard des ornements, calices, couppes du Saint-Sacrement et aultres argenterie données par les matés Impérialle et Royale, se partiront lors pas moitié entre lesdictz chanoines et paroissiens. Aussi seront lors rendu ausdictz chanoines la moitié des mises qu'ilz disent avoir exposé à la poursuite d'yceux ornements, faisant apparoir desdites mises sur leur serment, ou aultrement lesdictz ornements et calices seront rendus audictz chanoines aux choix desditz parochiens, lesquels entretiendront les ornements, sauf quand il conviendra en avoir des nouveaux lesdictz chanoines, patrons et collateurs de la cure de ladicte église : et s'il s'en édifie aultre ci-après en seront aussi patrons, que lors se poldra limiter les paroches. Et en tant ce qu'il touche que lesdictz chantre et chanoines

entre autres la translation dud. hôpital dans les terrein et batiments du collége, ainsi que la translation dud. chapitre dans l'église du même collége, l'assemblée après avoir pris inspection tant desd. prisons que desdits terreins et batimens dud. ancien hôpital et après avoir examiné avec attention tout le contenu tant dud. accord que desd. lettres-patentes, ainsi qu'un croquis de plan et devis estimatif dressé à la requisition desd. mayeur et echevins par le sieur Dubois, architecte, et contenant la manière la plus avantageuse de procurer auxd. prisons une étendue plus convenable, l'assemblée, dis-je, a unanimement reconnu que lesd. prisons dans leur état actuel sont absolument trop resserrées, de sorte que les personnes des deux sexes y sont pour ainsi dire renfermées pèle-mèle ce qui est contre le bon ordre et la décence, que du moins les prisonniers pour crimes dont les procès sont dans le cas d'être instruits au siége desd. mayeur et echevins, ceux a l'égard desquels l'instruction se fait au baillage, ainsi que ceux detenus pour contraventions aux..... du roy sont aussi dans le cas d'être confondus les uns avec les autres, de même qu'avec ceux qui ne sont détenus que pour dettes, et ceux

---

requèrent que le jour et solemnité de Saint Martin soit solemnizée en ladicte ville. Iceux parochiens solemnizeront les festes quilz leur seront commmandés par l'Evêque. Sous lesquelz pointz et articles ci-dessus seront entretenus par les parties tant d'ung côté que d'autre, sans y aulcunement contrevenir, promettant par lesdictz chantres et chanoines, *in verbo sacerdotis*, et lesdictz gouverneur, lieutenant, officiers de Sa Majesté, maïeur et eschevins et parochiens par leur foy et serment à toutes choses contraires à ces présentes sans iamais aller au contraire. Et sera ce put accord omologué et approuvé par Monseigneur, etc. — Danel, Helfault, Guillaume De la Haïe, De le Gove, Gilles Platel.

Le collége de chanoines de la nouvelle ville d'Hesdin, fut érigé par Charles-Quint, le 24 décembre 1554. Il fut composé de la réunion des deux colléges existant au Vieil-Hesdin ; celui de Saint-Martin et celui du chateau. — (Archives de Nouvel-Hesdin).

qui ne le sont que par forme de correction et de police, que outre cela il ne s'y trouve point une chambre pour y retirer un officier en cas de correction, quoique cette chambre soit vouluë par l'ordonnance, le tout quoy est également contre le bon ordre et ne peut d'ailleurs que rendre lesd. prisons très malsaines, ce qui est tout a fait contre l'intention du gouvernement, qui veut que l'on s'attache a procurer aux prisons le plus de salubrité quil est possible, intention que le roy Louis quinze, de glorieuse memoire, a clairement marqué notament par l'article trois des susdittes lettres patentes, par le quel Sa Majesté a autorisé de la manière la plus expresse lesd. mayeur, échevins et corps de ville a emploier les terrein et batimens dud. ancien hôpital pour l'utilité publique et en particulier auxd. prisons, pour quoy lad. assemblée a resolu avec la même unanimité de se conformer aud. croquis de plan et devis estimatif, en conséquence de quoy, elle autorise lesd. mayeur et echevins de faire ériger sur la partie dudit terrrein d'ancien hôpital contigu auxd. prisons un mur de l'épaisseur de trois briques sur la longueur de trente-six pieds ou environ de douze pouces chacun, et qui aura au moins dix-huit pieds de hauteur, lequel mur sera établi en commençant dès l'entrée de la cour de l'ancien hôpital a vingt-deux pieds de dedans en dedans, de distance du mur qui sert actuellement de separation desd. prisons d'avec led. ancien hôpital, resolu de plus qu'au bout dud. mur il en sera érigé un autre d'égale épaisseur et hauteur en retour et d'équairre pour joindre led. ancien mur servant actuellement de separation desd. prisons d'avec led. ancien hôpital et y être incorporé. Que toute la partie du terrain qui se trouvera comprise entre lesd. murs, fera dorenavant partie desd. prisons perpétuellement et a toujours, ainsi que les batimens ou parties de batimens qui s'y trouvent sans pouvoir jamais en aucun tems et pour quelque cause que ce soit en être distraits ou séparés n'y être employés a d'autres usages.

» Il a été pareillement résolu que par continuation du premier

desd. murs il en sera érigé un autre mais de deux briques seulement d'épaisseur et de neuf pieds de hauteur, lequel dernier mur gardera le meme allignement que le premier du côté dud. ancien hôpital et ira joindre le mur de cloture d'icelui d'avec le tenement du sieur Gosse, ce qui fera la longueur de soixante-huit pieds ou environ, de sorte que le terrein qui se trouvera compris entre led. dernier mur, celui en retour et d'équairre cy-dessus mentionné, ainsi que led. mur de séparation d'avec led. tennement du sieur Gosse, ainsi que les batimens ou partie de batimens qui s'y trouvent, en tant que le tout est au dela de l'extremité desd. prisons et n'étant pas dans le cas de pouvoir être emploié a leur agrandissement sera et demeurera incorporé dans le tennement dud. hôtel commun de la ville pour en faire partie a toujours et en être fait l'employ le plus profitable que les circonstances pourront le permettre, et pour pouvoir tirer avantage tant de cette dernière partie que de la première, il sera percé autant de portes qu'il sera jugé nécessaire pour en faire l'usage le plus convenable. »

» Ainsi fait deliberé et resolu etc. » Suivent les signatures (1).

J. Lion.

Membre de plusieurs Société savantes.

---

(1) L'inventaire Boidin, conserve encore la trace d'une délibération du 25 juin 1588 portant permission aux habitants *du Maisnil* (nous soulignons), de joüer sur le flégard du bourg. Puis, d'une délibération et permission du 28 juillet 1617 accordée à François Bouruisien à cause de certaine entreprise sur le flégard à charge de payer chacun an au jour de Noël, un chapon. »

Le même inventaire nous dit que l'endroit ou fut bâti le couvent des Récollets s'appelait « *le Bolvercq-Lallain*. »

NOTES

POUR SERVIR A LA CONTINUATION DU

GALLIA CHRISTIANA.

(SUITE.)

APPENDICE

III (*).

1789-1808.

(1791 SUITE.)

27 Juin. — L'Evêque constitutionel est reçu à Abbeville avec grande pompe, au bruit du canon et de toutes les cloches des paroisses. Un repas lui fut offert : MM. les Curés de la ville y avaient été invités.

Jeudi 30. Desbois vient à Doullens où il est reçu en triomphe. On va à sa rencontre jusqu'à Beauval.

14 Juillet.—Fête de la Fédération : l'évêque Desbois célèbre la messe sur l'autel de la patrie, et bénit un drapeau (1).

(*) Voir la *Picardie* 1868, pag. 469, 502 et suivantes.

(1) Se reporter à la notice sur Desbois, à la fin du chapitre concernant Mgr de Machault.



Lundi 25, fête de Saint-Jacques. Les patriotes de la paroisse se portent au couvent des Carmélites de la rue Saint-Jacques, où les prêtres insermentés célébraient l'office pastoral de la paroisse. Mille horreurs et infamies ont été proférées par cette populace ameutée à la porte de l'église, contre les prêtres et les assistants. La force armée est requise et les émeutiers sont dispersés.

Jeudi 28. Desbois arriva à Montdidier où il resta deux jours : deux fois il se rendit à l'Hôtel-Dieu : il y conféra aussi la Confirmation.

31 Juillet. — Dès six heures du matin, des fauteurs de désordre se portent au couvent des Ursulines d'Abbeville, où le curé du Saint-Sépulcre et plusieurs autres ecclésiastiques insermentés disaient leurs messes : les chaises sont enlevées et brisées. La foule riait, criait et menaçait. Le procureur de la commune, aidé d'un détachement des gardes nationaux, le Conseil lui-même, vinrent disperser ces furieux, las de voir des prêtres exercer leurs fonctions dans les communautés religieuses où se rendaient beaucoup plus de fidèles qu'aux églises des curés constitutionnels. La foule se calma assez facilement : mais le Conseil proposa au département d'exiger que les prêtres non assermentés ne pussent dire leurs messes que dans les églises conservées, « pour concilier, disait-il, la liberté des cultes avec la tranquillité publique. » Une grande partie des administrateurs avaient vu, d'ailleurs, avec grande peine le trouble des Ursulines. Depuis ce temps, une fermentation inquiétante agitait le peuple.

2 Août. — Deux curés constitutionnels, Daullé du Saint-Sépulcre et Dumont, de Saint-Gilles, viennent offrir à la ville d'Abbeville, au nom des autres curés de la commune, un don patriotique de 450 l. pour l'entretien ou l'habillement des

gardes nationaux qui se sont dévoués à la défense de la patrie et qui doivent partir sous peu de jours pour la frontière.

Dimanche 28. Réunion à la Cathédrale de l'assemblée électorale pour la nomination de treize députés à l'assemblée constituante, et de dix-huit administrateurs du département. Desbois, qui fut élu député (le 5e), célébra une messe du Saint-Esprit avant le scrutin.

14 Septembre. — Mercredi, l'évêque célébra une grand-messe à la Cathédrale, et bénit ensuite les drapeaux de trois bataillons de volontaires formés à Amiens : il prononce un discours sur la liberté pour laquelle ils vont combattre.

Dimanche 18. *Te Deum* à Saint-Georges d'Abbeville, en action de grâce de l'acceptation par le roi de l'acte constitutionnel de la nouvelle forme du gouvernement.

5 Octobre. — Défense est faite à Abbeville aux frères des Ecoles chrétiennes et aux sœurs de la Providence d'ouvrir leurs écoles ; ces frères et ces sœurs ne s'étant pas soumis à la loi du serment. Les curés assermentés des paroisses sont invités par la municipalité à présenter des sujets capables de tenir les écoles.

Mardi 18. On vendit au district d'Abbeville, l'ameublement de l'église abbatiale de Sery, dont tous les biens avaient été aliénés quelque temps auparavant, ainsi que la maison conventuelle, l'abbatiale, l'église et l'enclos. (Darsy, *Notice sur l'abbaye de Sery*).

Novembre.—Le Séminaire vient d'être transféré aux Capets.

Une grande quantité de cloches des églises supprimées tant de la ville que des campagnes, sont déposées dans le district.

12 Novembre. — On adjugea la maison conventuelle de l'abbaye de Saint-Riquier, moins l'église, pour la somme de 40,000 l. à un couvreur d'Abbeville nommé Dorge. Dès

le 18 août, la municipalité d'Abbeville avait signifié aux religieux qu'elle s'était rendue adjudicataire de la maison.

D'après le *Moniteur* du 1er décembre, 24 curés de la Somme ont fait le serment civique de fidélité à la Nation, à la loi et au roi, ainsi que de maintenir, de tout leur pouvoir, la constitution.

1792.

28 Février. — Dimanche, à la Cathédrale, eût lieu la bénédiction des drapeaux de la garde nationale, suivie d'un discours dans lequel Brandicourt, Ier vicaire, représente l'obligation de rester fidèle au serment tant de fois prêté de maintenir la liberté. Après que la musique eut joué l'air de *ça ira,* on chanta un *Te Deum.*

La vente du mobilier des églises supprimées, comme confessionnaux, orgues, autels, bancs, armoires de sacristie, lambris, etc., se fait par les administrateurs du district.

18 Mars. — Dimanche. On proclame, dans la Cathédrale, la loi concernant le recrutement de l'armée. Laurendeau, prêtre constitutionnel, devenu avocat, prononce un discours sur l'obligation d'obéir à cette loi.

12 Avril. — Jeudi. Bénédiction, à la Cathédrale, des étendards du 5e régiment des chasseurs à cheval, en présence de toutes les autorités civiles et militaires. Il y eût un discours analogue à la circonstance par Alexandre de Lameth, colonel de ce corps.

Jeudi 19. Vente, à la barre du district, de l'église paroissiale de Saint-Remy et de son presbytère, ainsi que de l'église de Saint-Sulpice, du presbytère et du cimetière de cette paroisse.

Ce même jour l'abbé Coupy, fit, au lit de la mort, la rétractation de son serment constitutionnel : il était vicaire

intrus de Saint-Jacques. Il fut inhumé le 10 mai, dans le cimetière de Saint-Jacques. (Voir les *Loisirs de Lamar*, n° 24.)

Mai. — Le ci-devant couvent des Jacobins sert de dépôt de chevaux pour l'armée. On prétend qu'il se trouve à Amiens près de mille ecclésiastiques et religieux de différents ordres, qui, tous, ont refusé le serment : ils exercent leur ministère dans les maisons bourgeoises, et dans les communautés des religieuses.

Juin. — La procession de la Fête-Dieu s'est faite dans les rues, malgré la pluie.

Août. — Loi du 14 août qui prescrit le serment de liberté et d'égalité.

On lit ce qui suit dans une lettre écrite par un ecclésiastique aussi instruit qu'estimable :

« Je suis bien surpris d'apprendre que le Clergé d'Amiens » soit divisé, relativement au serment de liberté-égalité. J'ai » entendu traiter cette matière par de grands maîtres qui, » d'accord avec l'université de Louvain, ont paru le con- » damner ; j'ai été moi-même pendant longtemps dans cette » opinion. Un grand professeur d'Amiens, M. Fournier, ne » savait trop à quoi s'en tenir ; il ne voyait rien de bien » décidé en théologie sur cette matière : il se bornait à dire » que l'on ne pouvait rien attendre de bon de ceux qui » exigeaient ce serment. On fut pendant près d'un an dans » le doute sur cet important objet. Les évêques crurent » devoir en écrire au Saint-Siége, pour avoir un jugement » irréfragable. Le Pape et son conseil ne purent se déterminer » à condamner juridiquement ce serment que l'on a cessé » depuis de regarder comme une infraction faite aux lois de » l'Eglise catholique, ni comme entaché d'aucune censure » ecclésiastique.

» J'ai vu le *grand-maître* qui pense comme moi à cet » égard.... J'espère que le Clergé d'Amiens, sera bientôt » informé de cette décision, et qu'il agira en conséquence » pour l'honneur et la tranquillité des parties intéressées. »

Le même jour, le curé de Saint-Georges d'Abbeville vient en personne à l'Hôtel-de-Ville, inviter le Conseil général à suivre, le lendemain, la procession, en commémoration du vœu de Louis XIII. La compagnie, considérant que la permanence qu'elle s'est imposée ne lui permet pas de quitter l'hôtel commun, décide qu'elle n'assistera, pas cette, année à la procession du 15 août.

Jeudi 16. Les membres de la section séante en l'église de Saint-Leu demandent la fermeture des églises et communautés religieuses. Une députation est envoyée de leur part dans ce but à la mairie.

Dimanche 19. — Fermeture des communautés.

Jeudi 30. Les membres de la section de Saint-Leu font célébrer dans leur église, une grand-messe à l'intention des patriotes massacrés aux Tuileries, le 10 précédent. L'oraison funèbre a été prononcée par M. Grainville, curé constitutionel, en présence des autorités. On lisait sur le catafalque cette inscription : *Ils ont rempli leur serment. Silence! ils reposent.*

1er Septembre. — Samedi, on a publié et affiché la loi du 26 août 1792, qui condamne les ecclésiastiques non sermentés ou qui se sont rétractés, à sortir, sous huit jours, des limites du district de leur résidence, et dans quinze jours, hors du royaume, à compter du jour de la publication du présent décret. Chacun d'eux se présentera devant le directoire du district ou municipalité de sa résidence, et y déclarera le pays étranger où il veut se retirer, pour qu'il lui soit délivré

un passe-port. Après les quinze jours, déportation à la Guyane française. Ceux qui sortiront volontairement, n'ayant ni pension ni revenus, obtiendront chacun 3 l. par journées de dix lieues. Tout ecclésiastique qui restera en France, après avoir obtenu un passe-port, ou qui rentrerait après en être sorti, sera condamné à dix ans de réclusion,

Dans les premiers jours de septembre, les curés qui furent assez généreux pour refuser ou pour rétracter le serment schismatique, partirent donc, emportant avec quelques louis cousus dans leurs habits ou bien servant de moule à leurs boutons, la partie d'automne de leur bréviaire, avec l'espoir, ils l'avaient en vain, d'être revenus pour l'hiver. La plupart des prêtres picards se dirigèrent vers Gand pour être plus rapprochés de la France. Ils rencontrèrent là Mgr de Machault, des mains desquels ils reçurent une attestation par laquelle le prélat les reconnaissait pour des prêtres fidèles de son diocèse. L'évêque de Gand avait eu l'attention et la charité d'envoyer des lettres circulaires qui exhortaient les religieux, religieuses, curés, etc., à recevoir chez eux les prêtres français et à leur donner l'hospitalité. Il daigna même les recevoir, les accueillit avec une grande bonté et les assura qu'il s'occupait fortement à les placer : ce qui eut lieu pour très peu de temps, car les troupes françaises s'approchant de Gand, il fallut que les exilés reprissent le *sac au dos*. A travers leurs courses, ils trouvaient, pour une ou deux nuits, un asile dans les couvents. Au duché de Clèves, les habitants se montrèrent très bienveillants à leur égard : les chanoines, les curés s'empressèrent de les recueillir ; quelques-uns même avaient le logement et leur nourriture payés à l'auberge. Munster fut aussi une ville où beaucoup de picards vinrent se réfugier. Le Séminaire ouvrit

ses portes à quelques jeunes ecclésiastiques qui purent y continuer leurs études théologiques et y prendre les ordres. Ratisbonne reçut avec empressement nos confesseurs de la foi. M. d'Argnies, vicaire-général, qui habitait cette ville, s'entremît auprès de ses connaissances, en faveur des prêtres du diocèse d'Amiens, auxquels leurs honoraires de messes étaient alors suffisants à les défrayer de ce dont ils avaient besoin pour se loger et pour vivre. Tous cependant ne parvenaient pas à se placer de manière à pourvoir à leur nécessaire; nous en avons entendu nous déclarer qu'ils avaient été réduits à fabriquer de l'amadou qu'ils vendaient *un sou* la livre! La Bohême en vit d'autres franchir ses montagnes, traverser ses torrents, ses neiges. Plusieurs moururent à Prague. Enfin les différentes contrées de l'Allemagne accueillirent nos exilés avec une charité inépuisable. Au reste, ils se rendaient utiles auprès des curés en desservant leurs succursales souvent fort éloignées du chef-lieu paroissial (1). Il serait difficile d'apprécier le nombre de ces confesseurs de la foi.

Si le Clergé rural prêta presque partout le serment, c'est qu'il n'en saisit pas, d'abord, le véritable sens, la portée réelle : mais, mieux avisés, la plupart des prêtres se hâtèrent de rétracter publiquement, du haut de la chaire, par écrit, même par lettres adressées aux journaux qui les publièrent, cet acte réprouvé par leur conscience. Des prêtres jureurs vinrent s'installer dans leur presbytère et en si grand nombre que l'on se demande d'où ils sortaient, et s'ils auraient pu montrer leurs lettres d'ordre. On sait que

(1) Nous puisons quelques-uns de ces détails dans le journal manuscrit que M. Duplan, curé de Bourdon, rédigea pendant son émigration.

Desbois n'en ordonna que quelques-uns. Quoiqu'il en soit, il ne resta de tous, que le souvenir affligeant de leur intrusion, de beaucoup, que la trace de graves désordres et d'un petit nombre, que l'opprobre de leur apostasie. La plupart furent expulsés de leurs cures. En 1793, ils disparurent après avoir réclamé des municipalités, un certificat de civisme : on les vit, après la tourmente de la Terreur, en petit nombre, les uns repentants, d'autres mariés (1), ou bien se tenant à l'écart : beaucoup réunirent des élèves auxquels ils enseignérent les premiers éléments.

2 Septembre. — Dimanche. Quatre députés de l'Assemblée Nationale arrivés la veille à Amiens, se rendent accompagnés des officiers municipaux, à la Cathédrale, où étaient déjà réunis les gardes nationaux. L'un des députés monte à la tribune, et fait lecture d'un arrêté portant que les départements de la Somme, du Nord, du Pas-de-Calais, etc., sont requis de fournir 30,000 hommes qui devront voler au secours de la patrie en danger. Des discours furent prononcés les jours suivants, au même lieu, par ces émissaires, toujours moralisant sur la nécessité d'avoir des hommes et de l'argent par don patriotique.

12 Septembre. — Vente à Doullens des églises et cimetières supprimés. L'église de Saint-Martin fut seule conservée pour le culte.

---

(1) L'un d'eux osa mettre son nom à une plaquette qui a pour titre : *Le Curé converti par un maire en trois conversations, par J. B. Edouard Barbier, curé de Nampsauval, District d'Amiens.* A Amiens, chez Fr. Caron-Berquier, imprimeur du département de la Somme, rue Saint-Martin, à la religion, 1792.

An Ier de la République.

22 Septembre. — L'ère vulgaire est abolie à partir de ce jour.

Mardi 25. La fête de saint Firmin eut lieu ainsi que la procession par les rues, comme de coutume.

Octobre. — Les 3 et 4 de ce mois, réunion à la Cathédrale pour s'entendre au sujet du secours à porter à la ville de Lille assiégée. Le 5, départ de 800 à 900 hommes.

Le 26 octobre, le Conseil général de la commune enjoint aux religieuses qui desservent l'Hôpital général, ainsi qu'aux autres religieuses non cloîtrées, de quitter leur costume, et de se conformer au décret du 6 avril dernier à ce sujet.

17 Novembre. — Un arrêté du directoire de la commune affecte le couvent de Sainte-Claire pour servir de maison commune à l'usage des prêtres infirmes, sexagénaires, ou assermentés et dispensés de sortir de la République.

18 Novembre. — Dimanche. Ouverture de l'assemblée électorale pour la nomination des administrateurs du département et du district, ainsi que des cures vacantes. Elle est close le dimanche 25, par l'hymne des Marseillais chanté à la Cathédrale.

19 Novembre. — Dans une séance du Conseil général d'Abbeville, un membre dit que l'enlèvement de l'argenterie des paroisses ordonné par la loi du 10 septembre dernier, pourrait offrir des dangers et rencontrer des obstacles ; qu'il était à craindre que les esprits des paroissiens, fort attachés aux châsses et reliques, ou images des saints et patrons de leurs églises, ne s'échauffassent et n'opposassent à l'exécution de la loi des difficultés sérieuses. Le Conseil arrêta que les

administrateurs du département seraient priés d'envoyer deux commissaires pour l'exécution de la loi, et de les autoriser à laisser dans chaque paroisse l'image du patron à laquelle les paroissiens, surtout dans la paroisse Saint-Georges, paraissaient attacher un grand prix.

24 Décembre. — Les matines de Noël sont chantées la nuit comme ci-devant. L'*Ordo* de 1793 parut *de concilio Episcopi Dispertimenti Samaræ editus.* Dans une vignette ronde, on lit : La nation et la loi, liberté, égalité ; il est criblé de coquilles.

1793.

14 Janvier. — Lundi. Clôture de l'assemblée dans laquelle a été élu maire le citoyen Lécouvé, ancien maître perruquier.

29 Janvier. — Le directoire du département arrête que les prêtres qui sont dans le couvent de Sainte-Claire, seront transférés aux Grands-Chapeaux.

18 Février. — Lundi. La garde nationale est sous les armes pour les visites domiciliaires dans lesquelles on cherche les prêtres réfractaires : elles se firent les 18, 19, 20 et 21. Dans l'une d'elles, on trouva M. d'Argnies, archidiacre de Notre-Dame, qui disait la messe en présence d'un assez bon nombre de fidèles. Il fut traduit pardevant le directeur du jury. Celui-ci, au lieu de dresser sur le champ l'acte d'accusation, en référa au tribunal, lequel déclara que l'archidiacre ne pouvait être considéré ni comme émigré, ni comme prêtre déporté. La Convention Nationale décrète, casse et annule la déclaration du tribunal d'Amiens et mande les juges à sa barre. C'était Saladin qui avait dénoncé l'affaire.

24 Mars. — Dimanche. Deux membres de la Convention

Nationale, Saladin (d'Amiens) et Pocholle, envoyés en qualité de commissaires à Amiens, réunissent tous les citoyens à la Cathédrale. L'un d'eux monte à la tribune et annonce que la patrie est en danger, et qu'il faut voler à la frontière repousser l'ennemi.

3 Avril. — Mercredi. Dès six heures du matin, on fait des visites domiciliaires afin de saisir des prêtres réfractaires, des émigrés, etc. Quelques prêtres furent découverts et conduits aux Grands-Chapeaux où ils furent retenus.

2 Mai. — Jeudi. Les prêtres insermentés, détenus au Séminaire du faubourg de Noyon, viennent d'être transférés au ci-devant couvent de la Providence, dans la rue de Narine, et le lundi 13, ils sont transférés à Bicêtre au nombre de dix-huit.

24 Mai. — La Municipalité d'Amiens nomme six membres des corps constitués de la ville pour porter les cordons du dais à la procession du Saint-Sacrement.

Cette année, l'évêque Desbois fit, à pied, la visite d'un canton du district d'Amiens, et il visita ensuite, en voiture, le district d'Abbeville.

24 Juillet. — On procède à la vente du mobilier de Mgr de Machault. La bibliothèque du prélat fut réservée, et restituée, le 14 août 1800, à ses héritiers.

L'Abbé Roze.

(La suite au prochain numéro).

Pour les articles non signés,

Lenoel-Herouart.

L'Administrateur-Gérant de la Picardie

Lenoel-Herouart.

AMIENS. IMP. DE LENOEL-HEROUART.

PREMIÈRE LETTRE

SUR L'HISTOIRE

DE L'ARRONDISSEMENT DE PÉRONNE

ET DE PLUSIEURS LOCALITÉS VOISINES (1).

Je viens de lire, Monsieur le comte, comme vous m'aviez engagé à le faire l'*Histoire de l'arrondissement de Péronne* publiée par M. l'abbé Decagny, curé d'Ennemain, et je pense que cet ouvrage contient à la fois d'excellentes choses, et de regrettables omissions.

En attendant que mes occupations me permettent d'examiner plus attentivement le livre de M. Decagny, je vais vous dire quelques mots des pages concernant la *châsse de saint Fursy*, patron de Péronne, l'*Hôtel-de-Ville* et le *Beffroi de cette cité* mérovingienne.

Je laisse, en effet, de côté les recherches de l'auteur sur l'origine et l'étymologie de Péronne, car comme tant d'autres, tout ce qu'avance à cet égard M. Decagny se réduit à de simples conjectures.

L'auteur décrit assez longuement l'*église de Saint-Fursy* quoiqu'elle n'existe plus, et qu'on n'en possède qu'une vue reproduite sur la *bannière de Péronne*. Il parle, en même temps, de la châsse du Bienheureux, mais il oublie d'ajouter qu'au corps de ville appartenait le droit de la faire porter aux processions par quatre échevins. C'est ce que nous apprennent la requête et l'ordonnance du 15 juin 1636, qui suivent :

« A monseigneur de Blerencourt, gouverneur de Péronne,

---

(1) 2 vol, in-8° avec lithographies; Péronne, 1869, typographie Quentin.



Montdidier et Roye, lieutenant-général pour Sa Majesté esdits lieux.

» Remonstrent les mayeurs et eschevins dudit Péronne que de temps immémorial ilz sont en bonne et paisible possession de porter aux processions qui se font les jours du Saint-Sacrement et onziësme de septembre, jour de la levée du siége mis devant lad. ville par l'empereur Charles-le-Quint, la châsse de saint Fursy, qui est posée aud. Péronne en l'église collégiale, à luy dédiée ; en laquelle possession ilz ont esté néantmoings troublez le jour du Saint-Sacrement dernier, par Messieurs du Chapitre de la dicte église qui, nonobstant la sommation à eux faicte au nom desd. mayeur et eschevins, n'ont voulu faire descendre lad. châsse, et ont, par ce moyen, empesché qu'elle ne fust portée par quatre eschevins, selon qu'il est accoustumé, au grand scandal de notre religion et au péril d'une esmotion populaire, sy à ce ny eust esté par vous et par lesd. mayeur et eschevins diligement pourveu.

» A ces causes, Monseigneur, et que ceste possession vous est notoire, pour avoir assisté plusieurs fois audites processions, il vous plaira ordonner que lesd. mayeur et eschevins seront maintenus en icelle, et que deffences seront faictes ausd. s[rs] du Chapitre de les troubler à l'advenir et d'empescher le port de lad. châsse par lesd. eschevins et ferez justice. Ainsy signé Vaillant, mayeur et de Haussy, greffier.

» Veu la requeste cy-dessus, attendu que nous avons veu plusieurs fois les eschevins de lad. ville de Péronne porter ladicte châsse ès jours mentionnez en icelle et pour éviter aux désordre et émotion populaire qui pourroient arriver cy-après, avons ordonné que lesdicts eschevins porteront à l'advenir lad. châsse de saint Fursy esd. jours de Saint-Sacrement et unziësme de septembre, et qu'à ces fins lesd. s[rs] de Chapitre la feront descendre à l'ordinaire ; ausquelz avons faict et faisons deffence de rien innover pour raison du port de lad. châsse tant qu'au-

trement ne sera ordonné par Sa Majesté ; et sans préjudice aux différendz desd. parties pour lesquelz elles se pourvoiront comme bon leur semblera, ce qui sera signifié ausd. s[rs] de Chapitre. faict à Péronne, le cinquièsme de juin seize cens trente-six, signé Blerencourt, et plus bas par Monseigneur de Lauzerais (1). »

En parlant de la commune, M. Decagny donne la forme de l'élection des mayeur et eschevins. « Il y eut, dit-il, variation dans le nombre des jurés où échevins ; en 1548 Henri II le réduisit de quinze à sept, sans ajouter et *un Mayeur*, comme le porte cependant l'ordonnance de ce monarque, et sans faire suffisamment connaître les motifs de cette réduction. Ces motifs sont rappelés en ces termes dans l'ordonnance en question. Au moyen, y est-il dit, de la diminution et petit nombre des habitans de Péronne et de nos lettres d'édict et ordonnance prohibitifs que doresnavant aucuns officiers, advocatz et procureurs et autres de l'estat de robe longue et pratique ne seraient esleuz, ne auraient aucune administration ne police de ville, et qu'il est difficile et *mal aisé de renouveler et chosir par chascun an ledict nombre de quinze personnages de la qualité requise*, chose qui pourrait être cause de différer et retarder ladicte élection, avons par l'advis et délibér[on] des gens de nostre dict Conseil, reduict et reduisons et modérons led. nombre ancien de quinze personnages, c'est à sçavoir *sept eschevins* et *un mayeur*. Lequel mayeur sera choisy et esleu par lesd. sept eschevins ; Pour ensemblement avoir la congnoissance, administration, régime et gouvernement de la police et république de la dicte ville, ainsy qu'ilz avaient et faisoient cet an, au nombre de quinze. »

M. Decagny donne bien le cérémonial qui suivait l'élection, du mayeur et des eschevins, mais il aurait dû, en même temps, citer la clause d'un ancien bail qui nous fait connaître que le

(1) Extrait des archives de Péronne, comme les autres pièces citées dans cette lettre.

mayeur portait un chapeau de roses en sa main, le jour de saint Jean-Baptiste, au même instant qu'il était élu. Il est dit, en effet, dans ce bail en date du 20 juin 1415. « Que Jehan de Hardinchem, écuyer, a reconnu avoir pris et retenu à loyal cens ou rente de honorables et sages les maire, jurez et communaulté de lad. ville de Péronne une place qui est enprez la *Croix du Castel*, moyennant le prix et somme de 16 solz parisis, deux chappons et *un chappeau de roses vermeilles*, que ledict Jehan de Hardenchem ses hoirs ou ayans cause seront tenus, rendre et payer chacun an depuis hors en avant à ladicte ville aux argentiers d'icelle ou au porteur de ces présentes lettres aux termes et par la manière qui cy-après senssuit : C'est assavoir huict solz parisis au jour sainct Pierre, en haut aoust ; *Item* les deux chappons au jour de Noel : *Item* huit solz parisis au jour de le Chandeleur ; Et *ledit chappeau de roses vermeilles, au nouvel mayeur* de ladicte ville de Péronne le jour de saint Jean-Baptiste, en dedans huit heures du matin, etc. »

Un peu plus loin M. Decagny parlant d'une plaque de plomb qui indique l'époque ou l'Hôtel-de-Ville de Péronne fut reconstruit, ne donne cependant pas cette inscription. Elle a été reproduite en 1863, dans plusieurs journaux comme il suit :

. . . LOVYS LE GRAND QVATORSE
. . . . T DE LA MAGISTRATVRE DE
ANTOINE FRASIER CONSILIER
. . . OY, LIEVTENANT PARTICVLIER
ASSESSEVR CRIMINEL AV BAILLAGE
A ESTÉ POSÉ LA PREMIÈRE PIERRE
DV RESTABLISSEMENT DE L'HOSTEL
DE VILLE, LE NEVF DE MAR
DE L'ANNÉE 1703.

A la page suivante M. Decagny dit que l'on conserve dans cet Hôtel-de-Ville, une reproduction de la bannière brodée en soie,

or et argent sur laquelle se trouvent retracés les principaux faits du siége que soutint Péronne contre les Impériaux en 1536; mais là, encore, l'auteur oublie d'ajouter que cette curieuse bannière fut restaurée en 1855, sous notre direction et celle de M. Goze, homme très versé dans l'art héraldique.

Il passe également sous silence, on ne sait trop comment, la *notice* sur ce drapeau et l'intéressante lithographie exécutée par un artiste habile (M. Louis Duthoit), que nous avons publiée dans le premier volume des *Mémoires de la Société d'Archéologie du département de la Somme.*

Nous n'aurions pas pris la peine de signaler cet étrange oubli, si M. Decagny qui s'élève avec force dans son ouvrage, contre ces malencontreux antiquaires qui copient souvent le travail de leurs devanciers, sans prendre la peine de citer leurs œuvres, n'avait du donner lui-même l'exemple de la reconnaissance que tout écrivain consciencieux et d'un vrai talent montre ordinairement envers ceux dont les recherches lui ont été utiles.

La description du *Beffroi de Péronne* laisse aussi beaucoup à désirer. Dans le récit des circonstances qui ont amené la démolition de ce curieux monument, M. Decagny, qui veut toujours qu'il ait été construit par des ouvriers anglais, bien que les archives de l'Hôtel-de-Ville semblent indiquer le contraire, passe également sous silence les efforts que nous fîmes, ainsi qu'un célèbre orateur, M. le comte de Montalembert, pour que ce Beffroi fut rétabli. On doit d'ailleurs regretter que l'auteur de l'histoire de l'arrondissement de Péronne n'ait pas jugé à propos de reproduire, dans cet ouvrage, les lettres de Charles V du 23 avril 1376 qui avaient permis de réédifier cet aucien monument. Ces lettres sont ainsi conçues :

« Charles par la grâce de Dieu roy de France, au bailly de Vermandois et au prévost de Péronne ou à leurs lieutenans, salut. A la supplication de noz bien-amez les maire, jurez et

communalté de nostre ville de Péronne disans que pour ce que nous avons de nouvel a lad. ville commise en loy et donné corps et commune, pour en joir en la manière que autres fois l'avoient eu soubz aulcunes modificaons declairrées en chartres et previléges sur ce faictz, lesditz supplians ont entention et propos de faire, si comme il est nécessité, un Beffroy en ladicte ville pour mettre cloches et faire prisons, au propre lieu où il estoit quand il fust abattu, et pour ce faire, à moins de frais, ayent advisé à le faire de grez et aultres maçonnerie dont ilz pourront former. . . . en une rue appelée la *rue de Bretagne* qui par l'ordonnance de aucun chevalier par nous pieça commis sur la visitacion des forteresses de lad. ville a esté ordonné estre démolie et abattue, comme forteresse non tenable et la matière des murs de lad. forteresse êstre tournée et convertie à l'usage de la forteresse tenable de lad. ville. .Et tous ces choses considérées, avons octroyé et octroyons ausd. supplians de nre grace espécial *qu'ilz puissent prendre lesd. grez en ladicte rue de Bretagne de la muraille de lad. ville*, POUR FAIRE LEDICT BEFFROY, etc. »

Je pourrais reprocher encore à l'auteur de n'avoir pas dit, en parlant du Beffroy de Péronne, qu'il avait couru le danger d'être abattu pendant le fameux siége de cette ville, en 1536, et qu'un chroniqueur du XVI[e] siècle prétendait que la veille de sa levée, ce Beffroy, où était le guet, avait été en butte aux coups de quatre canons qui en avaient même rompu les cloches, mais M. Decagny ayant exposé avec exactitude les diverses circonstances de ce mémorable siége, nous passerons à l'examen de quelques autres faits qui ne nous paraissent pas rappelés avec assez de détails dans l'*Histoire de l'arrondissement de Péronne.*

Nous citerons entr'autres la translation solennelle des reliques de saint Fursy qui eut lieu en présence du roi saint Louis, le 17 septembre 1256. M. Decagny aurait du ajouter que cet

acte de dévotion du pieux monarque avait été représenté sur un curieux tableau qui se trouve sans doute encore dans l'église Saint-Jean où nous l'avons vu lorsque nous le fimes copier pour M. le duc de Luynes.

L'auteur pouvait aussi dire un mot, sous l'année 1508, de l'ordonnance du gouverneur de Picardie qui avait obligé, les chanoines de saint Fursy et les autres prêtres de la ville à la garde de Péronne tant de nuit que de jour, en temps de guerre ; cette particularité assez remarquable est consignée dans les lettres suivantes :

« Jean de Bruges, seigneur de la Grutuse, prince d'Estremuse, conseiller chambellan ordinaire du roy nostre sire et chevalier de son ordre, lieutenant-général et gouverneur pour ledit seigneur au pays de Picardie, à tous ceulx qui ces présentes lettres verront salut savoir faisons que pour trouver et mettre fin au différend qui puis naguère s'est mis entre les doien chanoines et chapitre de l'église Collegialle mons^r. saint Foursy en la ville de Péronne, et les prestres residans et demeurans en icelle d'une part, et à l'encontre des mayeur, eschevins, jurez, bourgeois manans et habitans de lad. ville, d'autre part, pour raison des guet et porte qu'il convient et est nécessaire faire journellement en lad. ville pour la garde et tuition d'icelle, et oy par nous sur le tout verballement lesd. parties et eu regard à ce qui estoit à considérer en la personne de noble seigneur Louis de Halwin, chevalier dudict ordre, seigneur de Piennes, gouverneur et capitaine dud. Péronne, Montdidier et Roye, ayant soubz sa charge les gens de guerre estant à présent en garnison audict Péronne, avons ordonné et approuvé, ordonnons et approuvons par ces présentes, que doresnavant touteffois et chacun jour que les bourgiois, manans et habitans de la dicte ville iront au guet et à la porte *en personne*, par le commandement dud. s^r. de Piennes ou de son lieutenant, comme cappne de lad. ville, *lesdits de chapitre et prestres residens et demourans en la dicte ville,* pour la tuition et garde d'icelle,

seront tenus de aller et comparoir en personnes. C'est à sçavoir deux d'entr'eux à chacune porte d'icelle ville, et contribueront à ce tant et si longuement que lad. ordonnance et commandement leur sera par nous restrainct, sans ce quilz soient tenus à aller ou envoyer ou guet. Laquelle porte se commandera ausdictz du chapitre et pbres par l'un des sergens desd. de chapitre, lequel sera tenu apporter un billet des gens à qui il a commandé ladicte porte et le mettre ès mains de celuy qui aura la charge de par lad. ville d'appeler ceux servans à lad. porte du soir pour le lendemain. Et en deffaulx de ce non tenir fournir et accomplir par lesd. doien, chanoines et chapitre, et aussi les prestres residens en lad. ville de Péronne, et qui à cause de leurs deffaulx, il convenist mettre gens du lieu des deffaillans, nous voulons et entendons que iceulx deffaillans, pour le salaire et payement des gens mis du lieu d'eux, ausd. portes soient contraintz par ordre desd. mayeur et jurez par la prise de leurs biens et autres voyes et manières dues et raisonnables et en tel cas requis, come les autres bourgeois, manans et habitans en icelle, etc. »

L'époque concernant la Révolution laisse également à désirer. M. Decagny n'en parle que très-succinctement. S'il rappelle, par exemple, que le célèbre abbé Maury fut arrêté en 1789, à Péronne, sous le soupçon de vouloir passer à l'étranger, il ne donne pas la plaisante lettre de Rivarol au sujet de cette arrestation, lettre qui en fait connaître toutes les circonstances. Nous avons publié un extrait de cettre lettre curieuse dans notre *Notice sur la ville de Péronne* que ne cite pas non plus M. l'abbé Decagny.

Il eut été bon, sans doute, en parlant de la nomination de M. de Lameth par la noblesse et de M. Pincepré de Buire, par le tiers état, de dire quelques mots de ces deux députés aux Etats généraux. Ils y jouèrent, en effet, un certain rôle, et valaient bien la peine que l'auteur de l'*Histoire de l'arrondissement de Péronne* s'occupât un peu plus d'eux.

M. Decagny qui cite souvent, dans cette histoire, les plans de

terroirs existant aux archives du département de la Somme, aurait du indiquer, en même temps, toutes les estampes que l'on peut posséder et qui représentent les villes et monuments de l'arrondissement de Péronne, ses hommes célèbres, ses écrivains et ses députés.

Les portraits de MM. de Lameth et Maury lui auraient sans doute fourni l'occasion de rappeler les vers suivants, qu'on lit au bas de chacun d'eux :

ALEXANDRE DE LAMETH,

Député de Péronne.

Un courage inflexible a guidé sa jeunesse
Ennemi des abus, il les recherche tous,
A la cause du peuple unissant la noblesse ;
Aux Parlements portant les premiers coups.
Jugez-le par l'effet dont son nom est suivi,
Toujours craint de la cour et du peuple accueilli.

J.-F. MAURY,

Prieur de Lihons, député de Péronne.

Du noble et du clergé je défends l'héritage,
Je brave la tempête et ne crains point l'orage,
Je soutiens qu'on ne peut nous ravir notre bien,
Je soutiens que je suis un fort bon citoyen.

Ces vers donnent une idée assez juste du caractère des deux députés *Péronnais*, et n'auraient pu qu'ajouter au mérite du livre de M. Decagny.

Dans les *notes* qui terminent tout ce que cet écrivain a dit de la ville de Péronne, nous avons remarqué qu'il ne fait que citer un passage de l'ordonnance de Charles VI, du 8 janvier 1412, qui défendit le *charivari*, dans cette place frontière ; mais il eût été convenable, selon nous, de donner un plus long extrait de cette ordonnance, parce que le préambule semble retracer l'état de

malpropreté de Péronne au commencement du XV[e] siècle. Voici, au reste, cette ordonnance :

« Charles par la grâce dė Dieu, roy de France, au bailly de Vermandois, à nostre chastelain de Péronne et capitaine du chastel de la ville de Péronne ou à leurs lieutenans salut et dilection. Comme lad. ville et castel de Péronne qui sont nostres et de nostre domaine nuement, soient assis en pays de frontière sur les marches de Brabant, de Hénault et de Liége, clef du pays et passage sur la rivière de Somme, et par ce est moult enviée et convoitiée des estrangers, par quoy il y fault grand garde, bon gouvernement et police en la ville, et que la fortification tant de castel come de la ville soit bien et grandement emparée et pour entretenir ce que dit est, soit expédient et nécessaire de pourvoir à aucuns inconvénients qui se font et ont a coustumé de faire en ladicte ville. *Et premièrement* que la forteresche et fortificaon soient bien et deuement emparés et reparés par celuy ou ceulx à qui il appartiendra.

« *Après*, que les rues autour des murs de la forteresche, au marchié et es notables rues par où nostre capitaine et les gens à ce proposez ont acoustumez à aller tant à cheval come à pie, pour la seureté et la garde d'icelle ville et autrement, *soient tenues nettement, sans faire fumiers et sans y mettre charogne, puantises, ne ordures*, afin que plus volentiers et aisément ceulx qui doibvent chevauchier et prendre garde de la fortification y voisent et soient tenu d'aller.

» *Ançois*, gens de plusieurs estats, estrangers et autres ont accoustumé quant aucune femme vefve se marie de faire une grande assemblée tant de jour, comme de nuict, se mettent en habis dissimulez, sonnent bacins et autres instruments et font sy grant noise que s'il y avait aucun effroy en icelle ville ou autour, on ne le pourrait scavoir ne oyr pour y remédier, et qui plus est s'aucun inconvénient advenoit à la ville aucuns n'y mettroient remède, pour ce qu'on cuiderait toujours que ce fut une telle as-

semblée que dessus est dit : ausquelles choses et autres qui par bon advis seraient advisées, il serait bon de pourvoir avant que aucun inconvénient s'en ensuist ou put ensuir; pour ce est il, que nous, ces choses considérées que de tout nostre pouvoir voulons et désirons obvier à iceux inconveniens, vous mandons, comettons et estroictement vous enjoignons et à chacun de vous comme à luy appartiendra que se appelez les gens de nre conseil audict lieu de Péronne, il vous appert quil soit expédient et nécessaire de pourvoir à ce que dit est, vous y pourvoyez ou faictes pourvoir par ceulx et aux despens de qui il appartiendra, c'est assavoir à la fortificaon et *emparement de la dicte forteresse* ; *à nettoyer les rues*, et à faire cesser lesdictes *assemblées et charivaris*, etc. »

Je m'arrête en cet endroit, Monsieur le comte; dans une seconde lettre je continuerai à vous signaler les omissions que je croirai apercevoir dans l'ouvrage de M. Decagny; c'est un service à rendre au pays, et un examen dont l'auteur, ne devrait pas être par trop mécontent; car, si je vous entretiens de l'histoire de l'arrondissement de Péronne, comme vous m'en avez d'ailleurs, exprimé le désir, c'est que ce livre est digne d'être lu attentivement et qu'on en fasse une impartiale critique; plus tard, je pourrai donner à M. Decagny les éloges que certains articles de son ouvrage m'auront semblé mériter.

Agréez, Monsieur le comte, le nouvel hommage de mes sentiments respectueux.

H. Dusevel,

de la Société Impériale des Antiquaires de France, etc.

SIÉGE DE PÉRONNE EN 1536.

Cette fois encore, les opérations militaires commencèrent sur un double théâtre : la Picardie et la Provence.

Charles-Quint s'était porté lui-même, avec cinquante mille hommes, de ce dernier côté. Le duc de Montmorency chargé de défendre cette partie du territoire français, avait trop peu de monde pour résister ; il ravagea le pays, démantela ou rasa les villes et les villages, afin que l'ennemi n'y pût trouver ni vivres ni sécurité. Cette mesure impitoyable amena la ruine de l'armée impériale. Charles était entré en Provence le 25 juillet, plein d'arrogance et de fierté, le 23 septembre il repassait la frontière humilié et confus, après avoir perdu par la faim et les maladies la moitié de ses troupes.

Du côté de la Picardie ses généraux n'étaient pas plus heureux.

Après la prise de Guise, et quelques vaines tentatives contre Saint-Quentin, le comte de Nassau vint brusquement investir Péronne, et commencer ce siége mémorable, dont l'issue, si glorieuse pour la ville, arrêta de ce côté l'invasion du territoire français. Il n'entre point dans notre plan de raconter toutes les péripéties de ce siége. Les documents ne manqueraient pas pour le faire. Sans parler du petit poème latin

---

(*) Voir la *Picardie* 1868, p. 433 et suivantes.

d'Hubert du Saussay que nous donnons en note (1), et qui fut publié deux ans seulement après l'évènement, plusieurs bourgeois de Péronne ont laissé des manuscrits où ils retraçaient, jour par jour, les épisodes dont ils étaient témoins (2). Ces manuscrits sont aujourd'hui perdus pour la plupart; mais le P. Fénier, minime, dans un petit ouvrage imprimé à Paris en 1682, en a sauvé de l'oubli les principaux détails, et, dans ses *Essais*, le chanoine de Saint-Léger les a complétés par quelques traditions qu'il fut encore à même de pouvoir recueillir. Pour nous, nous ne ferons que donner une rapide analyse de leur récit, en appuyant de préférence sur les incidents religieux qui rentrent plutôt dans le cadre que nous nous sommes tracé.

Le comte de Nassau, à la tête d'un corps de troupes composé de plus de trente mille hommes, arriva sur les hauteurs du Câtelet, le 9 août, et continua, les jours suivants, de prendre ses positions aux alentours de la ville. La place était forte par sa situation au milieu des eaux de la Somme, mais peu fortifiée du côté du nord; et sa garnison était trop faible pour résister longtemps à une armée aussi nombreuse.

Le maréchal de la Marck, qui s'était jeté dans Saint-Quentin, à l'arrivée des troupes ennemies devant cette ville, ayant eu avis de l'investissement de Péronne, trouva moyen d'y entrer avec quelques gentilshommes, notamment avec le comte de Dammartin, le commandeur d'Eterpigny, — de la maison d'Humières, — le brave Damiette, Jean de Baynast, capitaine au régiment de Lannoy, et les sires de Moyencourt,

(1) Voyez pièce justif. BB.

(2) Ce furent Martin Devaux, chanoine de Saint-Fursy, les deux frères Pierre et Philippe le Convers, tous deux avocats de la ville, et Louis Quentin.

de Saisseval et du Coudray. De Saisseval y amenait la seconde légion de Picardie dont il avait le commandement. Jean de Sarcus, colonel de la première, y était arrivé la veille, en couvrant si bien sa marche, qu'il y avait aussi fait entrer ses mille hommes. Mais ce qui acheva d'enflammer l'ardeur des défenseurs de Péronne, ce fut le dévouement du seigneur d'Estourmel, qui se jeta dans la place avec sa famille, ses vassaux et son argent, à l'aide duquel il soudoya généreusement les troupes qui s'y trouvaient déjà réunies, et d'autres qu'il voulut encore lever à ses dépens. Pour ravitailler la ville, il y fit également transporter les grains et les fourrages qu'il venait de récolter sur cinq des plus belles terres de son domaine. Il ranima ainsi la confiance des habitants qui allaient défendre leurs foyers avec un courage héroïque.

L'arrivée de ces intrépides soldats avait simplifié le rôle du capitaine de la ville. Nicolas de SAINT-RAAGON qui avait succédé à Jean BILLORÉ en 1533, le comprit ; et il combattit comme un simple soldat sous les ordres du comte maréchal de la Marck.

Depuis longtemps, dit le P. Daniel, aucune ville n'avait été si vivement attaquée. Henri de Nassau la battit, sans relâche, avec soixante-douze pièces de canon ; et, comme elle n'avait aucun dehors, et que les assiégés avaient, par prudence, incendié les faubourgs, il ne s'agissait que de faire des brèches aux murailles pour y monter à l'assaut. Il y en eut trois grandes en peu de jours (1).

Un premier avantage fit bien augurer aux impériaux du succès du siége. Il faut dire qu'ils le devaient à la ruse. Le

(1) Daniel, *Histoire de France*, t. IX, p. 471.

commandant du château de Cléry qui s'était montré si brave dans une sortie qu'il avait faite contre eux, se laissa tromper par les cris de victoire qu'ils étaient venus pousser sous ses murs après une feinte retraite, au moment même où l'incendie des faubourgs, allumé par les Péronnais, projetait au loin ses tourbillons de fumée et ses clartés sinistres. Le château se rendit, et l'ennemi se trouva délivré d'un grand souci (1).

La trahison faillit consommer le désastre que la ruse avait commencé. Sur l'avis du meunier de Bellezaises, les ennemis

---

(1) Sa position et ses lignes de défense étaient formidables. Une levée en pierres, de près d'un kilomètre de longueur, l'environnait au dehors, depuis le marais de Halles jusqu'à la Somme, vers Cléry. Outre cet ouvrage extérieur, deux remparts quadrangulaires, défendaient les approches de la place. Le plus considérable, dit le chanoine de Saint-Léger, qui nous en a conservé la description, présentait une terrasse haute d'environ vingt pieds, épaisse de trente, et n'était point fermé du côté de Cléry. Quatre grosses tours terminaient les angles de cette terrasse, et les murs qui la soutenaient étaient flanqués de plusieurs tourelles. Aux angles du second rempart se trouvaient aussi quatre autres tours, et six sur les côtés. En un mot, on voyait encore, à la fin du siècle dernier, les restes d'environ vingt-huit tours qui servaient de défense à ce château réputé imprenable. A l'intérieur se trouvait une grande place formant un carré parfait, outre la place d'armes qui avait elle-même soixante pas de longueur ; les murs de cette dernière enceinte étaient de grès et de briques liés avec un ciment de la plus grande dureté, et portaient vingt-huit pieds d'épaisseur. A la première entrée, près du pont-levis, s'élevait une grosse tour ronde qui pouvait avoir cent toises de circonférence. Un peu plus loin, et sur la même ligne, se trouvait une autre tour carrée d'environ quatre cents pieds de circuit, et dont les murs n'en avaient pas moins de vingt-quatre d'épaisseur. Cette dernière faisait face au village de Cléry, et couvrait le pont-levis.

Le château de *Nul s'y frotte*, — ainsi s'appelait-il, — qui, parce qu'on vient de voir, n'avait peut être pas son semblable en France, fut démoli sous le règne de Louis XIV.

coupèrent la chaussée du faubourg de Paris, pour empêcher les eaux de la Somme d'alimenter les vannes des grands moulins; et, après avoir poussé leurs tranchées jusqu'au fossé, ils se préparèrent à donner l'assaut le 20 août.

Cependant le maréchal de la Marck n'avait pas tardé à s'apercevoir qu'il n'y avait pas moyen de tenir longtemps contre des forces aussi considérables sans le secours d'en haut; et il voulut qu'on fît des prières publiques. Il en conféra avec le Chapitre qui ordonna sur le champ une procession générale avec des oraisons particulières et des suffrages conformes aux circonstances. Habitants et soldats, tout le monde assista à cette procession; « et on vit, dit le chanoine » de Saint-Léger, ce pieux militaire commencer, ce jour-là » même qui était un jeudi, par participer à nos sacrés » mystères avec plusieurs autres seigneurs.... *O tempora,* » *o mores!...* »

Déjà la ville de Paris, comprenant de quelle importance était pour elle la résistance de la capitale du Santerre, s'était associée aux prières des Péronnais; on avait descendu, le 17, la châsse de sainte Geneviève, et on avait fait une procession solennelle pour le succès des armes du roi, tant au siége de Péronne qu'à celui de Marseille où, comme nous l'avons vu, Charles-Quint commandait en personne (1).

Les assiégés ne tardèrent pas à éprouver les effets de leur confiance dans le secours du ciel. La petite fontaine de Saint-Fursy qui prenait sa source dans le chœur même de la collégiale à côté de la stalle du doyen (2), donna avec une

(1) Mercure Galant, ann. 1709, p. 90.

(2) Ce détail qui nous est fourni par le chanoine de Saint-Léger, a mis en belle humeur l'auteur de l'*Essai historique et chronologic sur Péronne,*

abondance et une rapidité si surprenantes, qu'elle put suffire, à l'aide de quelques travaux, pour faire tourner les moulins.

Pendant ce temps, sous les coups multipliés des boulets

---

et il plaisante le bon chroniqueur avec la grâce charmante que nous lui connaissons. « Selon lui — dit-il dans son langage presque français, — il » aurait vu la source de ce ruisseau s'échapper de dessous le chœur de » l'église de Saint-Fursy. Il aura eu cette vision avec les yeux de la foi, » car cela me paraît physiquement impossible. Cette fontaine sort du roc » calcaire tout-à-fait au bas du mont où se trouvait cette église ; et ces » eaux sourcent à deux cents pas au moins de l'endroit où s'élevait » le chœur. »

Le moindre honneur que l'on puisse faire aux gens, c'est de supposer qu'ils savent ce qu'ils avancent. Pourquoi le critique se dispense-t-il de ce devoir envers un auteur qui lui a été si utile et qu'il traite néanmoins avec autant de légèreté que d'ingratitude ? Après tout, le chanoine n'était pas moins sûr de sa source que le docteur ne l'est de la sienne. Tous les jours, il pouvait voir, de sa propre stalle, les valets de l'église, descendre derrière l'autel, les quelques marches qui y conduisaient, pour y puiser l'eau que venait réclamer de bien loin la confiance des pèlerins. Tous les jours, il lui était « physiquement possible » de se convaincre de son existence ; eût-il même conservé quelque doute sur sa présence en cet endroit à l'époque du siége, que le manuscrit de Jean Mielot la lui eût déjà désignée plus d'un siècle auparavant. C'est donc manifestement abuser du droit de contradiction que de chercher au chanoine une querelle sur ce point.

Mais, sont-ce les eaux seules de cette fontaine de l'église de Saint-Fursy qui se sont prodigieusement accrues au point de faire tourner les grands moulins ? Est-ce leur réunion, ménagée par quelques travaux, aux eaux de la fontaine du collége « sortant du roc calcaire, » qui a produit ce merveilleux résultat ? Voilà, selon nous, les seules questions un peu utiles qu'il y avait à résoudre, mais dans lesquelles, sans doute, M. Martel n'a pas vu plus clair que nous. Que si une « vision » de la chose « lui a paru » physiquement impossible, » pourquoi ne pourrions-nous pas, en attendant, nous contenter de « notre vision par les yeux de la foi ? »

ennemis, les murailles étaient déjà fort endommagées, mais le courage des habitants, laissés à leurs seules forces par la perte du château de Cléry, était supérieur à tous les obstacles. Sans distinction de sexe ni de condition, tout le monde se mettait à l'œuvre, et les brèches étaient réparées.

Sur le soir du 20 août, les ennemis se préparèrent à donner un premier assaut. Six mille Allemands, ayant à leur tête le comte de Nassau, donnèrent à la porte de Saint-Nicolas (1), défendue par le comte de Dammartin; et deux mille Flamands ayant derrière eux trois cents cavaliers sous les ordres du comte de Reux, assaillirent la porte de Paris que défendait de Saisseval. Ils furent repoussés dans les deux attaques avec perte de quatorze à quinze cents hommes. Du côté des assiégés, il n'y eut de perte notable que celle du commandeur d'Eterpigny qui eut la tête emportée d'un coup de canon, et dont le corps fut déposé à Saint-Fursy.

C'était le dimanche, 21, qu'avait eu lieu ce premier assaut; et le commandeur, avec les généraux et une partie des soldats, avaient communié ce jour là à Saint-Fursy, pour

(1) La porte de Saint-Nicolas, théâtre d'une si héroïque résistance, contre les assauts multipliés auxquels le voisinage du château l'exposait, fut fermée quelques années après le siége et remplacée par la porte neuve située à quelques cents mètres de là, du même côté de la ville. Mais, en 1851, on crut utile de ne p'us laisser à cette dernière qu'un simple passage pour les gens de pied, et de rouvrir une autre porte de Saint-Nicolas, entre l'ancienne entrée de ce nom et le château. En déblayant les terres du rempart qu'on dût couper pour exécuter ce travail, on retrouva plusieurs boulets, souvenirs glorieux d'une époque mémorable, précieusement conservés par M. Caraby, architecte de la ville.

gagner le jubilé accordé à la France, par suite de l'exaltation de Paul III au Souverain Pontificat.

Après avoir inutilement sommé le maréchal de la Marck sous les menaces les plus terribles, le comte de Nassau voulut dans un nouvel assaut, réparer l'insuccès du premier. Il choisit pour cela le 25 août, jour de saint Louis. Il s'y était disposé, dès le matin, par plus de quinze cents coups de canon tirés contre les murailles. A la faveur de leur artillerie, les assaillants arrivent jusqu'au pied des remparts, et y dressent des échelles ; mais, au moment décisif, les assiégés tombent avec acharnement sur l'ennemi, le repoussent avec toutes sortes d'armes, et le culbutent dans les fossés. Trois fois les Allemands occupent la brèche, trois fois ils en sont précipités avec le même courage. Ce sont de part et d'autre, des prodiges de valeur et d'intrépidité.

Mais, tandis que les hommes valides et les soldats, debout sur les remparts, combattaient avec l'épée pour repousser l'ennemi, le clergé et tous ceux que l'âge ou le caractère éloignaient des combats avaient recours aux armes plus pacifiques de la prière. Le Chapitre s'était rendu processionnellement sur la grande place avec les communautés de la ville. On en était, dit le chanoine de Saint-Léger, à la station devant la croix au blé, où l'on adressait les vœux les plus ardents au Dieu des armées pour l'heureuse issue d'un si sanglant assaut. Ni les bombes que les ennemis lançaient de toutes parts, ni les feux grégeois n'avaient pu empêcher les Péronnais d'assister à ces prières publiques.

Tout-à-coup, les suffrages que l'on chantait pour attirer la miséricorde de Dieu se changèrent en cantiques d'actions de grâces. Une femme accourait, un étendard bourguignon à la main, et criant : Victoire ! C'était cette héroïne dont la

tradition a perpétué le souvenir sous le nom de Marie de l'Arc, ou de Marie Fourré (1). Conduite par la Providence sur un endroit des remparts dépourvu de défenseurs, et voyant quelques soldats ennemis qui s'efforçaient déjà d'y planter leur drapeau, sous prétexte de les aider, elle les avait abordés et précipités dans le fossé, avant que la garnison pût y envoyer des hommes.

Quelques instants après, son cri de victoire était confirmé.

Le clergé se remit alors en marche pour retourner à la collégiale ; et, tandis que les ennemis, qui avaient laissé seize cents hommes au pied des murailles, se ralliaient dans leurs retranchements, « on vit avec édification les seigneurs » de la Marck et de Dammartin, couverts de sueur, de sang » et de poussière, venir à Saint-Fursy, avec tous les officiers, » se joindre au clergé et au peuple. Alors, on chanta le » *Te Deum*, avec une ferveur qui aurait édifié les plus insen- » sibles ; et il est à croire que les sentiments de joie et de » reconnaissance les avaient tellement ravis, qu'à peine » pensaient-ils aux suites que pourrait avoir le reste du » siége (2). »

---

(1) « Cette femme, dit Jean de Haussy, dans ses *Antiquités de Péronne*, » était positivement la femme de M. l'Esleu de Poix. Aussi voyons-nous, » dans les archives de la ville, que sur les huit P couronnés d'argent doré » qu'on fit faire à l'orfèvre Charles Milet, les mayeur et eschevins en » donnèrent un à la femme de M. l'Esleu de Poix, et les autres aux officiers » de la ville, pour les porter, en signe de cette fameuse et très-glorieuse » victoire. »

On voit, dans une note du même recueil, qu'elle s'appelait Jeanne ; et qu'elle figurait sur la croix que Louis XV permit de faire frapper, pour être portée par le maïeur, en 1729.

(2) Chanoine de Saint-Léger, op. citt., p. 142.

Le maréchal alla, pour la seconde fois, le 27 août, à la tête de la garnison et d'une partie des habitants, remplir ses devoirs religieux dans la basilique de Saint-Fursy. Ce fut pendant qu'il s'acquittait de cet acte de piété et de foi qui rehausse si bien le courage du guerrier, que le comte de Nassau, averti de la cérémonie par le son des cloches, tenta d'incendier la ville, au moyen de flèches armées de feu grégeois. Déjà l'hôtellerie du *Lion-Noir* était consumée, et il était à craindre que l'incendie ne gagnât bientôt toute la ville, lorsqu'une pluie abondante que les ennemis eux-mêmes regardèrent comme miraculeuse, vint arrêter le progrès des flammes.

Le jour suivant, un heureux évènement releva encore le courage des assiégés. Par un stratagème habilement conçu et intrépidement exécuté, un jeune soldat, originaire de Montdidier, fit entrer dans la ville quatre cents arquebusiers, chargés chacun de dix livres de poudre, qu'il avait amenés de Ham. Les assiégeants, déconcertés par ce nouvel incident, eurent recours à la mine pour ruiner la grosse tour du château dont la batterie leur causait beaucoup de dommage. Ils y employèrent tous les jours suivants jusqu'au 5 septembre. Une première fois, le capitaine Damiette avait surpris et massacré les mineurs; mais, le matin de la journée du 6, le comte de Dammartin, ayant cherché encore à empêcher la ruine du château par une nouvelle contremine, fut enseveli, avec soixante-dix de ses compagnons, sous les ruines de la grosse tour que douze barils de poudre avaient fait sauter.

La brèche était effrayante ; mais les assiégés y veillaient.

Le 8 septembre, après avoir abattu les restes de la tour écroulée par un feu vif et redoublé, l'ennemi marche avec fureur à un nouvel assaut. Quatre cents Allemands, précédés

de deux cents cuirassiers, et soutenus de mille autres combattants, se portent sur la brèche, et, tant par les ruines de la tour que par une porte fermée ordinairement par une grille de fer et qui se trouvait par hasard entr'ouverte, pénètrent jusqu'au haut du château. Par un bonheur extraordinaire, Jean Lescars, greffier de l'Hôtel-de-Ville, s'y trouvait seul avec un boucher. Ils y firent des prodiges de valeur, et soutinrent, seuls, l'effort des assaillants, jusqu'à ce que le seigneur de Moyencourt, à la tête de trente ou quarante hommes d'armes, vint les repousser avec vigueur jusqu'au pied des remparts, après leur avoir tué plus de cinq cents soldats. C'est dans cette résistance héroïque que du Coudray tomba les armes à la main (1).

Rebuté enfin de ses mauvais succès, et craignant l'arrivée des ducs de Guise et de Vendôme qui avaient reçu l'ordre de marcher au secours de Péronne, le comte de Nassau se décida enfin à lever le siége. Mais ses adieux furent terribles; et, pendant deux jours, il ne cessa de foudroyer la ville. Pour cacher les préparatifs de son départ, il fit approcher encore un grand nombre d'échelles contre les murailles. Mais, le 11, au matin, il leva son camp, brisa ses baraques, et brûla ce qu'il ne put emporter, en incendiant pareillement tous les villages qu'il rencontrait sur son passage.

Après un siége de trente-deux jours, Péronne se trouvait enfin délivrée.

L'Abbé J. Gosselin.

(1) Manuscrit de J. de Haussy.

CRITIQUE.

M. D'HÉRICAULT. — M. LE VAVASSEUR. — M. MOLAND.

Au milieu de ces gracieuses images, de ces ingénieuses fantaisies, souvent reparaissent de plain pied, comme sur le terrain qui leur appartient toujours, les anciennes qualités sérieuses des premiers recueils, des vers comme celui-ci :

Le soupçon vient d'en bas, d'en haut vient la pitié.

Et souvent ainsi la note humainement et saintement fière se détachera des modulations câlines et coquettes. Le poëte coupera tout à coup un amical caquetage d'oncle à jeune nièce d'une grave élévation de la voix et reprendra involontairement ce ton mâle de l'homme de bien que Corneille reconnaîtrait pour compatriote de son sang et fils de son âme :

Nous, les fils des bons et des forts,
Nous aimons l'image des morts;
Ce que nous sommes,
Nous le sommes grâce aux défunts;
C'est grâce aux défunts que les uns
Sont gentilshommes,

Et que tout le monde a du cœur;
Les morts vivent au champ d'honneur;
Si j'allais faire
Une chose indigne de toi,
Tu surgirais entre elle et moi,
Mon pauvre père !

Il faudrait, pour donner un modèle étendu et irréprochable de cette austérité attendrie, arrivant parfois, avec des sourires, jusqu'aux larmes de l'élégie domestique, citer toute la pièce du poëte à son frère directeur au séminaire du Saint-Esprit.

M. Le Vavasseur est maintenant à Rome, à Naples, à Florence, à Venise. Un poëte ne peut toucher le sol de l'Italie sans que l'âme Virgilienne ne remue la sienne; attendons le retour de M. Le Vavasseur, attendons le prochain volume.

III.

MOLIÈRE ET LA COMÉDIE ITALIENNE, *par Louis Moland*, Didier, 1867.

Si, avec le livre de M. Moland, nous entrons dans la représentation des réalités de la vie, nous ne sortons cependant pas encore de la poësie qui trouve son compte dans l'interprétation des figures humaines, dans la concentration et l'accentuation de types qui les résument pour la perspective théâtrale. Et quel théâtre fut primitivement plus riche de ces types, des types primordiaux sous des costumes de fantaisie, que le théâtre italien ? Sur la scène des *Comédiens de l'art*, un nom devient synonyme du père, un autre du docteur ou du pédant, un autre du valet fourbe et ainsi de suite pour le vantard à longue rapière, pour le riche et vaniteux marchand, pour le jeune homme amoureux, pour la jeune fille honnête de toute la beauté de ses dix-sept ans, pour la suivante égrillarde et complaisante, etc.

M. Moland, qui a publié en 1864 une belle édition de Molière (1),

---

(1) Sept volumes, chez Garnier frères, 1863-1864.

Comme nous avons distingué deux parts dans les travaux de M d'Héricault, il en faut distinguer deux aussi dans ceux de M Moland, les deux écrivains ayant d'ailleurs fréquemment collaboré pour leurs œuvres d'érudition. Ainsi nous trouvons dans la bibliothèque Elzévérienne, due à la passion si belle de M. L. Jannet pour notre vieille littérature :

LE LIVRE DE L'INTERNELLE CONSOLACION, première version française de l'Imitation de Jésus-Christ, nouvelle édition, avec une introduction et des notes par E. Moland et Charles d'Héricault, 1856 ;

NOUVELLES FRANÇOISES EN PROSE DU XIII[e] SIÈCLE, publiées d'après les manuscrits avec une introduction et des notes par L. Moland et C. d'Héricault, bibl. Elzévérienne 1856 ;

a été appelé tout naturellement à l'étude du théâtre italien en recherchant les antécédents des chefs d'œuvres comiques de la scène française ; et les troupes des *Gelosi*, des *Comici fedeli*, celle de Dominique, celle de Scaramouche, ont livré effectivement aux investigations du patient critique les premiers canevas des *Etourdis*, du *Festin de Pierre*, de *Tartuffe*. Les souvenirs qui nous restent de ces troupes ont permis à M. Moland de remonter à l'inspiration primesautière de bien des jeux de scène, car, ainsi que le fait remarquer lui-même l'historien de Molière, le théâtre italien vaut surtout par l'abondance des moyens d'expression et nous pouvons voir encore quel parti Molière « le grand ouvrier » sut tirer de « cet élément en quelque sorte matériel mis à sa disposition. » Le comédien de génie avait, dès sa jeunesse, pratiqué, et M. Moland nous le montre fréquentant pendant toute sa vie, ces personnages qui parlent encore si gaîment à notre imagination :

. . . . . . le docteur dans sa robe,
Pantalon, le riche barbon,
Que Mezzétin daube et dérobe,
Il signor Scarabombardon ;

NOUVELLES FRANÇOISES DU XIVe SIÈCLE, publiées, etc., par MM. L. Moland et C. d'Héricault, bibl. Elzévérienne, 1858.

M. Moland a publié seul un volume important : ORIGINES LITTÉRAIRES DE LA FRANCE, Didier, 1862 ; il a, dans le premier tome de la publication de M. Crépet *Les poëtes français*, 1861, apprécié la poésie et les poëtes des XIIe, XIIIe et XIVe siècles.

En histoire, M. Moland a écrit PEUPLE ET ROI AU XIIIe SIÈCLE, *Dentu*, 1851. —Je suis heureux d'avoir salué le premier ce volume dans *Quelques écrivains nouveaux*, 1852 — Dernièrement M. Moland a écrit avec M. d'Héricault LA FRANCE GUERRIÈRE, *Garnier*, 1868.

Comme œuvre d'observation et de littérature libre, M. Moland a publié deux volumes de romans ou de nouvelles : LE ROMAN D'UNE FILLE LAIDE, etc., *Librairie nouvelle*, 1861 ; LE VEUVAGE, *Amyot*, 1863.

« le docteur, le pédant ridicule, dont chaque mot est une délicieuse ânerie. . . . , le vieux marchand, tantôt magnifique, tantôt avare, vaniteux, galant et toujours dupé. . . , Messer Pantalon ; » le capitan : « il capitano Spavento della Valle Inferna, Cocodrillo, Matamoros, Fracassa, Rodomonte, Spezza-Monti (Tranche-Montagne), il capitano Bellorofonte Martellionne, il capitano Rinoceronte, il Basilisco, il signor Scarabombardon, il signor Escobombardon della Papirotonda ; » le bonhomme Cassandre,

. . . . .le plus grand ladre vert,
Toujours le gousset clos, toujours le bec ouvert (1);

Colombine,

Rose comme une rose et blanche comme un lys,
. . . .
Œil mutin, pied mignon, jambe et bras faits au tour;

les valets, les *zanni*, Brighelle, Scapin, Mezzétin, Covielle, Pierrot, Arlequin. « Si Brighelle montre son museau pointu, dit M. Moland, préparez-vous à le voir ourdir quelque trame perfide. » Mais tous ces personnages, même les plus près de la nature faunesque, sollicitent la poésie capricieuse et fantasque. Pierrot intrigue Gautier, dans ses *Variations sur le carnaval de Venise :*

Battant de l'aile avec sa manche
Comme un pingoin sur un écueil,
Le blanc Pierrot, par une blanche
Passe la tête et cligne l'œil;

---

(1) Le Vavasseur, *Farces et Moralités.*

Et notre Le Vavasseur :

Messieurs, je suis Pierrot, j'ai sur chaque narine,
Pour cacher sa rougeur, prodigué la farine;
J'en ai sur chaque joue et j'en ai sur les yeux :
. . . .
. . . . gueux comme un Limousin,
Vantard comme un Gascon, fluet comme un cousin,
Badaud comme à Paris, vilain comme en Lorraine,
Et franc comme l'on est dans le pays du Maine,
Lambin comme un Picard, têtu comme Breton,
En Champagne je suis le centième mouton..

Quant à Arlequin, M. Moland nous le fait suivre dans ses premières transformations; il nous le montre allant de mièvreries en pétulances jusqu'au moment où le serpentin à paillettes ne sera bientôt plus qu'un pétillement de lazzis, de bondissements et de malices. « Arlequin, qui, à l'origine, était niais et balourd, fut doué par la suite d'un esprit assez vif. » — « Dominique modifia très sensiblement le caractère d'Arlequin..... Depuis lors le caractère d'Arlequin est devenu, dit Riccoboni, l'effort de l'art et de l'esprit du théâtre..... C'est un caméléon qui prend toutes les couleurs. Arlequin, s'il n'était jadis naïf qu'à demi, devient alors tout à fait scélérat. » Arlequin devait gagner encore chez nos contemporains longtemps après la chute de la vraie comédie italienne et moins sur le théâtre, il faut le dire, que dans une sorte de transfiguration analogue, toute proportion gardée, à celle de don Juan. Nos poëtes l'aiment toujours :

Arlequin est danseur, il est fat, il est brave,
. . . .
Son sac est plein de tours de dix mille voleurs,
Et son habit est fait de toutes les couleurs;
Son visage d'Afrique est un masque qui cache,
Sa pommette rosée et sa blonde moustache.
. . . .
Toujours spirituel en dépit des amours,
Pendant la nuit de noce il fait des calembours.

Et, comme un écho, les *Camées* répondent aux *Moralités* :

> **Arlequin, nègre par son masque,**
> **Serpent par ses mille couleurs,**
> **Rosse d'une note fantasque**
> **Cassandre son souffre-douleurs.**

Hélas ! sous Louis XIV même, vers la décadence du règne, la carrière d'Arlequin avait été brusquement brisée au plus beau moment. « Le mardi, 4 mai 1697, M. d'Argenson, lieutenant-général de police..... se transporta à onze heures du matin au théâtre de l'hôtel de Bourgogne et y fit apposer les scellés..... avec défenses aux acteurs de se présenter pour continuer leurs spectacles, Sa Majesté ne jugeant plus à propos de les garder à son service. D'où venait cette soudaine et brutale mesure ? on prétend que, dans une pièce intitulée *La fausse Prude*, Mezzétin s'était permis des allusions à madame de Maintenon. » Ainsi avait fini le théâtre italien, victime de la plus désagréable et de la plus funeste des favorites et des reines ; et on peut dire qu'il n'avait pas fini sans honneur, s'étant attaqué à si forte partie sous la direction de ce Mezzetin qui, plus tard, ne modérant jamais ses audaces, paya par une si longue pénitence dans la prison de Konigstein, ses prétentions, heureuses espérons-le, aux bonnes grâces de la favorite du roi de Pologne, Auguste Ier.

Le livre de M. Moland nous fait passer en revue toute cette glorieuse histoire du théâtre italien qui put vivre à côté de Molière et fut digne d'être mis par lui à contribution.

E. Prarond.

NOTES

POUR SERVIR A LA CONTINUATION DU

GALLIA CHRISTIANA.

(SUITE.)

APPENDICE

III (*).

1789-1808.

(1793 SUITE.)

Juillet 25. A cinq heures du soir, la cloche du Beffroy et celles des paroisses annoncent l'arrivée, à Amiens, de deux représentants du peuple. C'étaient André Dumont et Chabot. Ils se rendent, le lendemain, à la Cathédrale, accompagnés des corps administratifs et de la garde nationale. Ils y haranguent le peuple auquel ils promettent une grande diminution sur les denrées et les grains. (On avait décidé, peu de jours auparavant, qu'il ne serait plus fait qu'une sorte de pain, dont les 8 livres se vendraient 25 sols). Le lundi 29, à cinq heures du soir, Chabot se rend de nouveau à la Cathédrale

---

(*) Voir la *Picardie*, 1868, pages 469, 502, 1869, 37 et suivantes.



et parle au peuple avec impertinence. Il monta dans la chaire, un pot de vin à la main, et il en buvait à pleine gorgée afin de ranimer son éloquence.

30 Juillet. — Le Conseil général du département prend, par rapport aux cloches, un arrêté précédé du § suivant :

« Considérant que ces cloches multipliées dans des siècles d'ignorance pour frapper les sens du peuple, et l'asservir à des pratiques souvent superstitieuses, n'offrent aujourd'hui qu'un luxe sacerdotal, tout à la fois puéril et nuisible à la tranquilité publique : qu'une seule cloche est suffisante pour appeler aux cérémonies du culte : que des hommes libres, des républicains, ne peuvent, sans honte, demeurer attachés à ces hochets du fanatisme, lorsque les besoins de l'Etat en sollicitent un besoin plus utile, a arrêté : Art. I. Toutes les cloches existantes dans les églises conservées, à l'exception d'une seule au choix des Conseils-généraux des communes, seront descendues des clochers et tours qui les renferment, dans les trois jours de la publication du présent arrêté, à la diligence des procureurs desdites communes. Art. II. Dans les trois jours suivans, les procureurs des communes seront tenus, sous leur responsabilité, de faire transporter au chef-lieu de leur district, les cloches descendues. Art. III. Les procureurs des communes feront pareillement enlever et conduire au district, les matières de cuivre et bronze non exceptés par la loi, existant dans les églises de leur territoire respectif. Art. IV. Les directoires des districts ouvriront un registre sur lequel ils inscriront exactement la quantité et le poids des cloches et bronzes qu'ils recevront de chaque commune... Signé : Bellegueule, président, et, Daullé, pour le secrétaire-général. »

31 Juillet. — Dumont demanda qu'on descendît toutes les cloches des paroisses et qu'on en conservât qu'une seule dans chaque clocher. Il n'ignorait pas, disait-il, la pétition antérieure des habitants pour la conservation de leurs cloches : mais il comptait sur leur patriotisme pour un sacrifice que réclamait le danger de la patrie. On sait que la République avait un pressant besoin de canons. Le Conseil de la commune prenait, le 2 août, un *nouvel arrêté* pour ce sujet : quoiqu'un

délai de trois jours à partir du 30 juillet eût été donné, on résistait, puisque les administrateurs du district réclamaient, au 14 septembre et encore au 3 octobre, contre le retard ou le refus des citoyens ; on prévenait pour la dernière fois, que si dans le délai de trois jours, il n'était pas satisfait à la loi, on sera forcé d'agir avec la rigueur qu'aura méritée la désobéissance.

4 Août. — Dimanche. Publication et affiche du présent arrêté.

Dimanche 18. André Dumont et Joseph Lebon arrivent à Montdidier. Dumont, du haut de la chaire du Sépulcre, exposa qu'il importait de surveiller les ennemis intérieurs, de les dénoncer, de leur faire subir les peines portées par la loi. Il représenta la nécessité de convertir les cloches en canons, de n'en laisser qu'une par paroisse. Lebon, dans un discours prononcé à Saint-Pierre, s'écria : *Qu'il voudrait avoir le boyau du dernier des prêtres pour en pendre le dernier des rois.* Les deux représentants retournèrent à Amiens, dans une modeste carriole, derrière laquelle suivait, attaché à une corde, l'abbé Guédée, ancien principal du collége (Voyez le *Moniteur* du 23 août 1793, page 1007).

1er Septembre. — Dimanche. On donna l'ordre de fermer toutes les portes de la ville.

2, 3, 4 et 5 Septembre. — Visites domiciliaires dans lesquelles beaucoup de personnes suspectes et d'étrangers sont pris et conduits dans les églises des communautés supprimées qui leur servent de lieu de détention.

Samedi 7. Les prêtres détenus à la Providence sont conduits à Bicêtre.

Voici comme on procéda, d'après un rapport adressé au Pape, le 20 septembre, par l'abbé R. A. Grimaudet-Coetcanton,

chanoine et vicaire-général de Vannes, enfermé à la Providence depuis le 29 juin :

Le 7 septembre 1793, un des membres de la Convention Nationale se rendit à la maison où les prêtres étaient alors détenus. Nous ayant fait appeler tous, il y laissa pour un temps ceux qui étaient alors grièvement malades ; il fit lier deux à deux tous les autres, à l'exception d'un petit nombre pour qui il ne se trouva plus de cordes ; il nous fit sortir entre deux haies de soldats armés qui nous escortèrent ; il nous fit passer par les rues les plus fréquentées, nous conduisant lui-même ; et nous renferma dans une maison de force, nommée Bicêtre, située près de la ville, destinée d'abord à contenir les mendiants, puis remplie de mauvais sujets des deux sexes, et dans laquelle peu après il entassa pêle-mêle avec nous des nobles et non nobles des deux sexes, des gens vertueux et des scélérats, des catholiques et des schismatiques, des religieux et (ce qui est horrible) des religieuses... Plusieurs de nous ont été la nuit inopinément tirés d'ici et placés en d'autres maisons d'arrêt en ce diocèse. Deux des prêtres ici renfermés ont le pouvoir de consacrer les autels, les patènes et les calices. Mais d'un instant à l'autre, on peut manquer de Saint-Chrême et des deux autres Saintes-Huiles, et personne n'a le pouvoir d'en bénir (1).

Lundi 9. A. Dumont se rendit, le soir, à la société populaire et y fait comparaître le citoyen Desbois, évêque constitutionnel, pour lui faire accorder, dit-on, l'approbation au divorce et au mariage des prêtres. Desbois refuse. Alors le représentant le fait arrêter et conduire à la maison de Bicêtre, ainsi que le citoyen Grainville, curé de Saint-Leu.

A cette époque, la famine était grande à Amiens.

Depuis l'arrivée de Dumont, on fait journellement des arrestations et déjà on en compte plus de 1200 de prêtres, de nobles et autres, sur tous les points du département de

---

(1) Copié sur une plaquette de 49 pages imprimée chez Guerbart, rue du Colombier, Hôtel du Parc, n° 3 ; nous en devons la communication à M. l'abbé J. Corblet.

la Somme. Les femmes et les enfants ne sont point à l'abri de la prison.

Le Grand-Séminaire sert maintenant d'hôpital militaire.

Les Sœurs de la maison de Saint-Charles, dans la grande rue de Beauvais, destituées pour refus de serment, sont remplacées par des femmes ou filles étrangères au département, connues pour leurs opinions républicaines.

Un arrêté de A. Dumont, porte que le nom de Cathédrale est effacé de l'histoire et ne sera plus prononcé. Ce sera désormais le TEMPLE DE LA RAISON ET DE LA VÉRITÉ.

An II. 22 Septembre. — Dimanche. Cinq voitures chargées de femmes et de religieuses arrivent à Amiens; la maison d'arrêt sert de prison à ces infortunées.

Mercredi 25. — La procession de la fête de saint Firmin se fait dans l'intérieur de la Cathédrale.

Il y a une manufacture d'armes dans le couvent des Saintes-Maries, rue des Rabuissons.

3 Octobre. — Jeudi. Sur le Marché-aux-Herbes, A Dumont et J. Lebon, présidèrent à une fête républicaine. Deux bûchers étaient composés, l'un de lettres de prêtrise et de confessionnaux, le second de titres de noblesse et autres actes de féodalité. On y mit le feu.

4 Octobre. — Le procureur-syndic du directoire révolutionnaire du district d'Abbeville réclame des municipalités, dans le délai de trois jours, et en conséquence des ordres de André Dumont, en date du 1er, tous les cuivres des églises, avec promesse de remplacer les objets apportés, chandeliers ou autres, par des objets en bois : procès-verbal devait être dressé des refus. Le procureur-syndic était autorisé, et le déclarait, à employer la force armée et à faire emmener ceux des fonctionnaires publics ou tous autres citoyens qui

entreprendraient, soit par paroles, soit par voies de fait, de s'opposer au transport des objets réclamés.

A la même époque, le culte commençait à disparaître complètement à Abbeville : Le 28 novembre, Dumont demande la fermeture des églises. Dès ce jour, le culte perdit le droit de se montrer et même de se cacher. En effet la société populaire d'Abbeville, rédigeait, le 8 frimaire an II, une pétition à la Convention Nationale, qui débutait ainsi :

Les Français sont mûrs à la philosophie ; ils ne veulent plus d'autre culte que celui de la raison. Ce culte n'a pas besoin de prêtres ; ils n'ont fait que troubler le repos des nations... Plus de prêtres, plus d'églises... Nous demandons, citoyens représentants, que, dans l'une de nos églises, il soit élevé un autel de la patrie et que ce temple soit consacré à la raison. Nous irons, dans ce temple auguste, exciter à la pratique des vertus républicaines.

Adoptée par le Conseil de la commune, cette adresse fut expédiée à la Convention.

En 1793, l'église, la chapelle, le chœur, l'infirmerie des religieuses de l'Hôtel-Dieu d'Abbeville, furent transformés en hôpital pour les soldats de l'armée du Nord, dont le nombre augmentait tous les jours (Louandre, *Histoire d'Abbeville*, page 105).

Jeudi 10. Arrivent à Amiens, quatre grandes voitures chargées de personnes suspectes au nombre desquelles se trouvent des religieuses. On les conduit dans des maisons désignées pour leur incarcération. De tous côtés, dans les rues de la ville, on ne rencontre que des individus conduits en prison par ordre de A. Dumont. Les vieillards ou infirmes qui ne peuvent être transportés, sont gardés chez

eux par deux ou trois sentinelles, selon leur fortune, et à leurs frais.

Lundi 21. A. Dumont prend l'arrêté suivant :

Considérant qu'il est instant de montrer la vérité toute nue au peuple ;

Considérant que d'après le décret du 5 octobre, il n'existe plus de fêtes ni de dimanches ;

Arrête que tous prêtres convaincus d'avoir, les jours ci-devant connus sous le nom de fêtes ou de dimanches, célébré des offices tels que grand'messe, vêpres, saluts ou matines, seront sur le champ arrêtés et conduits en prison, pour être aussitôt livrés au tribunal criminel et être punis comme infracteurs à la loi. La force armée est enjointe de prêter la main.

12 Novembre. — Mardi. La garde nationale, sur un ordre de A. Dumont, ainsi que les corps constitués, civils et militaires, avec les nouveaux membres de la société populaire nommés par ce représentant, se dirigent vers le temple de la raison et de la vérité. Dumont s'y trouvait déjà. Il monte à la tribune où il fait un discours contre les prêtres et la religion, selon son habitude. Dans son exaltation, il ordonna que l'on jetât sur le pavé la statue de saint Louis : il s'en fait apporter la tête, à la tribune, et la montre au peuple comme celle d'un tyran et d'un scélérat.

Le même jour, le Conseil de la commune de Montdidier donne l'ordre d'envoyer, dans le délai de quinze jours, l'argenterie des églises au directoire du district. La châsse des saints Lugle et Luglien pesait 20 marcs. Deux jours après, les prêtres assermentés furent arrêtés et empilés dans trois mauvaises charrettes, les mains liées derrière le dos, pour être conduits dans les prisons d'Amiens, avec 28 personnes de l'un et de l'autre sexe.

(*Histoire de Montdidier*, M. de Beauvillé).

Vendredi 15. Des prêtres se sont rendus ce soir à la société populaire, dans l'ancienne église Saint-Martin ; là, ils ont abjuré des fonctions qui ne peuvent plus, ont-ils dit, « convenir à un honnête homme. En annonçant un Dieu, ils ont été des imposteurs : ils ne reconnaîtront dorénavant d'autre évangile et d'autre culte que celui du républicanisme et de l'égalité. Ils ont, depuis qu'ils sont prêtres, joué le rôle d'imposteurs. » Alors des applaudissements éclatent dans toutes les parties de la salle. Ils déposent, sur le bureau, leurs lettres de prêtrise ; Dumont s'en empare. Ces prêtres apostats sont : Quignon, ex-chapelain de la Cathédrale, et après son serment, vicaire de Notre-Dame ; Roy, vicaire de Saint-Germain ; Lavallé, vicaire à Saint-Leu ; Bellegueule, ex-capucin, président de l'administration départementale, et aumônier de la garde nationale ; Pierron, ex-augustin, et plusieurs autres.

Mercredi 20. On fait disparaître toutes les croix plantées dans les rues d'Amiens. La vierge qui décorait l'Hôtel-de-Ville ne fut sauvée que parce que le maire Lecouvé la fit métamorphoser en déesse de la liberté, par le sculpteur Carpentier. Ce même jour, la garde nationale sous les armes se rend avec toutes les autorités sur la place du Marché-aux-Herbes. On y avait planté l'arbre de la féodalité. Autour étaient attachés des confessionnaux, des tabernacles, des débris d'autels, des reliquaires, des livres de lutrin, des chappes, des chasubles, etc. A. Dumont prononça un discours sur l'abolition des droits féodaux et sur l'aveuglement du peuple à suivre la religion catholique. Après quoi il mit le feu à cet arbre pendant que la musique exécutait l'air : *Ça ira, les aristocrates à la lanterne.* Aussitôt que le feu fut éteint et les cendres jetées au vent, cet arbre de la féodalité

fut remplacé par celui de la liberté. Ensuite le cortége se dirigea vers le temple de la raison. Arrivé sur le parvis, Dumont fit planter un second arbre de liberté : puis on entra dans le temple. Le représentant du peuple y fit un discours empreint de haine contre la religion : après quoi, il ouvrit la danse avec la femme du général Taillefer : cette déesse, en costume léger, est portée par des sans-culottes, sur un brancard, par toute la nef et autour du chœur, et ensuite assise sur l'autel : le tout est accompagné d'irrévérences criantes et scandaleuses.

Un arrêté de Dumont fait défense à toutes personnes connues sous le nom de prêtre catholique, de porter l'habit sacerdotal, ni de conduire à l'avenir aucun mort à la sépulture, à compter du 25 de ce mois. Des commissaires *ad hoc* sont nommés dans chaque arrondissement. Le représentant fait enlever, des églises conservées pour le culte et desservies par des prêtres assermentés, les calices, ciboires, chappes, chasubles, reliquaires, etc. Tous ces objets sont envoyés au dépôt mobilier du district.

Le chef de saint Jean-Baptiste, que la Cathédrale possède encore aujourd'hui, fut conservé par les soins du citoyen Lécouvé, maire de la commune ; et ce ne fut qu'au prix du riche reliquaire où il était renfermé, que cet honnête républicain n'hésita pas à livrer en proie à la sacrilége cupidité des dévastateurs, à la condition qu'ils oublieraient de profaner et de livrer aux flammes les restes vénérés et authentiques du saint précurseur. Il en fit autant pour les reliques de saint Firmin et autres saints, qui furent remises à l'abbé Lejeune, depuis chanoine catholique de Notre Dame : celui-ci les rendit au trésor de la Cathédrale après le rétablissement du culte. L'admirable basilique d'Amiens dut aussi sa conser-

vation au zèle de cet administrateur de la commune ; il osa, en maintes circonstances, se porter le défenseur de la maison de Dieu, au risque de sa popularité et quelquefois de sa tête.

A Abbeville, les reliques de Saint-Vulfran, dépouillées de l'or et de l'argent qui les couvraient, furent enterrées dans l'église : elles y restèrent jusqu'en 1795, époque à laquelle elles furent exhumées et transportées chez un ancien chapelain de la collégiale, B. Hecquet, et plus tard chez M. Daboval qui les rendit à la paroisse.

Toutes les reliques de l'abbaye royale de Saint-Riquier durent d'être conservées au zèle de l'abbé Callé, curé de la paroisse, qui ne pouvant sauver l'église de Notre-Dame au cimetière, eut le bonheur d'empêcher la destruction de celle du monastère.

Les reliques de Corbie ont été en partie conservées : elles furent soustraites par des particuliers qui les rendirent, lors d'une mission, après le concordat. Saint-Acheul en possède beaucoup.

Les précieux restes de Saint-Valery furent brûlés sur le pavé de l'église paroissiale de la ville. On prétend voir encore les vestiges du feu.

3 Décembre. — Mardi. Il y eut à Montdidier, une émeute qui sauva les riches boiseries et les sculptures de l'église de Saint-Pierre, transformée en temple de la raison.

Dimanche 8. Comme on avait scié et enlevé l'arbre de la liberté planté près du temple de la raison, A. Dumont rejeta sur les gens d'église cet attentat. Il priva donc de leur liberté soixante-quatre prêtres sexagénaires et infirmes. Il en rendit compte en ces termes à la Convention.

Soixante-quatre prêtres insermentés vivaient ensemble en une superbe maison nationale, au milieu de cette ville. J'en ai été informé et les ai fait arrêter. Cette nouvelle espèce de monstres qu'on n'avait pas encore exposés à la vue du peuple, a produit ici un bon effet. Les cris de vive la république retentissaient dans les airs à côté de ce troupeau de bêtes noires. Indiquez-moi la destination que je dois donner à ces cinq douzaines d'animaux que j'ai fait exposer à la risée publique.

C'étaient des comédiens de garde qui étaient chargés de l'escorte. On les conduisait de la maison des Grands-Chapeaux à Bicêtre. Ce représentant écrivait encore une autre fois :

Citoyens collégues, nouvelles captures ! d'infâmes bigots de prêtres vivaient, dans des tas de foin, dans la ci-devant abbaye du Gard ; leurs barbes longues semblaient annoncer combien leur aristocratie était invétérée. Ces trois bêtes noires, ces moines, ont été découverts .... ; ces trois monstres sont allés au cachot attendre leur jugement.

Ailleurs il dit encore :

Je viens de requérir l'arrestation des prêtres qui se permettaient de célébrer des fêtes et des dimanches. Je fais disparaître les crucifix et les croix, et bientôt je comprendrai dans la proscription les *animaux noirs* appelés *prêtres*.

L'Abbé Roze.

(La suite au prochain numéro).

LE POINT DE FRANCE.

A M. Léon de la Sicotière.

Et maintenant, mon ami, reprenons la suite de vos propres trouvailles, dans le livre de Mrs B. Palliser :

« Les enfants de Mathieu Guyard continuèrent la fabrique. Montulay alla chez un autre manufacturier et fut remplacé par le sieur James, qui, à son tour, laissa la place à sa fille, et celle-ci prit comme associé un sieur de La Leu. D'autres manufactures s'établirent en concurrence de celle de Guyard, entre autres celle de Mme Wyriot, dont l'agent Du Ponchel était en guerre ouverte avec la maison rivale.

Le mariage du Dauphin, en 1744, fut un signal pour commencer les hostilités. Du Ponchel affirmait que Mlle James débauchait ses ouvrières, et demandait protection particulière par le motif qu'il travaillait pour le roi et pour la cour.

Mais, d'un autre côté, « c'est moi, écrit de La Leu à l'intendant, de la part de Mlle James, c'est moi qui fournis la chambre du roi, pour cette année, par ordre du duc de Richelieu. J'ai aussi l'honneur de fournir la garde-robe du roi, par ordre du duc de La Rochefoucauld. D'ailleurs, je fournis le roi et la reine d'Espagne,

(*) Voir la *Picardie*, 1868, p. 514 et suivantes.

et dans ce moment même, je fournis la dentelle pour le mariage du Dauphin (Lettre du 19 septembre 1744). »

Du Ponchel réplique « qu'il avait à exécuter deux *toilettes et leurs suites*, nombre de *Bourgognes* (principale pièce de la coiffure à poser sur les cheveux), et leurs suites pour la reine et aussi une cravate, tous ces objets devant être portés dans la même occasion. » — Du Ponchel parait avoir eu l'avantage auprès du contrôleur général, car la dispute finit par défense faite aux autres fabricants de molester les ouvrières de Du Ponchel, quoique la maison Guyard demandât la réciprocité et soutint que ses concurrents avaient suborné et enlevé plus de cent de ses ouvrières. — Or les délinquants, manufacturiers et ouvrières encourraient des amendes considérables.

Le nombre des ouvrières en dentelles, dans la ville d'Argentan et ses environs, atteignait dans cette période près du chiffre de douze cents. — Un écrivain mal informé porte le nombre à huit mille.

Sur une liste de cent onze travailleurs de la maison Guyard, on voit les noms de plusieurs des bonnes familles bourgeoises du comté d'Alençon, et même de la noblesse; ce qui indique que le travail de la dentelle était une occupation que ne dédaignaient pas les dames de maisons nobles, mais pauvres.

De La Leu qui, en vertu d'une ordonnance, avait fondé une manufacture à son propre compte, demanda, en 1745, à avoir deux cents ouvrières à Argentan, et deux cents à Carrouges, confiées à son agent avec ordre qu'il puisse exécuter les ouvrages commandés par le roi et le dauphin, aux approches des fêtes de Noël. Le magistrat s'oppose cette fois :

« J'ai été forcé de reconnaître, écrit-il à l'intendant, que les ouvrières ne peuvent être transportées que par force. Nous en avons eu un exemple, lorsque l'on exécutait la layette du Dauphin. Vous me donnâtes alors l'ordre de fournir un certain nombre de femmes qui travaillaient à ces points, à deffunt le s[r] de Montulay.

Un détachement de femmes et de filles vint à ma demeure avec un *Capitaine femelle* en tête, et toutes déclarèrent d'un commun accord que si le travail était forcé, elles ne feraient que du *bousillage*. En partie par menaces, en partie par supplications, je réussis à contraindre environ une douzaine d'entre elles à s'y rendre, mais le s^r de Montulay fut obligé de les congédier le jour suivant. Je suis par conséquent d'avis que le seul moyen pour M. de La Leu, est de tâcher de gagner quelques ouvrières pour décider les autres à travailler pour lui avec la promesse de gages plus élevés que ceux qu'elles obtiendraient ailleurs. M. de La Leu est d'accord avec moi qu'il n'y a pas d'autre moyen de réussir, et je lui ai promis dans le cas où l'on aurait recours à moi, de répondre que les choses doivent être ainsi, puisque le travail est pour le roi. »

A dater de cette époque, nous avons à peine quelques renseignements concernant la fabrique d'Argentan.

En 1763, la veuve Louvain tâcha d'établir à Mortagne (Orne) une fabrique de dentelles, comme celles d'Alençon et d'Argentan, et se proposa d'envoyer des ouvrières de ces deux villes pour enseigner gratuitement l'art de la dentelle aux filles de Mortagne. Nous ne savons ce qui advint de son projet, mais à la même époque, les époux Malbiche de Boislaunay, demandent la permission d'établir une fabrique à Argentan, avec les exemptions ordinaires et portant le titre de manufacture royale ; le titre et les exemptions furent refusées. Il y avait alors (1763) à Argentan trois manufactures de Point de France, sans compter l'hôpital général de Saint-Louis, dans lequel on le fabriquait au profit de l'Institution et évidemment avec succès; car, en 1764, une veuve Roger était en traité avec l'hôpital, pour enseigner à ses deux filles la fabrication du Point d'Argentan. Elles devaient être en pension, et donner six années de leur temps; l'amende pour la non exécution était de quatre-vingts livres.

En 1781, le sieur Gravelle-Desvallées fit une demande infruc-

tueuse pour établir une manufacture à Argentan ; les enfants de la veuve Wyriot ne purent même obtenir le renouvellement du privilége accordé à leur mère, en 1765, sous le nom de Du Ponchel.

Arthur Young, en 1788, estime le produit annuel du Point d'Argentan à cinq cents mille livres.

En suivant ces données, nous pouvons fixer les règnes de Louis XV et de Louis XVI, comme la période où le Point d'Argentan fut dans sa plus grande prospérité.

Cela est évident par les inventaires des personnnages de ce temps, plus particulièrement dans les comptes de M[me] Dubarry (1769-1773), laquelle patrona Argentan, également pour le Point d'Angleterre et pour le Point à l'aiguille. En 1772, elle paie 5,740 francs pour une garniture complète. Les barbes, falbalas, engageantes, collerettes, aunages, fichus, lui sont tous fournis dans ce Point coûteux (1).

Une spécialité dans le Point d'Argentan est la *bride picotée* (un reste peut être de l'ancien travail vénitien) ; elle consiste en une bride à six boutonnières à six côtés, frangés d'un petit rang de trois ou quatre picots, ou des perles de chaque côté. On l'appelait

---

(1) 1772. « Un ajustement de Point d'Argentan.
» Les 6 rangs manchettes.
» 1/3 pour devant de gorge.
» 4 aun. 1/3 festonné des deux costés, le fichu et une garniture de fichu de nuit. . . . . 2,500 livres.
» 1 aun. 3/4 ruban de Point d'Argentan à 100 livres. 175 »
» Une collerette de Point d'Argentan. . . . . . 360 »
(*Comptes de Madame Dubarry*).

1781. « Une nappe d'autel garnie d'une très belle dentelle de Point d'Argentan. » — *Inv. de l'église de Saint-Gervais*, arch. de l'Empire. L. 654.

1789. « Un parement de robe consistant en garniture, deux paires de manchettes et le fichu, le tout de Point d'Argentan » dans la garde-robe de Madame. — *Inv. de décès de Mgr le duc de Duras*. Bibl. Imp. manuscrits F. Fr. 11440.

aussi *bride épinglée*, parce que les épingles étaient piquées sur le modèle en parchemin, pour former ces picots ou boucles; de là elle était quelquefois nommée *bride bouclée*. « Une coiffure bride à picot complète. » Invent. de décès de Mlle de Clermont, 1741. — La manière de faire la bride picotée est entièrement perdue. Des tentatives furent faites pour reprendre cette fabrication, il y a une quinzaine d'années, et on trouva une vieille ouvrière qui en avait fait dans sa jeunesse; mais il lui fut impossible de retrouver le Point dans sa mémoire, et le projet fut abandonné.

Le Point d'Argentan disparut lors de la Révolution, quoique quelques spécimens aient figuré à l'exposition de l'industrie en 1808 (1). La broderie a pris la place de cette célèbre fabrication

---

(1) Notre ami Gustave Le Vavasseur me permet d'extraire d'une correspondance de sa famille, quelques notes curieuses pour l'histoire du Point de France, curieuses pour l'histoire de la mode, et se rapportant à cette période des premières années de notre siècle. M. Bréard-Lalande, le jeune, écrivait de Paris à sa cousine Mme Le Vavasseur, grand'mère de notre ami, laquelle avait consenti à surveiller obligeamment pour lui, à Argentan, le travail d'un certain nombre de dentelières.

« Les détails que vous voulez bien me donner, ma chère cousine, sur la petite entreprise que je veux faire, me suffisait pour ne pas balancer un instant sur l'accomplissement de mon projet. Veuillez croire que je trouverai bien tout ce que vous ferez. Vous voudrez bien faire en sorte que les dessins soient légers et élégants, car c'est ce qu'on préfère en dentelles... (26 germinal an XI.)

» .... Je vous engage surtout à faire des dessins riches et légers et la dentelle de différentes hauteurs, car avec un joli assortiment la vente est beaucoup plus facile, et vous savez comme moi qne les petites hauteurs ne conviennent point pour des objets de quelque valeur... (26 floréal an XI.)

» .... C'est à vos soins généreux, ma chère parente, que je devrais la réussite d'une entreprise qui me promet le plus heureux succès... (3 prairial an XI.)

» ... Je crois qu'il sera nécessaire de faire faire, par suite, des manchettes et des jabots. Vous voudrez bien me marquer par votre première, combien,

parmi les ouvrières de la ville, et le filage à la main du chanvre parmi celles de la campagne.

Ces détails sur la manufacture d'Argentan ont été extraits dès

---

en aperçu, pourrait me coûter un voile en 5/4 avec une riche bordure, car si cet objet ne revenait pas à trop cher, je me déterminerais à en faire confectionner quelques-uns. Je dis 5/4, quoique les plus grands soient ordinairement de 9/8... (3 messidor an XI.)

» .... J'ai pris des renseignements sur la manière dont se font aujourd'hui les jabots et manchettes ; on ne les fait plus arrondir, et on ne se sert absolument que d'aulnages pour l'un et l'autre. C'est pourquoi vous voudrez bien, après la confection des quatre pièces qui sont en activité, continuer de faire faire des aulnages, les uns de même hauteur et les autres d'un tiers ou d'un quart plus étroits, sans cependant négliger la richesse des dessins. Au demeurant, ma chère cousine, je m'en rapporte entièrement à vous, persuadé de votre bon goût... (8 thermidor an XI.)

» .... Je sors à l'instant, ma chère cousine, de chez l'orfèvre du premier Consul, lequel m'a promis de m'introduire chez Mme Bonaparte, lors de son retour de la Belgique. Vous voyez donc qu'il me serait nécessaire d'avoir pour ce temps un assortiment de quelques pièces de beau Point. Je vous invite donc, ma chère cousine, d'accélérer celui qui est en main, et de me marquer s'il s'en fait de plus haut, et s'il serait possible d'en avoir à condition, et enfin combien il faudra encore de temps pour la confection des quatre pièces.... (10 thermidor an XI.)

» .... J'ai reçu hier, chère parente, le carton que vous m'avez adressé renfermant les deux pièces de Point et les échantillons. Demain, si j'ai quelques instants, je verrai M. Bienais, orfèvre du Consul, et ferai en sorte d'en donner la vue à Mme Bonaparte, s'il est possible. Quand je ne lui en vendrais pas, la beauté et la perfection de l'ouvrage la détermineraient peut-être à me faire une commande. C'est pourquoi j'attendrai quelques jours à donner de mes nouvelles afin de savoir le résultat de cette entreprise... (13 frimaire an XII.) »

On ne trouve point dans la correspondance de Bréard-Lalande la suite de l'intéressant épisode du Point d'Argentan présenté à « Mme Bonaparte ; » et je crains d'entrevoir les conséquences d'une désillusion, dans la mélancolique dernière lettre de ce petit dossier.

« Votre dernier envoi, ma chère cousine, m'est parvenu bien conditionné ;

archives d'Alençon, et nous les devons à la bonté de M. Léon de La Sicotière, le savant archéologue du département de l'Orne » — dont s'honore d'être le très sincère et déjà vieil ami, celui qui signe ici :

Juin 1868.

UN BOURGEOIS DE BELLESME,

PH. DE CHENNEVIÈRES.

---

le travail et les dessins sont parfaitement réussis ; il est malheureux que la saison soit trop avancée pour la vente de ces objets, et que l'on soit obligé de faire une si grande avance de fonds, donner ensuite un terme de trois mois à l'acheteur; et courir les risques de faillites malheureusement trop multipliées aujourd'hui. Voilà les motifs, ma chère cousine, qui m'empêcheraient de continuer cette entreprise. (23 germinal an XII). »

NÉCROLOGIE.

Le 20 février, présent mois, Amiens faisait une perte bien regrettable, en la personne de M. Aimé Duthoit, habile sclupteur qui avait reçu le jour dans cette ville le 24 novembre 1803.

Aimé Duthoit fut l'enfant de ses œuvres; à force de recherches et d'études il devint à la fois excellent dessinateur et le sculpteur le plus estimé du département de la Somme.

Secondé par un frère doué d'un talent incontestable, et quelquefois, aussi, par un fils qui fera un jour, comme architecte, honneur à ce département, on dut à M. Duthoit une foule de statues, de bas-reliefs et de décorations qu'on admire dans nos églises et nos châteaux.

Les beautés de la statuaire du moyen-âge et de la renaissance avaient surtout été l'objet de l'application presque continuelle d'Aimé Duthoit; elles lui avaient inspiré un goût très vif pour les gracieuses et naïves figures de ces temps-là, et souvent il se plaisait à les imiter.

Mais pour atteindre la perfection qui distingue les principaux ouvrages dûs à l'habile ciseau d'Aimé Duthoit, que d'excursions, que de voyages cet excellent artiste ne fut il pas obligé de faire, afin de découvrir ces belles statues de pierre et de bois, et ces riches ornements qu'il savait reproduire avec tant de bonheur.

Le désintéressement d'Aimé Duthoit et la modicité de ses prix étaient si connus que, pendant longtemps encore, il eut été le sculpteur en vogue, le décorateur préféré pour l'ornementation des monuments qu'on élève de nos jours dans le département, si une grave infirmité n'était venue arrêter sa main, et le forcer à prendre au sein de son estimable famille un repos qui, malheureusement, eut été préjudiciable à l'art, s'il n'avait laissé parmi nous un frère non moins capable que lui et qui marche dignement sur ses traces.

Nous espérons pouvoir donner incessamment une liste complète des œuvres des frères Duthoit ; en attendant, qu'il nous suffise de dire ici que la belle *Cathédrale d'Amiens*, et les *églises de Saint-Germain* et de *Saint-Jacques* de la même ville ; la magnifique *Chapelle du Saint-Esprit de Rue*, celle du *Petit Séminaire de Saint-Riquier* et celle des *Dames du Sacré-Cœur d'Amiens*, ainsi que le *Cimetière de la Madeleine* de cette ville, et le *Cimetière de Doullens*, possèdent de curieux morceaux dûs à M. Aimé Duthoit.

Des discours ont été prononcés sur la tombe de cet habile artiste ; l'un par M. J. Herbault, architecte à Amiens, et l'autre par M. H. Dusevel, inspecteur des monuments historiques du département de la Somme, tous deux amis du défunt, et qui, pendant longtemps, eurent l'occasion d'applaudir à ses travaux, à ses succès. H. D.

BIBLIOGRAPHIE.

M. Ferdinand Pouy, à qui l'on doit plusieurs publications curieuses faisant partie de la *Picardie historique et littéraire*, vient d'ajouter un volume à cette précieuse collection. Ce volume qui a pour titre : *Procès du chevalier de La Barre. — Mémoire de M. Gaillard, d'Etallonde, présenté à S. M. Louis XVI*, sort des presses de M. Rousseau-Leroy, d'Arras, et pourra fournir de nouveaux détails aux personnes qui désireraient connaître à fond ce long et fameux procès. G. D.

Pour les articles non signés,

LENOEL-HEROUART

L'Administrateur-Gérant de la Picardie

LENOEL-HEROUART.

AMIENS. IMP. DE LENOEL-HEROUART.

MONTREUIL-SUR-MER.

Promenade archéologique.

Montreuil, antique et noble ville,
Retraite riante et tranquille,
J'aime à parcourir tes remparts
Vers le déclin du jour, à l'heure où la vallée,
Des ombres de la nuit est à demi voilée ;
A laisser errer mes regards
Sur la Canche aux rives fleuries,
Sur ce marais, sur ces riches prairies
Que l'homme par tant de travaux
A su ravir à l'empire des eaux ;
A voir au loin les flots que la brise soulève
Venir en murmurant se jouer sur la grève.
Et du soleil le doux reflet
Teindre ses eaux pétillantes
De mille nuances brillantes
Dont on ne peut rendre l'effet.
Parfois des sables du rivage
S'échappent de rapides feux
Qui, perçant l'horizon brumeux,
Font découvrir un bois où se forme un orage.
Un soir assis près d'un créneau.
Sur le sommet de la blanche tourelle
Qui domine le vieux château,
Changé depuis en citadelle,

Je regardais couler cette eau
Qui, de sa voix douce et plaintive,
Salue en le quittant notre charmant coteau,
Et. dans sa course fugitive,
Au vaste sein des mers s'en va perdre son cours,
Voilà l'image de la vie,
Disais-je, ainsi se perdent pour toujours
Les biens que tout le monde envie.

La soirée était calme, je promenais alternativement mes regards sur la Chartreuse, fondée en 1320, par Robert III, comte de Boulogne, de la noble maison d'Auvergne, et sur la jolie vallée d'Estréelles, qui conduit à l'antique castel de la famille de Monchy, dont naguère encore on admirait le pont-levis couronné d'un beau crénelage. Le silence, qu'interrompait de temps en temps un bruit sourd et confus s'élevant de la ville, avait quelque chose de si mystérieux et de si imposant que je ne tardai pas à tomber dans une profonde rêverie : il me semblait entendre des accents plaintifs sortir de cette tour historique, je croyais y voir errer l'ombre de l'infortunée Berthe (1) que l'inconstant Philippe Ier (2) a si brutalement précipitée du haut d'un trône au fond d'un cachot (3). Je m'indignais des succès de l'infâme Bertrade (4), et je n'étais nullement surpris de la sévérité du Vatican, qui n'hésita pas à frapper les deux coupables de ses foudres. Tantôt j'aimais à contempler la bienfaisance active des dames

(1) Fille de Florent, comte de Frises.

(2) Fils d'Henri Ier.

(3) Sous Guy Ier, comte de Ponthieu, de 1091 à 1095, où elle ne tarda pas à mourir de chagrin et de misère.

(4) Femme de Foulques, comte d'Anjou

de Montreuil intéressant même les étrangers à la détresse de cette innocente victime ; et à retrouver l'origine de l'antique usage de quêter pour la reine, qui s'est conservé jusqu'à notre temps (1) ; tantôt je me sentais involontairement ému en pensant à l'humiliation de ce front privé subitement de sa couronne ; en voyant une illustre princesse manger en soupirant le pain de la pitié. J'admirais sa résignation, son indulgence pour son ingrat époux.

Bientôt mes pensées prenant un autre cours, je me reportais en imagination dans les siècles écoulés. Je me disais voilà donc cette forteresse dont les Romains ont eu tant de peine à s'emparer ; et qu'ils ont su en peu de temps rendre pour ainsi dire inexpugnable. Cette enceinte que les anciens peuples de la Germanie qualifiaient de lieu agréable, de terre de refuge, est maintenant silencieusement habitée par un petit nombre de braves. Une foule de grands souvenirs m'assaillaient à la vue de ses tours si souvent disputées à l'action destructive de la guerre et du temps. J'interrogeais ce vieux castel, et il me répondait : Je dois mon origine au génie de César (2). Vois-tu cette ville qui s'éleva sous mon ombre tutélaire (3) ? Vers l'an 790, les terribles Normands sont venus l'attaquer et malgré tout son courage, elle n'a pu leur résister.

---

(1) Les enfants de Montreuil ont coutume de faire, pendant le Carême, une sorte de chapelle, et de quêter, en disant sans trop savoir pourquoi : *A la Reine.*

(2) On ne saurait nier sinon la présence de César, du moins celle de ses lieutenants sur les bords de la Canche. Une branche de la grande voie romaine, dite chaussée Brunehaut, se dirigeait sur Montreuil : on peut encore à l'heure qu'il est le constater.

(3) On en attribue la fondation à Helgaud.

Comme on voit un sombre nuage,
Roulant un feu dévastateur,
Au hameau porter le ravage,
Abattre l'arbre protecteur ;
On vit une horde barbare,
L'épée et la torche à la main,
Transformer la France en Tartare,
A la honte du genre humain.

Cet essaim avide et cruel se répand dans ses murs, il pille, il égorge, il incendie, il fait entendre un hymne de joie infernale.

Le comte Helgaud II paraît, une nouvelle ville sort de cet amas de ruines, vers 860, il rétablit le château et il relève l'abbaye de Saint-Sauve (1). Après lui le comte Herluin II, son fils, achève de fortifier son enceinte. Dix années à peine s'étaient écoulées qu'Arnould, comte de Flandre, dont on connaît le caractère aventureux, s'en rendit maître par surprise.

Ce n'était, hélas ! que le prélude des malheurs de cette ville, qui, comme un autre Phénix, semblait destinée à renaître de ses cendres. Vers 1130, Guy II, comte de Ponthieu, l'ayant reprise à Etienne, comte de Boulogne, qui avait réussi à s'en emparer, en passa, dit-on, tous les habitants (ils avaient sans doute essayé de le repousser) au fil de l'épée, et il en incendia toutes les habitations. Elle se vit plus tard, en 1361, elle si fière et si française (2), réduite à subir le joug de l'étranger ; mais elle eut enfin, en 1368, la joie de pouvoir le secouer ; ses habitants au reste ne s'étaient jamais gênés pour dire : *Si l'Anglais règne sur nos corps, il ne règne pas*

(1) Fondée vers 636, par le saint de ce nom, ancien évêque d'Amiens.

(2) *Fidelissima*, tel était sa devise, *Picardorum natio*.

sur nos cœurs. Que ne puis-je, généreux concitoyens, transmettre vos noms à la postérité !

Vous que l'on vit pleins de vaillance,
Rompre une odieuse alliance
Et, d'un revers affrontant les hasards,
De vos foyers chasser les léopards (1).

Charles V (1364-1380) sensible à cet admirable dévouement confirma, en les étendant, les privilèges accordés à cette ville.

Considérez ces tours en ruines qui ferment le lieu nommé la Garenne : c'est là, près de la porte des Célestins ou de Becquerel (2), qu'en 1537, le brave comte de Créquy-Canaples, oubliant les blessures qu'il avait reçues au siége d'Hesdin, déploya tout ce que l'amour de la patrie peut inspirer de courage et de génie ; c'est là que l'on vit cette bourgeoisie, qui s'était si vaillamment comportée au passage de la Blanquetaque, en 1346, lors de la malheureuse journée de Crécy, seconder puissamment les efforts de son chef, étonner les assaillants par la vigueur de sa résistance, et écrasée par le nombre, sortir enfin de ses murs avec les honneurs de la guerre. Mais, hélas !....

Bientôt la discorde fatale
S'arme d'une torche infernale
Et d'un implacable vainqueur
Renaît la haine et la fureur.

Malheureux habitants ! c'est en vain qu'une capitulation honorable garantissait vos personnes et vos propriétés, ô

---

(1) Armes d'Angleterre.

(2) Du ruisseau, et par extension de la rivière ou des eaux.

perfidie ! ô crime ! le fer et le feu pénètrent partout : le superbe palais de Saint-Walloy, la magnifique abbatiale de Saint-Sauve, la chapelle de Sainte-Austreberthe, la collégiale de Saint-Firmin, etc., n'offrent plus qu'un amas de décombres et de cendres : il ne resta debout pour attester la barbarie des généraux de Charles-Quint (1) et d'Henri VIII, que quatre maisons et le couvent des Carmes (2).

Plus d'habitants, de murs, de temples ni d'abris ;
Une lueur sinistre éclaire ces débris,
Et de cette cité jadis si florissante,
Si patriote et si vaillante,
Après ce trait félon dont tout cœur a souffert,
Il ne resta plus qu'un désert.

Henri VIII n'avait pas encore assouvi sa vengeance : quelques années après il revint attaquer la ville. Voyez-vous cette porte que l'on vient de rouvrir dans l'ancien mur de la Garenne, cette route dont le rétablissement fera époque dans nos annales ? C'est sur ce point courageusement défendu, pendant quatre mois, par les Genly, les Francisque de Chiaramont, les La Guiche, les Béranger, que l'héroïque maréchal Oudart du Biez, atteint d'une goutte aigüe se fit porter au fort de la mêlée ; plus heureux que le comte de Créquy-Canaples, il eut la satisfaction et la gloire de voir le duc de Norfolk et ses farouches cohortes échouer au pied de

(1) Le comte de Rœux, Adrien de Croï, seigneur de Beaurain, et le comte d'Egmond de Bures.

(2) C'est pour avoir été outragée, malgré la sauvegarde qu'elle avait obtenue, par un détachement de la garnison de Montreuil, que Mme Lamberde de Brimeux, mère du comte de Rœux, a provoqué cette cruelle représaille. (*Chroniq. de l'abb. de Saint-André-au-Bois.*)



ces murs encore mal affermis. Honneur donc au héros qui a su nous préserver des griffes des léopards !

La lune étant sur le point de se montrer à l'horizon, je m'acheminai vers la partie des remparts située entre les jardins de la ville et le mur flanqué de tours qui s'appuie à l'angle saillant du bastion de la citadelle : ce mur, à l'extérieur duquel on lit 1060, m'intéressait vivement : J'y retrouvais une partie de l'ancienne enceinte élevée par le comte Helgaud, je songeais à ce temps de vertus chevaleresques ; peut-être, me disais-je, quelques-uns des guerriers qui ont suivi saint Louis à la croisade ont-ils défilé sur ce terre-plein (aujourd'hui dit la terrasse des Capucins) ; peut-être plus d'un de ces braves chevaliers y a-t-il reçu des mains de la dame de ses pensées l'écharpe, prix envié de la joute, du carrousel ou du tournoi. Noble galanterie, qu'êtes-vous devenue ?

Vénérables tours,
Des âmes pudiques,
Des cœurs héroïques
Contez les amours.
Gente châtelaine
Attend, dans la peine,
Noble chevalier,
Qui de Palestine
Lestement chemine
Sur son destrier,
Et vient sous l'ombrage,
Sans être aperçu,
Suspendre au feuillage
Le gage reçu,
Soupirer sans cesse
Au pied du castel
Où douce maîtresse
Croit que le cruel.

Tout à la victoire,
Laisse ses amours
Et que pour la gloire,
L'oublie à toujours ;
Que, honte, infamie !
Fuyant triste mie,
En vaillant héros,
Court en un champ clos
Briser une lance
Pour une beauté,
Qui voudrait d'avance
Etre à son côté.
Mais dans la chapelle
Où la demoiselle
Se trouve à prier
Vient le chevalier
Visière baissée,
Et la délaissée
Reconnaît soudain
Le beau paladin ;
Mais fors son lignage,
Précieux soutien,
Il perdrait courage,
N'ayant aucun bien.
Aussi bon vieux père
Entrave l'affaire,
Il faut supplier ;
Enfin prêtre sage
S'en vient les lier
Par le mariage.

Je suivis ensuite involontairement le tracé de la première enceinte qui, se dirigeant le long de la grande rue, où il existe encore des tours enclavées dans les dépendances des habitations particulières, et passant le long de la rue de la Pie, joignait le mur flanqué de tours de la Garenne, s'appuyait à l'endroit nommé le Bassin, qui pourrait bien avoir été celui du port

de Montreuil, et se rattachait au château par un autre mur aussi flanqué de tours dont on aperçoit encore quelques vestiges le long de la Canche, et je me trouvais à la ville basse.

Le champ maintenant solitaire de la Garenne était alors la partie la plus peuplée de la ville. Où sont ses habitants ? Où est l'église de Saint-Vulphy, qui existait à l'extrémité de la rue qui porte encore son nom (1) ?

En parcourant cette section de la ville, je me mis à chercher, mais en vain, des traces de la première église consacrée à Dieu sous l'invocation de saint Josse, placée au bas des fortifications, il n'en existe plus ; la seconde longtemps fermée, vient seulement d'être rendue à sa destination (1854), grâce à M. le chanoine Mailly.

C'est par cette même porte où je passe, sur ce même pont où je pose le pied, me disais-je, qu'ont passé Jean-le-Bon, en 1360, François Ier, en 1517, Henri IV, en 1594, Napoléon Ier, en 1804, Louis XVIII, en 1814, etc. Pourquoi ne pas décorer d'une inscription les maisons où ils sont descendus, afin d'en conserver le souvenir ? Les inscriptions publiques ne sont-elles pas les tablettes historiques du peuple ? Cette indifférence est cause que la mémoire des hommes qui ont illustré Montreuil est pour ainsi dire perdue. La France, que dis-je, l'Europe, connait la science et le mérite de Denis Lambin (2), et dans sa ville natale on ignore où était située la demeure de ses parents.

L'Abbé Laurent.

(*La fin au prochain numéro*).

---

(1) Cette partie de la ville a été dépeuplée par la peste en 1596, et retranchée de son enceinte par ordre de Louis XIII, en 1635.

(2) Denis Lambin, né en 1516, professeur d'éloquence au collége royal, commentateur de Plaute, mort en 1572.



ÉTUDE SUR LE CARDINAL DE RETZ.

Non sine Labore
Par le travail.
(*Devise de la maison de Gondi.*)

I.

Il y a dans l'histoire certaines figures, certains personnages dont la véritable physionomie et la valeur réelle sont restées enveloppées d'équivoque, même aux yeux de leurs contemporains, et ne reçoivent de la postérité que des jugements hasardés et contradictoires. Héros à double face, ils rassemblent en eux les conditions les plus diverses, et demeurent, soit par la force des circonstances, soit par leurs fautes, soit par leurs succès et leurs revers, soit enfin par une préférence intéressée, dans une demi-lumière où leurs contours mal définis semblent grandir ou se rapetisser au-delà de toute proportion, d'après l'endroit où l'on se place pour les examiner.

C'est un de ces grands hommes problématiques, sur lequel notre attention s'est longtemps exercée, que nous allons tâcher de faire connaître et d'amener au grand jour de l'impartiale vérité.

Avant toute chose, il nous paraît absolument impossible de se faire une idée juste du cardinal de Retz, à moins d'écarter tout d'abord de cet homme fameux le caractère sacerdotal dont le

revêtit, malgré ses plus énergiques et ses plus scandaleuses oppositions, l'aveugle et cupide ambition de sa famille, oppositions qui montrent plus que surabondamment qu'il avait, ainsi qu'il se plait à le déclarer lui-même « l'âme la moins ecclésiastique qui fut au monde (1). »

Tout ce qu'il importe de savoir, c'est qu'il montra, dans cette charge pontificale dont les obligations contrariaient en tant de points son génie naturel, vis-à-vis lui-même cette loyale et grande bonne foi qui caractérise les âmes d'élite, et, vis-à-vis du public, ce respect des convenances et cette dignité, d'un esprit supérieur, qui finit, en se courbant volontiers sous un fardeau qu'il n'a pu rejeter, par l'honorer, et par atténuer les plus funestes désordres et les plus tristes défaillances.

Outre les causes générales inhérentes à la nature humaine, d'où procédèrent les faiblesses de Paul de Gondi ?

Il voulait jouer un rôle, animé qu'il était en cela par le sentiment universel qui agitait l'esprit de la nation française. Le Parlement, la Noblesse et la Royauté se disputent l'honneur de premier représentant, et la Royauté finit par remplir toute seule la scène en France et dans l'univers, avec la plus grande magnificence et le plus grand éclat, en la personne de celui qui fut appelé, par excellence, le grand roi. Voilà le dernier mot qu'une étude approfondie, de minutieuses recherches et de longues réflexions feront trouver juste à tout homme impartial.

Il est impossible de tirer autre chose des contemporains amis ou ennemis, admirateurs passionnés, ou détracteurs acharnés du cardinal de Retz ; et lui-même, ne nous fournit pas d'autres lumières à son sujet; il n'annonce, pas même d'une manière éloi-

---

(1) Mémoires du cardinal de Retz, 1648, p. 16. *Collection Michaud et Poujoulat, publiés sur les manuscrits autographes, par MM. Champollion-Figeac, et fils.*



gnée, d'autres intentions, dans ces épanchements solennels et complaisants où nous le voyons revivre avec tous ses désordres et toute sa généreuse grandeur. Un seul objet le préoccupe : c'est d'attirer sur lui les regards du public, et surtout de ce public populaire (si l'on nous permet cette expression) qu'il aime véritablement, sur lequel il s'appuie, qui fait sa force, et dont la faveur le rend redoutable, même aux plus puissants. Il était, selon le mot du grand Cardinal, premier serviteur et seul maître de Louis XIII, « un esprit dangereux, » mais il n'était guère que cela : En effet, à l'activité dominatrice de cet esprit distingué, celle du cœur ne correspondait qu'imparfaitement ; elle ne réussit qu'à le faire devenir *chef de parti*. Bien différent en cela du grand Condé, « qui haïssait tous les partis ; » ayant reçu de sa naissance et de sa nature une âme royale, possédant par sa gloire prématurée, autant que par la faiblesse du gouvernement d'un roi mineur, d'une régente et d'un ministre détesté, l'autorité d'un souverain. Retz fut de bonne heure obligé de refréner l'insatiable impétuosité de ses désirs pour ménager ses intérêts et conserver l'influence de ses dignités ecclésiastiques ; son naturel, d'ailleurs, son éducation et son époque ne lui eussent pas permis de fouler aux pieds toutes les lois morales, comme y est obligé celui qui, par le renversement de barrières infranchissables et sacrées, veut usurper le souverain pouvoir. C'était, pour ainsi parler, un habile manieur d'hommes, mais il portait encore trop l'esprit absolu et chimérique dans l'action, la seule chose où il se plût, et dans la conduite des affaires humaines ; ce qui l'empêcha de voir que le rôle de chef de parti qu'il affectionnait tant, ne pouvait être que déplacé, dangereux et stérile dans un pays tel que la France où tout était monarchique : l'esprit, les lois et les institutions.

Dès sa première jeunesse, Paul de Gondi se retrace l'idéal du chef de parti dans la conjuration du comte Jean-Louis de Fiesques, en élevant à la hauteur d'un chef-d'œuvre, la véridique

mais simple histoire de l'italien Moscardi. Ecarté de l'exercice légitime du pouvoir par les justes défiances de Richelieu, par l'obstination de sa famille à le renfermer dans l'Eglise, par la jalousie haineuse et craintive de Mazarin et l'aversion légère et railleuse de la régente Anne d'Autriche, il fut contraint de chercher un aliment à son activité politique en dehors du pouvoir établi ; l'état d'incertitude et de troubles constitutionnels où se trouvait alors la France, favorisa ses desseins. Il fut chef d'un gouvernement contraire, et ne déploya pas moins de qualités comme premier ministre de la Fronde, que les plus grands ministres qui furent les soutiens de la monarchie ; mais il n'en pouvait sortir honorablement que par une victoire complète qui lui eût donné l'absolu pouvoir au détriment de la puissance royale. Or, un simple particulier ne renverse pas la monarchie française aussi facilement qu'une république, où les discordes civiles ramènent fatalement vers une seule autorité. Paul de Gondi comprit toutes ces vérités, bien qu'il ne s'en soit peut-être pas bien rendu compte, aussi fut-il obligé, tant par les circonstances, que par son naturel, d'agir comme partisan, jusqu'à ce que le triomphe de son ennemi capital eût brisé son sceptre populaire et son bâton pastoral.

Ainsi que César, en effet, auquel il aime à se comparer, le célèbre coadjuteur de Paris, fit du Pontificat (faute de mieux) le premier degré de sa puissance ; mais le pontife chrétien ne pouvait prétendre, comme le païen de Rome, à former d'invincibles soldats avec lesquels il entreprendrait de changer l'ancien ordre public, et de se substituer au pouvoir existant. Ce qui n'était qu'un moyen pour César devint donc forcément un but pour Retz, à cause des milieux tout-à-fait différents où ils vécurent ; il y avait défaut d'harmonie entre les aspirations et la position de Retz, entre ses rêveries enthousiastes de l'antiquité qu'il croyait faire revivre en lui, et les lumières qu'il avait puisées dans la civilisation chrétienne ; tandis qu'en César tout s'harmo-

nisait, le but et les moyens, les désirs avec la situation, la conscience morale et l'ambitieuse cupidité. César verse des larmes à la pensée qu'Alexandre à son âge avait déjà conquis la moitié de l'univers, et que lui n'a pas encore gagné de victoire, et Retz en est réduit à se faire un sujet de gloire de ce que César avait six fois autant de dettes que lui.

L'intérêt et le sentiment religieux ne sont donc rien, ou fort peu de chose, en de tels hommes qui aspirent au gouvernement des Etats ; rien n'est plus contraire aux intérêts de la vie future que ceux de la vie présente. Il ne faut donc pas s'attendre à trouver le caractère religieux bien prononcé chez ces grands génies livrés tout entiers aux préoccupations humaines, ni exiger qu'ils fassent leur objet principal de ce qui n'est chez eux que l'accessoire et l'accident; cela serait déraisonnable, pour ne pas dire injuste. Toutes leurs facultés, en effet, n'ont d'autre labeur que celui de la politique, ils n'en connaissent point d'autre, ils ne peuvent s'en abstenir ; c'est leur vocation, c'est leur élément. Bien différent en cela des autres frondeurs, ce que Retz cherchait avant tout dans la Fronde, c'était l'exercice de ses talents politiques ; il attendait les avantages comme un surcroît qui lui était dû. Pontife de la capitale de la France et de la première ville de l'univers, selon son expression, prêchant le panégyrique de saint Louis devant le jeune roi, la régente et toute la cour, il se laisse entraîner et ne pense plus qu'à leur donner, avec une audacieuse autorité, des conseils remplis de sagesse pour le gouvernement des peuples ; tant il est dominé par les sentiments et les idées de haute politique au détriment, et nous dirions presque à l'exclusion de tout autre.

Toute cette question se réduit donc à savoir s'il eût mieux valu que saint Ouen, saint Eloi, Ximénès, l'abbé Suger, Richelieu et Mazarin n'eussent pas été ministres de la religion avant d'avoir été ministres des Souverains ? Sans avoir la prétention d'y donner une réponse définitive, nous ferons seulement la re-

marque péremptoire que cette coïncidence s'est manifestée depuis qu'il existe sur la terre des sociétés d'êtres intelligents. Tout ce qu'il faut demander à ces hommes exceptionnels, c'est qu'ils environnent cette religion de leurs respects officiels, et qu'ils la fassent contribuer dans les limites de la justice, à la grandeur et à la prospérité du pays qu'ils gouvernent.

En vain nous dira-t-on, qu'il n'est pas permis de dépouiller un tel personnage de ses attributs, et que les fautes du prince de l'Eglise rejaillissent sur l'homme tout entier, le souillent et le rendent digne de mépris. Feriez-vous donc un crime irrémissible à celui que l'on couvrirait, malgré sa résistance, des insignes militaires, et que l'on exposerait, contrairement à toutes ses inclinations, sur un champ de bataille, de se troubler et de faiblir en face de l'ennemi ? Feriez-vous un crime au gladiateur violemment poussé dans l'arêne, à l'ignorant porté par la fureur populaire jusqu'aux Rostres si souvent illuminés par les foudres glorieux du génie éloquent, de rester sans force, et sans voix, en face des dangers, et des sarcasmes qui l'environnent ? L'homme n'est tout-à-fait responsable aux yeux de la plus rigoureuse moralité que des chûtes qu'il a faites dans la carrière où il est librement entré après l'avoir librement choisie ; Or, Paul de Gondi n'avait pas l'âme d'un prêtre, il ne voulait absolument pas le devenir ; et d'ailleurs, ses mœurs valent celles des grands seigneurs de son temps, pour ne pas dire davantage ; de plus il a le mérite d'être exempt d'hypocrisie, et de ne pas emprunter le masque de la vertu, bien qu'il n'aille pas publier ses aventures à son de trompe dans tous les carrefours. On l'accuse d'être un hypocrite parce qu'il déclare s'être proposé, dans la retraite qu'il fit chez les prêtres de la Mission établis par son précepteur saint Vincent de Paul, pour se préparer au sacerdoce, de rester méchant pour lui-même et honnête homme pour le public. Outre que c'était le seul moyen pour lui de sortir de l'impasse où il se trouvait, il est évident que ce qu'il faut entendre par ces mots, ce n'est pas

une autre méchanceté que celle d'une immoralité commune à cette époque à toutes les classes et à tous les ordres de la société (1). Toutefois un cœur tel que celui de Retz était incapable de reculer devant aucun forfait, lui qui complota dans sa première jeunesse l'assassinat du formidable Richelieu ; mais le drap d'or pontifical et la pourpre romaine étouffèrent, pour son bonheur et celui de l'Etat, ces germes effrayants. Il prenait si peu de soin de cacher ses mauvaises mœurs, que tous les libelles du temps et toutes les conversations en étaient remplis ; et la déloyale, la basse ingratitude de son traître serviteur Guy-Joli, n'a pas eu la triste joie, malgré ses hideuses calomnies, d'ensevelir sous la fange ce cœur intrépide et généreux dont la rare droiture n'a pas reculé devant les aveux les plus pénibles à l'orgueil humain « Je l'ai fait, disait-il au bon religieux qui voulait, en écrivant sous sa dictée, lui épargner une telle honte, « je l'ai fait, ainsi point de honte à le dire. » Ce n'est peut-être pas l'humilité de saint Augustin dans ses admirables confessions, mais c'est du moins la plus honnête et la plus franche probité (2). Sans donc vouloir justifier ses immoralités, et tout en déplorant les erreurs à jamais regrettables d'une situation forcée dont il faut rejeter la culpabilité sur les odieux préjugés de l'époque où vécut Retz, il est impossible de ne pas rendre hommage à cette haute intelligence et à ce grand caractère qui, dans les situations les plus diverses, dans le feu d'une implacable et terrible lutte, dans les enivrements de la victoire, et dans les amères tristesses

---

(1) Est-il beaucoup d'hommes de ce caractère qui s'imposent la loi de n'être méchants que pour eux-mêmes, et de ne point faire de mal aux autres, et n'y a-t-il pas un rare mérite à se donner avec tant de force et de netteté une pareille loi dès le début d'une carière où l'on entre contre son gré ?

(2) Il dût naturellement penser que Madame de Caumartin ferait passer à la postérité les mémoires qu'il prit tant de soin de rédiger pour elle et pour l'instruction de ses enfants.

de l'exil, exerça toujours sur lui-même et sur les autres cet empire inconstestable qui n'appartient qu'à la vraie supériorité. Son vénérable maître, enfin, auquel une perfection surhumaine donnait une perspicacité plus qu'ordinaire, rendit ce témoignage de Paul de Gondi : « Qu'il n'avait pas beaucoup de piété, mais qu'il n'était pas très-éloigné du royaume de Dieu. »

Quel est le royaume de Dieu ? N'est-ce pas la vérité ? Or, il est impossible de nier que le cardinal de Retz n'ait été l'un des cœurs les plus vrais et les plus francs qui se soient jamais rencontrés ; et, dans ce sens, n'était-il pas plus près du royaume de Dieu que la plupart des hommes publics ? Voilà ce que saint Vincent de Paul avait déconvert en son fougueux écolier. On a fait la remarque, au moins bien oiseuse, qu'il ne réussit pas plus à en faire un saint, que les Jésuites ne firent un dévot de Voltaire ; comme si la dévotion et la sainteté n'étaient pas avant tout l'œuvre de celui dans lequel elles se manifestent ; autant vaudrait s'étonner que les disciples d'un grand homme, et d'un illustre savant ne soient pas tous des aigles de génie, ou de profonds érudits. Saint Vincent de Paul ne donna pas à son élève la sainteté, mais il sut admirablement seconder et développer son magnanime naturel ; et si Retz n'eût pas l'âme ecclésiastique, il eut en revanche l'une des âmes les plus braves et les plus généreuses qu'ait produit notre nation si féconde en héros ; et c'est par là que le cardinal de Retz est toujours sûr de provoquer une bienveillante sympathie, et que son nom, quoique toujours digne de blâme, fera toujours vibrer un cœur français. Cette distinction de l'homme et du ministre de la religion, ainsi posée et nettement établie, nous ne verrons plus Retz à l'œuvre que dans toute la liberté de son naturel indomptable et des plus distingués.

II.

Pour bien apprécier cet éminent acteur, il ne sera pas hors de propos de jeter un coup d'œil rapide sur le grand drame où il a figuré ; cette vue d'ensemble fera mieux juger les détails.

Qu'est-ce donc que la Fronde ? c'est la France cherchant à constituer définitivement son équilibre politique sur la base des trois ordres : elle diffère de la Ligue en ce que celle-ci se proposait de consolider l'unité physique et morale du pays par l'établissement d'un pouvoir national, vigoureux et réparateur. Il s'agissait de décider, au milieu du XVII[e] siècle, si la France deviendrait une monarchie aristocratique et parlementaire, ou bien une monarchie absolue, et si l'autorité des lois serait supérieure à celle du Souverain. Tel est le problème que la mort de Richelieu vint soulever de nouveau ; les espérances et la situation de chacun des ordres de l'Etat laissaient prévoir la possibilité des solutions les plus contradictoires ; aussi l'on peut dire que cette époque où surgit la Fronde est le nœud historique de la nation française. C'était un moment solennel et décisif que celui où les éléments sociaux longtemps comprimés par une main toute puissante, s'efforçaient de rétablir entr'eux l'équilibre nécessaire au maintien des libertés publiques ; tout le monde le sentait alors, d'une manière plus ou moins distincte, et tous voulaient travailler à cette grande œuvre pour y acquérir de la gloire, et si c'était possible, du profit.

En 1642, à la mort de Louis XIII, les lambeaux de la souveraineté semblèrent flotter au hasard ; les cours souveraines des Parlements, et les familles seigneuriales du royaume se préparèrent à se les disputer vivement. Parmi les grandes familles, celle des Gondi tenait une brillante position. Cette maison, en effet, ne s'était pas moins élevée par les talents et les

mérites de ses membres, que par les liens qui l'unissaient aux nouvelles reines de France ; elle pouvait s'égaler à celle des Médicis, sur laquelle l'avantage de l'ancienneté lui donnait encore la supériorité. Les Gondi prétendaient, en effet, sur des preuves assez plausibles, remonter à la branche des Philippe dont un membre, Bracciano Philippi, fut créé chevalier par l'empereur Charlemagne en 805. Peu de maisons se vantent d'une telle origine, entr'autres celle des Médicis qui trouvèrent leur fortune et leur élévation dans le négoce. Toujours les Gondi furent investis des premières charges et dignités dans l'illustre cité du Dante ; ils furent grands-gonfalonniers, haut-prieurs, sénateurs, conseillers, ambassadeurs de la République florentine, bienfaiteurs de la patrie qu'ils secouraient avec magnificence de leur grande fortune, s'exposant même à la perdre, comme Géri-Gondi en 1345 et Simon Gondi en 1354. En France, la famille de Gondi dut sa première élévation à ses membres ecclésiastiques : Pierre de Gondi, d'abord évêque, duc de Langres, puis de Paris, fut un prélat d'un grand mérite ; le duc de Mayenne n'ayant pu l'engager dans les complots de la Ligue le chassa de la capitale, le pape Sixte V le nomma cardinal en 1587, et le roi Henri III le fit commandeur du Saint-Esprit à la création de l'Ordre, le 21 décembre 1578. Il avait été chancelier et premier aumônier de la reine Elisabeth d'Autriche, et s'était trouvé aux Etats de Blois après avoir été ambassadeur à Rome, et mourut à Paris, en 1616, à quatre-vingt-quatre ans.

Jules Labitte.

(La suite au prochain numéro).

NOTICE

SUR

ORIGNY-SAINTE-BENOITE

ET SON ABBAYE.

Martyre de sainte Benoîte; — Invention du corps; — Hache; — Sonnette; — Dotation et construction du monastère par la reine Hermentrude, 854; — Armoiries; — Incendie de 940; — la Châsse, 1233; — Sceau d'Isabelle d'Acy, 1308; — le livre de la Trésorerie, 1282 à 1333; — Pillage de 1335; — Monastère fortifié; — Incendie de 1509; — Catherine de Monluc; — Incendie de 1642; — Reconstruction du monastère; — Plan; — le Miroir d'Origny; — Funérailles d'Eléonore de Rohan-Soubise; — Arrestation des dames d'Origny; — Noms des religieuses; — Mort de Madame de Narbonne; — Eglise d'Origny; — Epitaphes; — Tableaux.

Origny-Sainte-Benoîte, *Auriniacum Sancta-Benedicta ad Æsiam*, ou Origny-le-Val, paraît avoir été une station romaine assise sur l'ancienne voie de Saint-Quentin à Vervins pour défendre le passage de l'Oise. Le poste ne devait pas se trouver dans le bas de la vallée, là où est aujourd'hui le bourg d'Origny, mais un peu plus haut, c'est-à-dire au Moustier du Mont-d'Origny, sur la rive gauche de l'Oise (1).

---

(1) Voir pour plus de détails ma *Notice sur le Mont-d'Origny*, dans mon *Essai historique sur la ville de Ribemont et son Canton*, p. 312 à 318.



C'est pendant le séjour des Romains dans ce poste que Benoîte, fille d'un sénateur romain et parente de ce jeune Quentin, qui, cinquante ans auparavant, avait scellé de son sang sa foi en Jésus-Christ, convertie à la religion chrétienne, se transporta dans les Gaules pour vénérer les restes de son illustre parent, et accomplir sa mission apostolique. Elle s'adjoignit, dans ce pieux pélerinage, onze compagnes. Ces saintes filles réunies, prirent le chemin des Alpes ; elles passèrent à Lyon, vinrent à Soissons, à Laon (*Bibrax*), puis à Saint-Quentin (*Augusta Veromanduorum*), Là, auprès du tombeau du martyr, elles retrempèrent une dernière fois leur courage, et, fortes d'une invincible résolution, elles se séparèrent afin de porter dans les différentes parties du Vermandois le flambeau sacré de la foi chrétienne. Benoîte, avec Léobérie, alla courageusement planter la croix à Origny, où elle instruisit le peuple des vérités de la religion chrétienne, partageant son temps entre la prière et la prédication. Bientôt de nombreuses conversions eurent lieu et le succès de ses prédications étant parvenu aux oreilles du juge de la province, nommé Matrocle, ce juge se transporta à Origny et fit comparaître la vierge devant son tribunal. Ravi d'abord de l'éclatante beauté de Benoîte, ce fut par de caressantes flatteries qu'il attaqua sa foi, l'engageant à cesser ses prédications. La jeune vierge repoussa cette demande avec simplicité et fit au juge une si belle peinture de la religion chrétienne, comparée aux erreurs du paganisme, qu'il resta confondu des sages raisonnements de la jeune fille.

Changeant alors de langage, Matrocle essaya d'effrayer Benoîte par la menace de tourments et de tortures. La Sainte l'assura que le plus grand bonheur qui pourrait lui arriver, serait de mourir dans les supplices pour la gloire de Dieu. Le juge, alors, puisant toute sa rage dans ses espérances trompées, donna l'ordre aux bourreaux de la dépouiller de ses vêtements, puis il la fit étendre sur un chevalet et battre de verges. A chaque coup, le sang ruisselait, sans que la martyre poussât aucun soupir, mais

elle remerciait à haute voix le Seigneur de ce qu'il l'avait jugée digne de souffrir pour lui. Matrocle, pour lui imposer silence, lui fit appliquer des soufflets avec tant de violence, que son visage était tout plombé. La vierge, dont le courage grandissait en proportion des souffrances qu'on lui faisait endurer, défia le tyran de la rassasier de peines et de douleurs, lui disant qu'il se lasserait plus tôt qu'elle ; alors, pour abattre le courage de la courageuse martyre, Matrocle la fit étendre une seconde fois sur le chevalet et fit flageller son corps délicat et déjà ensanglanté d'une telle grêle de coups de cordes, que la chair de ses membres tombait par lambeaux, et que ses entrailles paraissaient à découvert par l'ouverture des plaies. Au milieu de ces horribles souffrances, Benoîte continuait à louer et à adorer le Seigneur à haute voix. Le juge, fatigué de la constance de cette sainte fille et voulant éprouver si le repos de la nuit n'abattrait pas son courage, pour les épreuves du lendemain, la fit détacher et jeter en prison.

Pendant la nuit, que la Sainte passa en prières, un ange lui apparut qui la consola et l'encouragea ; puis cet envoyé divin voulant, dit le *Miroir d'Origny*, montrer par un miracle la protection du Seigneur envers ses élus, guérit la martyre de ses profondes blessures, brisa les fortes chaînes qui attachaient la Sainte à la muraille, fit tomber les portes de la prison et sortir resplendissante de santé la jeune vierge si horriblement mutilée peu de temps auparavant.

Tout le peuple accourut en foule vers elle pour voir ce miracle; mais la Sainte, à peine libre, prêcha ceux qui étaient accourus et convertit à la foi de Jésus-Christ le plus grand nombre de ses auditeurs. Matrocle, informé de ce qui se passait, fit traîner Benoîte au pied de son tribunal, et la condamna à mort, comme magicienne, disant que tout ce qui venait d'avoir lieu provenait d'un commerce criminel avec le démon. La Sainte, en entendant son arrêt de mort, invoqua le nom de Jésus-Christ et, comme son divin Sauveur sur la croix, pria Dieu de pardonner à ses bourreaux. Le tyran, ivre de fureur, vaincu par le calme et la

sérénité d'une jeune fille, que ses cruautés n'avaient pu abattre, saisit une petite hache dont il frappa Benoîte sur le cou ; mais cet instrument étant trop faible pour trancher la tête ; il lui en porta un second coup à la tempe, ce qui la fit tomber par terre. Le juge saisissant alors avec rage sa victime par les cheveux, acheva de lui couper la tête à coups de hache.

Ce martyre eut lieu le 8 octobre de l'an 362 (1), sous le règne de Julien l'apostat, un mois juste après que Benoîte était arrivée à Origny (8 septembre 362). Le corps de la Sainte resta à la place où elle avait été immolée ; mais, le soir, des fidèles le mirent respectueusement en terre non loin du lieu de son supplice. Le lieu de la sépulture de sainte Benoîte resta longtemps inconnu, à cause des persécutions contre l'Eglise ; mais 300 ans après, c'est-à-dire le 26 mai 674, ces saintes reliques furent, suivant la tradition, miraculeusement retrouvées, ensevelies dans un tombeau de pierre, à l'endroit même où a été placée, jusqu'en 1865, l'église du Mont-d'Origny (2).

Le corps de sainte Benoîte, après son « invention » fut, dit le *Miroir d'Origny*, p. 116, 277 (3), transporté dans l'église d'Origny portant alors le vocable de Saint-Pierre. Mais, si nous en croyons un ancien manuscrit (voir p. 324 et 325) (4), les reliques de la Sainte ne furent transportées dans l'église du monastère

---

(1) *Mémoires du Vermandois*, par Colliette, t. I, p. 110.

(2) id. id. t. I, p. 111.

(3) Le *Miroir d'Origny-Sainte-Benoîte* est un livre in-4° (écrit au milieu du XVII[e] siècle, sur l'Histoire manuscrite de Quentin de la Fons, (dont l'original se trouve à la bibliothèque de Saint-Quentin) par Pierre, de Saint-Quentin, prédicateur capucin. Imprimé à Saint-Quentin chez Claude le Queux. MDCLX. Bibl. de Saint-Quentin, E f. 122.

(4) Pour ce renvoi et les suivants se reporter à mon *Essai sur l'Histoire de Ribemont.*

que le 26 mai 876. On conserva pieusement la clochette (1) avec laquelle la vierge appelait les fidèles à ses instructions et la petite hache qui, dans les mains du juge, avait terminé son martyre (2).

C'est après la découverte des reliques de sainte Benoîte, qu'Origny acquiert un plus grand développement. Le *Miroir* dit que des moines blancs y faisaient alors le service divin (p. 278). et que le monastère d'hommes fut changé, vers 680, en une société de filles consacrées à Dieu. Ce qui est certain, c'est que l'empereur Charlemagne fit, au monastère des filles d'Origny, présent d'une croix reliquaire d'or, enrichie de pierres précieuses entr'autres d'une grosse améthiste, et de son portrait en relief.

Le capucin Pierre, de Saint-Quentin, auteur du *Miroir d'Origny*, dit avoir vu lui-même cette croix reliquaire en 1659, et il rapporte ainsi (p. 286) la traduction de l'inscription :

ENVOYÉ A L'ABBESSE D'ORIGNY, POUR PRÉSENTER A SAINTE BENOîTE.

Le monastère existait donc du temps de l'empereur Charlemagne, malgré cela c'est la reine Hermentrude, fille de Eudes, comte d'Orléans, et nièce du comte de Vermandois, qui est considérée

---

(1) Cette clochette passait pour avoir la vertu de guérir les malades de la fièvre.

(2) Inscription qui se trouvait sur la hache de sainte Benoîte :

PRÆSIDIS IMPURI MANUS HAC ARMATA SECURI,
MARTIRIS INVICTÆ CAPUT ABSCIDIT BENEDICTÆ.
TU SIMILIS LILIO, ROSA VERNALIS, VENERANTES
NOS PRECIS AUXILIO SOLARE FAMULANTES.

En voici la traduction :

La main d'un impur préteur, armée elle-même de cette hache, a fait tomber la tête de Benoîte, cette martyre invincible. O toi semblable au lys, ô rose printannière, console, par le secours de ta prière, tes serviteurs qui t'honorent.

comme la fondatrice de la célèbre abbaye des religieuses bénédictines d'Origny. Ce fut Pardule, évêque de Laon, qui fut chargé, en 854, par Charles-le-Chauve, de dresser l'acte de sa fondation et d'en relater les priviléges (1). C'est à la suite de cet acte que la reine fit construire l'église de l'abbaye et qu'elle contribua largement avec le roi à sa dotation (2).

Un manuscrit de la liasse de l'abbaye d'Origny-Sainte-Benoîte qui se trouve aux archives de l'Aisne mentionne que l'église bâtie

(1) Voir le diplôme de Charles-le-Chauve de 854, par Pardule, évêque de Laon, pour l'établissement de l'abbaye d'Origny-Sainte-Benoîte, cité dans Mabillon *Analecta* liv. XXXIV t. 3 et la lettre d'Hincmar à la reine Richilde dans Flodoard : *Histoire de l'Eglise de Reims*, (traduction, p. 452, liv. III, chap. XXVII).

(2) C'est à cause de cette fondation royale que l'abbaye d'Origny-Sainte-Benoîte fut autorisée, lors de la visite du roi saint Louis, à prendre pour armoiries : *d'azur semé de fleurs de lys d'or sans nombre*, qui sont les armes de France.



ARMOIRIES DE L'ABBAYE D'ORIGNY-SAINTE-BENOITE.

par la reine Hermentrude fut consacrée solennellement, le 26 mai 876, par Hénédulphe, évêque de Laon, et que les reliques de sainte Benoîte, placées dans une châsse neuve furent transférées de la chapelle du Mont-d'Origny, où elles étaient restées jusqu'alors dans la nouvelle église de l'abbaye qui porta d'abord le titre de Saint-Pierre, depuis changé et remplacé par le nom de Sainte-Benoîte. Cette translation faite en grande pompe fut l'origine de la belle procession qui avait lieu tous les ans, le mercredi de la Pentecôte, et qui, depuis la Révolution, a été remise au dimanche de la Trinité.

Dès lors, l'abbaye d'Origny prit un accroissement considérable : les rois, les princes, les grands seigneurs surtout les gentilshommes voisins, s'empressèrent de se montrer les bienfaiteurs de sainte Benoîte, en se recommandant aux prières et mérites des religieuses, et en réclamant comme faveur insigne d'avoir leurs noms inscrits sur l'obituaire de la maison. Parmi les principaux, on trouve saint Louis, roi de France, qui visita sans doute la châsse de sainte Benoîte lors de son pélerinage au tombeau de saint Quentin en 1257. Philippe-le-Hardi, son fils, imita son exemple, et avec lui, les comtes de Vermandois, les seigneurs de Ribemont, de Moy, de Coucy, de Neuvillette, de Quessy, de Pierrepont, de Roucy, les évêques et chanoines de Laon, etc.

Il y avait à côté du couvent d'Origny, une collégiale de chanoines (1), dite de *Saint-Waast* (2), qui en dépendait au tem-

---

(1) Voir la *Dissertation sur la fondation de la collégiale de Saint-Waast d'Origny*, par Deslandes. — Imprimée à Saint-Quentin en 1722.

(2) Les actes de Saint-Waast nous apprennent que toutes les églises que saint Waast avait fait construire sur les voies romaines, furent, au IXe siècle, consacrées en son honneur. Le moine Ulmar prétend qu'on ne voyait, dans la Gaule, d'église dédiée à saint Waast que sur les chaussées publiques.

porel comme au spirituel. Douze chanoines et plus tard (1), par suite de la réduction des prébendes ou bénéfices, neuf chanoines seulement y étaient entretenus aux frais de l'abbaye. Ils avaient la charge de célébrer tous les jours les messes basses et hautes, ainsi que les autres offices canoniaux dans l'église des dames de l'abbaye, d'y administrer les sacrements et d'y fournir tous les secours spirituels que l'abbesse et les religieuses étaient dans le cas d'exiger d'eux (2).

Ch. Gomart.

(La suite au prochain numéro).

---

(1) En 1446, supplique des religieuses au pape Eugène IV pour le prier de supprimer six prébendes, vu les malheurs du temps. Manuscrits de Dom Grenier, vol. n° 269, p. 58.

(2) Leurs nominations étaient à la disposition de l'abbesse à laquelle ils faisaient un présent et juraient obéissance et soumission, lors de leur installation. Le 16 décembre, leur procureur ou prévôt devait, accompagné de ses plus anciens confrères, aller offrir l'antienne *O Sapientia!* à l'abbesse en son siége à la chapelle. Les chanoines avaient aussi leur église ; c'est la seule qui reste aujourd'hui à Origny ; elle touchait à celle de l'abbaye. Rigoureusement, ils n'avaient droit que d'y célébrer les offices privés, les solennels étaient exclusivement réservés pour l'abbaye. En cas de négligence dans l'observance de leurs fonctions, ils étaient frappés d'une amende.

Le curé de l'église de Mont-d'Origny était aussi à la nomination de l'abbesse, il portait le titre de son chapelain et recevait une dotation en argent et en vin pour indemnité et honoraires de ses fonctions, qui consistaient à administrer les derniers sacrements aux religieuses et à célébrer tous les jours une messe basse devant l'abbesse.

Outre ces bénéfices, les religieuses d'Origny possédaient encore les cures et seigneuries de Neuvillette, de Bernot, de Bernoville, de Lerzy, de Froidestrées, de Pleineselve, de Beaurieux, de Chaudardes, de Cuiry, de Craonnelle ; les fermes de Courjumelles, de Landifay, de Lucy, etc.

MONOGRAPHIE DE DAVENESCOURT.

AVANT-PROPOS.

Au milieu des bouleversements si fréquents qui changent la face de nos sociétés modernes, il semble, suivant la remarque d'un savant, que le spectacle des institutions et des mœurs de nos aïeux ait gagné en intérêt pour nous, habitués que nous sommes à un état de choses si différent. Il semble aussi qu'on sente la nécessité de fixer dans la mémoire des hommes, ces vestiges d'un passé déjà si loin de nous, qui vont s'effaçant chaque jour de plus en plus, pour bientôt disparaître complètement.

D'ailleurs, depuis que le peuple a pris une large part à l'administration des intérêts communs, on ne se contente plus de savoir ce qui s'est passé jadis dans le Conseil des princes et à la Cour des souverains; on veut pénétrer dans la vie intime non-seulement de l'ancienne bourgeoisie, mais encore de la classe agricole, cette pépinière féconde où la société tout entière vient puiser une sève nouvelle.

Ces tendances ont donné depuis quelques temps un grand élan aux études historiques, tant anciennes que modernes, et ont provoqué ces nombreuses sociétés de savants, qui font rayonner la science sur tous les points du globe. Il n'est plus

maintenant une contrée, un département, un pays, une ville importante, qui n'en compte plusieurs. La Société des Antiquaires de Picardie dont le siége est à Amiens, fondée depuis plus de 30 années, correspond à elle seule avec plus de 160 sociétés, qui ont pour mission de diriger les travaux scientifiques, de surveiller les découvertes et recueillir des renseignements précieux pour l'histoire.

C'est pour nous associer à ce mouvement, que nous entreprenons cette nouvelle publication. Si nous avons choisi Davenescourt, commune de l'arrondissement de Montdidier, comme objet de notre étude, ce n'est pas précisément à cause des grands évènements militaires qui s'y sont accomplis, mais bien à cause de ses seigneurs, qui ont joué un rôle important dans l'histoire ; à cause de sa belle église, l'une des plus remarquables de la contrée ; et aussi, parce qu'ayant possédé une maladrerie et un prieuré, ce pays offre un caractère spécial qui le recommande à l'historien et à l'antiquaire.

Notre travail a été singulièrement facilité par l'obligeance extrême de M. Cailleux, curé de la paroisse, qui, non content de nous offrir une généreuse hospitalité, nous a communiqué tous les renseignements précieux et les documents qu'il avait recueillis sur cette localité. Nous nous faisons un plaisir et un devoir de lui en exprimer ici notre reconnaissance.

Suivant la marche adoptée dans nos histoires de Croy et de Bourdon, nous donnerons d'abord l'histoire civile, ensuite l'histoire religieuse, et en appendice, quelques-unes des pièces justificatives que nous avons pu rassembler au prix de longues et minutieuses recherches.

PREMIÈRE PARTIE.

HISTOIRE CIVILE.

I.

NOMS. — VARIANTES. — ETYMOLOGIE. — SITUATION, ETC.

Davenescourt s'est écrit jadis d'un assez grand nombre de manières différentes. On trouve en effet dans les titres anciens :

Avenescuria, Daveniscurtis, Aveniscurtis, **1202, 1217**. Etat du diocèse d'Amiens.

Davenescourt, **1118**. Géoffroy, évêque d'Amiens. P. Daire. D. Grenier. — **1138**. Partage, Cartulaire de Lihons. — **1471**. Lettre de Louis XI. Recueil des Ordonnances. — **1757**. Cassini. — **1764**. Expilly. — **17** Brumaire an X.

Davenescort, **1141**. Guarin, évêque d'Amiens. Cart. de S[t] Corneille. — **1198**. Pierre, prieur de Lihons. Cart. de Lihons. — **1202, 1224**. Cart. de S[t] Corneille.

Davenoiscort, **1162**. Alexandre III, pape. — **1197**. Guy. Camp d'Avène. Cart. de Lihons.

Avenescourt, **1184**. Luce III, pape. — Histoire de Roye. — **1351**. Jean d'Hangest. — **1705**. Etat des unions des Maladreries. — **1387**. Anselme. Généal. — **1684**. Pouillé Général.

Davenaiscort, **1198**. Alexandre III, pape. Cartul. de S[t] Corneille.

Davenescurt, **1206**. Raoul de Clermont. Cart. de Lihons.

Daveniscurt, **1217**. Cart. Néhénnias de Corbie.

Davenoiscourt, **1301**. Pouillé du diocèse.

Davencourt, 1411. Aveu. — 1579. Ortélius. — 1592. Surbonius.

Danencourt, 1425. Mémoire de P. de Fénin.

Davenencourt, 1589. Etat du diocèse. — 1591. Montre faite à Davenescourt, M. V. de Beauvillé.

Daves, 1710. N. de Fer.

Davenecourt, 1733. G. Delisle. — 1707. G. Sanson.

Davesnecourt, 1753. Doisy.

Divinecourt, 1787. Picardie méridionale (1).

Le nom de Davenescourt signifie littéralement *Champ d'avoines*, des mots latins *avena*, avoine et *curia* ou *curtis* champ. Cette étymologie convient assez bien à la commune de Davenescourt, car le sol est très fertile en avoine. Autrefois, les habitants cultivaient cette plante de préférence et d'après les anciens terriers, les redevances seigneuriales se payaient le plus souvent en avoines. — Pour n'en citer qu'un exemple, la maladrerie de Davenescourt payait chaque année à la Toussaint 40 setiers 3/4 d'avoine (2).

Le village de Davenescourt est situé sur la rivière d'Avre, qui forme la limite entre le haut et bas Santerre, à 8 kilomètres de Montdidier, son chef-lieu d'arrondissement, à 12 kilomètres de Roye et à 33 d'Amiens, son chef-lieu de département. Autrefois, il faisait partie du baillage et de la prévôté de Montdidier.

Son terroir, assez fertile, forme trois parties bien distinctes : l'une comprise dans la vallée d'Avre, est riche en tourbières, en terres légères, qui produisent du chanvre et des légumes ; l'autre plus sèche et plus pierreuse s'étend le long des collines

(1) J. Garnier, *Dictionnaire topographique.*

(2) Aveu de 1480.



qui encaissent la rivière. On y rencontre quelques carrières, dont les pierres peuvent être employées avantageusement pour les grandes constructions. En 1501 et 1502, les piliers et la voûte de l'église Saint-Pierre de Montdidier, furent construits avec des pierres provenant de ces carrières (1). La troisième partie, comprend les belles plaines du Santerre, qui se déroulent derrière le château.

L'aspect de Davenescourt est des plus agréables. Bâti en amphithéâtre sur une colline, dominé par le château et son parc, environné de plusieurs bois, qui forment comme une couronne de verdure, il offre au voyageur un tableau pittoresque. — Ceux qui, comme l'auteur de cet écrit, voudront escalader les marches de l'escalier qui mènent au haut de la tour du clocher, trouveront quelque compensation à la fatigue de cette ascension, dans le magnifique panorama qui se déroulera sous leurs yeux.

Nous avons dit que le village était assis sur les bords de l'Avre. Cette rivière prend sa source à Avrincourt, département de l'Aisne, pour se jeter dans la Somme à Amiens. Elle entretient dans le pays un air de fraîcheur qui tempère les ardeurs brûlantes du soleil, en même temps qu'elle fait mouvoir un moulin à farine. Trois fontaines qui se trouvent dans le pays en distribuant largement une eau salutaire, viennent compléter le paysage, et font de ce village une résidence des plus charmantes. La première est la *Fontaine du Pas*, située entre l'ancien prieuré et le moulin de la rivière d'Avre. La seconde surnommée *Fontaine des Coquins*, se trouve derrière les bâtiments de l'ancien prieuré; on dit que son eau porte son savon, tant elle offre d'avan-

(1) P. Daire, *Histoire de Montdidier*.

tages aux lessiveuses. La troisième dite la *Fontaine Vallière* (ainsi appelée à cause de sa situation au bas de Montagne-Vallière) est très recherchée des malades, parce que son eau est légère et possède une vertu purgative.

Le pays autrefois abondait en vignobles. Chaque ménager avait sa vigne et faisait son vin pour la consommation habituelle. Le vin de Davenescourt jouissait d'une certaine réputation dans le Santerre. Il valait mieux ou était moins mauvais que celui de Guerbigny. Celui-ci, d'après la tradition, faisait danser les chèvres et donnait la colique à ceux qui en buvaient (1). Il y avait alors au château, non loin de la chapelle, un pressoir public pour le vin, où tous les habitants devaient porter leurs raisins. Le seigneur prélevait pour lui ou pour son fermier sur les habitants qui se servaient du pressoir, le septième pot de vin (2). Les cantons où on cultivait les vignobles étaient ceux de La Vigne, Balancourt, les Carrières, le Colombier, Vallière, Bocqueaux, etc. Il n'en reste plus maintenant de vestiges.

Le moulin qui se trouve situé sur la rivière d'Avre existait déjà avant le XIII• siècle. Nous lisons, en effet, dans les documents anciens, que, d'après un accord passé en 1228, avec Raoul d'Alphin, les habitants de Davenescourt, au nombre de 450, obtinrent permission de pêcher une fois l'an dans la rivière du moulin et d'y couper mille roseaux. Ce moulin était la propriété du seigneur du lieu, qui avait soin d'y maintenir ses droits. Voici ce que nous lisons dans un document de 1480, au sujet de ces droits : « Item, me com- » pète le cours de la rivière de Davenescourt, commençant

(1) P. Daire.
(2) Terrier de 1480.

» aux graviers, entre les moulins de Becquigny et de la
» Vigne, et finit ledit cours aux bornes de Boussicourt, sur
» lequel cour sont assis deux moulins à moi appartenant.

» Item, auxquels moulins de la Vigne et de la Ville, tous
» les paroissiens manants et habitants desdits lieux de
» Hangest et de Davenescourt, et aussi les sujets dudit
» chapitre, sont tenus d'aller moudre tout le blé et autres
» graines qu'ils ont pour l'usage de leur famille, faute de
» quoi confiscation, et lesdits habitants sont obligés de réparer
» les chemins de ces dits moulins.

» Item, sont obligés d'aller cuire tout leur pain au four
» de la ville, porter bois pour chauffer le four, sous peine de
» confiscation. »

Un aveu du XV[e] siècle constate qu'il y avait à cette époque deux foires par an établies à Davenescourt, l'une au jour de saint Martin d'hiver, et l'autre au jour de la saint Maur, au mois de janvier. Chacune de ces foires durait trois jours, la veille, le jour et le lendemain. Le seigneur du lieu s'était réservé le droit de prélever un denier sur chaque bête vendue; c'était l'acheteur qui devait payer ce droit sous peine d'amende de 60 sols parisis. Les marchands payaient également au seigneur 4 sols parisis pour droit d'étalage.

De plus, on tenait marché, le mardi de chaque semaine. Tous les marchands pouvaient y venir offrir leurs denrées ou leurs bestiaux. Afin de les encourager à venir, le seigneur les exemptait du droit de péage et de travers (1).

Les deux foires ainsi que le marché de chaque semaine furent supprimées au XVII[e] siècle. — Mais en 1790, à la grande satisfaction des habitants, une ordonnance royale les

(1) Terrier de 1480.

rétablissait. Voici, en quels termes on en donna connaissance au public : « On fait savoir que le bourg de Davenescourt
» est réhabilité dans son antique droit de foire et de marché,
» et qu'en conséquence, il s'y tiendra le troisième jeudi de
» chaque mois, sous les auspices des officiers municipaux, un
» marché franc (dans un emplacement commode) tels que de
» chevaux, vaches, cochons, moutons, et que pour les
» autres denrées, et tous les jeudis de chaque semaine, il se
» fera un marché de toute espèce de graines et autres denrées
» tels que toiles, fils, chanvre, beurre, œufs et légumes, au
» succès duquel marché sont invités à concourir toutes les
» personnes à qui cet établissement peut-être utile.

» Il y aura comme autrefois, deux foires; la première, le
» lendemain de saint Martin d'hiver, le 12 novembre. Ce
» marché aura lieu pour la première fois, le jeudi 3 sep-
» tembre 1790, qui sera le premier marché franc.

» Les graines, denrées et autres marchandises s'y vendront
» à la mesure de Montdidier.

» Les officiers municipaux ne négligeront rien pour
» augmenter les avantages que la situation de ce marché offre
» au public, tant pour les abords de la rivière que pour
» l'étendue des chemins spacieux et commodes qui y abou-
» tiront.

» Il sera placé plusieurs personnes aux entrées du bourg,
» pour indiquer les places où doivent être placés les différents
» marchés. »

A l'époque de la tourmente révolutionnaire, Davenescourt fut pour la seconde fois privé de ses priviléges. Les foires et le marché furent supprimés pour toujours.

(La suite au prochain numéro). L'Abbé E. Jumel.

NOTES

POUR SERVIR A LA CONTINUATION DU

GALLIA CHRISTIANA.

(SUITE.)

APPENDICE

III (*).

1789-1808.

(1793 SUITE.)

Le 17 frimaire, an II, il s'exprime ainsi :

Ils viendront encore, les curés, nous dire que des morceaux de bois sont des saints ! Oh ! nous leur dirons : vous êtes des menteurs, nous ne voulons plus de vous... Il faut néanmoins convenir que Messieurs les Saints étaient des personnages bien précieux à garder ; car j'apprends à l'instant que parmi tous ceux qui se ramassent dans les salles du département, la seule tête de Monsieur saint Jean vaut 150,000 livres. Ils étaient si luxueux, ces Messieurs, qu'on avait fait à leurs os des petits édifices en or et en argent, et qu'au lieu de tuiles ou d'ardoises, on les avait couverts en pierreries.

(*) Voir la *Picardie* 1868, p. 469, 502, 1869, 37, 77 et suivantes.

Après de pareilles énormités, on se demande s'il est à regretter de ne pas avoir, sous les yeux, le *Moniteur*, afin de dépouiller la correspondance de ce personnage.

En même temps, il est publié que tout homme connu sous le nom de prêtre, de bedeau, suisse, chantre et autre de cette espèce trouvé dans les rues, après six heures du soir, ou avant sept heures du matin, sera arrêté et conduit en prison. Tout citoyen rencontré dans les rues après dix heures du soir, sera incarcéré.

10 Décembre. — Fête de la Raison à Abbeville. Un groupe de femmes ornées de rubans tricolores, porte une bannière sur laquelle on lit :

« Nous élèverons nos enfants dans la haine des rois et des prêtres. »

A la place où fut la croix de La Barre, la fumée de l'encens s'élevait d'une urne au-dessous de laquelle on lisait :

« La mémoire de La Barre et d'Etalonde réhabilitée. »

A la place d'Armes, le feu est mis à deux bûchers : le premier se compose de confessionnaux et de lettres de prêtrise ; le second de titres de noblesse et de titres féodaux.

Au milieu du feu de joie, un prêtre déclare au peuple qu'il l'a trompé jusqu'à ce jour, qu'il veut publier ses erreurs et tient à les réparer en prenant pour épouse une citoyenne qui lui a toujours rendu service. L'officier public les unit sur le champ au milieu des applaudissements du peuple. Dumont félicite les citoyens du triomphe qu'ils viennent de remporter en détruisant le fanatisme et l'erreur. « Il faut, ajoute-t-il, se contenter de plaindre ceux qui sont encore assez sots pour suivre les erreurs du fanatisme et des prêtres. » Dans ce conventionnel, le déclamateur, le prétrophobe disparurent avec peine. Il faut dire cependant, à

sa décharge, que, plusieurs années avant sa mort, il témoignait un certain regret de ses actes révolutionnaires.

La déesse de la Raison est installée, dans le chœur, sur le principal autel.

30 Décembre. — Des réjouissances pour la prise de Toulon appellent dans le temple toutes les autorités d'Amiens.

Le même jour, après le simulacre du siége de Toulon exécuté sur le Marché-aux-Herbes, on se rend au Temple de la Raison, où la déesse de la liberté fut portée en triomphe sur les épaules de quatre patriotes, membres du club. On exécuta l'air de la *Marseillaise* suivi d'un discours de Dumont.

1794.

Les prêtres détenus à Amiens et sujets à la déportation sont au nombre de 23 : ceux qui sont sujets à la réclusion 71 ; assermentés détenus comme suspects 26, renfermés aux Capets. En tout 120.

9 Janvier. — On célèbra dans l'église de Saint-Pierre de Montdidier la fête de la Raison. On fit asseoir la déesse sur l'autel. Les bustes de Lepelletier et de Marat furent déposés, l'un à l'autel de la sainte Vierge, et l'autre à celui des saints Lugle et Luglien, avec d'ignobles saturnales. On brûla ce qui restait de vieux titres et d'ornements d'église sur un bûcher allumé devant l'Hôtel-de-Ville.

29 Janvier.—Fête à Saint-Vulfran pour l'anniversaire de la mort du tyran et pour les progrès triomphants de la philosophie.

30 Janvier. — Les officiers municipaux de Saint-Riquier affligés que le règne du fanatisme et de la superstition ait fait perdre le vrai nom de leur ville, demandent qu'elle s'appelle désormais *Centule*. Quelques jours auparavant la société populaire établie dans cette commune avait demandé à la

municipalité de dédier à la Raison déesse universelle, l'église de l'abbaye. On accueillit cette demande avec enthousiasme.

18 Février. — Mardi. A trois heures du soir, fête en l'honneur des martyrs de la liberté. Toutes les autorités et les membres des cinq comités de surveillance partent de la place de la Mairie pour se rendre au Temple de la Raison. Là le représentant Dumont dépose sur l'autel les bustes de Lepelletier et de Marat apportés par les sans-culottes. Dumont prononce l'éloge de ces deux scélérats.

1er Mars. — Vendredi. A deux heures du soir, réunion au Temple de la Raison. Dumont y fait venir une foule de détenus qu'il interroge sur leurs opinions. Il leur propose de prêter le serment de fidélité au gouvernement républicain. Ceux qui refusent sont réincarcérés, et les autres mis en liberté, après un discours du représentant contre la religion et contre les prêtres. Le lundi 20, la même scène eut lieu, et ceux qui avaient été incarcérés pour cause d'opinions religieuses ou d'incivisme furent mis en liberté. Mais on les reprit le 16 suivant : les malades et les infirmes furent conduits à l'Hôtel-Dieu. Les sœurs de cet établissement ont refusé le serment et sont remplacées par des hommes qui font tout le service.

Mardi 18. Les prêtres détenus aux Capets sont transférés aux Carmélites où ils sont seuls ; les nobles restent à Bicêtre ; les femmes à la Providence, et les personnes sans distinction de qualité, aux Capets et aux Grands-Chapeaux. On compte 1500 détenus dans neuf maisons.

Jeudi 20. La garde nationale et la troupe sous les armes se rendent, avec les corps administratifs, au cimetière de Saint-Denis. On y brûle une quantité de statues de saints,

de livres, d'ornements, etc., servant au culte divin. On va fabriquer du salpêtre dans ce cimetière.

Dimanche 30. Les droits de l'homme et du citoyen sont lus, au Temple de la Raison, par un membre de la société populaire. Le représentant du peuple a fait mettre en liberté beaucoup de personnes détenues pour opinions religieuses.

14 Avril — Lundi (25 germinal). A cinq heures de l'après-midi, eut la tête tranchée, sur le Marché-aux-Herbes, FIRMIN VIGNERON, dit Père Chiquet, ci-devant religieux Carme d'Amiens, non-sermenté et sujet à la déportation comme étant resté en France. L'exécuteur montra à une foule immense réunie sur la place, la tête de ce malheureux innocent. On entendit quelques voix crier : *Vive la Nation*. Cet infortuné, qui marcha à l'échafaud comme au théâtre de sa gloire, fut enterré au cimetière de Saint-Denis, (voir au IIe Appendice : *Victimes de la Terreur*.) Sa mort fut signalée au Souverain Pontife par l'abbé Grimaudet-Coetcanton, dans sa lettre citée plus haut. — Les recherches faites au greffe du tribunal ont constaté la disparition des pièces du procès et de la condamnation du P. Firmin.

19 Avril. — Inauguration dans le Temple de la Raison (Saint-Vulfran) avec discours, des bustes de Marat et de Lepelletier.

1er Mai. — Jeudi. Les prêtres détenus aux Carmélites viennnent d'être transférés à Bicêtre. Le couvent des Ursulines va servir d'hospice militaire, et les femmes qui y sont détenues viennent d'être conduites à Bicêtre.

On ne dit plus la messe ni dans la Cathédrale, ni dans les quatre autres églises réservées. Saint-Jacques et Saint-Leu sont pleins de fourrages ainsi que les Cordeliers. Saint-Germain sert de boucherie pour les militaires.

Comme il n'existait plus de cimetière, on fut obligé d'enterrer dans les fossés de la ville en attendant qu'il ait été fait choix d'un nouvel emplacement pour les inhumations. Un champ près de la Fontaine des Frères, de la Maison de Saint-Roch, et de celle de Bicêtre est approprié *ad hoc*. Les cadavres y sont conduits par un commissaire.

25 Mai. — Le Conseil général de la commune d'Abbeville décide que, conformément à l'arrêté du comité du salut public, ces mots : LE PEUPLE FRANÇAIS RECONNAÎT L'ETRE SUPRÊME ET L'IMMORTALITÉ DE L'AME, seront substitués à l'inscription : TEMPLE DE LA RAISON.

3 Juin. — Mardi. Les prêtres insermentés vieux et infirmes sont conduits dans la maison occupée autrefois par les filles pénitentes, rue des Capucins.

Onze prêtres sujets à la déportation viennent de partir pour être embarqués à Rochefort.

L'un de ces onze prêtres qui a survécu à ce supplice barbare de la déportation, M. Pierre-Jules Rousseau, décédé en odeur de sainteté, à Amiens, le 18 juin 1800, âgé de 38 ans, a laissé un opuscule, inédit peut-être, intitulé : *Le Martyre des prêtres français déportés dans la rade de l'île d'Aix, près Rochefort.* On n'y trouve pas le nom des victimes : mais on y lit avec un vif intérêt toutes les péripéties du voyage des déportés d'Amiens à Rochefort : vient ensuite le récit des souffrances, des tourments barbares qu'ils eurent à endurer sur les vaisseaux où on les avait entassés (1). L'auteur de l'*Histoire du Clergé de*

---

(1) Dans l'Appendice II, nous avons donné les noms de plusieurs ecclésiastiques condamnés et morts aux îles, etc. Parmi les dix dont nous avons parlé, cinq remplissaient des fonctions dans le diocèse, et sont des onze : Beltrémieux, Grégoire et Fabignon étaient attachés à la collégiale de Roye, Ferin rendait des services à la paroisse Saint-Michel d'Amiens, et Ledoux

France pendant la Révolution a dû avoir ce travail sous les yeux. Voici quelques passages de l'ouvrage de l'abbé Rousseau. Après avoir raconté qu'on les fit sortir de Bicêtre à quatre heures du matin, avec chacun 50 l. pour subsister pendant 150 lieues, il dit ce qu'ils eurent à subir à Breteuil, à Beauvais, etc.

« Deux cents prêtres nous avaient précédés à Poitiers, et on nous confirma à Chatellerault la nouvelle qui nous avait déjà été donnée de notre prochaine et entière spoliation à notre arrivée dans cette première ville. Plusieurs d'entre nous préférèrent abandonner à la femme de notre concierge (de Chatellerault), quelques-uns de leurs effets les plus précieux, tels que montres, argent et paquets d'assignats. La conduite ultérieure de cette femme, à mon égard, sera une preuve de sa fidélité et de son désintéressement.... Parvenus dans Poitiers.... lorsque l'orage fut un peu dissipé, on environna notre voiture d'une nuée de piques et de fusils. A la tête de ce cortége redoutable se trouvait un membre du comité révolu-

---

était vicaire de Saint-Sulpice de la même ville. Les autres n'étaient qu'originaires du diocèse d'Amiens où ils n'ont pu être condamnés puisqu'ils avaient leur résidence ailleurs. Daverque exerçait le ministère avec zèle dans le diocèse de Sarlat. Saint-Privé n'était peut-être pas de Chaulnes en Picardie, il fut au reste arrêté plus tard ainsi que Hurache. Quatre autres déportés avec les cinq premiers furent libérés en 1795. Ce sont 1° Rousseau, Pierre-Jules, originaire de Soissons, mais arrêté et condamné à Amiens. Il se fit à l'île Madame l'infirmier de ses confrères : c'est celui dont nous citons ici l'ouvrage; 2° Ballin, Firmin, âgé de 31 ans, qui resta pendant dix mois sur le vaisseau les *Deux-Associés*, où 1500 prêtres étaient entassés. Nous avons vu souvent l'abbé Ballin venir en visite au collége de Montdidier où nos chers professeurs accueillaient cet échappé du martyre avec un respect profond. On se plaisait à lui faire raconter les souffrances qu'il eut à endurer sur le cachot flottant où il végétait; 3° Brunel, André-Gabriel, âgé de 30 ans, enfermé sur les *Deux-Associés*, ainsi que 4° Clément, François-Joseph, âgé de 38 ans. Nous devons ces deux derniers noms à M. l'abbé Manseau, curé de l'île Madame, qui s'occupe d'un travail sur les déportés dont son cimetière abrite les restes. Dieu connaît les deux autres, et leurs noms sont inscrits au livre de vie. Nous n'avons pu les découvrir même aux archives du Tribunal.

tionnaire. Son air de jubilation nous annonçait l'avidité féroce avec laquelle il allait, avec d'autres bourreaux, tondre les paisibles brebis qui leur étaient livrées Nous nous avançons lentement vers la Communauté de la Visitation transformée en une taverne de brigands et de scélérats. Là on nous fait traverser plusieurs chambres, dans l'une desquelles on nous ordonne de déposer nos porte-manteaux Ces précautions préliminaires ne font qu'augmenter et confirmer nos craintes. Au bout d'environ trois heures, un soi-disant commis posté à la porte de l'antichambre où nous étions réunis, nous fait passer, l'un après l'autre, dans une salle éloignée où siégeaient nos nouveaux *Mandrins*. Aucun de nous, ne pouvait connaître, avant d'y avoir passé, le résultat de ce terrible interrogatoire. En effet, aussitôt que la victime était ignominieusement dépouillée, on la traînait dans un vaste corridor, où toute communication avec qui que ce fut devenait impossible. Enfin mon tour arrive : je suis à peine entré que cinq où six membres de ce comité barbare fondent sur moi comme l'aigle sur sa proie : en un instant je suis dépouillé de la tête aux pieds : il n'est aucun pli de mes vêtements qui échappe à leur voracité, aucune partie du corps qu'ils ne visitent ; ils poussent l'infamie.... je ne me sens pas la force de continuer : je rougis de dévoiler des horreurs que le pinceau de l'histoire n'aura encore retracé qu'une seule fois ; mais j'ai promis la vérité tout entière, je la dirai donc. Dévoiler le crime avec toute sa turpitude, c'est se prémunir contre de nouveaux attentats et assurer le triomphe de la vertu. Ils poussent, dis-je, l'infamie jusqu'à arracher le seul vêtement qui met la pudeur à couvert et ne rougissent pas de porter leurs mains impures jusques dans les endroits que la décence me défend de nommer.... Je demandai quelle était la loi qui autorisait de pareilles horreurs, et on ne me répondait que par des invectives et les jurements les plus grossiers... Je restai environ une demi-heure dans les mains et sous le couteau de ces assassins : j'avais à peine commencé à me recouvrir et à recueillir les maigres restes de mes effets, qu'on m'expulse, avec des imprécations, de cette taverne et qu'on me jette dans un corridor obscur, où je ne tardai pas à recevoir de la part des malheureux détenus de cette maison, les consolations du plus tendre intérêt et de la plus compatissante charité. »

Voici maintenant ce qui se passait sur la goëlette *Les Deux-Associés* en station dans la rade de l'île d'Aix.

« Nous savions que ce vaisseau renfermait 400 malheureux prêtres : il était long d'environ 90 pieds sur 30 de large, avec de petits canons chargés

à mitraille et dirigés contre nous. Une cloison bordée de clous aigus nous séparait de l'équipage. Tout effrayant qu'était ce spectacle, il cessa de m'occuper, lorsque je vis sortir les 400 prêtres qui, à cause de notre arrivée (40 nouveaux déportés), avaient été retenus dans leur sombre demeure. Des visages pâles et livides, des figures desséchées autant par le besoin que par le supplice de leur position, des vieillards pouvant à peine s'arracher de leur trou infect, pour aller respirer un air moins pestilentiel; des spectres couverts de haillons et de milliers d'insectes sans cesse renaissants, tels furent les premiers objets qui, en frappant mes regards et déchirant mon âme, m'annoncèrent ce qui nous était réservé... je demeurai immobile tour-à-tour de douleur et d'admiration. Sous ces voiles rebutants de la misère je découvrais tout l'éclat de la vertu... Les détails qu'ils nous donnèrent de tous les genres de supplices auxquels il fallait nous préparer étaient si révoltants que je les eusse regardés comme un roman tragique, si j'avais pu suspecter leur véracité. Le premier et non le moins cruel de ces tourments était la posture fatiguante qu'il fallait garder. Forcés de nous tenir à plus de 400 dans un espace qui eût pu en contenir à peine 200, nous nous trouvions dans un tel état de contrainte et de presse qu'à l'exception de ceux qui avaient pu gagner les bords du pont ou les dessous des paravents, nous étions presque toujours condamnés à rester debout et immobiles, jusqu'à ce que quelques-uns de nos confrères eussent la charité de nous céder leur place.... Telle était la terrible position à laquelle on était condamné depuis sept à huit heures du matin, jusqu'à huit heures du soir. Il faut ajouter à ce premier tourment, celui d'être continuellement exposé aux rayons du soleil qui, cette année, dardaient avec tant de force : à la vérité, on tendait une vaste toile qui en interceptait l'activité, mais l'air devenant plus concentré formait comme un vaste four où nous avions à souffrir plus que du soleil lui-même. »

Comme tous ces détails me paraissent inédits et presque inconnus, sans reproduire les parties dans lesquels l'auteur de mon manuscrit décrit la faim et toutes les autres tortures que ces confesseurs de la Foi supportèrent avec autant de résignation que de courage, je crois devoir copier la description d'une nuit passée dans le vaisseau et à laquelle toutes les autres ressemblaient.

« A huit heures du soir, j'entends le fatal sifflet qui annonce l'ordre de

descendre dans les cachots. J'apperçois sur toutes les figures un mouvement d'horreur involontaire semblable à celui qu'inspirerait l'approche d'un tombeau où il faudrait s'ensevelir tout vivant. La garde qui nous environne précipite nos pas : en un instant, je me trouve au bas de l'écoutille de l'entre pont. Je n'y suis pas encore entré, que déjà je me sens suffoqué par l'exhalaison empoisonnée et brûlante qui m'arrête dès le premier pas. Il fallait cependant se décider à entrer dans cette fournaise ardente. Pour parvenir à l'endroit qu'un confrère charitable m'avait ménagé auprès de lui, il me fallut prendre l'attitude humiliante de la brute pour passer au-dessus d'une quarantaine de corps douloureusement étendus, forcé à chaque pas de froisser les membres des malheureux qui obstruaient le passage. Pressé moi-même dans tous les sens, je fus plus d'une fois sur le point d'étouffer, et ce ne fut qu'après les efforts les plus pénibles que je pus me rendre à la place désignée. J'étais déjà inondé de sueur ; j'espérais qu'une fois placé, je pourrais en tarir la source ; mais ce fut en vain. Notre réunion portait en un instant la chaleur à un tel degré que, de tous les endroits de notre corps, sortaient des fontaines d'eau qui nous arrosaient mutuellement. Il fallait en effet que nos sueurs fussent bien abondantes, puisque un de mes confrères trouva le matin une veste rouge, formant un petit paquet qui lui servait d'oreiller, entièrement changée de couleur. Nous nagions véritablement pendant douze heures dans un étang d'eau brûlante : l'expression n'a rien d'exagéré. Je n'en étais pas surpris ; on devait l'être, au contraire, de ne pas nous trouver tous morts. Après une seule nuit passée dans ces fours ardents, comment, en effet, plus de 400 malheureux n'ayant pour se placer qu'un espace de 16 pouces environ, pressurés dans tous les sens, entrelassés les uns dans les autres, n'ayant pas au-dessus de leur corps un espace de 2 pieds pour varier leur position, étant privés totalement de l'air suffisant pour alimenter leurs poumons, conçoit-on, dis-je, comment ils ont pu résister à cette torture affreuse? Telle était cependant notre position pendant près de douze heures. Nous étions tellement amoncelés les uns sur les autres qu'il nous était impossible de remuer, même légèrement, aucun de nos membres, sans froisser nos confrères. Cet horrible encombrement devait nécessairement réserrer la colonne d'air qui ne pénétrait dans nos cachots que par une seule écoutille. Pour en augmenter la force, on avait adapté une ventouse qui descendait jusqu'à nous ; mais on avait la cruauté de la retirer à la moindre apparence de pluie, pour y substituer le *Prélat* qui fermait hermétiquement notre écoutille, ou bien, on ne daignait pas avoir l'attention de la présenter à la

direction du vent : et quand on l'y aurait présentée, je crois que nous n'en aurions pas beaucoup mieux respiré. Nous tombions presque tous dans un état spasmodique que nous regardions comme l'avant-coureur d'une mort certaine. Le spectacle d'animaux qu'on ferait expirer lentement sous des machines pneumatiques serait, je crois, celui qui conviendrait le mieux pour donner une idée de notre position dans l'intérieur de notre affreux cachot...

Pour nous mettre à même de subvenir aux premières nécessités de la nature, on avait placé aux angles de nos cachots quatre dégoûtants baquets, auxquels ceux qui en étaient éloignés ne pouvaient parvenir qu'après avoir foulée une centaine de corps au-dessus desquels ils étaient obligés de ramper. Par un excès de misère dont la médecine indiquerait sans doute la cause, nous étions forcés de recourir, presque toutes les deux heures, à ces affreux baquets. Cette cruelle nécessité entretenait pendant toute la nuit une lente et douloureuse procession qui, en renouvelant à tout instant le tourment d'être foulés et écrasés, nous mettait dans l'accablante impossibilité de prendre une minute de repos. Les baquets ne pouvaient suffire. Aussi la nuit touchait à peine à son milieu que des flots d'ordures et d'immondices coulaient de toute part et nous inondaient, en même temps qu'ils répandaient partout la corruption et la mort.

Quis talia fando non temperet a lacrymis !

8 Juin. — Fête en l'honneur de l'Etre suprême.

Les fêtes décadaires se célébrèrent pour le plus souvent dans l'église de Saint-Vulfran.

20 Juillet. — Dimanche. A onze heures du matin, Joseph RINGARD, prêtre, ex-vicaire à Abbeville, a eu la tête tranchée sur le Marché-aux-Herbes (L'acte de condamnation est conservé au greffe du tribunal : il n'y a ni appel, ni sursis possible ; l'exécution doit avoir lieu dans les vingt-quatre heures). Il fut enterré dans un champ entre le faubourg de Beauvais et celui de la Hôtoie, près des maisons de Saint-Roch et de détention.

L'Abbé Roze.

La suite au prochain numéro).

CHRONIQUE.

Nous apprenons avec plaisir qu'une *notice* assez étendue *sur le sculpteur Vimeu d'Amiens et son œuvre*, doit incessamment paraître, dans cette revue. L'auteur de cette notice M. H. Dusevel, à qui est due l'histoire de la ville d'Amiens, recueille, en ce moment, les quelques renseignements qui lui manquaient, pour terminer ce travail. Vimeu, comme le dit M. Dusevel, habitait la maison située rue Saint-Denis, 52, et avait décoré sa façade des attributs de la *sculpture*, de la *peinture* et de la *musique*. La Cathédrale d'Amiens possède plusieurs statues et bas-reliefs provenant de son ciseau. On voit aussi dans l'église du Plessier-Rosainvillers un rétable d'autel dû également à M. Vimeu. Ce rétable représente *Jésus-Christ au Jardin des Oliviers*; au bas sont les statues de *saint Martin* et de la *Mère de Dieu* (1).

La notice de M. Dusevel sera ornée du portrait de Vimeu, dessinée par M. Louis Duthoit, d'après un tableau et un buste que conservent le fils et la petite-fille de cet habile artiste.

G.....

BIBLIOGRAPHIE.

M. Darsy vient de publier un nouvel ouvrage plein de curieuses recherches. Cet ouvrage a pour titre: *Bénéfices de l'Eglise d'Amiens ou Etat général des biens, revenus et charges du clergé du Diocèse,*

(1) Renseignement dû à M. l'abbé Morel.

en 1730, *avec des notes indiquant l'origine de ces biens, la répartition des dîmes, etc.*, (1).

L'auteur nous apprend en peu de mots dans l'*Introduction* placée en tête de cet important travail, (et la seule partie de son livre que nous ayons en ce moment devant les yeux), que son but, en le publiant a été de faire connaître la fortune vraie du clergé, quand, comment et par quelles mains elle lui est arrivée : nous espérons que l'on pourra bientôt voir qu'il s'est parfaitement acquitté de cette longue et pénible tâche.

L'introduction du livre de M. Darsy est écrite d'un style concis et correct que n'offrent pas les mémoires de bien des antiquaires. Dans cette introduction M. Darsy n'imite pas, d'ailleurs, quelques-uns de ces savants qui vont jusqu'à imputer (peu généreusement, sans doute), de simples fautes de typographie échappées à l'imprimeur, à des auteurs qui s'en sont aperçus longtemps avant eux, mais toutefois après le tirage des opuscules qui les contiennent. Si M. Darsy critique certains ouvrages qu'il a consultés et qui lui ont semblé présenter quelques erreurs, il le fait toujours avec politesse et sans aigreur, dans cette même introduction, et c'est ainsi qu'un vrai savant doit apprécier les travaux des autres.

Nous regrettons que l'espace nous manque pour parler dès aujourd'hui plus longuement de l'utile publication de M. Darsy. Bientôt, sans doute, nous serons mis à même de rendre un compte détaillé, complet, du livre de cet écrivain.

H. D***

---

(1) Tome Ier, in-4°, Amiens, impr. Caillaux.

Pour les articles non signés,

LENOEL-HEROUART

L'Administrateur-Gérant de la Picardie

LENOEL-HEROUART.

AMIENS. IMP. DE LENOEL-HEROUART.

SECONDE LETTRE

SUR L'HISTOIRE

DE L'ARRONDISSEMENT DE PÉRONNE

ET DE PLUSIEURS LOCALITÉS VOISINES (*).

Mon intention n'est pas, Monsieur le Comte, de vous entretenir de toutes les communes que cite M. Decagny ; je veux seulement, comme je l'ai déjà dit, vous faire remarquer certains passages de son livre dans lesquels il m'a semblé avoir commis des erreurs ou des omissions.

Ainsi, par exemple, à l'article de *Doingt*, l'auteur attribue sans hésiter, à ce village le nom de *Donincum*, que les chroniqueurs et les chartes donnent, avec plus de raison à la ville de *Doullens*.

Il n'est pas probable, en effet, que si *Doingt* se fut appelé *Donincum* en 931, ce nom latin eût subi une transformation si prompte et si radicale qu'on l'eût désigné sous celui de *Donius* dès 977 et de *Dodonicus* en 1046. En général les noms de lieux

---

(*) Voir la *Picardie*, 1869, p. 49 et suivantes.

ne s'altèrent pas d'une telle manière, en si peu de temps; et Doullens a d'ailleurs conservé pendant plusieurs siècles le nom de *Donincum*.

M. Decagny suppose à tort que les auteurs de la *Description du département de la Somme*, auraient contesté la possibilité de la signature de la charte de fondation de l'abbaye de Corbie au village d'*Eterpigny*. Il est facile de voir en jetant les yeux sur cet ouvrage, que c'est la possibilité de cette signature dans la *Maison des Templiers* d'Eterpigny, que l'on a méconnue; et cela avec raison, sans doute, car il est évident que cette maison de Templiers et l'ordre des Chevaliers du temple lui-même, n'existaient pas en 660, date de cette charte.

Il a paru convenable à M. Decagny de consacrer une notice particulière à *Mailly*, localité voisine d'Albert, et où son respectable frère exerce dans un âge fort avancé les fonctions de curé. Mailly dépend maintenant de l'arrondissement de Doullens; quoiqu'il en soit, la notice de M. Decagny sur cette commune est assez longue et bien rédigée. Toutefois, nous y avons reconnu plusieurs phrases empruntées par l'auteur (p. 142) à deux de nos ouvrages. Nous ne nous plaignons pas de cet emprunt, mais nous ferons observer en passant à M. Decagny, qu'il eut été au moins convenable de citer, ne fut-ce qu'en note les titres de ces ouvrages, comme les vrais savants ont coutume de le faire en pareil cas.

Nous ajouterons que M. Decagny devait aussi, pour être juste envers nous, parler des secours que l'inspecteur des monuments du département n'avait cessé de demander à M. le Préfet de la Somme, pour la restauration du portail de l'église de Mailly, restauration que l'auteur de l'*Histoire de l'arrondissement de Péronne*, se contente d'attribuer au zèle de son frère, M. l'abbé Decagny, et au concours de plusieurs particuliers.

A l'article concernant *Harbonnières*, qui dépend aujourd'hui de l'arrondissement de Montdidier, mais dont M. Decagny n'a pas

moins cru devoir parler, ce dont nous sommes loin de lui faire un crime, nous demanderons à cet écrivain pourquoi il ne fait pas mention d'une bonne *Notice sur ce village, son église et ses anciens seigneurs*, due à M. Goze? Quand on décrit en effet, un pays, on est curieux de connaître tout ce qui peut avoir été imprimé sur la localité dont on parle, et c'est ce que l'ouvrage de M. Decagny ne nous apprend pas.

A *Chaulnes*, M. Decagny aurait pu dire que le fait qu'il cite, concernant la présence de Charles IX au château de Chaulnes « où le maïeur et les échevins d'Amiens étaient venus prêter serment d'obéissance à ce monarque, parcequ'il n'avait pas jugé prudent d'avancer plus loin à cause des troubles qui agitaient alors le royaume, » avait déjà été rappelé dans nos *Lettres sur le département de la Somme*, p. 164, et dans notre *Histoire de la ville d'Amiens*, t. Ier, p. 298, d'après les registres aux échevinages de cette ville; on ne saurait, en effet, apporter trop de preuves à l'appui de ses assertions, quand on écrit l'histoire de son pays.

Nous avons donné la description et le dessin de la pierre sépulcrale de l'église de Fay, citée par M. Decagny, sans faire mention de notre travail dans son histoire; nous le regrettons encore, car on eut pu, en consultant la lithographie qui orne ce travail avoir une idée exacte de cette curieuse pierre.

Quant aux fonts baptismaux de l'*église de Soyecourt*, que nous connaissons parfaitement, les ayant été voir avec un dessinateur habile, M. Louis Duthoit, d'Amiens. Nous nous permettrons de dire à M. Decagny que c'est une erreur de citer ces fonts dans son histoire, comme un véritable monument d'antiquité chrétienne (p. 763), parce que ces mêmes fonts n'offrent réellement rien de bien remarquable.

Nous pourrions adresser ici à M. Decagny le même reproche que celui qu'il fait à M. Pringuet, auteur d'une petite *Géographie historique et stastistique de la Somme*, d'avoir copié textuellement

dans son *Arrondissement de Péronne* (sans en indiquer la source), toutes les notions relatives à la contrée ; car pour tout ce qui concerne l'église, le château et les seigneurs de *Tilloloy* (p. 768 et suiv.), M. Decagny ne dit pas un mot des notices publiées avant lui, par MM. Dusevel et Goze sur ce château, cette église, les seigneurs de Soyecourt et de Belleforière.

Mais en voilà sans doute assez sur le 1er volume de l'ouvrage de M. Decagny, passons à l'examen du second :

Nous avons remarqué dans ce second volume d'abord la *Notice sur Ham ;* cette notice est bien faite, et nous ne nous plaindrons pas de ce que l'auteur ne cite pas dans l'espèce de *Bibliographie de Ham*, insérée au bas de la p. 123, la description que nous avons publiée avant lui *de Ham*, *son château*, *ses prisonniers*, etc. M. Decagny doit, cependant, avoir connu cette description, car la *Vue cavalière du château de Ham*, qui orne la p. 172 de son livre, a une ressemblance frappante avec la lithographie due à l'habile crayon de M. Duthoit, lithographie qu'on peut voir dans cette même description.

Immédiatement après Ham, vient un article assez curieux sur le village d'*Athies*, remarquable d'après M. Decagny à cause de son importance, de son illustration historique et de sa haute antiquité. Nous approuvons tout ce que dit l'auteur pour démontrer cette vérité, mais qu'il me soit encore permis de lui témoigner le regret de ce qu'il ne parle pas de la polémique que j'eus à soutenir avec M. Didron (ce célèbre archéologue à qui l'art chrétien doit tant), par rapport au Saint-Esprit qui voltige à côté de l'âne sur lequel est montée la sainte Vierge, dans la *Fuite en Egypte*, représentée sous le tympan du petit portail de l'église d'Athies. M. Didron, dont on regrette encore la mort, prétendit qu'il était impossible que le Saint-Esprit en forme de colombe fut ainsi placé près du ventre de la monture de la sainte Vierge, et il fallut pour le convaincre que je lui fisse certifier le fait par M. l'abbé Lefèvre, curé du lieu, pour qu'il y ajoutât foi. Malheu-

reusement, la lithographie de l'ouvrage de M. Decagny qui représente le cintre et le tympan du portail d'Athies ne donne pas ce Saint-Esprit; c'est là une omission qui, si on ne peut l'imputer à M. Decagny, n'en est pas moins très fâcheuse. — Une photographie exécutée lorsqu'on travaillait dernièrement à la restauration du portail de l'église d'Athies, est plus exacte ou plus fidèle : elle laisse voir ce Saint-Esprit sous sa véritable forme et à la place qu'il occupe réellement.

On doit à M. Goze, inspecteur-adjoint des monuments historiques, un bon article sur Athies qu'aurait dû consulter M. l'abbé Decagny, pour donner plus d'intérêt à sa notice concernant cette ancienne *Villa* des rois Francs.

Une autre notice de ce second volume, celle sur *Nesle* a surtout attiré notre attention : elle contient plus de cent pages, et fait honneur à M. Decagny. On voit en la lisant que cet écrivain est né dans le pays, car il en parle avec amour, et donne de curieux détails sur son ancienne collégiale, ses diverses paroisses avant la Révolution ; les évènements dont elle fut le théâtre, les hommes célèbres qui y sont nés, etc.

Il n'est pas jusqu'aux revenus des biens du Chapitre de la collégiale dont il ne fasse connaître l'importance qu'il évalue à plus de 40,000 fr. par an.

Il nous apprend, aussi, quel était le costume des chanoines pendant l'hiver; il consistait en un grand manteau bordé de velours rouge, marque de la dignité canoniale.

Le Chapitre avait les mêmes armes que la ville de Nesle, mais surmontées de l'image de la sainte Vierge, comme on les voit encore représentées, ajoute M. Decagny, à la porte du presbytère actuel, etc.

Une des planches de l'ouvrage de cet auteur offre la vue de la collégiale et les sculptures de son petit portail. Ces sculptures semblent être les mêmes que celles d'une lithographie due encore

à M. L. Duthoit, et qui se trouve dans la description du département de la Somme.

Le chœur du Chapitre, orné de riches lambris et de stalles beaucoup plus *distinguées*, dit aussi M. Decagny, p. 428, s'élevait à 8 degrés plus haut qu'il n'est aujourd'hui.

Je ferai observer en finissant, Monsieur le comte, que l'auteur emploie trop souvent dans son ouvrage le mot *distingué ;* et qu'il conviendrait qu'il se montrât plus sobre de cette expression, si son livre parvient, comme il le mérite et que je le lui souhaite, à une troisième édition.

Cet honneur, au reste, n'aurait rien d'extraordinaire, car à part les quelques omissions et erreurs que je viens de vous signaler, le travail de M. Decagny est curieux, intéressant et sous le rapport typographique, le plus bel ouvrage qu'on ait encore publié sur un des arrondissements du département de la Somme.

Je suis, avec respect, etc.

H. Dusevel,

De la Société Impériale des Antiquaires de France, etc.

NOTICE

SUR

ORIGNY-SAINTE-BENOITE

ET SON ABBAYE (*).

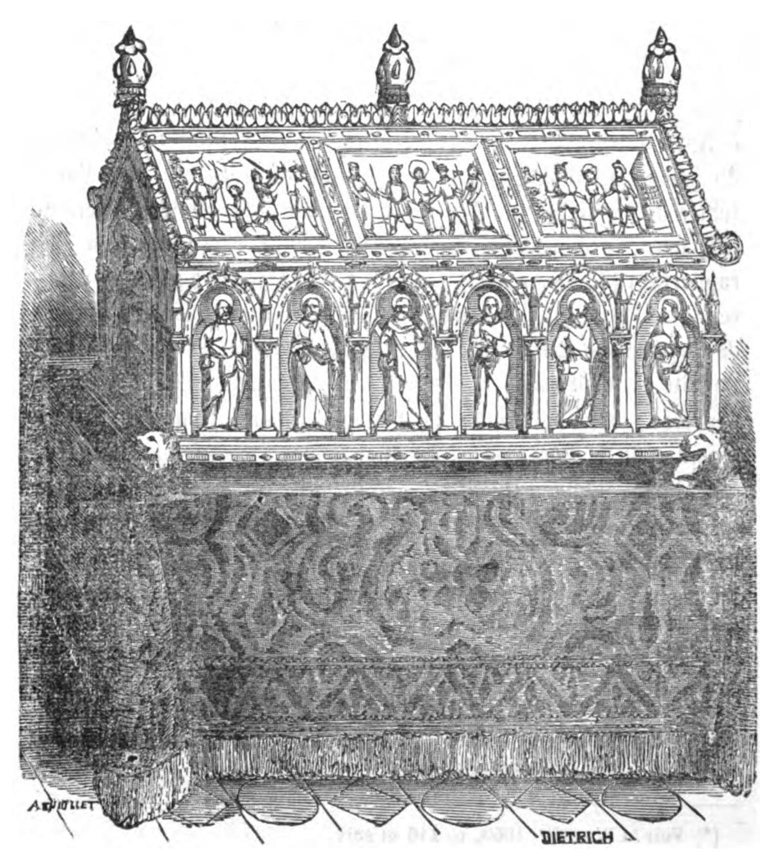
Nous ne rapporterons pas ici les noms des premières abbesses du monastère d'Origny ; elles ne sont connues que par l'obituaire de l'abbaye, qui les mentionne au jour de leur décès et par leurs prénoms seulement. Le *Gallia christiana*, en les rapportant (T. IX, p. 624), élève des doutes sur l'abbesse Marsende ou Marcenne : mais le témoignage de Flodoard (*Histoire de l'église de Reims*, p. 396 ; le *Cartulaire* d'Origny-Sainte-Benoîte ; le *Miroir*, p. 307) la mentionnent d'une manière expresse. Marsende était la femme d'Ybers, comte de Saint-Quentin et de Péronne : elle en eut un fils, nommé Bernard, qui devint abbé d'Homblières en 948. Nous avons rapporté (p. 28 de l'*Histoire de Ribemont*) d'après le poème de *Raoul de Cambrai* (1) l'incendie de l'abbaye d'Origny dans lequel l'abbesse Marsende et ses nonnes furent brûlées en 940, sous les yeux de Bernard ou Bernier. Nous ajouterons ici, d'après le *Miroir* (p. 405), que ce Bernier, seigneur de Ribemont et son père Ybers, comte de Vermandois, firent rétablir le monastère. C'est ce qui résulte des titres de l'abbaye et d'un traité qui se trouve dans son cartulaire.

(*) Voir la *Picardie*, 1869, p. 116 et suiv.

(1) Manuscrits de la Bibliothèque Imp. n° 8201.

Après Marcenne, ou Marsende, nous trouvons Eustache, 1219, surnommée *la Gentille*, fille de Beaudouin, chevalier, qui, après de nombreuses difficultés avec sa communauté; abdiqua en faveur d'Emmeline de Mauny, sœur d'Anselme, évêque de Laon. .†. 1246.

Les reliques de sainte Benoîte étaient restées dans la châsse où elle avaient été placées en 876 ; mais en 1231, le bruit d'un vol s'étant répandu, l'abbesse Emmeline de Mauny, pria son frère Anselme, évêque de Laon, d'ouvrir l'ancienne châsse et pour



CHASSE DE SAINTE BENOITE D'ORIGNY.

honorer ces saintes reliques elle en fit faire une nouvelle dans laquelle on les plaça en grande pompe, en 1223 (1).

Le *Miroir d'Origny* nous en a conservé le dessin p. 320. Elle avait 1m 40 de longueur, 0m 66 de largeur et 0m 80 de hauteur.

Elle était d'argent ciselé et repoussé, dorée en partie et ornée de nombreuses pierreries. Aux pignons, elle portait les statues de la Vierge et de sainte Benoîte, de 0m 50 de hauteur ; sur les côtés on voyait les statues des douze apôtres, dans des niches en plein-cintre, séparées par des colonnes. Sur la couverture, six compartiments représentaient, en demi-bosse, les différents épisodes du martyre de sainte Benoîte, et tout autour, une espèce de dentelle d'or et d'argent enrichissait ce chef d'œuvre du XIIIe siècle. (Voir la gravure page 151).

Une feuille manuscrite (XVIIe siècle) rapporte les inscriptions qui se trouvaient placées au-dessus des six compartiments de la châsse de sainte Benoîte. Le texte, qui a sans doute été mal lu, en est très-défectueux et plusieurs passages sont incompréhensibles, tant à cause des omissions que par rapport à la mauvaise latinité. Voici ce que nous avons pu déchiffrer avec l'aide d'un de nos plus habiles paléographes.

Sous le compartiment qui représente le départ de Rome de sainte Benoîte :..... A ROMA QUASI CŒLI PRODIT AROMA...

Sous le compartiment qui la montre prêchant à des jeunes filles : FONS VIVUS MELLIS, SACRA FUNDIT VERBA PUELLIS.

Sous le compartiment qui la représente conduite devant le tribunal : ..... SISTI GAUDET PRO NOMINE CHRISTI..

Sous le compartiment qui la fait voir délivrée de sa prison par un ange : ANGELICO FATU DE CARCERIS EXIT HIATU.

Sous le compartiment qui représente un de ses miracles : MIRA DOCENT MULTA QUOD JUVAT VIRGO SEQUI.....

---

(1) Voir l'acte de translation dans le mss. de D. Grenier, n° 26, f° 58, v°.

La châsse portait encore sur chaque pignon l'écusson armorié des deux abbesses qui l'avaient fait restaurer : d'un côté les armoiries de Catherine de Monluc, et de l'autre celles d'Hélène de Sabran.

Lors de la restauration de 1769, la châsse fut ouverte et on y trouva un coffre fermé à serrure dans lequel étaient trois anciens petits coffrets d'ivoire et de bois, fermant à clé, bardés de fer et d'argent. C'est dans ces trois coffrets qu'étaient enveloppés, dans un tissu d'or, les ossements de la vierge martyre.

Elisabeth-Isabelle de Thorotte fut élue abbesse en 1246. Son frère Robert, évêque de Laon, dressa en 1259 une constitution qui attribua à l'abbesse d'Origny la qualité de doyenne du chapitre de Saint-Waast, titre qui lui conférait une grande puissance sur les chanoines. † 1286.

Isabelle d'Acy, sa nièce, fut élue abbesse en 1286. L'élection de l'abbesse du monastère d'Origny était alors faite à la pluralité des voix, concurremment par les dames religieuses de la communauté et par les chanoines de Saint-Waast. De son temps fut écrit le *Livre de la trésorerye de l'abbaye d'Origny-Sainte-Benotte.* C'est un manuscrit sur velin, petit in-4°, composé de 1282 à 1333, qui contient « les dignités, sanctuaires, bénéfices, l'ordinaire du » service et les subjections que doivent les chanoines de Saint- » Waast à l'église de l'abbaye d'Origny-Sainte-Benoîte. » On y trouve (f° 7) l'office de sainte Benoîte ; un poème latin sur la vie de sainte Benoîte (p. 76 à 114), la passion de sainte Benoîte (p. 117 à 214) ; l'ordinaire du service divin, composé vers 1286 (p. 215) ; l'office du Saint-Sacrement et la grand'messse (p. 627 à 808) ; enfin *le Mystère des trois Maries*, qui était représenté, par les religieuses, tous les ans le jour de Pâques, dans l'église du monastère.

Ce mystère, composé de plusieurs personnages et d'un chœur pour chanter les répons, est écrit tantôt en latin tantôt en français. Sous le texte se trouve le chant figuré, soit avec des neumes, soit avec le plain-chant.

Outre ce rare spécimen de l'art dramatique et de la musique au XIIIe siècle, ce manuscrit présente dans les offices du Saint-Sacrement et de la messe de curieux documents sur l'ordinaire et cérémonial en usage dans l'église de l'abbaye. On y voit que les faits concernant les principales fêtes de l'année y étaient représentés avec les formes dramatiques. C'est certainement un des monuments les plus curieux de la littérature dramatique (1).

Le *Gallia christiana* dit (t. IX, p. 624) que ce *Livre* fut écrit par une religieuse nommée Hélène de Conflans, qui devint ensuite abbesse. Nous n'avons trouvé aucune abbesse de ce nom et nous estimons, d'après la mention suivante, inscrite sur le mss. (p. 535), que ce *Livre* a été écrit par Heluis de Conflans, chanoine de Saint-Waast, pendant qu'Isabelle d'Acy était abbesse :

« Et je Heluis de Conflans qui ce liure fis escrire vi en l'élection l'abbesse Ysabelle Dassy, qui fu esluite l'an de grace MCC quatre vuins et siz, etc. »

Un document des Archives impériales portant la date de 1305, nous a conservé le sceau et le contre-sceau d'Isabelle d'Acy (S. 4951, 19) ; ce sceau de forme ovale représente l'abbesse debout, entre les deux tours d'un portail, tenant la crosse dans la main droite et un livre dans la main gauche ; elle porte une longue robe traînante et un voile noir qui retombe en arrière couvre sa tête et laisse voir le bas de la figure. On lit autour : .... BELLIS·DE·ACEIO·ABBISSE .....



(1) Bibl. de Saint-Quentin, Mss. n° 75.

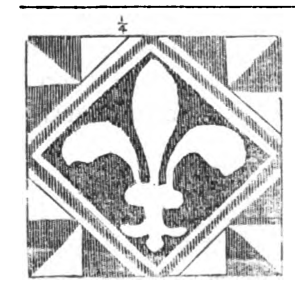


Le contre-sceau de forme ronde représente, au milieu du champ, le buste de la Vierge, tenant dans ses bras l'enfant Jésus. On lit autour : ✝ SECRETV ABBISSE AVR...

Le *Miroir d'Origny* signale (p. 297) deux autres sceaux monastiques de l'abbaye : l'un (*petit*) porte dans le champ l'agneau pascal ; l'autre (*grand*) représente sainte Benoîte à genoux près de Matrocle, qui lui tranche la tête avec une petite hache. Au-dessus de la Sainte on voit tomber du ciel une couronne à trois fleurons. On lit autour : SIGILLVM CONVENTUS MONASTERII BENEDICITÆ AVRIGNY.

Isabelle d'Acy fonda en 1324 une chapelle en l'honneur de la Sainte-Trinité et de tous les Saints. On ignore l'époque de sa mort (1).

JEANNE D'OFFEMONT, abbesse en 1335, eut à supporter les terribles guerres allumées par la rivalité d'Edouard, roi d'Angleterre, et de Philippe de Valois, roi de France. Froissart, dans ses *Chroniques* (livre 1, partie 1, chap. 87), raconte en ces termes l'infâme traitement que les religieuses eurent à supporter des Anglais, lors de l'invasion de 1339 : « Une autre route, dont messire Jean de Hainaut, le sire de Fauquemont, et messire Arnold de Blakehen étaient chefs et meneurs, chevauchaient un autre chemin, et vinrent à Origny-Sainte-Benoîte, une ville assez bonne ; mais elle estoit faiblement fermée. Si fust tantôt prise par assaut, pillée et robée, et une bonne abbaye de dames qui là



(1) Un pavé émaillé d'une fleur de lys, trouvé à Origny-Sainte-Benoîte, indique l'ancien carrelage de l'église ou du cloître, qui, comme on l'a vu, avait pour armoiries : *d'azur semé de fleurs de lys sans nombre.*

estoit, et est encore, violée, dont ce fut pitié et dommage, et la ville toute arse..... »

Jehanne de Honcourt, 1339 ; Ade, 1346 ; Jeanne, 1380. Lors de l'invasion anglaise, commandée par le duc de Buckingham, en 1380, l'abbaye ne fut *respectée d'ardoir et de piller* (1) que parce que son abbesse Jeanne était la belle tante du seigneur de Vertaing, qui commandait l'avant-garde anglaise. Le duc de Bukingham logea dans l'abbbaye d'Origny. (Voir l'*Histoire de Ribemont*, p. 127.)

Mais on n'avait pas toujours une abbesse parente d'un général d'armée pour garantir le monastère du pillage et du viol des soldats, et le souvenir des violences de l'invasion anglaise de 1339 détermina les abbesses Jeanne et Agnès de Craon à créer une maison de refuge, pour leur communauté, dans l'intérieur de la ville de Saint-Quentin. La plus ancienne maison dont nous ayons trouvé la trace, 1414, était dans la rue de la Grange ; un peu plus tard, en 1418, dans la rue de la Gréance; en 1559, rue au Cerf ; en 1637, dans la rue du Grenier-à-Sel, qui, depuis l'établissement de la maison de refuge, a été appelée rue du *Petit-Origny* ; une chapelle avait été construite dans ce local sous l'invocation de Notre-Dame-de-Lorette, et la châsse de sainte Benoîte y fut souvent déposée. Le roi Louis XIV y entendit la messe, le 14 octobre 1654, lorsqu'il vint à Saint-Quentin, accompagné du cardinal Mazarin, de Villeroy, du Plessis-Praslin, du duc de Danville, de Le Tellier, du duc de Créquy, du prince d'Espinoy, etc., etc.

Jeanne de Longueval, 1415 à † 1419. Un chanoine de Noyon, Jean Mitelly, avait, deux ans avant sa mort, fondé une bourse au collége de Laon à Paris en faveur d'un jeune homme né à Origny et en avait laissé la nomination à l'abbesse du monastère d'Origny. (*Miroir*, p. 364.)

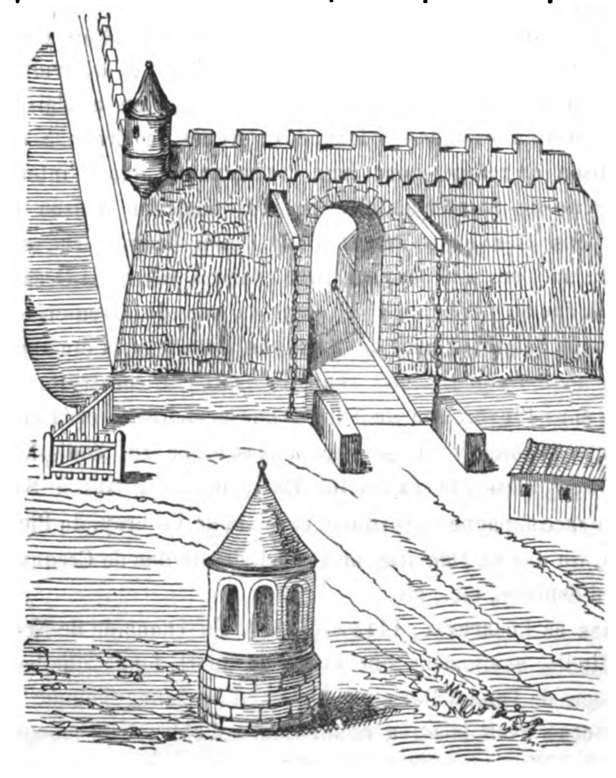
Catherine de Longueval, nièce de la précédente, abbesse

---

(1) *Chroniques de Froissart*, édition Buchon, livre II, p. 100.

en 1446. C'est en 1447 que le nombre des chanoines de la collégiale de Saint-Waast d'Origny fut réduit à neuf titulaires (1).

JEANNE DE FAY, abbesse, 1475, † le 1er octobre 1506. Après la mort de Louis XI, Maximilien d'Autriche, qui avait épousé l'héritière de Bourgogne, s'avança, au printemps de l'année 1486, vers Saint-Quentin où il échoua, mais son armée s'empara du bourg d'Origny qu'il pilla et réduisit en cendres. Ces ruines continuelles déterminèrent les religieuses à fortifier leur monastère par de hautes murailles et par une porte avec pont-levis ;



(1) 7 octobre 1447, Jean-Juvénal des Ursins, évêque de Laon, parent de Catherine, réduit, par commission du Pape, la collégiale de Saint-Waast à

mais ces fortifications furent impuissantes pour arrêter, en 1552, le corps d'armée de Marie d'Autriche, reine de Hongrie, conduite par le comte de Rœux (voir *Histoire de Ribemont*, p. 148) ; l'abbaye prise fut livrée au pillage.

Charlotte ou Caroline de Créquy, abbesse, † 1511. Les religieuses du monastère d'Origny vivaient à cette époque plutôt en dames du monde qu'en communauté. Plus de grilles, plus de clôture ; chacune avait son bien à part, ses meubles et son logement particulier, de sorte qu'elles agissaient en dames séculières plutôt que comme des religieuses. Ces infractions à la discipline, en quelque sorte excusables à cause des malheurs du temps, furent signalées à la Cour par Louis de Bourbon, évêque de Laon, et un arrêt du Parlement, du 22 novembre 1512, ordonna la réforme pour le spirituel et le temporel.

Louise de Bourbon. Cette réforme fut commencée en 1515 par l'abbesse Louise de Bourbon, fille de François de Bourbon et de Marie de Luxembourg, mais elle ne fut accomplie que par Benoîte de Saillarde, religieuse de Notre-Dame de Chelles, qui fut envoyée expressément à Origny par une bulle du Pape Léon X, du 25 mars 1516, et qui apporta dans la discipline du monastère une réforme sérieuse. La clôture et les grilles furent rétablies, les séculiers furent bannis de la maison et le service divin célébré dans sa régularité. Elle fit prendre l'habit blanc à toutes les religieuses ainsi qu'on le portait alors à Chelles. De son temps on termina le grand dortoir et la clôture du monastère. Elle mourut le 27 mars 1554.

---

neuf chanoines, éteint trois chapelles, en érige une nouvelle dont le desservant sera entretenu par les religieuses ; remet les chanoines en possession des dîmes qu'ils avaient cédé aux religieuses, qui à leur tour sont chargées des grosses redevances qu'elles payaient avec lesdits. Cette décision fut confirmée par une bulle du pape Nicolas V, successeur d'Eugène, datée de Rome, du 30 mai 1448. Cette bulle se trouve rapportée textuellement dans D. Grenier, mss. n° 267, p. 165.

Rénée de Lorraine. L'abbaye fut, après sa mort, 1554, donnée par le roi Henri II à Rénée de Lorraine, fille de Claude de Lorraine, duc de Guise, et d'Antoinette de Bourbon, mais cette dame ne voulut pas quitter Saint-Pierre de Reims, où elle était abbesse, pour prendre possession du monastère d'Origny ; elle résigna le couvent d'Origny à Françoise de Belleforière, religieuse professse de son monastère. Celle-ci fut mise en possession de l'abbatiale d'Origny, le 23 février 1556, en présence de trente-sept religieuses qui tenaient le chœur.

C'est sous cette abbesse que le prince de Piémont, conduisant la cavalerie de l'armée espagnole, pour assiéger Saint-Quentin, en 1557, « courroucé de la résistance que lui avait » opposée le monastère fortifié d'Origny, fit méchamment mettre » le feu partout et le réduisit en cendres. » Les religieuses n'étaient pas alors à Origny, mais dans leur maison seigneuriale de Chaudardes-sur-l'Aisne. L'abbesse fit, de 1560 à 1583, reconstruire l'église et le dortoir et une partie de la basse-cour.

Antoinette de Lorraine. Le 8 septembre 1583, les religieuses d'Origny avaient élu Antoinette de Crécy pour abbesse; mais Antoinette de Lorraine en avait déjà obtenu du roi le brevet. Cette princesse, âgée de 24 ans, était fille de Claude de Lorraine, duc d'Aumale, tué au siége de La Rochelle en 1573. Sa prise de possession 21 mai 1584, fut suivie de sa mort, arrivée le 17 février 1585.

Ch. Gomart.

(*La suite au prochain numéro*).

MONTREUIL-SUR-MER.

Promenade archéologique (*).

En faisant ces réflexions, j'avais gravi la rampe, qui sépare la ville en deux parties, et atteint le plateau où était si pittoresquement assise la collégiale de Saint-Firmin (1) ; à la douce harmonie de l'orgue, au chant si grave des chanoines a succédé le bruit que fait un forgeron en battant lourdement le fer sur son enclume.

Saint-Firmin, Saint-Pierre, Notre-Dame, Saint-Walloy, ni la sainteté de votre destination, ni votre solidité n'ont pu vous préserver de la pioche de la sottise et de l'impiété.

Il fut un temps où ma triste patrie,
Le front baissé, l'âme flétrie,
Par des Erostrates nouveaux
A laissé profaner et temples et tombeaux.

Plein de ces douloureux et humiliants souvenirs, je me remis à marcher au hasard et je me trouvai dans la nouvelle rue qui conduit au rempart. C'est dans cette rue que les filles de Sainte-

(*) Voir la *Picardie* 1869, pag. 97 et suivantes.

(1) Ancienne chapelle des comtes, érigée en collégiale, en 1192, par Thibaut d'Heilly, évêque d'Amiens.

Austreberthe (1) sont venues en 830, sous le comte Helgaud Ier, fonder une abbaye à la tête de laquelle on a compté successivement des dames appartenant aux premières familles du pays.

Cette maison détruite, je ne saurais dire par suite de quel évènement, en 1032, a été rétablie peu de temps après par Henri Ier, qui abandonna à cet effet le palais qu'il avait à Montreuil. Je considérai attentivement la façade harmonieuse de la nouvelle église élevée par les soins de Mme d'Orléans de la Motte, en 1756, bénite en 1759, sous Mme d'Esgrigny (2) consacrée en 1763, sous Mme de la Javelière, incendiée en 1805, modèle d'ensemble et de goût, que l'on a eu, vers 1848, le bon esprit de sauver d'une destruction prochaine et de rendre au culte.

On dirait que ce monastère est destiné à périr par le feu : dévasté en 1537, lors du sac général de la ville, deux autres incendies y ont éclaté en 1733, le dernier est horrible.... Dans la nuit du 21 au 22 octobre, le feu prit en même temps aux quatre coins du dortoir, il fut si violent, si actif qu'il embrasa tout à la fois (3). La vénérable abbesse, Mme Le Boucher d'Orsay, octogénaire, fut descendue par une fenêtre, quarante religieuses (trente-et-une filles de chœur et neuf sœurs converses) ont dû sauter, à peine vêtues, du haut de leurs cellules; plusieurs ont eu les mains et le visage sérieusement brûlés; l'une d'elles même, Thérèse Doye, a péri au milieu des flammes.

Que ne puis-je retracer le courage de nos généreux concitoyens dans cette nuit désastreuse? Vous oublierai-je, ô vous du moins

---

(1) Née au château de Marconne, en 633, décédée au monastère de Pavilly en 704.

(2) Ou plutôt de Grigny, de l'ancienne maison de Brimeu

(3) On a dit que le feu avait été mis à l'instigation d'un lord anglais, afin de pouvoir enlever une des pensionnaires de cette maison; mais cette assertion est par trop romanesque.

Marcotte (1), Nayez (2), Durand et Hacot (3), respectables pasteurs, qui avez prodigué mille fois votre vie ? Et vous, dignes sœurs de l'Hôtel-Dieu, qui par la plus généreuse hospitalité, par les soins les plus touchants, avez cherché à adoucir à vos infortunées compagnes l'amertume de leur position ? Au reste si les hommes l'ignorent, Dieu le sait.

Quelle triste et lugubre scène !
Aussi voit-on que tous les cœurs
Ont su prendre part à la peine
Des bonnes et pieuses sœurs.

J'éprouvai du plaisir en pensant que ce monument n'a pas entièrement changé de destination : grâce aux soins éclairés de nos administrateurs, une institution où la jeunesse vient puiser aux sources pures de la science et respirer le doux parfum de la vertu dont le sol est pour ainsi dire imprégné, s'y est heureusement ouverte en 1829 (4).

En remontant la rue j'aperçus la gracieuse chapelle de l'Hôtel-Dieu ; maison fondée, en 1200, par Gautier de Montenay, noble descendant des comtes de Ponthieu, et reconstruite, à l'exception de la chapelle, sur un plan plus grandiose en 18[illegible]. A son origine cette maison, qui conserve avec vénération le portrait de son bienfaiteur, était desservie par des frères et des sœurs ; mais les frères ont dû se retirer pour ne pas donner lieu de crier au scandale. On est si délicat dans les siècles des lumières, dans ces siècles où, comme l'a dit un bon ou un mauvais plaisant, c'est le diable qui tient la chandelle.

---

(1) Curé de Saint-Jacques.

(2) Curé de Saint-Firmin.

(3) Curés de Notre-Dame.

(4) Cette institution est dirigée, depuis quarante ans, avec sagesse et dévouement par M. l'abbé Delwaulle.

Salut à vous, douces filles de sainte Marthe et de saint Augustin, salut !.... Pour vous :

Ce qui fait frissonner le monde,
Qui le fait fuir avec terreur,
N'a rien d'effrayant, rien d'immonde,
Rien qui puisse exciter l'horreur,
Vous soulagez toujours et souvent vous sauvez,
Qu'on reconnaisse ou non votre sollicitude ;
Vous êtes à l'abri de toute ingratitude :
En servant l'indigent, c'est Dieu que vous servez.

Où l'on voit aujourd'hui l'édifice plus que modeste, qu'on appelle le Château-d'Eau, on voyait autrefois, s'il faut en croire la tradition, un arc-de-triomphe, érigé en l'honneur de Claude Ier, empereur des Romains (1).

Un peu plus loin, à gauche, s'élève l'ancienne église de l'abbaye de Saint-Sauve (2). C'est dans la masse informe, veuve de ses tours jumelles, qui écrase son beau portail, qu'a été placée, en 1377, la première horloge publique de Montreuil. On admire avec raison l'élégante voussure de ce portail, dont les contours sont décorés de sculptures d'une délicatesse infinie ; mais que le vent de mer a fort endommagées, et de statues encore

---

(1) La colonne que l'on conserve semble plutôt avoir appartenu à un Temple de Mercure.

(2) Cet édifice, construit, selon les uns au VIIe siècle, selon les autres au IXe siècle, reconstruit au XVe siècle, foudroyé au XVIe siècle par l'artillerie de Charles-Quint et d'Henri VIII, délaissé au XVIIIe siècle par les bénédictins, lors de la suppression des communautés religieuses, est aujourd'hui le siége de la première des deux paroisses qui se partagent la ville, au lieu des six paroisses — Notre-Dame, Saint-Pierre, Saint-Firmin, Saint-Jacques, Saint-Josse-au-Val et Saint-Wallois, Valois ou même Walouay *Winwaloeus*), que l'on confond à tort, dit Baillet, dans sa *Chronologie des Saints*, p. 453, avec saint Guinolé ou Guingalois — qui se la partageaient, avant la réorganisation du culte, sous Pie VII et Napoléon Ier.

imposantes, bien que stupidement décapitées par un des trop nombreux iconoclastes de la révolution. On remarque surtout celle du Père éternel et celle de la Vierge-Mère, qui sont évidemment l'œuvre d'une main exercée. Quoi! me disais-je, on a osé qualifier de barbare le génie qui, en élevant ces gigantesques tours, a mis en quelque sorte la terre en communication avec le ciel ! Mais paix même aux ennemis du beau et du bien.

L'église étant encore ouverte et éclairée, je ne pus résister au désir de m'y arrêter :

En entrant dans ce lieu, si digne de respect,
Je fléchis humblement le genou sur la pierre :
Il est si saint qu'à son aspect,
Mon cœur s'ouvrit à la prière.

En visitant ensuite cette église, je remarquai aux têtes de chimères, aux ornements bizarres des chapiteaux de ses piliers octogones que ces sculptures datent du XIIe siècle, tandis que celles de son portail datent du XVIe siècle, et je restai convaincu qu'elle a été réédifiée avec les débris d'une autre église.

En passant je m'arrêtai à examiner deux vieux tombeaux tristement relégués sous la tribune de l'orgue ; l'un, celui placé à droite en entrant dans l'église, est le tombeau du comte Helgaud II, l'autre, celui placé à gauche, est le tombeau d'un membre de la famille de le Porte, d'Heuchin, de l'ancienne maison de Boors-Kiéret.

Ceux qui ne peuvent se résoudre à voir dans le tombeau de droite, celui du comte Helgaud II, à cause de son costume, oublient qu'il a été abbé de Saint-Riquier, et que d'ailleurs, à l'heure de la mort, plus d'un grand personnage a tenu à porter la livrée d'un ordre religieux.

On n'est donc pas autorisé à dire : C'est un moine, donc ce n'est pas un chevalier, donc ce n'est pas le comte Helgaud.

« Helgaudus, dit, en effet, le R. P. Ignace-Joseph-de-Jésus-Maria (Jacques Sanson) fut premièrement comte de Ponthieu et de Montreuil ; on l'appelait ordinairement *le comte Hergot* (1). Il était marié et prince séculier, réparateur et fondateur en partie de Saint-Salve de Montreuil. *Il fut élu XIVe abbé de Saint-Riquier :* il avait un fils unique de légitime mariage, nommé Herluin (II) : sa femme étant morte, il résolut de faire son fils comte de Ponthieu (2), et de cette heure-là les religieux de l'abbaye de Saint- Riquier furent privez de la comté de Ponthieu, laquelle appartenait de droit paternel au glorieux Saint-Riquier. Cet Helgaudus fut défenseur de tout le Ponthieu, et du pays de Vimeu. Il fut tué par les Danois, l'an 926. » (*Hist. de la ville d'Abbeville et de l'archidiaconé de Ponthieu,* Paris, 1646, pag. 443).

Je fis des vœux pour que ces curieux et précieux monuments, les seuls que possède la ville, fussent placés dans quelqu'autre partie de l'église, ou du moins un peu mieux respectés.

Le religieux silence qui régnait dans ce vénérable sanctuaire, les rayons de lumière que la lampe projetait sur ses murs surexcitèrent si bien mon imagination, qu'il me semblait entendre les chants d'allégresse et de douleur dont ses voûtes ont si souvent retenti.

Qui peut dire combien de fois,
Au bruit de nos brillants exploits,
S'émurent ces voûtes divines,
Depuis les palmes de Bouvines,
Les succès sanglants de Rocroy,
De Steinkerque et de Fontenoy,

---

(1) Ce que l'on fait encore, du moins parmi le peuple.

(2) Afin sans doute de pouvoir se retirer dans son abbaye et de s'y préparer à la mort, qu'il a néanmoins trouvée (ce qui s'explique par les mœurs de ce temps) sur un champ de bataille.

Jusqu'à ce temps d'étonnante mémoire,
Où chaque jour nous donne une victoire ;
Où nos jeunes soldats, comme nos vieux *grognards*,
Sur tous les champs d'honneur plantent leurs étendards.
Ah ! qu'elles ont vu pleurer sur le corps d'un bon père,
Sur celui d'une faible et pourtant sage mère,
Et d'une femme et d'un mari,
D'une sœur et d'un frère et d'un enfant chéri... .

Je ne passerai pas devant vous, hospice des orphelins, fondé en 1642, et reconstruit en grande partie en 1866, sans rendre hommage au comte de Lannoy, votre fondateur, et au conseil municipal, votre restaurateur.

Un mot aussi pour vous, respectables sœurs (1) en qui l'enfance abandonnée retrouve l'affection et les soins d'une mère ; vous qui...., mais :

Je me tais : votre humilité
Souffrirait trop de mes louanges ;
Filles de la Reine des anges,
Vous tenez à l'obscurité
Vous n'attendez de récompense
Que du sourire de l'enfance
Et de la justice du ciel ;
Qu'importe au véritable sage
Tout ce qui n'offre que l'image
Du bien, s'il n'a rien de réel ?...

Et pour vous, dames de Montreuil, qui vous associez si généreusement à leur sollicitude, à leurs travaux (2).

---

(1) Les Franciscaines qui, après avoir desservi cet établissement pendant plus de 200 ans, ont dû le quitter en 1868.

(2) En patronnant l'œuvre de Marie, en encourageant l'ouvroir, en surveillant la salle d'asile et en ouvrant des souscriptions pour assister les pauvres.



Vous qu'une sainte ardeur enflamme
Au seul nom de l'humanité,
Vous que la vérité proclame
Les anges de la charité ;
Ainsi que la douce rosée
Qui soudain ranime les fleurs,
Vous paraissez, l'âme brisée
A votre aspect sèche ses pleurs.
L'orphelin au malheur soumis dès son enfance,
L'infortuné vieillard vaincu par la souffrance,
Au son de votre voix sourit,
Chacun vous loue et vous chérit.
Elle est douce la jouissance
Que procure la bienfaisance !
Un insensé vient-il à repousser la main
Qui s'apprête à verser du baume dans son sein ?
Vous attendez l'heure propice,
Sans condamner son injustice,
Il est si doux, si bon, si beau de pardonner
Que vous ne songez pas même à l'abandonner.
Honneur donc à vous !...

L'Abbé LAURENT

MONOGRAPHIE DE DAVENESCOURT.

II.

DIVISION TERRITORIALE, LIEUX-DITS, POPULATION ET ADMINISTRATION.

A Davenescourt, comme partout ailleurs, la division territoriale a varié, et les noms des cantons ont changé plus d'une fois dans le cours des âges. Si plusieurs noms de lieux, usités au commencement du XIII[e] siècle, se sont conservés ; en revanche quelques-uns usités au siècle dernier semblent avoir complètement disparu.

Suivant le terrier dressé en 1773 par Léon Casset, arpenteur royal au baillage de Montdidier, le terroir de Davenescourt contenait 2,609 journaux 93 verges, divisés en 3642 portions, ainsi réparties :

Le domaine du château	631	journ.	
Terres de fiefs	35	»	
Terres tenues en roture	489	»	55 v.
Terres indivises avec le prieuré. .	17	»	»
Commune	158	»	»
Domaine du prieuré.	220	»	»
Mouvance du prieuré.	162	»	»
Terres indivises avec le château .	17	»	»
Mouvance du Val-de-Grâce. . .	540	»	88 v.
Fief Havet	2	»	12 »

(*) Voir la *Picardie*, 1869, page 124 et suivantes.

Fief de M. de Warvillers. . . .	82	»	50 »
Terres en censives de Chaussoy. .	13	»	40 »
La vallée de Davenescourt, non compris l'emplacement du village. .	300	»	»

On assigne aujourd'hui à Davenescourt une superficie de 1172 hectares, 68 ares, 44 centiares qui donnent un revenu matériel de 23,874 fr. 36 c.

La superficie totale est ainsi répartie :

1° En propriétés bâties. . . .	18 h.	62 a.	78 c.
2° En terres labourables . . .	804	79	99
3° En bois	248	73	67
4° En prairies ou marais . . .	59	14	41
5° En friches	11	89	02
6° Routes, chemins, rues, etc. .	29	44	57

Le territoire de Davenescourt se divise, comme nous l'avons déjà dit en trois grandes parties, les bois, les prairies ou marais et les terres à culture ; mais chacune d'elle se ramifie en une foule de sections qui ont toutes une dénomination particulière. En voici les principales (1) :

Bois. — Bois Lecomte — des Caurettes — Raoul Lemaire — Lavoie — des Moines — de l'Eglise — Viquet — Saint-Nicolas — Jean-le-Haut — la petite Garenne.

Prairies ou *Marais.* — Marais de Balancourt, du Parc, de la Vigne, de Vallières, la Catiche, le grand Pré, les Vielles Roussoires, la Raque-blonde, les Aulnoies, les grandes Aulnois, les vals Boutour, le pré de Glagolois, le Val-de-Grâce.

Vallées. — Champ-de-Broye — la Sablonnière — les Demies-Dîmes — la Noirienne — la Bassus — la Vallière —

(1) Plan cadastral de la commune.

le Brule — le Cagnet — le Catelet — Balancourt — Buisson-du-Puits — la Salette — la Longuerre — les Cailloux — la Turiatte, — le Clos-Centaine — le Caulet — la Bassée — le Coret — le Champ-des-Vaches — la Maladrerie — le Champ-des-Vignes.

Pour compléter ce que nous avons à dire sur le territoire, nous ajoutons quelques détails historiques se rapportant aux biens communaux d'une contenance de 158 journaux.

En l'année 1190, Godde Despréaux, de la famille de Renneval, seigneur d'Hangest et Davenescourt, ayant donné à 7 ou 8 hameaux qui composaient sa terre, la jouissance de tous les marais et prairies situés entre Davenescourt et Moreuil, ces communes se trouvèrent en possession de ces biens. Dufourny, continuateur de la généalogie du P. Anselme, attribue cette donation non pas à Godde Despréaux, mais à sa femme qui aurait fait cette générosité après la mort de son mari. En reconnaissance on avait érigé près la grande porte d'Amiens à Davenescourt, une statue représentant Godde Despréaux, et on avait gravé cette inscription : GODDE DESPRÉAUX A DONNÉ TOUS LES MARAIS A LA VILLE DE DAVENESCOURT. — Cette statue existait encore en 1782.

Cependant, en 1228, le successeur de Despréaux, Jean d'Hangest, seigneur de Davenescourt, réclama les biens accordés à la commune, en attaquant la donation comme fausse et non avenue. Les habitants résistèrent avec fermeté. Il s'en suivit un procès qui se termina par une sentence d'arbitrage, maintenant la commune de Davenescourt dans ses droits et possession. La sentence fut confirmée par lettre patente de saint Louis, roi de France (1). — Voici quelle était

(1) Nous reproduirons la lettre de saint Louis, aux pièces justificatives.

la désignation et la contenance des 158 journaux de marais : 1° le petit marais 74 v. ; 2° le marais de Balancourt 84 j.; 3° le petit parquet 1 j. 27 v. ; 4° le marais derrière les Bornes 8 j. 26 v.; 5° le marais du Parc 28 j. 47 v. ; 6° le Parterre 2 j. 80 v. ; 7° le pré Catiche 3 j. 98 v. ; 8° pré la Vigne 10 j. 44 v. ; 9° le pré de Vallière 17 j. 80 v. (1).

La commune de Davenescourt resta en possession de ces communaux jusqu'à la révolution de 93. A cette époque, on en fit le partage entre 163 ménages, pour 678 individus, qui eurent chacun environ 21 verges 1/2. Ce qui resta indivis fut cédé depuis à M. le comte de La Myre. L'acte de partage fut fait par Henri, arpenteur à Arvillers, suivant acte du 7 fructidor, an II, et enregistré à Montdidier le 26 prairial an XII.

C'est à partir de ce moment que l'on commença à Davenescourt l'extraction de la tourbe. On tira d'abord au petit louchet, qui rapporte environ 5 à 6 pointes de tourbes; mais en 1818, un nommé Balin-Delaporte de Moreuil vint extraire la tourbe avec un grand louchet qui ramène jusqu'à 22 pointes, ce qui donna une plus grande extension au commerce de tourbes.

Le premier renseignement précis que nous ayons, concernant la population, est de 1228. Il assigne à Davenescourt 440 habitants. Le dénombrement fait en 1772, par Léon Cassel, assigne 150 feux ou chefs de famille, dont 26 ou 27 laboureurs, ayant 80 chevaux et 100 vaches.

---

(1) Le seigneur en faisant cette donation à la ville n'avait point abdiqué ses droits seigneuriaux, car dans un aveu de 1480, il déclare que « si aucuns deux habitants ou autres y fauchait de l'herbe à la faulx et « non à la faucille, il échesrait envers moi en amende de 60 sols parisis. » L'amende m'en appartiendrait comme à seigneur. »

D'après le dénombrement fait le 3e jour complémentaire, an XII, Davenescourt compte 182 feux et 716 habitants.

En 1817, le dénombrement fait par Pierre Ségard, porte le nombre des maisons à 223, et celui des habitants à 825.

En 1851, le dénombrement assigne 219 feux et 843 hab.

En 1860 le nombre des habitants s'élève à 889. D'après le recensement de 1866, il n'est plus que de 834.

Les habitants très-laborieux s'occupent à la culture des champs ou à l'extraction de la tourbe ; quelques-uns travaillent sur des métiers à bas.

Les maisons sont généralement bien bâties, d'un aspect agréable. Elles se trouvent alignées sur six rues principales : 1° la rue du Four, ainsi nommée à cause du four banal qui s'y trouvait autrefois ; 2° la rue Canteraine ou des Grenouilles, ainsi appelée à cause du voisinage des marais ; 3° la rue de la Porte d'Amiens ou de la Porte de Balancourt, parce qu'autrefois il s'y trouvait une porte donnant entrée dans la ville. Cette porte existait encore en 1782 ; 4° la rue des Payens. Le haut de cette rue à gauche en montant près du puits, était autrefois très large et garni de deux rangées de maisons, qui se réunissaient en demi-cercle à l'endroit appelé maintenant le *Fer à Cheval*, en face la rue de l'Epinette ; 5° la Grande-Rue, qui en comprend elle-même deux autres petites, l'une conduisant en face du chœur de l'église, l'autre à l'abreuvoir ; 6° la rue de l'Epinette, qui traversait autrefois le jardin potager du château, à l'extrémité de cette rue se trouvait le pilori auquel on attachait les criminels.

Voici en quels termes Gilles de Vicassières, seigneur de Davenescourt, parle de ce pilori, dans un dénombrement fait en 1480 :

« Je peux faire faire un pilory pour punir et corriger les

» malfaiteurs, ainsi que de tout temps et ancienneté est » accoutumé et que encore il appert par la fondation. Y celui » Pilory étant et séant en la rue qui mène du château direct » à l'église Monseigneur Saint-Martin et de la rue des » Gressiers. »

L'administration de la commune de Davenescourt est restée entre les mains des seigneurs, jusqu'au moment de la révolution. On sait en effet que sous le régime féodal, les seigneurs étaient tout. Ils avaient droit de haute justice sur les terres et domaines qui leur appartenaient ou relevaient d'eux, en quelque manière que ce fut. Mais la plupart n'exerçaient point leur autorité et ne faisaient point valoir leurs droits par eux-mêmes ; ils nommaient alors des lieutenants dits de châtellenie, des sergents, des greffiers. Les greffiers étaient chargés de rédiger toutes sortes d'actes comme les notaires de nos jours. — L'administration confiée aux officiers du lieu, quoique bien grande, n'était pourtant pas sans contrôle, car ils relevaient tous du prévôt, qui lui-même ressortait du bailli.

La prévôté alors formait un corps considérable. Elle était une subdivision du baillage et se composait du prévôt, d'un lieutenant civil, d'un assesseur, de deux conseillers, d'un avocat, d'un procureur, d'un substitut, d'un commissaire, d'un receveur de consignations, d'un greffier, d'un huissier audiencier et de quelques sergents. — Telle était l'organisation de la magistrature au moyen-âge. — Davenescourt dépendait alors de la prévôté et du baillage de Montdidier, et était gouverné par des lieutenants. Nous allons donner les noms de ceux qui se sont rencontrés dans nos recherches. Quelques-uns ayant encore dans le pays des descendants, il ne sera donc pas sans intérêt

de les connaître : 1° le plus ancien lieutenant est M. Paul Caudel, décédé le 8 novembre 1613. On voit encore sur le pilier de gauche du petit portail latéral sud de l'église, le monument érigé en l'honneur de ce lieutenant. On y lit cette inscription bien conservée :

UN DIEU
ICI DEVANT GIST LE CORPS DE FEU
M. PAUL CAUDEL
VIVANT LIEUTENANT DE LA BARONIE ET CHATELLENIE DE HANGEST
ET DAVENESCOURT,
LEQUEL DÉCÉDA LE HUITIÈME JOUR DE NOVEMBRE 1613.
PRIEZ DIEU POUR SON AME.

Cette inscription est environnée de sculptures parfaitement exécutées, et surmontée des armes du défunt. Au bas se trouve une urne reposant sur une tête de mort avec deux grandes ailes éployées, et cette date 1616.

2° Réné Boitel, lieutenant en 1696, — Firmin Havet, greffier ;
3° Blaise Boitel, lieutenant en 1713, — Firmin Havet, greffier ;
4° Claude Boitel, lieutenant en 1726, — Firmin Havet, greffier ;
5° Antoine Watebled, lieutenant en 1742,— Claude Boitel, greffier ;
6° Jean Dumoutier, lieutenant en 1747, — Claude Vallé, greffier ;
7° Léon Watelet, lieutenant en 1749, — M. Havet, gref. ;
8° Léon Watelet, lieutenant en 1752, — Paul Delarue, greffier ;
9° Louis Cagnage, lieutenant en 1782,—P. Delarue, gref. ;

10° Vincent Lesueur, praticien en 1785,—P. Delarue, gref.;

La révolution ayant aboli le régime féodal avec son administration on nomma dans chaque commune des agents pour gouverner.

Le premier agent ou maire nommé par le gouvernement fut :

11° Louis-Léger Blot, dit l'abbé, agent national en 1792, — François Leleu, procureur ;

12° Adrien Canevet, agent national en 1793, — Adrien Boitel, greffier ;

13° Sylvain Debierre, maire en 1794, — Pierre Dubois adjoint ;

14° Vincent Lesueur, maire en 1796, — Pierre Dubois, adjoint ;

15° M. le comte de La Myre, maire en 1807, — Vincent Lesueur, adjoint ;

16° Sébastien Hénon, maire en 1817, — Sébastien Wateblet. adjoint ;

17° M. le comte de La Myre, maire en 1821, — Sébastien Hénon, adjoint ;

18° M. Gabriel de La Myre, maire en 1825, — Sébastien Hénon, adjoint ;

19° Xavier Cuvillier, maire en 1842, — Benjamin Dubois, adjoint ;

20° Joseph Bourguignon, maire en 1852, — Benjamin Dubois, adjoint ;

21° Isidore Brulin, maire en 1857, —Hippolyte Souillart, adjoint ;

22° A. Bourguignon, maire en 1865, — Blot Charles, adj.

(La suite au prochain numéro). L'Abbé E. JUMEL.

NOTES

POUR SERVIR A LA CONTINUATION DU

GALLIA CHRISTIANA.

(SUITE.)

APPENDICE

III (*).

1789-1808.

(1794 SUITE.)

16 Septembre. — Mardi. Tous les détenus pour cause d'opinion, qui n'ont aucune liaison avec les émigrés, ou qui n'ont signé aucun écrit liberticide, sont mis en liberté.

Le pain de 8 livres vaut 28 sols; il est de très-mauvaise qualité et ne saurait être mangé par des hommes : le pauvre n'en a cependant point encore suffisamment. Au mois de janvier suivant, il vaut 40 sols.

An III. Dumont, en parcourant le département, ordonne d'abattre toutes les croix sur les places publiques et dans les

---

(*) Voir la *Picardie* 1868, p. 469, 502, 1869, 37, 77, 132 et suivantes.

champs. Les bâtiments dits nationaux, comme églises et maisons religieuses, servent de casernes, d'hôpitaux, de laboratoires, d'ateliers de salpêtre, d'ateliers d'habillements, de magasins à fourrage ou de subsistances, etc.

On ne se réunit plus, comme à l'ordinaire, les décadis, au Temple de la Raison pour y lire les droits de l'homme.

1795.

13 Janvier. — Mardi. Le pain vaut 44 sols.

Mercredi 21. Anniversaire de la mort de Louis XVI. Fête républicaine au Temple de la Raison à trois heures du soir. Tous les corps constitués sont présents, et jurent haine à la royauté. Il y eut des discours analogues à la circonstance. Le lendemain le pain est vendu 48 sols : et défense est faite aux boulangers d'en donner plus de trois quarts par jour à chaque personne.

13 Février. — Les bustes de Marat et de Lepelletier déposés sur l'autel de la Patrie au Temple de la Raison, viennent d'en être retirés, conformément au décret de la convention portant qu'aucun citoyen ne jouira des honneurs publics qu'après un laps de dix ans, à compter du jour de son décès.

La misère est extrême : grandes gelées, neige, inondations. Le vendredi, 27, le pain vaut 3 livres 4 sols. Au 15 mars, il atteint le prix de 4 livres 4 sols. Il est extrêmement mauvais, et plus noir encore qu'auparavant. Les paysans des villages circonvoisins apportent à la ville un pain meilleur, mais qu'ils vendent 30 sols la livre, en papier monnaie. Au 25 mars, il vaut 4 livres 8 sols. Le 27, il n'est délivré à chaque individu qu'un quart de mauvais pain.

Les décadis et les fêtes nationales ne sont plus observés en

général que par les corps administratifs et quelques patriotes *ultra*.

3 Avril. — Vendredi. Vers les deux heures du soir, des femmes se sont attroupées et ont forcé le corps de garde pour s'emparer des armes. Elles se sont fait précéder d'un tambour en parcourant la ville aux cris de : *Vive le roi! vive Louis XVII!* Elles se sont présentées au corps administratif en disant qu'il leur fallait du pain. Après bien des injures, elles ont forcé le représentant du peuple Blaux, en mission dans le département, à venir avec elles visiter les magasins militaires qui se trouvent au ci-devant Evêché. Des hommes se sont joints à ces femmes et ont exigé que le représentant signât et consentît à ce qu'on enlevât le blé qui se trouvait là et à ce que le pain fût taxé à 3 sols la livre. Blaux ne voulant pas prendre cette mesure sous sa responsabilité, les hommes et les femmes le frappèrent et voulurent le pendre avec son écharpe. Ils le traînèrent ensuite par les cheveux, après l'avoir dépouillé de ses deux montres, de ses boucles à soulier et à jarretière, etc., ceci se passait dans la cour de l'Evêché. Plusieurs des émeutiers s'étant introduits dans les caves s'y enivrèrent, après quoi ils parcoururent la ville et arrachèrent et jetèrent dans les ruisseaux les cocardes tricolores que les citoyens portaient à leur chapeau, aux cris répétés de : *Vive le roi! vive Louis XVII!*

Jeudi 9. Le pain vaut 4 livres 12 sols. Le 11, on donne aux boulangers du riz pour être distribué en place de pain : chacun en reçoit pour 2 sols 1/2. Le 14, le pain est à 4 livres 16 sols. Le 15, le riz est remplacé par des pommes de terre. Le 29, la livre de pain coûte 12 sous 6 deniers. Les jours suivants, le blé manque dans les marchés, et il n'y a point de pain chez les boulangers.

30 Mai. — (11 prairial an III). Un décret rendu en ce jour

porte que : « Nul ne peut exercer le ministère d'aucun culte à moins qu'il ne se soit fait donner acte de sa soumission aux lois de la République. » Le texte de cette déclaration devait être conçu ainsi : « Je reconnais que l'universalité des citoyens français est le souverain, et je promets soumission et obéissance aux lois de la République. » Après des discussions assez vives, plusieurs prêtres catholiques se décidèrent à faire cette déclaration. Les églises pouvant être rendues au culte, on s'empressa de réclamer l'exécution du décret.

18 Juin.—Dimanche. Le clergé constitutionnel a célébré les offices dans la Cathédrale. Les prêtres insermentés disent la messe dans des maisons particulières, et il y assiste beaucoup plus de monde qu'à celle des prêtres assermentés.

18 Juillet. — Desbois ne s'intitule plus évêque du département de la Somme, mais élu évêque d'Amiens, étant à Dompierre, district d'Abbeville, pendant le cours de la visite de son diocèse, il adresse aux pasteurs et aux fidèles un mandement dans lequel nous glanons les passages suivants qui ne sont pas sans intérêt pour l'histoire locale :

« Echappés aux fureurs des persécuteurs de la Religion, aux horreurs d'une captivité de plus d'une année, rassasiés d'opprobres et d'injures, ayant souffert dans tout ce qui peut nous être cher, traînant une santé affaiblie par les infirmités que nous avons contractées pendant la persécution ; nous rendons gloire à Dieu d'avoir été trouvés dignes de souffrir pour le nom de J.-C... Une de nos peines les plus sensibles a été d'être privés de toute communication avec les Pasteurs et les Fidèles, et de n'avoir pu ni les diriger, ni les soutenir dans ces temps difficiles. Aussitôt que nos chaînes ont été brisées, nous nous sommes rendus à Paris, pour nous occuper des intérêts de la Religion et de l'Eglise Gallicane. Au milieu des rigueurs de l'hyver et des horreurs de la famine, nous avons partagé les travaux de nos respectables Collègues... Cependant les invitations qui nous étaient adressées de toutes les parties de notre diocèse,.. le vœu bien manifesté des Pasteurs, nous ont rappelés dans ces contrées. Nous aurons la

franchise de ne pas vous taire l'espèce de combat qu'occasionnoient dans notre âme le souvenir des peines et des chagrins qui nous ont tourmentés depuis que vous nous avez appelés au milieu de vous, la perspective accablante de nous trouver sans asyle, ni avoir où reposer la tête dans une Ville qui exigeà de nous les plus pénibles sacrifices. La première de nos démarches a été de nous faire décerner acte de notre soumission aux Lois de la République, à l'effet de remplir nos fonctions dans toute l'étendue de notre diocèse. Deux considérations ont dû captiver d'abord notre attention : Dans quel état se trouve notre diocèse après la persécution qui l'a agité ? Quels sont les moyens d'y rétablir la discipline chrétienne et ecclésiastique ? Faut-il que la haine des prêtres Dissidans ait survécu à la ruine des Temples et des Autels, et que, lorsqu'on livrait les saints Evangiles aux flammes, les Hosties aux bestiaux, les images de notre Sauveur à toute sorte d'outrages, et les objets les plus vénérables de notre culte aux profanations, ils aient froidement détourné les yeux de dessus ces scènes horribles, pour disputer de démarcations de diocèses ?... Dans ce diocèse, comme dans les autres, les Dissidans ont réitéré le baptême, la bénédiction nuptiale, l'absolution et les autres sacrements : ils ont enseigné que les sermentés ne consacraient pas validement... Evêques ou prêtres, réunissons-nous. Nous vous tendons les bras. Nous estimons la plupart d'entre vous. Nous avons admiré votre courage. Nous vous avons fait offrir de réconcilier avec vous la Cathédrale. Puisse notre prédécesseur, faire sa soumission aux lois de la république !... Si nous devons des larmes au sort des prêtres qui ont été assez malheureux pour renier la foi, pour livrer à la profanation le corps de J.-C., les saintes Ecritures, les Huiles saintes, l'Image de J.-C., ou qui ont applaudi aux impiétés, aux blasphèmes, aux sacrilèges des ennemis de la religion, ont coopéré d'une manière active à la persécution ou à la suspension du culte, ont assisté et pris part aux cérémonies du culte impie et dérisoire de la *Raison et de l'Être suprême*, ou pour violer les engagements qu'ils avaient pris aux pieds des autels : nous devons aussi nous réjouir de ne plus voir des hommes si pervers, confondus avec les meilleurs prêtres. Les fidèles leur font justice. Partout on les chasse des temples. On les force de quitter le presbytère et l'enceinte même de la paroisse... Mais il ont encore l'impudence sacrilége de vouloir exercer le ministère d'une religion qu'ils ont abjurée... J'ai vu jusqu'aux pieds des murs de notre Cathédrale, des fidèles assez timides, pour craindre que ces hommes apostats et impurs n'eussent l'effronterie d'y venir célébrer les saints Mystères... Si dans ce diocèse, où la différence d'opinion sur le serment a partagé violemment les



Fidèles, il reste assez peu de véritables chrétiens pour laisser souiller leur temple et abandonner leur évêque ; qu'ils sachent que seul, au risque de ma vie, je dénoncerai, j'attaquerai devant les tribunaux ces infâmes déserteurs de la foi... Nous sommes bien éloignés de traiter avec la même sévérité la multitude des prêtres qui ne se sont rendus coupables que de ce que nous pouvons traiter de faiblesse... Or, il est constant que la plus imposante terreur pesoit sur les prêtres de ce département, que des scélérats armés parcouroient les presbytères et les églises, y exerçoient d'horribles brigandages, des profanations abominables, et le sabre levé sur la tête, ou le pistolet et le poignard dirigés contre la poitrine des prêtres, les forçoient à souscrire des formules équivoquement impies, à remettre leurs Lettres d'Ordre ou d'Institution canonique, à abdiquer les fonctions de leur état ; qu'ils lioient à la queue de leurs chevaux, et qu'ils garottoient les mains, qu'ils promenoient dans cet état, de campagnes en campagnes pendant plusieurs journées entières, couvroient d'opprobre et d'injures, précipitoient dans les cachots, menaçoient de tous les tourments les prêtres qui avoient le courage de ne pas se rendre à leurs tyranniques volontés... O vous ministres fidèles, qui avez préféré vous retirer dans les bois et mener une vie errante et agitée, ou qui avez soutenu les menaces et la vue des tourments plutôt que de rien admettre qui blessât la délicatesse de votre ministère ; recevez les louanges méritées de l'Eglise... Et toi, intrépide nonagénaire, curé de Vaudricourt, qui en imposas à tes assassins en leur présentant ta tête, qui, comme Eléazare, protestas que tu mourrois plutôt que de déshonorer tes cheveux blancs par une foiblesse, et ne cessas de remplir les fonctions de ton ministère ; daigne recevoir l'hommage de notre profonde vénération. Ton nom sera joint à ceux des défenseurs de la Foi, qu'un prélat illustre se propose de transmettre aux générations futures. Et vous, Prêtres, qui avez péri sur l'échafaud d'Amiens et dont l'intrépidité annonçoit la foi et l'innocence, mes yeux ont versé des larmes sur votre sort... et l'une de nos premières actions en rentrant dans notre Cathédrale. sera de célébrer un service solennel pour le repos de vos âmes. Mais que dirons-nous de ces prêtres qui, au milieu même de leur bergerie, ont tout-à-coup refusé le baptême, la bénédiction nuptiale,.. à ceux qui les réclamoient ? Que dirons-nous de ces prêtres qui, coupables, et chargés de la mésestime de leur peuple, sans avoir demandé le pardon de l'Eglise, sans nous avoir prévenus, n'ont pas craint de réconcilier leur Eglise, eux qui n'étoient pas encore réconciliés, et de reparoître à l'autel, sous les yeux mêmes des Fidèles qu'ils avoient scandalisés ? — Pourquoi voyons-nous

cette foule d'Oratoires, où le riche, ne négligeant aucune de ses prétentions, aucune de ses commodités, veut bien aristocratiquement avoir l'apparence, non de croire en Dieu, mais de le servir en ne servant réellement qu'un parti, et agit-il plutôt comme membre d'une faction que comme membre de l'Eglise Catholique ? Pourquoi refuse-t-il de se confondre, dans les Temples Nationaux, avec les pauvres qu'il a tant de raisons de respecter et de craindre ? Pourquoi ces dangereux Oratoires, qui ne sont que des foyers d'intrigues, effacent-ils en richesses ce superbe Temple que l'Impie a été obligé de respecter après l'avoir dépouillé, et qui n'a pas aujourd'hui le moindre vase, le moindre ornement, le moindre linge pour le culte... Nos temples sont déshonorés et en ruine : les sépultures violées, les cercueils fondus, les cendres jetées au vent, les autels renversés, les tabernacles profanés. Le génie des Arts a pris la fuite. La postérité n'aura plus rien à y admirer... Et si le burin de l'histoire ne se préparait pas à graver d'une main sûre et fidèle les forfaits de la philosophie et la foiblesse des chétiens, elle (la postérité) serait tentée de croire à l'invasion d'un peuple plus barbare qu'aucun de ceux que le Nord vomissoit de ses flancs pour ravager nos belles contrées. Est-il donc possible qu'une poignée de scélérats ait réussi à terrifier, à avilir un peuple généreux, au point de lui ravir impunément et en moins de six semaines les monuments de sa gloire et de ses vertus ?... Des déprédateurs ont pu tenter tout impunément ! L'athéisme a vociféré dans nos chaires. Des femmes ont reçu des adorations sur nos autels. Et vous êtes Français ! vous êtes des Chrétiens... Lors que nous étions à Paris, des législateurs nous ont communiqué des adresses que vous aviez faites pour la conservation du seul beau monument qui donne une grande idée de la ville d'Amiens. Ah ! N. T. C. F. ne l'auriez-vous envisagé que comme un chef-d'œuvre de l'art ?... Et ignorez-vous que la religion qui l'a bâti, peut seule le conserver ?... Et vous, Apôtre vénéré de ce diocèse, vous dont le sang avoit fertilisé cette contrée, les précieux restes de votre corps avoient échappé à une longue suite de siècles, aux ravages des barbares. Et peut être n'avons-nous pas été assez heureux pour soustraire aux fureurs de l'impie ce précieux gage de la bonté de notre Dieu... Les circonstances où la foi se trouve en France sont mille fois plus difficiles que celles où il a fallu l'y annoncer pour la première fois Successeurs de saint Firmin, nous ne nous dissimulons aucune des difficultés qui investissent notre Episcopat. Ce n'est point l'amour des richesses qui nous a fait déférer aux vœux qui nous y ont appelés. Nous saurons vivre pauvres... Nous saurons supporter les opprobres et la calomnie, et peut-être serons nous assez

heureux pour vous forcer d'estimer l'homme qui n'a vécu au milieu de vous que d'outrages (1), que son caractère personnel aurait dû lui épargner. »

Vient enfin le dispositif du Mandement, qui se compose de LXV articles : voici les plus remarquables :

Art. 2. — Les Prêtres et les Fidèles ne perdront pas de vue qu'en vertu de la Déclaration les Droits de l'Homme et des loix de la République sur la liberté des Cultes, le Culte Catholique jouit de l'indépendance qui lui est propre et essentielle : que, placé sous la surveillance des municipalités et des autorités constituées, celles-ci n'ont aucun droit de se mêler de son régime...

Art. 3. — Par une suite nécessaire de la liberté des cultes et de leur indépendance de l'autorité temporelle quant à leur discipline intérieure, l'Eglise exerce le droit qui lui appartient essentiellement, d'avertir, de corriger et de punir, d'admettre dans son sein et dans ses temples, ou d'en rejetter suivant ses usages et ses loix, d'écarter de son ministère, de suspendre, déposer et dégrader ses ministres, sans qu'aucun de ceux auxquels elle inflige ces peines toutes spirituelles, ait le droit d'en appeler à aucun Tribunal ni à aucune Autorité civile, lesquels n'en connoîtroient que par un abus condamnable de leurs pouvoirs.

Art. 10. — Tous les prêtres qui se feront décerner acte de leur soumission aux loix de la République, quelles qu'aient été leurs opinions sur la Constitution civile du Clergé, sont invités à partager les travaux du S. Ministère et seront employés par Nous avec confiance, pourvu que leur foi et leurs mœurs les en rendent dignes.

Art. 23. — Conformément à l'esprit de la Religion et de l'Eglise, aux dispositions des SS. Canons, et à la défense faite par les Evêques de France dans leurs *Lettre Encyclique*, nous désapprouvons tout honoraire et toute rétribution pour prières et bénédictions, et particulièrement pour la célébration de la Messe : espérant, que par un principe d'humanité, de loyauté et de justice, la piété éclairée des Fidèles suppléera d'une manière plus

---

(1) Desbois aurait eu à se plaindre, on le voit, de bien d'autres opprobres que de ce qu'on lui a cassé sa crosse de bois, dans une de ses tournées pastorales.

digne, plus religieuse, mieux proportionnée, solide et invariable aux besoins indispensables du culte : et que les Curés, cette classe précieuse de citoyens, .. ne seront plus dans l'horrible alternative d'éprouver tous les genres de besoin et de misère...

Art. 26. — Nous n'ordonnerons aucun Prêtre sans l'attacher à une Eglise : après que les Fidèles l'auront demandé,.. ou auront donné leur consentement par voie de suffrages ; protestant qu'il n'est pas ici question d'une vaine cérémonie, et que nous ne passerons jamais outre les moindres réclamations, sans qu'elles n'aient été jugées.

Art. 27. — Dans chaque paroisse, le Curé et les Fidèles feront sous trois mois, pour tout délai, le choix d'un sujet qu'ils reconnoîtront par ses mœurs, sa piété, sa prudence et ses dispositions à l'étude, digne de parvenir au saint ordre de prêtrise. Le Curé est invité et néanmoins requis, au nom de l'Eglise, et par les motifs les plus puissants de la Religion, d'enseigner le latin à ce même élu, s'il ne le sait pas ; à lui expliquer le grand *Cathéchisme de Montpellier et de Naples, le Rituel* et les cérémonies du diocèse. Ce sujet sur la présentation du Curé et de la Paroisse recevra aussitôt la tonsure, et successivement, en gardant les interstices requis ou convenables, les sept Ordres ecclésiastiques, de manière qu'il ait cependant au moins vingt-quatre ans lorsqu'il recevra le sacerdoce. Ce n'est qu'à cette dernière époque qu'il restera définitivement attaché à l'Eglise qui l'aura présenté et reçu, et qui lui servira de titre perpétuel et inaliénable. Jusques-là, depuis la tonsure et après l'ordination sacerdotale, il exercera les fonctions de son ordre sous la surveillance et la conduite du Pasteur auquel il ne cessera d'être subordonné ; et sous l'action du gouvernement du diocèse.

Art. 28. — Nous déclarons que nous recevrons volontiers dans l'état ecclésiastique ceux qui auront d'ailleurs une profession quelconque, pourvu qu'elle ne soit pas incompatible avec l'esprit et la pratique des devoirs ecclésiastiques, et que nous les inviterons même à la conserver s'ils ne peuvent pas faire autrement pour subsister.

Art. 34. — Le premier vendredi du mois de novembre prochain, (retraite de huit jours chez l'un des curés du canton)... Dans l'avant dernière conférence, les prêtres déposeront par la voie du scrutin, dans une boëte qui sera fermée, cachetée, et nous sera adressée, la liste de ceux d'entre eux qu'ils jugent dignes de conserver l'exercice des fonctions du S. Ministère ; nommeront un doyen de canton, recevront ou rejetteront la liste des sujets présentés par chacun d'eux pour la tonsure,..

Art. 40. — Les sacrements, les cérémonies de l'Eglise ne doivent être que pour ceux qui font profession d'être de ses membres...

Art. 46. — La doctrine de l'Eglise catholique ne permet pas le divorce. Elle défend à ses ministres de donner la bénédiction nuptiale aux Fidèles divorcés.

Art. 47. — Suivant la discipline constante de l'Eglise, les curés ne donneront pas la bénédiction nuptiale aux beaux-frères et belles-sœurs qui seront mariés civilement.

Art. 64. — Les Fidèles réclameront leurs églises paroissiales, en vertu de la loi du 11 prairial..

26 Juillet.—M. Bigorgne, grand vicaire de Mgr de Machault et M. Thomas, ancien vicaire de Saint-André des Arcs de Paris, vinrent à Montdidier faire la réconciliation de l'église du Saint-Sépulcre qui est desservie exclusivement par des prêtres catholiques et où les offices divins se célèbrent solennellement. L'église de Saint-Pierre, devenue en 1794, magasin à grains pour la subsistance des armées, ne fut réouverte que plus tard.

Dans le mois de juillet, la famine grandit encore. La distribution de six onces de pain à chaque individu est réduite à trois onces : encore n'en délivre-t-on qu'aux indigens d'après une liste remise aux boulangers.

An IV, octobre. — Le vendredi 16, Joseph Lebon est exécuté à Amiens.

Le 20 octobre, plusieurs anciens paroissiens de Saint-Georges d'Abbeville étaient venus déclarer au Conseil de la Commune que, s'appuyant sur la loi du 30 mai 1794, ils allaient se servir, pour l'exercice de leur culte de l'édifice connu ci-devant sous le nom de Saint-Vulfran, et le conseil leur donnait acte de leur déclaration.

Errata, page 132, ligne antépénultième, lisez *luxurieux* au lieu de *luxueux*.

(*La suite au prochain numéro*). L'Abbé Roze.

ÉTUDE SUR LE CARDINAL DE RETZ(*).

Albert de Gondi, duc de Retz (ou Rais), marquis de Belle-Isle, dont les descendants formèrent une race si française, fut pair et maréchal de France, et général des galères ; honoré de la confiance particulière de trois rois, Charles IX, Henri III et Henri IV, il les servit avec la plus grande fidélité jusqu'à sa mort, 1602. De ses fils, l'un fut évêque et l'autre premier archevêque de Paris, le troisième, Philippe-Emmanuel, lieutenant-général du roi, ès-mers du Levant, général des galères et chevalier des ordres du roi, remporte, avec le duc de Guise une victoire navale sur les rochellois, en 1622, et meurt prêtre de l'Oratoire, dans son duché de Joigny où l'avait exilé la disgrâce de son fils en 1661 ; il fut le père de Jean-François-Paul de Gondi, cardinal de Retz, né à Montmirail, en 1614. Toutes ces illustrations généalogiques, dont on vient de voir les principales, que Paul de Gondi se complaisait à dérouler jusqu'en sa vieillesse, pour charmer les loisirs, et tromper l'ennui de sa retraite à Commercy, remplirent tout d'abord son jeune cœur d'une fière et généreuse ambition. Dès l'enfance, il brille dans ses études par la force et la vivacité de son esprit, « et l'on voit dès sa jeunesse, au témoignage d'un » contemporain, se révéler en lui les grandes dispositions qu'il » avait pour les affaires. » Forcé de se faire ecclésiastique, malgré ses insurmontables répugnances et le manque évident de

---

(*) Voir la *Picardie* 1869, pag. 106 et suivantes.

vocation, il dispute le grade de la licence, en Sorbonne, contre l'abbé de La Mothe-Houdancourt, parent du cardinal de Richelieu, malgré le péril, et l'emporte de vingt-quatre voix sur ce candidat que soutenait une irrésistible protection. Après la mort de M. le comte de Soissons (Bouillon) avec lequel il avait concerté le renversement du grand cardinal, « se trouvant trop âgé pour » sortir de sa profession par quelque chose qui ne fut pas consi- » dérable, et croyant qu'il n'y avait plus rien à faire, tenté » d'ailleurs par l'archevêché de Paris, il se résout, non pas seule- » ment à suivre, mais encore à faire sa profession ; il ne fait pas » le dévot, mais il estime beaucoup les dévots ; ce qui, à leur » égard, est un des plus grands point de la piété ; » il convertit, en présence de Turenne, du maréchal de la Force et de la duchesse de Vendôme, un gentilhomme du Poitou ; il prêche dans les églises de Paris, même en présence de la Cour ; par tous ces moyens, il obtient la Coadjutorerie de la capitale du royaume. C'est alors qu'il dut prendre les ordres sacrés ; il les reçut comme une formalité nécessaire à l'accomplissement de ses desseins, il avoue lui-même que ses dispositions furent criminelles devant Dieu, *pourtant pas mauvaises en tout point*, car il prit une ferme résolution *de remplir exactement tous les devoirs de sa profession, et d'être aussi homme de bien pour le salut des autres*, qu'il pouvait être méchant pour lui-même.

Dans ce nouveau poste, Paul de Gondi déploya toutes les grandes qualités et tous les défauts de son remarquable génie : la réorganisation administrative de son diocèse qu'il nous montre « dégradé à l'égard du monde, par les bassesses de son oncle, et » désolé à l'égard de Dieu par sa négligence et par son inca- » pacité. » Les affaires générales du clergé où il prenait une très grande part, l'observation attentive et profonde du mouvement politique, les sourdes menées contre Mazarin qu'il méprisait à cause « de sa naissance basse et de son enfance honteuse, » et qu'il détestait à cause de sa fourberie, du filoutage et de la

» lâcheté qu'il porta dans le ministère. » Tout cela va l'occuper jusqu'à ce que la Fronde arrive et lui donner de plus actives occupations. Sa récente élévation qu'il devait à Louis XIII et à la régente, fidèle dans l'accomplissement de cette volonté suprême de son royal époux, ne lui permit pas de se prêter à la faction des *importants* ; il sut résister à toutes les avances du duc de Beaufort, et lui fit répondre par M. de Montrésor : « Vous me » permettrez d'oublier tout ce qui pourrait diminuer ma re- » connaissance et de ne me souvenir que de ce qui la doit » augmenter. »

C'est dans ces sentiments, qu'il attendit les orages qui ne pouvaient manquer d'éclater, bientôt, sous une régente faible et mal conseillée par un favori d'origine étrangère et odieux à toute la nation.

Depuis longtemps, Paul de Gondi s'était préparé à rendre son nom célèbre ; c'est la pensée de toute sa vie. Il déposa ses plans dans un petit chef-d'œuvre qu'il composa dans sa première jeunesse, à dix-huit ans. La conjuration de Fiesque fit paraître un modèle achevé du genre historique. Nous n'avions rien dans notre langue qui donnât l'idée de cette clarté d'exposition, de cette parfaite et sobre élégance, et de cette ferme et nervense concision de style que l'on y admire, et d'autant plus méritoire, que l'obscure, fade et fatigante enflure de Balzac, que les pénibles afféteries de Voiture, semblaient alors le dernier degré de la perfection, et que les provinciales n'avaient pas encore paru. Cet ouvrage n'a pas les défauts de composition et les faiblesses des mémoires du même auteur, défauts dont il s'excuse lui-même, en « demandant que l'on ne soit pas surpris de trouver si » peu d'art et, au contraire, tant de désordre dans sa narration. » La conjuration de Fiesque est le programme politique et moral, qu'après une méditation profonde et bien précoce, Paul de Gondi se propose de remplir ; là sont renfermés les règles et les principes d'après lesquels il se conduira toute sa vie, et les mémoires

du cardinal de Retz sont le tableau plein de grandeur, de génie impétueux et d'inégalités, comme le dit Voltaire, et d'amère déception et de railleuse tristesse, ajouterons-nous, qui représente la vigoureuse exécution de ce brillant et dangereux programme et de ces profonds et trop larges principes.

III.

Cet homme extraordinaire va nous livrer lui-même les secrets mobiles de ses actions, cachés dans les plus intimes replis de son âme ; il semble qu'il ait voulu tracer son portrait sous le nom de Jean-Louis de Fiesque, comte de Lavagne. Ce conspirateur « se » croyant obligé de prévenir par son esprit et par son courage » les mauvaises suites d'une grandeur (celle des Doria), si con- » traire à celle de sa maison, et d'abattre cette famille ennemie. » Comme le Gouvernement de Gênes y était attaché, il forma la » résolution de joindre le changement de l'un à la perte de » l'autre. »

N'est-ce pas là ce coadjuteur de Paris qui n'a de repos et de tranquillité, qu'il n'ait abattu son rival Mazarin, et qui, pour atteindre ce but, ne recula pas devant la pénible extrémité de méconnaître l'autorité royale elle-même, et de changer, au risque d'allumer les fureurs de la guerre civile, la forme du Gouvernement?

Mais, avant d'employer ces derniers moyens, et pour assurer l'exécution de ses projets, il faut que le conjuré comprime les sentiments d'indignation et de colère, qu'excitent en son cœur les abus de pouvoir et les insolences des favoris de la fortune, cependant, cela n'est pas toujours facile aux caractères assez ardents et assez forts, pour se complaire aux périlleux desseins d'une conspiration ; aussi le comte de Fiesque, pas plus que Paul de Gondi « ne peuvent s'empêcher de prendre feu ouvertement et de té- » moigner qu'ils ne consentent pas à la servitude honteuse de

» tous leurs concitoyens. » Lorsque l'insolent Jeannetin Doria méprise tout le monde, et traite le comte de Fiesque avec des façons d'une insupportable hauteur, et que l'imprudente Anne d'Autriche méconnait les importants services que le Coadjuteur venait de rendre à la couronne, au péril même de sa vie, par ces paroles de furieux dédain : « Retirez-vous, Monsieur, vous devez » être fatigué après avoir si bien travaillé ; » et par d'amères et publiques railleries qui déshonoraient, aux yeux de toute la Cour, un prélat d'une si haute valeur, nous sommes témoins de la même explosion.

En cette circonstance la conduite de ces deux héros pourrait-être taxée d'imprudence et de peu de jugement, par les politiques. Mais, voici comment Paul de Gondi se justifie par anticipation dans la personne de Jean-Louis de Fiesque : « S'il a manqué » de prudence dans cette occasion, il faut avouer que c'est une » faute ordinaire aux grands courages, que le mépris irrite trop » violemment, pour leur donner le temps de consulter leur raison » et se rendre maîtres d'eux-mêmes. Cette chaleur que l'on a » remarquée dans son procédé, fait voir qu'il ne s'est porté à cette » entreprise, que par une émulation d'honneur et une ambition » généreuse, puisque tous ceux qui se sont engagés dans de » semblables desseins par un esprit de tyrannie, et des intérêts » qui ne vont point à la grande réputation, ont commencé » par une patience toujours soumise et des abaissements hon» teux. »

Ces dernières lignes découvrent entièrement, pour ainsi dire, le caractère du cardinal de Retz, et donnent l'explication de ses qualités et de ses défauts. Ce furent, en effet, une émulation d'honneur et une ambition généreuse qui le poussèrent, tout jeune homme, sans crédit et sans position, à s'opposer au tout puissant ministre de Louis XIII ; à conspirer même contre son inviolable personne ; et plus tard, lorsqu'il fut en possession d'une charge éminente, à se déclarer le mortel antagoniste de

l'invincible favori de la régente Anne d'Autriche. Ce ne fut pas non plus l'esprit de tyrannie qui l'engagea dans de semblables desseins, parce qu'il était moins intéressé qu'ambitieux, et moins amoureux de la fortune que de la gloire. La conquête du pouvoir était ce qui le touchait le moins dans ses travaux : il le regardait avec une espèce d'indifférence, également prêt à s'en passer ou à le recevoir, selon que les circonstances l'ordonneraient. Il déclare lui-même qu'il ne se souciait pas du *ministérial* » parce qu'il ne se croyait pas ou ne s'avouait pas les qualités d'esprit nécessaires, et que son trop grand amour des plaisirs le rendait incapable d'exercer d'aussi grandes fonctions.

Jules Labitte.

(*La suite au prochain numéro*).

Pour les articles non signés,

Lenoel-Herouart

L'Administrateur-Gérant de la Picardie

Lenoel-Herouart.

AMIENS. IMP. DE LENOEL-HEROUART.

NOTICE

SUR

ORIGNY-SAINTE-BENOITE

ET SON ABBAYE (*).

LOUISE DE MONCASSIN. La nomination de l'abbesse fut encore faite par le roi, en 1585. Ce fut Louise de Moncassin, d'une ancienne famille de la Guyenne, qui obtint l'abbaye. Cette dame, qui n'avait pas 30 ans, fit prendre possession par procuration, et elle n'arriva à Origny que dans le courant de mai 1586; elle fut reçue en grande pompe par l'évêque de Laon, qui procéda à son installation. Elle fit son entrée dans Origny, montée sur une haquenée blanche, entourée de ses dames d'honneur; à l'église, elle fut reçue par son grand vicaire, l'archidiacre et les autres officiers qui l'attendaient pour la mettre en possession de son siége abbatial. Son administration, de 1586 à 1604, fut marquée par trois événements désastreux pour son abbaye :

1° L'incendie allumé par mégarde dans le bourg d'Origny et qui dévora la halle, les moulins et un grand nombre de maisons du bourg. L'abbaye n'éprouva d'autre perte que la ruine des bâtiments et des écuries de la basse-cour, « d'où vient que pour » actions de grâces les dames religieuses font une dévote proces- » sion à pareil jour, le 5 juin, ou veille de la Pentecôte. »

(*) Voir la *Picardie*, 1869, p. 116, 151 et suiv.



2° L'incendie et le pillage que les Espagnols apportèrent dans le couvent, lorsqu'ils vinrent de Bohain à Origny-Sainte-Benoîte, en 1595 (1), avec l'intention d'attaquer l'armée de Henri IV qui bloquait étroitement la ville de La Fère (2).

3° Enfin, l'incendie occasionné le 16 décembre 1603, par la négligence d'une sœur converse; le feu, ayant pris aux rideaux de son lit, s'étendit aux combles du grand dortoir et de là à l'église; la violence du feu fut telle qu'elle propagea l'incendie jusqu'au petit clocher: les cloches furent fondues et les boiseries et les ornements de l'église réduits en cendres.

Marie-Catherine de Monluc, fille de Jean-Alexandre de Monluc, seigneur de Balagny, maréchal de France, et de Mme Rénée d'Amboise, sa femme, fut nommée abbesse par Henri IV, en 1604, alors qu'elle n'avait encore que 13 ans. Néanmoins, elle vint, l'année suivante, prendre possession du monastère et y fit son entrée le mardi de la Pentecôte 1605. Elle voulut recevoir de suite l'habit religieux; et fit ses vœux en 1608, à l'âge de 17 ans, en présence de Diane d'Estrées, seconde femme et veuve du maréchal de Balagny, son père, et de ses frères et sœurs. Cette jeune abbesse eut le bon esprit de s'adjoindre d'excellentes coadjutrices, qui lui rendirent facile l'administration de son abbaye.

Un de ses premiers soins fut de faire restaurer la châsse de sainte Benoîte ; Nicolas Desains, archiprêtre de Laon et grand vicaire, et Benjamin de Brichanteau, évêque de cette ville, y réintégrèrent en grande pompe, le 11 mai 1614, le mardi de la Pentcôte, les reliques de la Sainte. Elle rétablit la communauté de l'abbaye en 1627 ; obtint, en 1631, sa nièce, Mlle de Laval, pour coadjutrice; acheta, en 1636, à Saint-Quentin, dans la rue du Grenier-à-Sel, pour sa communauté, une maison de refuge qu'elle disposa

---

(1) *Le Miroir*, p. 394 et 407.

(2) L'abbesse s'était retirée peu de temps auparavant avec ses religieuses dans le couvent des Sœurs Grises, à Saint-Quentin.

convenablement pour ses religieuses, et dans laquelle elle fit élever une chapelle sous le titre de *Notre-Dame de Lorette*. Cette maison, qu'on appela le *Petit-Origny*, donna bientôt son nom à la rue. L'abbesse était dans sa maison du Petit-Origny, à Saint-Quentin, lorsqu'elle apprit la nouvelle qu'un horrible incendie dévorait tout le bourg d'Origny et son monastère. Ce fut un dimanche à midi, le 1er juin 1642, que le feu prit, du côté du Mont, à la couverture en chaume d'une petite maison dans laquelle une pauvre femme chauffait son four. Un vent violent chassa la flamme vers l'Oise et dévora, par son épouvantable activité, tout le bourg en moins de quatre heures. Le monastère, malgré ses murailles et la solidité de sa construction, ne fut pas épargné, et son cloître, son église, furent, avec celle de la paroisse du bourg, complètement réduits en cendres. L'auteur du *Miroir d'Origny* a écrit (p. 408) « que, deux mois après cet incendie, il vit encore les étincelles sortir de dessous les grains et les cendres. »

L'abbesse, après avoir fait constater l'importance des pertes qu'elle avait essuyées et dont le chiffre s'élevait d'après les experts à six vingt mille livres, sollicita du roi Louis XIII l'autorisation de faire un emprunt de 50,000 livres. Le diplôme d'emprunt lui fut accordé en 1642 (1); aussitôt qu'elle l'eut réalisé, elle fit travailler sans relâche à la reconstruction et aux réparations des bâtiments et de l'église; en 1647 elle avait déjà dépensé 153,000 livres au rétablissement des lieux. C'est de cette époque que date la reconstruction du couvent dont nous donnons le plan à la page suivante (2).

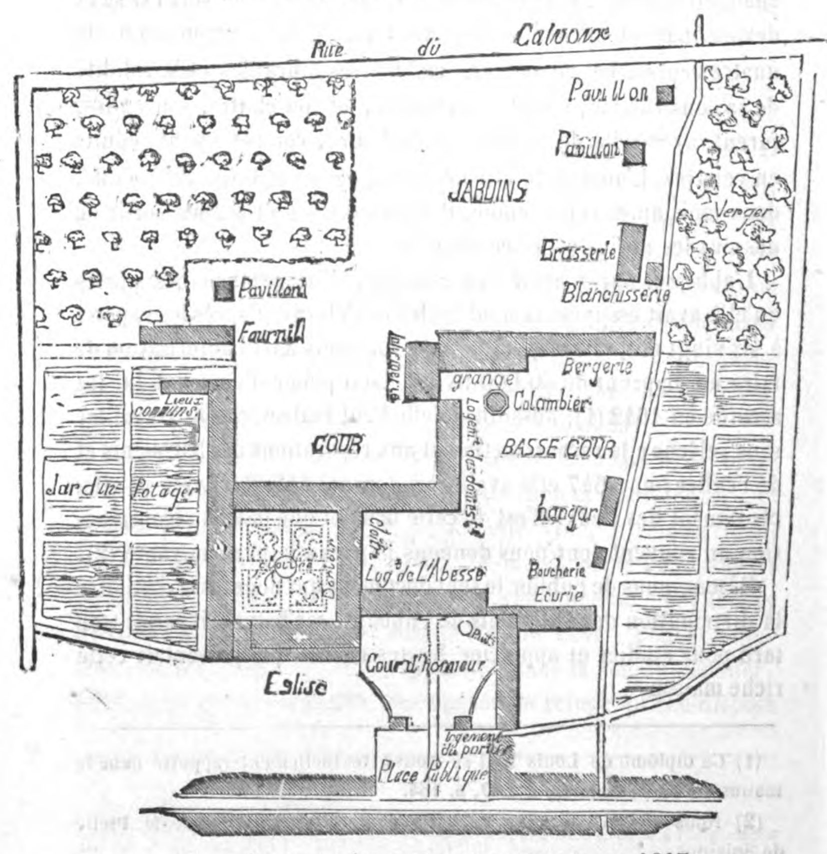
Hâtons-nous de publier le seul document qui nous fasse connaître la distribution des bâtiments de l'abbaye, car bientôt il serait trop tard pour étudier et apprécier les ressources que présentait cette riche maison.

---

(1) Ce diplôme de Louis XIII se trouve textuellement rapporté dans le manuscrit de D. Grenier, n° 269, p. 164.

(2) Nous devons ce plan à l'obligeante communication de M. Piette de Soissons.

L'entrée du monastère d'Origny était située sur la place publique; on arrivait, par un double rang de tilleuls, à une belle grille placée entre deux pavillons; cette grille donnait accès dans la cour d'honneur. Là, s'élevait au fond, en face de l'entrée, le magnifique logement de l'abbesse, bâtiment moderne décoré de vastes balcons, contenant salon de compagnie, salle à manger, chapelle particulière, chambre à coucher, etc., etc.; de ce logement il était facile de surveiller toutes les parties de la maison.



PLAN DE L'ABBAYE D'ORIGNY-SAINTE-BENOITE EN 1647.

A l'Orient de la cour d'honneur s'élevait l'église, primitivement d'une construction ancienne, mais qui avait été tant de fois brûlée et reconstruite, qu'on y trouvait des parties de toutes les époques (1). Son vaisseau dominait l'ensemble des bâtiments. Le chœur était vaste et garni de deux rangs de stalles : celles du haut pour les dames religieuses, et celles du bas pour les sœurs converses; une grille avec rideau séparait le cœur de la nef; le rideau était tiré les jours de fête.

A l'Occident, un vaste bâtiment, servant de logement, tant aux étrangers qu'aux officiers de la maison, contenait au moins huit appartements. A la suite de l'église était placé le cloître, composé de quatre galeries symétriquement disposées autour d'un préau servant de cimetière pour les religieuses. C'était dans ces galeries que se trouvaient les portes communiquant à l'église, à la sacristie, à une vaste chambre où les dames de chœur tenaient leurs assemblées capitulaires, aux cuisines, à la dépense et à un magnifique dortoir, où, sous le même comble, se trouvaient quarante-deux chambres de plain-pied.

A la suite du cloître, se groupaient toutes les dépendances, placées de manière à faciliter les divers services, à ne pas nuire à la circulation générale, et à rapprocher entre elles les constructions élevées pour la même destination : l'infirmerie avec l'apothicairerie, la chapelle des malades, le logement des domestiques. Plus loin, on trouvait la boulangerie, la blanchisserie, la brasserie, la boucherie, une glacière ; enfin, du côté du Berg (ruisseau emprunté à l'Oise), une ferme avec basse-cour, colombier, écuries, bergeries.

---

(1) Nous avons rencontré dans nos recherches deux vues de l'église de l'abbaye et de son clocher : la première figure sur un *Plan d'arpentage du clos de l'abbaye de Saint-Nicolas*, dressé, en 1702, par Nicolas Rouvroy, arpenteur royal à La Fère; la seconde est dessinée sur un *Plan terrier d'Origny*, fait en 1776 et qui se trouve aux archives de l'Aisne. L'église avait sans doute été modifiée dans l'intervalle de 1702 à 1776, car elle n'est pas la même dans les deux dessins.

hangars, granges, etc., etc. Au delà des bâtiments, un jardin d'agrément avec charmilles, orné de plusieurs pavillons, de vastes potagers et des vergers plantés d'arbres à fruits, complétait l'enclos du monastère, fermé de hautes murailles et contenant environ six hectares. Cet enclos, arrosé par le Berg, dérivation de la rivière d'Oise faite en amont des moulins de Ribemont, était borné au nord par la place publique, le cimetière d'Origny et la ruelle de l'église; à l'est par la rue des Cureaux (ou des Curieux); au sud par la rue de Calvoix et à l'ouest par la rue du Tordoir; il contenait les numéros actuels du plan cadastral 733 à 785.

Catherine, qui avait tant fait pour son monastère, encouragea la publication du *Miroir d'Origny Sainte-Benotte*, écrit par un capucin de Saint-Quentin (V. la 1re note, p. 119); aussi l'auteur commence son livre par des épîtres boursoufflées d'éloges à l'adresse de Catherine de Monluc, de ses dames coadjutrice, prieure, et des religieuses de l'abbaye royale d'Origny-Sainte-Benoîte. Cet auteur n'a du reste pas eu beaucoup de peine à composer son ouvrage, car il en a copié la plus grande partie dans l'*Histoire manuscrite de sainte Benotte*, par Quentin de La Fons, dont l'original se trouve à la bibliothèque de Saint-Quentin (Manuscrit n° 75). Au frontispice du *Miroir* on trouve une gravure de Picart qui représente Catherine de Monluc tenant la crosse, à genoux vis-à-vis son prie-Dieu portant ses armes : écartelé au 1er et 4e, *contr'écartelé d'azur au loup d'or*, qui sont les armes de *Sienne*, et *d'or à un tourteau en cœur de gueules*, qui sont les armes de la maison de *Monluc;* aux 2e et 3e : *pallé d'or et de gueules de six pièces* (armes de sa mère, Rénée d'Amboise, première femme de Monluc), et sur le tout : *d'or à trois lions d'azur*. Derrière elle, plusieurs de ses religieuses sont à genoux. Le fond représente sans doute plus ou moins fidèlement l'abbaye d'Origny. Au-dessus du monastère, on voit dans le ciel sainte Benoîte couronnée et tenant, dans la main gauche, la palme du martyre; dans le haut de l'estampe il y a deux écussons : celui de gauche porte les armes de France,

celui de droite les armes de l'abbaye, qui sont, (comme nous l'avons dit page 121), d'azur aux fleurs de lys sans nombre.

A la première page on trouve gravée la reproduction d'un tableau qui existe encore aujourd'hui dans l'église paroissiale d'Origny; il représente sainte Benoîte en pied, couronnée par un ange qui lui dit : *Veni sponsa Christi, veni de Libano coronaberis.* La Sainte lui répond : *Dilectus meus mihi et ego illi* (*cant.*). Au second plan, Matrocle tranche la tête à la Sainte à genoux et qui prie ; au troisième, un ange emporte l'âme de sainte Benoîte au ciel.

L'abbesse ne sortait jamais que dans un carosse attelé de quatre chevaux, même pour aller faire des collations dans un jardin superbe nommé le *Jardin de la Folie,* situé à peu de distance de l'abbaye. Elle était très-sévère pour les mœurs, et les anciens nous ont dit qu'avant la Révolution on voyait, sur la place d'Origny, vis-à-vis la porte du couvent, deux poteaux auxquels l'abbesse avait quelquefois fait attacher, à l'issue de la messe, avec un collier de fer, pendant trois ou quatre heures, les jeunes filles de la commune qui se conduisaient mal. L'abbaye avait, pour les malfaiteurs, une prison et un cachot situés sous le colombier de la ferme.

Avant de mourir, elle fonda la chapelle du Rosaire et la messe de la Passion, et elle contribua à l'érection du pèlerinage de Fieulaine. Elle mourut en janvier 1666, et elle fut enterrée sous la tribune de l'église du monastère, dans un cercueil de plomb, ayant à son doigt une bague d'or et dans le cercueil une crosse de bois peinte en noir. On grava sur son tombeau :

ITA ÆDIFICAVIT ALTIISSIMVS.

L'année 1666 se trouve dans les lettres capitales

M. D. C. L. V V I I I I I I (1).

---

(1) *Manuscrit du chanoine de Croix, de Saint-Quentin*, p. 320.

Son oraison funèbre, prononcée par Marc Doufrere, de l'ordre des frères Prêcheurs, se trouve dans un volume in-4° (*Mélanges*, bibliothèque de Saint-Quentin).

Marie d'Escoubleau de Sourdis fut nommée abbesse à la mort de la dame de Monluc (1666); mais les emprunts contractés pour la reconstruction de l'abbaye n'ayant pas été remboursés, une saisie des revenus du monastère fut faite par le nommé Tabary, marchand à Saint-Quentin. Les religieuses arguèrent des guerres presque continuelles de la Fronde qui avaient ruiné le pays et tari les sources de leurs revenus; une transaction intervint, le 24 avril 1684. On comprend du reste qu'après le paiement des pensions et des bénéfices aux curés, l'entretien et réparations de l'abbaye, du château de Chaudardes, de la maison de refuge du Petit-Origny à Saint-Quentin, des fermes et brasseries; les secours, les aumônes, les réceptions, les gages d'un nombreux personnel de domestiques, il ne devait pas, sans une stricte économie, rester grande ressource pour payer les dettes de l'abbaye.

Par un échange fait, en 1688, avec l'abbesse suivante, Marie de Sourdis passa à l'abbaye de Beaulieu.

Ch. Gomart.

(*La suite au prochain numéro.*)

MONOGRAPHIE DE DAVENESCOURT*.

III.

ETABLISSEMENT DE BIENFAISANCE. — MALADRERIE. — ÉCOLES. — MAIRIE.

Anciennement les évêques étaient chargés du soin de tous les pauvres, sains ou malades, des veuves, des orphelins et des étrangers. Quand les églises eurent des revenus assurés, on en affecta le quart au soulagement des pauvres. Ce partage ou affectation donna lieu à la construction des hôpitaux *Domus religiosæ* où les pauvres assemblés pouvaient recevoir plus commodément les secours dont ils avaient besoin.

Mais au retour de la Terre-Sainte, plusieurs croisés ayant apporté la lèpre, qui se communiquait au simple contact, on dût pour arrêter les progrès de cette maladie épidémique, séparer les lépreux du reste de la société, et les confiner dans des établissements spéciaux. C'est ce qui donna naissance aux Maladreries ou Léproseries, *Leproserum Nosoconium*, *Valetudinarium Leprosorum*. Le nombre des maladreries fut très grand en France, et surtout en Picardie. Mathieu Paris dit dans son histoire qu'il y en a eu 19,000 dans toute la chrétienté. — La plupart étaient dédiées à saint Lazare, saint Jean, sainte Marthe, sainte Magdeleine, et dirigées par des religieux.

(*) Voir la *Picardie* 1869, p. 124, 169 et suivantes.

Cependant, l'église qui affectait une partie de ses revenus à l'entretien des hôpitaux pour les malades ordinaires ne pouvait entreprendre seule l'établissement des maladreries. C'est alors que les seigneurs vinrent à son secours, et manifestèrent leur piété par des dons et des fondations religieuses. Les seigneurs de Davenescourt qu'on est toujours sûrs de trouver quand il s'agit d'une œuvre de bienfaisance, ne tardèrent pas à fonder une maladrerie dans leur domaine. Nous lisons, en effet, dans l'histoire généalogique des grands officiers de France, que Jean d'Hangest, seigneur d'Hangest et Davenescourt, ratifia, en 1264, les donations faites à la maladrerie par Florent son neveu.

Ces donations ne firent qu'augmenter de siècle en siècle, en sorte qu'en 1600, la maladrerie Saint-Jean de Davenescourt possédait environ trente-trois journaux de terre. L'hospice affecté aux lépreux était situé au lieudit Maladrerie, c'est-à-dire, à l'extrémité du pays entre le chemin d'Agumont, et les prairies. L'administration en était confiée aux religieux de Saint-Lazare de Jérusalem et du Mont-Carmel.

Cependant de nombreux abus s'étaient glissés dans les maladreries. Des misérables se faisaient passer pour lépreux, afin d'obtenir des pensions sans pourtant quitter leur domicile. C'est pourquoi, par une déclaration du roi de 1612, il fut ordonné qu'il serait pourvu aux vrais lépreux, et qu'après avoir été visités et séparés comme tels du reste du peuple, avec les cérémonies ecclésiastiques accoutumées, ils seraient reçus dans les léproseries sur la présentation d'un bulletin du grand Aumônier de France. A partir de cette époque, les léproseries furent toutes réunies à l'ordre de Saint-Lazare et du Mont-Carmel par un édit du roi du mois d'avril 1664, qui n'a eu son effet et n'a été vérifié que le 18 mai 1669. Alors

on les retira des mains de plusieurs usurpateurs, et on fit des commanderies qu'on donna aux chevaliers de l'ordre de Saint-Lazare.

Enfin la lèpre pour laquelle les maladreries avaient été particulièrement établies, ayant cessé presque partout en France, et la plupart de ces établissements étant peu considérables, le roi Louis XIV jugea à propos, dans l'intérêt des pauvres de réunir plusieurs léproseries ensemble. L'édit parut en 1672. Plus tard, en 1695 (1), afin qu'il y eut moins de frais d'administration et par conséquent bien plus de ressources pour les pauvres, le roi ordonna que les biens des maladreries seraient réunis à ceux des hospices.

C'est en vertu de cet édit que les biens et revenus de la maladrerie de Davenescourt et de dix autres communes ont été réunis à l'Hôtel-Dieu de Montdidier, pour être employés, ce sont les termes de l'édit « à la nourriture et entretien » des pauvres malades de l'Hôtel-Dieu, à la charge de » satisfaire aux prières et services de fondation dont peuvent » être tenus lesdites maladreries et de recevoir les pauvres » malades de Davenescourt et autres lieux, à proportion des » revenus des maladreries desdits lieux. »

En conséquence, deux lits furent assignés dans l'hospice de Montdidier, aux malades de la commune de Davenescourt; ils portaient cette inscription : *Paroisse Saint-Martin de Davenescourt*, plus par parade qu'autrement, car ils étaient rarement occupés. — Il arriva même, après la Révolution, qu'on en retrancha un des deux (2).

L'administration de l'hospice resta en possession des biens

(1) Edit du 13 juillet 1695.

(2) Archives de la Fabrique.

de la maladrerie jusqu'en 1849. A cette époque, le bureau de bienfaisance de Davenescourt, à l'instigation du vénérable curé de la paroisse, sollicita auprès du Gouvernement le recouvrement des biens de l'ancienne maladrerie. L'autorité fit droit à cette juste réclamation. Le 13 décembre 1852 parut le décret qui en sanctionnait la restitution et dont voici la teneur : « *avons décrété : La réunion des biens de l'ancienne maladrerie de Davenescourt à l'Hôtel-Dieu de Montdidier, même département, ordonné par arrêt du* 13 *juillet* 1695 *et les lettres patentes de* 1695 *et de mai* 1775, *est et demeure révoqué. En conséquence lesdits biens seront désormais gérés et administrés par le bureau de bienfaisance de Davenescourt.* »

Les biens, comme nous l'avons déjà dit, comprenaient environ trente-trois journaux de terre, tant en bois qu'en prés, pour lesquels on devait payer à la seigneurie annuellement cent cinq boisseaux d'avoine.

Un plan terrier fait en 1773 nous en donne la désignation, et la contenance.

1°	Au lieudit Maladrerie, terre	4 j.	66 v.
2°	Au même lieu Maladrerie, pré. . . .	2 j.	8 v.
3°	Au tournant du chemin d'Agumont, terre et pré	3 j.	
4°	Derrière le bois Lavoie, terre. . . .	4 j.	
5°	Au bois Lavoie, terre.	3 j.	
6°	Au chemin d'Amiens ou Champ du Soleil	3 j.	7 v.
7°	Au chemin d'Amiens, terre.	5 j.	
8°	Au Puits du Champ, terre.	2 j.	
9°	Au bois des Caurettes, terre	3 j.	25 v.
10°	Au bois des Caurettes, bois		66 v.
11°	Au terroir de Contoire, terre. . . .	2 j.	25 v.

Depuis 1852 la commune de Davenescourt est donc rentré en possession de ces biens, qui représentent une valeur de 36,000 fr. produisant un revenu annuel de 1,200 fr. au profit des pauvres.

Les œuvres par lesquelles les hommes s'honorent le plus sont bien certainement les œuvres de religion et de bienfaisance. Rien donc ne mérite d'être recueilli avec plus de soin dans l'histoire d'une commune que le souvenir des fondations pieuses, parce que rien ne la rend plus recommandable aux yeux de la postérité. Nous avons parlé des fondations faites par les seigneurs pour le soulagement des malades et en particulier des lépreux, parlons maintenant d'une autre fondation celle d'une école de jeunes filles.

Un prêtre, originaire de Davenescourt, M. l'abbé Casset, longtemps premier vicaire de Saint-Méry, à Paris, puis curé de Saint-Gervais et enfin chanoine de la Métropole, avait formé le projet de doter son pays natal d'un établissement religieux destiné à l'instruction des jeunes filles de la paroisse, qui alors se trouvaient réunies dans un même local avec les garçons. Le terrain était acheté depuis plusieurs années, la maison était construite, et n'attendait plus que les religieuses. M. l'abbé Casset s'adressa aux dames du Saint Enfant Jésus, plus connues sous le nom de Dames-de-Saint-Maur, et le 16 mai 1826 l'on vit arriver à Davenescourt plusieurs religieuses conduite par la Supérieure générale de l'Ordre (1). Elles furent installées en grande pompe dans leur maison à la satisfaction générale des habitants et se mirènt immédiatement à l'œuvre. La maison dirigée depuis cette époque, avec une rare habileté par Madame Saint-Augustin,

---

(1) Archives de la Fabrique.

n'a fait que prospérer et s'agrandir de plus en plus. Elle rend de très grands services à la commune et le pensionnat qui y est annexé permet aux familles des villages environnants d'y placer convenablement leurs enfants, sans avoir à redouter ni le luxe ni les dépenses de la ville.

M. Casset ne s'est pas contenté de fonder cette maison et d'y installer des religieuses. Afin d'assurer un avenir à ces dames et les mettre à l'abri de toutes les vicissitudes, il a de plus doté l'établissement de riches revenus en argent et en terres, qui permettent aux religieuses de donner l'instruction gratuite aux filles de la paroisse, et de distribuer de larges aumônes aux indigents et aux malades. Puisse le nom de ce bienfaiteur ne jamais s'effacer de la mémoire des habitants de la commune et son exemple trouver des imitateurs !

La commune de Davenescourt si bien partagée pour l'instruction des filles, ne l'est pas moins pour celle des garçons. En ce moment l'administration municipale vient de construire un bel édifice qui sert de mairie et d'école, avec logement pour l'instituteur. Le village n'a donc rien à envier à d'autres localités bien plus importantes.

IV.

IMPORTANCE DE DAVENESCOURT AU MOYEN-AGE. — PRISE ET DESTRUCTION DE LA FORTERESSE.

Davenescourt a beaucoup perdu de son importance. Autrefois, c'était une ville fermée par une triple enceinte de murailles, fossés et remparts, défendue par un château-fort, qui passait pour imprenable. Ce qui lui avait valu cette réputation, c'était sa position exceptionnelle sur une colline dominant la vallée de l'Avre, ses épaisses murailles et ses tours gardées par une sentinelle vigilante. — Aussitôt, nous disent les chroniques du temps, que l'ennemi paraissait à l'horizon, la sentinelle sonnait la trompette d'alarme. Le tocsin y répondait et en un clin d'œil, tous les habitants mis en éveil allaient se cacher les uns dans les souterrains (1) avec leurs bestiaux, les autres dans les tours ou sur les murailles, prêts à défendre chèrement leur vie à l'ennemi.

Lorsqu'après les luttes de la Ligue ce château fut démoli, le roi qui craignait toujours que les ennemis de la France ne vinssent à s'emparer de ce poste avantageux, faisait publier chaque année à Paris, la défense de jamais reconstruire le château de Davenescourt (2).

On pénétrait alors dans la ville par trois portes. La porte d'*Amiens* ou de *Ballancourt*, située à l'extrémité de la rue qui porte ce nom. — Il n'y a pas longtemps encore qu'elle existait. Ceux qui l'ont vu, affirment qu'il s'y trouvait un peu sur le côté, une statue de Godde Despréaux avec cette

(1) La plupart des villages du Santerre renfermaient de vastes souterrains, notamment Le Quesnel et Davenescourt. Ils servaient de retraite en cas de guerre. (Dusevel, *Histoire du département*).

(2) P. Daire. *Histoire du doyenné de Davenescourt*, manusc.

inscription commémorative : *Godde Despréaux a donné tous les marais à la ville de Davenescourt.* Cette porte fut démolie en 1782.

La seconde était celle d'*Hangest* ou de *Sainte-Marguerite* ainsi appelée, sans doute, parce qu'on y avait placé la statue de cette sainte. Elle était située non loin de la grille du château sur la route d'Hangest.

La troisième était celle de *Montdidier* située non loin du moulin, à l'extrémité de la rue.

En dehors de l'enceinte de la ville se trouvaient plusieurs faubourgs qui donnaient encore plus d'importance au pays. Le faubourg de *Flavincourt* ou *Blavincourt*, qui s'étendait depuis le lieu dit la Maladrerie jusqu'au bois Fiquet. On trouve encore à cet endroit des fondations, caves, puits, etc., qui attestent que cette partie du pays était habitée.

Le faubourg *Contoire* situé le long de la route qui conduit à ce village. Le faubourg d'*Amiens* faisant suite à la porte Ballancourt. Le faubourg de *Montdidier* qui s'étendait le long du chemin qui conduit à Montdidier vers les Brotteux et l'Esquelette. Il comprenait plusieurs rues. L'une d'elles, d'après un ancien terrier, s'appelait Dame Alix.

Au XVIIe siècle, lorsque la ville fut ravagée et incendiée par les espagnols, commandés par le prince de Condé, ces faubourgs furent détruits, et avec eux une partie de la ville.

Le château-fort et les murailles qui servaient à défendre la ville eurent le même sort. Quant aux fossés qui s'étendaient du Nord-Ouest au Midi, ils existent encore ; mais ils ont changé de destination et servis longtemps à rouir le chanvre, ce qui les a fait appeler roussoirs.

Davenescourt, à cause de sa position stratégique entre les trois villes de Montdidier, Roye et Péronne, et aussi de son

château-fort, a été plusieurs fois le théâtre de faits importants qui méritent d'être consignés ici parce qu'ils se rapportent à l'histoire générale de France. Toutefois pour ne pas dépasser les bornes d'une monographie, nous le ferons le plus brièvement possible.

Dans le courant de l'année 1318, Philippe-le-Long, à l'occasion d'un différent qui existait entre Robert d'Artois et Machaut, comtesse d'Artois, s'étant prononcé pour la comtesse, cette préférence donna naissance à des guerres désastreuses qui divisèrent la France et l'Angleterre. Les hostilités éclatèrent en 1336 entre Philippe de Valois et Edouard III d'Angleterre, qui avait pris parti pour Robert d'Artois. La bataille de Crécy venait d'être perdue. A partir de ce jour néfaste la Picardie fut le théâtre de guerres continuelles qui nécessitèrent souvent la présence du roi dans la province. C'est à cette époque, en 1347, que Philippe de Valois vint établir son camp à Davenescourt pour tenir tête à l'ennemi. Pendant son séjour, il fit un règlement concernant les officiers royaux de la ville de Lyon. L'acte est ainsi terminé : *datum super Campos inter montem Desiderium et Davem Curiam, anno Domini millesimo trecentesimo septimo, mense aprilis* (1). Le 2 mai de la même année, veille de la fête de la Sainte-Croix, le roi Philippe de Valois assistait à l'office divin, qui fut célébré par Hugues de Vers, abbé de Corbie, dans l'église de Davenescourt. On a de Philippe de Valois également, une lettre écrite à la reine et datée de Davenescourt (2).

(La suite au prochain numéro.) L'Abbé E. Jumel.

---

(1) Vict. de Beauvillé, *Histoire de Montdidier*. Documents inédits.
(2) Voir aux pièces justificatives.

ÉTUDE SUR LE CARDINAL DE RETZ*.

Pour arriver à « cette fortune qui s'élève sans peine à des » degrès éminents, le meilleur moyen, selon lui, c'est d'avoir » trouvé, dès le commencement, beaucoup de difficultés qui » l'aient formé peu à peu à se soutenir sur un endroit si glis- » sant ; » les grands obstacles que César eut à surmonter et sans lesquels ni « sa courtoisie, son courage, ni son éloquence, ni sa » libéralité, ne l'eussent élevé à l'empire du monde, en sont la » preuve éclatante. » Et que l'on ne croie pas que Retz regarde comme un *factieux* celui qui entreprend de changer la forme d'un gouvernement devenu insupportable, non, il n'accepte pas « pour celui qui veut sauver la liberté de la république, cette » injurieuse dénomination dont le monde veut le flétrir ; il met » une grande différence entre le *factieux* et le *chef de parti*, qu'il » a toujours fort honoré dans les vies de Plutarque. » il se renfermait dans ce que nous appellerions aujourd'hui la *résistance légale* ; car, à ce moment encore, ainsi que l'observe justement M. le comte de Saint-Aulaire, dans sa remarquable histoire de la Fronde, les grands ne croyaient pas déroger à ce qu'ils devaient à la patrie, en appelant l'étranger à leur secours contre les envahissements de la royauté ; de même que celle-ci s'appuyait à l'occasion sur ses alliés du dehors, toutes les fois que ses forces n'étaient pas suffisantes pour réprimer les prétentions souvent exagérées de ses puissants vassaux. C'est pourquoi Paul de

(*) Voir la *Picardie* 1869, pag. 106 et suivantes.

Gondi, malgré toute la répugnance qui lui faisait repousser avec un fier dédain la perspective, possible pour lui, « de devenir, dans » Bruxelles, l'aumônier du gouverneur espagnol Fuensaldague, » se résolut à la fin à se joindre aux espagnols, pour empêcher Mazarin de le ruiner, en s'unissant à ces ennemis de l'Etat.

Paul de Gondi ne se dissimule pas toutes les difficultés que doit rencontrer un chef de parti, et toutes les qualités souvent très-opposées qu'exige un pareil emploi ; aussi, se dit-il, en la personne de son héros, « que pour connaître si un homme est né » pour les choses extraordinaires, il ne faut pas seulement le » considérer selon les avantages de la nature et de la fortune, » mais il faut remarquer si un homme de condition, se trouvant » dans des conjonctures extrêmement mauvaises, et *dans un pays* » *où la tyrannie se forme*, conserve alors les semences de vertu et » les belles qualités que sa naissance lui a données ; car s'il ne » les perd pas dans ces rencontres, et *s'il résiste à la contagion* » *des maximes lâches* qui infectent tout le monde, et *particulière-* » *ment les grands*, alors on doit juger que sa réputation sera un » jour égale à son mérite, et que la fortune le destine à quelque » chose de merveilleux. »

Voilà le témoignage illustre que Paul de Gondi se rend dans le secret de son cœur, et les immenses et fermes espérances que nourrit ce jeune homme de dix-huit ans !

Fiesque, ou plutôt Paul de Gondi se représente ensuite : « Qu'il » est né dans des temps qui ne lui produisent presqu'aucun » exemple de force et de générosité qui n'ait été puni, et qui lui » en offrent tous les jours de bassesse et de lâcheté qui sont ré- » compensés ; qu'il est dans un pays où la maison de Doria » (lisez Richelieu et Mazarin) tient le cœur de toute la noblesse » abattu par une honteuse crainte, ou engagé par un intérêt » servile ; et cependant il ne tombe pas dans cette bassesse gé- » nérale. Il soutient ces nobles sentiments que son illustre

» naissance lui inspire, et son esprit forme des entreprises dignes » de sa valeur. Il doit servir sa patrie et ne pas abuser des grâces » que la nature lui a faites, en négligeant ses qualités admirables ; » il regarde la tyrannie comme le plus grand mal qui puisse » arriver dans une république. » Ce mot signifiant *la chose de tous* peut s'entendre de toute espèce de gouvernements, et Richelieu ne dut pas s'y tromper en lisant cette histoire que lui avait procurée l'abbé Bois-Robert ; et cette fois ce joyeux familier n'administra pas à sa soucieuse éminence, les comiques grains de Le Bois ordonnés par la Faculté de médecine pour ramener la santé avec le sourire, sur le front chargé d'ennuis et sur le visage fatigué de ce fier dominateur. Aussi ne peut-il pas s'empêcher en jetant un regard profond et mélancolique sur l'avenir, de voir cette audacieuse et précoce intelligence ébranlant l'édifice monarchique si laborieusement élevé par son puissant génie ; — toutefois, ces deux esprits étant de même trempe, se sentaient attirés l'un vers l'autre par une estime véritable et par une secrète sympathie ; malgré la craintive haine qui le retenait éloigné, le jeune homme ne pouvait se défendre d'admirer la grandeur du vieux ministre, au déclin de sa vie, et celui-ci s'intéressait au brillant jeune homme et lui faisait de bienveillantes avances avec une sérieuse dignité ; avances que Paul de Gondi ne déclinait pas, avec une moins délicate et respectueuse noblesse. Quelle différence dans les rapports de Retz avec les deux premiers ministres ! Richelieu, dont rien ne peut diminuer l'absolu pouvoir, le ménage dans sa jeunesse et son obscurité, tandis que Mazarin dont l'incertaine autorité périclitait chaque jour, rudoie indignement tout d'abord Paul de Gondi, archevêque coadjuteur de Paris, qui peut tout dans la capitale du royaume, puis s'abaisse devant cet inférieur jusqu'aux plus perfides et plus basses flatteries d'un esprit souple jusqu'à l'infini ; C'est là précisément la cause pour laquelle Richelieu légua sa succession à Mazarin, il sentait qu'il ne se rencontrerait pas un homme ayant comme lui la force

nécessaire pour tenir en respect les passions frémissantes au dedans et les ennemis conjurés au dehors ; ce ne fut pas, comme le dit Retz, « le renouvellement de l'acte d'Auguste, choisissant » Tibère pour son successeur. » En cet endroit, comme en beaucoup d'autres, les passions et le souffle du combat animent encore trop la mémoire du narrateur, et « ne lui laissent pas » l'entière et libre disposition de son jugement. » Mais si son jugement va trop loin, il est indubitable que c'est presque toujours dans le sens de la vérité. S'il pense que « Richelieu forma dans » la monarchie, la plus scandaleuse tyrannie qui ait peut-être » jamais asservi un Etat, il observa que le *filoutage* apporté par » Mazarin faisait que le ministère, même heureux et absolu, ne » lui seyait pas bien et que le mépris s'y glissa, qui est le mal » le plus dangereux d'un Etat. » Il estime l'âme de l'un et méprise celle de l'autre, il admire le vaste génie de celui-ci, et dédaigne l'esprit tortueux de celui-là ; il déteste la politique de tous les deux, mais Richelieu l'enthousiasme et Mazarin lui cause un profond dégoût.

IV.

Poursuivons l'examen des pensées de notre fier et jeune auteur : « ceux, dit-il, qui joignent un grand mérite et une grande nais- » sance, ont toujours dans le monde deux puissants ennemis ; » l'envie des courtisans et la haine de ceux qui occupent les pre- » mières places ;... Il est impossible d'éviter la seconde quand on » a beaucoup de cœur et de considération dans le monde.... La » prudence et l'honnêteté ne peuvent jamais ôter tout l'ombrage » que met dans l'esprit des supérieurs le soin de leur sûreté.... » La haine s'accroît à mesure que le mérite s'élève. »

Ceci fait comprendre comment Paul de Gondi se regarda toujours comme l'ennemi né « de ceux qui occupaient les premières » places. » et comment il sut s'attirer et supporter leur haine sans le moindre étonnement.

Enfin, il abonde et s'exalte dans son idée qu'il creuse jusqu'aux dernières limites : « Les scrupules et la grandeur, continue-t-il, » ont été de tout temps incompatibles.... Le crime d'usurper une » couronne est si illustre qu'il peut passer pour une vertu. Chaque » condition a sa réputation particulière ; on doit estimer les » petits par la modération, et les grands par l'ambition et le » courage. Un misérable pirate, qui s'amusait à prendre des » barques du temps d'Alexandre, passa pour un infâme voleur, et » ce grand conquérant, qui ravissait les royaumes entiers, est » encore honoré comme un héros ; et si l'on condamne Catilina » comme un traitre l'on parle de César comme du plus grand » homme qui ait jamais vécu. Enfin se mettant devant les yeux » tous les princes qui règnent aujourd'hui dans le monde, il se » demande si ceux dont ils tiennent leur couronne ne furent pas » des usurpateurs. »

Est-il étonnant qu'un jeune homme qui remuait avec une telle vigueur de pareilles idées, soit devenu le fameux coadjuteur de Paris, et l'illustre cardinal de Retz ? Il portera dans l'action cette audace illimitée de la pensée, d'abord par toutes les raisons générales de politique lumineuse, de fierté, de courage et de véritable sympathie pour les sociétés opprimées, qu'il vient d'énumérer, et puis par des motifs particuliers d'ambition et de *sûreté* personnelles : « La *nature*, ajoute t-il *plus infaillible que la politique*, « nous enseigne d'aller au-devant du mal qui nous menace : il » devient incurable pendant que la prudence délibère sur les » remèdes. Ne savons-nous pas que la trop grande subtilité du » raisonnement amollit le courage, et s'oppose souvent aux plus » belles actions... *Tendrons-nous la gorge à ces bourreaux qui* » *veulent joindre notre perte à celle des libertés publiques ?... Il* » *n'y a que la crainte du danger, qui est le plus bas de tous les* » *intérêts, qui puisse empêcher les belles entreprises, il n'y a que la* » *gloire, qui est directement opposée à l'intérêt qui soit capable de* » *porter aux grands desseins.* »

Peut-on trouver des sentiments plus nobles et plus élevés ? Combien ne sont-ils pas supérieurs à ceux de l'homme qui résuma par la morale de l'intérêt et de l'égoïsme toute l'expérience d'une vie de lutte et d'agitation, et prit pour devise cette insolente, inhumaine et fausse maxime : « c'est mon plaisir, » de La Rochefoucauld, que le coadjuteur de Paris, presqu'assassiné par ce prince odieux, écrasait de son juste et magnifique dédain, dans le palais de saint Louis, en présence de tout le parlement assemblé, par ces vaillantes et rudes paroles : « Ne vous émouvez-pas, » mon ami La Franchise (c'était le nom de guerre du duc), il ne » peut y avoir rien entre nous ; je suis prêtre et vous êtes » poltron. »

Cependant toutes les plus grandes entreprises ont une fin, puis elles sont soumises au jugement de l'opinion. Voici les appréciations de Paul de Gondi sur la conjuration de Fiesque, et qui s'appliquent parfaitement à la Fronde dont il fut l'âme : « Si l'on » considère cette maxime, qui conseille de respecter toujours le » gouvernement présent du pays où l'on est, sans doute qu'elle » fut criminelle ; si l'on regarde le courage et toutes les grandes » qualités qui éclatèrent dans la conduite de cette action, elle » paraît noble et généreuse ; si l'on a égard à la puissance de la » maison qui donna un juste sujet d'appréhender la ruine de la » république et la sienne propre, elle est excusable. Mais de » quelle façon que l'on en parle, les langues les plus passionnées » ne sauraient désavouer que le mal qu'elles peuvent dire de ces » chefs de parti, *ne leur soit commun avec les hommes les plus* » *illustres*. »

Telle est la consolation de Paul de Gondi, telle est la dernière conséquence où l'amena la prévision certaine des hasards où il se jetterait par l'effet de son naturel ; c'est donc une erreur méchante que de s'appuyer sur les plus francs aveux de cet homme célèbre pour l'accuser d'avoir fomenté les troubles, afin de cacher les désordres de sa conduite incompatible avec sa dignité d'archevêque.

Des motifs beaucoup plus avouables l'y portaient : d'abord, ses convictions politiques si fortement établies et raisonnées, puis l'injustice de la Cour à son égard, et enfin son insurmontable besoin d'agir. Avait-il donc si grand besoin de cacher ses mauvaises mœurs, lorsque dans toute la liberté fougueuse de la jeunesse il s'agitait et risquait sa vie pour abattre la sombre tyrannie de Richelieu ?

Le cardinal de Retz a donc parfaitement raison de s'élever et de protester contre les ridicules et faux jugements de ces sots impertinents qui règlent leur opinion « sur un cadran de » collége. »

» J'admire, dit-il, l'insolence de ces gens de néant *en tout sens*, » qui, s'imaginant d'avoir pénétré dans tous les replis des cœurs » de ceux qui ont eu le plus de part dans les affaires, n'ont laissé » aucun événement dont ils n'aient prétendu avoir développé » l'origine et la suite ; je trouvais un jour sur la table du cabinet » de M. le Prince (Condé), deux ou trois ouvrages de ces âmes » *serviles et vénales*, et M. le Prince me dit en voyant que j'y » avais jeté les yeux : Ces misérables nous ont fait vous et moi » tels qu'ils auraient été s'ils s'étaient trouvés en nos places. » Cette parole est d'un grand sens et nous ajouterons d'une justice peut-être trop emportée et trop méprisante.

Dans la première production de son esprit, Paul de Gondi devance de cent ans les grandes théories politiques du XVIIIe siècle, et l'on pourrait lui appliquer avec bien plus de vérité le mot de Voltaire sur Pascal : « Politique sublime né un siècle » trop tôt. » D'après la loi naturelle de défense et de conservation qu'il invoque souvent, Retz se mit en tête de combattre et de ruiner Mazarin dépositaire du pouvoir absolu, mais qu'il surpassait en naissance, en génie et en dignité. Il fallait que l'un de ces deux hommes disparut, et le coadjuteur de Paris, qui n'eût voulu rien faire contre le service du roi, fit tout contre Mazarin.

V.

Nous avons donc surpris les espérances et les secrets les plus intimes de Retz déposés dans la conjuration de Fiesque qui paraît être en tout point son histoire ; mêmes principes, mêmes dispositions habiles dans une ville capitale, même concours de grands seigneurs amis, obligés, ou parents ; nul doute qu'il ne se soit entrevu lui-même avec complaisance sous le voile transparent de son héros, et n'ait salué de loin le noble et glorieux idéal qu'il se proposait, autant que les bornes légitimes le lui permettraient, de réaliser lui-même un jour. N'ayant pas voulu comme Fiesque organiser le massacre de ses ennemis, la catastrophe qui mit fin à ses entreprises fut moins terrible que celle de son héros, enlevé par une mort obscure au moment même où il allait triompher.

Le cardinal de Retz a pris soin de nous apprendre lui-même tout ce qu'il fit pour demeurer fidèle à ses principes, et pour ne pas rester au-dessous de son idéal ; et son histoire nous donne la certitude qu'il eût fait un aussi grand capitaine que Condé dont il dit : « M. le Prince n'avait pas assez de suite dans un des plus » beaux esprits du monde. » Cet esprit de suite ne manqua pas à Paul de Gondi, de plus, il avait même précocité que le vainqueur de Lens et de Rocroi, même coup d'œil d'aigle, même audace, même bravoure, même indifférence pour le péril, même activité pour organiser et forcer la victoire ; il a en outre l'avantage d'être plus habile et plus maître de lui-même ; il était impossible à Condé de se faire violence, au point qu'il fut pris d'un grand accès de fièvre et se trouva mal au Parlement pour s'y être contraint pendant quinze jours, et ne souffrait pas un contradicteur sans jurer et sans l'insulter avec la dernière grossièreté. Retz parle des combats et des siéges comme de la chose la plus ordinaire du monde ; il affronte les dangers évidents ou cachés, avec le plus grand sang froid ou la plus grande ardeur ; il court l'épée nue au-devant d'une troupe de fantômes ; il s'avance dans le palais de saint

Louis avec une armée de gentilshommes, ou bien seul avec un aumônier pour y disputer *le pavé* au premier prince du sang, au plus grand capitaine du monde « dont le cœur est aussi ferme et » aussi éprouvé que celui de César, » et ne craint pas de le braver en plein Parlement et en face de l'univers ; il se rend seul et nuitamment dans le Louvre et le Palais-Royal, où la régente et Mazarin, ses ennemis déclarés, le pouvaient faire périr impunément ; il s'échappe de sa prison de Nantes, de la manière la plus audacieuse qui se puisse imaginer, et se dirigeant sur le soldat qui le met en joue, le menace de le faire pendre si jamais il s'avise de tirer sur lui. Qu'il est donc à regretter pour sa gloire et pour la morale, qu'une ambition mal entendue ait persuadé Paul de Gondi qu'il était trop vieux à ving-quatre ans pour sortir de sa profession ecclésiastique par un coup d'éclat, et lui ait fait imaginer qu'il arriverait plus tôt à faire une grande figure dans le monde en s'attachant irrévocablement à l'autel !

Il est un mot dont on a fait beaucoup de bruit et que l'on a beaucoup répété sur la confiance publique, sans en examiner de bien près la justesse ; ce mot présente un jugement tout fait, il évite la peine de penser et de chercher ; ce sont là des titres bien précieux pour être adopté sans contrôle, mais il n'est rien moins que l'expression de la vérité. On a dit : Les mémoires du cardinal de Retz sont le bréviaire des révolutions ; il faudrait cependant bien se résoudre une bonne fois à ne pas abuser du langage pour se mettre en état de découvrir la vérité. Bréviaire ou abrégé, tant qu'il vous plaira, mais des révolutions, voilà ce qu'un peu de réflexion suffit pour démentir ; il semble que des hommes pusillanimes se soient servis de ce mot comme d'un épouvantail pour abuser la crédulité publique et l'éloigner de l'un des ouvrages les plus substantiels qui soient sortis de l'esprit humain, en le calomniant avec la plus aveugle persévérance. Il serait d'abord nécessaire de s'expliquer sur ce que l'on entend par ce mot de *révolution*, et de faire savoir si l'on y attache né-

cessairement le sens d'une révolte toujours criminelle et quelque fois sanglante, ou s'il est dû à toute espèce de changement survenu dans un Etat, soit par la force des choses, soit par un effet de la volonté des citoyens. Dans le premier cas, cette qualification injurieuse ne convient pas aux mémoires du cardinal de Retz, et dans le second ils la peuvent subir sans rien perdre de leur mérite et de leur utilité.

En effet, il y avait alors en présence deux pouvoirs également légitimes, et réclamant tous deux des choses inégales : La nation voulait la libre possession d'elle-même, sous la protection des lois, d'une justice équitable et d'une royauté gardienne de tous les droits, par la puissance exécutive ; la royauté voulait posséder la nation, les lois et la justice à son profit ; la nation laissait à la royauté tous ses principes constitutifs et son caractère essentiel, à savoir : la force et l'épée ; la royauté ne voulait rien laisser à la nation, pas même les garanties nécessaires au libre développement de son existence, et s'obstinait à ne pas comprendre qu'elle devait se transformer comme cette nation d'où elle tirait sa source et son origine. Il est évident qu'un tel état de choses était un grand malheur pour la société française, et que c'était rendre le plus grand service à la patrie que de chercher à tout prix les moyens de le faire cesser au plustôt ; aussi tout les hommes de tête et de cœur, qui ont honoré cette époque de notre histoire, ne s'y épargnèrent-ils pas ; l'austère et vertueux Mathieu Molé, lui-même, n'abandonna cette entreprise que lorsqu'il la vit mettre en danger l'existence de la patrie, et c'était, comme le remarque justement le cardinal de Retz, l'impardonnable ignorance, le lâche égoïsme et la sordide avarice de Mazarin, qui plongeait notre patrie dans ces irréparables maux, et rendait nécessaire l'absolutisme monarchique et par suite les sanglantes représailles de la grande révolution.

Jules Labitte.

(*La suite au prochain numéro*).

NOTES

POUR SERVIR A LA CONTINUATION DU

GALLIA CHRISTIANA.

(SUITE.)

APPENDICE

III (*).

1789-1808.

1796.

21 Janvier. — Tous les corps constitués se rendent au temple de la Raison : ils y jurent une haine éternelle à la royauté.

27 Mars. — Dimanche. Installation des nouveaux administrateurs du département de la Somme. Leur premier arrêté porte qu'il est interdit à tout prêtre insermenté de faire ou de dire des offices dans des maisons particulières, sous peine de détention, et ce, dans le délai de trois jours.

(*) Voir la *Picardie*, 1868, p. 469, 502; 1869, 37, 77, 132, 178 et suiv.



28 Juin. — Parmi les prêtres retirés dans le monastère de la Val-Sainte de N.-D. de la Trappe, au canton de Fribourg en Suisse, pour expier par les rigueurs de la plus austère pénitence, les scandales dont ils se rendirent coupables soit en jurant, soit en communiquant avec les intrus, on en trouve un qui appartient au diocèse d'Amiens. Il publia une rétractation spéciale, très-étendue et très-humble, de ses fautes et du mauvais exemple qu'il avait donné dans sa paroisse et à Abbeville, d'où il était originaire, en ayant des relations avec des prêtres schismatiques, quoiqu'il n'eût pas fait lui-même le serment à la constitution civile du clergé. Il se nommait en religion frère François de Paule, et dans le monde Nicolas-Claude d'Argnies; il avait été curé de Courcelles-sous-Moyencourt. (Plaquette de 28 pages in-8°, imprimée s. l. n. d.)

11 Septembre. — Dimanche. L'église des Cordeliers, devenue un magasin de fourrages, est ouverte au culte, sous le nom de paroisse de Saint-Remy, par des prêtres non sermentés et rentrés de l'émigration : ils ont fait leur soumission à la municipalité, conformément à la loi.

An V (22 septembre 1796).

16 Octobre. — Dimanche. L'église de Saint-Leu, qui servait de magasin aux fourrages, est débarrassée. On y a commencé aujourd'hui les offices. Les prêtres constitutionnels les célèbrent au grand autel, et les insermentés à la chapelle gauche du bas-côté, mais à différentes heures. Il est à remarquer que ces derniers attirent plus de monde.

Dimanche 30. L'église de Saint-Germain, transformée en boucherie pour le service des troupes, est devenue libre. Les offices y sont célébrés par les prêtres constitutionnels.

23 Décembre. L'administration municipale prend un arrêté par lequel il est défendu de chanter les Matines de Noël pendant la nuit.

1797.

30 Mai. Fête de la Jeunesse au temple Décadaire (Cathédrale). La procession de la Fête-Dieu n'a pas lieu.

6 Août. — Dimanche. La Confirmation a été donnée dans l'église des Cordeliers par Mgr de Maillé, évêque de Saint-Papoul.

6 Septembre. — Mercredi (20 fructidor). Les administrateurs municipaux et ceux du département viennent d'être destitués comme entachés de royalisme et accusés de favoriser les prêtres catholiques.

Samedi 9. Les nouveaux administrateurs font serment de haine à la royauté. Aussitôt après leur entrée en fonctions et dès leur première séance, ils prennent un arrêté en conformité avec la loi du 19 fructidor, par lequel il est interdit aux prêtres insermentés de remplir aucune fonction religieuse. En conséquence, les églises de Saint-Remi et de Saint-Germain sont de nouveau fermées.

22 Septembre. (An VI). Les républicains célèbrent au temple Décadaire l'anniversaire de la fondation de la République. La fête est annoncée au son des cloches et au bruit du canon.

15 Octobre. — Dimanche. Les prêtres constitutionnels ouvrent l'église des Cordeliers sous le patronage de saint Firmin.

Depuis la publication de la loi du 19 fructidor, qui enjoint aux prêtres insermentés ou émigrés de sortir du territoire de la République, on n'en rencontre plus.

Dimanche 22. L'église de Saint-Germain vient d'être ouverte de nouveau par les prêtres constitutionnels.

12 Novembre. — Dimanche. A trois heures du soir, on chante un *Te Deum* à la Cathédrale, en actions de grâces du traité de paix conclu avec l'empereur d'Allemagne. Les corps constitués et la garde nationale y assistent.

Lundi 20. Il a été chanté dans les cinq églises paroissiales une grand'messe pour le général Hoche. Son oraison funèbre y a été prononcée par les citoyens Bellard, Decle et Quentin.

Novembre et décembre (frimaire). Les prêtres sujets à la déportation et à la réclusion sont conduits à Bicêtre.

Dans le courant de l'année 1797, M[lle] Marie-Louise-Françoise Blin de Bourdon jette à Amiens, avec une pieuse fille, Julie Billiard, les fondements de l'Institut des Sœurs de Notre-Dame qui se consacrent à l'instruction des enfants et surtout des pauvres. L'établissement prospéra, et, en 1809, la maison d'Amiens se réunit à celle de Namur. (*Ami de la Religion*, 27 mars 1838).

1798.

21 Janvier. — Dimanche. L'anniversaire de la mort de Louis XVI est célébré à la Cathédrale par le serment de haine à la royauté.

20 Mars. — Mardi. A la Cathédrale, fête de la Souveraineté du peuple; le 30, fête de la Jeunesse.

2 Mai. — (13 floréal an VI). On donne à l'administration départementale lecture de la lettre du ministre, en date du 7 (20 avril), qui annonce que les prêtres sexagénaires ou infirmes doivent jouir des dispositions de la circulaire de son prédécesseur du 24 octobre 1797 (3 brumaire dernier); qu'en

conséquence, les municipalités des lieux du domicile, après avoir fait constater les infirmités et l'âge de ces prêtres, sont autorisées à les mettre sous leur surveillance; que toutes procédures tenues à leur égard doivent cesser et qu'ils seront mis en liberté. Le ministre ajoute que, quant aux ecclésiastiques sexagénaires, aux infirmes portés confusément sur les listes d'émigrés, sans être désignés comme réclus ou déportés, ils doivent provisoirement être regardés comme réclus ou déportés.

8 Juin. — Vendredi. L'administration municipale défend, par un arrêté, à tous les manufacturiers, maîtres d'atelier et marchands, d'ouvrir leurs boutiques ou magasins et de faire travailler qui que ce soit les jours de décadi ou de fêtes nationales. Des commissaires de police accompagnés de la force armée ont parcouru, en ce jour, leurs arrondissements respectifs, pour empêcher l'ouverture des établissements ci-dessus désignés, et ont chassé tous les petits détaillants au coin des rues et sur les places publiques.

7 Juillet. — Mardi. L'administration municipale défend à tous les cabaretiers, cafetiers, etc., de donner à boire, ainsi qu'aux joueurs de violon de faire danser pendant les jours connus sous le nom de dimanche : les seuls jours de repos et de divertissement sont le décadi et les fêtes nationales.

Mercredi. Il a été vendu dans la salle des ventes des biens nationaux, par-devant les administrateurs du département, la maison conventuelle, l'église, cours, jardin, etc., des ci-devant religieux Cordeliers (dont l'église sert actuellement de paroisse Saint-Firmin), moyennant la somme de 40,000 francs.

17 Septembre. — Lundi. Arrêté de la municipalité portant qu'à compter du 1er vendémiaire prochain, an VII (22 sep-

tembre 1798), les actes civils de mariage ne seront faits que le décadi, dans l'une des salles de la mairie.

« Les décadis et les fêtes nationales commencent à être en honneur, mais c'est en employant la force. Les commissaires de police parcourent leur arrondissement pour faire fermer les magasins, ateliers, manufactures, boutiques, etc. Une amende est prononcée contre ceux qui sont trouvés en contravention. »

« On démolit en ce moment les églises conventuelles des Carmes, rue des Fossés-Saint-Méry; de Saint-Julien, rue Saint-Leu, en face de la paroisse de ce nom et l'église paroissiale de Saint-Firmin-le-Confesseur, près de la Cathédrale. Le tout est vendu comme biens nationaux. »

An VII (samedi, 22 septembre 1798).

9 Novembre. — Vendredi. Alexandre-Jérôme Caron, prêtre réfractaire, contumax, est condamné à mort par le 2e conseil de guerre de la 15e division militaire séant à Amiens.

« La barbarie des lois qui, en 1794, permit d'envoyer à l'échafaud le P. Firmin et Joseph Ringard, fut encore dépassée par l'iniquité de la condamnation de ce vénérable ecclésiastique. Né à Croixrault (doyenné de Poix), il exerçait, avant la Révolution, les fonctions de vicaire à Montdidier; il ne prêta pas le serment schismatique et resta à son poste au moment de la Terreur. Il se cacha; mais la crainte de compromettre les personnes qui lui donnaient un asile, le porta à se refugier à Croixrault, chez son frère. Il n'y put rester longtemps sans craindre d'être appréhendé; il vient donc à Abbeville rejoindre l'abbé Cauchy (depuis curé du Sépulchre) et rendre aux fidèles catholiques des services nombreux au milieu du plus grand péril. Son zèle le portait même à quitter la ville quelquefois et à venir dans le Vimeux, où il trouvait un abri à Grébault. Mais le 27 février 1798, il fut pris par les gendarmes, qui le traînèrent à Saint-Maxent sans la moindre résistance de sa part. Il y fut renfermé dans le presbytère converti en salle d'audience de la justice de paix. Pendant la nuit qui suivit son arrestation, un grand nombre de personnes de Grébault, parmi lesquelles se trouvait M. Blondin de Saint-Hilaire, vinrent à Saint-Maxent dans l'intention de délivrer l'abbé Caron. On se dirige en silence vers le presbytère, on brise une fenêtre et on arrache des mains des gendarmes le prisonnier qui, croyant qu'on venait le massacrer, s'écriait : *Je vous demande la vie pour nous tous.* La résistance avait été vive, et le brigadier de gendarmerie fut laissé mort sur la place.

Par quelle main avait-il été tué? Il est probable que le meurtre, au milieu d'une nuit d'hiver, fût l'effet d'un accident, mais l'auteur ne put jamais être découvert. L'abbé Caron ne connut lui-même ce malheur que dans le trajet de Saint-Maxent à Grébault. Le délit fut constaté aussitôt, et huit personnes furent incriminées; une seule fut saisie, les autres purent se soustraire à l'action de la justice. L'affaire ayant été instruite, un premier et un second jugement furent cassés; enfin elle fut renvoyée par-devant le 2ᵉ conseil de guerre de la 2ᵉ division militaire séant à Amiens. Jamais l'abbé Caron n'avait été nommé parmi les coupables. Le 19 brumaire an VII (9 novembre 1798) le jugement suivant fut rendu : « Le 2ᵉ conseil de guerre s'est réuni à l'effet de juger... (suivent les noms), tous accusés d'assassinat en la personne du citoyen Machy, maréchal-des-logis de gendarmerie, et de l'enlèvement à main armée d'un prêtre réfractaire confié à sa garde (le jugement rendu contre eux le 9 vendémiaire par le 1ᵉʳ conseil de guerre ayant été annulé le 13 du même mois), *et le nommé Alexandre Caron, prêtre, contumax, prévenu, d'après les renseignements reçus par le capitaine rapporteur pendant l'instruction, d'être auteur et instigateur du délit.*

» Ouï le rapporteur et le défenseur du citoyen Ringard, présent, le conseil déclare que Ringard n'est pas coupable; que Boulanger, contumax, n'est pas coupable; que lesdits Charles-Joseph Prévôt, Dominique Prévôt, Joseph Fréville, Auguste Prévôt, François Pecquet, Caudron et Caron sont coupables.

» Acquitte Ringard, présent; Boulanger, contumax; ordonne que Ringard sera mis en liberté, et condamne *à la peine de mort* lesdits Charles-Joseph Prévôt, Dominique Prévôt, Auguste Prévôt, Joseph Fréville fils, François Pecquet, Caudron et Alexandre Caron, prêtre. »

Ainsi, l'abbé Caron, qui n'avait pas été inculpé d'abord, est ici condamné à la peine de mort, sans avoir été ni accusé, ni cité, et sur de simples renseignements qui n'ont pas été communiqués au capitaine rapporteur, ni discutés. Le conseil avait donc outrepassé ses pouvoirs, puisqu'il avait été convoqué seulement pour juger les personnes condamnées par le 1ᵉʳ conseil; et il y avait injustice évidente envers l'abbé Caron. Quoi qu'il en soit, aussitôt après sa délivrance, il se mit à l'abri auprès de la ville d'Eu; et quand le culte catholique fut réorganisé, il fut nommé vicaire de Clermont (Oise). On était obligé de l'éloigner d'Amiens, car le pauvre prêtre avait toujours suspendue sur la tête sa condamnation à mort. Deux évêques, MM. Villaret et Demandolx, s'interposèrent auprès du gouvernement dans le but de mettre un terme à cette terrible situation. On répondit que le seul moyen d'en sortir était que le condamné se constituât prisonnier et purgeât sa con-

tumace. Enfin, le 12 décembre 1806, le ministre des cultes, Portalis, écrivit à l'abbé Caron que, d'après un rapport favorable, l'empereur avait ordonné, de son camp de Berlin, le 29 novembre, que le jugement serait regardé comme nul et non avenu. L'abbé Caron mourut curé de Feuquières (Oise), en 1827 (1). »

1799.

21 Janvier. Serment de haine à la royauté au temple Décadaire.

« L'hiver de cette année a été très-rude. La gelée a commencé la veille de Noël et a duré 46 jours. Le dégel a causé d'immenses dégâts; la paroisse Saint-Leu et une partie de celle de Saint-Germain furent inondées. Pendant quelques jours on fut obliger d'aller en bateau pour se procurer des subsistances et pour vaquer à ses affaires. L'eau de la Somme battait sur le port par-dessus les anneaux posés à plus de 12 pieds des bords de la rivière. »

10 Mars. — Dimanche. Fête de la Souveraineté du peuple célébrée au temple Décadaire. La célébration des mariages civils s'est faite depuis le 1er vendémiaire en ce temple; à partir de ce jour, on les fera à la mairie.

27 Avril. Les administrateurs d'Abbeville ordonnent au citoyen Larcher, ministre du culte, d'enlever du temple de Saint-Vulfran, pour le jour de la fête des Époux, tous les signes appartenant à son culte.

An VIII (22 septembre 1799).

2 Octobre. Quatre prêtres insermentés sont conduits à Bicêtre.

« Un service funèbre fut célébré dans Saint-Vulfran, en mémoire du pape Pie VI, avec une publicité si grande, que l'administration de la ville fut accusée d'avoir elle-même autorisé cette pompe. »

---

(1) Toutes les pièces de cette affaire ont été communiquées par M. l'abbé Lécadieu, petit-neveu de l'abbé Caron, et curé à Thoix.

1800.

Les prêtres constitutionnels ont chanté, chacun dans leur église, une messe solennelle pour le repos de l'âme du pape Pie VI.

Le gouvernement ne reconnaît plus pour fêtes nationales que le 14 juillet et le 22 septembre.

Dimanche 30. Des prêtres catholiques réfractaires, rentrés en France en vertu de la loi du 21 nivôse dernier, ont commencé de faire leurs offices en ce jour, savoir : M. Roussel, à Saint-Jacques (Bellard, curé constitutionnel, s'est retiré); Ledieu, ancien curé de Saint-Germain, qui s'est rétracté (Dècle, curé intrus, abandonne la paroisse). Ces prêtres ont fait la déclaration prescrite à la municipalité. Ils ont reconcilié leur église.

23 Mars. — Dimanche. Les deux curés intrus de Notre-Dame et de Saint-Leu ont annoncé au prône que leur évêque arrivera en cette commune pour la quinzaine de Pâques. Ils invitent les pères et les mères à envoyer leurs enfants au catéchisme pour se préparer à recevoir la confirmation.

15 Avril. — Mardi. Deuxième fête de Pâques; Desbois, arrivé depuis quelques jours, a donné, dans la Cathédrale, la confirmation à près de mille enfants des deux sexes.

« L'église de l'Oratoire, rue des Augustins, vient d'être ouverte de nouveau, pour le culte catholique, par des prêtres émigrés qui se sont conformés à la loi. M. Duminy, le jeune, ancien curé de Saint-Michel, en est le curé. La paroisse porte le nom de Saint-Michel.

Les deux prêtres Joiron et Hévin, insermentés, détenus à Bicêtre, sont mis en liberté. »

22 Avril. — Mardi. Ouverture du Synode tenu à la Cathédrale par Desbois. Il y a convoqué, par une lettre pastorale,

tous les curés et prêtres insermentés. Le Synode a été clos le 25 avril, après une messe chantée pour l'âme de Pie VI.

Samedi 26. La confirmation a été donnée à la Cathédrale. Après la cérémonie, Desbois, accompagné de ses vicaires, s'est transporté à l'église Saint-Germain pour installer le citoyen Dècle, curé, en remplacement du citoyen Ledieu, inhumé le 24 précédent, et le citoyen Quentin, en qualité de vicaire. La messe fut célébrée par l'évêque; mais quand le curé et le vicaire se présentèrent le lendemain à l'église, on leur en refusa l'entrée parce qu'elle allait être occupée par des prêtres : catholiques ce qui eut lieu ce dimanche-là même.

Dimanche 27. On a lu au prône de l'église Cathédrale une lettre adressée par les membres du Synode au pape Pie VII. Elle a trait à la division qui règne dans le clergé.

15 Juin. — Dimanche. Un *Te Deum* solennel a été chanté dans les églises de Notre-Dame et de Saint-Leu, en action de grâces des victoires remportées par les armées de la République.

« Ce même jour, le tribunal de police correctionnnel a condamné à trois mois d'emprisonnement le citoyen Joiron, ex-chanoine d'Amiens, pour avoir exercé son ministère la nuit et le jour, en présence de plus de dix personnes; en outre, pour avoir troublé le repos public dans la commune de Saint-Sauflieu, en disant que les actes civils de naissance et de mariage ne valent rien; que les baptêmes, les mariages, la confession et la confirmation, etc., des intrus, sont nuls et d'aucune valeur devant Dieu. »

Juillet. On démolit l'église des Prémontrés, rue Saint-Jacques, donnant sur celle des Wattelets; elle avait été vendue séparément du corps de logis, au citoyen Bruno Vasseur, maître couvreur.

L'Abbé Roze.

(*La suite au prochain numéro.*)

ÉTUDE SUR L'ATTRÉBATIE

AVANT LE SIXIÈME SIÈCLE (*).

Au pied de ces vases étaient des assiettes et des plats noirs et entourés de moulures fines et concentriques, des coupes et des soucoupes en terre rouge luisante, des clous et des débris de bois consommé, le tout placé sur une couche épaisse de ciment.

Nous avons rencontré ces tombes à toutes profondeurs, depuis 50 centimètres jusqu'à 3 mètres. Celles des enfants, que nous avons du moins cru reconnaître pour telles à cause de l'exiguité de leur urne cinéraire, étaient les plus rapprochées de la surface ; puis venaient les moins riches par le nombre et la beauté des vases ; enfin, plus profondément étaient les plus belles, comme celles que nous venons d'étudier.

Au milieu de vases grands et entiers se voyaient des espèces de très petites assiettes formées avec les bases de poteries plus grandes, cassés sans doute, et dont on avait usé les aspérités de la cassure pour en faire ces petits vases d'enfants.

(*) Voir la *Picardie*, années 1863, 1864, 1865, 1866, 1867 et 1868, p. 137, 235, 368, 423 et suiv.



Autour de ce cimetière, peu étendu du reste, à peine 4 ou 5 ares de terrain, était un large et profond fossé, et au-dessus se distinguait une élévation de terrain en forme de tumulus bas et allongé.

Sur le même territoire, mais un peu plus à l'Est, était une autre tombe isolée ; elle se distinguait de celle-ci en ce qu'elle renfermait un vase rempli de monnaies en bronze, parfois saucées, aux types des empereurs du III[e] siècle, Gallien, Postume, etc., et un poignard dont la lame était consommée de rouille, et dont le manche en bronze figurait en ronde-bosse une scène d'une lubricité révoltante.

Quelques autres Cimetières semblables.

Nous ne redirons pas les descriptions des tombes situées sur les divers territoires que nous avons cités plus haut, car elles se ressemblent presque toutes, et nous ne parlerons que de celles qui nous ont paru en différer un peu. Avant tout, nous dirons que plusieurs fois nous les avons rencontrées sous les terrains, dénommés les *Templiers* (1) ou la *Maladrerie*. Cela nous porte à croire que lorsqu'au moyen-âge on établit ces maisons de refuge destinées à soulager la misère, on les plaça de préférence sur ces terrains vagues alors, parce que peut-être ils étaient par la tradition consacrés et placés en dehors des usages profanes.

Disons aussi l'emplacement de quelques-uns de ceux que nous avons cités :

A Aubigny, il est placé au lieudit la *Maladrerie*.

---

(1) Voir plus haut, lorsque nous avons parlé du Vicus-Hélena, et d'Houdain.



A Vimy il se nomme la *Queue-Madame.*

A Lens il sont sous les constructions des batiments de la fosse houlière n° 4, et près du mont Eleu, toujours sur les bords de la voie romaine.

A Harnes nous les avons reconnus aux deux extrémités du village, vers Annay et vers Courrières.

A Acheville, nous en avons trouvé le long du chemin d'Arras à Rouvroy et Billy, au lieu dit les *Quatre-Hallots* ; d'autres étaient placés à l'autre extrémité du village du côté de Vimy,

A Hénin-Liétard, ce cimetière était situé au lieudit la *Maladrerie* dans les dépendances actuelles de la gare du chemin de fer. On y a trouvé plusieurs vases de prix, notamment une grande coupe en terre rouge, du genre dit de Samos, orné de dessins et de personnages en relief ; de grands vases blancs comme ceux de Billy, des grands bols rouges ornés de moulures et de traits gravés formant soit des lozanges, soit des bandes tantôt ondulées, tantôt décorés de boutons en relief,

A Rouvroy les tombes placées dans le champ des Dix vers Méricourt nous semblent mériter quelques explications.

Pendant longtemps nous y avions cherché les âtres funèbres dépendant des maisons dont nous avions reconnu les fondations, et nos recherches n'avaient pas abouti. Enfin les perquisitions éclairées de M. P°.-Ant° Tamboise nous ont aidé à en découvrir quelques-unes. Elles sont à l'ouest des maisons à une distance de 8 mètres environ, et sont aussi entourées d'un large et profond fossé.

L'une des habitations n'avait qu'une large fosse dans laquelle étaient placées plusieurs urnes funéraires et quelques

autres vases; sur l'un des coins étaient même amoncelés des ossements humains demi-calcinés. Il semble que cette sépulture était commune à plusieurs individus.

Près d'une autre maison étaient six tombes du III° siècle, et, circonstance unique dans nos découvertes, cinq autres du IV° siècle.

Dans les premières les ossements n'étaient pas placés dans les urnes, mais sur le sol, au milieu de la fosse. Autour d'eux et même au milieu d'eux étaient divers objets de toilette : fibules, bagues, miroirs métalliques .. . Nous y avons reconnu également les restes d'une bourse en cuir qui sans doute avait contenu tout ou partie de ces objets. Près d'eux aussi étaient les os des viandes que l'on y avait déposées pour les besoins du défunt ; des pièces de porc, échines et hûres. Autour de ce principal dépôt étaient des vases de toutes espèces : plats rouges et noirs, quelques-uns très-grands ; urnes cinéraires noires, assiettes, coupes et soucoupes en terre rouge brillante ; lagènes magnifiques en terre blanche très-fine et très-grandes ; aiguières en terre jaunâtre et sur laquelle on voit des traces nombreuses de dorures, soit qu'on les ait saupoudrées de paillettes d'or avant leur cuisson, soit plutôt qu'on les ait revêtues d'une couche uniforme de ce métal. Là aussi nous avons recueilli une cruche au mince goulot qui épanouit son orifice en lèvres ondulées, et porte une tête entourée d'une épaisse chevelure ou crinière se dressant au-dessus de l'attache supérieure de l'anse. Une casserole de même terre, et dont le manche est orné de canelures longitudinales et terminé par un anneau mobile enfermé entre les lèvres de la pâte, porte aussi des traces de dorures ; là encore était un vase

rouge pâle, sorte de pot à fleur d'une forme très-rare, et plusieurs de ces grands bols en terre rouge dont nous avons parlé plus haut et qui tous diffèrent par l'ornementation, qui semble souvent avoir été faite à la main.

On descendait dans ces tombes par un talus ou par un escalier pratiqué dans l'argile sur un des côtés

Les tombes du IVe siècle placées près de celles-ci ne faisaient pas partie cependant du même groupe. Chaque époque est entourée d'un fossé particulier, et il semble que le hasard seul, a fait élever au IVe siècle une habitation nouvelle et un cimetière à côté de ceux du IIIe. Peut-être l'existence du puits ancien resté ouvert, n'a-t-il attiré près de lui de nouveaux habitants, qui, naturellement, dans la direction du Nord, comme il était d'usage, ont placé leurs sépultures près de celles de leurs prédécesseurs. Mais il a dû se passer un assez long intervalle entre ces deux époques d'habitation. Car il n'existe là aucune transition entre les sépultures des deux groupes, elles offrent des caractères bien distincts.

Nous avons également trouvé à Vaudricourt un cimetière de cette époque placé dans un terrain rempli de silex ; quand on eut enlevé cette couche de pierres, on rencontra un lit de terre glaise et plus bas d'autres silex, parmi lesquels sont des pierres taillées de l'époque quaternaire.

Les tombes ressemblaient à celles de Billy.

A Frevillers M. Dubrulle a trouvé des espèces de tubes formés de grès longs et étroits, enfoncés en terre, le creux est d'environ 60 centimètres de diamètre sur autant de hauteur, et il contient des petits vases. Sur le côté est une couche de cendres de 2 mètres environ de longueur sur 60 centimètres de largeur.

Tombes gauloises du IIIe siècle.

Parmi les sépultures de cette époque, qui, suivant nous, indiquent encore chez les individus qui les ont ordonnées, les idées et les habitudes celtiques, nous citerons celle d'Oisy-le-Verger que nous avons visitée avec notre savant ami M. Dancoisne, et qu'il a si bien décrite dans les bulletins de la Commission des antiquités départementales.

Elle était placée au milieu de ces vastes marais de la Sensée qui ont été pendant si longtemps presqu'inabordables et qui n'étaient alors que des plages presque partout couvertes d'eaux et de marais fangeux. Là n'a pas dû pénétrer le romain vainqueur, et les celtes qui boudaient l'envahisseur, avaient pour se cacher et y vivre en liberté toute latitude. Aussi tout auprès sont encore debout plusieurs monuments celtiques, les Peulvans d'Oisy et de Lécluse, la pierre branlante du Hamel.....

La sépulture que nous y avons visitée était du reste très-curieuse, non pas tant pour son caractère même d'inhumation, quand l'incinération était usitée partout aux environs, que par la nature du cercueil qui contenait le cadavre.

C'est en élargissant le lit de la Sensée que les ouvriers trouvèrent le squelette presque complet d'un corps humain. Il était placé dans un long panier en forme de bière, fait de forts osiers, et recouvert, du côté de la tête, de lourdes tuiles rouges. Car là existait une assez grande ouverture carrée, réservée au-dessus de la face au moment du tressage qui a du être fait autour du corps.

Le cercueil avait été placé à deux mètres environ de profondeur dans un terrain tourbeux favorable à la conservation des osiers et des ossements.

A deux mètres de ce squelette était une tête de cheval encore entière mais noircie, comme les autres ossements et comme l'osier, par leur séjour dans la tourbe.

Au-dessus du tombeau était une bourse en cuir, que l'action de l'air a mise en poussière aussitôt qu'elle eut vu le jour et qui contenait cent cinquante-deux monnaies romaines du haut empire. Ce sont des grands bronzes de Nerva, Trajan, Adrien, des deux Faustines, Lucille, Septime-Sévère; des pièces d'argent et de billon de Caracalla, Alexandre-Sévère, Maximin, Gordien, Trajan-Dèce, Etruscille, Trébonien, Volusien, Valérien, Gallien, Salonine, Salonin et cinquante-deux Postumes.

Cette tombe n'était donc pas antérieure à l'an 259, et elle ne doit pas non plus être postérieure à cette date, car parmi tant de monnaies qu'elle contenait, quelqu'une, tout au moins, des successeurs de Gallien et des trente tyrans s'y trouverait mêlée.

IVe SIÈCLE.

Avec le quatrième siècle, reparaît dans nos pays l'inhumation qui remplace définitivement l'incinération. Que ce changement ait été occasionné par l'influence des idées chrétiennes que la Conversion de Constantin venait de mettre en honneur, ou bien qu'un ordre impérial ait prescrit cette modification dans les usages? toujours est-il que depuis cette époque nous ne trouvons plus dans nos pays de corps incinérés. Ce retour à l'ancien mode de sépulture amena nécessairement de grandes modifications

dans les dispositions des tombes ; aussi allons nous décrire celles que nous avons trouvées dans ces pays. Disons d'abord qu'ici elles sont plus nombreuses aux mêmes lieux et plus groupées, comme si elles voulaient nous indiquer que les rares habitants des campagnes n'étaient plus alors isolés, mais s'étaient réunis les uns près des autres pour être ainsi moins exposés aux attaques des ennemis.

Mais, si nous avons rencontré un grand nombre de cimetières du III siècle, il n'en est pas de même pour ceux du IVe, qui sont d'une rareté très-grande, et cependant ils ne sont pas plus difficiles à trouver que les autres, et si malgré les nombreuses recherches auxquelles on se livre dans tout le Nord de la France, on en rencontre si peu, il faut en conclure que nos campagnes étaient à cette époque presque dépeuplées.

Alors, en effet, commençaient à gronder sur nos frontières les peuples barbares, et ce réveil des nationalités si longtemps comprimées avait sans doute trouvé de l'écho parmi nos populations. Menacés donc par les ennemis du dehors, et par ceux qui rongeaient avec tant d'amertume, à l'intérieur, le frein qui les maîtrisait, les colons étrangers furent contraints d'abandonner presque partout l'exploitation des terres. Ils n'osèrent plus former d'établissements loin des villes, et nos campagnes retombèrent dans une solitude qui se prolongea pendant bien des années. En effet, Augustin Thierry, décrivant le voyage que Mérowig, séduit par de trompeuses promesses, fit d'Austrasie à Thérouanne en 557, dit qu'il traversa le *district sauvage et désert qui s'étendait au Nord d'Arras, vers les côtes de l'Océan.*

(La suite au prochain numéro). A. TERNINCK.

BIBLIOGRAPHIE.

DE MONTRÉAL A JÉRUSALEM, *par Ernest Prarond un vol. gr. in-18*, MICHEL LÉVY, frères.

L'Amérique ou, du moins, une grande partie des États Unis américains et de nos anciennes possessions françaises du Saint Laurent et du Mississipi, — les lacs, les forêts, Québec, Montréal, Saint-Louis, — l'Italie dans ses expressions les plus vives et les plus concentrées, Florence et Rome, la France, dans ses aspects tranquilles ou superbes, les bois de Chantilly, la vallée de la Somme, la chaîne des Pyrénées qui garde la marque du coup d'épée de Roland, l'Orient depuis les premiers sables Libyques jusqu'au Bosphore de Thrace, c'est-à-dire Alexandrie, le Caire, Jérusalem, Tyr, Sidon, Constantinople, tels sont les lieux parcourus qui ont permis au livre de M. Prarond ce titre : *De Montréal à Jérusalem*. Que le lecteur ne cherche cependant pas dans ce livre un *vade mecum* de voyage. Le guide serait peu pratique et le voyageur risquerait fort, sur la foi de ce Bradshaw, sinon de s'égarer tout à fait, au moins de jeûner souvent. L'itinéraire exact (on peut le suivre date par date), est très-nettement marqué par des impressions vives, mais qui ne sauraient conduire à l'hôtel ou au buffet du chemin de fer. Ce sont des sentiments d'ordre politique, religieux, pittoresque, et complétement étrangers aux soucis du confortable anglais. Ils s'inspirent de la philosophie et de l'histoire comme de la forme et de la couleur des objets ; mais, des fruits mêmes de la porte de Jaffa,

goûtent-ils bien sincèrement autre chose que le ruissellement de dorures et — platoniquement — la richesse de la sève? La poésie de M. Prarond se dirige volontiers vers l'antiquité comme vers les sources pures ; elle aime Platon, elle cite Homère et traduit Virgile. Elle traduit religieusement l'évangile au milieu des paysages de la Galilée et ne craint pas, en vue du mont Nébo, de rappeler un vers de Heine. Cette poésie errante, éblouie, au vol, des beautés matérielles qui la frappent, est humaine cependant et bien rarement cesse-t-elle, même dans ses oublis au bord des jardins du Roi, auprès des eaux fraîches de Jéricho ou d'Aïn-Kantara, de tourner ses yeux vers l'humanité et les hautes vertus, honneur du monde, personnifiées parfois avec éclat pour guider les générations vers l'avenir. Partout elle s'éprend d'un homme et va sans hésitation le choisir sur les sommets. Ses héros dominent les temps ; ce sont les libérateurs, les initiateurs, les honnêtes gens. A Washington, elle trouve Lincoln, à Rome Michel-Ange, en Egypte Moïse; dans la Judée elle venge des injures du Josèphe flatteur de Titus ce mystérieux et grand Simon-Ben-Gioras, aussi malheureux dans la défense de son peuple contre les Flaviens que notre Vercingétorix contre César. Redresseuse de torts, elle honore à Lydda, autour des murs de Jérusalem, à Tibériade, les vieux rabbins fugitifs du temple et les guerriers tombés pour sa défense ; sincère, elle perçoit et s'applique à reproduire partout l'impression directe, qu'il s'agisse des profondes forêts américaines, des eaux qui ruissellent sur les vertes Pyrénées ou des vallées pierreuses et desséchées qui courent vers la Mer Morte. Les poëtes voyagent malheureusement moins que les peintres, et c'est un tort. Dans tout le volume ouvert sous nos yeux on sent que les paysages ont été pris sous tel ou tel angle de soleil ; le trait vrai, le point lumineux témoignent de la minute où l'image fut fixée, et, si parfois il n'y a qu'ébauche, l'ébauche mérite de rester, au moins comme originale.

Ni dans les jeunes états de l'amérique, ni dans les vieux pays

de l'orient, M. Prarond n'a voulu écrire ou un traité de transformation sociale, ou un traité d'édification dévote, mais un livre partout respectueux de tous les hauts sentiments de l'humanité. Nous ne pensons pas que l'exécution l'ait trompé beaucoup. Est-il, en toutes ces peintures de l'ancien monde ou du nouveau, en ces idées qui volent du Mississipi au Jourdain, une émotion qui puisse blesser un préjugé ou une prévention ? peut-être ; est-il un mot qui puisse froisser une foi honnête, une conscience ouverte à la charité, à la pitié, à la justice, aux fiertés qui sont des devoirs, à la vérité ? nous ne le croyons pas.

X.

Pour les articles non signés,

LENOEL-HEROUART.

L'Administrateur-Gérant de la Picardie

LENOEL-HEROUART.

AMIENS. IMP. DE LENOEL-HEROUART.

MONOGRAPHIE DE DAVENESCOURT*.

En 1417, des bandes d'étrangers accourues du Boulonnais, mettaient tout le Santerre au pillage, Davenescourt pris par eux, venait d'être incendié. C'est alors que le duc de Bourgogne arriva en cette ville pour en repousser les ennemis. L'itinéraire qu'il avait tracé pour cette expédition porte en effet ces mots *à l'ost de Davenescourt* (1).

Mais le fait le plus saillant sans contredit est la prise du château de Davenescourt et sa destruction en 1592. — Voici dans quelles circonstances. C'était au temps de la Ligue. L'esprit de révolte contre le roi de France Henri III agitait alors presque toutes les têtes; le roi d'Espagne, qui avait résolu de mettre la France dans une confusion telle, qu'elle fut incapable de rien entreprendre, s'était ménagé les amitiés du duc de Guise, du duc d'Aumâle, et avait formé avec eux et beaucoup d'autres personnages importants cette ligue abominable, nommée la Sainte-Ligue, conçue, enfantée et signée dans la ville de Péronne (2), qui mit la maison de Bourbon à deux doigts de la perte de sa couronne.

(*) Voir la *Picardie*, 1869, p. 124, 169, 201 et suivantes.

(1) En 1476, le 28 avril, le roi Louis XI se rendant à Montdidier vint au château de Davenescourt et y écrivit à la reine (P. Daire).

(2) Pagès, manuscrits.

Ce fut alors dans toute la France une guerre universelle. Les royalistes et les ligueurs parcouraient le pays cherchant à s'emparer des villes et des châteaux. Le Santerre ne fut pas épargné. Le duc d'Aumâle qui combattait pour la Ligue se dirigea vers Davenescourt attaché au parti du roi, pour s'en emparer. Il trouva dans cette ville une résistance telle, qu'il dût d'abord renoncer à son projet, mais des secours et des canons étant arrivés d'Amiens, il dressa ses batteries contre le château, livra un nouvel assaut et put s'en rendre maître le lundi 18e jour d'avril 1589. Le 22 du même mois, les ligueurs mirent une bonne garnison dans le château afin de garder cette position avantageuse et d'empêcher les troupes du roi de s'en emparer.

L'assassinat du roi Henri III qui survint au mois d'août de la même année, ne fit que donner un nouvel élan au fanatisme religieux et rendre partout la guerre plus vive et plus acharnée. En 1590, les royalistes essayèrent de surprendre la ville de Montdidier, qui était au pouvoir des ligueurs, mais leurs tentatives ayant échouées, ils se jetèrent alors sur Davenescourt, toujours le point de mire, et s'en emparèrent, non sans peine, le 1er décembre 1590.

Cette prise rendit très critique la position de Montdidier (1). Les ligueurs le savaient. Aussi le 19 août 1591, après la prise de Noyon par Henri IV, le duc de Mayenne qui combattait en faveur de la Ligue, envoya à Montdidier un de ses généraux, Louis de Beauveau, seigneur de Tremblecourt, pour protéger cette ville contre les attaques de l'armée royale. Il essaya même de reprendre le château de

---

(1) De Beauvillé, *Histoire de Montdidier*.

Davenescourt et celui de Mortemer. Mais il ne pouvait qu'échouer avec la soldatesque indisciplinée qu'il commandait, et ce n'était pas à lui qu'était réservé l'honneur et la gloire de s'emparer du château de Davenescourt.

Ce fut le sieur de Remaugies, un des chefs de la Ligue, qui s'en rendit maître le 25 septembre 1591, grâce aux intelligences qu'il s'était habilement ménagées dans la place. Le château appartenait alors à Louis de Barbançon, chevalier. Aussitôt que cette nouvelle fut arrivée à Montdidier, le mayeur et les échevins envoyèrent féliciter de Remaugies et le prièrent de raser le château ou de le remettre entre leurs mains, s'il ne voulait se charger de ce soin. Le sieur de Remaugies consentit à ce qu'on réclamait, à la condition toutefois qu'on lui rendrait les 500 écus qu'il avait dépensés pour *pratiquer* ceux qui tenaient le château. La demande était raisonnable, mais les habitants de Montdidier qui n'appréhendaient plus de voir les royalistes faire des courses jusqu'à leurs portes, la traitèrent fort légèrement et renvoyèrent sans gêne de Remaugies à *se pouvoir vers M. de Mayenne ou autre, comme il verra bon estre* (1).

Le mayeur et les échevins se réunirent alors, le 25 septembre, à l'Hôtel-de-Ville, et délibérèrent sur le sort du château de Davenescourt. Comme si sa prise eut été leur ouvrage, ils résolurent de le faire abattre et raser sans délai, pour le soulagement du pays, et donnèrent commission à un sergent nommé Esmery d'exécuter cet ordre et même de rompre les cloches et faire amener les matériaux ; et afin que la démolition fut promptement exécutée, l'envoyé de la ville

---

(1) De Beauvillé, *Histoire de Montdidier.*

pouvait mettre en requisition les habitants des villages voisins, sans attendre d'autres mandements de l'échevinage.

Le mandat était plus facile à donner qu'à remplir. De Remaugies ne s'était pas emparé du château de Davenescourt pour s'en voir déposséder par le bon plaisir de quelques échevins timorés, dont tous les efforts avaient été impuissants à s'en rendre maîtres. Aussi, lorsque le sergent Esmery se présenta le 1er octobre pour accomplir son œuvre, De Remaugies, sans plus de respect pour l'échevinage, mit le sergent à la porte, se souciant fort peu de l'ordre que ce dernier avait reçu de *n'en sortir que les forteresses ne fussent rasées*.

Grande fut la colère de la mairie en apprenant la réception faite à son envoyé. Elle adressa à de Remaugies une lettre pleine de menaces et fit défendre aux villageois des alentours de leur avancer aucune fourniture ni contribution; mais il n'en tint nul compte et s'établit tranquillement à Davenescourt. Les habitants en référèrent alors au gouverneur général, M. d'Estourmel, qui ordonna la destruction du château. Forts de cet appui, le mayeur de Montdidier et les échevins délivrèrent, le 21 octobre 1591, une commission au sieur de Lignières, lieutenant de la compagnie de Conty, capitaine de Montdidier, afin de faire *démolir, ruiner et abattre en toute diligence le château de Davenescourt, suivant le commandement de M. d'Estourmel* (1).

Le gouverneur général encore plus adroit politique qu'habile homme de guerre, prit le meilleur parti pour arriver à ce résultat si désiré. Il écrivit à de Remaugies qu'il s'enga-

(1) De Beauvillé, *Histoire de Montdidier*.

geait à lui faire payer les 500 écus qu'il avait dépensés à la prise de Davenescourt. C'était lever tous les obstacles; et dès lors la ruine du château devint inévitable. Il fut détruit au mois de mars 1592, par Antoine Parmentier, canonnier à Montdidier, lequel employa de 15 à 18 jours pour le démolir, ainsi que le château de Mortemer, qui eut la même destinée.

Tel fut le sort de ce château, qui était comme la clef du Santerre et le point de mire de tous les ennemis. Déjà, avant sa reconstruction, il avait eu à subir le même sort; car Philippe Auguste, en 1195, l'avait fait démolir. — Les Bourguignons s'en étaient emparés en 1475, après lui avoir livré un rude assaut et l'avoir en quelque sorte défiguré — Un manuscrit du XV[e] siècle nous en fait la description en ces termes. « Le château et le lieu seigneurial est à présent en » grande décadence et peu de valeur, à l'occasion des der- » nières guerres qui ont eu cours entre les rivières de Somme » et Oise, et ce durant lesquelles ledit château et place a été » battu d'artillerie, pris et brûlé en telle manière qu'on » ne saurait habiter ni être à couvert, sinon en l'une des » tours de nouveau réparée, et était anciennement, même » auxdittes dernières guerres, ladite ville de Davenescourt, » toute fermée du côté des vignes et au-dessus dudit château » en descendant jusqu'au cours de la rivière. »

Malgré cet état de délabrement, ainsi que nous l'avons vu, le château inspirait encore des craintes terribles, puisqu'on avait fait l'impossible pour l'abattre et le ruiner de fond en comble. La ville ne fut pas mieux traitée. En effet, en 1652, le prince de Condé, qui avait déserté le drapeau de France pour embrasser le parti de l'Espagne, entra en Picardie à la tête de 25,000 hommes. Il passa la Somme au mois d'août et se mit à ravager la campagne. Les Espagnols causèrent des

maux effroyables partout et surtout dans le Santerre (1). Les villages qu'ils traversaient étaient livrés aux flammes, les églises même n'échappèrent point à leur rage. Davenescourt eut encore le privilége d'attirer les regards des ennemis. Ils s'en emparèrent, et après avoir dévasté, pillé et enlevé ce qui avait de l'importance, ils mirent le feu aux maisons, et ne se retirèrent que quand la ville n'offrit plus qu'un monceau de ruines fumantes.

V.

SEIGNEURIE DE DAVENESCOURT. — MAISON DE HANGEST.

La seigneurie de Davenescourt était autrefois une des plus importantes de la contrée, tant par ses revenus que par ses mouvances. Son domaine, à Davenescourt seul, comprenait près de 1400 journaux en terres labourables, bois, friches, aulnaies, prés, chanvrières et terres de fiefs, dont les principaux étaient la Haute-Loge, la Fleur-de-Lys, Saint-Hubert, Labesse, Dubois, l'Esquelette, Gayant, d'Argueil, etc.

Les autres fiefs mouvants de la seigneurie étaient les suivants :

1 Fief séant au terroir d'Hervillers (2) et Bouchoir (3), tenu par Gilles de Fay, chevalier, seigneur du Château-Rouge et de Sarcourt.

---

(1) De Beauvillé, *Histoire de Montdidier*.
(2) Canton de Roisel.
(3) — Rosières.

3 Fiefs séants à Folie (1) et Hangest (2), et tenus par Jean de Villers, seigneur de Dompmart-sur-la-Luce (3).

3 Fiefs tenus par Jean de la Blandinière, écuyer des écuries du roi.

1 Fief séant à Foucaucourt (4), tenu par Jean de Dompierre (5).

3 Fiefs séants à Hangest et tenus par Jean de May, demeurant à Amiens.

3 Fiefs séants à Hangest et tenus par Raoul de Riencourt, écuyer, seigneur d'Ormal.

1 Fief séant à Davenescourt, tenu par Guillaume de Lignières, seigneur d'Onffron, lieutenant à Montdidier de monseigneur le gouverneur.

1 Fief séant à Hangest, tenu par messire Jean de Hangest, chevalier, seigneur de Genlis.

1 Fief séant à Herches (6), tenu par Gilles de Sartus de Fracant.

2 Fiefs séants à Hangest, Quesnoy (7) et Villers-les-Roye (8), tenus par les Célestins de l'église Monsieur-Saint-Antoine d'Amiens.

1 Fief séant entre Hangest et Rosières, tenu par l'église Saint-Médard de Lihons (9).

---

(1) Canton de Rosières.
(2) — Moreuil.
(3) — Moreuil.
(4) — Chaulnes.
(5) — Chaulnes.
(6) — Montdidier.
(7) — Rosières.
(8) — Roye.
(9) — Chaulnes.

1 Fief séant à Clermont (1), tenu par Gallois de Clermont.

1 Fief séant en la ville de Couchy (2), tenu par Jean Laigles, seigneur du Plessier-les-Couchy.

1 Fief séant au Quesnel (3), tenu par la vicomtesse d'Archy.

1 Fief séant en la ville de Wassier, tenu par Mathieu de Caulaincourt.

1 Fief séant à Obevillers (4), tenu par messire Robert, prêtre, curé à Obevillers.

1 Fief séant à Saint-Marc-en-la-Chaussée, tenu par Jean de Hangest, seigneur du Poncel.

1 Fief séant à Saulchoy (5), tenu par Robert de Milly, écuyer, seigneur du lieu.

1 Fief séant à Laboissière (6), tenu par monseigneur de Laboissière.

1 Fief séant à Braches (7), tenu par Raoul d'Ailly, écuyer, seigneur du lieu.

1 Fief séant à Barleux (8), tenu par Baudry Bouquet, général de Picardie et seigneur de Brunette.

1 Fief séant à Goyencourt (9), tenu par monseigneur Le Bon de Rely, chevalier, seigneur de Goyencourt (10).

---

(1) Département de l'Oise.
(2) — l'Aisne.
(3) Canton de Moreuil.
(4) — Ailly-sur-Noye.
(5) — Montdidier.
(6) — Montdidier.
(7) — Moreuil.
(8) — Péronne.
(9) — Roye.
(10) Dénombrement et déclarations des fiefs, terres et châtellenie de Davenescourt, fait en 1480.

Tous les seigneurs et possesseurs de fiefs appartenant à la seigneurie de Davenescourt étaient tenus à servir les plaids dudit seigneur, après en avoir été avertis, deux fois la semaine, savoir : le mardi à Davenescourt, et le jeudi à Hangest, sous peine d'amende de 10 sols tournois chaque absence (1).

Ces plaids n'étaient autre chose que des assemblées publiques où l'on traitait les affaires les plus importantes. On les tenait dans des lieux ouverts et publics, en plein champ, sous des arbres, sous l'orme du village, devant la porte du château ou celle de l'église.

De plus, comme le seigneur de Davenescourt était le seul *voyer* (2) de la contrée, il avait droit non-seulement à foi et hommage de tous les fieffataires, mais encore aux amendes et punitions des délinquants sur les voieries et chemins, lesquels devaient avoir 40 pieds de large.

Cependant le seigneur de Davenescourt « reconnaissait lui-» même et avouait tenir lesdits fiefs susnommés de la Salle » de Montdidier, et à la charge de plaids ou simple relief » quint dernier (3), chambellage et autres droits quand le

(1) Aveu et déclaration de 1480.

(2) On doit savoir que, au moyen âge, le seigneur *voyer* était celui qui avait justice et seigneurie sur les chemins, avec la connaissance des crimes qui y étaient commis. Pour cela, il levait des droits de péage pour l'entretien des chemins publics. On l'appelait *voyer*, parce qu'il n'avait point d'autre auditoire que dans la *voye* ou dans le chemin. Les seigneurs *voyers* cessèrent d'exister sous Louis XIII.

(3) C'est la cinquième partie d'une propriété ou pièce de terre, *quinta pars*. En cas de vente ou donation d'une terre tenue de la seigneurie, le seigneur avait droit sur la cinquième partie et pouvait la réclamer. C'est ce qu'on le droit de quint.

» cas y échet selon et par les us et coutumes du baillage de
» Vermandois et prévôté de Montdidier.

» Pour raison duquel fief je suis tenu de servir les plaids
» du Roy notre Sire en sa Cour et salle de Montdidier,
» comme mes père et compagnons de quinzaine en quinzaine
» ou toutes les fois que j'y suis ajourné dûement et lequel
» mon présent dénombrement, je baille au nom que dessus
» et sauf le plus ou le moins, à mon très-honoré seigneur
» Monseigneur le gouverneur et bailly des prévôtés, villes et
» châtellenies dudit Montdidier, Péronne et Roye, à son
» lieutenant audit Montdidier, pour et représentant en cette
» partie le Roy notre dit seigneur et sans protestation de
» venir à correction et amendement du plus ou du moins, au
» plutôt que ce viendra à ma connaissance (1). »

Nous allons donner maintenant les noms des seigneurs qui occupèrent la terre et seigneurie de Davenescourt, en commençant par la famille de Hangest.

La famille de Hangest est originaire du village de ce nom, qui est de l'arrondissement de Montdidier et du canton de Moreuil (2).

L'Abbé E. Jumel.

(*La suite au prochain numéro.*)

---

(1) Aveu et dénombrement de 1480.

(2) La famille de Hangest-Davenescourt n'a aucun rapport avec celle de Hangest-sur-Somme, près Bourdon.

NOTICE

SUR

ORIGNY-SAINTE-BENOITE

ET SON ABBAYE [*].

MARGUERITE-HENRIETTE GOUFFIER DE ROUANES gouvernait l'abbaye de la Sainte-Trinité de Caen, depuis 1675, lorsqu'elle prit possession du monastère d'Origny au mois d'octobre 1688; mais ses infirmités ne lui permettant pas de rester à la tête de la communauté, elle se démit en 1698 et se retira à Paris dans l'abbaye du Port-Royal, où elle mourut le 8 mars 1702 (1). Elle était sœur de Charlotte, duchesse de Rouanes, mariée en 1667 à François d'Aubusson, duc de la Feuillade, pair et maréchal de France, et de Marie-Marguerite de Gouffier, religieuse à Malnoue, et d'Arthur Gouffier, duc de Rouanes, gouverneur du Poitou (2).

AGNÈS-CATHERINE DE GRILLET DE BRISSAC, fille d'Albert de Brissac, vaillant capitaine, et de Catherine Tardieu, devint abbesse d'Origny-Sainte-Benoîte en 1699.

(*) Voir la *Picardie*, 1869, p. 116, 193 et suiv.

(1) Sa vocation avait été si grande que, dans sa jeunesse, elle s'était retirée au monastère du Port-Royal pour y prendre l'habit de la religion, contre le gré de sa mère, qui l'avait fait ramener chez elle par une lettre de cachet du roi, en date du 19 juillet 1657. (*Ms français*, n° 4192. *Dépêches*, p. 148 à 157.)

(2) *Mercure galant*, avril 1703.

Un document de 1709, cité par l'abbé Gourmain, fait connaître quelle était à cette époque la dot demandée à Claude de Flavigny pour recevoir religieuse de chœur (1) sa fille Jeanne, qui avait fait ses exercices dans le noviciat.

« Par cet acte, du 14 septembre 1709, M[me] de Brissac, abbesse d'Origny et ses religieuses, reconnaissent que M[lle] Jeanne-Suzanne de Flavigny, fille aînée de messire Anne-Claude de Flavigny, chevalier, seigneur, vicomte de Renansart, Surfontaine, Ribauville et autres lieux, demeurant à Renansart, ayant fait ses exercices dans le noviciat, à la satisfaction de Madame et de la communauté, a sollicité d'être reçue religieuse de chœur, et supplié le sieur de Renansart, son père, de vouloir l'aider en pareil cas. Par suite, messire de Renansart s'oblige à fournir :

» 1° A sa fille, ses habits, linge, chambre garnie avec une tenture de tapisserie, rideaux de fenêtres et de portes, table, armoire, chaises, lit garni de tous points suivant l'état qui lui en a été donné, avec un service d'argent pour le réfectoire, iceluy consistant en couteau à manche d'argent, cuiller, fourchette et coupe aussi d'argent ;

» 2° Les sommes nécessaires pour l'indemnité de sacristie à cause du luminaire et autres frais, et pour l'indemnité *du repas* (repas de profession);

» 3° Une pension viagère de 200 livres, remboursable au capital de 2,000 livres ;

» 4° Et une autre rente annuelle de 50 livres pour les petits besoins particuliers de la demoiselle de Flavigny, qu'elle touchera

---

(1) Il y avait dans l'abbaye d'Origny des religieuses de chœur et des sœurs converses : les religieuses de chœur formaient le conseil de la communauté religieuse; les sœurs converses étaient chargées de faire les classes aux pensionnaires. La sœur converse, pour devenir religieuse de chœur, devait, soit apporter une dot, comme Jeanne-Suzanne de Flavigny, soit être admise à y entrer par le vote de la communauté, en raison de ses hautes capacités, ou de services exceptionnels.

seule sans que cette dernière rente puisse entrer dans les biens et revenus de l'abbaye. »

Catherine de Brissac fit reconstruire, en 1714, le cloître et l'infirmerie, et, à la même époque, elle se donna pour coadjutrice Marie-Anne-Eléonore de Rohan. Elle mourut le 2 décembre 1722.

Son oraison funèbre (imp. in-4° à Saint-Quentin, 1724) fut prononcée par Vitry, chanoine d'Origny, le 11e jour de mars 1723. (Bibl. de Saint-Quentin, *Oraisons funèbres*, A. I. n° 1823. *Gallia christiana*, t. IX, p. 627.)

Marie-Anne-Eléonore de Rohan-Soubise, née le 25 août 1697, onzième enfant de François de Rohan, prince de Soubise, et d'Anne Chabot de Rohan (1), avait été reçue religieuse à Jouarre, le 10 novembre 1698, sous sa sœur, Anne-Marguerite de Rohan, qui était alors abbesse de ce monastère. Elle fut appelée, en 1714, comme coadjutrice auprès de Catherine de Brissac, à l'abbaye d'Origny-Sainte-Benoîte. Puis, la même année, elle fut mise en possession de l'abbaye et admise à gouverner ce monastère.

Il y avait alors (1728) dans l'église du monastère d'Origny neuf chapelles, sous les vocables de saint Benoist ; — saint Jean-Baptiste ; — saint Lazare ; — sainte Madeleine ; — sainte Marguerite ; — saint Nicolas ; — N.-D. des Voûtes ; — saint Pierre ; — saint Sépulchre.

L'abbesse fit reconstruire, en 1740, le palais abbatial (2). Elle

---

(1) *Liste des grands officiers*, par le P. Anselme, t. IV, p. 57.

(2) Cette abbesse donna à la communauté d'Origny un manuscrit relié, format in-4° de 128 pages, d'une grosse écriture très-lisible, contenant la vie de sainte Benoîte, d'après Quentin de la Fons. Ce manuscrit est antérieur à 1747, puisqu'on trouve sur le titre la mention suivante : *Je donne ce livre à ma communauté : Sr de Rohan de Soubise, abbesse d'Origny, le* 19 *octobre* 1747. On trouve à la page 108 une addition plus moderne et d'une autre écriture, avec la date de 1769, à la louange de Mme de Sabran alors abbesse. Ce livre curieux est la possession de M. Desumeur, d'Origny.

y mourut en novembre 1753. Son oraison funèbre fut prononcée le 24 janvier 1754 par Dacheny (1).

Catherine-Hélène de Sabran, de la maison des comtes de de Forcalquier, fut nommée abbesse en 1754. Cette dame gouverna son abbaye avec une haute sagesse.

La première des fêtes de sainte Benoîte était célébrée le 8 septembre, en mémoire de son avènement à Origny ; la seconde le 8 octobre, qui est le jour de son martyre. Celle-ci s'appelait *la Fête franche ;* en effet, huit jours avant et huit jours après on ne payait aucun droit et depuis cette fête jusqu'au jour des Trépassés, on exposait le chef de la Sainte pendant la grand'messe. *(Miroir d'Origny*, p. 331*)*.

La procession qui se fait aujourd'hui tous les ans, le dimanche de la Trinité, aux arbres du Thil, et qui attire un nombreux concours de fidéles, était une très-grande solennité qui a eu lieu longtemps le mercredi de la Pentecôte. La magnifique châsse de sainte Benoîte était portée en grande pompe par les curés et chapelains dépendant de l'abbaye. Le prêtre officiant tenait la clochette et le prédicateur portait la hache.

Les nombreux possesseurs de fiefs mouvant de l'abbaye d'Origny (2) étaient obligés d'accompagner à cheval la procession jusqu'aux

(1) Cette oraison funèbre, qui n'a pas été publiée, existe manuscrite (A. I. n° 1825. Bibl. de Saint-Quentin). Je possède une gravure de la cérémonie des funérailles de Marie-Anne-Éléonore de Rohan-Soubise, sortie du burin d'un artiste Saint-Quentinois, Toussaint-Claude Guillaume. Cette estampe représente le catafalque surmonté d'un dais placé au milieu du chœur de l'abbaye. Sur le corps sont placés une couronne et une crosse. Les tentures et ifs portent les armes de Rohan-Soubise : *parti de gueules à neuf macles d'or posée en fasce et en pal*, au 2° *de France*. Dans les stalles du chœur on voit dans le bas les sœurs converses en robes sans guimpe et avec des voiles, et dans les stalles supérieures les religieuses de chœur qui portent des robes noires avec guimpes blanches et un voile.

(2) Les terroirs d'Origny, Mont, Neuvillette, Pleineselve, Beaurieux, Verly, les fermes de Courjumelles, Landifay, Wiermont, Couvreux, Parpe-lo-Cour, etc., dépendaient en grande partie de l'abbaye.

arbres du Thil. Pendant que l'officiant faisait une prédication aux fidèles, les fieffés venaient rendre hommage à Madame, assise sous la porte du couvent appelée *des Dames*, en compagnie de ses dames d'honneur, avec la chapelaine tenant sa crosse ; les cavaliers présentaient leur épée à l'abbesse qui offrait une paire de gants au premier arrivant ; puis ils retournaient reprendre la procession au Thil et la ramenaient jusqu'au couvent. Dans l'après-midi, un magnifique repas était offert par l'abbesse à tous ses fieffés.

Le lendemain de cette procession, on faisait à l'abbaye l'ouverture des *grands jours*, c'est-à-dire des plaids généraux, où chacun des sujets de l'abbaye était appelé à répondre des obligations qu'il avait contractées envers le monastère.

L'abbaye a eu longtemps un corps de logis appelé la *Chambre du Roi* et le *Logis de M. le Dauphin*, ce qui indiquerait que les rois sont venus visiter cette abbaye. On y exerçait du reste largement les devoirs de l'hospitalité et il y avait toujours de nombreux visiteurs reçus et logés avec magnificence dans l'hôtellerie du couvent.

Madame de Sabran portait : écartelé au premier et au quatrième : *de gueules à la croix de Toulouse d'or, qui est Forcalquier ;* au deuxième et troisième : *d'azur au lion d'or.*

Elle mourut à la fin de l'année 1778 et son oraison funèbre fut prononcée le 13 décembre 1778 par le R. P. Mezurolle (1).

(1) Je crois avoir en ma possession le portrait de Madame de Sabran peint à l'huile sur chassis de 1m 40 sur 1m 10. L'abbesse est représentée assise dans un riche appartement, revêtue d'une robe noire avec une guimpe blanche, la tête couverte d'un voile noir transparent. Elle porte les insignes de sa dignité : une croix d'or suspendue à un ruban violet. De la main droite elle feuillette un livre (sans doute le *Miroir d'Origny*), posé sur un coussin de velours violet placé sous une table. Du coussin s'échappe en partie un plan qui porte le cachet armorié des Sabran, avec la date de 1764. Ce portrait, signé *Chevalier*, est peint un peu sèchement, mais la figure de l'abbesse est pleine de distinction et d'aménité.

Jeanne-Marie de Narbonne-Lara. Auparavant religieuse professe du prieuré de Prouillan, de l'ordre de Saint-Dominique, diocèse de Condom, fut nommée abbesse par Louis XVI en janvier 1779. Cette dame était infirme et marchait difficilement et lorsqu'il fut question de la nommer abbesse, cette difficulté paraissait devoir être un obstacle ; mais l'évêque répondit au ministre : *si elle n'a pas bon pied, elle a bonne tête.* Elle prit possession de l'abbaye d'Origny le 12 février 1779.

Vingt-cinq religieuses de chœur et quinze sœurs converses se trouvaient dans le monastère d'Origny lorsque l'autorité se présenta, le 10 novembre 1790, en exécution du décret de l'Assemblée nationale du 26 mars 1790, pour recevoir la déclaration des religieuses (1).

DAMES RELIGIEUSES DE CHŒUR.

Mmes de Narbonne, abbesse, âgée de 74 ans 1/2.
Marie-Thérèse d'Hestroy, 1re prieure, 63 ans.
Marie-Berthilde de Corvisart de Fleury, 2me prieure, 75 ans.
Anne-Charlotte-Félicité de Lignières, 3me prieure, 73 ans.
Louise de Langerie, 87 ans.
Thérèse de Dumarest, 72 ans.
Jeanne-Henriette de Conty, 71 ans.
Marie-Anne-Éléonore de Klinglin, chapeline, 64 ans.
Caroline-Béatrice de Klin-d'Hatstat, 61 ans.
Suzanne de Villers-Autertre, 58 ans.
Constance de Woiglet, 56 ans.
Magdeleine de Lamon, 49 ans.
Marie-Marguerite-Augustine de Druat, grennetière, 45 ans.
Jeanne-Françoise de Marche, 1re chantre, 44 ans.

---

(1) Archives modernes de l'Hôtel-de-Ville de Saint-Quentin.

Catherine-Hélène-Théodore DE POMPERY, dépensière, 43 ans.
Louise-Françoise D'HERBEL, sacristaine, 59 ans.
Mathurine-Honorée DE CONTAMINE, 34 ans.
Pétronille-Généreuse DE CARION, 48 ans.
Catherine DE REÏTHNER, 32 ans.
Thérèse-Éléonore DE COLNET, infirmière, 32 ans.
Marie-Victoire-Josèphe DE SCHILDER, organiste, 30 ans.
Émélie DE PRESEAU, cellerière, 25 ans.
Marie-Françoise-Magdeleine de la Fontaine DE BANSIGNY, 21 ans.
Marie-Cécile de D'HERBEL-D'AMBLIN, 32 ans.
Marie-Louise DE BERNOMPRES, 25 ans.

SŒURS CONVERSES.

Mmes Victoire PUCHE, 84 ans.
Quentine COLARD, dite sœur Rose, 88 ans.
Geneviève SAGET, sœur Hélène, 53 ans.
Marie-Catherine-Josèphe NOIREMAIN, sœur Adélaïde, 53 ans.
Rosalie CRASSIER, sœur Rosalie, 51 ans.
Henriette CAMBERLIN, sœur Henriette, 55 ans.
Catherine-Josèphe BRULANT, sœur Benoîte, 54 ans.
Marie-Magdeleine PECQUE, sœur Toinette, 50 ans.
Félicité PECQUE, sœur Félicité, 42 ans.
Caroline-Josèphe LALAIN, sœur Caroline, 40 ans.
Catherine-Thérèse DUBUISSON, sœur Catherine, 40 ans.
Véronique DELAVIERRE, sœur Véronique, 32 ans.
Marie-Barbe POURIER, sœur Angélique, 23 ans.
Radegonde BONNART, sœur Radegonde, 28 ans.
Marie-Catherine-Dorothée CHATELAIN, sœur Dorothée, 23 ans.
R. P. LIÉVIN, jacobin et confesseur.

Après l'ouverture des portes du monastère, l'abbesse et dix dames s'étaient réfugiées à Ribemont, où elles vivaient cachées dans la maison du marquis de Condorcet ; elles furent dénoncées

au Comité et arrêtées à Ribemont, le 26 frimaire an II, par le cityen Née-Vignon (1), transférées à Saint-Quentin, jetées dans un coin de l'église Saint-Jacques sur un tas de fagots, puis emprisonnées dans une salle basse, sur de la paille, au fond de la cour de la maison des Dames de la Croix, rue de la Prison, qui renfermait alors toutes les victimes de la Terreur.

Ch. Gomart.

(La suite au prochain numéro).

---

(1) Voici le procès-verbal d'arrestation que nous avons copié sur le registre de la municipalité de Ribemont (28e feuille) :

« Cejourd'hui 26 frimaire l'an II de la République une et indivisible, en vertu des pouvoirs remis à la municipalité par le citoyen Née-Vignon, commissaire, du citoyen Noyé, commissaire du Comité, transcrit à l'instant sur le registre de la municipalité, les membres de la municipalité délibérant et acquiessant aux différents réquisitoires énoncés au pouvoir sus-énoncé, ont donné au citoyen commissaire toutes les facilités et moyens d'exécution requis et commis pour la même municipalité ; les citoyens Joseph J., revêtu de son écharpe, avec le citoyen Antoine Dolé, membre du conseil général, ont exécuté, en présence du commissaire, l'arrestation et la remise en ses mains de la citoyenne *Marie-Jeanne Narbonne, ci-devant abbesse de la maison d'Origny*, des citoyennes *de Wrigth*, des treize religieuses de la maison susdite, De Marches, Delignières, Klinglin aîné, Klinglin-Darstall, Reuthner, Fleury, ci-devant religieuses de ladite maison, et des citoyennes Pourier, Antoinette, Madelaine, sœurs converses de la même maison ; les citoyennes Schildert, absente suivant la déclaration de la citoyenne Idée, où elle demeurait, avec indication de la demeure de la citoyenne Preseau à Thiernu, près Marle, les citoyennes Chatelain, Pecque, ci-devant sœurs converses et attachées à ladite Narbonne, aussi absentes à Guilmont, près Péronne, chez la mère de ladite Chatelain ; desquelles arrestations, déclarations et remises des personnes sus-nommées, il a été rédigé le présent procès-verbal dont copie a été délivrée au citoyen Née-Vignon, commissaire, pour en être rendu compte et valoir ce que de droit et ont signé les membres présents » : Violette, maire, Ducrot ; Carlier, notable ; Cagnon ; Merest, notable ; Ducrot, notable ; Droy, notable ; Violette, prieur ; Joseph, off. ; Lefranc, off. ; Dolé ; Gardez, off. ; Vignon.

ÉTUDE SUR LE CARDINAL DE RETZ*.

VI.

Quel est donc, s'il en avait écrit d'aussi sincères que ceux de son rival, le nom qu'auraient mérité les Mémoires de Mazarin, qui laissa en mourant deux cent millions de fortune (qui feraient bien plus du double aujourd'hui), et qui refusait bassement au roi, son maître, et à la reine-mère, son ancienne et trop constante bienfaitrice, un peu de cet argent qu'il puisait à pleines mains dans le trésor de la France.

Quelle distance de ce vilain cœur à la grandeur d'âme du cardinal de Retz qui força l'estime et l'admiration même de ses ennemis ! Combien la régente Anne d'autriche eût plus sagement agi, combien elle eût mieux compris les intérêts du trône et ceux du pays, en sacrifiant l'intérêt qu'elle portait à son trop séduisant ministre d'origine étrangère, pour se confier, malgré ses répugnances « à cet homme petit, noir, laid et mal fait de sa personne; (1) » mais qui dans un poste à la hauteur de son « ferme génie (2) » eût assuré, n'en doutons pas, à la monarchie et à la nation française, de longs siècles de gloire, d'heureuse concorde et de tranquille prospérité.

L'état social, d'ailleurs, à cette époque, était bien différent, et ce qui pouvait être légitime en 1648, ne l'était pas en 1793. Au

---

(*) Voir la *Picardie* 1869, pag. 106 210, et suivantes.

(1) Tallemant des Réaux.

(2) Bossuet. — *Oraison funèbre de Michel Le Tellier.*

moment de la Fronde, « les droits et les devoirs n'étant pas écrits ou étant mal définis ; » tous les ordres se croyaient obligés d'assurer contre le pouvoir absolu leurs antiques prérogatives, et bien plus, la vie et la libre justice pour tous les citoyens. Ces prétentions étaient si légitimes, que la régente ainsi que Mazarin furent obligés d'accorder aux fermes remontrances du Parlement la déclaration du 24 octobre 1648, qui donnait la sanction de l'autorité royale à ces libertés publiques devenues indispensables.

On pourrait bien plutôt appeler ces admirables mémoires : Bréviaire contre les révolutions, car ils enseignent aux Gouvernements le moyen de les éviter et le danger de s'opposer aveuglément aux justes aspirations d'un peuple ; et s'il avait été bien compris, la France n'aurait pas eu tant à souffrir ni tant à réparer. Ils ne sont, à vrai dire, qu'un traité de *politique expérimentale* ; or, ce qu'il faut surtout considérer dans ces sortes d'ouvrages, ce sont les principes, le but, la moralité, l'ordre et les moyens ; quel est donc à tous ces regards le Gouvernement qui soit à l'abri de tout reproche et qui n'ait quelque chose à envier à la politique du cardinal de Retz ? Tous ces critiques, tous ces juges si difficiles et si sévères devraient apprendre ou se rappeler que l'art tout entier de la politique consiste à suivre et à diriger les révolutions fatales par lesquelles se transforment et se développent les sociétés humaines ; c'est ce que Mazarin ne voulait pas faire, c'est ce que la nation entreprit sans lui et contre lui, et c'est ce que le coadjuteur entreprit de favoriser par tout son génie, par toutes ses forces et par toute son activité ; ses mémoires ne sont que l'exposé des moyens très complexes et très délicats qui devaient aider la société française à franchir ce difficile passage sans se briser contre les écueils.

Les mémoires de Retz ne sont pas plus le bréviaire de la tyrannie que celui des révolutions. Ce cœur droit, cet esprit élevé, n'aime pas plus le machiavélisme que l'anarchie, l'un est

aussi contraire que l'autre à son naturel généreux et dominateur : « Un des plus grands malheurs, dit-il, que l'autorité despotique » des ministres du dernier siècle ait produit dans l'Etat, est la » pratique que l'imagination de leurs intérêts particuliers mal » entendus y a introduite, de soutenir toujours le supérieur » contre l'inférieur. Cette maxime est de Machiavel que *la » plupart des gens qui le lisent n'entendent pas, et que les autres » croient toujours habile parce qu'il a toujours été méchant, il s'en » faut beaucoup, il s'est très souvent trompé ; en nul endroit à mon » opinion, plus qu'en celui-ci.* »

Quelle belle sentence ! quelle critique nette et quel beau jugement rendu en quatre lignes ! et l'on rencontre cette forte nourriture intellectuelle presqu'à chaque page de ce récit, le plus exact et le plus intéressant des efforts de toute une nation pour dégager d'un chaos informe un équilibre et une constitution juste et stable. Retz est pénétrant moraliste, très habile et puissant orateur, historien de génie, peintre d'inspiration ; mais tous ces talents se rapportent à la politique hors de laquelle il ne conçoit rien de digne de son attention et de ses soins, qu'il met au-dessus de tout, et pour laquelle seule il paraît être né, « montrant dès sa » première jeunesse les grandes dispositions qu'il avait pour les » *affaires.* » C'est là qu'est tout son génie, son mérite, et le seul moyen auquel il demande la gloire et l'illustration. Heureux si cet amour excessif de la renommée ne lui avait jamais fait dépasser les barrières du permis ! Nous n'aurions pour le blâmer qu'à nous servir des paroles du cardinal de Retz, et à répéter après lui « qu'il faut régler son ambition, et se souvenir que » la seule qui doit être suivie est celle qui se dépouille de son » propre intérêt, et qui n'a d'autre but que son devoir. »

Retz écrit l'histoire comme un orateur *ad-probandum*, et comme un historien *ad-narrandum* ; il raconte avec impartialité ; cependant toute sa narration se rapporte au triomphe de la cause qu'il défend. Il est très naturel qu'on lui ait trouvé quelques points de

ressemblance avec Salluste ; ce sont deux génies de même trempe, vivant à des époques et dans des situations qui offrent d'étonnants rapports ; enfin, chacun d'eux avait rêvé de jouer plus ou moins le personnage de César. On peut à bien des égards dire de Retz, ce que Martial, dont les épigrammes résument l'opinion de son siècle, disait du peintre de Catilina et de Jugurtha : « *Primus Gallica, Retius in historia.* » Si nous avons des historiens qui peuvent balancer ses mérites, il a celui très-grand d'avoir été le premier dans l'ordre des temps.

Rien ne peut suppléer à la lecture de ce livre où sont retracées d'une manière inimitable les scènes, tantôt héroïques, tantôt révoltantes où ridicules de ce long drame de la Fronde ; c'est là qu'il faut aller pour bien apprécier le grand cardinal de Retz par une intime et directe communication. Il faut l'entendre lui-même démêler dans son récit le fil embrouillé des intrigues multipliées qui se croisent, avec la même facilité lucide qui présidait à ses actions ; ce sont les principes d'où ces actions dérivèrent que nous avons recherchés, persuadés que rien n'est plus propre à faire connaître le naturel d'un grand homme et à bien expliquer ses actes, que d'avoir une idée juste des causes qui l'on fait agir.

Cet homme célèbre était évidemment de cette grande famille de puissants génies, à la tête de laquelle brillait le sublime Bossuet qui rend au cardinal de Retz un si magnifique témoignage dans son *Oraison funèbre de Michel Le Tellier.* L'un et l'autre avaient eu l'honneur d'entretenir le grand Condé et de remuer fortement cette grande âme : Retz, lorsqu'ils étaient tous deux au début de la vie, ayant devant eux des espérances illimitées et des illusions inévitables, unis, séparés, réunis par des passions ardentes et ambitieuses ; et Bossuet, vers la fin du grand Condé, pour ne plus l'entretenir que de choses de la patrie invisible, après que les voiles de l'illusion étaient tombés. Corneille avait fait pleurer Condé par l'héroïsme surhumain

de ses personnages tragiques, Retz l'avait ému par les charmes et la grandeur de son éloquence, et Bossuet l'avait consolé par sa profonde intuition des mystères sacrés. Toutes ces grandes âmes rendaient un même son, c'était le sublime !

Qu'un tel assemblage est rare dans le cours des siècles où se déroule l'existence des peuples ! le reverrons-nous jamais ?

VII.

D'après tout ce qui précède, il est facile de voir que le cardinal de Retz eût toujours fait une grande figure dans le monde, quand bien même il n'eût pas été prince de l'Eglise. De quoi n'eut pas été capable en effet, un homme qui a tenu les destinées de la France entre ses mains pendant quatre ans, par son actif courage et sa ferme constance, qui, seul, abandonné de tous, soutint une lutte acharnée contre le plus grand roi de l'univers, obtint de traiter avec lui de puissance à puissance ; un homme qui, après avoir intéressé à sa cause tous les rois de l'Europe, termina sa vie dans une retraite pleine de dignité majestueuse et de calme réparateur ; un homme qui força le roi son ennemi personnel, à recourir à ses lumières politiques dans ses démêlés avec la Papauté ; un homme qui fit quatre Souverains-Pontifes, qui eut huit voix pour être élu Pape ; un homme qui, seul au monde, n'avait que du mépris pour Cromwell que Mazarin traitait en roi ?

Oui, le Coadjuteur fut vraiment le héros de ce temps dont il gouverna tous les hommes au gré de ses desseins. Que lui manqua-t-il donc pour devenir le successeur de Richelieu ? Peut-être un peu plus de dissimulation, de mesure, de lâcheté, *peut-être surtout un peu plus de beauté. Il est vrai* dans toute sa nature, c'est pour cela qu'il est grand, et c'est aussi pour cela qu'il fut terrassé ! *La vérité n'est pas de ce monde, le monde politique est le champ de bataille et non le royaume de la vérité.*

Jules Labitte.

ANGE ET DÉMON.

I.

Elle était mon seul bien dans ce vallon de larmes,
Mais Dieu la rappela, de mon bonheur jaloux.
Pour la suivre, mon cœur, rebelle à d'autres charmes,
N'attendait que la mort, implorée à genoux.

Tu parus, j'oubliai mes serments et cet ange ;
Revivre pour t'aimer n'était pas sans douceur :
De mon cœur inconstant illusion étrange !
En toi je crus revoir mon amante, ma sœur.

Elle avait, comme toi, le regard plein de flamme ;
Plus naïf et plus tendre, et si chaste pourtant,
Qu'à la voir seulement, on devinait son âme,
Doux parfum exhalé de l'encensoir flottant.

Comme au front des élus brille un sacré symbole,
Diadème de feu par Dieu même allumé,
La pudeur couronnait d'une sainte auréole
Son âme virginale et son front parfumé.

(Dieu peut-être à mon cœur révéla ce mystère)
Tant d'éclat rayonnait de sa chaste beauté,
Que souvent je l'ai prise, ô fille de la terre,
Pour un ange, en son vol, de sa sphère emporté.

Et près d'elle, ô pouvoir que la vertu déploie !
La voix des passions se taisait en mon sein ;
Et je compris du ciel l'impérissable joie,
Et l'amour des élus dans le monde sans fin.

Loin des écueils où sombre une folle jeunesse,
Elle sut préférer, se voilant dans le port,
Pour asile mon cœur, pour bonheur ma tendresse :
Mais qu'est-ce qu'un bonheur dont le terme est la mort ?

Ah ! combien, exilé des rives éternelles,
Sur la terre maudite un ange doit souffrir !
Le mien devait céder, il reploya ses ailes :
Loin du souffle de Dieu, peut-on ne pas mourir !

II.

A ta voix cependant, se réveille l'orage
Que cet ange apaisait dans mon cœur déchiré :
Pour abuser mes sens as-tu pris son image ?
A quel rêve menteur l'enfer m'a t-il livré ?

Quand je te vis, ton front cachait une torture,
Tu semblais comme moi bien lasse du chemin ;
Bien des ronces avaient déchiré ta ceinture,
Et souillé la blancheur de ta robe de lin.

Pourquoi cette pâleur sur ton front répandue ?
Quel vent a donc flétri, dans sa fleur, ta beauté ?
Aurais-tu du malheur gravi la route ardue,
Ou suivi des plaisirs le chemin détesté ?

Quel tourment du parjure égale la souffrance !
Sombres passent mes jours, orageuses mes nuits.
Il faut des chants de fête aux maux sans espérance,
Et c'est la seule trêve à mes mortels ennuis.

L'éclair n'est pas le jour, le bruit n'est pas la joie ;
Qu'il est vif, au réveil, l'aiguillon des douleurs !
Quand les plaisirs maudits laissent enfin leur proie,
Dans l'ombre, n'est-ce pas, on verse bien des pleurs !

Alors qu'entre tes bras ma crédule folie,
Sans crainte, sans remords, savoure leurs poisons,
Dois-je attendre, pour prix de ma gloire avilie,
Des vulgaires amours les lâches trahisons ?

Si tu ne la reçus que pour perdre les âmes ;
Si, provoquant les sens, ton regard éhonté
Doit livrer qui l'affronte aux éternelles flammes,
Ah ! périsse à jamais ta funeste beauté !

Femme ou démon, pourquoi, sur ma route isolée,
Le destin ou l'enfer a-t-il conduit tes pas ?
Quand je fuyais le monde au seuil d'un mausolée,
Devais-tu donc me rendre infidèle au trépas ?

Auguste Courtillier.

Arras, 1841.

A MA FEMME,

Le jour de mes Noces.

I.

Enfin, j'ai donc une famille !
J'étais hier un paria.
Un ange veut être ma fille ;
Je veux pour fille Maria.
Oui, pour toi je veux être un père,
Chère enfant : sur l'autel sacré,
Devant Dieu lui-même, à ta mère,
Ma bouche et mon cœur l'ont juré.

II.

Qui de mes jours vient chasser l'ombre ?
Une épouse au cœur noble et pur :
Telle on voit, chassant la nuit sombre,
Monter l'étoile dans l'azur.
Par elle je retrouve un père,
Et j'ose affronter le destin.
Je lui dois encore une mère,
Moi, la veille, pauvre orphelin.

III.

Du Ciel que puis-je attendre encore?
Que puis-je demander au Ciel ?
Mon cœur, quelle soif te dévore,
Toi si longtemps nourri de fiel..!

Être en un jour époux et père,
N'est-ce pas là le vrai bonheur ?
Mais il faut vous quitter, ma mère,
Et vous, mon frère, et vous, ma sœur !

IV.

Amis faux, dont la main perfide,
Hier encor pressait ma main ;
Vous dont le front devient livide,
Quand s'éclaircit mon lendemain ;
Puisse Dieu, qui vous abandonne,
Garder vos jours ! A moi l'honneur !
Mon cœur est pur, je vous pardonne :
La haine sied mal au bonheur.

V.

Longtemps, sur l'Océan du monde,
Trop follement aventuré,
Si, près de sombrer dans son onde,
Je n'ai jamais désespéré,
C'est que, dans la nuit la plus dense,
Le phare divin de la foi
Guidait ma nef : O Providence,
Je n'ai jamais douté de toi !

VI.

Le Ciel comble mon vœu suprême ;
De moi le Ciel s'est souvenu :
Vivre et mourir pour ceux que j'aime...!
Mourir ! Le jour est-il venu ?
Fuyez alors, terreurs étranges,
Qui du plus fort glacez le cœur ;
Car mourir entre mes deux anges,
N'est-ce pas mourir de bonheur ?

Auguste Courtillier.

La fin au prochain numéro.

NOTES

POUR SERVIR A LA CONTINUATION DU

GALLIA CHRISTIANA.

(SUITE.)

APPENDICE

III (*).

1789-1808.

(1800 SUITE).

10 Août. — Dimanche. On vient de descendre, à la Cathédrale, la châsse de saint Firmin ; elle restera exposée pendant neuf jours à la vénération des fidèles, pour obtenir de la pluie. Il n'en est pas tombé depuis deux mois; tout est brûlé par le soleil.

10 Septembre. — Le Maire d'Amiens donne aux pères de famille et à tous ses concitoyens un avertissement sur les dangers auxquels on expose les jeunes époux, en procédant aux cérémonies du culte, avant la célébration civile du mariage.

(*) Voir la *Picardie*, 1868, p. 469, 502; 1869, 37, 77, 132, 178, 220 et suiv.

Il circule à Amiens et dans le département, un imprimé ayant pour titre : *Discours prononcé par M. Duminy à ses paroissiens dans l'église de l'Oratoire à son retour d'Allemagne.*

An IX (22 septembre 1800).

11 Novembre. — Mardi. Le Préfet du département prend un arrêté concernant la rentrée, sur le territoire de la République, des prêtres déportés.

« Considérant que depuis l'arrêté des Consuls...., sur la rentrée des prêtres émigrés en France, beaucoup de prêtres insermentés sont dans leurs foyers exerçant leurs fonctions, sans avoir fait la déclaration de leur soumission à la Constitution de la République ; en conséquence, il sera ouvert à la Préfecture, depuis le 1er frimaire prochain jusqu'au 30 dudit, un registre pour recevoir la déclaration de leur soumission : charge les maires d'y veiller. Ceux qui la refuseront ou la feront avec des restrictions, seront conduits sur la frontière. »

7 Décembre. — Dimanche. M. Degove, ancien curé de la paroisse Saint-Leu, et insermenté, rentré en France, en vertu de la loi du 21 nivose an VIII, a commencé la célébration des offices divins en l'église de l'Hôtel-Dieu, qui porte le nom de Petit-Saint-Leu. Le grand Saint-Leu a pour curé le citoyen Bis, ancien carme, assermenté. Le Petit-Saint-Leu est très fréquenté.

Samedi 27. Les francs-maçons ont fait chanter à la Cathédrale une messe solennelle pour remercier Dieu des succès remportés par les armes de la République, et lui demander qu'il veuille bien nous donner la paix.

1801.

1er Janvier. — Jeudi. Un *Te Deum* a été chanté à la Cathédrale et au grand Saint-Leu pour remercier le Seigneur d'avoir préservé le premier Consul des suites d'un horrible attentat.

Des prêtres catholiques exercent leurs fonctions, depuis le jour de Noël, dans un des appartements du ci-devant couvent des dames du Paraclet, rue des Jacobins : les offices y sont célébrés sous le patronage de Saint-Remi, avec la direction de M. Tranel, qui s'est conformé à la loi sur la déclaration de soumission.

Depuis la rentrée des prêtres catholiques, on porte comme autrefois des billets de morts. (Ils portent le timbre de la République Française, 3 centimes).

5 Avril. — Dimanche de Pâques. On chanta à 5 heures du soir un *Te Deum* en action de grâce de la paix continentale.

Lettre de Mgr de Machault extraite du tome III[e] des *Annales religieuses politiques, et littéraires* publiées par Sicard, Picot et de Boulogne.

Paderborn, le 11 Mai 1801.

Je suis toujours, Monsieur, quoiqu'on en ait dit, dans le même sentiment au sujet de la promesse de fidélité..... La nouvelle d'un avis des Cardinaux, contraire à la promesse, a été contredite, comme je vois que vous ne l'ignorez pas, par des témoignages de grande autorité. J'ai reçu de Rome une lettre, le 13 mars dernier, au sujet de cette promesse; elle ne me fait aucune mention que les Cardinaux aient donné d'avis sur cette question; et quand même ils l'auraient fait, l'avis de la Congrégation des Cardinaux, quoique d'une grande et respectable autorité, n'est point un jugement de l'Eglise ni du Saint-Siége, dont la décision oblige indubitablement tout bon catholique. Il faut, pour constituer le jugement du Saint-Siége, que le Vicaire de Jésus-Christ ait prononcé, et la

même lettre de Rome me marque positivement qu'il n'a rien prononcé du tout. Si le Pape venait à improuver cette promesse, *ce que je ne crois pas qu'il arrive*, il s'en suivroit qu'il ne faudroit pas la faire par la suite ; mais il ne condamnera certainement pas ceux qui l'ont faite, ou la feront avant son jugement ; leur erreur, supposé que c'en fût une, étant de bonne foi, n'est pas un péché.

Je vous prie d'interdire, de ma part, le prêtre qui a osé faire un mariage sans y être autorisé par le desservant légitime de la paroisse ; et si quelqu'autre s'avisoit encore de pareille chose, je vous recommande de l'interdire sur le champ. Je condamne comme faux, téméraire et schismatique, le système de ceux qui prétendent se séparer, ou séparer les autres de la communion catholique à l'égard de ceux qui font la promesse de fidélité et *je défends cette séparation aux prêtres sous peine d'interdiction*. Tous les évêques que je connois dans ce pays-ci, même ceux qui sont opposés à la promesse, condamnent cette séparation de communion ; les séparations de communion, d'autorité privée, sont très-sévèrement défendues par les lois de l'Eglise universelle, notamment par le huitième Concile général. Je défends aussi que dans les paroisses où il y a des curés ou desservants légitimes, il se fasse, dans les chapelles particulières, sans leur permission, aucune communion pascale, ni baptême, ni administration des Sacrements aux malades, ni eau bénite, ni cérémonie pour les inhumations, etc., etc.

† LOUIS-CH., *Evêque d'Amiens.*

Certifié véritable et conforme à l'original.

A Amiens, le lundi de la Pentecôte de l'an 1801.

VOCLIN, *Vicaire-général.*

2 Juin. — Mardi. Le Maire d'Amiens avertit que tout individu peut rendre aux défunts les honneurs de la sépulture, en tendant d'un drap noir sa porte et celle de l'église de sa paroisse ; mais le droit de tenture appartiendra à l'hospice national de Saint-Charles.

Marseille, prêtre constitutionnel, desservant la chapelle Saint-Honoré, a été délégué par son clergé pour assister au concile de Paris.

16 Août. — Dimanche. Il a été lu au prône des paroisses de Notre-Dame et de Saint-Leu, une lettre des membres du concile réunis à Paris adressée à tous les évêques, curés et prêtres résidant en France.

Paroisses conservées :

Notre-Dame, occupée par le citoyen Desbois, Evêque, Delignière, Lejeune, Laurendeau, Quartier, Busent et Bourgois, secrétaire-général, tous assermentés.

Saint-Leu, Bis, ex-carme, curé, Buttin, ex-cordelier, vicaire, assermentés.

Saint-Pierre, occupé par le citoyen Flet, qui a fait tous les serments.

Saint-Honoré, succursale occupée par le citoyen Marseille, ex-carme, assermenté.

Saint-Acheul, occupé par le citoyen Dècle, ci-devant Jacobin, assermenté.

Petit-Saint-Jean, occupé par le citoyen Debonnaire, assermenté.

Le culte catholique est exercé à Saint-Germain et à Saint-Jacques. M. Roussel est le curé de cette dernière paroisse.



Paroisses supprimées :

Saint-Remy, vendu au citoyen Faton, ainsi que le presbytère, sert de magasin.

Saint-Firmin-le-Confesseur, démoli.

Saint-Martin, vendu pour être démoli et l'est presque tout-à-fait en ce moment.

Saint-Sulpice vendu, sert de magasin.

Saint-Firmin-en-Castillon, appartient encore au Gouvernement. On y a fait longtemps du Salpêtre : il est vide en ce moment.

Saint-Firmin-à-la-Porte ; le Gouvernement y met du fourrage pour la troupe.

Saint-Michel, idem.

Abbayes supprimées :

Saint-Acheul, vendu, excepté l'église qui sert de paroisse à La Neuville.

Saint-Martin-aux-Jumeaux, grande rue de Beauvais, vendu en totalité.

Saint-Jean-Baptiste, ordre de Prémontré, rue Saint-Jacques, resté au Gouvernement, a servi de District (1790-1795). C'est une école centrale, pour le département.

Couvents d'Hommes supprimés :

Le couvent

des Augustins vendu : c'est une manufacture de draps.

des Dominicains, dits Jacobins, vendu : on le démolit.

des Franciscains, dits Cordeliers, vendu : on démolit le corps du couvent pour en construire des maisons. L'église

reste ce qu'elle était : elle vient d'être vendue à Mme Brunel, qui en fait don pour y établir la paroisse de Saint-Remi. On vient de former l'impasse des Cordeliers.

des Frères Ermites de saint Pierre-Célestin, dit les Célestins : le bâtiment, qui appartient au Gouvernement, sert de Palais de Justice, mais l'église ne sert à rien.

des PP. Minimes, vendu, sert de tannerie.

des PP. Capucins, vendu, sert de manufacture.

des PP. Feuillants, au Gouvernement : on démolit l'église. Le corps de bâtiment sert pour les séances du Conseil de Préfecture, de bureau de garantie des matières d'or et d'argent, et pour la vente des biens nationaux.

des PP. de l'Oratoire, vendu, a servi longtemps de magasin pour l'armée : l'église sert de paroisse sous le nom de Saint-Michel, mais n'entre pas dans la démarcation des paroisses.

des PP. Carmes, vendu et démoli. Des maisons ont été bâties en son lieu et place. On y établit un passage de communication entre les rues de Metz et celle des Fossés-Saint-Méry.

des Frères des Ecoles chrétiennes, connu sous le nom de Grands-Chapeaux, a servi longtemps de maison de détention sous le régime de la Terreur.

Le Séminaire est actuellement un Hôpital militaire.

Le Collége sert de caserne à la gendarmerie.

Couvents de Filles supprimés :

Le couvent

des Sœurs grises vendu à M. Debray-Vérité, négociant, sert de manufacture.

de Sainte-Claire, vendu à M. Morgan, sert de manufacture.

de Saint-Julien, dit le Pauvre, vendu au citoyen Picard l'aîné, négociant, qui y construit sa maison de commerce.

des Carmélites, vendu.

des Ursulines appartient encore au Gouvernement qui y a établi un hôpital militaire.

des Moreaucourt, au Gouvernement. On y fabrique du pain pour la troupe.

de la Visitation, dit de Sainte-Marie, vendu. L'église est louée au maître de poste et sert d'écurie. Les autres parties de la maison sont louées à des particuliers.

du Paraclet, vendu.

des religieuses, dit la Providence, vendu au citoyen Louchet, receveur-général du département, qui y a établi ses bureaux. Une grande partie des bâtiments est louée à des particuliers.

La maison des Filles du Bon-Pasteur, rue des Capucins, a servi de maison de détention aux prêtres vieux et infirmes insermentés : vendue au sieur Audelot, manufacturier.

An X (1er Vendémiaire, 22 septembre 1801).

1er Octobre. — Jeudi. Saint-Remi. Ouverture de l'église des Cordeliers par des prêtres rentrés en France et ayant satisfait à la loi. Ils célébraient leurs offices dans l'une des salles du ci-devant couvent du Paraclet, rue des Jacobins.

Les matines de Noël ont été chantées la nuit.

9 Novembre. — Un ouragan épouvantable fondit sur l'église de Saint-Riquier. La flèche élevée au-dessus du transept fut renversée ; plusieurs fenêtres de la nef et du transept méridional furent jetées bas. L'édifice souffrait dans

toutes ses parties : mais pour remédier au mal, l'administration de cette époque osa proposer au Conseil municipal d'abattre tout simplement, d'abord la tour qui sert de portail, et enfin tout le chœur avec les chapelles. Resterait la nef qu'on réparerait avec les démolitions proposées, et qui serait encore fort convenable pour une église paroissiale. On rougit sans doute de signer la délibération minutée du reste avec poids et mesure. Au moins Saint-Riquier fut plus heureux que Corbie qu'on a réduit à ce que nous voyons, c'est-à-dire, à moins de la moitié de la superbe basilique qui existait encore alors.

1802.

Mars. On dit que M. l'abbé Villaret, grand-vicaire de Rodez, est nommé à l'évêché d'Amiens, et l'abbé La Tour d'Auvergne, actuellement officiant au Petit-Saint-Leu, nommé à l'évêché d'Arras.

27 Mai, — Jeudi. L'Ascension. En ce jour, M. de La Tour d'Auvergne, nommé à l'évêché d'Arras, venant de Paris et passant à Amiens, a officié pontificalement, le matin au Petit-Saint-Leu, et le soir à Saint-Michel (l'Oratoire.)

La procession du Saint-Sacrement n'a point eu lieu dans les rues.

8 Juillet. — Jeudi. Le soir, à 8 h., arrive le nouvel évêque. On sonne toutes les cloches à son entrée dans le Palais épiscopal.

Vendredi 9. Inventaire du mobilier de la Cathédrale.

Le Dimanche 11. Cérémonie de l'installation de Mgr l'Evêque d'Amiens.

« Dès 7 h. du matin, les cloches furent mises en branle. La Garde nationale, les vétérans et le 4e régiment de dragons, prirent les armes et se

rendirent sur la place Notre-Dame avec les drapeaux des corps. Une partie de la Garde nationale et des vétérans fut placée dans l'église et forma ligne dans la longueur de la nef. Un détachement de ces mêmes corps fut placé dans la cour du Palais épiscopal. Deux haies garnirent les rues de l'Evêché, du Soleil, et de Notre-Dame. Le reste des troupes fut rangé sur la place.

A 9 h., les autorités civiles et judiciaires et les états-majors se rendirent au Palais où ils furent reçus par M. l'Évêque.

A 10 h., le son des cloches annonça le départ du cortége. Les corps administratifs furent précédés par la gendarmerie, et le corps judiciaire, par une garde d'honneur. Tous les fonctionnaires furent rangés par ordre. Le Préfet fut accompagné du Chef d'escadron, du Capitaine de la gendarmerie et du Notaire chargé de la rédaction des actes d'installation et de prise de possession.

M. l'Evêque marcha ensuite précédé de la Croix et de ses assistants ecclésiastiques. Il avait à sa droite le Général de brigade, commandant le département, et à sa gauche, le Commandant d'armes de la place. Un détachement de gendarmerie fermait la marche.

Le cortége s'avança vers l'église Cathédrale au son de toutes les cloches. Arrivé au parvis, le Préfet offrit à M. l'Evêque les clefs de son église et le présenta lui-même à M. l'Evêque d'Arras, qui, à la tête du clergé et en vertu de la commission de M. le Métropolitain, procéda à l'installation. M. l'Evêque d'Amiens prit place sous un dais et s'avança processionnellement au son de l'orgue jusqu'au chœur. Il prit place à droite sur un trône, ayant à ses côtés M. l'Evêque d'Arras et deux prêtres assistants. Le Préfet se plaça à gauche, en face de M. l'Evêque, ayant à sa droite le Secrétaire-général de la Préfecture, et accompagné du Chef d'escadron, du Capitaine de la gendarmerie et du Notaire.

Le cortége fut placé dans l'ordre suivant :

Les corps administratifs, du côté droit, suivant l'ordre hiérarchique :

Les corps judiciaires, à gauche :

Le Général commandant et les états-majors, au centre.

L'Abbé Roze.

(*La suite au prochain numéro*).

CHRONIQUE.

Nous recevons la lettre suivante que nous nous empressons de publier :

Brimeux, 13 octobre 1869.

MONSIEUR,

Je prends la confiance d'appeler l'attention des honorables et savants lecteurs de la *Picardie*, sur une découverte que l'on a faite à Airon-Saint-Vaast, situé à peu de distance de la station de Verton (1). Des terrassiers, occupés à extraire des cailloux pour l'entretien des routes, sur le penchant Ouest de la colline de Bavemont (2), ont trouvé à une faible profondeur, à deux ou trois reprises, des vases en terre noirâtre et en forme de bol, hauts d'environ 12 centimètres, et larges à la partie supérieure, d'environ 20 centimètres. Ces vases contenaient des fragments d'os et des restes de braise. M. l'instituteur communal, J.-B. Delacroix, qui a recueilli un de ces vases (malheureusement brisé, mais dont nous avons pu réunir les morceaux) et son contenu, a bien voulu me permettre de les examiner, et j'y ai reconnu, ou du moins cru reconnaître tous les caractères que l'on attribue aux vases cinéraires des Germains.

Je suis, avec respect, Monsieur, votre très-humble serviteur,

L'Abbé LAURENT,
Curé de Brimeux.

---

(1) Chemin de fer d'Amiens à Boulogne.

(2) Lieu illustré par un des plus touchants miracles de saint Josse : celui qui a valu à la fille du seigneur d'Airon le sens de la vue dont elle était privée depuis sa naissance.

BIBLIOGRAPHIE.

Observations de l'abbé P. DECAGNY *sur les deux Lettres de* M. DUSEVEL, *relatives à son* Histoire de l'arrondissement de Péronne, *et publiées dans les nos 2 et 4 de la* Picardie, 1869.

Un archéologue très distingué m'informa, avec regret et condoléance, que j'avais passé sous la rigide férule du savant M. Dusevel, au sujet de ma nouvelle et importante publication. Je voulus prudemment apprécier cette information par la lecture même de ses Lettres dont je n'avais aucune connaissance ; et sous la première impression, je composai une réplique assez longuement discutée, selon mon droit de légitime défense. Mais la réflexion rend sage ; et je compris qu'en considération de mon caractère et de mon grand âge, je ne devais pas donner un autre exemple, peu modeste, de susceptibilité scientifique. Je me borne donc à ces simples et indispensables observations.

Les deux Lettres adressées à M. le comte (de M*** sans doute et contrairement peut-être à ses intentions) auraient, ce semble, servi de prétexte à M. Dusevel pour faire la censure presqu'exclusive, plutôt que le compte-rendu ordinaire, de mon ouvrage ; car il déclare lui-même, page 145 de la *Picardie*, qu'il se propose spécialement de signaler les erreurs ou omissions etc. (inévitables d'ailleurs dans environ 2,000 pages de texte grand in-8o).

Grâce à Dieu, les erreurs peu nombreuses qu'il désigne n'ont rapport à aucun fait historique d'une certaine importance ; elles ont trait généralement à quelques circonstances où son opinion libre et non mieux motivée diffère de la mienne ; comme : — la construction du beffroi de Péronne dont, page 77, j'ai suffisamment exposé les périls pendant le siége de 1536 ; — l'attribution

de *Donincum* à Doingt, plutôt qu'à Doullens; — la signature de la charte de fondation de l'abbaye de Corbie à Eterpigny (*Sterpiniaco*) qui aurait eu lieu, d'après mon Histoire, dans une villa où se trouvait sainte Bathilde, avec la cour, en 661 ; et dans laquelle, en 1150, Raoul, comte de Vermandois, établit des Hospitaliers, et non jamais des Templiers ; — enfin les fonts-baptismaux de Soyecourt que, pour mon compte, je regarde comme fort intéressants, etc. Qu'on veuille bien rechercher et approfondir ces prétendues erreurs dans mon ouvrage, et l'on jugera, ce semble, avec plus d'équité que sur l'appréciation d'un seul archéologue à qui son titre même d'Inspecteur des monuments historiques ne saurait conférer le monopole de la science et de l'érudition !

Son chapitre des omissions est beaucoup plus considérable que celui des erreurs ; encore est-il aisé de reconnaître qu'il ne réclame contre aucune omission bien sérieuse, au point de vue historique ; mais plutôt contre celles qui le concernent trop personnellement. Assez souvent aussi ses alinéas commencent par ces mots : M. Decagny aurait dû..... aurait pu..... il eut été convenable, etc. ; et aussitôt il place avec adresse divers documents de son répertoire, d'un intérêt secondaire, dont je n'avais, ou n'aurais pas jugé à propos de surcharger mon *Histoire générale de l'arrondissement de Péronne.*

Sans doute j'ai pu omettre — mais toujours involontairement et à mon grand regret — le rappel officieux de certaines publications de M. Dusevel et autres dont je n'avais aucune connaissance, *ignoti nulla cupido ;* j'ai obtenu plusieurs renseignements manuscrits que je n'ai pas eu la défiance de contrôler ; j'ai consulté des brochures dans lesquelles, à mon insu, l'on aurait fait des emprunts apparents à celles de ce savant archéologue, etc., mais en parcourant mes différents articles, on sera convaincu que partout et toujours j'ai mentionné avec justice, bonne foi et impartialité les nombreux écrivains dont je citais le texte, ou dont j'empruntais l'autorité. Pourtant (2[e] vol. p. 124); j'avais annoncé

que : pour ne point dépasser les bornes, assez étendues, de deux immenses volumes, les renvois seraient restreints aux rigoureuses exigences de la justice et de la nécessité. Voire même relativement aux œuvres de M. Dusevel à moi connues, les citations ne font point défaut ; et sa réclame au sujet du séjour de Charles IX au château de Chaulnes est vraiment incompréhensible ; puisque dans un renvoi au bas de la page 619, je cite précisément : *Histoire d'Amiens*, t. Ier, p. 298, comme il le désigne lui-même. Ai-je eu le tort de ne point ajouter le nom de l'auteur ?

Il serait long de répliquer aux nombreuses imputations du docte et exigeant critique : je me borne à ces simples et rapides explications : 1° M. Vallois, Sous-Préfet, possède un antique tableau où l'église de Saint-Fursy et les autres monuments sont beaucoup mieux représentés que sur la bannière, au sujet de laquelle M. J. Quentin a publié une magnifique brochure qui m'a servi de guide ; 2° J'ai passé très rapidement et à dessein sur diverses circonstances de la Révolution de 93 ; car j'ai voulu, sans manquer aux exigences historiques, jeter un voile de circonspection sur certains détails moins utiles et toujours odieux dans l'espèce ; 3° Le titre de mon histoire porte : de l'arrondissement de Péronne et de plusieurs localités circonvoisines. Je pouvais donc légitimement attribuer une monographie particulière à Mailly, si rapproché comme plusieurs autres, de notre arrondissement ; mais ayant peut-être le tort d'appartenir à celui de Doullens : et par rapport au portail de l'église de cette commune, il est vraiment regrettable que j'aie ignoré, et par là même omis, le concours de M. Dusevel, en sa qualité d'Inspecteur des monuments historiques. Egalement peut-être, si j'en avais eu connaissance, m'aurait-il été permis de proclamer l'empressement exprimé par le judicieux Inspecteur pour la reconstruction du beffroi de Péronne et sa discussion scientifique avec M. Didron au sujet du portail d'Athies ; 4° A l'article Rosières, j'ai fidèlement signalé la notice de M. Pouy sur ce chef-lieu de canton ; et assu-

rément j'aurais été plus attentif encore à rappeler celles de M. Goze, mon sympathique et fort ancien condisciple, si je ne les avais absolument ignorées; 5° J'ai lu plusieurs feuilletons d'un journal de Péronne relatifs à l'antique ville d'Athies; mais j'ai eu la délicatesse exemplaire de n'en point nommer l'auteur qui prolongeait l'existence de sainte Radegonde jusqu'à l'âge de 127 ans, etc.; 6° Je n'ai pas à me préoccuper des lithographies, comme le fait M. Dusevel : elles n'ont pas toujours été conformes à mes désirs, et elles concernent l'imprimeur qui a édité à ses risque et bénéfice exclusifs.

D'ailleurs, pouvais-je raisonnablement tout savoir et tout publier; et les reproches d'omissions, plus explicites surtout au sujet de Péronne, ne seraient-ils pas mieux fondés si, au lieu d'un abrégé substantiel de la principale des deux cents communes de l'arrondissement, j'avais écrit l'histoire spéciale de cette illustre cité? Mon exigeant contradicteur n'a donc point remarqué les réserves que j'ai faites, par une justification anticipée, à la page 2 de mon introduction, et à la page 3 de l'article Péronne, où je déclare expressément : que je ne saurais dépasser les justes bornes que je me suis prescrites ; parce que je n'écris pas l'histoire particulière de cette ville, réservée à une plume moins vulgaire, etc., mais seulement une monographie de 135 pages de texte avec un paragraphe fort significatif et intitulé : *Renseignements pour une Histoire plus étendue de la ville de Péronne ?*

Déjà, pourrait-on dire, cette histoire de Péronne à été publiée d'une manière distincte : dans les *Essais* du chanoine de Sachy, dans mon ouvrage sur l'arrondissement, dans les monographies de M. Vallois sur le collége, les cloches, etc, de M. J. Gosselin sur la collégiale de Saint-Fursy, etc. et dans tous les autres écrits de MM. De La Fons de Mélicoq, Hiver, Dusevel, J. Quentin, Martel, vicomte d'Auteuil, de Haussi, le P. Fénin, etc., etc., de sorte qu'un écrivain laborieux, intelligent (s'il trouvait des souscripteurs) n'aurait d'autre labeur que celui de combiner et

réunir dans un vaste ensemble ces divers et précieux documents. Mais cette tâche n'était point la mienne ; et à moins de consacrer un troisième volume aux réclamations de mon critique, je devais sagement, comme ailleurs, me borner aux faits historiques les plus importants.

Enfin, sur environ 195 monographies, laborieusement élaborées, M. Dusevel en trouve 3 ou 4 seulement qui soient dignes de sa rare et précieuse approbation : il finit même par accorder, en deux mots, à mon travail, les bienveillantes épithètes de curieux et intéressant : mais cet éloge *in extremis*, dont je le remercie sincèrement, se trouve bien éclipsé par l'épais nuage d'omissions, ou d'erreurs, qui couvre les seize pages précédentes de ses Lettres. J'avais lieu d'espérer, non point plus de faveur, mais au moins plus d'encouragement, de la part d'un ancien collègue de la Société des Antiquaires de France et de celle de Picardie dont moi je suis resté membre fidèle et sans interruption depuis 1837. Je l'espérais surtout, après lui avoir décerné bénévolement un éloge pour ainsi dire exceptionnel dans mon Histoire même où assurément il n'a point lu ce passage imprimé dans le texte, Ier volume, page 136 : *M. Dusevel, l'un des plus anciens et des plus savants archéologues de Picardie, a publié dernièrement, etc.* Cet éloge solennel qui, j'aime à le croire, ne saurait encourir le blâme d'erreur, devait-être, ce semble, une compensation surabondante à quelques omissions infinétisimales et toujours involontaires.

Heureusement je suis bien dédommagé de la critique personnelle de M. Dusevel par les approbations bénévoles et désintéressées d'un grand nombre de savants archéologues. Hier encore, un anonyme m'adressait par la poste le numéro du 24 septembre du journal la *France* contenant, au sujet des publications historiques de la province, un article très, trop flatteur même, de mon ouvrage, signé *Edouard Deu* dont je lisais le nom pour la première fois. M. Dusevel aussi aurait pu, aurait dû convenablement

et avec justice reconnaître au moins le seul mérite que j'ambitionne, celui de quarante ans d'immenses recherches, d'un travail inouï, etc. pour l'avantage exclusif de l'histoire locale. C'est le témoignage que me rendait lui-même le savant et judicieux comte de Mailly, destinataire vraisemblable des deux Lettres en question, lorsqu'il m'écrivait textuellement, en date du 5 février 1869 : « Que mon livre est petit, médiocre auprès du » vôtre !... Que de recherches vous avez dû faire ! que de documents vous sont passés par les mains pour être analysés par » votre docte science !.... Combien l'arrondissement de Péronne » doit vous en savoir gré !.... »

Toutefois M. Dusevel termine sa deuxième Lettre, en louant sans réserve la forme typographique de mon histoire qu'il qualifie le plus bel ouvrage qu'on ait encore publié sur un arrondissement, et (dois-je ajouter) sur le département de la Somme. Il lui souhaite même comme il le mérite, affirme-t-il, l'honneur d'une troisième édition. Si ce vœu bienveillant, mais peu sérieux et fort invraisemblable, venait à s'accomplir avant la fin de ma laborieuse carrière, je mettrais soigneusement à profit la correction rigoureuse du savant critique, pour donner le relief, le plus minutieux possible, à sa célébrité historique que je serais inexcusable de méconnaître désormais ; me gardant bien surtout de prodiguer encore, si ce n'est à son égard, l'épithète *distingué*.

Je dois maintenant, quand même, observer une sage et silencieuse circonspection, et laisser aux savants lecteurs de la *Picardie* le soin exclusif d'examiner les preuves respectives, de confronter les textes, de juger sans appel.

Ennemain, le 29 Septembre 1869.

L'Abbé Paul Decagny,

De la Société Impériale des Antiquaires de France,
et de celle de Picardie, etc.

Bénéfices de l'Eglise d'Amiens, *ou Etat général des biens, revenus et charges du Clergé du diocèse, en* 1730 ; *avec des notes indiquant l'origine de ces biens, la répartition des dîmes, etc.*, par F. I. Darsy, membre titulaire résidant de la Société des Antiquaires de Picardie (1).

Déjà il a été parlé de cet ouvrage dans la *Picardie* (mars 1869, p. 144). Mais ce n'a été, à vrai dire, qu'en courant et comme *memento*. Nous allons faire quelque chose de plus : montrer le plan de l'auteur. examiner à quelles sources il a puisé, quelle est l'importance et la nature des documents innombrables qu'il a consultés. Mais nous nous bornerons là, laissant à d'autres plumes, dont la critique est plus sûre, plus exercée et surtout plus experte en ces sortes de matières que la nôtre, le soin d'apprécier le fond même de l'ouvrage.

Son sujet est vaste; le titre suffit à le faire connaître Le plan est simple: d'abord une *Introduction* étendue rappelle au lecteur l'ancienne organisation du clergé, l'origine de l'Eglise d'Amiens, la formation du diocèse, ses divisions et subdivisions ; la nature et l'importance des biens du clergé, l'étendue de ses charges, etc. Puis vient le détail des biens et des charges, avec leur origine, en suivant l'ordre des archidiaconés, des doyennés et des paroisses. Une *Conclusion* résume le travail, et une carte topographique rappelle les plus anciennes divisions ecclésiastiques connues du diocèse.

Il y a quelques années M. Darsy préconisait l'étude des archives, c'est-à-dire des titres de toute nature, d'intérêt public ou privé, qui existent dans des dépôts divers, surtout dans ceux créés dans les chefs lieux des départements. Il conviait toutes les classes de la société à y puiser : communes, fabriques, familles, industrie et commerce. « *Administrateurs*, disait-il, vous » rencontrerez au dépôt départemental, classés sous le nom de » chaque commune, les décisions, les arrêtés relatifs à la voirie, » aux plantations, aux cours d'eau, etc..... *Propriétaires*,

(1) Deux forts vol. in-4°, Amiens, E. Caillaux, 1869. — Prix de chaque volume 15 fr. — On souscrit chez l'auteur

(2) *Un mot sur l'utilité des recherches dans les archives*, 1861, in-8°, Lemer.

» deux cents registres aux aveus, dénombrements et saisines, » terriers de seigneuries, d'abbayes et de commanderies, vous » donneront le détail et la désignation de biens aujourd'hui » divisés en mille mains ; six cents quatre-vingts plans parcellaires » de paroisses, de seigneuries ou de fiefs vous en montreront la » figure et la situation..... Recherchez donc quelles mains ont » détenu avant vous, quels évènements ont marqué ce manoir, » ce bois, ce petit morceau de terre, qui retiennent souvent » encore leur vieux nom historique..... *Nobles* de toutes les » époques, de robe ou d'épée, l'antiquité de votre nom et de » votre maison se montrent dans ces chartes innombrables qui » constatent les dons que la munificence ou l'équité de vos » ancêtres ont faits aux abbayes, aux confréries, à l'église du » village, où ils fondaient des prières pour le repos de leurs » âmes et le rachat de leurs fautes..... A vous, amateurs modernes » de la particule, je fais appel aussi ; vous trouverez dans les » parchemins vos noms tout décomposés, dédoublés, et ainsi » la justification de votre prétention à un reflet nobiliaire..... »

M. Darsy a, dans les *Bénéfices de l'Eglise d'Amiens*, suivi le conseil qu'il donnait jadis aux autres, et il a justifié par l'application, les résultats qu'il annonçait. Quand on consultera les tables qui termineront le second volume, on sera étonné du nombre de familles dont la généalogie apparaîtra, pour ainsi dire, toute faite. L'auteur disait aux propriétaires : cherchez, et, dans ces papiers oubliés de votre village ou du dépôt départemental, vous trouverez les titres d'origine de vos biens. Aujourd'hui il fait mieux : il prend le propriétaire par la main, le conduit au dépôt, lui ouvre le carton et déroule devant lui les pièces qui établissent ou font reconnaître l'étendue de ses droits. Et cela non pas une fois, dix fois, mais mille et mille fois, c'est-à-dire à chacune des pages de son livre.

L'auteur a puisé un peu partout, mais surtout dans les fonds de l'Evêché, du Chapitre d'Amiens, des abbayes de Corbie, du Gard et de Saint-Riquier, et dans tous ceux des autres communautés

religieuses, conservés au dépôt des archives du département de la Somme. Les Antiquaires savent la richesse de plusieurs de ces fonds; mais le public, même le public lettré, soupçonne à peine l'existence de cette mine précieuse et féconde. M. Darsy l'a furetée en tous sens, il en a analysé, disséqué les titres principaux, avec le plus grand soin. Aussi a-t-il fait de son livre un véritable répertoire où, à côté de ce qui en a fait le sujet principal, le lecteur rencontrera « une foule de documents locaux inédits, in- » connus, de petits faits particuliers, des expressions du crû. »

Nous pouvons dire, en vérité, que, quel que soit l'intérêt qui fasse ouvrir ce livre, on ne le consultera pas sans fruit.

A. B***.

Une traduction nouvelle en vers français des *Odes d'Horace*, par M. Eugène Yvert, membre de l'Académie d'Amiens, vient de paraître : nous rendrons compte incessamment de cet ouvrage d'un écrivain aussi spirituel que consciencieux.

Sous le titre de *Courrier d'Italie* (février-mai 1869), M Gustave Le Vavasseur vient de publier un livre plein d'intérêt. Nous regrettons que ce livre ne concerne pas les provinces à l'Histoire desquelles la *Piardie* est particulièrement destinée. Avec quel plaisir, s'il en eut été ainsi, nous eussions rappelé les divers épisodes du voyage de M. Le Vavasseur, et ses descriptions si fraîches et si pittoresques de Rome, de Naples, de Venise, etc.

Qu'il nous suffise, donc, de dire que, dans son *Courrier*, M. Le Vavasseur parle de tout en voyageur véritablement attentif et instruit, que ses remarques sur les choses et les hommes sont pleines de finesse, et qu'elles prouvent qu'il est à la fois bon observateur et auteur judicieux. G.....

Pour les articles non signés,

Lenoel-Herouart

L'Administrateur-Gérant de la Picardie

Lenoel-Herouart.

AMIENS. IMP. DE LENOEL-HEROUART.

LA PROCESSION DU SIÉGE A PÉRONNE.

« Il faut reconnaître avec actions de grâces, dit le cha-
» noine de Saint-Léger, que nos pieux ancêtres n'auraient
» rien fait, malgré leur courage, sans le secours de la Pro-
» vidence divine qui veillait alors spécialement au salut de
» l'Etat ; sans la protection singulière de la Mère de Dieu,
» qui fut toujours honorée particulièrement dans Péronne;
» sans l'intercession de saint Michel et de saint Fursy,
» patrons de la ville (1). »

Aussitôt qu'on eut la certitude que tout danger avait disparu, le Chapitre de Saint-Fursy tint conseil, et il fut résolu qu'on en rendrait les actions de grâce les plus solennelles au Dieu des armées. Cette décision fut exécutée le jour même. Les capitaines, les officiers, les soldats et tous

(1) Ce fut sans doute en vue de reconnaître cette assistance que la ville, faisant reconstruire (1601-1611) la porte de Saint-Sauveur, y fit placer les statues de ces trois protecteurs. « Soubs la voûte de laquelle, dit J. de
» Haussy, MM. de ville ont fait mettre et poser l'image de la sainte Vierge,
» entre celles de saint Michel et de saint Fursy, avec ce distique au bas ;

Fortia Peronæ populo das robora, mater.
Dum valvas urbis sub ditione tenes.

Les statues de saint Michel et de saint Fursy ont disparu ; mais celle de la sainte Vierge est toujours à son poste.

les bourgeois, se firent un pieux devoir d'assister à la procession générale qui fut vouée dès lors à perpétuité.

« Elle se fit, cette première fois, à peu près comme elle » fut réglée depuis ; mais, qu'elle dut être alors bien plus » touchante ! Ces brèches toutes récentes, rougies et pour » ainsi dire encore fumantes du sang de tant de braves » combattants ; ces murs abattus en mille endroits par le » canon, et, en plusieurs autres, par les échelles énormes » qu'on y avait appliquées avec violence ; — nous en avons » encore vu dans la collégiale deux ou trois à double » rangée d'échelons, et dont la plus grande touchait du pavé » de l'église à la voûte ; — plus de cent édifices, grands ou » petits, renversés en tout ou en partie ; le cortége militaire » de ces mêmes officiers et de ces mêmes soldats, princi- » palement du régiment de Picardie qui nous avait si vail- » lamment soutenus, ces mêmes Péronnais et Péronnaises » qui s'étaient si bien distingués en tant de rencontres, tout » cela faisait un nouveau spectacle plus aisé à imaginer qu'à » décrire (1). »

La procession s'arrêtait aux endroits où s'étaient passées les actions les plus périlleuses. On y chantait des antiennes, des psaumes et des oraisons analogues aux dangers qu'on y avait courus, et aux victoires multipliées qu'on y avait remportées.

Mais tout en rendant grâces au ciel, et en se livrant à une allégresse si légitime, on n'oublia pas ceux qui étaient morts durant le siége et qui avaient versé leur sang pour la défense de leurs concitoyens. Le lendemain de la procession solen-

(1) Chan. de Saint-Léger, Op. cit. p. 148.

nelle, on célébra, pour le repos de leurs âmes, un service funèbre qui a toujours retenu, dans la suite des temps, le nom d'*Obit des occis*.

On fit la même chose quelque temps après pour le maréchal de La Mark, lorsqu'on apprit sa mort à Péronne. Tous les corps de la ville se rendirent à la collégiale avec la noblesse du pays, pour payer un juste tribut de reconnaissance à la mémoire de ce pieux et vaillant guerrier qui avait été leur bouclier et leur défense dans les jours d'épreuve.

La ville n'avait pas attendu jusque là pour récompenser son intrépidité. En reconnaissance des signalés services qu'il leur avait rendus, « les Péronnais firent placer ses armes » au dessoubs du cadran de l'orloge estant en frontispice de » la tour du Belfroy qui fait face sur la place, pour y de- » meurer à perpétuité, affin de esterniser son nom, et que » toute la France advoue que, ayant, par sa valeur sans » pareille et par sa prudence sans exemple, maintenu la » ville dans l'obéissance du roi, il luy a conservé tout son » estat..... Ses armes, telles que la ville les a fait mettre » et apposer, estoient échiquetées de gueulles et d'argent de » trois traitz, au lyon naissant de gueulles en chef, qui sont » les anciennes armes de La Marche d'Ancône, sans lyon » qui depuis leur a esté donné pour leur grande noblesse » et généreux faits d'armes (1). »

Cependant au mois de juillet 1537, le Chapitre, voyant revenir l'époque anniversaire de la levée du siége, prit une décision qui établissait définitivement la procession solennelle d'actions de grâces à laquelle tous les habitants s'étaient portés d'eux-mêmes l'année précédente.

---

(1) J. de Haussy, f° 47.

Voici la traduction de l'acte capitulaire qui concerne cette institution :

« Du douze juillet 1537, la deuxième férie après la fête des Sept Frères, martyrs, le Chapitre général assemblé ;

» Ce jourd'hui, MM. du Chapitre, après avoir sérieusement pesé combien grande était la grâce que Dieu avait faite aux habitants de Péronne le onzième jour du mois de septembre de l'année dernière 1536, lorsqu'il les a délivrés de la dure et opiniâtre persécution des Artésiens, des Bourguignons, des Flamands, des Allemands et autres ennemis du royaume de France, qui les tenaient assiégés depuis trente-deux jours ; en reconnaissance perpétuelle d'un bienfait si signalé, et afin que les efforts du temps n'en abolissent pas la mémoire ; ont ordonné que, à dater de cette année, dans tout le ressort de la juridiction spirituelle qu'ils ont sur Péronne, ce dit jour, onzième de septembre, soit à jamais consacré par une fête solennelle quant à l'office de la messe, et célébrée sous le rit double par chacune des églises dépendantes de Saint-Fursy, lesquelles seront tenues de suivre l'office propre qui sera composé exprès ou désigné ultérieurement par MM. du Chapitre. Durant ce jour, il y aura obligation de s'abstenir de tout ouvrage manuel dans la ville de Péronne, comme aux Dimanches et aux autres jours de Fête, afin que, en mémoire d'un si grand bienfait, tout le peuple puisse assister, avec un plus grand respect et une plus grande dévotion, à la procession générale qui se fera à Saint-Sauveur, au sermon, et au service divin qui se célébrera après l'office du chœur (1). »

---

(1) Voy. pièce justif. CC

Conformément à cette ordonnance, la procession du siége s'organisa cette année avec un ordre parfait et une magnificence extraordinaire.

Nous allons, s'il plaît au lecteur, assister à une de ces cérémonies tout à la fois religieuses et militaires, qui remuait tellement la fibre patriotique dans le cœur des Péronnais, qu'à une époque fatale, alors que toutes les églises se fermaient, à la veille même de la Terreur, ils demandaient encore à conserver cette vieille institution qui consacrait à jamais la bravoure de leurs aïeux.

Nous prendrons pour guides Jean de Haussy et le P. Fénier, qui nous donneront tous les renseignements désirables sur l'*ordre* et la *marche* de la procession.

Déjà les roulements des tambours, répétés par les échos de la vieille collégiale, donnent le signal du départ ; il est huit heures du matin ; aussitôt les confréries et les communautés, descendant majestueusement les degrès du perron occidental, font resplendir au soleil les riches couleurs de leurs enseignes déployées. Ces magnifiques bannières sur lesquelles se détachent, en broderies d'or et d'argent, les images vénérées de leurs saints patrons, ont été passées en revue la veille ; MM. de la ville n'admettraient aucune négligence sur ce point. Quelques corps de métier s'étant, à plusieurs reprises présentés sans enseigne, à la cérémonie, cet abus fut sévèrement réprimé. Le 27 août 1685, il fut enjoint à toutes les confréries de s'en pourvoir, pour y marcher en leurs rangs, à peine de cinquante livres d'amende ; c'est le 9 septembre 1686 qu'il fut ordonné que la parade s'en ferait chaque année le 10 du même mois.

La confrérie qui marche la première et qui fait le commencement de la procession, c'est — nous dit Jean de Haussy, —

celle des *Pélerins de Saint-Jacques*, qui portent le suaire du glorieux saint Furcy dont l'étoffe est encore aussi entière que le premier jour qu'elle fut faite et façonnée.

La seconde est celle des *Cordonniers en vieil*, qui portent un petit reliquaire d'argent fait en façon de croix (1).

La troisième, celle des *Couvreurs*, qui portent une petite châsse couverte de satin, dans laquelle il y a des reliques de quelques saints.

La quatrième, celle des *Cordonniers en neuf*, qui portent aussi une petite châsse, enrichie d'argent, dans laquelle il y a quelques ossements de saint Crespin.

La cinquième, celle des *Boulangers*, qui portent une petite châsse dans laquelle il y a quelques ossements de S. Honoré (2).

---

(1) Ce reliquaire contenait des reliques de saint Crépin et de saint Crépinien. Les deux gardes jurés de la communauté devaient se transporter, le 25 octobre, avec un prêtre, à l'église de Saint-Fursy pour y prendre la châsse, la ramener à Saint-Jean pour l'office des SS. Patrons, et, le soir, la reporter de la même manière à la collégiale. L'article 9 des statuts portant réunion des cordonniers en vieil et en nuef, du 8 juin 1757, est ainsi conçu. « Les » dits gardes jurés porteront la châsse à la procession du 11 septembre..., » et tous les maîtres seront tenus d'accompagner ladite châsse, à peine de » vingt sols contre les gardes jurés au profit de ceux qui porteront ladite » châsse au lieu d'eux, et de cinq sols d'amende contre les maîtres au profit » de ladite communauté. »

(2) D'après leurs règlements du 19 juin 1679, « le roy et le maistre en » charge sont obligés de porter et reporter le *joyau* à la procession générale » du siége ; et tous les autres confrères et maistres de s'y trouver et d'y » assister, à peine d'une amende de 10 sols contre chacun contrevenant. » (Art. 3.) « Au retour de la procession, le roy et le maistre en charge seront » obligez de paier chacun la somme de 60 sols pour une fois fait, quy » seront employez pour récréation des maistres. » (Art. 6.) Le capitaine enseigne devait y assister, sur peine de 30 sols d'amende ; (art. 8.) et payer aux maistres, à son retour chez lui, deux pots de vin, et autant le jour de leur fête de saint Honoré d'été (art. 9.)

La sixième, celle des *Orfèvres*, et d'autres ouvriers travailleurs de marteau, qui portent une petite châsse couverte de lames d'argent, dans laquelle il y a quelques reliques de saint Eloi.

La septiesme, celle des *Tailleurs d'habits*, qui portent aussi une petite châsse couverte de lames d'argent, et dans laquelle il y a quelques ossements de la Magdeleine.

La huitiesme, celle des *Bouchers*, qui portent pareillement une petite châsse de bois ouvragé et doré dans laquelle il y a quelques reliques.

La neufviesme, celle des *Cuisiniers* et *Pâtissiers* de la ville, qui portent un reliquaire fait en forme de bras, dans lequel il y a quelques os du bras de saint Honoré (1).

La dixiesme, celle des *Mandelliers* et *Tourneurs de bois*, qui portent une châsse de saint Léger couverte d'argent.

(1) L'article 6 de leurs statuts, du mois de juin 1670, est ainsi conçu : « Pour rendre grâces à Dieu et le remercier de ce qu'il lui a pleu délivrer » et rédimer cette ville du siége que l'empereur Charles-le-Quint, ennemy » de la France, y avoit mis au mois d'aoust 1536, du règne du très hault et » très puissant monarque François, premier du nom, roy de France, il sera, » chacun an, le 11e jour de septembre, à la procession quy se fait à ce sujet » ledit jour, pour la levée dudit siége, porté ladite châsse et joyau par le roy » et le maistre de confrayrie en charge dud. métier, pour marcher comme » ils ont toujours fait, en leur ordre et rang, enseigne déployée, le tambour » battant, avec tous les autres corps de mestier dud. Péronne quy marchent » et assistent pareillement à lad. procession ; auquel jour, tous lesd. » maistres dud. mestier de patissier cuisinier seront tenus aussy d'assister, » et y estre avec révérence et dévocion, chacun en leur ordre, et suivre » leur enseigne sans aucune confusion ; et la procession faite et finie, tous » les susd. maistre quy auront suivy leur dite enseigne et drapeau recon- » duiront icelle jusques au logis du capitaine enseigne qui l'aura portée à » lad. procession ; le tout sur peine de 10 sols d'amende contre chacun » deffaillant, applicable à lad. communaulté, sy ce n'est en cas d'absence, » maladye ou empeschement légitime, pour le servyce du roy et de la ville. »

La onziesme, celle des *Marchands merciers joailliers*, qui portent le bras du glorieux saint Furcy enrichi d'argent, d'or et de pierres précieuses (1).

Puis, suivent les habitants du faubourg de Bretagne qui portent le chef de saint Ultain, frère de saint Furcy, qui est d'argent doré.

Ensuite, les habitants du faubourg de Soybotescluse, qui portent le chef de saint Foillain, aussy frère de saint Furcy, lequel est d'argent sur un pied d'ébène (2).

Les *Canonniers* et *Arquebuziers* suivent par après, portant le chef du glorieux saint Furcy qui est tout d'argent doré enrichi de plusieurs grosses perles et pierres précieuses de toutes sortes.

Puis les *Archers*, portant une châsse dans laquelle il y a plusieurs ossements des Innocents, couverte de lames d'ar-

---

(1) Ils eurent plus tard à porter les reliques des SS. Innocents, comme il appert de l'art. 9 de leurs statuts imprimés à Saint-Quentin en 1742, in-18, p. 14, et ainsi conçu : « La châsse des SS. Innocents sera portée audit » jour, 11 septembre de chaque année, par quatre marchands dud. corps, » à commencer par les quatre derniers reçus, et ainsi d'année en année, en » remontant ; lesquels seront revêtus d'habits et manteaux noirs, et en » rabat, et se trouveront à cet effet dans l'église de Saint-Furcy à 7 heures » du matin, à laquelle procession tous les autres maîtres dud. corps seront » tenus d'assister, pour accompagner lad. châsse, si ce n'est en cas de » maladie ou d'absence légitime, à peine de 3 liv. d'amende contre les » porteurs de lad. châsse, et 20 sols contre les autres marchands, appli- » cables au paiement des dettes de lad. communauté. »

(2) Les statuts des *poissonniers de Sobotécluse*, confirmés en 1733 et publiés en 1865 par M. Ach. Caraby, portent (art. 2,) qu'il est enjoint à tous les confrères, « de se renger sous leur enseigne et drapeau, le jour de la » procession du siége de la ville, et de marcher à lad. procession, chacun » selon son ordre, à peine de 10 lyvres d'amende. »

gent, et de cuyvre doré avec quelques images d'argent en bosse.

Après, ce sont des *Arbalestriers*, qui portent la châsse de saint Ultain, qui n'est couverte que de damas blanc.

En dernier lieu, ce sont MM. de Ville, tant de la nouvelle que ancienne loy, avec les officiers d'icelle, tenant chacun un cierge de cyre allumé dans leurs mains, accompagnant la châsse du glorieux saint Furcy qui est portée par quatre de leur corps, savoir deux de la nouvelle et deux de l'ancienne loy. Cette châsse est très-belle et très-riche, et très-artistement travaillée. Elle est de cuyvre dorée, enrichie de pierres précieuses, et autour de laquelle sont les images des douze apostres, d'argent doré relevé en bosse. Et devant eux, il y a deux archers de leur compagnie qui portent la bannière dans laquelle est dépeint ce siége avec les attaques qui s'y sont faites ; et au dessus de tout, au beau milieu, l'image du glorieux saint Furcy, avec ces trois inscriptions, sçavoir, du costé droit :

> Ex voto publico repulsis fugatisque hostibus, solutâ
> Obsidione, servatis tot civibus suis,

Et au costé gauche :

> Clerus populusque Peronensis divo Fursæo supplices, non
> Civicam quidem obsidionalem ve coronam, sed seipsos totos.

Et au bas :

> Aquila devicta victore invicto victori victoria.

Et aux quatre coings, les armes de M. le mareschal de La Marck, du comte de Dampmartin, de Sarcus et de Saissèval y sont dépeinctes.

Et à l'autre costé de la bannière, est la ville de Péronne

dépeinte comme elle est à présent, au haut de laquelle est encore l'image de saint Furcy avec cette inscription :

Urbis civiumque ac civitatis procuratori patronoque.

Il faut croire, et véritablement il y a grande apparence, que les archers ont fait quelques actions signalées durant ce siége, puisqu'ils ont le privilége de porter cette bannière à l'exclusion des autres communautés (1).

L'Abbé J. Gosselin.

(La suite au prochain n°).

---

(1) M. Dusevel a donné une notice sur cette bannière avec un dessin de Duthoit qui en reproduit les plus minutieux détails. Sa description, toutefois, a été contredite sur quelques points par MM. Hiver et Martel. C'est un fait bien établi, que la bannière brodée que l'on voit aujourd'hui à l'Hôtel-de-Ville ne remonte qu'au commencement du siècle dernier. Mais elle est la copie exacte d'une autre qui fut faite en peinture quelque temps après le siége. De là vient que M. Martel avait raison de dire que la bannière de Péronne, telle qu'elle existe aujourd'hui, ne remonte qu'à l'année 1703 ; et que M. Dusevel, qui ne présumait son antiquité que d'après les costumes qu'elle représente, n'avait pas tort de la faire remonter à la fin du XVIe siècle. Il est également certain, d'après l'*ordre* que nous donnons, que les écussons brodés aux angles étaient, comme l'indique d'ailleurs Haudicquer de Blancourt, ceux du maréchal de La Marck, du comte de Dammartin, de Sarcus et de Saisseval. Le premier portait : d'or, à la fasce échiquetée de gueules et d'argent de troits traits, au lion issant de gueules, en chef. Le deuxième : fascé d'argent et de gueules de 8 pièces. Le troisième : de gueules, au sautoir d'argent cantonné de quatre merlettes de même. Le quatrième portait : d'azur, à deux bars adossés d'argent.

MONOGRAPHIE DE DAVENESCOURT*.

La maison de Hangest, qui plus tard s'unit à celle de Davenescourt, est illustre par son antiquité, par les grands services qu'elle a rendus à la couronne dans les premières charges et emplois, et enfin par ses alliances considérables. Elle est originaire du village de ce nom, qui est de l'arrondissement de Montdidier, et descend de **Jean de Hangest** qui vivait en 1100.

En même temps que florissait Jean de Hangest, tige de la branche susdite, vivait Albert de Hangest, seigneur de Genlis et de Neuville-lès-Roy ; en effet, l'an 1188, il donna l'avouerie de ce bourg avec quelques terres labourables, à l'abbaye de Saint-Lucien de Beauvais, du consentement de sa femme *Comitissa*, comtesse. De ce mariage naquit Aubert de Hangest, seigneur de Genlis, ainsi qu'on le voit dans une charte de l'histoire de Châtillon, an 1204.

En 1501, Charles de Hangest, seigneur de Genlis, était évêque de Noyon.

En 1525, Jean III de Hangest, seigneur de Genlis, fut nommé évêque de Noyon. Ce prélat aimait à porter la barbe longue : c'était une des vanités mondaines de son temps. Et à ce sujet, il arriva un jour que le Chapitre, apprenant que le prélat, sorti de Genlis, était au village d'Abbecourt,

---

(*) Voir la *Picardie* 1809, p. 241 et suivantes.

près de Chauny, d'où il se disposait à venir pontifier à Noyon, lui envoya deux de ses chanoines, Jean Paris et Antoine Fauvel, pour le prier de ne point paraître au chœur avant de s'être fait raser, *selon les louables et antiques coutumes de son église :* sans quoi la Compagnie se trouverait forcée de lui en interdire l'entrée. L'Evêque néanmoins, méprisant remontrances et menaces, parut à l'église. Le doyen s'embarrassa peu du tumulte qui pouvait naître de l'affront qu'il lui préparait; et lui ferma la porte. (*L'abbé Colliette, Hist. du Valois*).

Charles de Hangest n'avait que 19 ans, lorsqu'il prit possession par procureur de l'évêché de Noyon, le 1er août 1525, en conséquence des bulles de Rome, datées du 7 avril. Il fit son entrée le 6 du même mois, l'an 1532. Il alla à Rome en 1547 en qualité d'envoyé du roi vers le saint Père, et fut nommé prélat Romain. Il mourut le 4 février 1577, dans le collége d'Aineville et sous l'habit de saint François

Jérôme de Hangest, de la même famille, fut professeur de théologie dans l'université de Paris. Il fit un ouvrage *De libero arbitrio*, qu'il dédia au cardinal Louis de Bourbon. *(P. Daire, hist. du doyenné de Davenescourt, man.)*

Jean II de Hangest succéda à son père dans sa terre et seigneurie de Hangest. Il épousa Hélizandre et eut de son mariage deux enfants : Constance de Hangest et Florent de Hangest qui suit :

Florent de Hangest paraît en 1176 et 1177. Il fonda la chapelle de Saint-Martin qui est aujourd'hui église paroissiale de Hangest, prit part à la troisième croisade et mourut en 1191 devant Saint-Jean-d'Acre. On voit dans les

salles des croisades, au Musée de Versailles, son blason qui est *d'argent à la croix de gueules, chargée de cinq coquilles d'or.*

Il épousa Godde Despréaux de la famille de Renneval et de Pinon, dame de Davenescourt. Elle lui apporta en mariage sa terre de Davenescourt, qui depuis fut une simple châtellenie, relevant de la baronie de Hangest. C'est à partir de cette époque que les seigneurs de Hangest habitèrent Davenescourt et prirent le nom de cette seigneurie.

Godde Despréaux, ainsi qu'on l'a vu plus haut, donna aux communes des environs toutes les prairies qui s'étendaient dans la vallée de l'Avre, de Davenescourt à Moreuil, sur une étendue de 12 kilomètres. Vers 1170, cette dame, qui était très-pieuse, fonda, sur sa terre, un prieuré de l'ordre des bénédictins de Cluny.

Florent II de Hangest et Davenescourt, seigneur du lieu, était issu du mariage de Florent I et de Godde Despréaux. Il succéda à son père, dans la terre et seigneurie de Davenescourt. Son nom paraît pour la première fois dans le cartulaire de l'église de Fouilloy en 1224, où il accorde au profit de ce chapitre la vente de certaines terres qui lui appartenaient à Parvillers. En 1225 il fut l'un des seigneurs que le roi Louis VIII, dit le lion, convoqua pour aviser sur la guerre qu'il désirait mener en personne contre les Albigeois.

Ce même Florent, obtint de l'abbaye de Saint-Corneille de Compiègne avec l'agrément de Mgr Thibaut, évêque d'Amiens, tous les marais compris entre la nouvelle et l'ancienne chaussée, qui passait alors au pied du château. Il fut conseiller de Louis VIII. Après la mort du roi devant

Avignon, il jura fidélité au jeune roi Louis IX avec quelques autres seigneurs du royaume (1).

Jean III de Hangest, seigneur dudit lieu et de Davenescourt figure en 1258. Il voulut troubler les habitants de Davenescourt en la possession des marais et pâtures, donnés par Godde Despréaux. Mais en 1258, par ordre du roi de France, saint Louis, trois arbitres ayant été nommés pour terminer ce débat important, la commune fut confirmée dans ses possessions.

Plusieurs membres de la famille de Hangest occupèrent la place importante de bailli d'Amiens et de mayeur de Montdidier au XIIIe et au XIVe siècles.

Rogues de Hangest en 1344, fut grand pannetier de France, maréchal de France en 1352, après avoir servi contre les Anglais en 1337 et en 1349. Il épousa en premières noces Isabeau de Montmorency, qui ne vécut pas longtemps et dont le corps fut inhumé dans la chapelle du prieuré. En secondes noces, il épousa Jeanne d'Argies, fille de Jean et d'Isabeau d'Ailly.

Il obtint en 1327 l'amortissement de 20 livres de rente, pour la fondation d'une chapelle en son château de Davenescourt, ainsi que nous le verrons plus loin.

Il eut pour fils et successeur Jean IV de Hangest, qui suit :

Jean IV *dit Rabache,* seigneur de Hangest-Davenescourt, épousa en 1356 Marie de Picquigny, fille de Ferry de Picquigny, seigneur d'Ailly et de Villers-Faucon. Il fut l'un des chevaliers les plus marquants de Picardie au XIVe siècle.

---

(1) La famille de Hangest portait dans ses armoiries : *d'argent à la croix de gueules, chargée de cinq coquilles d'or.*

Au rapport de Belleforêt (1) il combattit vaillamment à la bataille de Poitiers, en 1356, avec le roi de France, Jean II, et devint otage de ce monarque par le traité conclu à Londres en 1359, portant entre autres choses : « livrera et baillera » aussi ledit roy François audit roy d'Engleterre et à ses » hoirs ou à leurs députés, en ladicte cité de Londres dedens » le premier jour d'aost prochain à venir, dix seigneurs en » hostaige, des qui eux ce sont les noms : le comte d'Anjou, » messire Philippe de France, le duc d'Orléans, le duc de » Bourbon, le comte de Roussi, le sire de Saint-Venant, le » sire de Meulant, le sire de Garencières, le sire de » Hangest, etc. (2). »

Jean de Hangest ne passa en Angleterre qu'après le traité de Brétigny, en 1360, il en revint en 1361 et y retourna en 1362 porter l'accord afin d'obtenir la délivrance du comte d'Anjou, des ducs de Berry, d'Orléans et de Bourbon, moyennant une somme de 200,009 florins.

Il mourut à Londres en 1363, et son corps rapporté en France fut inhumé par les soins de sa famille dans l'église de Davenescourt qui lui appartenait. On lui érigea un tombeau en pierre, qui est classé au nombre des monuments historiques.

Cette tombe de Jean IV de Hangest (3), avait été reléguée, à la Révolution, sous le clocher de l'église, où elle avait eu beaucoup à souffrir. Récemment, elle fut placée à l'entrée du bas-côté gauche, où elle est protégée par une grille en fer

---

(1) *Annales* ou *Histoire générale de France*. Paris, 1600.

(2) *Revue Anglo-Française*, t. I, p. 399. — Dusevel, *Hist. du département de la Somme*.

(3) Tous ces détails sont empruntés à un article de M. Goze, publié dans le *Mémorial d'Amiens* en 1863.

fondue, de style ogival. On y fit alors des restaurations importantes. Le soubassement fut refait en pierres dures et l'inscription sépulcrale récopiée en lettres ordinaires, pour ceux qui ignorent la paléographie ; on y ajouta les armes de Hangest peintes avec leurs métaux et leurs émaux. On ne saurait trop louer, à cette occasion, le zèle intelligent du pasteur qui a sauvé cette tombe du vandalisme révolutionnaire, et n'a rien négligé pour sa conservation.

Jean IV est représenté, sur son tombeau, couché, les mains appliquées l'une contre l'autre, deux anges soutiennent sa tête ; l'expression de son visage est très-douce ; ses cheveux sont partagés sur le front ; sa barbe est rasée, excepté au milieu du menton. Il est revêtu d'une cotte d'armes et d'un surcot ; son épée est cassée, son bouclier en ogive est tout à fait uni ; il porte des jambières et des éperons ; ses pieds sont appuyés sur des lions ; sur la bordure de la tombe on lit cette inscription :

CI GIST NOBLE ET HONORÉ CHEVALIER,
JEHAN JADIS APPELÉ RABACHE,
SEIGNEUR DE HANGEST,
LEQUEL FUT EN SON TEMPS,
PRUDHOMME ET VAILLANT AUX ARMES,
ET PAR L'ESPACE DE DIX-HUIT ANS
GOUVERNA ET FUT LIEUTENANT DU ROY DE FRANCE,
ÈS PAYS DE BRETAIGNE, XAINTONGE ET ANGOULNOIS,
ET DEPUIS TRÉPASSA A LONDRES,
EN ANGLETERRE, OSTAIGE POUR SON SOUVERAIN
SEIGNEUR, JEAN DE FRANCE,
QUE DIEU ABSOLVE,
AU MOIS DE DÉCEMBRE 1363.
PRIEZ DIEU POUR SON AME.

Charles de Hangest, un des fils de Jean IV, dit Rabache, et seigneur de Catheu, mourut en 1393. Il fut enterré dans le chœur de l'église de Davenescourt, sous une pierre tombale qu'on voit encore.

Elle porte deux mètres trente centimètres de longueur sur un mètre trente de largeur. Elle est entièrement couverte de coquilles et de fleurs. On y voit également plusieurs banderolles enroulées et couvertes d'écriture gothique, rappelant les premiers versets du psaume *Miserere.*

Les quatre coins présentent un écusson rempli par une croix, ce sont les armoiries de la maison de Hangest et Davenescourt. La bordure porte une inscription en caractères gothiques, en partie effacée, mais qu'on peut traduire ainsi :

CI DESSOUS CETTE LAMME
GIST LA CHAIR VILE
DE CHARLES DE HANGEST
QUI MOURUT EN BON CHRÉTIEN.
L'AME DU DIT DÉFUNT
QUE DIEU PAR SA MISÉRICORDE
ABSOLVE ET METTE EN PAIX.
DÉCÉDÉ LE VENDREDI
IVe JOUR DE FÉVRIER, L'AN MCCCLXXXXIII.

Jean V de Hangest, seigneur de Hangest et Davenescourt, fils de Jean IV et de Marie de Picquigny, ne dégénéra point de ses ancêtres. Après avoir pris une noble part aux guerres des premiers temps de Charles VI, il s'aventura en vrai chevalier dans les croisades que Jean-Sans-Peur, alors comte de Nevers et plus tard duc de Bourgogne, conduisait contre les Turcs. On ne connaît que trop les tristes résultats de cette funeste bataille de Nicopolis, en 1396, où périt la fleur de la noblesse française. Bajazet ne voulut con-

server que les plus riches prisonniers parce qu'il en espérait d'énormes rançons qui lui furent payées. Jean de Hangest fut du nombre de ces privilégiés. De retour en France, Charles IV le créa grand maître des arbalétriers de France (1). Il avait un frère, Ferry de Hangest, qui fut bailly d'Amiens l'an 1411. On le mit à la tête des comtés de Boulogne, Eu et Gamaches pour les maintenir en l'obéissance du roi.

Jean V de Hangest était marié à Marguerite de l'Yle, qui lui donna deux enfants : Miles de Hangest qui suit, et Louise de Hangest, dame de Fleury-sur-Arondel, qui épousa Guillaume Turmébus, seigneur de Glose, Marbœuf et Fourmechon, par contrat du 20 mai 1399, dans lequel il est qualifié de bailly d'Amiens.

Miles de Hangest, porta, comme son aïeul Jean IV, le surnom de Rabache. Le 17 septembre 1404, il épousa Louise de Graon, fille de Guillaume dit le Grand, et de Jeanne de Montbason. De ce mariage naquit une fille, Marie, dame de Hangest et Davenescourt, qui épousa d'abord Jean, seigneur de Mailly (2) et de Beauffort, comme on peut le constater dans un titre de la seigneurie de Quiry, sise au Plessier, qu'ils vendirent au chapitre d'Amiens. Jean de Mailly mourut la même année de son mariage, à la bataille de Mons-en-Vimeu en 1421, sans laisser d'héritier. Alors, Marie de Hangest épousa en secondes noces Beaude de Noyelles et lui apporta en dot sa terre et seigneurie de Davenescourt (3).

(La suite au prochain numéro). L'Abbé E. Jumel.

---

(1) De Lamorlière, Monstrelet.

(2) La maison de Mailly porte *d'or à trois maillets de synope.*

(3) De La Morlière. — Hist. Généal. — Dom Grenier. — P. Anselme. — Hist. Généal et chron.

NOTICE

SUR

ORIGNY-SAINTE-BENOITE

ET SON ABBAYE (*).

Pendant que Madame de Narbonne expirait sur la paille de son cachot (1), la Révolution livrait au sac et au pillage son admirable abbaye. On brisait les pierres tombales, on fouillait les sépultures, et le corps d'Hélène de Sabran, arraché de son cercueil, était traîné sacrilègement par les cheveux dans les rues d'Origny.

Le portrait à l'huile de Madame de Narbonne existe chez M. l'abbé Piot, aumônier de l'Hôtel-Dieu de Laon. Cette dame est représentée dans son costume d'abbesse, voile noir, guimpe blanche, avec un ruban violet soutenant sa croix d'or. Elle tient d'une main un livre et de l'autre une enveloppe sur laquelle est écrit : *A madame de Narbonne.* Sa figure est à la fois agréable et distinguée.

Lors de la saisie faite par la Nation des châsses, reliquaires,

(*) Voir la *Picardie*, 1869, p. 251, 252 et suiv.

(1) Elle mourut dans la maison des Filles-de-la-Croix, le 7 janvier 1794, vingt-un jours après qu'elle avait été transportée de Ribemont à Saint-Quentin. (Reg. des actes civils de Saint-Quentin).



croix, livres de messe, etc., de l'abbaye d'Origny-Sainte-Benoîte (1), la municipalité d'Origny-Sainte-Benoîte demanda à conserver la châsse et les reliques de sa sainte patronne. Le district de Saint-Quentin, qui comptait encore dans son sein l'ex-abbé Duplaquet, accueillit favorablement cette réclamation et autorisa la commune d'Origny à conserver sa châsse. « Attendu que c'était là un objet peu important pour la Nation et que cette châsse a toujours été un objet de vénération pour le canton. » Le département approuva l'arrêté du district de Saint-Quentin ; mais il ordonna d'enlever à la châsse, l'or, l'argent et les pierreries qui l'ornaient. *(Le clergé dans le département de l'Aisne*, par M. Fleury, t. II, p. 126*)*.

En vertu de cet arrêté, la châsse fut envoyée à M. Dacheux,

---

(1) Voici l'état des châsses, reliquaires, livres de messe, vierges de cuivre doré, ou en bois d'ébène, dressé le onze frimaire an II. (Archives de l'Aisne, district de Saint-Quentin, N° 5).

1° Trois petites saintes Vierges en cuivre ; — 2° Un reliquaire de saint Nicolas ; — 3° Une petite croix ; — 4° Une hache ; — 5° Un reliquaire à trois clochers ; — 6° Deux bras d'argent ; — 7° Une épaule en cuivre ; — 8° Un pied de sainte Marguerite ; — 9° Deux autres id. ; — 10° Sainte Vénérande ; — 11° Deux clochetons ; — 12° Un reliquaire de Ste Phrosine ; — 13° Peigne de sainte Bleuze ; — 14° Quatre lions de cuivre ; — 15° Le chef de sainte Gertrude ; — 16° Une petite châsse noire ; — 17° Le bras de saint Laurent ; — 18° Le chef de sainte Benoîte ; — 19° Deux châsses noires en bois d'ébène ; — 20° La châsse des onze mille Vierges ; — 21° Sainte Larme ; — 22° Une petite châsse jaune ; — 23° Le chef de saint Félix ; — 24° Le bras de sainte Benoîte ; — 25° Un globe ; — 26° Uue châsse vitrée ; — 27° Deux petites Vierges en bois ; — 28° Un pied de fer ; — 29° Une clochette ; — 30° La grande châsse de sainte Benoîte ; — 31° Deux portes de fer ; — 32° Le fer du balcon.

Ont signé : Godart, maire ; — Caramelle, off. ; — Dermoncourt, off ; Bertaux, notable ; — Mereaux, notable ; — Moret, notable ; — Passet, procureur ; — Alizard, notable ; — Moret, en permanance ; — Rigault, secrétaire.

bijoutier à Saint-Quentin, qui enleva les pierres précieuses qui l'ornaient (1).

L'abbaye, saisie par la Nation, fut adjugée en 1791 à un nommé Ménard, de Soissons, entrepreneur de bâtiments à Origny. Celui-ci fit, de 1791 à 1808, démolir successivement l'église, le cloître, le logement des prieures, l'abbatiale et ses dépendances, et il en vendit de tous côtés les matériaux, ainsi que diverses portions du terrain.

Après sa mort une adjudication, par suite d'expropriation, fut faite, suivant jugement du 25 avril 1809, et elle fut suivie de la vente des lots principaux achetés par MM. François-Alexis Rigault et Henri Rigault. Ces acquéreurs y ont fait construire une habitation au milieu de très-beaux et très-vastes jardins. Le lieu du cloître a été longtemps reconnaissable par son puits, et celui du

(1) Les Archives de l'Aisne nous ont conservé (district de Saint-Quentin, n° 5), l'état des pierres provenant de la châsse de sainte Benoîte, dressé par M. Dacheux, bijoutier à Saint-Quentin, le 28 frimaire an II. On verra combien était riche en pierreries ce précieux reliquaire :

		Onces.	Gros.	Grains.
Huit pierres amétbistes,	pesant	»	4	48
Huit émeraudes,	»	»	1	42
Un rubis,	»	»	»	18
Une topaze,	»	»	»	8
Quatre-vingt-six grenats entiers,	»	»	7	36
Cinquante-six cornalines gravées,	»	1	»	48
Trente-six agathes,	»	»	6	18
Quatre-vingt-huit saphirs,	»	1	1	60
Vingt-cinq pierres mêlées,	»	»	2	78
Quarante-cinq perles fines,	»	»	1	»
Dix-neuf pierres communes,	»	»	1	36
Une pierre de jaspe sanguine, où est une figure gravée en relief,	»	1	6	»
Un petit soleil d'or et plusieurs chatons en or et en argent doré,	»	1	6	»
Un paquet de pierres fausses.	»	»	1	36

clocher par un escalier qui descendait vers des galeries souterraines se dirigeant d'un côté vers le village, et de l'autre vers la rue des Cureaux.

Il ne reste plus aujourd'hui qu'une partie des écuries de l'ancienne abbaye dans la cour de M. de Paris, et la brasserie qui sert de logement au jardinier de M. Rigault-Vion.

L'église de la paroisse d'Origny peut dater du commencement du XIIIe siècle. Cet édifice a été brûlé bien des fois et toujours reconstruit sur le même emplacement. On y trouve des parties de maçonneries de toutes les époques, la partie la plus ancienne de l'église actuelle est le soubassement en grès du chœur.

La tour a été bâtie en 1677. La flèche, détruite en 1794, a été reconstruite en 1852. Le pignon de cette église a été reconstruit en 1852-53 (1). Dans l'origine elle était dédiée à saint Waast et plus tard à sainte Benoîte. Elle forme une belle croix latine avec transept bien proportionné ; le chœur se termine par un sanctuaire absidal percé de trois fenêtres en ogive.

Le maître-autel, en bois sculpté, élevé sur des degrés de pierres dures, s'appuie contre un retable qui sert d'encadrement à une *Descente de Croix*, fort belle copie de Rubens. De chaque côté, sur un lambris de vieux chêne à riches panneaux, on remarque quatre bons portraits des évangélistes.

Du côté de l'Évangile, dans une cavité protégée par une boiserie sculptée à jour, se trouve le Trésor ; il renferme la châsse de sainte Benoîte, une relique de saint Quentin, une autre de saint Jean-Baptiste et un morceau de la vraie croix enchâssé dans une croix incrustée de nacre, orné de cristaux et de filigranes d'or.

Le chœur tout entier est lambrissé comme le sanctuaire, il est meublé de deux rangs de stalles ou formes, au nombre de soixante-deux, dont les douze premières, d'un bon style, sont celles qu'occupaient les douze chanoines de Saint-Waast avant la Révolution.

(1) En faisant les fondations on a découvert des tombeaux mérovingiens.

L'église était alors paroissiale et collégiale. Les extrémités du transept forment deux chapelles, l'une, au Nord, dédiée à la Sainte-Vierge, l'autre, au Sud, à sainte Benoîte, dont l'antique statue de bois est d'une touchante naïveté. Elle tient d'une main un livre et de l'autre la clochette.

L'église d'Origny est assez riche en tableaux : citons d'abord celui de *sainte Benoîte*, au-dessus du Trésor ; il fut peint au dernier siècle par Carlier, fils de Pierre Carlier, maître d'école d'Origny ; la couleur en est bien passée. Plus bas, du même côté, on remarque un autre tableau : *Rendez à César ce qui appartient à César*... Et vis-à-vis, saint Pierre recevant la consécration papale : *tu es Petrus*... C'est un don du gouvernement. — On remarque aussi dans le chœur deux portraits, l'un de Notre-Seigneur, l'autre de la Sainte-Vierge, ce dernier est *excellent ;* tous deux proviennent de la vente mobilière de la mère du marquis de Condorcet. Ils ont été achetés et donnés à l'église d'Origny par l'abbé Desmazures, alors curé de cette paroisse et depuis curé de Regny (1).

Dans la nef, on remarque une grande toile de l'école espagnole et qu'on pourrait sans témérité attribuer à Zurbaran ; elle représente le Sauveur sortant du tombeau et allant sans doute apparaître à Marie-Madeleine; elle semble avoir subi une mutilation du haut en bas (2).

N'oublions point de signaler dans l'église d'Origny un certain nombre de pierres tombales dont les pieds des passants feront bientôt, hélas ! disparaître les inscriptions.

---

(1) M. l'abbé Desmazures a encore donné le tableau (copie) représentant *Jésus-Christ confiant à saint Pierre les clefs de l'Église* ; ainsi que celui (original) qui représente cette sentence de Jésus-Christ : *Rendez à César ce qui appartient à César*, et celui de *saint François d'Assises au pied de la Croix*.

(2) Ce tableau a été acheté à Paris, par M. l'abbé Desmazures, conjointement avec le trésorier de la fabrique; il provenait, a dit le marchand, d'un Musée de Paris.

La première et principale se trouve en face et près du maître-autel, elle porte 1m 67 de longueur sur. 0m 83 de largeur, avec l'inscription suivante : ICI GIT FRANÇOIS POURRIER, PRÊTRE, CHANOINE DE CETTE ÉGLISE, DÉCÉDÉ LE 20 FÉVRIER 1710, ET A FONDÉ UN OBIT A PERPÉTUITÉ.

Dans la chapelle de la Sainte-Vierge, on remarque encore celle-ci : CIT GIT Me FRANÇOIS BOUTEVILLE, CY-DEVANT CURÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-WAAST D'ORIGNY, AVEC TROIS OBITS SOLENNELS, UN POUR LUI ET DEUX POUR SON PÈRE ET SA MÈRE AVEC LEURS ENFANTS, POUR QUOI IL A LAISSÉ AU DIT CHAPITRE UN FOND DE 750 LIVRES, QUE LE DIT CHAPITRE A ACCEPTE. — AGÉ DE 72 ANS, DÉCÉDÉ LE 30 AVRIL 1725. — REQUIESCAT IN PACE.

Dans la chapelle de Sainte-Benoîte on trouve une autre pierre tombale, qui porte l'inscription suivante : D. O. M. ICI GIT LE SIEUR JEAN BAUCHART, ANCIEN CURE ET CHANOINE DE CETTE EGLISE, AGÉ DE 58 ANS, AYANT RESTÉ 26 ANS CHANOINE ; DÉCEDÉ LE 13 FÉVRIER 1755, PRIEZ DIEU POUR SON AME.

CY GIST PIERRE-ANTOINE DE LANNOIT, PRÊTRE, CHANOINE DE CETTE ÉGLISE, DÉCÉDÉ LE 19 DE SEPTEMBRE 1766, AGÉ DE 49 ANS. PRIEZ DIEU POUR SON AME. Au-dessus on a gravé un calice avec deux burettes. L'inscription est cantonnée de têtes de mort et d'os en croix.

Dans la nef on trouve les épitaphes suivantes : ICI GIST GABRIEL-FRANÇOIS GOESSART POURRIER DE SANSEY, VICAIRE DE CETTE ÉGLISE DE SAINT-WAAST.

ICI REPOSE LE CORPS DE VÉNÉRABLE ET DISCRÈTE PERSONNE JEAN CARLIER, CHANOINE DE CÉANS ET CURÉ DE CETTE PAROISSE, AGÉ DE 50 ANS, DÉCÉDÉ LE 5 DE DÉCEMBRE 1667 ; IL A FONDÉ UN OBIT PERPÉTUEL, LE JOUR DUDIT MOIS.

ICI EST INHUMÉ M. ANTHOINE BOUGIER, PRÊTRE, CHANOINE DE CETTE ÉGLISE, DÉCÉDÉ LE XIX JANVIER M. D. CC. XI, AGÉ DE XLIX ANS. IL A FONDÉ UN OBIT A PERPÉTUITE AU JOUR DE SON DÉCÈS. SA MORT A ÉTÉ REGRETTÉE. PRIEZ DIEU POUR LE REPOS DE SON AME.

Origny avait autrefois une Maladrerie qui a été démolie ; un Hôtel-Dieu qui se trouvait, en 1589, près de l'abbaye et qui a été vendu ; et une Templerie, dont une ruine appelée la *Tour du Temple*, se voit encore dans la cour d'une des fermes de Courjumelles.

Origny a, depuis 1839, un presbytère, formé d'une maison achetée et reconstruite en partie par la commune.

Au mois de février 1839, l'ouverture du canal latéral à l'Oise a donné au bourg d'Origny de nouvelles facilités pour le commerce et l'industrie, et a contribué singulièrement à son accroissement et à sa prospérité.

La mairie avec école de garçons a été construite en 1846 sur un terrain dépendant de l'ancienne abbaye (n° 758 *bis*, section A). Le télégraphe y a été établi au commencement de 1867.

Un nouveau cimetière fut ouvert à Origny en 1850. Le décret qui autorisa l'acquisition du terrain est du 20 septembre 1850, et la consécration du nouveau cimetière a eu lieu le 12 octobre 1850.

Une maison pour école de filles a été achetée par la commune en 1855 ; elle est confiée à sept sœurs de la Sainte-Union de Douai, qui y tiennent un pensionnat, une école communale, une salle d'asile et une salle d'enfants.

Le bourg d'Origny est traversé par la route impériale n° 30 : il est le point où viennent aboutir la route départementale n° 26 ; la route vicinale n° 31 et le chemin de moyenne communication n° 57.

Une société pour l'éclairage au gaz du bourg d'Origny a été formée le 3 août 1861, et l'usine a commencé à fonctionner à la fin d'octobre 1862.

Origny a donné naissance à l'abbé Chalenton ; Nicolas du Laurent ; Gilles d'Aurigny ; Godard, Jean-Baptiste ; aux généraux Dermoncourt et Gougelot ; et à Pierre Loysel, Pierre d'Origny ; au commandant Richet. (Voir la *Biographie des grands hommes honorables du canton de Ribemont*, chapitre XVIII, dans mon HISTOIRE DE RIBEMONT).

CH. GOMART.

UNE RUE DE DOULLENS.

Si M. Labourt, maire de Doullens et correspondant de la *Société des Antiquaires de Picardie* vivait encore, il se fut sans doute empressé de fournir à la Picardie pour un article concernant la *rue Saint-Ladre*, dont nous allons parler, de longues, de curieuses explications sur l'étymologie de son nom. La science un peu conjecturale de cet antiquaire nous faisant défaut, nous nous bornerons à dire ici ce que nous avons appris d'un savant amiénois sur cette rue *Saint-Ladre*. Son nom lui vient, à ce qu'il assure, d'une maladrerie dédiée à *Saint-Lazarre*, que le peuple par abréviation ou corruption appelait *Saint-Ladre*, et qui était située à gauche du chemin d'Auxi, à peu de distance de celui de Rouval.

La rue Saint-Ladre, qui s'appela pendant la Révolution et en 1831, on ne sait trop pourquoi, *rue de la Liberté*, était connue dès le XIIe siècle, et on y comptait au XVIIe presqu'autant d'hôtelleries ou d'auberges que de maisons : le nombre de ces dernières est aujourd'hui de plus de cinquante.

En descendant de la rue Saint-Michel pour sortir de la ville, par la *porte Saint-Ladre*, on remarquait d'abord *l'hôtel de Cercamps*, vaste construction en pierres dont la maison de M. Mallet, médecin, conserve encore quelques vestiges dans ses caves. C'était en temps de guerre un lieu de refuge pour les moines de l'abbaye de Cercamps, située près de Frévent ; ces religieux faisaient, en pareille circonstance, conduire ce qu'ils avaient de plus précieux dans cet hôtel de Cercamps, afin de le mettre à l'abri du pillage des coureurs ennemis.

Tout à côté était l'auberge du *Pélican* où l'on vendait à boire

et à manger, aux prix marqués sur un tableau en bois suspendu selon l'usage du temps à la porte de cette auberge. Puis venaient les *trois Croissants*, où les jeunes gens de la ville se réunissaient lorsqu'ils voulaient se déguiser, pour parcourir masqués les diverses places de Doullens. Le *signe de la Croix* qui était renommé pour son bon vin ; *Saint-Sébastien* où s'assemblaient les archers de la ville, avant d'avoir une salle particulière dans la rue des Buttes ; enfin le *Lion d'argent*, fréquenté par les marchands qui venaient étaler aux yeux curieux des jeunes doullennaises les divers objets de parure ou de toilette qu'on ne trouvait pas alors dans les chétives boutiques de Doullens.

La rue *Saint-Ladre* ne contient plus aucun édifice remarquable ; mais elle rappelle le souvenir de quelques écrivains qui y sont nés : c'est dans la maison portant le numéro 23, qu'habita longtemps Victor Dorbis, qui fut archiviste du département de la Somme et trésorier de la Société des Antiquaires de Picardie. On a de lui des notices propres à jeter du jour sur l'étude des premiers actes rédigés en français. Plus loin, au numéro 16, naquit Eugène Dusevel, ce lauréat de l'Académie des sciences, belles-lettres et arts d'Amiens, auteur d'un curieux *Mémoire sur les anciens monuments de l'arrondissement de Doullens*, *de recherches sur les premiers temps de l'Abbaye de Corbie*, etc. ; c'est aussi dans la rue Saint-Ladre et à ce numéro, que son frère, M. H. Dusevel, a reçu le jour. On peut voir dans le *Dictionnaire des contemporains*, par Vapereau, la liste des ouvrages dûs à ce savant. Il en est de même de celle des nombreux romans que publia un autre écrivain Doullennais, né également dans la même rue : nous voulons parler de Théophile Dinocourt, un des plus féconds romanciers du siècle, à qui le spirituel feuilletonniste du *Journal des Débats*, Jules Janin, a consacré un long article nécrologique.

A l'extrémité de la rue *Saint-Ladre* on voyait la porte de ce nom. Son architecture était assez belle, elle avait été reconstruite à diverses époques. Au-dessus de la voûte, de forme ogivale, se

trouvait un corps de garde, où l'on entretenait un poste lorsqu'on craignait quelque surprise de la part de l'ennemi. Pendant les troubles qui agitèrent la France, sous le cardinal Mazarin, le sieur de Bois d'Amour, lieutenant de Roy des ville et citadelle de Doullens, voulut faire acheter ses services, en se rendant indépendant dans cette place ; pour y parvenir, il ordonna la fermeture de la porte Saint-Ladre et en fit lever le pont, de façon qu'on ne put entrer ni sortir de ce côté de la ville, sans sa permission.

En 1814 un corps de partisans, commandé par le baron de Geismar, se disant colonel aux gardes de l'empereur de Russie, s'empara de Doullens par la porte de Saint-Ladre, malgré la fusillade assez vive d'un détachement de soldats du train d'artillerie de passage dans cette ville et qu'on avait placé là, pour en défendre l'entrée aux étrangers.

A droite de la porte de Saint-Ladre était la plate-forme du même nom ; elle offrit deux fois un sanglant spectacle dans le cours du XVI[e] siècle : en 1569 on y exposa, attachée à une pique, une partie du cadavre de l'infortuné Jacques de Coucy-Vervins, gouverneur de Boulogne, décapité pour avoir rendu trop tôt cette place forte aux Anglais.

X***.

TOURNOI POÉTIQUE.

A Victor Hugo.

Grâce à toi, bien souvent, j'ai chanté dans la vie,
Près des buissons fleuris, sous les grands arbres verts,
Quand la suave odeur des bois donnait envie
De rêver le bonheur, en murmurant des vers.

Quand la chaude saison, des noirs frimas suivie,
S'enfuyait frissonnant au souffle des hivers,
Oh ! je chantais encor, car mon âme ravie
Admirait d'autres cieux, à mes regards ouverts.

Dans ces livres divins, créés par ta puissance,
Où rayonnent l'amour, la gloire et l'espérance,
J'ai vu le nouveau monde et son vaste avenir ;

Et rebelle aux pédants, tyrans de ma jeunesse,
Qui blasphèment ton nom, astre d'or qui les blesse,
Enfant je m'abritai sous ton grand souvenir.

Charles DEBRVIEUX.

Mai 1850.

N. B. — Victor Hugo répondit à ce sonnet par une gracieuse lettre datée de l'Assemblée législative, où il lui était adressé.

Au même.

(A propos des stances intitulées : *Le Doigt de la Femme.*)

Que de fois parcourant les vers décolorés
De froids rimeurs, parés du grand nom de poètes,
Je bâillais, puis bientôt m'endormais par degrés,
Au récit languissant de leurs fades sornettes !

Tu parus, tes accords par le ciel inspirés,
Rappelaient et le verbe et le ton des prophètes.
Aussi nos mirmidons, éblouis, effarés,
Contre toi s'emportaient en clameurs indiscrètes.

C'est qu'en ton vol superbe, à te suivre impuissants,
Ils desséchaient de rage à tes nobles accents
Et tentaient, par leurs cris, d'effrayer ton audace.

Oh ! qui m'eût dit qu'un jour, rimant de petits riens,
Et, dans leur plat jargon, imitant ces vauriens,
Parmi de tels faquins tu viendrais prendre place !

Auguste Courtillier.

Janvier 1866.

Aux détracteurs du Progrès.

Impudents baladins, qui dansez sur la phrase,
Qui n'avez que mépris pour nos tribuns vantés ;
Dans vos discours menteurs moins d'orgueil et d'emphase,
Moins de boue et de fiel sur des noms respectés.

Les révolutions n'ont pour vous qu'une phase
Dégoûtante d'horreurs et de calamités :
L'échafaud se dressant sur son horrible base,
Les autels s'écroulant, les trônes emportés.

Vous ne savez donc pas, ô rhéteurs faméliques,
Prôneurs encor tout chauds des jeunes Républiques,
Que, du mélange affreux de la fange et du sang

Que votre impiété sur le sol accumule,
Le temps fera surgir, comme l'antique Hercule,
Un nouvel âge d'or, un monde éblouissant ?

Ch. Dr.

Aux enthousiastes du Progrès.

Le progrès ! Par ce mot que vous plaît-il d'entendre,
Pauvres fous, qui prenez pour guide, avec orgueil,
Vos rêves insensés ? Au port, tel qui croit tendre
Souvent va se briser contre un mortel écueil.

Un peuple mort peut-il renaître de sa cendre ?
Une fois dans la tombe en repasser le seuil ?
Oui, le sang des martyrs est fécond ; il peut rendre
La vie aux morts, déjà cloués dans le cercueil.

Pour revivre, il attend, ce bon pays de France,
Qu'on lui rende la foi, l'amour et l'espérance ;
En vain de soie et d'or vous l'aurez revêtu.

De Tyr et de Sidon les splendeurs, l'industrie,
Ont passé comme une ombre : ô ma chère patrie,
Le progrès peut-il être où n'est pas la vertu !

Aug. C.

Janvier 1866.

A Louis XIV.

Superbe et dédaigneux des formes ordinaires,
O roi, bien jeune encor, tu n'avais rien d'humain :
Tu débordais fougueux en royales colères ;
Despote, tu régnais le fouet à la main.

Homme, tu ne rêvais que palais et que guerres ;
Tu te glorifiais dans le brónze et l'airain ;
Tu t'endormais au sein des amours adultères,
Satisfait du présent, sans craindre un lendemain.

Vieillard, devant l'Europe à ta perte acharnée
Tu vis, en frémissant, ta grandeur prosternée :
Villars, un jour, pour toi, dans Denain fut vainqueur.

Tu n'en tombas pas moins, époux, chrétien parjure,
Lâche persécuteur sous la tutelle impure
De prélats corrompus, d'une femme sans cœur.

Ch. DH.

Louis-le-Grand.

« Dans ce cruel sonnet où tu me peins en buste,
» O poète, j'ai peine à retrouver mes traits ;
» Généreux, pourquoi donc te montrer plus injuste
» Qu'aucun historien dans mes nombreux portraits !

» Le pouvoir souverain veut une main robuste ;
» J'en portai seul le poids, pour les rois sans attraits;
» Enfant, je gouvernai, sous ma tutelle auguste,
» Mes peuples, jusqu'alors au monarque soustraits.

» Aux courtisans maudits imputant mes faiblesses,
» Réserve pour eux seuls tes haines vengeresses ;
» Mon règne glorieux m'absout et me défend.

» Dans mes néfastes jours, comme en mes jours prospères,
» Chrétien je fus fidèle à la foi de mes pères :
» Pour l'histoire, toujours, je suis Louis-le-Grand. »

Aug. C.

9 Février 1866.

NOTES

POUR SERVIR A LA CONTINUATION DU

GALLIA CHRISTIANA.

(SUITE.)

APPENDICE

III (*).

1789-1808.

(1802 (SUITE).

Le notaire fit la lecture du tableau de la circonscription des archevêchés et évêchés de France annexé à la loi du 28 germinal relative à l'organisation des cultes, de l'arrêté du Premier-Consul portant nomination du citoyen Villaret à l'évêché d'Amiens, de l'institution canonique donnée par le cardinal legat, de sa prestation de serment entre les mains du Premier-Consul et de l'acte de prise de possession réelle et actuelle de l'évêché, le tout rédigé dans les formes requises.

Après cette lecture, la musique exécuta une symphonie. Puis la messe fut célébrée par le nouvel installé. On chanta la prière : *Domine, salvam fac Rempublicam, salvos fac consules*. Après la messe, le *Te Deum* fut suiv d'une symphonie à grand orchestre.

(*) Voir la *Picardie*, 1868, p. 469, 502; 1869, 37, 77, 132, 178, 220, 269 et suiv.

Le son des cloches annonce la fin de la cérémonie. Le cortége et tout le clergé se remettent en marche pour reconduire M. l'Evêque à son palais, dans le même ordre que pour l'arrivée »

Vendredi 16. Inventaire fait en l'église Saint-Leu. Le scellé est apposé aux portes.

Samedi 17. On a vendu dans la salle de vente de la Préfecture, les matériaux des églises de Saint-Michel et de Saint-Firmin-à-la-Porte qui vont être démolies de suite. Le produit de cette vente est destiné aux pauvres incendiés de Saveuse. (Il y avait eu trente-cinq maisons brulées sans compter leurs dépendances, le 31 janvier.)

Dimanche 18. A la Cathédrale, M. Duminy le jeune, chef provisoire de cette église, a célébré la messe paroissiale et a lu au prône les noms des prêtres composant provisoirement le clergé de l'église. Il annonce que la messe paroissiale se célébrera tous les dimanches à huit heures, ensuite le prône, et immédiatement après, la messe canoniale. Les Vêpres seront chantées à trois heures et le salut à six heures.

Les prêtres composant le clergé provisoire de la Cathédrale sont MM. Duminy, chef provisoire, Dauphin, Fertelle, Gorin, Gadoux, Pédot, Petit, Toulet, Mercier, Decoisy, Delorme, Delignière, Duminy l'ainé, Thuillier, Clérentin et Wasse. — M. Delignière est le seul qui ait fait tous les serments ; les autres sont des prêtres rentrés en France de l'émigration.

Ce même jour, l'église paroissiale de Saint-Leu fut ouverte. On y installa provisoirement M. Degove, ancien curé de la paroisse.

On a annoncé les offices, dans les paroisses, au son des cloches.

A compter de ce jour, les paroisses connues sous le nom de Saint-Michel, (à l'Oratoire), du Petit-Saint-Leu, (église de l'Hôtel-Dieu) demeurent supprimées. Les ecclésiastiques se rendront dans les paroisses rétablies pour dire la messe.

Lundi 19. M. Dailly, vicaire de Saint-Remi, a été envoyé

par M. l'Evêque, pour desservir la chapelle de Saint-Honoré, à la place de M. Denizot, que les paroissiens n'avaient pas voulu accepter la veille.

15 Août. — Dimanche. La procession de l'Assomption a traversé les rues de Beaupuit, de Saint-Martin, le Marché-aux-Herbes, des Orfèvres et Basse-Notre-Dame. Après la rentrée au chœur, on a chanté le *Te Deum.*

19 Septembre. — Dimanche. M. l'Evêque a présidé à la cérémonie d'une plantation de croix dans l'église Saint-Pierre. A 4 heures du soir, il y eut une procession avec le crucifix dans l'étendue du faubourg.

An XI. 1er Vendémiaire, 23 Septembre. — Jeudi. Anniversaire de la fondation de la République. A 10 heures, les autorités étant rassemblées à l'Hôtel-de-Ville, le maire maria quatre jeunes filles dotées chacune de 300 fr. par le Conseil municipal. Le cortége se rendit de la maison commune à la Cathédrale avec les jeunes époux auxquels M. l'Evêque donna la bénédiction nuptiale.

18 Octobre. Desbois et quarante-six autres évêques constitutionnels donnent leur démission. Asselin, ancien curé de La Faloise et évêque constitutionnel de Saint-Omer, et Porion, évêque d'Arras, en firent-ils autant et sont-ils les seuls évêques intrus pris dans le diocèse d'Amiens ?

Dimanche 24. Prestation du serment des ministres du culte catholique.

« Vu le décret de M. l'Evêque d'Amiens, Beauvais et Noyon pour la nomination de ses vicaires généraux, pour l'érection de son chapitre cathédral et la nomination des prêtres capitulaires de son église, pour l'érection des cures et la nomination des curés dans l'étendue de son diocèse, donné à Amiens le dernier jour complémentaire de l'an X (22 septembre 1802). Au bas duquel on lit : « Le décret exécutorial ci-dessus sortira son plein et

entier effet, le 17 Vendémiaire an X. Le Premier-Consul, signé : Bonaparte. Le Conseiller d'Etat chargé de toutes les affaires concernant les cultes, signé : Portalis.

Vu l'article 7 de la Convention passée entre le Gouvernement et Sa Sainteté Pie VII, portant : Les ecclésiastiques du second ordre prêteront le même serment que les évêques entre les mains des autorités civiles désignées par le Gouvernement et conformément aux articles organiques de ladite Convention contenus dans la loi du 18 germinal, etc.

En conséquence, les Vicaires généraux de M. l'Evêque d'Amiens, les Prêtres capitulaires de son église et les Curés dont les paroisses sont dans le département de la Somme, appelés dans l'ordre suivi dans ledit décret approuvé par le Premier-Consul, ont prononcé dans l'église Cathédrale d'Amiens, pendant la célébration de la messe et après l'Evangile, à haute et intelligible voix, la formule suivante :

« Je jure et promets à Dieu, sur les saints Evangiles, de garder obéissance et fidélité au Gouvernement établi par la Constitution de la République française. Je promets aussi de n'avoir aucune intelligence, de n'assister à aucun conseil, de n'entretenir aucune ligue, soit au dedans, soit au dehors, qui soit contraire à la tranquillité publique : et si dans mon diocèse ou ailleurs, j'apprends qu'il se trame quelque chose au préjudice de l'Etat, je le ferai savoir au Gouvernement. »

Aussitôt après la formation des églises succursales, les prêtres qui seront nommés pour les desservir, seront tenus de prêter le serment et de remplir les mêmes formalités.

Toutes les autorités constituées, civiles et militaires, siégeant dans la commune d'Amiens invitées à la cérémonie, y ont assisté.

(*Extrait du Procès-verbal*).

Lundi 25. Installation de M. Fertel, nommé curé de la Cathédrale et chanoine honoraire. Installation de M. Degove, ancien curé de Saint-Leu, en l'église et cure de Saint-Germain.

Mardi 26. Installation de M. Delignières, prêtre constitutionnel et ancien professeur du collége, en la cure de Saint-Leu. Il était curé de la Cathédrale sous Desbois.

Mercredi 27. Installation de M. Tranel, ci-devant chanoine vicarial de la Cathédrale, en la cure de Saint-Jacques.

Novembre. — Beauvais, 22 Brumaire (12 Nov.), le Premier-Consul part de cette ville : il a assisté à la messe que M. notre Evêque y a célébrée.

8 Décembre. — Mercredi, Fête à dévotion de la Conception de la sainte Vierge. M. l'Evêque a donné la Confirmation dans l'église de l'Oratoire aux demoiselles ; demain il la donnera aux garçons.

La maison conventuelle des Pères de l'Oratoire sert actuellement de pension pour les jeunes gens, sous la direction des Pères de la Foi. Le 22 floréal (11 mai), sur l'invitation du Préfet de la Somme, adressée en conséquence d'une lettre du Conseiller d'Etat chargé de l'instruction publique, les Pères de la Foi établis à l'Oratoire déclarèrent : 1° qu'ils ne formaient point une congrégation religieuse entre eux ; 2° qu'ils n'étaient membres d'aucun ordre religieux quelconque : 3° qu'ils n'obéissaient à aucun chef ni supérieur, soit républicain, soit étranger. (*Vie de Loriquet*, par Henrion, page 63.) Au 15 janvier 1803, la maison contenait plus de cent élèves ; la place manquait pour recevoir ceux qui se présentaient. On comptait dix professeurs : MM. Jennesseaux et Bruson, successivement chefs de l'école secondaire, Fauveau, Gaillet, Hecquet, Loriquet, Sambucy-Saint-Estève, Sellier, Varlet, etc. (ibid. p. 65). En 1803, le Premier-Consul visita l'établissement et fut complimenté par un élève qui lui lut des vers composés par M. Loriquet.

25 Décembre. — Samedi. Fête de Noël. Les matines ont été chantées la veille, à dix heures du soir et suivies de la messe de minuit. M. l'Evêque officia pontificalement toute la journée, comme il l'avait fait à la Toussaint.

1803.

1er Mai. — Dimanche. Il est fait par le clergé des paroisses et dans les rues, une procession en l'honneur de la Croix.

A partir de ce jour, les prêtres portent aux malades, comme ci-devant, le Saint-Viatique sous un dais.

Jeudi 19. L'Ascension. Il n'y eut aucune procession, mais celle des trois jours des Rogations se fit comme sous l'ancien régime.

12 Juin. — Dimanche. Procession du Saint-Sacrement par le clergé de la Cathédrale et celui des paroisses dans les rues accoutumées, à la place Saint-Firmin.

Mardi 28. Le Premier-Consul arrivé le 25, se rendit, vers les sept heures du matin, à la Cathédrale en traversant la ville au milieu d'un peuple immense. Il a été reçu par M. l'Evêque à la tête de son clergé et conduit dans le chœur sous un dais pendant qu'on chantait le *Te Deum*. Arrivé dans le chœur, le Premier-Consul se mit à genoux et M. l'Evêque lui a présenté la main pour le placer sur un siége élevé qui était préparé à droite. Il a été chanté des prières pour la conservation des jours du Premier-Consul et pour son heureux voyage. M. l'Evêque a prononcé un discours après lequel Bonaparte fut reconduit à la porte de l'église. M. l'Evêque et M. le Maire reçurent une boîte de la plus grande beauté enrichie de diamants et au chiffre du Premier-Consul.

Dimanche 17. A la Cathédrale, serment des ecclésiastiques nommés définitivement aux cures et succursales des cantons d'Amiens.

15 Août. Pas de procession de la sainte Vierge.

An XII. 1er Vendémiaire, 24 septembre 1803. — Samedi. Point de fête, mais les marchés furent interdits.

2 Décembre. — Dimanche. Installation de M. Duminy le jeune, chanoine théologal, en la cure de la paroisse Notre-Dame au lieu et place de M. Fertel, nommé chanoine théologal.

1804.

19 Février. — Dimanche. M. Fouquerel, ancien vicaire de Saint-Remi, prend possession de la cure de Saint-Remi, vacante par la mort de M. Harent, enterré le 26 janvier au cimetière de Saint-Honoré.

10 Avril. — Mardi. Il a été vendu en la salle des ventes des Feuillants, par-devant le préfet, les matériaux de la chapelle, de la grange et de l'écurie du Palais épiscopal, et des bâtiments dits des Machabées et l'ancien Chapitre.

Dimanche 29. Ouverture du Jubilé. Le matin, à la Cathédrale, après la lecture des lettres du cardinal-légat et du Mandement de M. l'Evêque d'Amiens, il y eut une exhortation par M. le Pénitencier Cottu. On chanta ensuite le *Veni Creator*, et la messe qui fut célébrée par M. le vicaire général, archidiacre. Après les Vêpres, il y eut sermon par M. Lambert, prédicateur de la mission, ensuite procession générale par les rues. La mission était donnée par MM. Lambert, Gloriot, Thomas, Varlet, Enfantin, qui allèrent ensuite à Saint-Valery et de là à Abbeville (Vie du P. Varin).

6 Mai. — Dimanche. Enterrement au cimetière de Saint-Honoré, de M. le chanoine Pidol.

Samedi 12. Clôture de l'Assemblée électorale dans laquelle ont été nommés sénateurs, MM. Villaret et Quinette.

Vendredi 18. Le sermon de la Passion fut prêché à la Cathédrale par M. Lambert, devant une foule immense.

Le Dimanche 27. Clôture du Jubilé.

1er Juin. — Vendredi. Plantation d'une Croix au cimetière de la paroisse Saint-Jacques, M. Clausel, archidiacre y préside assisté du clergé de toute la ville. Avant et après la

procession du Crucifix dans l'étendue de la paroisse, il y eut sermon par MM. Lambert et Enfantin.

15 Août. — Mercredi. La procession est supprimée.

Cette année, le pensionnat de l'Oratoire dirigé par M. Bruson est transféré au faubourg Noyon. M. Leblanc en est le supérieur. La Maison de l'Oratoire devient un Pensionnat pour les demoiselles, dirigé par les Dames du Sacré-Cœur.

1805.

Mai. Procession accoutumée des Rogations. Les séminaristes établis, dans le cloître Saint-Nicolas, sont au nombre de douze.

Dimanche 16. Procession générale du Saint-Sacrement. La troupe de la garnison forme la haie.

1806.

La bibliothèque communale est transférée au Palais-de-Justice; et le corps de gendarmerie s'installe dans les bâtiments du couvent des Ursulines, rue Saint-Jacques.

1807.

Le Séminaire est établi dans l'ancien collége. On y compte une soixantaine d'étudiants.

1808.

Février. — Dimanche 14. On a vu ce jour, pour la première fois depuis la Révolution, MM. les Curés d'Amiens porter l'aumusse au bras. Ils y ont été gracieusement autorisés par Mgr Demandolx.

FIN DES APPENDICES.

(La suite au prochain numéro). L'Abbé Roze.

EXPLORATIONS ARCHEOLOGIQUES.

ÉTUDE

SUR LES

FOSSES DE NOS FORÊTS

Fouilles de fosses dans la forêt d'Eu.

J'ai continué au mois d'octobre 1868 l'étude des fosses de la basse-forêt d'Eu (1). L'exploration de cette année a eu lieu au triège de Varimpré, à 300 mètres de la verrerie de ce nom. J'ai entrepris cette fouille de concert avec M. de Giraucourt qui avait obtenu la permission de l'administration forestière et qui a bien voulu en faire les frais.

C'était la quatrième fosse que nous explorions dans cette forêt : elle a été de toutes la plus intéressante. Cette fosse avait 33 mètres de circonférence et 11 de diamètre. Sa forme était celle d'un cône renversé. Sa profondeur au-dessous du sol de la forêt était de 2 mètres 60 centimètres. Nous l'avons creusée de plus de 3 mètres et nous sommes descendus à 5 mètres 60 au-dessous du niveau extérieur. A cette profondeur, nous croyons avoir atteint

(1) Pour les fouilles des années 1865 et 1866, voir les *Procès-verbaux de la Commission des Antiquités de la Seine-Inférieure*, t. II. p. 386, 397.



le fond primitif. C'est là, en effet, que nous avons rencontré un vase romain tout entier. Ce vase qui était renversé, l'ouverture en bas, était autrefois tombé des terrains supérieurs avec les éboulements. C'était une écuelle en terre grise semblable à celles que j'ai rencontrées dans le cimetière de Neuville-le-Pollet, en 1845 et en 1850. C'est cette similitude qui me le fait reporter avec quelque confiance jusqu'au second siècle de l'ère chrétienne.

Ce débris antique, tout important qu'il soit, n'est pas le seul que nous ait donné la fouille. Dans la coupe de près de 10 pieds qu'il nous a fallu faire pour arriver jusqu'à lui, nous avons rencontré deux autres fragments de vases. L'un était un morceau de bols romain en terre rouge. L'autre un morceau de poterie gauloise en terre brune et grossière comme celle que nous avons recueillie dans cette même forêt en 1864 et en 1865. Ces derniers spécimens appartenaient à des urnes gallo-romaines du premier siècle.

Outre le vase et les débris de vases, la fouille, soigneusement étudiée, nous a montré au moins trois fragments de tuiles antiques. Deux provenaient de tuiles à rebords, dont elles laissaient voir encore le bourrelet. Le troisième était le reste d'une faîtière. Tous ces débris attestaient l'époque romaine et ils prouvaient jusqu'à la dernière évidence que cette fosse était dans son plein développement au premier siècle de notre ère.

Remonte-t-elle plus haut et son creusement pourrait-il être attribué aux temps Gaulois ? nous ne saurions le dire.

En dehors de ces indices céramiques, nous n'avons trouvé aucun débris qui puisse nous renseigner sur l'âge et la destination de cette fosse. Toutefois, nous ne devons pas omettre de dire que dans cette fosse et dans toutes les pareilles que nous avons fouillées depuis trois ans, toute la coupe du remblais était constamment charbonnée. Outre les charbons qui ne faisaient jamais défaut et qui nous servaient de guide et de repère, il s'est rencontré à plusieurs reprises, des couches entières de charbon de bois encore bien conservé.

Le charbon est assurément un indice bien certain du passage de l'homme, mais il ne saurait rien dater, car le charbon d'aujourd'hui ressemble à celui de tous les temps. Mais s'il ne sert pas à la chronologie, s'il ne peut indiquer une origine, il trahit peut-être une destination. C'est ce que nous verrons plus tard.

En effet, ces fosses profondes de plus de 5 mètres et larges seulement de 3 ou 4, dans leur partie la plus abaissée, n'ont jamais pu servir au séjour de l'homme. C'est en vain que l'homme eût essayé de vivre dans cette humide et étroite demeure. Outre la difficulté de la descente, il n'eut pu y faire de feu, la chose la plus indispensable dans nos climats, et puis la fumée de ce feu, n'ayant aucune issue l'eut vite étouffé comme un renard dans sa tanière.

Il ne faut pas perdre de vue que dans beaucoup d'endroits, tant en Lorraine qu'en Normandie, ces cavités portent le nom de *fosses à loups*. Cette dénomination est un indice. La présence du charbon vient confirmer une conjecture qui se présente naturellement à l'esprit. C'est que ces fosses nombreuses ont été des piéges tendus par l'homme aux hôtes des forêts.

En effet, à une époque où l'on ne connaissait pas les armes à feu ni les puissants moyens d'attaque dont nous disposons aujourd'hui, l'homme a dû recourir à ces fosses comme à des engins de chasse et de destruction. C'est ainsi, du reste, que le pratiquent encore les peuplades sauvages de l'Asie, de l'Afrique et de l'Océanie.

Les bêtes fauves, que rien ne troublait alors, durent peupler nos forêts où elles purent se multiplier à l'aise. Ces trous si profonds, creusés en terre et artificiellement recouverts de broussailles durent être dressés contre les animaux dangereux, ou simplement contre les animaux utiles à la nourriture de l'homme. Peut-être même le chasseur allait-il jusqu'à placer au-dessus du gouffre artificieusement recouvert, un appât trompeur qui servait puissamment à attirer l'ennemi dans le piége.

La malheureuse bête, si forte qu'elle fût, une fois tombée dans ce puits de six mètres, à murailles à pic, n'en pouvait plus sortir.

On s'empressait alors de l'enfumer à l'aide de charbons et de branches allumées que l'on jetait dans la fosse. Selon nous, c'est la raison de ces couches successives de cendres et de charbons que la bêche retrouvrait aujourd'hui dans ces fosses comblées par des éboulements séculaires.

Ce mode de chasse fut progessivement abandonné à mesure que les bêtes fauves ont diminué et que les engins destructeurs se sont perfectionnés. Mais à nos yeux cette explication est jusqu'à présent la seule raison que l'on puisse donner des fosses nombreuses qui peuplent les forêts de la Normandie, de la Lorraine, du Berry et de toute la France.

Pour l'homme primitif privé des outils que nous possédons en si grande abondance, ce dût être un travail long et difficile que le creusement de ces fosses. Evidemment ce ne pouvait être l'œuvre d'un seul individu, ce fut sans aucun doute la propriété d'une famille ou d'une association. Si déjà nous avons tant de peine à les débarrasser des éboulements que la main du temps a entassés, combien la corvée d'un creusement primitif dut-elle coûter de peines à des hommes peu exercés et privés des moyens dont nous surabondons aujourd'hui. Nous croyons donc qu'il n'y a qu'un intérêt de premier ordre qui ait pu faire entreprendre à l'homme primitif des travaux considérables, si complètement abandonnés et même si incompris aujourd'hui.

Une autre preuve que l'on peut donner de la destination que nous assignons aux fosses de nos forêts, c'est que toujours autour d'elles le sol est parfaitement nivelé.

Pourtant un déblai considérable dût provenir de ces excavations profondes. Tout naturellement il aurait dû former rejet de terre autour de cet immense trou. Eh bien ! il n'en est rien. Toujours le fossoyeur a eu l'attention d'étendre sur les bords la terre d'extraction à tel point qu'on ne pourrait soupçonner qu'on va rencontrer un abîme. Le motif de cette précaution laborieuse et pénible ne peut s'expliquer que par le but pour lequel étaient

creusées ces fosses. Il fallait par l'absence d'obstacle, enlever au gibier tout soupçon de piége et toute défiance d'embûches.

Tout ceci est une hypothèse, je le veux bien ; mais on conviendra qu'elle sort naturellement des faits précédemment établis, comme une fleur sort de sa tige. Je reconnais volontiers que pour soutenir et étayer ma thèse, je manque d'analogues et de rapprochements. Mais je crois utile de présenter cette explication que j'ai déjà soumise aux lumières de mes confrères en archéologie, et que je soumets de nouveau aux antiquaires qui voudront bien descendre avec moi, dans une fosse qui fut probablement la *fosse-aux-loups*, mais qui ne fut jamais la *fosse-aux-lions*.

Du reste, ces fosses de nos forêts commencent aujourd'hui à être l'objet d'études et d'observations en diverses contrées.

M. de la Villegille s'en est occupé le premier pour le Berry, en 1838. — On peut voir son travail dans le tome XIV des *Mémoires de la Société des Antiquaires de France.*

Dans le même temps, le Comité historique des Arts et Monuments de Paris, appelait dans ses instructions l'attention de ses correspondants « sur des fosses placées dans des taillis, sur le flanc » des collines, vers la crête des monts, et quelquefois groupées » en grand nombre sur un petit espace. »

Cette provocation du Comité ne paraît pas avoir attiré beaucoup de communications, car je ne me souviens point d'avoir rien rencontré dans ses *Bulletins* que j'ai suivis avec assiduité.

Cependant deux archéologues de nos départements ont parlé incidemment de ces fosses dans leurs travaux archéologiques.

Ce sont M. Pistollet de Saint-Fergeux, dans une *Notice sur les voies Romaines et les Mardelles du département de la Haute-Marne*, insérée, en 1860, dans le tome 1er des *Mémoires de la Société historique et archéologique de Langres*, et M. Maud'heux, dans un travail sur les *Mares ou Maïes des Vosges*, inséré, en 1860, dans les *Annales de la Société d'Emulation des Vosges.*

Mais c'est en Lorraine, et surtout dans le département de la

Moselle, que l'on paraît s'en être préoccupé le plus. Le premier travail que nous connaissons sur ce sujet, c'est une *Notice sur les Marges, Margelles ou Mardelles*, par M. Le Clerc de Bussy.

Dans cette note de 4 pages, extraite du *Bulletin de la Société d'Archéologie et d'Histoire de la Moselle*, pour 1862, M. de Bussy, montre l'importance de la matière au point de vue historique, mais sans pouvoir encore arriver à aucune conclusion.

Il constate seulement que, dans le Berry, M. Guillard, agent-voyer de l'arrondissement d'Issoudun, a fouillé quelques-unes de ces mardelles et y a trouvé des foyers éteints, des cendres et des charbons, des pierres et des ossements calcinés. C'est à peu de chose près ce que nous trouvons dans les nôtres. Cette observation est la seule qui ait été faite jusqu'en 1862. Depuis cette époque la Lorraine archéologique s'est préoccupée deux fois de la question des fosses. La première fois ce fut à Nancy, en 1865, la seconde à Metz, en 1866. En 1865 M. l'abbé Ledain publia un travail dans les *Mémoires de la Société d'Archéologie de la Lorraine*. On y voit que l'on trouve de ces fosses autour de Mayence comme auprès de Metz.

A Vinkel, on les appelle des trous païens et des mares païennes, lorsqu'elles contiennent de l'eau. Généralement on les nomme en Lorraine *mares des payens* ; en France, on les appelles *margelles* ou fosses à loups. Ces enfoncements circulaires varient de 10 à 40 mètres de diamètre, et de 3 à 10 mètres de profondeur.

M. Louis Benoit les considère comme des maisons Gauloises. *(Bulletin de la Société d'Archéologie et d'Histoire de la Moselle* année 1866, page 51, 52, 53.)

Enfin le R. P. Bach a parlé aussi de ces fosses dans son Mémoire sur les habitations gauloises et les vestiges qu'on en trouve dans les provinces de l'Est. Il dit qu'en général ces fosses sont peu explorées ; mais dans celles qui ont été visitées on a trouvé de la poterie (qu'il ne qualifie pas), des hachettes en silex, du fer, du bronze, des médailles et des ossements d'animaux. *(Mémoires de*

la Société d'Archéologie et d'Histoire de la Moselle, année 1866, page 85-95.)

Nous ferons remarquer que ces assertions générales ne précisent rien, et qu'elles n'indiquent pas encore des observations sérieuses ni soigneusement faites. Nous pensons donc être les premiers qui ayons fait sur ces fosses des observations scientifiques que nous livrons au contrôle de nos confrères et aux expérimentations de l'avenir.

L'Abbé Cochet.

Pour les articles non signés,

Lenoel-Herouart.

L'Administrateur-Gérant de la Picardie

Lenoel-Herouart.

AMIENS. IMP. DE LENOEL-HEROUART.



DESCRIPTION

d'une Plaque de cheminée, en fonte de fer, provenant de l'ancienne abbaye de Saint-Michel de Doullens.

Si c'est un devoir pour l'archéologue de s'intéresser à la conservation des monuments, c'est encore pour lui une obligation de rechercher les motifs qui font donner, particulièrement à certains ouvrages de l'homme, un caractère religieux ou d'amour envers le monarque ; cette réflexion, applicable aux monuments en général, l'est surtout lorsqu'il s'agit de décrire des objets servant, pour ainsi dire, de première leçon à l'enfance, comme par exemple, les plaques de cheminées.

Un écrivain a dit quelque part que pour étudier les mœurs d'une nation il ne fallait pas choisir le centre des villes populeuses, mais bien se placer au milieu des petites localités, d'une faible population ; que là, à l'abri d'une trop grande opulence ou d'une excessive misère, on conserve presque toujours la foi de ses pères, en transmettant à ses enfants les traditions que l'on a recueillies de la bouche de ses aïeux.

Plusieurs d'entre nous reconnaîtront sans doute cette vérité, lorsqu'ils se rappelleront le temps de leur enfance, où en portant un regard attentif sur l'*âtre* de la cheminée ils interrogeaient une tendre mère pour avoir l'explication d'un tableau qui frappait vivement leur jeune organisation. Ce tableau, on le devine, n'était autre que la plaque du foyer autour duquel la famille était assise, écoutant en silence, un passage de la Bible, une vieille légende ou un haut fait de notre histoire nationale. Aussi, est-ce parce que les plaques de cheminée sont partout le *premier alphabet* de l'enfance, et sa première *notion de morale* qu'elles représentent

toujours des sujets religieux, les attributs de la royauté ou des scènes pastorales.

Tels sont, suivant moi, les motifs pour lesquels on remarque, sur presque toutes les plaques de cheminée, des sujets édifiants : ici le *baptême de Jésus-Christ*, là, *saint Jean-Baptiste*, plus loin, l'ancien *écusson de France*, ailleurs, *deux mains jointes*, tenant une branche d'olivier, symbole de paix et de bonne foi, etc. Si l'on rencontre d'autres dessins, ils ne s'écartent pas de la ligne gardée par les bonnes mœurs. En effet, nous ne voyons que des jeunes bergers et des jeunes bergères, des colombes, des tourterelles, des papillons et des cœurs enlacés ; nous rencontrons encore la belle *Flore*, déesse des fleurs ; *Eole*, le dieu des vents, l'*aurore sur son char de vermeil* ; le *doux zéphir*, sous la figure d'un jeune homme avec des ailes légères ; le *volage amour*, armé d'un arc et de flèches ; enfin, la fille de Saturne et de Cybèle, *Cérès*, déesse de l'agriculture ayant la tête couronnée d'une guirlande d'épis.

Ces remarques m'ont été suggérées par la découverte que j'ai faite d'une ancienne plaque de cheminée provenant de l'abbaye de Saint-Michel de Doullens (1) ; le travail de cette plaque et les sujets qui la décorent me paraissent dignes de l'attention des vrais amis de l'art chrétien et des archéologues.

Tout porte à croire qu'elle a été fondue en Flandre, dans le courant du XVI[e] siècle ; elle a près d'un mètre de haut sur soixante centimètres de large, se divise en deux tableaux distincts, et représente, dans la partie la plus élevée, la *Samaritaine* ; dans le bas, la *prudence*, la *tempérance* et la *patience*.

Je vais d'abord décrire les figures de la première partie, c'est-à-dire l'*histoire de la Samaritaine* :

A gauche du spectateur, la femme de Séchar est représentée dans le costume du XVI[e] siècle, ayant une fraise ou collet plissé,

---

(1) Cette plaque appartient à mon beau-frère, M. Lebrun-Dusevel, capitaine d'infanterie en retraite.

une robe à guimpe longue et retroussée dont les manches sont bouffantes à leur extrémité supérieure, et très-serrées sur le restant du bras ; un médaillon se remarque sur la poitrine de la Samaritaine, cette figure a environ onze pouces de hauteur; elle est coiffée en cheveux, ainsi qu'elle se voit dans l'histoire du vieux et du nouveau Testament, par de Royaumont (1), et non avec un mouchoir à la tête, comme s'est imaginé de la représenter l'auteur de la gravure placée dans la Bible de Le Maistre de Sacy (2), la main gauche de la Samaritaine est appuyée sur un seau posé sur la margelle du puits appelé par l'Ecriture Sainte, la *Fontaine de Jacob ;* l'artiste qui a donné le dessin de la plaque, pour rappeler l'ancien nom de ce puits, a pris un soin tout particulier d'y faire figurer au bas le mot *Jacob,* quoique ce mot ne semble à en juger par les lettres qui suivent et que je n'ai pu rassembler, que le prénom du dessinateur ou du fondeur. De l'autre côté du puits orné d'une belle poulie, surmontée d'un trait au milieu duquel sont ces lettres E. A., l'artiste a représenté Jésus assis sur un siége, le mot *Christus* se lit au-dessous. La pose du Sauveur du monde est des plus expressives, il semble adresser à la Samaritaine ces paroles rapportées par l'Écriture : « *Donnez-moi à boire.* L'Écriture ajoute que « la femme samaritaine ne comprenait pas » comment un juif pouvait lui demander à boire, car les juifs » n'avaient point de commerce avec les samaritains. » En jetant les yeux sur la plaque, il est facile de reconnaître que l'artiste a choisi le moment où Jésus lève la difficulté, car il lui a mis dans le maintien et dans le geste quelque chose de si noble et de si

---

(1) Édition in-4°, de MDCLXXXIII.

(2) Édition in-4°, de 1835-1836.

Dans un ancien ouvrage ayant pour titre : *Figures sacrées de la Bible,* par Gérard, édition de MDCLVI, la samaritaine est coiffée d'un long voile attaché dans sa chevelure, sur le derrière de la tête, ainsi que le portent de nos jours les jeunes mariées appartenant aux classes distinguées.

persuasif, qu'il est aisé de se rappeler ces sublimes paroles : « Dieu est Esprit, et il faut que ceux qui l'adorent, l'adorent en » esprit et en vérité. » Derrière Jésus, à la droite du spectateur, se rencontrent plusieurs de ses disciples couverts comme leur divin Maître de longues tuniques, un de ces disciples s'entretient avec le dernier personnage placé à l'extrémité droite de la plaque; celui-ci, les mains jointes sur la poitrine, écoute avec attention le discours qui lui est adressé. Au-dessus de la Samaritaine et dans le fond du tableau se dessinent, sans aucune espèce de perspective, selon l'usage du XVIe siècle, différents arbres, la ville de Séchar et ses habitants qui viennent prier Jésus de demeurer chez eux.

Plusieurs mots que je n'ai pu déchiffrer sont gravés au bas de ce premier tableau, ils indiquent probablement le nom et la demeure du fondeur. Ensuite on lit *Samaria Johan 4,* pour montrer que cette action est empruntée à l'évangile de saint Jean, chap. 4.

Telle est la première partie de la plaque, elle a déjà pu vous paraître curieuse ; le second tableau composé seulement de trois figures de neuf pouces de hauteur, et au-dessous de chacune desquelles le nom de ces figures est indiqué, n'offre pas moins d'intérêt sous le rapport de l'art.

La première figure à gauche, représente la *prudence,* la plus difficile et la plus rare des vertus ; une espèce de diadème orne sa chevelure, une féronière embellit son front ; de la main gauche elle tient un miroir, de la droite un serpent qui lui entortille le poignet, elle a les bras nus, sa robe un peu relevée à droite, lui couvre la poitrine.

On remarquera, que la figure ci-dessus s'éloigne du type ordinaire donné à la prudence dans les différents ouvrages qui ont été publiés. En effet, on lit dans le *Dictionnaire des beaux-arts de Millin*, que Raphaël l'a représentée par une femme qui a le visage convenable à son sexe, et derrière la tête un visage de vieillard ; elle se cache en partie de son voile, tient en main un miroir, et a le bras entortillé d'un serpent. D'un autre côté, Chompré dans

son *Dictionnaire abrégé de la fable*, dit que l'on représente cette divinité allégorique avec un miroir entortillé d'un serpent. Enfin, dans le *Dictionnaire usuel des Artistes*, on voit que les anciens donnaient à la prudence une tête à deux visages, pour désigner la connaissance du passé et le calcul de l'avenir. Les Egyptiens la désignaient souvent, par un grand serpent avec trois têtes emblématiques, une de chien, une de lion et une de loup, pour indiquer qu'il faut flairer comme le chien, tantôt donner l'assaut du lion, tantôt faire la retraite du loup ; les modernes lui donnent un miroir entouré d'un serpent. C. Ripa y joint un casque, une guirlande de feuilles de mûrier, un cerf qui rumine et une flèche.

Ainsi, d'après ces auteurs, la prudence a ordinairement deux visages, et pour symbole un miroir entortillé d'un serpent ; la figure allégorique que je décris, tient au contraire, de la main gauche un miroir, et de la droite un serpent ; enfin, elle a la chevelure garnie de pierreries et une féronière au milieu du front.

Parmi les quatre vertus cardinales sculptées sur le mausolée élevé dans la Cathédrale d'Amiens, à la mémoire de Charles Hémart, ancien évêque de ce diocèse, on remarque la *prudence* figurée encore tout autrement que je viens de le dire ; elle est caractérisée par une femme dont la chevelure flotte au gré du vent, en se faisant un passage à travers une espèce de berret garni de pierreries et tient un compas de la main droite et un miroir de l'autre (1).

La seconde figure ornant la plaque est celle de la *tempérance* (2). Cet emblême se voit aussi sur le mausolée du vertueux évêque

(1) Au tombeau du connétable de Lannoy, dans l'église Saint-Remi d'Amiens, la prudence y est aussi représentée, mais au lieu de tenir le serpent de la main droite, elle le tient de la main gauche; un voile agité par le vent lui couvre en partie la chevelure, qui retombe sur sa poitrine à moitié découverte sur le côté gauche.

(2) Les grecs la personnifiant sous le nom de *Sophrosine* la signalaient comme la gardienne de la sagesse, les chrétiens en ont fait une vertu cardinale (*Dictionnaire de la Conversation.*)

dont nous venons de parler, elle est représentée par une femme tenant une petite horloge de la main droite et un mors de la gauche ; mais Chompré, Millin et le Dictionnaire des Artistes ne font aucune mention de cette allégorie ; la description que je vais en donner aura d'autant plus d'intérêt, qu'elle fera voir qu'elle n'a aucune ressemblance avec la figure qui décore le tombeau de l'évêque Hémart.

La tempérance représentée sur la plaque que je possède, paraît avoir la chevelure entrelacée de pampres et de feuilles de lierre ; elle a la tête légèrement penchée sur l'épaule gauche, tient de la main droite un vase d'où s'échappe une eau pure et limpide, qu'elle reçoit dans une coupe à moitié remplie de vin et portée de la main gauche, la robe de la tempérance, drapée avec goût, lui couvre la poitrine et les bras jusqu'au coude (1).

Rien n'est plus propre que cette allégorie à montrer combien il est nécessaire de se mettre en garde contre les funestes effets du vin. On doit toujours se rappeler, comme l'a dit Jean-Jacques Rousseau, que « la tempérance et le travail sont les deux vrais médecins de l'homme : le travail aiguise son appétit, et la tempérance l'empêche d'en abuser. »

D'un autre côté, dans la guirlande de pampres et lierre ornant la tête de la tempérance, ne doit-on pas voir le symbole de la discrétion ? une barrière contre la médisance, la calomnie, l'avarice, la prodigalité ; enfin, la modestie propre à arrêter la flatterie que Virgile recommande, dans les vers suivants, de craindre et de repousser :

. . . . . *Si ultra placitum laudaris, bacchare frontem*
Cingite, ne vati noceant.

---

(1) La tempérance, également représentée au tombeau de de Lannoy, tient un vase de la main droite, appuie l'autre sur son cœur, a la poitrine et le haut du ventre nus ; ses cheveux tressés, sont retenus par un velours au jais, ainsi que la mode le voulait de nouveau au commencement du XIX[e] siècle.

La dernière figure symbolique représentée sur la plaque est celle de la *patience*, vertu que le malheur enseigne et non moins nécessaire que les deux autres, dans presque toutes les circonstances de la vie. Chompré et Millin ne parlent aucunement de la patience, n'étant point au nombre des vertus cardinales ; elle ne décore pas non plus les monuments de l'évêque Hémart et de Nicolas Delannoy ; mais elle orne un des médaillons de la Cathédrale d'Amiens, et l'on voit dans le *Dictionnaire des Artistes*, que Ripa la désigne par une femme d'un âge mûr, assise sur une pierre, portant un joug sur les épaules, les mains jointes et exprimant la douleur, les pieds nus sur un faisceau d'épines.

Voici la description de la patience, telle qu'elle se trouve sur la plaque qui nous occupe ; elle est moins triste et beaucoup moins affligeante que celle de Ripa. Sur cette plaque la *patience* offre la figure d'une jeune femme ayant à ses pieds un agneau, à la main gauche un long bâton ou bourdon de pèlerin, sur lequel elle paraît se reposer ; de la main droite elle retient ses vêtements que le vent semble agiter, ses cheveux sont courts et sans ornements.

L'idée qui a fait entrer dans la seconde partie du tableau, la *prudence*, la *tempérance* et la *patience*, est facile à expliquer : l'artiste ne voulant pas s'éloigner du but auquel son ouvrage était destiné, celui de demeurer au milieu des familles, aura cru pouvoir l'orner de figures propres à rappeler les vertus qui assurent le bonheur des ménages, et l'on conçoit aussitôt qu'il ait dû choisir pour cela la *prudence*, la *tempérance* et la *patience*.

Quant à l'ancienneté de la plaque dont je parle, on reconnaît aisément qu'elle ne remonte pas au-delà du XVIe siècle ; l'architecture flamande du puits, de l'histoire de la Samaritaine, et les vêtements des personnages, tout rappelle le style de cette époque.

J'ai donc pensé que cette plaque méritait une description à cause de son ancienneté et de la beauté du travail.

(*Extrait d'un Mémoire de feu Eugène Dusevel, mon frère,*)

H. Dusevel.

LA PROCESSION DU SIÉGE A PÉRONNE (*).

Immédiatement après, suivent les *Capucins,* les *Minimes,* les *Cordeliers,* à la teste du clergé revestu de chappes, duquel les principaux et les plus anciens chanoines portent dans leurs mains quelque petit reliquaire d'argent ; et M. le doyen, qui pontifie ce jour-là, porte l'image de la très-sainte Vierge Marie, protectrice de la ville en particulier, aussi bien que de tout le royaume en général.

Le gouverneur de la ville vient après les chanoines, accompagné du lieutenant du roy et de la noblesse du pays qui s'y trouve, et suivi de ses gardes revêtus de casaques rouges, garnies de croix blanches et des armes du gouverneur, avec le mousqueton sur l'épaule.

Enfin, marche le lieutenant général, ayant à ses côtés le lieutenant particulier et le lieutenant criminel, précédé de ses huissiers, et suivi de MM. de la justice, tous en robes de cérémonies.

Tel est l'ordre observé par les compagnies dans la formation des rangs de cette majestueuse procession ; remercions nos guides des précieuses indications qu'ils nous ont données (1), et transportons-nous successivement sur chacun des points où doit s'arrêter le clergé.

(*) Voir la *Picardie*, année 1869, page 289 et suivantes.

(1) J. de Haussy f° 52. — P. Fénier, édit. Techener, p. 39.

En allant à la porte de Paris où se fait la première station, « Monsieur le chantre, qui marche au milieu des chanoines » avec un second, tenant chacun un bâton garny d'argent, » comme la marque et caractère de leur dignité, » entonne ce magnifique répons, où, en sollicitant la protection de Dieu pour la cité de la terre, l'âme se sent attendrie en songeant aux beautés de la cité du ciel.

Autour de vous, Seigneur, brille une lumière dont la splendeur ne faiblira jamais ; vous y avez établi des demeures splendides où reposent les âmes de saints ; alleluia. Jehova est grand, et sa louange vole de bouche en bouche dans la cité de notre Dieu et sur sa montagne sainte.

℣. Dieu, le Dieu d'Israel, est redoutable du fond de son sanctuaire ;

℟. C'est de là qu'il revêt de pouvoir et de force le peuple sur qui repose sa bénédiction.

Dieu tout-puissant et éternel, l'architecte et le défenseur de la Jérusalem céleste, protégez le jour et la nuit, cette cité avec ses habitants, et que par l'intercession des bienheureux frères Fursy, Foillain et Ultain, et de tous les saints, elle soit pour eux un séjour de paix et de tranquillité (1).

---

(1) In circuitu tuo, lumen est quod nunquam deficiet, ibi constituisti lucidissimas mansiones. Ibi requiescunt sanctorum animæ, alleluia. Magnus Dominus, etc..... ℣. Mirabilis Deus..... ℟. Deus Israel...

Omnipotens sempiterne Deus, ædificator et custos Jerusalem civitatis supernæ ; custodi diu noctuque civitatem et locum istum cum habitatoribus ejus et intercedentibus sanctis fratribus Fursœo, Folliano atque Ultano cum omnibus sanctis, sit in eo domicilium incolumitatis et pacis.

Nous ne donnons en note que le texte des répons et des prières tout-à-fait propres à la cérémonie. Pour les passages tirés des Psaumes, nous avons choisi la magnifique traduction de l'abbé Danicourt si recherchée des hé-

Arrivé au bas de la montagne de Saint-Fursy, au pied des murs du couvent de Sainte-Claire, le clergé n'a pas oublié que sa petite chapelle a été dédiée par son illustre fondateur à la patronne des canonniers, à sainte Barbe, qui, pendant le siége, a accordé aux Péronnais le secours et l'appui de ses prières ; et il salue cette glorieuse protectrice par cette antienne du commun des vierges :

Venez, sainte épouse du Christ, recevez la couronne que le Seigneur vous a préparée pour une éternité.

Seigneur, que la bienheureuse vierge et martyre sainte Barbe implore pour nous votre indulgence, elle qui vous fut toujours si agréable et par le mérite de sa chasteté, et par la profession de vos vertus.

L'illustre vierge d'Assise a aussi sa part d'éloge dans ces prières publiques ; et les paroles rimées et mesurées que le peuple lui adresse sont aussi gracieuses que naïves :

Salut à toi, digne épouse du Christ,
Brillante fleur de la cité d'Assise
Où des Mineurs tu respiras l'esprit;
Vase très pur, ornement de l'Eglise ;
Miroir sans tâche où la vierge fidèle
Cherche une sœur et retrouve un modèle ;
Claire, vers toi nous élevons les yeux,
Tends-nous la main et conduis-nous aux cieux.

℣. Avance-toi dans tout l'éclat de ta beauté ;
℟. Avance-toi et viens prendre possession de ton trône ;

---

braïsants et des amis de la belle littérature. Pour les Péronnais, elle aura un charme de plus, puisqu'ils y trouveront l'œuvre d'un compatriote.

Voyez le *Livre des Psaumes, trad. sur le texte Hébreu, avec des remarques.* Paris, Sautelet, 1826



Faites, nous vous en supplions, Seigneur, que vos serviteurs, grâce à l'intervention de sainte Claire dont ils célèbrent aujourd'hui la mémoire, aient leur part du bonheur du ciel et de l'héritage de Jésus-Christ votre fils (1).

On se dirige alors vers la porte de Paris, au chant du Psaume 20 que l'on termine par cette antienne :

Dieu saint et éternel, donne à l'homme coupable
Le pardon et l'appui de ton bras secourable (2).

℣. Fais éclater, ô Jehova, la force de ton bras ;

℟. Et nos chants et nos concerts célébreront ta puissance.

Seigneur, Dieu tout puissant, bénissez et protégez par les mérites de votre Fils unique, et la vertu du Saint-Esprit, vos serviteurs prosternés aux pieds de votre Majesté, afin que, à l'abri des piéges de l'ennemi, ils se dévouent avec joie à la gloire de votre nom.

Cependant, la procession s'est arrêtée à la porte de Paris ; et devant cette partie des remparts illustrée par la déroute des Bourguignons, une voix pure et innocente semble évoquer encore l'ombre des héros qui l'ont défendue avec tant de vaillance ; c'est la voix « des petits enfants de chœurs. »

O vous, disent-ils, vous qui vous tenez enfermés dans ces tours, ouvrez-en les portes ; car le Tout-Puissant a déployé

---

(1) Salve, sponsa Dei, sacro-sancta planta Minorum.
Tu vas munditiæ, tu prævia forma sororum ;
Clara, tuis precibus duc nos ad regna polorum.

Famulos tuos, quæsumus Domine, beatæ virginis tuæ Claræ votivam memoriam recensentes, cœlestium gaudiorum suâ facias interventione participes et tui unigeniti cohæredes.

(2) Rex sine fine manens, miseris tu parce ruinis,
Præmia concedens, et tua cuncta regens.

la force de son bras, et nous a donné la victoire sur nos ennemis. *Alleluia* (1).

La voix imposante du canon répond à cet appel; et le clergé retournant un peu sur ses pas, s'engage sur le rempart du Nord, où nous avons déjà conduit le lecteur.

On salue, en passant, l'église de Saint-Quentin-Capelle par cette antienne à son glorieux patron :

En entrant dans sa prison, Quentin bénissait le Seigneur; soudain un envoyé du ciel lui apparaît et le console.

℣. Dans les horreurs de son obscur cachot, la prière était sa continuelle occupation (2).

℣. Seigneur, tu l'as couronné d'honneur et de gloire ;

℟. Et tu lui as donné l'empire sur les œuvres de tes mains.

O Dieu, qui avez donné à votre martyr saint Quentin une si héroique constance au milieu des tourments, faites-nous la grâce de mépriser, à son exemple, et pour votre amour, les félicités de ce monde et de ne redouter aucune de ses adversités.

En apercevant alors, de la partie où ils sont arrivés, les tours de la vieille collégiale, témoin en ces jours d'angoisse, de tant de soupirs et de supplications, les Péronnais adressent à saint Fursy, le glorieux protecteur de la cité, cette pieuse et naïve invocation du moyen-âge:

O sage Pasteur,
Vertueux Docteur,

---

(1) Vos qui in turribus estis, aperite portas; Dominus omnipotens fecit virtutem et victoriam dedit de inimicis nostris. *Alleluia.*

(2) Dum ingrederetur Quintianus in carcerem benedicebat Dominum. Et ecce angelus Domini consolator adfuit. Alleluia. ℣. Clausus autem carcere tenebrisque damnatus, orabat Deum. Et ecce, etc.....



Très brillant modèle
De mundicité,
Et soutien fidèle
De toute équité ;
L'honneur, la défense
Du vieux Vermandois,
L'amour, l'espérance
Des cœurs Péronnois ;
Fais, qu'exempts de crimes,
Nous puissions un jour
Aux célestes cimes
Chanter ton amour (1).

O Dieu, qui, par un effet de votre Providence, avez à l'aide de taureaux indomptés, amené à Péronne la gloire de l'Hibernie toute entière ; vous qui avez élevé à un si haut degré d'honneur votre Pontife saint Fursy que, semblable en cela à votre saint Précurseur, encore renfermé dans le sein de sa mère, il éleva la voix pour la défense de celle qui devait lui donner le jour ; faites la grâce, nous vous en supplions, à tous ceux qui célèbrent pieusement sa fête, d'être délivrés des liens de leurs péchés (2)

---

(1) O Pastor egregie,
O Doctor virtutis,
Speculum munditiæ,
Limes equitatis ;
Decus Veremandiæ,
Spes et amor patriæ,
Mundos à peccatis
Junge nos beatis.

(2) Deus qui totius Hiberniæ gloriam, bobus indomitis trahentibus, tuâ providentiâ Peronam adduci voluisti, Fursæum que pontificem tuum materno clausum utero, loquentem ob matris liberationem, in hoc Præcursori tuo parem, mirabiliter honorasti ; tribue quæsumus, ut omnes qui ejus pie celebrant festivitatem a peccatorum suorum nexibus liberentur.

Le chantre entonne aussitôt le cantique de Moïse, et, arrivé à ces paroles : ***Robustos Moab obtinuit tremor***, « chacun fait » la partie de musique sur le mot de *Moab* qu'on répète » plusieurs fois comme une espèce de dérision par laquelle » Péronne fait allusion à ses ennemis que la terreur a mis en » fuite. »

Après cette antienne qui termine le cantique : Seigneur, dans la multitude de vos miséricordes, vous avez humilié les adversaires de notre ville. Alleluia, l'officiant chante ce ℣. : Votre main, Seigneur, a frappé l'ennemi.

Et tout le peuple répète comme un seul homme : ℟. Votre main, Seigneur, a frappé l'ennemi.

Seigneur, venez en aide à vos serviteurs, et accordez-leur, nous vous en prions, une continuelle protection, afin que, vous faisant leur père et leur guide, vous réunissiez leurs biens dispersés, et qu'après les avoir réunis vous veilliez à leur conservation.

Le canon qui se fait entendre à la tour de Sainte-Claire indique que la deuxième station est terminée, et la procession, quittant les remparts, se met en marche pour aller à la Poissonnerie, devant la vieille porte de Saint-Nicolas où se fait la troisième.

Pendant le trajet, le clergé adresse à la Mère de Dieu cette belle invocation que l'Eglise lui mettait à la bouche trois jours auparavant, en la fête de la Nativité :

O Marie, vierge sainte, vous êtes bienheureuse, et digne de toute louange, car de vous est sorti le soleil de justice, le Christ notre Dieu. ℣. Priez pour le peuple chrétien, accordez au clergé votre secours, intercédez pour les vierges qui se sont vouées à Dieu, qu'ils éprouvent l'effet de votre pro-

tection, tous ceux qui célèbrent avec nous votre sainte naissance.

Seigneur, écoutez favorablement les supplications de vos serviteurs, afin que nous qui sommes réunis pour solenniser la Nativité de la Vierge mère de Dieu, nous soyons, grâce à son intercession, délivrés par vous des périls qui nous menacent.

La vue des lieux où s'élevait autrefois l'hôpital dédié à saint Nicolas, et du quartier qui porte encore son nom, réveille dans le cœur des Péronnais cette pieuse exclamation de reconnaissance :

O Pasteur éternel, gardien plein de zèle et de sollicitude, vous avez bien voulu, en prêtant l'oreille aux prières d'un troupeau qui vous était dévoué, désigner à un saint Pontife, par une voix miraculeusement descendue du ciel, Nicolas votre serviteur pour être revêtu de la dignité épiscopale (1).

Et le clergé entonnant immédiatement le psaume 126e, on arrive à la Poissonnerie en chantant cette antienne :

Celui qui aime Dieu n'aura point à rougir lorsqu'il défendra sa cause contre ses ennemis aux portes de la cité.

℣. Que le nom du Seigneur soit béni. ℟. Aujourd'hui et à jamais.

O Dieu, vous savez qu'exposée à tant de dangers, la faiblesse humaine ne saurait les surmonter, donnez-nous donc la vigueur de l'esprit et du corps pour que, grâce à votre assistance, nous supportions avec fermeté les maux que nos péchés nous attirent.

---

(1) O Pastor æterne, o clemens et bone custos, qui dum devoti gregis preces attenderes, voce lapsâ de cœlo præsuli sanctissimo dignum episcopatu Nicolaum ostendisti tuum famulum.



Pendant ces dernières prières, deux enfants de chœur sont montés sur la porte de Saint-Nicolas, et ils jettent de nouveau aux échos des alentours cette solennelle invitation :

O vous qui êtes renfermés dans ces tours, ouvrez-en les portes, car le Tout-Puissant a déployé la force de son bras, et nous a donné la victoire sur nos ennemis, Alleluia !

Et la troisième station se termine au bruit du canon du château.

On se dirige alors vers la porte de Saint-Sauveur ; et le Chapitre qui n'a point oublié qu'Erchinoald, en élevant sa collégiale, jetait en même temps, sur le mont Saint-Quentin, les fondements d'une seconde église dédiée à la sainte Trinité, adresse au Dieu un et trine ces paroles du psaume 76e :

Quel Dieu est grand comme notre Dieu ? Tu es le Dieu qui fais des prodiges ; qui fais éclater ta puissance au milieu des nations ; qui as racheté ton peuple par la force de ton bras.

℣. Bénissons le Père et le Fils avec le Saint-Esprit ;
℟. Louons-le et exaltons-le dans tous les siècles, etc.....

A l'église de Saint-Sauveur, ce n'est plus seulement Jésus, la couronne de tous les saints, c'est la cour céleste elle-même toute entière qu'invoquent les Péronnais :

Sauveur du monde, sauvez-nous, sainte Mère de Dieu toujours Vierge, ô Marie, priez pour nous. Nous demandons humblement par les prières des apôtres, de tous les martyrs, des confesseurs et des vierges, d'être délivrés de tous les maux, et de mériter d'être admis à la jouissance de tous les biens, maintenant et à jamais. Alleluia (1).

---

(1) Salvator mundi, salva nos. Sancta Dei Genitrix, virgo semper, Maria, ora pro nobis. Precibus apostolorum martyrum que omnium et confessorum atque sanctarum virginum suppliciter petimus, ut a malis omnibus eruamur, bonis que omnibus nunc et semper perfrui mereamur. Alleluia.

℣. Bénissez l'Eternel avec transport, livrez-vous à l'allégresse, ô justes. ℟. Eclatez en bruyantes acclamations vous tous dont le cœur est pur.

Jetez sur notre faiblesse, Seigneur, un regard favorable, et par l'intercession de tous les saints, détournez de nos têtes les châtiments que nous avons justement encourus.

On arrive à la porte de Saint-Sauveur au chant du psaume 117 ; et, comme le jour de la levée du siége fut pour la ville un jour de résurrection, on emprunte à la fête de Pâques cette joyeuse exclamation :

Voici le jour qu'a fait le Seigneur ; livrons-nous en ce jour à la joie et à l'allégresse.

℣. C'est le Seigneur qui a opéré ce prodige ; ℟. Et il est incompréhensible à nos yeux.

Aussitôt, du haut de la porte de Saint-Sauveur, deux enfants de chœur, s'acquittant à nouveau de leur glorieux message, répètent pour la troisième fois :

O vous qui êtes renfermés dans ces tours, ouvrez-en les portes, car le Tout-Puissant a déployé la force de son bras, et nous a donné la victoire sur nos ennemis. Alleluia !

Le canon tonne du haut des bastions ; et lorsque les échos de la vallée ont répondu à ses salves joyeuses, les stations des remparts sont terminées.

Mais il est encore un endroit de la ville bien cher au cœur des habitants. Ils n'ont pas oublié que, aux jours si douloureux du siége, alors qu'ils adressaient au Dieu des batailles leurs prières et leurs supplications si ardentes, ce fut à la Croix-au-Blé qu'une héroïne Péronnaise vint leur annoncer la déroute de leurs ennemis. C'est donc à la Croix-au-Blé que les porte maintenant leur reconnaissance.

Ils chantent, en partant, ce répons à saint Jean :



Il est venu le Précurseur du Seigneur, celui dont Jésus a rendu ce témoignage : Parmi les enfants des femmes, il n'en a point paru de plus grand que Jean-Baptiste.

℣. Jean était dans le désert, prêchant le baptême de pénitence. Parmi etc..... (1).

Faites-nous éprouver, Seigneur, les perpétuels effets de la protection de saint Jean-Baptiste, et soutenez-nous par une intercession d'autant plus nécessaire que notre fragilité est plus grande.

On n'aperçoit pas encore la Croix, que déjà on la salue de loin par ces magnifiques éloges :

O Croix, plus brillante que tous les astres, célébrée par tout l'univers ; Croix, de tous les instruments de supplice le plus saint et le plus cher aux hommes, qui seule avez été digne de porter la rançon du monde ; arbre protecteur qui avez porté des clous et un fardeau si doux, sauvez le troupeau fidèle aujourd'hui réuni pour chanter vos louanges. Alleluia (2).

℣. O Christ, nous vous adorons et nous vous bénissons.
℟. Parce que par votre sainte Croix vous avez racheté le monde.

O Dieu qui, par le sang précieux de votre divin Fils, avez voulu sanctifier l'étendard de la Croix, faites, nous vous en

---

(1) Præcursor Domini venit dequo ipse testatur : Nullus major inter natos mulierum Joanne Baptistâ alleluia. ℣. Erat Joannes in deserto prædicans baptismum pœnitentiæ. Nullus, etc.

(2) O crux splendidior cunctis astris, mundo celebris, hominibus multùm amabilis, sanctior universis, quæ sola fuisti digna portare talentum mundi ; dulce lignum, dulces clavos, dulcia ferens pondera, salva præsentem catervam in tuis hodie laudibus congregatam. Alleluia.

supplions, que ceux qui mettent leur gloire à honorer cet instrument du salut jouissent en tous lieux de votre protection.

Le peuple, s'exaltant par son propre enthousiasme, entonne alors le psaume 99e, qu'il termine en s'appliquant ces paroles expressives du Prophète royal :

Nous avons passé par le feu et par l'eau ; mais, Seigneur, vous nous en avez retirés pour nous faire respirer en liberté.

℣. Que toute la terre se prosterne devant vous, et qu'elle vous bénisse, ℟. Qu'elle bénisse votre nom par de bruyants accords.

Cependant on arrive à la Croix. Les enfants de chœur de la Collégiale en montent silencieusement les degrés, et leur voix argentine, s'élevant une dernière fois au-dessus de la foule recueillie, oublie cette fois le chant ordinaire du triomphe pour retrouver les accents plus graves de la prière :

Seigneur, environnez cette cité de votre protection ; et que vos anges veillent à la garde de ses murs ; Seigneur, exaucez votre peuple dans votre miséricorde. Alleluia (1).

L'Abbé J. Gosselin.

(La suite au prochain numéro).

---

(1) Civitatem istam tu circumda Domine, et angeli tui custodiant muros ejus ; exaudi Domine, populum in misericordiâ. Alleluia.



MONOGRAPHIE DE DAVENESCOURT*.

VI.

MAISONS DE NOYELLES, DE VICASSIÈRES, DE BARBANÇON, DE LA MYRE.

Baude de Noyelles, seigneur de Hangest-Davenescourt, était fils du seigneur de Noyelles qui combattit vaillamment contre les Anglais à la bataille d'Azincourt, et fut fait prisonnier en 1415 avec le seigneur de Roye. — Le 17 octobre 1423, le chapitre d'Amiens acquit de Baude de Noyelles dit *Baudot* ou *Baudoin*, chevalier, et de Marie, son épouse, dame de Hangest-Davenescourt, fille et héritière de feu Miles de Hangest, en son vivant, seigneur desdits lieux, « *toute terre, fief, justice, seigneurie de Quiry-le-Verd, tenue de la châtellenie d'Hangest, séants lesdits fief, terre et seigneurie au Plessier, Catheu et terroir d'environ et consistant en six vingt sept journaux,* 19 *verges de bois en deux pièces.... se sont lesdits conjoints démis et dessaisis en la main desdits auditeurs, pour et au prouffit du Chapitre..... par la tradition de ung baston et de ces présentes.....* » Il est dit au titre que la vente fut faite, moyennant 300 florins et aussi afin de pouvoir s'acquitter des arrérages d'une rente de 50 florins

(*) Voir la *Picardie*, 1869, p. 299 et suivantes.

d'or à la couronne (dont 64 faisaient le marc d'or), due par les vendeurs au chapitre qui l'avait acquise, de feu noble homme Jehan de Mailly, écuyer, seigneur de Mailly, de Ploych et de Beauffort-en-Santerre, et de Marie, sa femme, le 24 juin 1421 *(arch. dép. Invent. des arch. page* 302 ; *liasse* 49, *n°* 1.*)*

Baude de Noyelles était conseiller et chambellan du duc de Bourgogne et pour lui gouverneur de Péronne, Montdidier et Roye, dans les armées duquel il commanda en 1430. Lors de la troisième assemblée en la ville de Dijon, le dernier novembre 1433, il fut nommé chevalier de la Toison d'or par Philippe de Bourgogne. On voit encore ses armes et celles des autres chevaliers, représentées sur la chaire du chœur de la sainte chapelle de Dijon. Il laissa, de son mariage avec Marie de Hangest-Davenescourt, un fils qui lui succéda dans sa terre et seigneurie.

Charles de Noyelles, prit possession de la seigneurie de Davenescourt en 1458. Il laissa en mourant deux filles, dont l'une porta la maison de Hangest-Davenescourt dans celle de Vaissières ou Vicassières, par son mariage avec Gilles de Vicassières ; et l'autre, nommé Hélène qui épousa Gilles d'Estourmel, dit *Raimbault,* écuyer, seigneur d'Estourmel et de Templeux (1).

Gilles de Vicassières épousa, en 1480, Marie de Noyelles, qui lui apporta en dot sa terre et seigneurie de Davenescourt. De ce mariage naquit une fille, Antoinette de Vicassières, qui porta la seigneurie de Davenescourt dans la

(1) La maison d'Estourmel porte de *gueules à la croix écartelée d'argent.*

maison des Barbançons en 1549, par son mariage avec François Duprat de Barbançon, marquis de Nantouillet (1).

François Duprat de Barbançon, marquis de Nantouillet, seigneur de Hangest-Davenescourt eût de son mariage avec Antoinette de Vicassières, dame de Davenescourt, un fils qui lui succéda dans sa terre et seigneurie.

Michel Duprat de Barbançon, seigneur de Nantouillet et Davenescourt, fut lieutenant du roi en Picardie, en 1620. Il conserva la seigneurie dans sa famille jusqu'en 1682, époque à laquelle elle fut vendue à M. le comte Gabriel de La Myre. Il laissa en mourant une fille, Marie de Barbançon, qui épousa Jean de Barres, seigneur de Neuvi-sur-l'Allier, et qui mérite d'être citée pour sa bravoure et son courage héroïque. C'était pendant les guerres civiles, sous Charles IX, Marie de Barbançon assiégée par les royalistes dans son château de Béningen, en Berri, vit les tours et les murs renversés. Sans perdre courage, une demi-pique à la main, elle se porte à la brèche et la défend vigoureusement à la tête de ses soldats, l'espace de quinze jours. Sa résistance aurait été plus longue, si la faim ne l'eût forcée de se rendre, le 6 novembre 1569. Elle mit bas les armes, mais à condition que, elle et tous ceux qui étaient dans le château auraient la vie sauve. Le roi Charles IX instruit de la bravoure de Marie de

---

(1) La maison de Barbançon porte dans ses armes : *d'argent à trois lionceaux de gueules couronnés, lampassés et armés d'or*. Le marquis de Nantouillet possédait sur Rosières un fief, consistant on 156 journaux de domaine, connu sous le nom de *fief de Nantouillet*, ce qui lui donnait le titre de seigneur fieffé. (*Notice historique sur Rosières de Picardie*, par M. Pouy, 1864.

Barbançon, lui remit sa rançon et ordonna qu'elle fut reconduite chez elle avec honneur (1).

La maison **de La Myre**, dont nous allons donner la descendance fut comme celles de Hangest et Davenescourt, féconde en grands hommes. Elle a laissé dans le pays pendant plus de deux siècles, des monuments de sa bravoure, de sa charité et de sa piété qui perpétueront à jamais son nom.

Cette famille est originaire de Montauban où elle est connue dès 1180.

En 1226, Pierre de La Myre, chevalier, fut envoyé par le roi de France Louis VIII pour recevoir les serments de fidélité des villes d'Alby, de Béziers, de Nîmes et de Carcassonne.

François de La Myre en 1394, était sénéchal du roi d'Arménie.

Gilles de La Myre paraît en 1470 dans une montre d'armes à Gisors, armé de la brigandine avec un page.

En 1476, Guillaume de La Myre servit en Italie. A la bataille de Fornoue, il fit prisonnier un des princes Italiens, ligués contre les Français. Charles VIII pour reconnaître ses services et récompenser sa bravoure le nomma chevalier.

Il servit encore sous les rois de France Louis XII et François Ier.

Robert de La Myre son fils, était, en 1526, gouverneur de Saint-Porquier, en Languedoc. Il mourut à la défense de cette ville d'une blessure qui lui perça la langue.

Guillaume de La Myre son fils, lui succéda en 1568 dans le gouvernement de cette même ville (2).

---

(1) Dom Grenier. Introd. à l'histoire de Picardie.

(2) Goze. *Mémorial de* 1863.

Jean de la Myre, seigneur de la Mothe épousa à Arras en 1630, Catherine de Mory ; c'est de là que ses descendants prirent le titre de comtes de Mory.

Telle fut la famille honorable entre les mains de laquelle tomba la terre et seigneurie de Davenescourt, avec tous ses droits et privilèges, par contrat de vente passé en 1682, entre M. Duprat de Barbançon et M. le comte Gabriel de La Myre, acquéreur, moyennant la somme de 68,000 livres.

La maison de La Myre porte dans ses armoiries : écartelé, aux 1er et 4e quartiers d'azur à trois aigles d'or, au vol abaissé, diademés, becqués et membrés de gueules ; aux 2e et 3e d'or à la bande de gueules, surmontées de trois merlettes de sable ; deux tourteaux d'azur aux angles, sénestre de l'écu en chef et à dextre en pointe.

Messire Gabriel de La Myre, seigneur de la Mothe-Ségnier, baron et châtelain de Hangest Davenescourt, naquit le 12 octobre 1632, fut mousquetaire de la garde du roi dans la seconde campagne en 1660, capitaine d'infanterie au régiment de Rambures en 1665. Il donna, au siége de Lille en 1667 des marques d'une valeur distinguée. Aussi, le prince Eugène, colonel-général des Suisses et des Grisons, lui délivra un certificat honorable, qui atteste le courage extraordinaire qu'il montra. On y lit entre autres choses « *qu'il avait avancé les travaux d'attaque, et qu'accablé de blessures par le feu continuel des ennemis, perdant tout son sang, il lui avait commandé de se retirer pour se faire panser* (1). En 1669, il épousa en premières noces Marie de Folleville de Beaumartin,

(1) Du Cange. *Hist. de la ville d'Amiens.*

fille de feu Paul de Folleville, seigneur de Beaumartin, et de Marie de Warluzel. En deuxièmes noces, il épousa, en 1675, Elisabeth-Marie L'Argentier, fille de Jean L'Argentier.

Il fut lieutenant pour le roi et commandant dans la ville et citadelle de Pignerol. Le 31 juillet 1683, il fit hommage à Sa Majesté des terres et seigneuries de Hangest et Davenescourt, mouvantes de la salle de Montdidier. Il mourut à Pignerol le 20 mars 1685, âgé de 53 ans. Son corps fut enterré aux Jacobins de Pignerol. Son cœur fut rapporté à Davenescourt avec celui de sa première femme, auxquels on joignit ensuite celui de sa seconde femme, décédée à Paris le 10 janvier 1695. Ces trois cœurs sont déposés sous le pavé du sanctuaire. Le marbre qui les recouvre présente les armoiries de M. le comte Gabriel de La Myre, de Marie de Folleville et de L'Argentier, ses épouses. — Au bas est gravée cette inscription :

ICI REPOSENT LES CŒURS
DE MESSIRE GABRIEL DE LA MYRE, CHEVALIER,
SEIGNEUR DE LA MOTHE, BARON, CHATELAIN D'HANGEST ET
DAVENESCOURT, BOUCLY, ESTERPIGNEUX, ERNEIN ET AUTRES LIEUX,
LIEUTENANT DU ROY ET COMMANDANT
DE LA CITADELLE DE PIGNEROL OU IL EST DÉCÉDÉ
LE 26 MARS 1685, AGÉ DE 53 ANS,
ET ENTERRÉ AUX JACOBINS.
CELUI DE DAME MARIE DE FOLLEVILLE SA PREMIÈRE FEMME,
ET DE DAME ELISABETH L'ARGENTIER SA SECONDE FEMME,
MORTE A PARIS LE 10 JANVIER, ENTERRÉE A SAINT-PAUL, SA
PAROISSE.
PRIEZ DIEU POUR LEURS AMES.

Messire Antoine-Gabriel de La Myre, comte de

La Mothe, succéda à son père en 1685, dans la seigneurie de Davenescourt. Il était chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis. Il épousa Marthe de La Ferté, dame et patronne de Thiberménille. Le 21 janvier 1714 il fut nommé lieutenant du roi, au département des trois villes de Montdidier, de Roye et de Péronne. Il mourut à Davenescourt le 6 mars 1749, et fut inhumé dans le chœur de l'église paroissiale.

Messire Gabriel Melchior, comte de La Myre qui succéda à son père en 1749, épousa en premières noces Marie-Christine Cardevac d'Havrincourt, et c'est avec le consentement de sa femme et l'approbation de sa mère, qu'il fit bâtir la belle chapelle du château que l'on admire aujourd'hui, en place de l'ancienne qui avait été construite par Rogues d'Hangest, au lieu dit *le fer à cheval*. Cette chapelle occupe la place d'une immense tour qui existait autrefois et qui servait de retraite aux habitants pendant les guerres.

Il y avait toujours une sentinelle qui veillait sur cette tour et donnait le signal d'alarme à l'arrivée des ennemis.

Le comte Melchior de La Myre, épousa en secondes noces Philippine de Cardevac de Gouy. Ce fut lui qui construisit ce qu'on appelle dans le pays le Vieux Château, à la place de l'ancien qui avait été incendié en 1768. Il mourut en 1777 et fut enterré dans le sanctuaire de l'église paroissiale. Sa femme fit construire en 1778 un nouveau château, celui que l'on voit maintenant. La couverture était posée lorsqu'éclata la tourmente révolutionnaire. On se porta à des excès regrettables envers le château. Le fronton destiné à recevoir les armoiries de la famille fut brisé, et les pierres jetées sur le perron qui en porte encore les traces. Un domestique fut tué, et la comtesse mise en prison avec le second de ses enfants. Le

premier émigra, puis rentra en France en 1795. Peu de temps après la Révolution, quand les esprits furent calmés, les habitants réclamèrent la liberté de la comtesse et celle de son fils, et leur rendirent leurs biens qui avaient été respectés.

Madame la comtesse se retira à Amiens, où elle termina ses jours. Son corps fut déposé dans le cimetière du Blamont. Sur son tombeau on lisait ces deux inscriptions :

CI GIT
LUCIE PHILIPPINE DE CARDEVAC DE GOUY,
VEUVE DE GABRIEL MELCHIOR
COMTE DE LA MYRE,
CHEVALIER HONORAIRE DE L'ORDRE DE MALTE,
ANCIEN CAPITAINE DE CAVALERIE POUR LE ROI
EN LA PROVINCE DE LA HAUTE PICARDIE,
DÉCÉDÉ LE 19 NOVEMBRE 1807, AGÉ DE 67 ANS ET 5 MOIS,
LAISSANT LE SOUVENIR ET LE MODÈLE LE PLUS ACCOMPLI DE
TOUTES LES VERTUS CHRÉTIENNES ET SOCIALES.
REQUIESCAT IN PACE.

L'autre inscription était ainsi conçue :

MATERNOS CINERES GRATO ACCEPERUNT
HOSPITIO LÆTA PAUPERUM OSSA.
LATATA SUM IN HIS QUA DICTA SUNT MIHI :
IN DOMUM DOMINI IBIMUS.

Elle avait eu de son mariage deux enfants : Alexandre-Joseph-Gabriel de La Myre qui suit, et André-Jérôme de La Myre, qui épousa, en 1786, Bernarde-Françoise Bertier.

Messire Joseph-Gabriel de La Myre, né le 23 avril 1771, entra en 1788 au régiment du roi, émigra au

moment de la Révolution à Hambourg, revint à Davenescourt en 1795 et épousa Elisabeth-Françoise-Aglaée Le Pelletier d'Aunay, fille de Messire Charles-Louis-David Le Pelletier, comte d'Aunay, maréchal des camps et armées du roi, et de Louise-Elisabeth-Flavie de Chastenet Puységur. Il eut de son mariage plusieurs enfants : Charles-Philippe-Gabriel de La Myre qui suit, et Marie-Antoinette-Elisabeth de La Myre, qui épousa M. le marquis Angorrand.

Charles-Philippe-Gabriel, comte de La Myre, né le 19 avril 1802, épousa en 1827 Antoinette-Cécile Rouillé de Fontaine, dont il eut cinq enfants :

1° Geneviève-Gabrielle, née le 14 mars 1830, et mariée le 17 mai 1853 avec le comte Durfort de Civrac de Beaurepaire;

2° Gabrielle-Marguerite, née le 12 mai 1833, et mariée le 22 avril 1857 avec M. le vicomte Eléazar de Villeneuve Bargemon ;

3° Gabrielle-Clotilde-Sophie, née le 20 juin 1835, et mariée le 19 juin 1861, avec M. le vicomte Gaston de Contader ;

4° Alexandre-Gabriel-Louis-Melchior, né le 11 mai 1837 et mort le 22 juin 1862 ;

5° Claude-Gabriel-Robert, né le 4 juillet 1840 et mort à Nice le 5 mars 1860.

La seigneurie de Davenescourt est occupée maintenant par M. de Villeneuve-Bargemon, marié à Mademoiselle Gabrielle-Marguerite de La Myre.

VII.

MAISON DE VILLENEUVE-BARGEMON. — CHATEAU.

La maison de **Villeneuve-Bargemon** porte : de gueules frété de six lances d'or, les clairvoies remplis de douze écussons de même, et sur le tout un écusson d'azur, chargé d'une fleur de lys d'or, par cession du roi de France Louis XII. Les supports sont deux sirènes, portant chacune un étendard d'Aragon, et l'on y ajouta le chef de Jérusalem dans le temps de la guerre de la Terre-Sainte, pour cimier une sirène, tenant un étendard de même, et sortant d'une double tour ; pour cri de guerre *à tout* ; pour devise *per hæc regnum et imperium* et pour épithète *libéralité*.

Ces armes qui marquent un débris de champ de bataille furent données à cette famille, selon la tradition, par Ramire, roi d'Aragon, en 1083, et après une bataille gagnée contre les Maures, au chef de cette maison qui s'y distingua.

La famille de Villeneuve, dont le nom est synonyme d'honneur et de charité, est d'origine souveraine, car elle est une branche de la maison royale de Barcelone-Arragon, qui, sous les titres de comtes de Barcelonne, de rois d'Arragon, de Navarre, de Sicile et des comtes de Provence, s'est élevée si haut dans l'histoire.

Elle apparaît pour la première fois dans l'histoire de la Provence au milieu du XII siècle. C'est Raymond Béranger, dernier comte de Provence de cette maison qui céda, le 7 février 1230, à Romée de Villeneuve, son Connétable,

Ministre d'Etat et grand Sénéchal de Provence, tous les droits et titres qu'il avait sur la Provence (1).

Après avoir fait la gloire et le bonheur des Etats qu'il gouvernait, après avoir marié trois des filles du comte à saint Louis, au roi d'Angleterre et à l'empereur d'Allemagne, Romée de Villeneuve, tuteur de la quatrième, eut l'honneur immortel de préparer, en l'unissant à Charles d'Anjou, la réunion de la Provence à la France. Il mourut en léguant à son petit neveu Palamède de Forbin, le soin glorieux d'achever son œuvre.

Bientôt après Hélion de Villeneuve, grand maître de l'Ordre de saint Jean de Jérusalem, immortalisa son règne et son nom dans les annales de Rhodes et de toutes là chrétienté.

Mais l'une des gloires de cette famille est sainte Roseline de Villeneuve, chartreuse en grande vénération dans la Provence. Elle était cousine germaine de saint Eléazar de Sabran, époux de sainte Delphine et de saint Raynaud de Porcelet, évêque de Digne. Sainte Roseline mourut à l'âge de 66 ans, en 1329, et fut enterrée dans l'église de l'ancien monastère de Celle-Roubaud, dont elle avait été prieure. Son tombeau est l'objet d'un pèlerinage très-célèbre dans la Provence, on y voit s'agenouiller non-seulement les fidèles, mais encore les rois et les reines.

L'Abbé E. Jumel.

(*La suite prochainement*).

---

(1) *Notice sur les comtes de Villeneuve*, par M. le comte de Marseille-Civry, (Bruxelles).

NOTES

POUR SERVIR A LA CONTINUATION DU

GALLIA CHRISTIANA.

(SUITE (*).

Dans le but de faciliter et d'assurer en France l'exercice public et le rétablissement légal du culte catholique, le Souverain Pontife avait cru devoir user extraordinairement et pour la première fois, peut-être, depuis l'établissement de l'Eglise, des pouvoirs qu'il considérait comme ressortant de sa juridiction suprême. Par la bulle *Ecclesia Christi*, il avait ratifié, le 15 août 1801, la Convention connue sous le nom de Concordat et dont la signature avait été consommée, le 15 juillet précédent, à Paris, par le cardinal H. Consalvi, Secrétaire du Saint-Père, d'une part, et par les fondés de pouvoir du Premier-Consul de la République française, d'autre part.

Cet acte qui fut le sujet d'une joie universelle dans l'Eglise de France, ne laissa pas de causer en même temps, au sein du clergé, une émotion d'une autre nature et qui fut assez vive. L'article 2 statuait qu'une circonscription nouvelle des

(*) Voir la *Picardie*, 1868, page 469, 502 ; 1869, p. 37, 77, 132, 178, 220, 269, 322 et suivantes.



diocèses français serait faite par le Saint-Siége, de concert avec le Gouvernement. Par l'article 3, Sa Sainteté devait déclarer aux titulaires des évêchés qu'elle attendait d'eux, avec une ferme confiance, pour le bien de la paix et de l'unité, toute espèce de sacrifices, même celui de leurs siéges, et qu'il serait pourvu, par de nouveaux titulaires, au gouvernement des évêchés de la circonscription nouvelle. Un certain nombre de prélats opposèrent d'abord à cette demande du Souverain Pontife une résistance respectueuse, mais d'autant plus résolue qu'ils la croyaient fondée sur leur droit d'inamovibilité canonique. L'évêque d'Amiens, Mgr de Machault, dut à sa piété et à sa droiture de conscience de ne pas se laisser entraîner par ce premier mouvement. Il recevait dans le courant d'octobre 1801, par l'entremise du cardinal de Montmorency, un bref apostolique qui lui demandait une résignation pleine et entière de son siége, et le 6 novembre suivant, il mit le comble à ses mérites précédemment acquis, en donnant, de plein gré et sans avoir hésité, la démission de son titre. Le Pape appréciant cet acte de soumission, écrivit, le 29 du même mois, un bref de félicitation à l'évêque démissionnaire. Peu après, le 3 décembre, le cardinal Caprara, légat *a latere* du Saint-Siége adressait, aux vicaires généraux, une lettre pour prévenir les difficultés qui pourraient s'élever dans le gouvernement des diocèses dont les évêques avaient donné leur démission. « L'intention du Saint-Siége, dit le Légat, est qu'il ne se fasse aucun changement, aucune innovation dans l'administration actuelle de ces mêmes diocèses, et qu'il continuent d'être gouvernés, soit directement par les évêques démissionnaires eux-mêmes, soit par le moyen de leurs vicaires généraux, jusqu'à ce qu'il en ait été autrement ordonné. — Je vous fais part, pour le bien de la paix, de ces

dispositions, et vous prie de vous y conformer, afin d'assurer de plus en plus la tranquillité de ces diocèses dont vous partagez l'administration, en vertu des pouvoirs que votre évêque vous a conférés. »

Par la bulle *Qui Christi Domini*, du 3 des calendes de décembre (29 novembre) de la même année 1801, l'Eglise d'Amiens est érigée en siége épiscopal. Son titulaire devient le troisième suffragant de la métropole de Paris; et le diocèse se forme des territoires compris dans les deux départements de la Somme et de l'Oise.

Un décret du cardinal de Caprara consomme ces dispositions en déclarant le 10 avril 1802, l'Eglise d'Amiens érigée en évêché (1) et afin de conserver le souvenir des églises

(1) Voici un abrégé très sommaire du décret :

En vertu des Lettres apostoliques et de la bulle *Qui Christi Domini*, le Cardinal-Légat réintègre l'Eglise d'Amiens dans son titre d'évêché et sa Cathédrale sous l'invocation de l'Assomption de la sainte Vierge, avec tous les droits, prérogatives, exemptions et priviléges dont jouissent les autres cathédrales, d'après le droit et la coutume.

L'Archevêque de Paris est déclaré Métropolitain.

Le diocèse se compose de la ville d'Amiens, de toutes les cités, bourgs, villages des départements de la Somme et de l'Oise, sur lesquels l'Evêque exercera toute juridiction. Une carte géographique annexée au présent décret, fixe les limites du territoire composant ledit évêché.

L'Evêque premier institué délimitera lui-même les paroisses, avec carte géographique : en dressera un état en double, pour être conservé, l'un aux archives de l'évêché, l'autre aux archives du Saint-Siége apostolique.

La dotation de l'Evêque se composera des revenus que le Gouvernement s'est engagé à fournir par le Concordat. Le Légat assigne pour lieu de la résidence de l'Évêque, le palais épiscopal.

L'Évêque premier institué est commis pour ériger le chapitre avec ses dignités, selon que le prescrit le Concile de Trente, afin que les heures

célèbres qui demeuraient éteintes et supprimées, il donne à l'Evêque d'Amiens, le titre d'Evêque d'Amiens Beauvais et Noyon.

Le premier Evêque nommé à ce nouveau titre et le 82e depuis la fondation de l'Eglise d'Amiens, fut :

Jean-Chrysostôme VILLARET. 1802-1805.

« Jean-Chrysostôme Villaret, né à Rodez le 27 janvier 1739, fit ses études au séminaire de Saint-Sulpice et y devint même maître des Conférences. Il y fit sa licence en 1768, y occupa une place distinguée et rivalisa avec les plus forts sujets de son cours. Il devint dans la suite grand vicaire, chanoine et théologal de Rodez. Lors de la formation des Etats de la Haute-Guyenne, l'abbé Villaret en fut nommé

---

canoniales soient célébrées, et que l'Evêque ait un aide pour l'administration de son diocèse, comme il est établi par le droit. Il donnera aux chanoines le costume qui répondra le mieux aux usages de l'ancienne Eglise d'Amiens. Pour cette fois seulement l'Evêque lui-même est chargé de conférer les titres et dignités à des ecclésiastiques capables. Il donnera au chapitre des statuts en rapport avec les anciens, pour ce qui concerne l'office divin, l'acquit des fondations, les cérémonies et rites à observer, etc., le tout dans les limites de sa prudence et volonté, après avoir pris avis du chapitre, et conformément aux saints canons. L'Evêque et ses successeurs pourront toutefois apporter des réformes auxdits statuts ; mais les saints canons y seront toujours respectés.

Le nouvel Evêque érigera au plus tôt des églises paroissiales en tel nombre et quantité que l'exigeront les besoins des fidèles. Les revenus des pasteurs se composeront de ce qui a été convenu dans le Concordat. A ces paroisses, l'Evêque donnera des pasteurs qui jouiront des avantages et prérogatives tels que l'exigent les saints canons de l'Eglise. Il fixera les limites des paroisses. Double exemplaire sera dressé du tout pour être conservé comme plus haut.

Enfin un séminaire sera établi.

vice-président et eut la principale part à la direction des affaires. Député par le clergé de Villefranche aux Etats-Généraux, en 1789, l'abbé Villaret siégea toujours au côté droit (1). » On ne voit pas cependant qu'il se soit réuni à cette partie de l'Assemblée dans les protestations qu'elle formula : il adhéra seulement, le 19 novembre 1790, à l'*exposition des principes sur la constitution du clergé*, dressée le 30 octobre, *par les évêques, députés à l'Assemblée nationale.*

Durant la Révolution, il resta dans sa patrie et vécut ignoré dans une campagne. C'est là que, le 20 germinal an X (9 avril 1802), il reçut du conseiller d'État Portalis, chargé de toutes les affaires concernant les cultes, une lettre qui lui annonçait que le Premier-Consul le nommait définitivement à l'évêché d'Amiens. « Le Premier-Consul, ajoute Portalis, m'autorise à vous dire qu'il vous sera délivré une somme de 10,000 francs pour les frais de votre établissement. Cette mesure ne doit être connue que de vous seul. »

M. Villaret n'étant pas arrivé immédiatement à Paris, Portalis lui écrivait encore, le 14 avril, au nom de Bonaparte, qu'il était instant que toutes les formalités exigées par sa nomination fussent remplies au plus tôt.

En même temps que le cardinal Caprara notifiait, le 10 avril, à l'Eglise de France le Concordat proclamé le 7 par le Gouvernement, ce Légat, en vertu des pouvoirs extraordinaires accordés par le Pape, lance le décret d'érection de l'Eglise d'Amiens, et donne, le 15 mai 1802, des lettres de nomination à ce siége à Jean-Chrysostôme Villaret en qualité d'Evêque d'Amiens, Beauvais et Noyon, et l'auto-

(1) *Ami de la religion*, tome XL, p. 24.

rise encore à se faire sacrer par tel évêque catholique qu'il voudra, à la condition que le nouvel élu sera tenu de se pourvoir, dans le délai de six mois, en cour de Rome, à l'effet d'obtenir ses bulles d'institution canonique. M. Villaret avait fait, entre les mains du Cardinal, sa profession de foi et le serment de fidélité au Souverain Pontife et à la sainte Eglise romaine. En adressant ses provisions à l'élu d'Amiens, le Légat envoyait aussi des pouvoirs extraordinaires, dans la même forme que Pie VI les avait accordés aux Evêques de France, les 19 mars et 13 juin 1792. C'était afin de remédier aux maux qui avaient pour cause les malheurs des temps.

Ce fut le nouvel Evêque d'Aix et Arles, Jérôme-Marie Champion de Cicé, assisté de l'Evêque de Versailles, Louis Charrier de la Roche et de l'Evêque d'Arras, Robert-Jean-Charles de La-Tour-d'Auvergne, qui, sur l'autorisation du Métropolitain, donna la consécration épiscopale à Jean-Chrysostôme, dans l'église de Saint-Jacques de Paris, le 23 mai 1802, IVe Dimanche après Pâques.

Le 20 juin suivant, le dimanche (1 messidor an X), les Consuls séants dans la chapelle du Premier-Consul, M. Villaret s'est mis à genoux, et la main droite placée sur l'Evangile, a fait le serment de fidélité dans les termes convenus et arrêtés par le Concordat (1).

Enfin, le onzième jour de juillet (2), qui se trouvait être le

---

(1) Certificat délivré par H.-B. Maret, Secrétaire d'Etat.

(2) Le prélat était arrivé *incognito* à Amiens, le 8 juillet. Cependant au moment où il mettait le pied dans l'évêché, il fut trahi par le son de toutes les cloches de la Cathédrale qui lancèrent leurs joyeuses volées sur toutes la ville.

dimanche dans lequel l'Eglise d'Amiens célébrait l'Anniversaire de la Dédicace de la Cathédrale et de toutes ses églises, Jean-Chrysostôme fut installé par l'Evêque d'Arras (1), délégué *ad hoc*, le 4 juin précédent, par Jean-Baptiste du Belloy, archevêque métropolitain de Paris.

M. l'Evêque d'Amiens fut conduit de son palais au parvis de la Cathédrale par le Préfet de la Somme, Quinette, qui, entouré de toutes les autorités civiles, judiciaires et militaires, lui remit les clefs de la principale porte de l'église. Quand l'ouverture en eût été faite, après un discours de l'Evêque d'Arras qui offrit l'eau bénite et l'encens à M. Villaret, celui-ci prenant place sous un dais, entra au son majestueux de l'orgue, sous les voûtes de la basilique et s'avança processionnellement avec tout le cortége ecclésiastique (2) et laïque,

---

(1) M. de La Tour-d'Auvergne appartenait, du moins par sa résidence, au diocèse d'Amiens. Il avait passé les mauvais jours de la Révolution soit à Renneville, caché sous le toit d'une famille chrétienne, soit chez des parents, à Fleury, à Vergies et à Abbeville. Plus tard il resta à Amiens où il fut employé comme teneur de livres dans un bureau. Quand l'exercice du culte catholique fut devenu possible, il s'était réuni à M. Degove, curé de Saint-Leu avant l'émigration, et il remplissait les fonctions du ministère dans l'église de l'Hôtel-Dieu, connue alors sous le nom de paroisse du Petit-Saint-Leu. A cette époque, il fut promu à l'évéché d'Arras. Aussitôt après son sacre, et alors qu'il allait prendre possession de son siége, en passant par Amiens, il officia pontificalement, le matin de la fête de l'Ascension, dans sa chère église du Petit-Saint-Leu, et le soir, à Saint-Michel de l'Oratoire desservi par l'abbé Duminy. On comprend donc que M. l'Evêque d'Arras ait été jaloux de présider à l'installation de M. Villaret dans une ville où lui-même avait été fort remarqué.

(2) Tous les ecclésiastiques d'Amiens, soit constitutionnels, soit non-constitutionnels, réunis dans un même esprit, assistèrent à cette installation. (*Mémoires de Jauffret*, tome 1, p. 87).

en bénissant un peuple immense (1) rassemblé, jusqu'au sanctuaire où il prit place à droite sur un trône, ayant à ses côtés l'Evêque d'Arras et deux prêtres assistants. Alors l'Evêque d'Arras fit donner lecture par un notaire public d'Amiens, Baudelocque ; 1° du tableau de la circonscription des archevêchés et évêchés de France annexé à la loi du 18 germinal an X ; 2° de la nomination dudit sieur Evêque ; 3° de son installation canonique par le Cardinal-Légat, énonciative des évêchés d'Amiens, de Beauvais et de Noyon ; 4° de sa prestation de serment ès-mains du Premier-Consul. Après ces lectures, l'Evêque d'Arras conduisit ledit sieur Evêque d'abord au grand-autel que celui-ci baisa avec respect, puis à la chaire épiscopale dans laquelle il s'assit et prononça un discours. Revenu ensuite au grand-autel, le nouvel installé y donna solennellement la bénédiction pontificale. Après quoi, on donna l'acte de mise en possession dont il fut fait une lecture publique. Eut lieu enfin la signature des deux prélats et des plus anciens ecclésiastiques réunis à Amiens (2), au nom du clergé du diocèse, et au nom des fidèles, de toutes les autorités (3). Immédiatement après, l'Evêque d'Amiens célébra pontificalement la messe, à l'issue de laquelle fut chanté un *Te Deum* en musique, puis la prière *Domine*, *salvam*

---

(1) Rivoire évalue à 10,000 le nombre des assistants,

(2) Sont repris au procès-verbal, Ch.-Guy Dutilloy, J.-B.-R. Cornet, Ch. Gerguette, J.-B. Voclin, Jean-Paul Tranel, Nicolas-François Lenoir, tous de l'ancien clergé de la Cathédrale et insermentés.

(3) Procès-verbal. La copie de cette pièce fut imprimée par ordre du Préfet, ainsi que le précis des discours prononcés à l'occasion de l'installation, et un exemplaire en fut adressé aux maires des communes du département : ceux-ci en devaient donner connaissance aux habitants par une lecture faite publiquement.

fac Rempublicam, salvos fac Consules. Le son de toutes les cloches de la ville annonça la fin de la cérémonie : alors l'Evêque fut reconduit, avec le même cortége qui l'avait amené à la cathédrale, à son palais, où acte fut dressé et signé du tout. (*Procès-verbal de la prise de possession*, 11 p. in-4°).

Après son installation, Mgr Villaret fit la visite des principales villes de son vaste diocèse, et se rendit principalement à Noyon où la division régnait entre les prêtres qui jusqu'alors avaient différé d'opinion : mais la bonne harmonie y fut rétablie par le Prélat (1).

Un de ses premiers soins fut d'établir et d'organiser pour la paroisse de la Cathédrale, dans l'église de l'Oratoire, l'œuvre des Catéchismes. « Nous avons associé à cet œuvre, dit le Prélat, des prêtres qui ont déjà exercé cette sorte de ministère dans la capitale (2) ; nous leur avons tracé le plan

---

(1) Jauffret, ib. ib.

(2) C'étaient les *Pères de la Foi*, qui avaient fondé à Amiens, dès 1801, dans le ci-devant couvent de l'Oratoire, une maison d'éducation devenue bientôt assez célèbre pour que l'on y comptât, en 1803, plus de deux cents élèves, sous la direction de MM. les abbés Bruson, Jennessaux, etc Sur l'invitation du Préfet de la Somme adressée en conséquence d'une lettre du Conseiller d'Etat, chargé de l'Instruction publique, les *Pères de la Foi* établis à l'Oratoire déclarèrent (11 mai 1803) : 1° Qu'ils ne formaient point une congrégation religieuse entre eux ; 2° qu'ils n'étaient membres d'aucun ordre religieux quelconque ; 3° qu'ils n'obéissaient à aucun chef ni supérieur, soit républicole, soit étranger. (*Vie de M. Loriquet*, p. 63.) Cependant le Gouvernement lança, le 22 juin 1804, un décret portant que « à compter du jour de la publication du présent décret, l'agrégation ou association connue sous le nom de *Pères de la Foi*, *d'adorateurs de Jésus* ou *Paccanaristes* établie à Amiens, sera et demeurera dissoute.



que nous avons adopté nous-même, lorsque nous étions chargé de cette honorable fonction ; enfin nous avons fait imprimer, à l'usage des catéchismes, un manuel pour la Confirmation et la première Communion, ainsi qu'un recueil de cantiques choisis pour tous les dimanches de l'année. » (3 *pages d'impression in-8°, sans date, mais certainement avant le 24 octobre*. Biblioth. de Saint-Acheul.)

Au 10 août 1802, après une invitation formelle adressée par le Ministre des Cultes, l'évêque ordonne de chanter un *Te Deum* en actions de grâces pour le sénatus-consulte et la loi de l'Etat qui proclame le nouveau Cyrus, Napoléon-Bonaparte, Premier-Consul à vie.

Après avoir obtenu, le 9 septembre 1802, l'agrément du Premier-Consul, le Prélat nomme, le 16 suivant, comme vicaires généraux, 1° Michel-Armand Clausel de Coussergues, prêtre du diocèse de Rodez, attaché à la Congrégation de Saint-Sulpice et chanoine d'Amiens, et 2° Marie-Louis Boutteville, ancien curé constitutionnel de Roye (1).

L'Abbé Roze.

(*La suite au prochain numéro.*)

---

(1) On sait que le Gouvernement consulaire avait exigé que tous les évêques, qui n'avaient pas prêté le serment à la Constitution civile du clergé, choisissent leur deuxième grand vicaire parmi les prêtres assermentés. Le citoyen Boutteville avait rétracté ses erreurs, mais des mesures avaient été prises pour que sa présence n'entravât point l'administration épiscopale ; car le 27 mai 1803, il retournait à sa cure de Roye où il avait laissé des *paroissiens qui le chérissaient* : d'ailleurs celui qui avait tenu sa place à Roye, n'avait jamais eu que le titre amovible de pro-curé. Le chapitre devait aussi compter parmi ses membres, un curé constitutionnel : tout cela sous prétexte d'opérer la fusion.

ÉTUDE SUR L'ATTRÉBATIE

AVANT LE SIXIÈME SIÈCLE (*).

Nous ne connaissons en effet que deux cimetières de cette époque dans l'Attrébatie, et nous allons les décrire.

Cimetière de Bétricourt-lès-Rouvroy.

Dans les tombes de cette époque, un cercueil en bois enferme encore le cadavre, et une couche de cendres et de braises se trouve au-dessus de lui. Dans ce cercueil, sont placés souvent deux vases près de la tête, et deux ou trois autres au bout des pieds. Ceux qui sont posés de chaque côté de la tête sont : une coupe ou bouteille en verre blanc, fortement occidée, et une cruche en terre. Aux pieds sont : un plat contenant des ossements d'oies, de poulets, de cochons-de-lait, ou même de porc, une large coupe ou terrine, et parfois un autre petit vase.

Tous sont façonnés avec une terre plus grossière et surtout sont plus épais qu'aux époques précédentes ; la forme n'en est plus aussi gracieuse, ni la couleur aussi solide. En un mot ces vases sont plus lourds, plus massifs et moins beaux que leurs devanciers ; on y voit l'effet de la décadence de l'art et de la barbarie qui avait repris le dessus sur l'art plus parfait importé par les Romains.

(*) Voir la *Picardie*, années 1863, 1864, 1865 1866, 1867, 1868 et 1869, pag. 230 et suiv.

Çà et là, cependant, on rencontre encore un vase plus fin, plus beau, qui probablement avait été conservé dans le mobilier du défunt et qui trouva place autour de son corps. Ainsi nous avons trouvé à Bétricourt, grâce à M. Pierre-Antoine Tamboise, qui a montré dans ces explorations un zèle et un tact remarquables, un bol à ventre renfoncé à intervalles réguliers, et des cruches presqu'imitées de l'étrusque, mais dont les dessins en enroulements n'étaient que peints sur la pâte du vase, et ont parfois disparu. Ces vases par leur forme et leur légèreté, contrastent avec tous ceux qui les accompagnaient dans ce cimetière.

Parmi ceux-ci nous avons rencontré cependant quelques spécimens assez beaux : ainsi l'un d'eux, en terre jaune, presque globuleux, représentait, gravés au trait, mais accentués par la largeur de lignes plus ou moins fortes, des canards et des touffes de roseaux alternés.

Sur deux autres, l'un plus grand, l'autre plus petit, les oiseaux sont remplacés par des ornements feuillagés. Un autre en terre noire, haut, élancé, est orné de cordons circulaires unis ou garnis de feuilles ; en dessous sont les trois lettres assez grandes S. C. F., séparées par de gros points ; plus bas des bouquets remplacent les lettres, et deux gros points jumeaux les séparent ; ces ornements sont blancs sur fond noir.

Les plats sont assez profonds, en forme de cône uni et fortement évasé, jaunes, et sans autres moulures qu'un anneau cylindrique bordurant leurs contours extérieurs. Ils contenaient les ossements d'animaux, mêlés parfois à quelques médailles.

Les autres vases, sont : des coupes jaunâtres, les unes à

bords perpendiculaires sur un fond arrondi, d'autres presque demi-sphériques avec ornements gravés ou imprimés ; puis des bols assez petits presqu'en forme de demi-sphère dans le bas, surmontée d'un étranglement portant un cylindre plus ou moins haut et plus ou moins convexe ; aucun vase en terre ne contient le nom du potier.

Les vases en verre, dont plusieurs sont élégants, ont leurs parois très-minces, aussi les trouve-t-on très souvent brisés. Ce ne sont plus les bouteilles carrées ni les grandes urnes du IIe siècle, mais des fioles à ventre rond, des coupes demi-sphériques, ou des verres à calice.

Le plus beau verre de Rouvroy est sans contredit cette belle diota cylindrique annelée partout, fermée carrément aux deux extrémités et surmontée d'un goulot étroit, et garni d'un large et plat rebord. Deux anses rattachent cette moulure à la panse, il a de hauteur 0 m. 25 c.

Un autre vase presqu'aussi haut ressemble à nos bols : posé sur un plat rebord, il se rétrécit, puis s'évase aussitôt en arrondissant ses flancs qui s'élèvent assez haut en se rétrécissant doucement jusqu'à l'ouverture large et annelée. Toute sa surface est ornée de légères cannules obliques.

Une petite cassolette, bas cylindre à base presque plate portée sur un mince anneau, est garnie d'une petite anse gracieusement contournée.

Les autres vases les plus ordinaires sont des coupes ou des scyphi, verres à calices. Les coupes sont des sphères tronquées, ouvertes aux trois quarts de la hauteur. Les scyphi sont variés de formes et de grandeurs ; tous sont posés sur un pied conique évasé, et la coupe s'épanouit ensuite, graduellement jusqu'à l'embouchure, tantôt en formant cylindre uni et d'égale

largeur jusqu'en haut, tantôt se contournant en courbe gracieuse. Parfois cette partie du vase est garnie d'ornements en relief, d'autres fois elle est couverte de très-légères cannelures obliques.

Tous ces vases en verre sont oxidés et recouverts de pellicules argentées qui produisent un très-bel effet, tandis que ceux du IIe siècle, n'ont ordinairement subi aucune altération.

Sur les cadavres se voyaient quelques empreintes des vêtements, et çà-et-là des bijoux en bronze ; c'étaient des bracelets, des colliers, des agraffes et des bagues.

La tête d'un enfant était ceinte d'une sorte de diadème formé d'ornements en cuivre imitant la coquille marine, dite le peigne : au milieu du front était un cercle, une boîte circulaire, dont le devant était fermé par une verroterie.

Un cadavre de très-haute taille avait sur la poitrine une série d'ornements en cuivre, émaillé ou coloré en bleu et qui semblent avoir garni un baudrier ; ils imitent tantôt une espèce de fleur de lys, tantôt ils sont ronds, mais toujours garnis en dessous d'un crochet qui les retenait au cuir ou à l'étoffe. Ce squelette avait la tête séparée du corps et posée entre les jambes. Les vases qui l'entouraient étaient beaux ; ce sont ceux que décorent des enroulements peints. Dans une autre tombe était une cuvette en bois garnie de cercles en fer et d'une anse.

Dans une autre encore, la boîte contenant les monnaies était couverte de nombreux clous en fer à têtes larges et bombées. Elle contenait deux bracelets en cuivre et trois bagues, une en argent, une en cuivre et la troisième en verre avec chaton, monolithe avec le jonc cylindrique, et portant une lettre ou ornement peu reconnaissable. Au cou de ce ca-

davre, qui semblait celui d'une femme assez jeune, était un collier composé de petites perles en verre bleu, tantôt cylindriques, tantôt carrées, ou à facettes et reliées par une chaînette en cuivre.

Une tombe était fermée par une grande serrure qui, au moyen d'une gachette, pouvait s'ouvrir de l'intérieur. Mais, hélas ! six pieds de terre la couvraient et rendaient impossible son ouverture de la part de la personne enfermée dans cette bière si elle était revenue à la vie.

Souvent près du cadavre, à côté de la ceinture, étaient un ou plusieurs petits bronzes de Constantin ou de ses fils ; ils semblaient avoir été contenus dans une bourse ou dans une boîte. Une seule fois nous avons trouvé dans la bouche du cadavre une monnaie, c'était un grand bronze très fruste de Néron.

Les squelettes dont nous avons conservé les plus belles têtes, étaient en général de taille moyenne ; nous avons reconnu des hommes, des femmes et quelques enfants parfois fort jeunes. Les dentures étaient belles et assez complètes ; plusieurs os du crâne étaient très épais et, en général, les crânes avaient le front bas et large à peine de dix à quinze centimètres. Une seule tête offrait des caractères différents, elle était plus accentuée, et le front était bien plus large. Les ossements étaient assez bien conservés, cependant ceux des animaux, même les plus petits, étaient encore plus durs et plus intacts.

Avesne-le-Comte.

Des tombes de la même époque ont aussi été trouvées et décrites par un intelligent et zélé magistrat, M. le docteur Ledru, maire d'Avesne, quoique, grâce à son aimable invitation, nous ayons pu les étudier nous-même sur place, nous croyons bien faire cependant en extrayant de son travail les parties les plus importantes pour notre sujet.

« Un des beaux sites du territoire d'Avesnes-le-Comte est le petit vallon désigné, de temps immémorial, sous le nom de Fonds-Dragon. Si surtout l'observateur se reporte à quelques siècles en arrière, il voit qu'à l'Orient se déroulait, comme elle se déroule encore aujourd'hui, la vallée du Gy, bornée à trois ou quatre lieues par les hauteurs du Mont-Saint-Eloy, et, un peu à gauche, par celles qui s'étendent jusqu'à la route d'Arras à Béthune. Au couchant, des accidents de terrain formaient un aspect pittoresque dans les collines boisées qui encaissent le Val. Ces montagnes, en se rapprochant, limitaient le côté méridional à courte distance, tandis qu'au Nord s'échelonnaient les habitations qui formaient Avesnes.

« Dans les temps éloignés, les sépultures avenoises s'alignaient au Fond-Dragon, peut-être ainsi dénommé parce que quelque génie ou divinité païenne à formes chimériques ou fabuleuses, était réputée veiller sur les cendres des habitants. Quoiqu'il en soit, les tombes étaient reliées à la cité par un chemin (via fossaria). Cette voie se continuait au delà des tombes et aboutissait non loin à un autre centre de population (Fossarii, aujourd'hui Fosseux). Dans des siècles entourés de ténèbres et que le hasard nous révèle comme

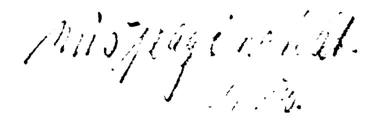
notre origine, ne peut-on pas exprimer une hypothèse si naturelle.

« Alcrs un ruisseau courait limpide et sans bruit vers la Scarpe, longeant les deux côtés du Fond-Dragon. En certaines années, nous avons vu les sources se rouvrir dans ces lieux. sources du Gy, qui sont aujourd'hui reculées vers Lattre-Saint-Quentin, et quelquefois plus loin.

« Le ruisseau du Gy est surmonté, du côté des sépultures, par un petit versant sur lequel se faisaient les inhumations. Les tombes paraissent disposées en une ligne principale allant de l'Est à l'Ouest sur un parcours de 150 mètres. En deçà et au delà quelques groupes de tombeaux ont été remarqués, mais sans dispositions bien régulières.

« En examinant avec attention la coupe des terres, on remarque à la surface une couche de sol végétal brun de quinze centimètres d'épaisseur. Cette couche recouvre un banc d'argile jaune clair, parfaitement homogène et superposé à environ deux mètres et demi à de beaux dépôts de silex, terrains tertiaires également riches en découvertes de squelettes et de fossiles ante-diluviens. C'est dans cet argile que sont creusées les tombes à des profondeurs variables, mais la plupart à 115 centimètres du sol.

« Les tombes sont dirigées généralement du Nord-Ouest au Sud-Est. Quelques-unes sont bien orientées, d'autres ont une direction transversale. Plusieurs sont à une plus grande profondeur, sans pourtant présenter plus d'objets curieux. Elles sont la plupart, oblongues, de 1 m. 50 c. à 1 m. 95 c. de longueur, sur 0 m. 60 c. à 0 m. 70 c. de large et autant de hauteur. Quelques-unes constituent un carré d'environ 1 mètre. On y rencontre beaucoup plus de charbons et de



cendres dans les terres qui les recouvrent, et on n'y retrouve pas, comme dans les autres, des vestiges d'ossements. On en a ouvert plus de quarante dont un certain nombre ne contenait aucun objet digne d'être recueilli.

« Les tombeaux se ressemblent à peu près tous ; si on les visite isolément, on remarque principalement la base ou couche inférieure et les parois.

« Celles-ci sont formées d'un enduit grisâtre, comme cendré, qui rappelle la nature et la couleur du ciment romain. Très probablement la tombe, une fois creusée, était plaquée sur toutes les faces de cet enduit. L'épaisseur de cette couche varie de deux à cinq centimètres. Elle se perd généralement en montant.

« La base de la tombe est plus épaisse. Elle présente la même couche de ciment, des cendres et des charbons de bois, quelques fosses contiennent des débris d'ossements et toujours la substance compacte, des os longs, et notamment une portion du fémur volumineux. Une seule sépulture contenait des dents. L'émail paraît encore frais et nacré. »

A. Terninck.

(La suite prochainement).

Pour les articles non signés,

Lenoel-Herouart.

L'Administrateur-Gérant de la Picardie

Lenoel-Herouart.

AMIENS. IMP. DE LENOEL-HEROUART.

VARIÉTÉS

HISTORIQUES ET ARCHÉOLOGIQUES

SUR LA PICARDIE,

TIRÉES DE PLUSIEURS OUVRAGES.

I.

De toutes les provinces de France, dit M. Crapelet, aucune n'a fourni autant de proverbes que celle de Picardie. On reproche à ses habitants d'avoir la *tête caude*, et Du Cange qui était de cette province, a prouvé que ce mot de *Picard* n'avait pas une origine des plus honorables. Un bon curé champenois qui vivait au XIV[e] siècle, inséra dans son livre d'église ces deux vers Léonins sur les picards :

Isti picardi non sunt ad prœlia tardi,
Primo sunt hardi, sed sunt in fine coardi.

Ce mot *coardi*, en ancien langage *couard*, signifie timide, lâche, poltron. Les Picards instruits rient de cette dénomination, et plusieurs conviennent de la vérité du fait, ils disent que cette grande hardiesse suivie quelquefois d'un profond abattement et d'une grande désolation ou timidité exprimée par *couardise*, est un reste du caractère des anciens belges, dont César et tant

d'autres ont fait la description. On conviendra facilement que c'est remonter bien haut que de présumer que le sang des anciens Gaulois coule encore dans les veines des modernes picards (1).

Nous ne pouvons partager l'opinion de l'auteur des vers cités par M. Crapelet ; les Picards ont fait preuve de bravoure dans plusieurs combats, et les siéges de Péronne et de Beauvais ont montré avec quel courage et quelle persistance ils savaient défendre leur patrie.

II.

Quelques communes de la Picardie ont tiré de leur nom même le sujet à faire graver sur leurs cachets. Ainsi, ajoute M. Leber, à *Asnières-sur-Oise*, on figure des ânes ; à *Beauquesne* un bouquet de chêne ; à *Pontoise* un pont ; à *Cerny*, un cerf, etc. Le goût des allégories s'est plus tard développé dans notre province dont les rébus ont déjà occupé l'attention des savants (2).

On n'est pas d'accord sur l'origine de ces *rébus de Picardie*, si fameux aux XVI[e] et XVII[e] siècles. Viennent-ils des légendes mises autour des monnaies des innocents, ou des refrains des ballades des confrères du Puy-Notre-Dame d'Amiens ? — Cette question qui mériterait d'être examinée et vidée, est restée jusqu'à présent indécise.

III.

Le *Journal des beaux-arts et des sciences* d'octobre 1789 (3), rendit compte en ces termes, du meilleur ouvrage du P. Daire, de son *Tableau historique des sciences, belles-lettres et arts en*

---

(1) *Proverbes et dictons populaires au XIII[e] siècle*, publiés par M Crapelet, grand in-8°, Paris, 1831, p. 56.

(2) Voyez l'introduction de M. Leber à l'ouvrage de M. Rigollot sur les *monnaies des innocents ou des fous*, in-8°, Paris, Hazard, 1837.

(3) Par M. l'abbé Aubert, tome IV[e]

Picardie, depuis le commencement de la Monarchie, jusqu'en 1752 :

« Cet essai, que nous ne concevons pas qui ait pu nous échapper jusqu'à présent est rempli de recherches curieuses et utiles, il a été entrepris pour satisfaire à l'égard de la Picardie à cette demande que l'on a faite cent fois : *pourquoi chaque province n'a-t-elle point une bibliothèque de ses auteurs,* et des *personnages qui en sont sortis ?* — Ce n'est, au reste, que l'esquisse d'un ouvrage plus étendu auquel l'auteur travaille depuis longtemps, et qu'on doit désirer qu'il achève. Ce qu'il en a mis au jour, depuis quelques années, lui a acquis l'estime des vrais littérateurs. A l'égard d'un certain public qui préfère l'amusement à l'instruction, il faudrait pour le contenter, sinon de l'aigreur du moins ce qui est hardi et mordant, des anecdotes embellies par des tours malins, propres à les faire goûter. « *Tant pis,* dit le P. Daire, *pour ce genre de lecteurs. Ma plume est incapable de se déguiser par la crainte, ou corrompre par la flatterie. Je suis vrai, mais je ne saurais être méchant.* »

Le compte-rendu que nous venons de transcrire nous apprend un fait à peu près inconnu, c'est que le P. Daire devait publier un ouvrage plus étendu que son *tableau.* On sait qu'il mit au jour l'*Histoire d'Amiens*, celle de *Montdidier* et celle de *Doullens*, et qu'on lui dût plusieurs autres descriptions des doyennés du diocèse d'Amiens ; mais nous ignorions qu'il eût encore travaillé pendant longtemps à un autre tableau que celui dont on parle ici.

IV.

Un livre assez rare et qui peut être utile aux personnes qui désirent connaître l'état des villes de Picardie vers la fin du XVII[e] siècle, c'est le *guide fidèle des étrangers dans le voyage de France,* par le sieur Desaint-Maurice. Voici comment l'auteur de ce voyage parle de *Laon*, *Compiègne*, *Noyon*, *Beauvais*, *Boulogne* et *Calais.*

Laon est une ville du comté de Vermandois, dans la Picardie, dont l'évêque jouit du titre de duc et pair de France ecclésiastique. Il y a des historiens qui disent que Hugues Capet estant monté sur le trône des Français, accorda cette dignité à Ancelin évêque de ce lieu, en considération de ce que ce prélat luy avait mis entre les mains Charles de Lorraine son compétiteur à la couronne, pour estre frère de Lothaire et oncle de Louis, dernier roy de la 2e race. Non loin de cette ville est *Notre-Dame-de-Liesse* qui est une dévotion à la sainte Vierge, des plus célèbres et des plus considérables de France. Un grand concours de peuple y va tous les jours.

Compiègne. C'est encore une ville de France qui a toujours signalé son zèle et sa fidélité pour le service de ses roys; aussi porte-t-elle cette devise *Nunquam polluta*, ayant demeuré ferme dans leur observance. Il y a un fort beau château où la cour fait son séjour ordinaire, *lorsque la guerre est en Flandre* ; c'est un pays de chasse à cause des forêts qui sont au voisinage. Charles-le-Chauve la fit réparer et l'augmenta beaucoup.

Noyon, petite ville de Picardie, assise sur la rivière d'Oyse. Deux choses la rendent considérable : *la première* le couronnement de Hugues Capet, chef des roys de la troisième race qui s'y fit, les Estats généraux y estant assemblés, à l'exclusion de Charles de Lorraine, frère de Lothaire et oncle de Louis, dernier roy de la seconde race, tant à cause que parce qu'il avoit receu à foy et hommage de l'empereur Othon, le duché de Lorraine.

La deuxième est la naissance de Calvin qui estoit chanoine de cette ville, et qui se retira à Genève, où il fut fait ministre et y dressa l'ordre de la discipline ecclésiastique. On y voit encore sa maison qui n'est pas de grande importance. L'évesque de Noyon porte le titre de comte et pair ecclésiastique, qu'on dit lui avoir esté accordé par Hugues Capet.

Beauvais. C'est aussi une ville de Picardie, capitale du pays de

Beauvoisin : César en parle dans ses commentaires en des termes fort avantageux, et dit que ceux du pays surpassaient tous les autres Belges, en courage, en authorité et en nombre d'hommes. La ville est belle, forte d'assiette ; magnifique en bastiments, fertile en son terroir et renommée par le commerce de ses serges. On y travaille aujourd'hui de fort bonnes tapisseries ; on tient que Hugues Capet donna à son évêque le titre de comte et pair ecclésiastique.

Boulogne est une ville de Picardie qui fut honorée du titre de comté par Charles-le-Chauve, avec Guines, Oye et Ardois, en faveur de Beaudoin surnommé *bras-de-fer*. Louis XI, par une dévotion singulière voulut que ce comté relevât de Notre-Dame-de-Boulogne ; Henry VIII la céda à Henry II roy de France l'an 1549, moyennant la somme de 800,000 écus.

Elle est divisée en *haute* et *basse* qui est assise sur la mer. La haute, éloignée de celle-ci d'environ cent pas, est plus élevée et ceinte de très-bonnes murailles et profonds fossez ; elle jouit du titre d'evesché, dépendant de Reims, au lieu de Thérouanne que Charles-Quint ruina entièrement.

Calais, situé vis-à-vis de Douvres, est une clef de la France, dont César appelle les habitants *Caletes*, c'est la plus considérable place de le comté d'Oye, qui fait une partie de la Picardie : elle a un chasteau extrêmement bien fortifié que défend son Havre. Philippe, comte de Boulogne, oncle de Louis, la fit premièrement clore de murailles, et fortifier de bons remparts ; prise par les Anglais, en 1349, gardée près de trois cents ans, reprise du temps de Henry II par le duc de Guise ; reprise par le cardinal Albert d'Austriche en 1596, elle fut remise en la puissance des Français par le traité de Vervins avec l'Espagne dix ans après (1).

(1) *Le guide fidèle des Estrangers, etc.*, par le sieur Desaint-Maurice, Paris, chez Estienne Loyson, 1672, in-12.

Malgré son utilité, le voyage du sieur Desaint-Maurice contient plusieurs erreurs qu'il est bon sans doute de signaler en passant, ne serait-ce que pour prémunir contre ces erreurs les personnes qui croiraient pouvoir s'en rapporter entièrement à ce livre ; par exemple, l'auteur, en parlant de Noyon, dit que *Calvin y était chanoine*, et cet hérésiarque n'eut jamais cette dignité ecclésiastique, dans sa ville natale. Il ajoute que l'on y voit encore sa maison, mais il est presque certain qu'elle a été reconstruite et n'est plus la même que celle où il reçut le jour, etc.

V.

Les environs de La Fère étaient encore riches en antiquités vers 1822. Alors M. Lemaitre, correspondant de la *Société des Antiquaires de France*, adressa à cette société un mémoire curieux sur quelques monuments qu'il avait observés aux environs de cette petite ville. Il se rendit successivement afin de les examiner, au *château de Saint-Lambert*, qu'Henri IV passe pour avoir occupé comme poste militaire et au souterrain, dit *la cave du roi*, qui en était une dépendance ; à la digue d'Henri IV qui traverse toute la vallée de l'Oise, au-dessous de La Fère, monument de persévérance de l'armée de siége commandée par le prince, pour refouler les eaux de l'Oise sur la place de La Fère et la forcer ainsi à ouvrir ses portes ; aux ruines du *château de Folembray* qu'habitait la belle Gabrielle d'Estrées ; aux tombeaux en pierre du village de Saint-Gobain où l'on trouva un vase de terre que l'on déposa à la manufacture ; aux belles ruines du *château de Presles* qui dominent le village de ce nom, dans le voisinage desquelles on découvrit un autre tombeau qui renfermait des ossements, et à côté d'eux un sabre que la rouille avait presqu'entièrement détruit (1).

---

(1) *Mémoires de la Société des Antiquaires de France*, rapport du secrétaire perpétuel M. Bottin, tome V^e, Paris, 1823, page 67 et 68.

Ce sabre mangé par la rouille était probablement le reste d'un scramaxas ou épée mérovingienne. En 1822 on n'était pas encore bien éclairé sur cette espèce d'arme que des découvertes postérieures ont fait mieux connaître.

VI.

Sous Louis XIV presque tous les pays de la province avaient donné leurs noms à des régiments.

Ainsi il y avait : les régiments de *Picardie*, de *Beauvoisis*, de *Vermandois*, de *Thiérache*, de *Soissonnais*, etc. (1).

Et ce n'étaient certe pas les moins braves dans les combats.

A cette époque on regardait le *Catelet* comme un point stratégique important et qu'on devait conserver à tout prix pendant la guerre :

« Lorsque vous aurez la facilité d'allonger votre armée (lit-on dans les *Mémoires militaires* relatifs à la succession d'Espagne), vers le *Catelet*, vous êtes en état d'empêcher un corps de cavalerie de passer la Somme ou de passer entre la Somme et l'Oise, ou au-delà de l'Oise (2). »

VII.

Une question qui n'a pas encore été bien éclaircie, jusqu'à présent, c'est celle de savoir si Jeanne d'Arc fut prise *par fortune de guerre* ou *par trahison*, à Compiègne le 24 mai 1430 ; on a beaucoup écrit pour expliquer cet évènement, et l'on voit que l'on s'en occupa dans une séance de l'Académie des inscriptions du 3 mai 1862. On lit, en effet ce qui suit dans le compte-rendu de cette séance :

---

(1) *Mémoires militaires relatifs à la succession d'Espagne*, tome X^e^, in-4°, page 451.

(2) Id. page 650.

« Depuis des siècles une controverse importante s'est élevée parmi les historiens. Jeanne en cette circonstance succomba-t-elle simplement dans une rencontre malheureuse ? subit-elle de la sorte un revers attaché à la fortune des combats ? ou bien fut-elle victime d'une trahison ? cette dernière explication se fit jour dans les esprits, dès l'époque même de l'évènement. La plupart des anciens historiens s'y sont rangés. En ces dernières années seulement un critique des plus distingués et d'une autorité toute spéciale en cette matière, a plaidé la cause de Guillaume de Flavy, capitaine de Compiègne à la date de cet épisode ; Guillaume était prévenu d'avoir traitreusement livré l'héroïne à ses ennemis, et de lui avoir fermé toute retraite. M. J. Quicherat, dans son impartialité,avait cru devoir l'absoudre, faute de preuves suffisantes, et M. Vallet de Viriville, à son tour, avait embrassé jusqu'à ce jour l'opinion de M. Quicherat. Mais de récentes recherches ont contraint le nouvel historien de Charles VII, à revenir sur cette adhésion « même aux yeux des juges les plus favorables, dit M. Vallet de Viriville, Guillaume de Flavy n'a jamais été considéré comme étant à l'abri de tout soupçon. » On s'accorde généralement à reconnaître que Jeanne fut environnée pour ainsi dire, dès les premiers pas de sa carrière, par une odieuse machination. G. de La Trémouille, premier ministre de Charles VII et le chancelier Regnault de Chartres, en furent les agents hypocrites et tout puissants. Mais on ignore les liens de connivence qui pouvaient rattacher dans cette circonstance Guillaume de Flavy à ces deux ennemis de l'héroïne. Lors de la soumission de Compiègne, Flavy servait comme officier dans la compagnie, c'est-à-dire sous le commandement de La Trémouille et il était sous-lieutenant au gouvernement de cette ville (1). »

Nous ne pensons pas que ce passage modifie complétement

---

(1) Page 99 du *compte-rendu* des séances de l'Académie des *Inscriptions*, in-8°.

l'opinion de M. Vallet de Viriville, touchant la trahison dont Jeanne d'Arc aurait été victime devant Compiègne.

VIII.

Ducerceau, le célèbre architecte du XVIe siècle, a décrit, dans le premier volume *des plus excellents bastiments de France* (1), plusieurs châteaux fameux de Picardie, en ces termes :

Coussy est un chasteau en Picardie assis sur un lieu hault esleyé ; joignant icelluy est la ville. Ce lieu fut basty par un seigneur nommé Enguerrant de Coussy, depuis il est advenu aux roys de France qui le tiennent encore pour le jourdhy ; il est tout de pierre de quartier, toutefois sauvagement dressé pour le regart de la court, comme apparait par le plan ; quant aux choses remarquables et dignes d'estre veues, il y a premièrement la grand salle, longue de trente neuf toises, de sept et demie de large, comprins le tribunal auquel sont les figures des neuf preuds (preux). Joignant icelle s'en trouve une autre de dix toises et demie sur cinq et demie de large, à la cheminée de laquelle sont les neuf *preuses* : et toutes les susdites figures, tant de l'une que de l'autre salle sont faites selon le temps modernement : en la grand salle l'on voit encore une chapelle d'assez belle ordonnance. Aux quatre coings du chasteau y a quatre tours chacune desquelles a dix toises de diamètre, comprins la muraille. Dans la court se voit une autre tour, mais beaucoup plus grosse, ayant quinze toises de diamètre, qui font quarante-cinq de circuit, sur la haulteur de vingt, sans l'exhaussement des arcs : et est tellement admirable au regard des autres, que combien quelles soyent de bonne grosseur, si vous les contemplez contre celle cy, elles ne semblent que fuseaux. En ceste tour il y a trois estages voultez, et au-dessous est la terrasse couverte de plomb. Près de

(1) MDLXXVI, in-fo.

l'entrée est une pierre soustenue de trois figures de lyon. En la place et devant ladite figure, se paye certain tribut par les voisins du lieu, sçavoir est qu'ils sont tenus envoyer tous les ans un rustique, ayant à sa main un fouët, pour donner d'iceluy trois coups, avec une hotte pleine de tartres et gasteaux, qu'il fault qu'il distribue aux seigneurs de là. Quant aux comoditez du bastiment, il n'y en a pas beaucoup, excepté un corps de logis près l'entrée, que le roy François I[er] fict faire. Ce que tout se peult veoir par le plan, est dessigné à l'entour. Au haut de la montaigne (sur laquelle le chasteau est assis) sont plantées vignes, d'où procèdent les bons vins qu'on appelle de Coussy. Le lieu, à cause de son élévation, a un beau regard. Avant qu'entrer au logis, il fault passer par la basse court, qui est fermée tant de murailles que de tours; à l'entrée de laquelle se voyent aussi quelques ruines. La ville est petite, toutefois nette, aux environs, en certains endroits se trouvent des bois (1).

Le *chasteau de Creil.* Ce bastiment est assis comme en une petite isle de la rivière d'Oyse en Picardie, à deux lieues de son lit. Le lieu est très-bien basty, mais modernement, l'on tient que le roy Charles-Quint le commença et qu'il fut parachevé par les prédécesseurs de la maison de Bourbon. Quant au bastiment, il est d'assez grande monstre, mais un peu obscur par dedans, la cour d'iceluy estant bien petite. Dans cette court y a certaines figures, entre lesquelles est un *cerf vollant*, ayant une ceincture en son col, où est écrit ce mot *espèrance.* En la mesme court, es fores sont les armes de France et de Bourbon, etc. (2).

Nous n'en dirons pas davantage des curieuses descriptions de Ducerceau, ne pouvant parler longuement de chaque ouvrage, dans ces variétés sur la Picardie. Nous ferons seulement remarquer en passant, que ce que disent les auteurs modernes tels que

(1) Fol. 4.
(2) Fol. 4.

MM. de Lépinois (1) et Melleville (2) du château de Coucy, ne s'accorde pas en tous points avec le texte de Ducerceau. M. Melleville a donné la vue du château de Coucy due à ce célèbre architecte ; il aurait pu orner également son histoire de la gravure de Ch. Chastillon, qui est aujourd'hui fort rare.

H. Dusevel,

De la Société Impériale des Antiquaires de France, etc

(*A continuer*).

---

(1) *Souvenirs de Coucy*, etc., in-f°, Paris, 1834.
(2) *Histoire de la Ville et des sires de Coucy-le-Château*, in-8°, Laon, 1848.

GÉNÉALOGIE DES MOURETTE

Sieurs de Cumont, Maison-Ponthieu, Rosni, Saint-Eloi,

ORIGINAIRES D'ABBEVILLE.

Armes : Écartelé, aux 1 et 4 de sinople à une amourette (1) d'argent, et aux 2 et 3 d'azur à un lion d'or, suivant Wagnart; *ou* aux 1 et 4 de sinople à trois amourettes d'argent, et aux 2 et 3 d'argent à un lion de sable, le champ semé de billettes de même, et un bâton de gueules brochant sur le tout, selon le P. Ignace.

Cette famille est aujourd'hui éteinte; son origine remonte à la fin du XVe siècle, vivant alors Colart Mourette, qui suit :

I. **Colart Mourette** épousa Périnne *d'Averdoing* ; ils furent inhumés aux Cordeliers d'Abbeville; d'eux est venu François, qui suit :

II. **François Mourette**, sieur de fiefs au Mesnil-Eudin et à Mérélessart, fut échevin d'Abbeville et vivait en 1530. Il épousa *N. Delplanque*, fille de Jean, échevin en 1497, dont :

1° JEAN, sieur de Rosni, fief qu'il acquit, le 4 novembre 1518,

---

(1) On nomme Amourette une plante des champs de la famille des Graminées; elle a un port gracieux.

de Nicolas de Rosni, seigneur de Saint-Aubin-Rivière : il épousa Jeanne *Galespoix* qui resta veuve en 1571. Ils n'eurent pas de postérité. Jean Mourette fut maître de la confrérie du Puy de la Conception à Abbeville, et donna en 1548 les deux manteaux de la porte du grand portail de Saint-Wulfran (1). Son portrait et celui de sa femme se trouvaient chez M. Boucher de Perthes; ils sont représentés à genoux dans l'attitude de la prière, et au-dessus d'eux, sur une banderolle, est écrite la devise choisie, suivant l'usage, par ledit maître de la confrérie : *Vierge aux humains la porte d'amour estes*. Cette devise se trouve également inscrite sur la porte de Saint-Wulfran.

2° Noble homme maître François Mourette, sieur de Cumont et de Maison-Ponthieu, échevin en 1548, 1549, 1551, 1559 et 1574, puis mayeur d'Abbeville en 1582 (2), fut conseiller du roi et son premier avocat et procureur en la sénéchaussée de Ponthieu et siége présidial d'Abbeville; il a testé le 27 mai 1596 devant Me Boujonnier. Il épousa : 1° Antoinette *Macquet*, fille de Jean, lieutenant-général de ladite sénéchaussée, et d'Anne Le Roy de Moyenneville; 2° Marie *de Grambus*, fille de Charles, écuyer, sieur d'Yvrencheux, et de Françoise de Saint-Simon; étant devenue veuve elle se remaria à Antoine de Saint-Quentin, capitaine d'infanterie, qui fut tué au siége de Montauban, en 1621. — Le P. Ignace dit que François Mourette a publié : « Enchiridium psalmorum Davidis, ex hebraica veritate, cum psalterii canticis, in latinum carmen redactum et illustratum. » Paris, 1581.

3° Mathieu, qui suit.

4° Antoine, qui a formé une branche rapportée plus loin.

5° Marie, femme de Jean *Le Sage*, écuyer, seigneur de Vauchelles et du Titre; elle décéda le 24 février 1610 et fut inhumée

---

(1) Voir dans les *Mém. de la Société des Antiquaires de Picardie*, t. XIII, p. 582. *La Confrérie de N.-D. du Puy d'Amiens*, par M. A. Breuil.

(2) Voir le P. Ignace et *la Ligue à Abbeville*, par M. E. Prarond, dans les Mémoires de la Société d'Emulation d'Abbeville. 1867.

dans le chœur de l'église de Vauchelles-les-Quesnoy, où se voit encore son épitaphe et celle de son mari. Leur fille unique et héritière, Antoinette, épousa en 1597 Claude de Cacheleu, écuyer, sieur de Loches et de Popincourt, dont postérité.

III. Noble homme **Mathieu Mourette**, garde du scel royal en 1565, 1567 et 1568 (1), épousa 1° Roberte *Le Caru ;* 2° Marie *OEuilliot*, veuve de N. Thomas.

Du premier lit est venue :

Françoise, dame de Rosni ; elle était morte avant 1624, et fut inhumée dans la chapelle Saint-Nicolas à Saint-Gilles. Elle épousa avant 1587 Jean *Delegorgue*, fils de Jean et de Henriette Aliamet, dame de Retonval, dont suite.

Et du second lit : Thibault, qui suit.

IV. Noble homme **Thibault Mourette**, sieur de Saint-Eloi et des Planches, greffier ordinaire de l'élection de Ponthieu. A testé le 10 avril 1587 devant Me François de Ponthieu, et ordonné sa sépulture aux Cordeliers, sous le tombeau de Colart Mourette et de Perinne d'Averdoing, ses ayeux. Il épousa en 1571 Jossine *Le Boucher*, fille de Simon et de Marie Le Blond, et sœur de Jacques Le Boucher, sieur d'Ailly, qui fut mayeur en 1597 ; elle fut inhumée à Saint-Gilles. D'eux sont venus :

1° Marie, qui suit.

2° Marguerite, née posthume en 1587, morte en 1669, inhumée aux Cordeliers. Elle épousa noble homme Philippe *de la Rocque*, prévôt du Vimeu.

V. **Marie Mourette**, dame de Cumont, épousa en 1592 noble homme Jean *de La Garde*, sieur de la vicomté de Fontaines-sur-Maye, avocat, fils de Galliot, sieur des Hireaux, et de Françoise Le Roy de Saint-Lau : il fut mayeur en 1612 et mourut en 1615, laissant des enfants.

---

(1) *Les garde scel, auditeurs et notaires d'Abbeville*, par M. E. Prarond.

Deuxième branche.

III. Noble homme **Antoine Mourette,** garde du scel royal en 1575, 1576, 1577, 1579 et 1580, épousa Anne *Caisier*, dame du Mesnil-Eudin, fille de François, sieur de Bealcourt, et de Jeanne du Maisniel, laquelle était fille de Pierre, écuyer, seigneur de Louguemort, Belleval et autres lieux, licencié ès-lois, avocat, lieutenant général du bailli d'Abbeville, et de Jeanne d'Aoust. Anne Caisier, devenu veuve, se remaria en 1581 à Julien Hermant, homme d'armes des ordonnances du roi ; de son premier mariage elle eut un fils, François, qui suit.

IV. Noble homme **François Mourette,** avocat, né en 1579, mort en 1637 ; marié en 1624 à Marie *de Maux*, fille de Louis, écuyer, sieur de Courtalin, et de N. Le Bel ; elle mourut en 1669, laissant deux enfants :

1° François, qui suit.

2° Anne, mariée en 1659 à Jean *d'Arnaud*, sieur de Saint-Bonnet, veuf d'Antoinette de Fleschin.

V. **François Mourette,** marié en 1648 à Marie *Morel*, fille de Louis et de Jeanne Sanson. Il testa en 1675 et n'eût pas de postérité.

Je trouve encore de cette famille, mais sans avoir pu les rattacher aux précédents :

P... Mourette, échevin en 1518.

Nicolas Mourette, époux de Catherine *des Groiseliers*, fille de Jacques, seigneur d'Osmemont et de Popincourt, mayeur en 1521.

Isabelle Mourette, femme, vers 1530, de Robert *Gaillard*, seigneur de Larcheville, receveur des aides en Ponthieu.

Il a existé à Abbeville une autre famille Mourette ; j'ignore si elle eut une origine commune avec celle dont la notice précède : son premier auteur connu est *Antoine Mourette*, qui était mort avant 1564 et fut père de *Jacques*, marchand à Abbeville, mort avant le 8 mai 1585, et duquel sont descendus tous les autres. Cette seconde famille Mourette a fait constamment le commerce et s'est éteinte à la fin du XVIIe siècle ; elle a donné un juge des marchands, *Jacques Mourette*, qui fut aussi échevin en 1608, 1609, 1613 et 1614, et s'est alliée aux *Aliamet, Briet, Buteux, Danzel, Delwarde, Hecquet, Maillart, Quentin, Rohault de Condé, Le Vasseur, etc.*

Comte Ch. LE CLERC DE BOSSY,

Membre de la Société des Antiquaires de Picardie et d'autres Sociétés savantes.

MONOGRAPHIE DE DAVENESCOURT*.

La gloire militaire de cette famille est représentée par Louis de Villeneuve, marquis de Trans, prince d'Avelino, conseiller et chambellan de Charles VIII, et commandant de ses armées à la conquête de Naples, ambassadeur de Louis XII près la cour de Rome, et compagnon d'armes de François Ier à Pavie. Louis de Villeneuve se vit honoré d'une faveur qui n'avait été accordée à nul autre avant lui. Louis XII érigea pour lui le premier marquisat que la terre salique ait eu, ce qui lui valut ainsi qu'à sa famille le titre de *premier marquis de France.* Le peuple lui en a donné un plus beau encore, qui a été ratifié par l'histoire, celui de *riche d'honneur.*

Cette famille a donné près de cent chevaliers de saint Jean de Jérusalem, qui ont uni à jamais, dans une même gloire militaire, le nom de Malte et celui de Villeneuve, des chanceliers de l'Empire, des généralissimes, des chefs d'escadres, huit évêques dont s'honore l'Eglise de France, et grand nombre de préfets recommandables par leur sage administration. On connaît ce mot de Louis XVIII : *Je voudrais avoir autant de Villeneuve qu'il y a de départements en France, j'en ferais quatre-vingt-six préfets* (1). L'un

(*) Voir la *Picardie*, 1869, p. 299, 356 et suivantes.

(1) *Notice sur les Villeneuve-Bargemon*, par Boullée A., Paris, 1862.

d'eux Emmanuel-Ferdinand de Villeneuve, fut préfet de la Somme en 1830, et laissa des souvenirs impérissables dans le département.

C'est à cette noble et illustre famille qu'appartient M. Alban de Villeneuve-Bargemon, marié avec mademoiselle Marguerite de la Myre. Il est appelé à continuer dans le pays les traditions d'honneur, de piété et de charité qu'y ont laissées ses prédécesseurs, les seigneurs de Davenescourt.

Pour compléter cette première partie de notre histoire, il nous reste à parler de l'habitation des seigneurs de Davenescourt.

L'ancien château qui était à la même place que le nouveau, formait un carré long et n'avait qu'un premier. Les dépendances que l'on voit maintenant en faisaient partie ; il avait de beaux souterrains, le frontispice était surmonté de tourelles, et les fenêtres cintrées.

Le château actuel a eu pour architecte M. d'Erches de Montdidier. Son frère, architecte à Corbie, fit l'escalier qu'on remarque tant.

Ce château a été bâti en 1790 sur l'emplacement de l'ancien et à peu près sur le même plan, sauf le pavillon du côté du couchant qui a été ajouté depuis. Il est construit en pierres parfaitement appareillées et présente en plan la forme d'un parallélogramme. Il a deux pavillons saillants à l'ouest, dont les pilastres d'angle sont décorés de refonds d'appareil formant chaînes. La partie des souterrains est très-bien construite et d'un bel appareil.

La distribution du rez-de-chaussée est on ne peut mieux étudiée. La longueur, la largeur et la hauteur des pièces sont de grandes proportions, décorées avec goût, sans luxe, mais

avec art ; le surplus des appartements est également d'une belle construction.

La façade au midi a un avant-corps et un petit perron au milieu ; elle est percée de sept ouvertures pour le rez-de-chaussée, donc six croisées et une porte, et de sept croisées pour le premier étage, avec une lucarne ornée de consoles en pierre et fronton au centre de l'avant-corps. L'entablement est en pierre. Toutes les plates-bandes des croisées du premier étage ont des clefs ornées de cannelures formant canaux. Les trois du milieu n'ont point de chambranle, les quatre autres ont des chambranles de riche profil. Tous les appuis sont élégis et dans le canal sont sculptées des piastres enlacées. Entre cet appui et le bandeau à hauteur du plancher sont sculptées de magnifiques guirlandes de feuilles de chêne maintenues par des patères. Les plates-bandes des croisées du rez-de-chaussée ont des clefs, les unes ornées de feuilles d'acanthe, les autres ornées de couronne de lauriers.

Les appuis sont profilés aux abouts, et sous chaque appui il y a un panneau à grand cadre à plomb des croisées, et au-dessous des baies, des soupiraux.

Les pilastres d'angle dans la hauteur du premier étage sont ornés de refonds formant chaîne, ainsi qu'à ceux du milieu. Les pilastres d'angle au premier étage sont ravalés en table avec moulure, ceux encadrant l'avant-corps sont lisses. La corniche de l'avant-corps est supportée par deux consoles à tête carrée, ornée de rosaces et à face adoucie en gorge, ornée de canaux avec feuilles (1).

---

(1) Description par M. Moitié de Coulommiers, architecte.

La décoration des autres faces est semblable, seulement à la face du côté de l'Est, les croisées de l'avant-corps sont cintrées par le haut. Cet avant-corps est formé au rez-de-chaussée par quatre demi-colonnes engagées dans les murs ; elles sont d'ordre dorique et supportent un balcon.

Au premier étage l'avant-corps est formé par des pilastres élégies en table avec moulure, entre les pilastres et les trumeaux, des panneaux sont élégis et échancrés comme ceux de la chapelle; au-dessus du premier étage dans la longueur de l'avant-corps est un très-bel étage en attique à pilastres dont les chapiteaux sont ornés de feuilles.

Au-dessus de la frise est un écusson avec ses supports dans lesquels M. Duthoit a sculpté les armes de la famille de La Myre.

En résumé le château de Davenescourt est très-beau et peu de constructions modernes peuvent lui être comparées, tant sur le confortable de la distribution que par la beauté de son architecture. Actuellement on y exécute des travaux d'art et d'embellissement qui en feront une habitation princière.

FIN DE LA PREMIÈRE PARTIE.

DEUXIÈME PARTIE.

HISTOIRE RELIGIEUSE.

VIII.

LA PAROISSE ET LE DOYENNÉ.

Les plus anciens renseignements que nous ayons concernant la paroisse de Davenescourt remontent au XII[e] siècle, et nous apprennent qu'alors elle était administrée par des religieux de l'ordre de Cluny, établis dans le Prieuré. Cependant il n'est pas douteux que la paroisse fut organisée avant cette époque et desservie par un curé, suivant l'opinion des savants, qui avancent que la plupart des paroisses de la Picardie, ayant pour patron saint Martin, existaient au IV[e] siècle (1).

Mais, soit la modicité des revenus, soit le relâchement introduit dans la discipline, soit l'influence des communautés religieuses, la cure fut abandonnée par l'Evêque diocésain au Prieuré, dont le Supérieur ou Primicier prit alors le titre de *Prieur-Curé,* et le monastère, celui de *Prieuré-Cure, Cœnobii Prioratus Curialis.* Cette dénomination le distinguait des *Prieurés conventuels, cella obedientia,* qui étaient

---

(1) Du Pin. — Furetière.

tout simplement, dès l'origine, des mailairies où l'on envoyait un ou deux moines pour les faire valoir. Ces moines s'approprièrent par la suite le revenu de ces mailairies et les érigèrent en bénéfices formés, qui dépendaient toujours de quelque abbaye ou maison conventuelle. *Le Prieuré simple* était celui où n'existait pas la conventualité.

Le Prieuré-Cure fondé à Davenescourt au XII[e] siècle, par la libéralité des seigneurs du lieu était donc chargé de l'administration de la paroisse, pour ce qui concernait les offices et les sacrements, les frais et l'entretien des ornements. Nous en trouvons la preuve dans un document du XVIII siècle. « *Le sieur prieur-curé,* y est-il dit, *est chargé pour sa part des réparations des chœurs des paroisses où il perçoit la dîme. Il est pareillement chargé des appointements qu'il convient de donner au chapelain qui fait le service audit prieuré, qui est obligé de donner l'Extrême-Onction aux malades de la paroisse et au hameau du Chaussoy. Est obligé de fournir le luminaire, pain, vin, blanchissage et ornements nécessaires pour le service divin et aux réparations de l'église et bâtiments du Prieuré* (1).

Le Prieur n'était pas seulement chargé de la paroisse de Davenescourt. Il devait en outre pourvoir à l'administration et au service religieux de sept ou huit paroisses environnantes, dans lesquelles il envoyait ses religieux. — C'était lui en qualité de patron de la paroisse de Davenescourt qui nommait et présentait à la cure du lieu. Comme curé primitif il avait des droits honorifiques qui étaient rendus à sa personne et à son église matrice. — Ces droits et priviléges furent con-

(1) Aveu et déclaration de M. Siméon Tardif, prieur-curé, 26 sept. 1727.

servés au Prieur-Curé jusqu'à la Révolution. Voici en quoi ils consistaient : « Le dit sieur Prieur a droit de faire et » fait actuellement la bénédiction des rameaux dans l'église » du prieuré où la procession se fait avec le Curé de la pa- » roisse et son clergé.

» Plus, le sieur Prieur, ou son chapelain, a droit de porter » le saint Sacrement à la procession, le jour du Saint-Sacre- » ment, que le Curé est obligé d'apporter de la paroisse.

» Plus, le sieur Prieur, ou son chapelain, a droit de par- » tager par moitié avec ledit sieur Curé les offrandes qui se » font dans l'église de la paroisse, lequel droit anciennement » était affermé 9 livres.

Le Prieur-Curé commandataire avait les mêmes droits dans trois cures où il nommait, 1° à Davenescourt, — 2° à Tours dans le Vimeux (1), — 3° à Dompierre, proche Hédien, doyenné de Labroye.

De son côté le Curé était tenu de rendre des devoirs hono- » rifiques au Prieur-Curé, duquel il dépendait. — « Ainsi » il devait venir en procession dans l'église du Prieuré, le » lendemain de Pâques, de la Pentecôte, le jour de l'Ascen- » sion. Il assistait à l'office avec son clergé et faisait » diacre à la grand'Messe.

» De plus, le jour des Rogations, il était obligé de venir » au Prieuré avec son clergé, où le Prieur en sa qualité de » premier curé officiait.

» De même le Curé assistait à la grand'Messe le Prieur en » qualité de diacre, ainsi qu'à toutes les fêtes de la Vierge, » la patronne du couvent. Il en était ainsi pour les Vêpres,

(1) Cette cure valait de 1,500 à 2,000 livres.

» car chaque fois qu'il y avait office au Prieuré, le Curé y » assistait avec son clergé (1). »

En 1684, la paroisse de Davenescourt ainsi administrée par les religieux du Prieuré, fut érigée en Doyenné, et le Curé chargé de l'administration, reçut le titre de Doyen (2). Toutefois ce titre de Doyen n'était pas inamovible, mais se transférait selon le gré de l'Evêque diocésain, aux curés des autres paroisses. Ainsi en consultant les documents du temps, nous trouvons qu'en 1720, M. Canes, curé de Bouillancourt, fut nommé Doyen. — En 1741, il fut remplacé par M. Delaporte, curé de la Neuville-Sire-Bernard. Après lui le titre de Doyen fut donné à M. Boitel, curé de Gratibus. — Mais, le doyenné resta toujours attaché à la cure de Davenescourt, où se réunissaient les ecclésiastiques pour les conférences et la distribution des Saintes-Huiles.

En remontant plus haut, nous avons trouvé que le Supérieur des religieux portait aussi le titre de Doyen, dès le XIVe siècle (3) ; mais ce titre n'avait aucun rapport avec celui de Doyen de chrétienté attaché à la Cure en 1684.

Le doyenné de Davenescourt comprenait vingt-deux paroisses, qu'on avait distraites de celui de Montdidier qui n'en comptait pas moins de cinquante-six à cinquante-huit (4). — Voici d'après les dénombrements faits en 1736 et 1772, quelles étaient ces cures dont plusieurs se trouvent actuellement dans le diocèse de Beauvais :

---

(1) Aveu et déclaration de 1727.

(2) P. Daire, *Histoire du Doyenné de Davenescourt.*

(3) Dénombrement de 1300.

(4) P. Daire.

1° *Grivêne*, dédiée à saint Agnan, avait pour patron le Prieur de Boves.

2° *Aubvillers* et *Sauvillers*, dédiées à saint Jacques-le-Majeur et à saint Martin, avaient pour patron le Prieur de Montdidier.

3° *Becquigny*, dédiée à saint Martin, avait pour patron l'Abbesse du Val-de-Grâce, auparavant de saint Corneille de Compiègne.

4° *La Boissière*, dédiée à saint Fiacre et saint Martin, avait pour patron l'Abbesse du Val-de-Grâce.

5° *Bouillencourt*, dédiée à saint Martin, avait pour patron l'Evêque.

6° *Boussicourt*, dédiée à saint Etienne, avait pour patron l'Abbé de Breteuil.

7° *Braches*, dédiée à saint Martin, avait pour patron le Prieur de Notre-Dame de Montdidier.

8° *Broye*, dédiée à saint Nicolas, avait pour patron l'Evêque.

9° *Contoire*, dédiée à saint Pierre, avait pour patron le Prieur de Montdidier.

10° *Davenescourt* et *Chaussoy*, dédiées à saint Martin, avaient pour patron le Prieur du lieu.

11° *Fignières*, dédiée à saint Nicolas, avait pour patron l'Evêque.

12° *Gratibus*, dédiée à sainte Barbe, avait pour patron l'Evêque.

13° *Hangest-en-Santerre*, dédiée à saint Martin, avait pour patron le Prieur de Montdidier.

14° *Hargicourt*, dédiée à saint Georges, avait pour patron l'Evêque.

15° *La Hérelle,* dédiée à saint Nicolas, avait pour patron le Prieur de Montdidier.

16° *Lignières-lès-Roye,* dédiée à saint Médard, avait pour patron l'Evêque.

17° *Malpart,* dédiée à saint Jean-Baptiste, avait pour patron l'Evêque.

18° *Marestmontiers,* dédiée à Notre-Dame, avait pour patron le Prieur de Sainte-Marguerite de Liancourt.

19° *Neuville-Sire-Bernard,* dédiée à Notre-Dame, avait pour patron le Prieur de Montdidier.

20° *Pierrepont,* dédiée à Notre-Dame, avait pour patron, l'Abbé de Breteuil.

21° *Seresvillers* et *Plainville,* dédiées à saint Martin et saint Michel avaient pour patron l'Evêque.

22° *Villers-Tournelle,* dédiée à saint Jacques-le-Majeur, avait pour patron l'Abbé de Nogent-de-Laon.

Au moment de la grande Révolution, le doyenné de Davenescourt fut démembré, et la paroisse, réduite à sa plus simple expression, fut dépouillée de ses privilèges, bénéfices et revenus ecclésiastiques.

L'Abbé Jumel.

(*La suite au prochain numéro.*)

Après la lecture d'un fragment de Sermon de Jacques de Lenda, frère mineur.

« Au Diable, pêcheur subtil,
Que faut-il
Pour prendre l'homme, sa proie?
Il emploie
Tour à tour, quand il lui plaît,
L'hameçon et le filet.

Mais le plus souvent de nasse
Il se passe,
Et happe le genre humain
A la main
Entre le doigt et le pouce,
Comme un braconnier d'eau douce.

La main du pêcheur narquois
A cinq doigts,
D'une souplesse infinie :
Simonie,
Brigandage, Usure, Dol
Le petit doigt a nom : *vol*.

De là vient la convoitise
Dans l'Eglise,
De là vient que les soudards
Sont pillards
Que le bourgeois fait l'usure,
Que le marchand mal mesure,

Et que le pauvre affamé
Mal famé

Fait gros dos sous sa besace
Où s'entasse
Le pain qu'il quête et celui
Qu'il dérobe chez autrui.

Nagez droit dans vos rivières,
Mes chers frères,
Car, de la main du pêcheur
Le pécheur
Ne fait, — cela va sans dire, —
Qu'un saut dans la poële à frire.

Au subtil et rancunier
Braconnier
Dieu répond : C'est nous qui sommes
Pêcheur d'hommes.
Le Seigneur nous prend aussi
Avec cinq doigts. Les voici :

Le premier est *Patience*,
Puis *Science*,
MISÉRICORDE DE DIEU
Au milieu,
Justice fait quatre, et *Force*,
Cinquième et dernière amorce.

Quand le Maître fort et doux
Met sur nous
Sa main de juge et de père
En colère
Toujours le doigt du milieu
Est le plus long doigt de Dieu. »

Ainsi sous Charles huitième
En carême
Parla Jacques de Lenda
Qui plaida
Si bien la cause bénie
De la clémence infinie.

Ces terribles Cordeliers
Familiers
Etaient-ils si ridicules ?
Leurs émules
Aujourd'hui prêchent-ils mieux
Que ne prêchaient leurs aïeux ?

Du Clergé la simonie
Est bannie,
Mais le Diable trouve bien
Le moyen
Par constance ou par surprise
De mettre un doigt dans l'église.

Quant aux poissons séculiers,
Par milliers
Le malin les prend sans peine
A main pleine,
En conservant à ses doigts
La même glu qu'autrefois.

Juge irrité, père auguste,
O Dieu juste,
Il nous met à bon marché
En péché,
Considérez, je vous prie,
Notre grande étourderie.

Lorsque sur le genre humain
Votre main
Puissante, terrible et tendre,
Veut s'étendre,
Fermez les doigts, ô mon Dieu,
Hormis celui du milieu.

Janvier 1869.

Gustave Le Vavasseur.

NOTES

POUR SERVIR A LA CONTINUATION DU

GALLIA CHRISTIANA.

(SUITE (*).

Le 22 du même mois, en conformité des art. 9, 10 et 11 de la convention passée entre le Saint-Siége et le Gouvernement français, après en avoir communiqué avec les préfets des deux départements qui composent le diocèse, vu leurs déclarations consignées dans les lettres écrites à ce sujet, par lesquelles ils disent n'avoir rien à objecter ni contre le projet de l'érection du Chapitre, ni contre celui des cures, non plus que contre les personnes qu'il se propose de nommer, l'Evêque d'Amiens procède par une Ordonnance longuement motivée à l'érection de son Chapitre cathédral, à la nomination des Prêtres capitulaires et à l'érection des cures du diocèse. En conséquence, il nomme huit chanoines titulaires (1), qui, avec les deux vicaires généraux, composeront le Chapitre, et auxquels il adjoint huit autres prêtres qui auront le simple titre de chanoine honoraire. Il érige encore par le

---

(*) Voir la *Picardie*, 1868, page 469, 502 ; 1869, p. 37, 77, 132, 178, 220, 269, 322, 36: et suivantes.

(1) On les avait choisis parmi les dignitaires des anciens diocèses d'Amiens, de Beauvais, de Noyon et de Senlis.



présent décret, en églises paroissiales et en titre de cures, les églises dont le nom et la désignation se trouvent sur un tableau dressé à cet effet, en assignant à chacune de ces cures, pour territoire, celui des Justices de paix (1), dans lequel elles se trouvent. « En conséquence des dispositions ci-dessus exprimées, tous autres titres ecclésiastiques sont et demeurent éteints, sans qu'il puisse être permis à ceux qui en avaient été pourvus de les prendre et de s'en prévaloir à l'avenir... N'entendons pas qu'il soit rien innové par le présent décret, quant à ce qui concerne le service et l'administration des sacrements dans les cures supprimées, ou les succursales des cures, ni sur le territoire d'icelles, jusqu'à l'érection des succursales à laquelle nous nous proposons de donner toute la celérité dont ce travail est susceptible (2). » Le prélat se réserve d'user de la faculté d'ériger d'autres cures, si le besoin de son diocèse l'exige (3). Il enjoint en

---

(1) C'était l'étendue de tout un canton.

(2) Ces mesures étaient prises conformément au décret du cardinal Caprara, 9 avril 1802 ; il est ainsi conçu quant à ce point :
« Il doit être fait, dans tous les diocèses, par les nouveaux Evêques, une nouvelle circonscription des paroisses... En conséquence, usant de l'autorité apostolique qui nous a été donnée, nous déclarons, dès maintenant, supprimées à perpétuité, avec leurs titres, la charge d'âmes et toute espèce de juridiction, toutes les églises paroissiales comprises dans les territoires du diocèse de la nouvelle circonscription..., de manière qu'à mesure qu'un curé ou recteur sera placé par l'autorité des nouveaux Evêques, dans chacune des églises érigées en paroisses, toute juridiction des anciens curés devra entièrement cesser dans le territoire assigné aux nouvelles paroisses. »

(Concordat et recueil des bulles et brefs.., publiés par S. E. le cardinal Caprara, 1802, in-8°, p. 39, latin-français).

(3) Le 27 brumaire an XI, les Consuls de la République arrêtent : que

outre à tous les curés nommés et institués par les présentes lettres, de lui donner, dans le plus court délai, tous les renseignements qu'ils pourront se procurer sur le nombre des succursales à établir dans l'arrondissement de leur cure.

Après avoir érigé son Chapitre, M. Villaret lui donne des Statuts en XVI articles dans lesquels on s'est appliqué à faire prédominer les droits de l'Evêque. Le VIIIe constate que les chanoines ne forment point un corps particulier et ne s'assemblent jamais pour délibérer sans la permission de l'Evêque (1). Portalis approuve ces Statuts le 7 brumaire an XI, et ratifie, en même temps, le tarif des droits à payer pour les expéditions du secrétariat de l'évêché.

Par une ordonnance du 1er décembre 1802, et conformément à l'indult annexé au concordat, l'Evêque d'Amiens déclare réduit à quatre le nombre des fêtes d'obligation autres que le dimanche, savoir : « La naissance de N. S. J.-C., l'Ascension, l'Assomption de la T.-S. Vierge et la Fête de tous les Saints, de manière qu'à l'avenir, tous les habitants de la République soient censés exempts, et que réellement ils

---

les curés dont les maires sont nommés par le Premier-Consul sont curés de première classe ; que chaque année, sur la demande des Evêques, le Premier-Consul fera passer de la deuxième à la première classe, les curés qui se seront distingués par leur zèle, leur piété et les vertus de leur état.

(1) Pas un des mandements de M. Villaret ne porte la formule traditionnelle, « après en avoir conféré... » Elle reparaît pour la première fois le 21 octobre 1806. On lit dans la Bulle *Ecclesia christi*, « *Cum vero episcoporum consilio suæque ecclesiæ administrationi consulere necesse sit, illud non omisimus ut eidem episcopi unum habeant in ecclesia cathedrali Capitulum*... Et dans la Bulle *Qui Christi. Mandamus cardinali Caprara... ut decernat... tum dignitates et canonicos cujuscumque Capituli juxta præscriptum sacrorum conciliorum efformandi.*

soient entièrement déliés, non seulement de l'obligation d'entendre la messe et de s'abstenir des œuvres serviles aux autres jours de fêtes, mais encore de l'obligation du jeûne et de l'abstinence aux veilles de ces mêmes jours. » La solennité des fêtes supprimées est transférée au dimanche le plus rapproché de chacune d'elles.

Le 17 des mêmes mois et an, par ordonnance spéciale, sont interdits les Oratoires particuliers, et défense est faite, sous peine de suspense encourue par le seul fait et réservée à l'Evêque, à tous les prêtres, de célébrer la messe, de conserver le Saint-Sacrement, et de confesser (sauf les personnes malades), de célébrer les mariages, ailleurs que dans les églises ou chapelles publiques reconnues et autorisées, conformément à l'art 44, tit. 3 des lois organiques. Le même jour, l'Evêque d'Amiens publie de concert avec le Préfet de la Somme, pour le *son* des cloches, un Règlement qui resta en vigueur jusqu'en 1833.

Ce fut en 1802 que la communauté des religieuses Clarisses fut autorisée à vivre sous le même toit. Après avoir été chassées de leur monastère pendant la Révolution, ces saintes filles s'étaient retirées à Amiens dans plusieurs maisons particulières.

Malgré les travaux continuels et accablants qu'impose au Prélat, dans les conjonctures présentes, l'organisation de son diocèse, les réparations considérables et très-urgentes qu'exige son église Cathédrale n'ont pas échappé à sa sollicitude. « Ce monument, chef-d'œuvre d'architecture, dit M. Villaret, l'un des plus beaux dans son ensemble qui soit dans tout l'univers, serait bientôt exposé à la plus déplorable dégradation, si l'on ne se hâtait de réparer les dommages qu'il a éprouvés principalement dans la partie extérieure, par

le laps de douze années consécutives durant lesquelles, soit défaut de ressource, soit fatalité des circonstances, on a négligé de pourvoir à son entretien. « Depuis la suppression du chapitre, en 1790, on n'avait plus consacré en effet, 25,000 livres, par chaque année, à l'entretien de « ce superbe édifice qui n'atteste pas moins, par sa magnificence, la piété de nos pères qu'il n'annonce la suprême grandeur du Dieu qu'on y adore » (1). En conséquence, le 12 janvier 1803, par une lettre pastorale aussi pressante que marquée au coin du bon goût artistique, Mgr d'Amiens ordonne que, le plus tôt possible, il sera fait par MM. les curés et desservants, de la manière qu'ils jugeront plus avantageuse, dans toutes les paroisses et succursales de son diocèse, une quête générale, dont le produit sera consacré à exécuter les réparations urgentes à la Cathédrale d'Amiens.

Dans son mandement du 8 février pour le carême, l'abstinence ne fut pas rétablie, en raison « de la cherté et de la rareté extraordinaire des comestibles de carême : » le Prélat insiste donc afin de suppléer à ce défaut de pénitence, pour qu'il soit fait une aumône de cinq centimes (un sol), par chaque particulier et de dix centimes (deux sols) par ménage, applicable aux besoins de l'Eglise et des pauvres.

Un mandement du 2 avril 1803 ordonne que, chaque année, à commencer de la présente, il sera chanté, le Saint jour de Pâques, un *Te Deum* en action de grâces, pour l'anniversaire du Rétablissement solennel du culte catholique en France.

---

(1) C'est même au zèle autant qu'à l'adresse du maître perruquier Lécouvé, maire d'Amiens, qu'est due la conservation de ce monument. Voir Les Stalles de la Cathédrale d'Amiens, par MM. les chanoines Jourdain et Duval, *Mém. des Antiquaires*, t. VII, p. 137, et le IIIe Appendice, année 1793, au mois de novembre.

De concert avec les Préfets de la Somme et de l'Oise, l'Evêque d'Amiens arrêta, le 22 avril 1803, le tableau des succursales de tout son diocèse. Une ordonnance épiscopale donne, le 16 août suivant, à tous les curés de canton, la commission de se transporter chacun dans toutes les succursales de son ressort, pour s'assurer 1° si les ecclésiastiques préposés à leur desserte, y exercent leurs fonctions ; 2° de l'état des presbytères et des églises, etc. Le § 5 est ainsi conçu : « Vous voudrez bien faire savoir à tous les prêtres déplacés, que M. l'Evêque d'Amiens n'entend, en aucune manière, qu'ils exercent les fonctions de leur ministère dans la paroisse où ils étaient desservants ; leurs pouvoirs cesseront entièrement quinze jours après que leurs successeurs auront pris possession. Vous nous ferez connaître ceux qui, malgré notre intention bien prononcée à cet égard, continueraient à remplir quelques-unes des fonctions ecclésiastiques. »

Ce tableau, revêtu de l'approbation du Premier-Consul, donne, pour le département de la Somme, 41 cures toutes pourvues de titulaires, et 577 succursales dont 20 seulement n'avaient point de desservants. Le département de l'Oise comptait 35 cures remplies, dont 4 de première classe ; les succursales, au nombre de 311, étaient occupées par 308 succursalistes.

Les vicaires, aumôniers, etc., ne figurent point sur ces listes. En réalité, le clergé était donc nombreux, et il ne comptait plus de constitutionnels parmi ses membres ; ou bien ils avaient fait leur rétractation (1), ou bien, ils restaient

(1) On avait recommandé aux Evêques de n'exiger d'autre déclaration des prêtres constitutionnels, que celle d'adhérer au concordat et de vivre dans la communion des Evêques nommés par le Pape (Jauffret, t. I, p. 87).

à l'écart. Les curés légitimes étaient revenus, le plus tôt qu'ils avaient pu, gouverner leurs ouailles qui les avaient accueillis avec empressement. Les presbytères non aliénés leur furent rendus, mais les ressources manquaient pour leur subsistance. « Dès le rétablissement du culte, dit Jauffret, secrétaire-général des cultes, dans ses *Mémoires historiques*, les conseils municipaux avaient été invités à y pourvoir : cela produisit peu d'effet. Le 21 janvier 1803, on transmit l'ordre de le faire, sans plus de résultat : alors le 31 mai, une nouvelle circonscription des cures et succursales est ordonnée, et un traitement de 500 fr. fut assuré à chacun. Les communes qui voulaient avoir un curé en dehors de ceux qui avaient été décrétés devaient le payer. Enfin le trésor public se chargea de payer quelques succursales. » (1)

Le 28 juin, le Premier-Consul fut reçu par l'Evêque d'Amiens, avec une grande pompe, à la Cathédrale (2).

Le 6 août, M. Villaret étant en cours de visite à Noyon, « informé que plusieurs curés ou desservants continuent de célébrer les fêtes supprimées ou transférées par le concordat, tandis que d'autres plus exacts se conforment à l'ordonnance rendue à ce sujet, voulant ramener à l'unité, ordonne qu'aux jours de fêtes supprimées, on ne fera dans l'exercice public du culte autre chose que ce qu'on a coutume de faire dans les jours ordinaires. On pourra cependant pour

(1) Rien ne prouve que les curés du diocèse d'Amiens aient été réduits à une gêne réelle, à cette époque : chaque village tenait à honneur d'avoir un curé et de l'entretenir.

(2) Il avait visité, sans préméditation à l'Oratoire, l'établissement des *Pères de la Foi*, et il y fut complimenté par un élève qui lui récita une pièce de vers de la façon de M. Loriquet.

satisfaire à la piété des fidèles, donner, ces jours-là, le Salut du Saint-Sacrement, vers le soir et après que les travaux seront achevés. Si du reste les fidèles demandaient qu'on chantât une messe, ce ne pourrait être qu'à une heure telle que les travaux ne puissent être ni arrêtés, ni interrompus : quant à ce qui regarde les fêtes transférées, la messe n'en pourra être chantée. »

La piété des peuples, on le voit, ne s'accommodait pas de la suppression des fêtes, et la foi n'était donc pas éteinte. Des mesures plus violentes prises plus tard, à ce sujet, prouvent ceci surabondamment.

Un arrêté du Gouvernement pris, le 9 floréal, en vertu de l'art. 76 des lois organiques, portant qu'il sera établi des Fabriques pour veiller à l'entretien et à la conservation des Temples et à l'administration des aumônes, M. d'Amiens adresse donc aux curés et desservants un Règlement composé de XXIV articles, constituant et organisant les Fabriques de chaque église. Les ressources de ces établissements doivent se composer désormais : 1° du produit des quêtes qui se feront pour les frais du culte ; 2° des sommes votées et accordées pour le même objet ; 3° du revenu des donations qui pourraient être faites avec l'approbation du Gouvernement. Ce règlement est signé du 8 septembre par l'Evêque, du 7 vend. an XI, par Portalis, et le vicaire-général Clausel déclare qu'il sera mis à exécution, à dater du 1er janvier 1804. A cette dernière époque, devait encore être mis en vigueur *un Règlement pour les honoraires des curés, desservants et autres ecclésiastiques.* « Les règlements qui ont eu lieu jusqu'à présent, dit le Prélat, pour fixer l'honoraire des curés et autres ecclésiastiques, étant devenus insuffisants et ne se trouvant pas uniformes dans les différentes parties qui composent actuel-

lement le diocèse d'Amiens, il est indispensable d'en faire un nouveau qui puisse remédier à cet inconvénient. » Ce tarif a, comme de coutume, deux parties : l'une concerne les oblations dans les villes, et l'autre dans les campagnes.

Emu de l'allégresse qui éclatait autour de lui, dans ses visites pastorales, M. Villaret conçoit des appréhensions sérieuses sur la succession des ministres des autels, dont le nombre va en décroissant tous les jours. « Déjà, dit-il, depuis notre avènement à l'épiscopat, soixante prêtres de ce diocèse ne sont plus ; qui les a remplacés ?... Pour subvenir aux réparations et entretien du Séminaire que nous nous proposons d'établir dans le local qui nous est concédé à cet effet par le Gouvernement, ainsi qu'aux frais de l'éducation des jeunes gens qui se destineront à l'état ecclésiastique, nous avons ouvert une souscription (1) dans toute l'étendue de notre diocèse. » Il adresse donc et répand une Lettre pastorale par laquelle il propose un moyen de perpétuer les ministres de la religion catholique dans son diocèse. Le Séminaire devait s'ouvrir à Pâques de 1805, dans le cloître de Saint-Nicolas, n° 4, et les jeunes gens, pour y être admis, devaient avoir une connaissance suffisante des premiers principes de la langue latine. Leur éducation devait être gratuite, autant que leurs besoins l'exigeront et que le produit des quêtes quadragésimales le permettra (*Ordo de* 1805, p. 7.) Le mandement du Carême de cette année déclarait que l'aumône d'un et de deux sols, dont on a parlé plus haut, serait appliquée à son *ancienne destination*. La Lettre qui ouvre une souscription pour le Séminaire (7 jan-

(1) Le produit devait en être recueilli par les curés de chacune des paroisses du diocèse.

vier 1804) (1), est donnée de Turin où Jean-Chrysostôme se trouvait par commission du Gouvernement. En effet, le Prélat avait quitté Amiens, dès les premiers jours de septembre 1803. Il avait été chargé de mettre à exécution la Bulle du 1er juin de cette année, sur l'organisation des églises du Piémont.

Comme tout ou presque tout, en fait de discipline, était à réorganiser, que certains usages demandaient à être ou modifiés ou rétablis, etc., chaque année, à partir de 1803, on publiait dans l'*Ordo* des avis spéciaux. En 1804, on lit une déclaration au sujet des cas réservés : ils restent tels que les avaient déterminés les Ordinaires des différents diocèses réunis sous l'administration de celui d'Amiens. — Chaque curé est obligé de tenir en double les registres de catholicité, pour l'un rester aux archives de la paroisse, et l'autre être transmis à l'Evêché. — Bien que l'art. 43 des lois organiques dise que « tous les ecclésiastiques sont habillés à la française et en noir, » on déclare que tout prêtre attaché à une église peut porter publiquement la soutane, d'après les SS. Canons, sans que le Gouvernement s'y oppose.

L'Evêque d'Amiens donne encore de Turin, le 1er mars 1804, un mandement pour la publication d'une Indulgence plénière en forme de Jubilé d'après, une communication du 1er nov. 1803, émanée du cardinal Caprara (2).

Le nombre des églises d'Amiens, considérablement réduit par la Révolution, rendait impossible la pieuse pratique de

(1) Une lettre adressée le 1er mars 1804, aux curés par le vicaire-général et relative à la question du Séminaire, a échappé jusqu'ici à toutes nos recherches.

(2) A l'occasion de ce Jubilé, une mission ouverte à la Cathédrale, le

l'Adoration perpétuelle du Saint-Sacrement observée depuis longtemps dans cette ville. Or, l'Evêque d'Amiens, désirant en conserver le souvenir et y suppléer autant qu'il était en lui, ordonna, le 17 mars 1804, que pendant les cinq principales octaves de Noël, Pâques, la Pentecôte, l'Assomption et la Toussaint, le Saint-Sacrement serait exposé, depuis le matin jusqu'au soir, dans les cinq églises (*intra muros*) de la ville, selon un ordre qu'il trace (1).

L'Abbé Roze.

(*La suite au prochain numéro.*)

---

saint jour de Pâques, fut donnée à toute la ville d'Amiens par les abbés Lambert, Gloriot, Thomas, Varlet, Enfantin, etc., qui se rendirent plus tard à Saint-Valery, et de là à Abbeville. On retrouvera quelques-uns de ces éminents prédicateurs à Amiens en 1825.

(1) La Cathédrale, à l'Assomption ; Saint-Leu, à la Toussaint ; Saint-Germain, à Noël ; Saint-Jacques, à Pâques ; Saint-Remi, à la Pentecôte.

ÉTUDE SUR L'ATTRÉBATIE

AVANT LE SIXIÈME SIÈCLE (*).

« Dans la coupe du fond se voit encore une couche de fer rouillé, épaisse en certains endroits, et dans laquelle on retrouve de gros et longs débris de ce métal oxidé, et presqu'entièrement détruit. Plusieurs conservent des formes variées. Nous avons pensé que les morts étaient recouverts ou entourés de quelques armures ou bien d'objets à leur usage habituel. Nous avons aussi noté dans plusieurs une sorte de pâte très-dure, blanchâtre, comme un solide mastic. Il se peut qu'une large dalle de cette nature ait été superposée à la tombe, et que le jour où cette dalle, ramollie par les siècles, aura fléchie sous le poids de la masse argilleuse, elle se soit brisée en mille fragments. Cette pâte est de toute autre composition que les vases. »

« On a aussi recueilli des morceaux de bois qui nous ont paru être des débris de madriers ou planches échappés aux causes si nombreuses de destruction auxquelles ils ont été soumis ; le moindre frottement les réduit en poudre. »

(*) Voir la *Picardie*, années 1863, 1864, 1865, 1866, 1867, 1868 et 1869, pag. 377 et suiv.



Parmi les objets en métal trouvés dans ces tombes, M. Ledru a cru reconnaître des fers de lance, de dagues ou de poignards, des pommeaux d'épée, et puis une sorte de cloche en cuivre qu'il décrit ainsi : « Le fragment en question présente un rebord inférieur retroussé à angle droit et estombé de festons saillants ; son diamètre d'ouverture est de trente centimètres, sa hauteur d'environ trente-trois. Le sommet de cette espèce de coiffure ou casque était terminé par un objet ressemblant à un petit œuf de poule dont la partie supérieure formait un godet sculpté de quelques empreintes, imitant des impressions digitales. A sa vue les ouvriers le prirent pour un vieux chapeau. »

On a aussi trouvé dans ces tombes les objets suivants :

1° Une petite cassolette en fer, surmontée d'un buste de femme ; la boîte à 0,03 cent. 1/2 de haut, elle est fort usée ainsi que la figurine ;

2° Une bague simple à jonc uni et assez épais en argent ;

3° Une épingle en argent à tête épaisse et carrée, qui semble avoir été dorée ;

4° Quatre bracelets brisés : le plus beau est formé d'une tige circulaire dentelée, entourée de chaque côté d'une guirlande festonnée de petits cercles, lesquels sont percés au milieu d'une petite ouverture ronde ;

5° Des boucles ovalaires et munies de leur ardillon ;

6° Une plaque de cuivre carrée, paraissant avoir appartenu à un ceinturon ; sur l'une de ses faces règne une sorte de croix de saint André, figurée par une suite de petits zigzags linéaires à traits anguleux et fort rapprochés : ses bords sont découpés à crans ;

7° Une longue tige en beau cuivre rouge offrait à ses deux

extrémités deux ouvertures oblongues qui ont paru devoir s'adapter à une double agrafe qui n'a pas été retrouvée ;

8° Des médailles de Constantin ;

9° Deux pierres à aiguiser (nous en avons souvent trouvé dans les tombes de toutes les époques) ;

10° Cinq vases en verre, savoir : une fiole à ventre assez épais, à encolure mince, terminée par un large goulot ; elle est cannelée extérieurement dans un sens vertical, sa hauteur est de 0 m. 125 mil. sa circonférence de 0 m. 28 c.

Une coupe demi-sphérique avec un léger rebord en haute lisse et unie portant : hauteur 0 m 65, circonférence 0 m 25.

Une autre semblable mais brisée.

Une coupe de même forme mais moins sphérique, en ce sens qu'elle se rétrécit vers le bas, ornée, dans sa moitié inférieure de six filets saillants parallèles s'enroulant à larges festons autour d'elle.

Un fragment de coupe plus élevée de même forme, avec un rebord supérieur et une couronne de rudentures ; recouverte au-dessous et sur toute son étendue d'hexagones formés par des filets saillants.

Parmi les vases en terre qui ressemblent presque tous à ceux de Bétricourt, moins les plus belles qui font ici défaut, on remarque les suivants :

Une écuelle en terre rouge unie ;

Une autre plus petite, rose, à pâte fine, avec vernis rouge, entourée à sa partie inférieure de quatre lignes de pointillés disposés horizontalement avec un rebord supérieur assez élevé ;

Un bol en terre rouge aussi à pâte fine, à panse arrondie, décoré de quatre étoiles à quatre lobes tracés en creux vers le milieu ;

Une cruche sans manche, en grès fin noir, à large ventre, dont l'encolure se rétrécit en montant et se termine par un rebord ;

Un autre plus petit de même forme ;

Quatre petits bols en grès grisâtre ;

Un petit vase globuleux, gris-brun ;

Six écuelles en grès diversement colorées.

Ce cimetière est placé à quelques mètres d'une voie empierrée, large de 4 à 5 mètres. M. Ledru y a trouvé beaucoup de morceaux de fer, une médaille romaine et des débris de tuiles. Elle se dirige vers Arras par le chemin d'Equarval, et gagne Longuigneul, le Blanc-Mont, Montenescourt, Wagnonlieu et Arras.

Les Dix à Rouvroy.

Les cinq tombes trouvées par nous dans le champ des dix à Rouvroy, sont contemporaines du cimetière de Bétricourt, dont elles n'étaient pas éloignées, et offrent les mêmes caractères. Elles étaient seulement moins riches, car nous n'y avons trouvé que trois vases ; un plat, un bol en terre grise et un assez beau vase globuleux, semblable à celui qui représente des canards, orné également de gravures, mais qui ne donnent que des feuilles longues et groupées, enfermées dans des carrés formés de lignes pointillées.

Sépultures chrétiennes.

Le Christianisme dans l'Attrébatie.

Il paraît certain que dès les premiers temps qui suivirent la mort de Jésus-Christ, la religion sainte qu'il avait révélée se répandit dans tout le monde connu, mais il ne s'en suit pas

que partout aient été alors organisés des évêchés, des églises et toute la hiérarchie ecclésiastique.

Du moment en effet où la semence évangélique eut germé et fructifié dans la ville et dans les armées de Rome, il en résulta que les magistrats, les colons et les soldats chrétiens en se répandant dans tout l'empire, y portèrent avec eux leur religion. Mais ce n'était pas encore un culte public, ni même connu. Les chrétiens, dans la Gaule, ne formaient qu'une exception ; ils vivaient isolés, et sans doute, même, n'avaient que bien rarement l'occasion de voir un prêtre et de remplir leurs devoirs religieux.

Parmi les colons, la faculté que leur accordait la loi de consacrer et de rendre inviolable un terrain, en y plaçant une ou plusieurs sépultures ; l'autorité, l'indépendance et le pouvoir dont ils jouissaient dans l'intérieur de leurs domaines, et à l'égard de leurs familles, leur permettaient d'y ériger des chapelles d'y pratiquer leur culte sans qu'on put venir les y inquiéter (1).

La même liberté existait à plus forte raison pour le Celte qui, retiré dans les forêts, et au milieu de ses clans ou domaines, s'il était riche, ou puissant, y jouissait aussi d'un pouvoir presqu'absolu.

Néanmoins, il ne paraît pas que le christianisme se soit répandu dans nos pays, d'une manière notable, avant le milieu du IIIe siècle. On a bien parlé de divers saints personnages, tels que saint Denis, sainte Marie-Madeleine et de plusieurs autres qui auraient été envoyés par les apôtres pour

---

(1) Gayus, commentaire II, chapitre IV. Religiosum nostra voluntate facimus, mortuum inferentes in locum nostrum, si modo ejus mortui funus ad nos pertineat..... Institutes de Justinien, lib. 2, lit. 1-8-9.

évangéliser nos pays, mais la réalité de cette mission est vivement controversée, et M. Tailliar, notamment dans son essai sur les origines du christianisme dans les Gaules, l'a combattue par de puissants arguments.

Il déclare que le saint Denis, l'apôtre de Paris, n'est pas l'aréopagiste, mais un missionnaire envoyé par le pape saint Fabien vers 249, avec saint Rustique, saint Eleutère et plusieurs autres. Quant à sainte Madeleine, il pense que l'invention dans un caveau trouvé à Saint-Maximin, en provence d'une tête ayant à côté d'elle le nom de sainte Madeleine, n'est pas une preuve suffisante pour établir l'apostolat dans ce pays de la célèbre pécheresse pénitente, puisqu'aucun auteur ancien n'a parlé de sa venue dans la Gaule.

Dans nos pays reculés du Nord surtout, la religion nouvelle a dû pénétrer et se répandre très-tardivement. Avant le III[e] siècle en effet, Rome n'occupait que les villes, les colons étaient presqu'inconnus dans les campagnes, et s'ils s'y hazardèrent, près des lieux occupés par les légions, pendant ce III[e] siècle, ils dûrent bientôt se retirer ; car alors arrivèrent les barbares qui sans cesse franchissaient les frontières par petites bandes, et qui encouragèrent à la résistance les Celtes retirés dans les forêts.

Les villes et les forteresses restèrent seules alors entre les mains des Romains, que la mère patrie abandonna bientôt à eux mêmes, ce qui décida beaucoup d'entr'eux à se rapprocher de l'Italie.

Quand en effet, ils demandaient du secours à Rome on leur répondait de se défendre eux mêmes (1), et dès lors ne

---

(1) Guizot, *Histoire de la civilisation.*

trouvant plus de sécurité dans un pays ennemi, les colons se retirèrent pour trouver ailleurs plus de calme et moins de dangers.

L'indigène resta donc seul, et comme en général il n'avait ni perdu ni abandonné le culte druidique de ses pères, et comme au milieu des invasions et des bouleversements qui agitaient ce pays, le missionnaire n'aurait su trouver ceux qu'il voulait convertir, ni surtout n'aurait pu lui enseigner la foi, il en résulta que la propagation de la religion resta presque nulle jusqu'après la conquête des Francs, dans les campagnes surtout.

A Arras, les chroniques parlent d'une église et d'un évêque régionnaire qui y furent établis en 390 ; on cite même un temple chrétien antérieur bâti vers 270, mais, quoiqu'il en soit, ni l'une ni l'autre n'eut une longue existence, car les historiens ajoutent que saint Diogène trouva à Arras un temple dédié à Jupiter, qu'il le consacra à Jésus-Christ, et que seize ans après son arrivée il y fut massacré par les barbares. Alors disparut le culte chrétien jusqu'en 500, époque qui vit saint Vaast relever le temple saint et ramener la foi dans ce pays.

Nos explorations archéologiques, ne nous ont du reste montré aucun signe chrétien avant cette époque. Partout, dans les sépultures, nous trouvons les usages païens ; la nourriture et la boisson à côté du mort. Si parfois, dans les cimetières de Billy et d'Aubigny notamment, nous avons rencontré des bijoux qui avaient à peu près la forme de croix, les objets trouvés avec eux témoignaient des superstitions païennes. Nous n'avons vu les premiers signes chrétiens que dans les tombes mérovingiennes de Saint-Hilaire.

La mort de saint Denis et la ruine d'Arras vers 400 sont ainsi racontées par saint Jérôme, docteur contemporain : « Innumerabiles et ferocissinæ nationes universas Gallias occuparunt. Quidquid inter Alpes et Pyreneum, est quod Oceano et Rheno includitur, Quadus, Vandalus, Sarmata, Alani, Gepides, Heruli, Saxones, Burgundiones, Alemanni, et (ô lugenda respublica !) hostes pannomi vastarunt. Etenim Assur venit cum illis ; magnatiacum, nobilis quondam civitas, capta atque subversa est, et in ecclesiâ multa hominum millia trucidata. Wangiones longâ obsidione deleti, Remorum, urbs præpotens, Ambiani, Attrebatæ, extremique hominum Morini ; Tornacus Nemete, argentoratus, translati in Germaniam. Aquitaniæ, novemque populorum Lugdunensis et Narbonensis provinciæ, præter paucas urbes, cuncta populata sunt, quas et ipsas foris gladius intùs vastat fames. »

A. TERNINCK.

(La suite prochainement.)

Pour les articles non signés,

LENOEL-HEROUART.

L'Administrateur-Gérant de la Picardie

LENOEL-HEROUART.

AMIENS. IMP. DE LENOEL-HEROUART.

LA PROCESSION DU SIÉGE A PÉRONNE (*).

A travers les meurtrières du beffroi, les arquebuses à croc répondent par une dernière décharge ; et, après un motet dont le choix est laissé aux musiciens, la procession se remet en marche pour Saint-Fursy.

Pendant le trajet, le clergé et le peuple continuent leurs chants et leurs prières :

℟. Pour nous, nous ne connaissons point d'autre Dieu que Jéhovah, en qui nous avons mis notre espérance. Il ne repousse pas nos prières, et ne retire pas son bras de dessus notre nation. ℣. Les larmes du repentir aux yeux, implorons son indulgence, et humilions devant lui nos âmes. Il ne, etc.

℟. O Dieu, qui commandez aux cieux et à la terre, qui avez créé la vaste étendue des mers, et les êtres qui peuplent l'univers, écoutez la prière de vos serviteurs. ℣. Nous le savons, Seigneur, la prière des cœurs pleins de mansuétude et d'humilité vous a toujours été agréable. Ecoutez, etc.

℟. A vous, Seigneur, à vous la puissance, à vous l'empire sur tous les peuples : donnez-nous la paix aux jours si agités de notre vie mortelle. ℣. O Dieu créateur, Dieu terrible et

(*) Voir la *Picardie*, année 1869, p 289, 345 et suivantes.



fort, Dieu juste et miséricordieux ; donnez-nous la paix aux jours de notre vie (1).

Ainsi, cette cérémonie pompeuse qui a commencé par un cri de victoire et de reconnaissance au Dieu des batailles, se termine par une prière et une invocation au Dieu de la paix. L'homme est ainsi fait ; pour lui la guerre n'est pas un état normal ; et les triomphes de la lutte ne sauraient jamais lui faire oublier les douceurs du repos.

On arrive à Saint-Fursy vers onze heures ; et, après la prédication, on chante solennellement une grand'messe en musique, toute particulière à la circonstance (2).

L'après-midi du même jour, après les vêpres canoniales, on chante les vigiles des morts ; et le lendemain, 12, une nouvelle cérémonie réunit de nouveau à la collégiale tout le peuple de Péronne. C'est l'*obit des occis*, c'est-à-dire la messe des trépassés, célébrée pour le repos et le salut des âmes de tous ceux qui sont morts durant le siége, pour la défense de la cité.

Aux yeux de la ville, les fatigues de la veille ne justifient pas une absence ; et le 11 septembre 1686, Messieurs prirent

---

(1) ℟. Nos alium Deum nescimus præter Dominum in quo speravimus, qui non despicit nos, nec amovet salutem suam a genere nostro. ℣. Indulgentiam ipsius fusis lacrymis postulemus, et humiliemus ei animas nostras. Qui etc.

℟. Dominator Domine cœlorum et terræ, creator aquarum et universæ creaturæ, exaudi orationem servorum tuorum, alleluia. ℣. Tu Domine, cui humilium semper et mansuetorum placuit deprecatio. Exaudi etc...

℟. Tua est potentia, tuum regnum, Domine, tu es super omnes gentes. Da pacem in diebus nostris. ℣. Creator omnium, Deus, terribilis et fortis, justus et misericors. Da etc...

(2) Voyez *Officia propria regalis et insignis ecclesiæ sancti Fursæi de Perona*. Paris, Ph. D. Pierres, 1768, p. 121.

une décision par laquelle il fut ordonné « qu'à l'avenir, tant la nouvelle que l'ancienne loi assisteraient à la messe. »

Tel était l'ordre de la procession du siége au XVIIe siècle. Des abus s'y introduisirent dans la suite. On se permettait d'abandonner les rangs, de quitter les châsses des saints pendant la station qui se faisait sur la grande place, à la Croix-au-Blé, pour aller faire, à l'Hôtel-de-Ville, un ample déjeuner, offert par Messieurs aux porteurs de la grande châsse, aux officiers de la milice bourgeoise et aux citoyens qui remplissaient le service militaire (1).

Dans le chapitre du 4 septembre 1767, le chanoine promoteur en fit ses plaintes qui furent transmises au maïeur, M. de Haussy de Robécourt. Celui-ci s'empressa de remédier aux abus par une ordonnance, et la procession se fit, cette année, avec un ordre et un éclat tout extraordinaires.

Le corps de ville, s'étant plaint, à son tour, de l'absence habituelle de plusieurs ecclésiastiques, le Chapitre donna des ordres précis à tout le clergé séculier et régulier de se trouver à la procession, avec le concours et la décence requis en pareille cérémonie, et à la satisfaction des deux compagnies (2).

---

(1) Cette coutume devait dater de loin. En assemblée faite le 23 juil- » let 1329, « sur la requeste baillée par Nicolas de Saint-Raagon, afin de » pouvoir faire trois degrez ou pas au-devant du parvis et gloriette de la » maison où il demeure, sur la grande rue, pour monter audit parvis, quy » contiendront ensemble 3 pieds en arrière dudit parvis, et de la faire tirer » lencontre desdits degrez jusqu'au pas du mur de ladite maison, quy re- » viendra en bord à deux degrez. Eu égard à la hauteur du pavé et dudit » parvis quy autrement luy seroit inutile, et n'y pourroit facilement avoir » entrée ; Messieurs ont accordé audit Saint-Raagon le contenu en la » requeste, à la charge qu'il sera tenu faire mettre au devant de sa maison, » en toutes les processions quy se feront tant à l'esglise de Saint-Sauveur » que à Nostre-Dame, buffet pour reposer les châsses, fiertes et chef de » M. Saint-Foursy, et de *bailler un lot de bon vin pour boire, et rafraischir* » *ceulx qui portent lesdites châsses et chef.* »

(2) Voyez pièces justif. CC.

QUELQUES DÉMÊLÉS

du Chapitre de Saint-Fursy avec la Ville de Péronne

AU XVI[e] SIÈCLE.

La bonne harmonie qu'on est heureux de constater entre le Chapitre de Saint-Fursy et la ville de Péronne, toutes les fois qu'il s'est agi du maintien des traditions religieuses ou des intérêts de la patrie, avait pourtant ses jours d'éclipse. Une susceptibilité mal placée, un droit revendiqué trop brusquement, une mesquine taquinerie peut-être, — car, hélas ! où n'en rencontre-t-on point ? — suffisait pour diviser un moment ceux que la cause de Dieu ou celle du roi savait unir.

Au XVI[e] siècle, ces divisions furent peu nombreuses ; et quelques-unes d'entre elles avaient leur principe dans les fléaux qui vinrent, à des intervalles assez rapprochés, affliger la cité.

L'esprit de corps joint à une crainte exagérée des empiétements, donna naissance aux autres. C'est sans doute à cette dernière cause qu'il faut attribuer un procès, d'une nature assez singulière, que la ville avait à soutenir, en 1519, contre les chanoines de Saint-Fursy.

Un jour qu'ils étaient occupés à chanter leurs Vêpres, un sergent de la ville s'avançant — respectueusement sans doute — au milieu du chœur, s'agenouilla devant les reliques

de Saint-Fursy, et y fit sa prière. Quel était son crime ? y avait-il eu refus d'obtempérer aux ordres des employés de la collégiale ; ou bien, était-ce une simple irréflexion qui l'avait porté à s'introduire dans le chœur à un moment où les grilles devaient lui en être fermées, en s'affranchissant, à l'exemple d'Esther, des lois gênantes de l'étiquette ? nul ne le sait. Tout ce qu'il y a de certain, c'est que la figure du sergent ne fit pas, sur les chanoines, l'effet que l'éclatante beauté de la nièce de Mardochée avait produit sur son cérémonieux époux. Une grande agitation se manifesta dans les rangs des chanoines ; ils cessèrent aussitôt leurs chants, et, « en désordre et confusion, l'ostèrent violemment et par forche, et le mirent hors de ladicte esglise par eulx et leurs habituez. » Naturellement, la ville prit à cœur l'expulsion de son sergent ; un procès fut intenté au Chapitre, mais on s'en tint aux préliminaires de la procédure. Un compromis fut signé par les parties, et on comprit dans ses clauses quelques accords relatifs à d'autres difficultés pendantes depuis plusieurs années (1).

Il faut avancer ensuite jusqu'en 1540, pour retrouver les traces d'un nouveau débat de juridiction ; encore ces traces sont-elles fort peu sensibles. C'est un acte d'assemblée du 21 mars de cette année, qui nous apprend qu'il y avait eu contestation entre le Chapitre et la ville, « au sujet de la teneur et seigneurye de la maison du collége. » L'affaire n'était pas alors terminée.

Mais, une difficulté qui semblait renaître chaque année et s'aggraver en raison directe de l'acharnement que les parties

(1) J. de Haussy, f° 31.

mettaient à la renouveler, c'était l'éternelle question de la garde et du guet que les chanoines, l'arme au bras, devaient faire, à leur tour, avec tous les ecclésiastiques de la ville. Le Chapitre opposait en vain les canons disciplinaires, les priviléges qu'il avait obtenus à différentes époques, la ville n'y voulait rien entendre.

Les décisions variaient au gré des gouverneurs généraux, et il n'était pas étonnant que le même se prononçât, d'une année à l'autre, en des sens différents.

En 1507, nous l'avons vu, les chanoines avaient fait admettre leurs exemptions ; en 1508, Jean de Bruges, lieutenant général, et gouverneur, pour le roi, au pays de Picardie rapporta ce privilége. Par une lettre datée du mois de juin et que M. Dusevel publiait dernièrement (1), il ordonne et approuve « que doresnavant touteffois et chascun jour que » les bourgois manans et habitans de ladicte ville iront au » guet et à la porte en personne, par le commandement de » M. de Piennes, ou de son lieutenant, comme capitaine de » ladicte ville, lesdits de Chapitre et prebtres residens et » demourans en ladicte ville, pour la tuition et garde d'icelle, » seront tenus de aller et comparoir en personnes, c'est assavoir deux d'entre eulx à chacune porte d'icelle ville, et » contribueront ad ce tant et si longuement que ladicte ordonnance et commandement leur sera par nous restrainct... » Et au deffault de se non tenir, fournir et accomplir par » lesdits doien chanoine et chapitre, et aussi les prebtres » résidens en icelle ville de Péronne, et que, à cause de leurs » deffault, il convenist mettre gens du lieu des deffaillans, » nous voulons et entendons que iceulx deffaillans, pour le

(1) *Picardie*, n° de février, 1869.

» salaire et paiement des gens mis du lieu d'eulx ausdictes
» portes, soient contrainctz par ordre desdits maieurs et jurez
» par la prise de leurs biens et aultres voyes, et manières
» deues et raisonnables et en tel cas requis, comme les
» aultres bourgeois, manans et habitans... »

Lorsque la paix régnait à l'intérieur, et que les troupes ennemies n'inquiétaient plus les frontières, les bons chanoines retournaient à leurs stalles, et un demi siècle se passait quelquefois sans qu'on eut à faire revivre ces odieuses ordonnances. Aussi, lorsque le péril revenant, on voulait de nouveau les consigner au poste, la mesure leur paraissait d'autant plus vexatoire qu'ils s'étaient depuis plus longtemps déshabitués des factions. Messieurs de ville se faisaient toujours juges de l'opportunité d'un rappel au règlement ; et M. le lieutenant civil ne doutait pas qu'il ne fut de sa compétence d'en assurer l'exécution. Les chanoines se plaignaient alors au gouverneur général de la province qui, parfois, leur accordait satisfaction.

Le 16 juin 1555, Messieurs résolurent « de faire com-
» mander la porte à Messieurs du Chapitre et aux gens
» d'esglise, attendu le temps de guerre présent, ayant
» cours en ce pays, et la petite garnison quy estoit en
» ceste villes, » mais on dût enregistrer en même temps des lettres du maréchal de Saint-André, lieutenant général du roi en Picardie, adressées au lieutenant civil de Péronne, par lesquelles il lui était fait défense de connaître des infractions aux ordonnances antérieures ; c'était au gouverneur ou au conseil que cette connaissance appartenait (1).

(1) J. de Haussy, f° 64.

Les chanoines et les ecclésiastiques de la ville étaient donc sans cesse aux expédients, pour esquiver des règlements si peu compatibles avec les fonctions qu'ils avaient à remplir. Nous avons vu dans les siècles précédents des nobles, essayer de se soustraire à la taille sous prétexte de noblesse. La ville qui n'admettait pas de privilége sur ce point, avait toujours combattu leurs prétentions ; et le prévôt lui-même, à la suite d'une tentative de ce genre en 1398, avait été rappelé au droit commun. Pour quelques bourgeois, la garde et le guet étaient une corvée beaucoup plus insupportable que la taille ; celle-ci n'était qu'un impôt, les autres étaient une servitude. Au XVIe siècle, quelques gentilshommes, à force de persévérance, avaient réussi à s'exempter. Un ecclésiastique de la ville, le curé de Saint-Jean, jugeant avec raison, que sa dignité valait bien celle d'un gentilhomme, et que le soin des âmes ne s'accommodait pas plus d'une faction que l'amour du repos et le soin de sa personne, refusa tout net de monter sur les remparts, et se prétendit gentilhomme d'église.

Voici comment un acte du dernier jour de juillet 1562 rend compte de cette nouvelle infraction :

« Sur le commandement fait à Messieurs du Chapitre de
» Saint Fursy, de faire commander à tous gens d'église d'aller
» comparoir *avec armes*, aux gardes des portes de cette ville,
» et combien que lesdits prebtres ayent commancé à envoyer
» par chascun jour à chaque porte deux prebtres et gens
» d'esglise, ce néantmoins ce jourd'huy, à la porte de Saint-
» Sauveur, n'y a comparu que un prebstre, et quant à l'autre
» quy y debvoit comparoir, et auquel estoit commandé, qui
» est le curé de l'esglise Saint-Jehan, n'y est comparu,
» attendu qu'il dit estre gentilhomme d'esglise, et que par
» ainsy, il doibt estre exempt comme les autres gentils-

» hommes laics, et jouir des priviléges de noblesse. » Le langage du curé était ferme et logique ; la réponse de la ville fut violente et arbitraire : « Nonobstant quoy, il a esté » ordonné qu'il (le curé de Saint-Jean) sera tenu d'aller à la » porte, par provision, et à son tour, comme les autres gens » d'esglise, et qu'il y sera contrainct par toutes voyes deubtes » et raisonnables, *meme par emprisonnement de sa per-» sonne* (1). »

Quoique cette décision ait été prise *par provision*, il ne paraît pas qu'il soit intervenu depuis aucune disposition contraire, car nous retrouvons encore, pour la dernière fois il est vrai, en 1590, une injonction semblable faite au Chapitre. Elle est du 1er août, et elle est émanée de M. d'Estourmel, gouverneur de Péronne, qui donnait en même temps aux chanoines l'ordre de nettoyer leur vivier vers Flamicourt. Les prêtres de la ville n'avaient, sous ce rapport, aucune bienveillance à attendre de la municipalité ; et ils durent voir, avec bonheur, arriver le moment où des garnisons composées de troupes régulières vinrent remplacer ces milices bourgeoises que les villes étaient si fières de conserver, mais qui, comme nous venons de le voir, prêtaient à tant d'abus.

Si les chanoines tenaient si peu à défendre personnellement leurs murailles, ils n'attendaient pas qu'on les menaçât de tous ces moyens de rigueur lorsqu'il s'agissait de contribuer à leur réparation. En 1554, ils mirent à la disposition du conseil une somme de cinquante livres, pour aider à réparer les brèches des fortifications ; et, en l'année 1556, les officiers de la ville ayant assis une taille sur tous les habitants pour

(1) J. de Haussy, f° 68.

subvenir aux besoins des pauvres, Messieurs du Chapitre y contribuèrent pour trois muids de blé et soixante-douze livres d'argent.

Ces libéralités, il est vrai, n'étaient pas hors de saison, car la détresse était grande. La peste qui, depuis près de deux siècles, apparaissait en France, à des intervalles plus ou moins rapprochés, avait, nous l'avons dit, fait invasion à Péronne en 1514, et jeté l'effroi au sein de la population qu'elle avait décimée. Reparaissant en 1545, elle y avait sévi depuis le mois de février jusqu'au mois de septembre, n'ayant cessé ses ravages à cette époque que pour les recommencer l'année suivante avec une nouvelle fureur.

Le Chapitre, comme curé primitif, et le clergé de la ville, avaient un double devoir à remplir : s'intéresser aux besoins des corps, et surtout veiller au salut des âmes. Ils n'y faillirent point ; et on les vit déployer, dans ces circonstances difficiles, ce zèle et ce dévouement qui distinguent si éminemment le sacerdoce catholique. Tous les curés de Péronne voulurent payer de leurs personnes, et consoler leurs ouailles au milieu des angoisses du fléau. C'était leur droit ; aussi ne comprend-on pas que Messieurs, blâmant une sollicitude qu'ils n'avaient peut-être pas la force d'imiter, aient cru devoir prendre, à cet égard, des mesures si peu conformes à l'esprit chrétien qui les animait presque toujours, que la peur seule pourrait les justifier. Laissons parler le registre aux résolutions municipales :

« En assemblée faite le 8 juillet 1546, a esté dit et mis en » termes qu'il estoit adverty cejourd'huy que un homme et » une femme prochains voisins de la maison et hostel du » seigneur de Biach estoient morts de la peste bien soudai- » nement, *et que sire Michel Dassonville, clerc de l'esglise et*

» *curé de Saint-Quentin-Capelle avoit esté et fréquenté avec*
» *lesdictes personnes décédées, et aultres personnes infectées ;*
» mesmes que l'on avoit esté advertir M. l'official de l'esglise
» de Saint-Fursy, *de faire pourvoir des hommes d'esglise pour*
» *confesser les personnes infectées de ladicte maladye de peste,*
» qui est la cause de ceste assemblée, pour y mettre police...»

Cette police se borna pour lors à une démarche officielle faite auprès de l'official afin qu'il désignât *un prêtre ou deux*, exclusivement chargés du soin des pestiférés.

Il est à croire que le dignitaire du Chapitre ne tint pas compte de cette nouvelle réclamation, et que le clergé tout entier prit une part plus ou moins active à cette mission, car, en 1574, le même péril inspirant les mêmes précautions, la ville eut recours au prévôt.

« En cette année, Messieurs ont obtenu sentence par devant
» le prévost de Péronne à l'encontre de Messieurs du Cha-
» pitre, par laquelle lesdits du Chapitre ont esté condamnés
» *à fournir et livrer un prestre* pour administrer les sa-
» crements aux malades pestiférés, ou bien *d'en faire fournir*
» *un* par les curés des paroisses de la ville (1). »

Il est incroyable comme la crainte peut faire dévier la rectitude de jugement d'une municipalité, alors surtout qu'elle est tenue, comme celle de Péronne au XVI° siècle, de la manie des ingérences dans les choses ecclésiastiques. Pour ne parler que du cas présent, il est évident que la conduite du corps de ville heurtait la liberté de conscience entendue dans son meilleur sens ; la confiance, on le sait, ne se commande pas ; et les confesseurs d'office, pour peu que l'usage s'en généralisât, feraient bien souvent de la mauvaise besogne.

---

(1) J. de Haussy, f° 74.

Elle était pour le moins fort suspecte d'égoïsme ; on ne voulait pas se sentir, dans sa maison, ni prier dans son église, à côté d'un prêtre qui aurait reçu le dernier soupir d'un pestiféré.

Elle était même barbare ; et pour le malade, qui pouvait mourir avant que cet *unique prêtre* eût le temps d'accourir à ses côtés ; et pour le prêtre lui-même qui, condamné à ne respirer qu'un air pestilentiel, pouvait se regarder d'avance comme une victime vouée à la mort.

Il est heureux, pour le clergé Péronnais du XVI[e] siècle, que la sentence du prévôt n'ait pas été rendue en sens inverse, et, qu'au lieu de requérir tous ses membres pour assister les mourants, elle n'en ait requis qu'un seul, en écartant les autres, il peut au moins espérer que le premier venu des libres penseurs qui s'occupent encore d'histoire ancienne, en parcourant ce chapitre de ses procès, lui fera hommage de son silence. Par le siècle qui court ce n'est certainement pas peu de chose.

L'abbé J. GOSSELIN.

MONOGRAPHIE DE DAVENESCOURT (*).

IX.

BIENS ET REVENUS. — BÉNÉFICES ECCLÉSIASTIQUES.

D'après les comptes présentés en 1785 par Me Antoine Hallu, marguillier en charge, les revenus de la Fabrique de Davenescourt montaient à la somme de 718 livres 6 sols, ainsi réparties : 555 liv. 17 sols et 6 deniers, produit de la recette de 227 setiers, 11 boisseaux trois quarts de blé, et 167 livres, 18 sols, produit de la recette en argent.

Le cueilloir pour l'année 1772, fait par Me François Casset, marguiller et receveur de l'église, porte les recettes à plus de 2,000 livres, ainsi réparties : 1° en 300 septiers, à raison de 7 liv. — 2° En argent, 17 livres 3 sols. — 3° En surcens 1 sept. d'avoine. — 4° En legs pour obits 51 liv.

L'état désignatif et estimatif présenté par le titulaire de l'église à l'assemblée provinciale de Montdidier, en 1790, assigne à la fabrique de Davenescourt 95 journaux de terre d'un revenu de 850 liv.

Suivant le dénombrement fait par Pierre Ségard, la fabrique avant la Révolution possédait en terres labou-

(*) Voir la *Picardie* 1869, pag. 299, 356, 413 et suivantes.

rables 101 journaux 68 verges 2/3 ; en près 50 verges; en bois 50 verges.

Au moment où la Révolution éclata, la fabrique possédait en argent clair 14,000 liv. Cette somme était renfermée dans un coffre-fort placé dans la sacristie. Plusieurs personnes y puisèrent à pleines mains, avec l'intention de rendre à l'église ; mais la restitution est encore à effectuer, à l'exception d'une somme de 600 francs qui a été rendue depuis.

Les revenus de la cure de Davenescourt n'étaient pas moins importants que ceux de la fabrique.

Nous en trouvons la désignation dans la déclaration faite par le titulaire Mᵉ Claude-César Desjardin, bachelier en théologie de la faculté de Paris, le 20 juin 1728, ainsi conçue : *Revenus affermés.* — Les menues dîmes et les novales (1) affermées moyennant 4 bottes de chanvre, estimées 10 livres ; — 2 chapons, 1 liv. 4 sols, — et en argent, 67 livres.

Revenus non-affermés. — Le gros (2) composé de 8 muids de blé, 268 liv. 16 sols ; — 2 muids d'avoine, 52 liv.

---

(1) Le Curé en jouissait à l'encontre du Prieur du lieu, dans des proportions variables : la moitié, les 2/3 ou les 3/4, selon les cantons.

(2) Il était fourni par les gros décimateurs, savoir : 4 muids de blé et les 4 muids de vin par les Dames du Val-de-Grâce, au lieu et place de l'abbesse de Saint-Corneille de Compiègne ; et 4 muids de blé et les 2 muids d'avoine par le Prieur de Davenescourt (déclarat.)

Les religieuses de Compiègne avaient été gratifiées en 1141 d'une part de dîme par Raoul Dalphe (Dalphius) qui l'avait retirée des mains d'un de ses vasseaux, auquel il l'avait inféodée. (V. de Beauvillé, *Histoire de Montdidier*, t. III, p. 204 et 404 ; pièce justif. 121 Darsy, *Bénéfices de l'Eglise d'Amiens*, t. I.)

16 sols. — 4 muids de vin, 120 liv. — Pour une seconde messe que le Curé est obligé de dire en la chapelle du Chaussoy tous les dimanches (1), 18 septiers de blé, 50 liv. 8 sols, et 6 septiers d'avoine, 13 liv. 4 sols. — Obits et autres fondations, 118 liv. — Casuel, 20 liv. En tout 721 liv. 8 sols.

Les Pouillés faits en 1736 et 1772, accusent 800 liv. de revenus pour la cure. D'après l'état désignatif présenté à l'assemblée provinciale de Montdidier en 1790, ils s'élèvent à la somme de 790 liv. ainsi réparties : 150 liv. de dîmes novales et 640 liv de gros de cure, dont 384 liv. tant en blé qu'en argent, payées par les dames du Val-de-Grâce de Becquigny, plus 48 sept. de blé et 24 d'avoine payés par le Prieuré. Le reste était fourni par les fondations et les obits.

Les charges de la fabrique étaient en proportion de ses revenus et consistaient la plupart en services religieux, grandes messes, saluts et recommandations que le Curé était obligé d'acquitter à l'intention des donateurs. Le nombre des obits s'élevait environ à 160, dont 63 solennels, précédés des Vigiles et commandaces, et 8 autres moins solennels. Le premier jeudi de chaque mois, on chantait une messe haute avec exposition du Très-Saint Sacrement ; le premier mardi de chaque mois, la messe était en l'honneur de sainte Anne. Il y avait également un grand nombre de recommandations et de Libera. Le Curé payait chaque année pour le vin, 10 liv., et pour les réparations du presbytère, 15 liv. (2).

---

(1) Cette pension était fournie par le seigneur du Chaussoy-sur-Davenescourt (déclarat.)

(2) Déclarat. de 1728.

Tous ces biens et revenus, comme on le pense, provenaient de la libéralité des seigneurs et de la générosité des fidèles, qui, de leur vivant ou en mourant, faisaient toujours la part de l'église et celle du curé. Qu'on nous permette de citer les noms de quelques bienfaiteurs, à l'appui de ce que nous avançons.

Par testament, fait au mois de janvier 1428, Messire et Dame de Hangest Davenescourt laissent à l'église 40 sols de rente à prendre sur le droit de travers.

Par testament fait en 1492, Messire Gilles de Vaissières et Dame Marie de Noyelles, sa femme, laissent à ladite église 10 journaux en terres, situés à la Sablonnière (1).

Par donation faite en 1640, M. Bon Monvoisin, curé de la paroisse, cède la propriété et la jouissance de trois journaux de terre pris dans une pièce de pré, appelé le Petit-Marais.

Cependant il n'y avait pas que la fabrique et la curé de Davenescourt qui possédassent des biens ecclésiastiques sur le terroir. D'après l'état désignatif et estimatif présenté à l'Assemblée Nationale en 1790, il y avait alors à Davenescourt quinze titulaires de bénéfices ecclésiastiques, y compris ceux de la paroisse.

1er *Titulaire. — Le Prieur du couvent de Notre-Dame de Davenescourt, ordre de Cluny.* Il avait pour patron (2) ou

---

(1) Extrait du terrier fait en 1685.

(2) Le patron ou collateur, en termes de jurisprudence canonique, est celui qui a fondé ou doté une église ou un bénéfice, et qui s'est réservé le droit de patronage, *Patronus vel Fundator*. Le patron a les droits honorifiques, c'est-à-dire, le premier rang à la procession, à l'église, à l'encens, à l'eau bénite, au pain bénit, et s'il tombe en pauvreté, l'Eglise doit le

collateur ecclésiastique le Prieur de Lihons, et pour patron laïque, le seigneur du lieu. Les revenus de ce bénéfice montaient à la somme de 2,515 liv. 10 sols.

2° *Titulaire. Le Curé de Davenescourt.* Il avait pour collateur ou patron ecclésiastique le Prieur du couvent de Notre-Dame de Davenescourt. Les revenus de ce bénéfice montaient à la somme de 700 liv.

3° *Titulaire. L'Hôtel-Dieu de Montdidier.* Les revenus de ce bénéfice montaient à la somme de 200 liv. et consistaient en 29 journaux de terres, prés et bois.

4° *Titulaire. L'Hopital de Montdidier.* Ce bénéfice consistait en 33 journaux de terre d'un revenu annuel de 440 liv.

5° *Titulaire. Les Bénédictins de Montdidier.* Ce bénéfice consistait en 90 liv. de dîmes.

6° *Titulaire. Le Prieur de Pas, près Montdidier.* Ce bénéfice rapportait annuellement 90 liv. de dîmes.

7° *Titulaire. Le Curé de Contoire.* Il avait un bénéfice qui rapportait 90 liv. de dîmes

8° *Titulaire. Le Chapitre de Saint-Florent, de Roye.* Ce bénéfice rapportait en cens, rentes et droits seigneuriaux 40 liv.

9° *Titulaire. La Fabrique de Saint-Pierre de Montdidier.* Elle jouissait d'un bénéfice qui rapportait 70 liv.

10° *Titulaire. Le Curé de Becquigny,* qui avait pour collateur

---

secourir. On distinguait autrefois deux sortes de patrons, un patron *laïque*, et un patron *ecclésiastique*. Le patron laïque d'après le droit canonique pouvait nommer au bénéfice dans les quatre mois et pouvait varier dans 4 autres mois. — Le patron ecclésiastique avait six mois pour présenter et ne pouvait varier. (Furetière).

ou patron laïque les Dames du Val-de-Grâce de Paris. Ce bénéfice rapportait 50 liv. de dîmes.

11° *Titulaire. Le Prieur du Prieuré de Pierrepont, près Montdidier*. Ce bénéfice consistant en cens, rentes et droits seigneuriaux rapportait annuellement 30 liv.

12° *Titulaire. Le Curé de Figuières*. Il jouissait d'un bénéfice qui rapportait 6 livres de dîmes.

13° *Titulaire. Les Dames du Val-de-Grâce de Paris*. Ce bénéfice rapportait annuellement 567 liv. — Mais les titulaires étaient tenues de payer au curé de Davenescourt la somme de 384 liv. tant en blé qu'en vin.

14° *Titulaire. Le Chapelain de la Chapelle Saint-Maur du Château*. Le collateur de ce bénéfice ou patron laïque était le seigneur du lieu.— Les biens de ce bénéfice étaient situés à Hangest.

15° *Titulaire. La Fabrique de Davenescourt*. Ce bénéfice consistant en 95 journaux de terre, donnait un revenu de 850 liv.

Tels étaient les bénéfices ecclésiastiques qui existaient à Davenescourt avant la Révolution, et qui ont tous été anéantis depuis cette époque malheureuse.

X.

LE PRIEURÉ. — SES BIENS.

Le Prieuré de Davenescourt placé sous le vocable de Notre-Dame, était de l'ordre des Bénédictins de Cluny et dépendait du Prieuré de Lihons en Santerre (1). Il avait été

(1) Le Prieuré de Lihons, d'après la tradition reçue dans le pays, a été fondé par le roi Dagobert. Il dépendait immédiatement de Cluny, et était l'un de ses plus riches prieurés. (Daire).

fondé au XII[e] siècle, par Godde Despréaux, dame de Davenescourt et Pierrepont, épouse de Jean de Haugest, seigneur de Davenescourt, dans le but de desservir les sept ou huit villages environnants, qui probablement manquaient de pasteurs, et aussi pour favoriser la piété des habitants. C'était comme nous l'avons dit plus haut, un prieuré-cure, chargé de desservir les paroisses (1). On y comptait ordinairement six religieux dont un Prieur-Curé, qui avait pour patron ecclésiastique le Prieur de Lihons, un Sous-Prieur, un Chapelain et trois religieux.

Suivant le témoignage du P. Daire, il n'y avait plus au XVI[e] siècle, que trois religieux et un Prieur-Doyen. Enfin vers 1590, les religieux cessèrent d'habiter le Prieuré, et firent célébrer les offices par un chapelain, qu'ils payaient. Le dernier Prieur, M. l'abbé Dasnière, habitait Rouen. Il venait tous les ans à Davenescourt, vers la saint Martin, et y séjournait environ deux mois. Il portait comme les cardinaux des habits rouges.

Le Prieuré était situé dans le bas du village. Du côté Sud il tenait à la rivière d'Avre ; du côté Nord à la rue du Four et de l'Abreuvoir ; du côté Est, à la grande Fontaine et à la rue de l'Abreuvoir ; du côté Ouest, à la rue du Sac et à la fontaine des Coquins, qui faisait partie de la propriété.

Les bâtiments du Prieuré consistaient en une église, un superbe corps de logis avec un premier, une belle cour

---

(1) D. Grenier, manuscrit. La fondation du prieuré fut approuvée par Innocent II en 1136, après avoir été confirmée par Guarin, évêque d'Amiens, en 1131. Les possessions du prieuré furent également confirmées par bulle du pape Urbain III, en l'an 1185

plantée d'arbres, une basse-cour avec logement pour le fermier, granges et autres bâtiments et un colombier.

L'enclos du Prieuré ne comprenait pas moins de 3 journaux 63 verges. Le tout était environné de murs construits partie en pierre, partie en terre.

La porte d'entrée du monastère donnait sur la rue du Four qui conduit au moulin. On y voyait une statue de la sainte Vierge, la patronne du couvent, et dessous une statue de saint Philippe, tenant les armes d'un Cardinal (1). Cette statue de la Vierge se trouve placée maintenant dans l'église de la paroisse, au dessus du petit portail du latéral sud.

A l'intérieur, à la clef du cintre de l'arcade on lisait cette incription :

FIT PAR FORTUNA LABORI (2).

Dans l'intérieur de l'arcade, on avait gravé ce distique :

STET DOMUS HÆC DONEC FLUCTUS FORMICA MARIS
EBIBAT, ET TOTUM TESTUDO PERAMBULET ORBEM.

L'église était située à l'extrémité Nord du monastère, le sanctuaire tourné vers l'Orient et le portail vers l'Occident. On avait ménagé à l'extrémité gauche de l'Eglise une petite porte qui servait d'entrée aux fidèles. Bâtie dans le style du XIe siècle, elle avait été consacrée le 20 mai 1426,

---

(1) P. Daire.
(2) Dom Grenier, manuscrit.



sous l'invocation de Notre-Dame d'août (1), ainsi que le témoigne cette inscription gravée sur le marbre :

L'AN MIL IIII^cXXVI FUT L'EGLISE DE CÉANS DÉDIÉE LE JOUR XXe DU MOIS DE MAI (2).

Auprès de cette inscription on voyait un mausolée représentant un Bénédictin, dont la figure était bien faite.

En face de ce mausolée on admirait le tombeau antique d'une dame de la maison de Montmorency. Elle était représentée le menton caché par un linge, et au bas se trouvaient ses armes : « *à cotte d'or à la croix de gueules cantonnée de 16 aiglons d'azur.* »

Le Père Daire qui avait visité le monastère dans tous ses détails et qui nous en a laissé une description pense que cette dame était Isabeau de Montmorency, femme de Noyelles, seigneur de Hangest et Davenescourt.

L'église était ornée de vitraux peints dans lesquels on avait représenté les armes des seigneurs de Mailly (3). Celles de l'ordre de Cluny « *de gueules à deux clefs en sautoir d'or traversé en pal d'une épée d'argent.* » Il y avait deux chapelles situées à l'entrée du chœur, et un seul collatéral de 18 mètres de long sur 3 mètres 33 centimètres de large. La longueur totale de l'église était de 105 pieds et sa largeur de 30 pieds.

Cette église fut détruite en 1770 par le Prieur, sous prétexte qu'elle menaçait ruine, et qu'il allait en construire

(1) P. Daire.

(2) Scellier.

(3) De Mailly, porte *d'or à trois maillets de synope.*

une autre. Mais, au lieu de faire droit aux réclamations et protestations des habitants, qui avaient adressé une supplique à M. le Procureur général de la Cour du Parlement (1) pour obtenir une autre église aussi grande que l'ancienne, le Prieur se contenta de construire une petite chapelle de 30 pieds de long sur 18 de large, qui était de mauvais goût et insuffisante pour la population. Cette chapelle construite en 1770, par M. Perchelle de La Mothe, prieur de Davenescourt, fut bénite le 28 septembre de la même année par M. Antoine Duboille, curé de la paroisse.

En 1793, au moment de la tourmente révolutionnaire, elle servit de salpêtrière, puis fut convertie en magasin à fourrage, et enfin démolie en 1820.

Les biens et revenus du Prieuré étaient très-considérables. — Depuis sa fondation jusqu'au moment de la Révolution, ils s'étaient accrus successivement, tant par la libéralité des seigneurs que par la piété des fidèles (2). Voici quelle en était la désignation :

Sur Davenescourt : 1° l'enclos du Prieuré, 3 journaux, 63 verges.

2° Un pré derrière le mur du jardin et la petite fontaine.

3° Un pré de 4 journaux environ au dessous du jardin, et la fontaine Cressonnière, dite des coquins.

4° 6 journaux de vigne et deux muids de blé sur les deux moulins.

5° 114 à 115 journaux de terres labourables affermés pour 28 muids de blé.

---

(1) Voir la supplique aux pièces justificatives.

(2) Déclaration de 1300.

6° 85 journaux au bois Le Comte et au bois des Moines (1).

7° Le tiers des grosses dîmes avec les dames du Val-de-Grâce sur le terroir de Davenescourt.

8° La moitié des dîmes novales (2) avec le sieur Curé de Davenescourt, tant en grains qu'en chanvre, etc. Le tout affermé 7 muids de blé et 6 sept. d'avoine.

9° La moitié des offrandes qui se font dans l'église de la paroisse.

10° Un droit de censives sur le terroir de Davenescourt de

---

(1) Un procès-verbal de la visite faite le 22 mai 1724 par le maître particulier des eaux et forêts de Clermont, pays de Beauvoisis, nous apprend que ces bois consistaient en : 1° le bois Le Comte, situé entre Davenescourt et Arvillers, contenant 24 arpents 60 perches 1/2 ; 2° 3 arpents 78 perches appelés le bois des onze Quartiers, joignant celui ci-dessus ; 3° Le bois des Moines, contenant 52 arpents 51 perches ; 4° Un petit bois appelé Pitane, contenant 75 perches 3/4.

Un arrêt du Conseil d'Etat du 18 juillet 1724, réduisit la coupe du taillis à 20 années, au lieu de 10, ce qui faisait 3 journaux environ par coupe ; mais il accorda, en dédommagement, 30 arbres à prendre dans les 3 journaux de taillis En outre, il autorisa l'abandon par le prieur André Menjot, ancien conseiller au Parlement de Paris, de 500 pieds d'arbres à prendre dans les bois du Prieuré. au profit des habitants du village de Davenescourt, pour les aider à rétablir leurs maisons incendiées au nombre de 42, faisant les 2/3 du village, le 18 mars 1721. La violence du feu fut telle que les habitants ne sauvèrent presque rien de leurs effets, ni même de leurs bestiaux, ainsi qu'il est porté au procès-verbal, qui en a été dressé le 21 dudit mois par le sieur Le Caron de Léperon, président en l'élection de Montdidier. (Déclaration de 1724. *Bénéfices de l'Eglise d'Amiens*, Darsy.)

(2) C'est-à dire des terres nouvellement défrichées et labourées. Ce droit durait dix années.

25 livres et de plus toute seigneurie et justice sur ses terres et dépendances.

11° Le droit de chasse.

Sur Chaussoy-Davenescourt. — 1° 90 journaux de terres labourables, y compris un petit héritage où il y avait autrefois des bâtiments.

2° Les dîmes sur le terroir de Chaussoy, le tout affermé 18 muids de blé et 3 muids d'avoine.

Sur Mézières. Un droit de dîmes affermé 57 septiers de blé.

Sur Quesnel. Un droit de dîmes affermé 4 muids de blé et 18 sept. d'avoine.

Sur Arvillers. Un petit droit de dîmes affermé 8 sept. 1/2 de blé.

Sur Damery. Un droit de dîmes affermé 8 muids, 4 sept. de blé.

A la Cense des Murs. Une rente de 9 sept. de blé sur la terre et grange du Chapitre de Noyon.

A Guerbigny. Un droit de 2 sept. de blé sur la chapelle Saint-Jean.

A Saint-Mard-en-Cressonnière. Un droit de 19 muids de blé et 9 muids 1/2 d'avoine sur le Prieur et le prieuré de Saint-Marc.

A Hangest. Un droit de dîmes affermé 5 muids de blé et 6 sept. d'avoine ; plus 16 sept. 1/2 de blé pour censives.

A Saint-Taurin Sur le Prieuré de Saint-Flavien, 8 sept. de blé de rente.

A *l'Echelle*. Un droit de dîmes affermé 12 sept. de blé. La portion congrue du Curé payée.

A *Godainvillers*. A cause de la tourelle de Montdidier, 16 sept. de blé, et 8 sept. d'avoines. Plus 8 sept. de blé.

A *Belloy*. Un revenu de 63 livres pour les terres,

A *Péreine*. Un petit droit de dîmes affermé 50 livres.

A *Méry*. Environ 175 journaux, 75 verges. De plus les droits de champart, seigneurie et justice.

Ces revenus, comme on le voit, très considérables, s'élevaient à la somme de 4 à 5,000 liv. Le titulaire touchait pour sa part 2,400 liv. (1).

L'Abbé E. JUMEL.

(La suite au prochain numéro).

(1) P. Daire.

JUGEMENT DE MAINTENUE DE NOBLESSE

DE LA

FAMILLE DE LOUVENCOURT.

Parmi les pièces produites pour l'admission de minorité de *Marie-François-Joseph-Désiré* et *Marie-François-Aloph-Guislain-Joseph de Louvencourt*, fils du marquis de Louvencourt, au rang des chevaliers de justice de l'Ordre de saint Jean de Jérusalem, dit de Malte, le 25 septembre 1788, *en la vénérable langue et grand prieuré de France* se trouvait la grosse d'un jugement de maintenue de noblesse de leur famille obtenu par leur bisaïeul. Comme Villers de Rousseville n'a pas consacré un article spécial aux Louvencourt, et que ce jugement n'a pas été publié, il ne sera pas sans intérêt pour les généalogistes picards d'en trouver ici l'analyse que j'ai textuellement extraite du procès-verbal desdites preuves que m'a communiqué M. le vicomte Adrien de Louvencourt. Il y est dit notamment, qu'il a été produit et employé « la
» grosse en parchemin timbré d'un jugement rendu à Paris le
» six décembre mil sept cent trois, par les commissaires géné-
» raux du Conseil, députés par le roi pour l'exécution de ses
» déclarations des quatre septembre seize cent quatre-vingt-seize,
» trente mai mil sept cent deux et trente janvier mil sept cent
» trois, et arrêts du Conseil rendus en conséquence contre les
» usurpateurs du titre de noblesse, par lequel jugement appert
» que *Claude-Barthélemy-Honoré de Louvencourt*, écuyer, sei-
» gneur de la Cour de Fief, a été maintenu et gardé, ses enfants
» et successeurs nés et à naître en légitime mariage, en la qualité
» de nobles et d'écuyers, pour jouir des honneurs et exemptions

» dont jouissent les véritables gentilshommes du royaume, tant » qu'ils vivront noblement et ne feront acte de dérogeance, et » déclare communs avec lui les deux jugements des trente juin » mil sept cent un et dix-neuf janvier mil sept cent deux, rendus » en faveur de *François-Louis* et *Charles de Louvencourt*, et ce » après que ledit *Claude-Barthélemy-Honoré de Louvencourt* a eu » prouvé sa noblesse par titres authentiques, par lesquels on voit » qu'il a épousé par contrat passé devant Martin, notaire à » Amiens, le vingt-cinq juillet mil sept cent deux, demoiselle » Marie-Elisabeth *de Hollande*, et qu'il est dit fils de *Claude de* » *Louvencourt*, écuyer, seigneur de la Cour de Fief, du Rilleux » et autres lieux, et de dame Marie-Honorée *De Lattre*; ledit » Claude, fils de

» **Nicolas** (3e du nom) **de Louvencourt**, écuyer, lequel » épousa par contrat du dix sept juin mil six cent quarante, » passé devant Bazin et de Piennes, notaires à Amiens, demoi- » selle Marguerite *Gougier*; ledit Nicolas, fils de

» **Nicolas** (2e du nom) **de Louvencourt**, écuyer, » sieur du Vaulx, lequel épousa par contrat passé devant » Jean Martin, notaire à Amiens, le onze juin mil six cent, » demoiselle Marguerite *Le Loyer*; ledit Nicolas, fils de

» **Nicolas** (1er du nom) **de Louvencourt**, écuyer, » sieur du Vaulx, lequel épousa par contrat passé devant » Miraulmont et Dubois, notaires à Amiens, le seize avril mil » cinq cent cinquante huit, demoiselle Françoise *Le Noir*; ledit » Nicolas, fils de

» **Charles de Louvencourt**, écuyer, sieur d'Haucourt, et » de demoiselle Françoise *Bescot*, qui sont quart-ayeuls paternels » dudit Claude-Barthélemy-Honoré de Louvencourt.

» Ledit jugement signé Coqueley de Chaussepiere. »

Cte Ch. Le Clerc de Bussy,

Membre de plusieurs Sociétés savantes.

POÉSIES.

A Charles d'Hervieux.

> Rura mihi..... placeant.....
> Flumina amem Sylvas que, inglorius.
>
> (VIRGILE).

Poëte harmonieux, tu chantes la nature,
Et j'écoute, enivré, tes suaves accents ;
Vénus lui déroba la magique ceinture
Qui fait qu'elle captive et le cœur et les sens.

Sous un rustique toit, méprisant l'imposture,
Je puis braver du sort les coups retentissants,
O Cybèle ! il n'est pas jusqu'à la sépulture
Qui n'emprunte du charme à tes dons renaissants !

Que faut-il donc pour vivre et mourir, en ce monde !
Un peu d'air, de lumière et de terre féconde,
Un véritable ami pour nous fermer les yeux.

Mortels, si vous voulez guérir votre folie,
Venez aux champs ; j'ai lu, si jamais je l'oublie,
Pour penser au devoir la tombe des aïeux.

Auguste COURTILLIER.

Les Chimères.

J'ai voyagé longtemps au pays des chimères ;
J'y cherchais l'amitié, j'y rencontrai l'amour,
Cet éternel railleur. Il m'accueillit un jour,
Mais bientôt il se rit de mes peines amères.

Alors, désabusé des plaisirs éphémères,
Et de l'ambition redoutant le vautour,
J'ai dit à l'espérance un adieu sans retour,
Pour voler aux combats, juste effroi de nos mères(1).

Est-il vrai que la mort épargne ses amants ?
Que sa cruelle faux respecte les tourments
Du pauvre, du souffrant qui l'appelle et l'implore ?

Vainement j'exposai ma vie au champ d'honneur.
Ah ! s'il faut pour mourir, connaître le bonheur,
Dites-moi sous quels cieux je puis le voir éclore !

19 mai 1867

Aug. C.

(1). . . . Bellaque matribus
Detestata. (Horace, ode 1re).

Nunc est bibendum !

Dieu quelle est ta pâleur et quel chagrin t'oppresse,
Pour l'avoir méconnu Bacchus t'a châtié ;
De celle que tu crois chaste comme Lucrèce,
Un amant, à huis-clos, t'enlève la moitié.

Tu ne connais donc pas le bonheur de l'ivresse,
Alors que nous trahit l'amour ou l'amitié ;
Alors que, sous ses pieds, une indigne maîtresse,
Éprise d'un rival, nous foule sans pitié ?

Laisse à l'ambitieux l'intrigue, la bassesse,
La gloire, vain jouet de l'humaine faiblesse ;
L'homme, qui n'a qu'un jour, est si vite effacé !

Au vin qui te convie immole ta tristesse,
Enivré nuit et jour, bois, ami, bois sans cesse,
Bois l'oubli du présent, bois l'oubli du passé !

27 mai 1867. Aug. C.

A Monsieur Le Gentil,

Juge au Tribunal civil d'Arras, qui m'avait fait don des ouvrages suivants :

Dissertations juridiques sur quelques-uns des points les moins éclairés et les plus controversés en doctrine et en jurisprudence ; 2° Traité historique, théorique et pratique de la Législation des portions communales ou ménagères.

A la condition de les reléguer dans le coin le plus obscur de ma bibliothèque.

Quoi ? ces doctes travaux qui portent la lumière
Dans le dédale obscur par Thémis habité,
J'irais, de leur auteur respectant la prière,
Les dérober au jour comme un fruit avorté !

Non, fût-il d'un mourant la volonté dernière,
Jamais un pareil vœu ne doit être écouté :
Hélas ! lorsque les sots marchent la tête altière,
Toujours le vrai talent de lui-même a douté !

Mais je veux avec lui, sans aller à Corinthe,
Disserter sur nos lois, dont le noir labyrinthe
Egare en ses détours, les peuples et les rois.

Fières de leur fardeau, mes humbles étagères
Protègent le *Traité* qui des parts ménagères
M'enseigne tour-à-tour les devoirs et les droits (1).

1865 Aug. C.

A Monsieur Paul Wateau,

Premier Avocat général,

Qui, à l'audience solennelle de rentrée de la Cour Impériale d'Amiens, le 4 novembre 1867, a pris pour sujet de discours l'éloge d'Antoine Loysel.

Jusqu'au jour où du Ciel la suprême justice
Doit fixer pour jamais notre immortel destin,
Du crime impénitent décréter le supplice,
Convier les élus à l'éternel festin ;

Pour rompre des méchants le coupable artifice,
Atteindre les auteurs d'un forfait clandestin,
De Thémis, qui médite un sanglant sacrifice,
Hâter ou retarder le verdict incertain,

---

(1) Entr'autres ouvrages on doit encore à la plume aussi féconde que savante de M. Le Gentil, un *Essai historique sur les preuves, sous les législations juive, égyptienne, indienne, grecque et romaine, etc.* In-4° de quatre à cinq cents pages ; plus, de nombreuses études non-seulement sur les plus illustres avocats de l'Artois, mais encore sur les peintres les plus célèbres de cette province : La magistrature compte peu d'hommes aussi distingués, sous tous les rapports, que l'auteur de ces productions remarquables.

Dieu choisit ses héros. Pour cette tâche austère,
C'est lui qui vous désigne aux princes de la terre,
Vénérable Pasquier, immortel d'Aguesseau !

Heureux qui vous imite et qui vous recommence (1) :
Ces trésors de vertus, de savoir, d'éloquence,
Que posséda Loysel, revivent en Wateau.

Amiens, le 5 novembre 1867. Aug. C.

A Madame Jules Cornuau,

Née Berthe VINCHON,

(SOUVENIR DE 1866).

« A l'heure du danger, lorsque la guerre éclate,
« Soldat, fais ton devoir, va, cours, vole aux combats,
« Tandis qu'en nos foyers, notre cœur se dilate
« A chanter les héros, défenseurs des États.

« Quand la peste sévit, palais ou casemate
« De la contagion ne nous sauverait pas.
« Que la Cité, Docteur, ne vous soit pas ingrate ;
« Pardon, si, prudemment, nous fuyons le trépas. »

Ainsi dit l'égoïste, à l'âme basse et vile.
Or, tandis qu'à grands pas il déserte la ville,
Sans nul souci des siens livrés au Choléra,

Pour secourir le pauvre et relever son âme,
Un ange, sous vos traits, nous visitait, Madame,
Et toujours, dans nos cœurs, son souvenir vivra.

Aug. Courtillier.

---

(1) Frédéric-le-Grand disait de son neveu : « Ce petit garçon-là me recommencera. »



ANTIQUITÉS MÉROVINGIENNES

Découvertes à Nesle-Hodeng, en octobre 1869.

La confection du chemin de grande communication, n° 7, d'Elbeuf à Senarpont, a révélé, dans la traverse de Nesle-Hodeng (canton et arrondissement de Neufchâtel), un cimetière mérovingien qui promettait d'être des plus fertiles pour l'archéologie. Les travaux, nécessités par le raccordement du chemin vicinal qui conduit du *Calvaire* à l'église de Nesle, avaient fait rencontrer, dans un champ nommé le *Paradis*, des vases de terre, des perles de verre, des haches et des lances de fer, un collier et un plateau en bronze.

Quelques-unes de ces pièces ont été recueillies par les agents du service vicinal, pour être déposées par eux dans le Musée d'Antiquités de Rouen ; les autres, ont été données par les ouvriers, à des amateurs qui les possèdent encore.

Averti de cette découverte, en août 1868, j'ai pu, dans l'automne de cette même année, faire un sondage qui m'a donné plusieurs objets intéressants. Je me suis assuré, dès-lors, que ce champ renfermait une mine précieuse pour nos Musées et pour l'histoire locale.

Le champ du *Paradis* dépend de la ferme de la Butte, laquelle est la propriété de M. Semichon, inspecteur des établissements de bienfaisance de ce département. M. Semichon, qui est membre de l'Académie de Rouen, s'est empressé de donner toutes les

permissions nécessaires pour l'exploitation scientifique de sa terre. De son côté, M. le Sénateur-Préfet, a bien voulu m'accorder une allocation de 300 fr. pour commencer le travail.

Les fouilles ont été très-fructueuses. Commencées le 5 octobre, elles ont duré jusqu'au 26 avec un succès toujours soutenu. Toutefois, nous sommes certain de n'avoir exploré qu'une partie de cette nécropole qui paraît considérable. Nous avons interrogé dix rangées de fosses, composées chacune de quinze à vingt-deux inhumations. Les rangs de fosses allaient du sud au nord, tandis que les corps étaient tous orientés de l'est à l'ouest. Ce sont donc près de deux cents sépultures que nous avons étudiées. Malheureusement le plus grand nombre d'entre elles avaient été visitées par des chercheurs de trésors, soit au Moyen-Age, soit aux temps barbares. Malgré cela, un certain nombre de fosses, que l'on peut porter à vingt-cinq environ, étaient restées intactes. Celles-ci nous ont pleinement récompensé de nos peines.

Il n'y a pas même jusqu'aux fosses violées qui n'aient donné des pièces intéressantes. Les voleurs anciens savaient aussi bien que nous que la richesse d'une sépulture franque résidait toujours dans la partie haute du corps, soit à la poitrine, soit à la ceinture. C'est donc là qu'ils s'attaquaient pour trouver des bijoux et des métaux précieux. Généralement ils négligeaient les pieds où ils savaient bien qu'il n'y avait que des vases de terre et des armes de fer. C'est à cette omission calculée que nous devons d'avoir rencontré, au sein de fosses bouleversées, des lances, des haches et des vases dédaignés par des violateurs ignorants et cupides.

L'inconvénient que nous signalons ici est presque inhérent à tous les cimetières francs, saxons, burgondes, allémaniques. Des faits nombreux en font foi dans tous les lieux que recouvrit autrefois l'invasion germanique. Malgré cela, le cimetière de Nesle ne nous a pas moins donné une moisson précieuse que nous allons exposer ici sommairement.

Comme toujours, la classe des objets céramiques s'est montrée

la plus abondante. Trente-six vases ont été recueillis aux pieds des morts. Ces vases, tous en terre cuite, étaient de couleur noire, blanche, rouge ou grise. Les vases rouges avaient leur teinte naturelle, mais les vases noirs présentaient une couverte faite avec la mine de plomb. La plupart avaient reçu des ornements en creux marqués à l'estampille. Ces détails sont applicables à toute la céramique mérovingienne : mais les vases de Nesle avaient ceci de particulier qu'un grand nombre d'entre eux possédaient un pied. Ailleurs, nous n'avons remarqué rien de semblable. Deux ou trois affectaient la forme de nos bols modernes. Malheureusement le très-grand nombre de ces pièces a été brisé par la pioche des travailleurs.

Exceptionnellement, une sépulture d'homme nous a donné un vase de bronze, et une fosse de jeune fille nous a offert les restes de trois ou quatre vases romains en terre et en verre. Le vase de bronze avait une forme hémisphérique sans pied ni anse. Dans son genre, c'est une pièce nouvelle dont nous ne connaissons pas l'analogue.

Le verre, bien que rare, n'a pas fait défaut dans la nécropole de Nesle. Malheureusement les ouvriers ont brisé deux coupes curieuses, de forme conique, et une troisième en forme de bol moderne. Le verre s'est encore montré sous la forme de perles en verre colorié et en pâte vitrifiée. Ces perles étaient destinées à former des bracelets et des colliers. Nous avons rencontré un bracelet et quatre colliers en verre, émail ou jais.

Suivant l'usage des nécropoles mérovingiennes, le fer s'est montré en assez grande quantité dans le cimetière de Nesle. On a rencontré environ trente couteaux dont un a présenté un manche orné et un autre une gaîne de cuir garnie de bronze. Les boucles en fer étaient rares et en mauvais état. Chose assez étrange, nous n'avons guère recueilli qu'un seul scramasaxe ; mais en revanche nous avons eu huit haches, quatorze lances et un fauchard semblable à celui que nous avons rencontré à Douvrend en 1865. Nous

signalerons encore une vrille, deux flèches, l'anse et les cercles d'un baquet en bois et trois fermoirs de bourses ou d'aumônières.

Le bronze, métal composé, plus noble que le fer, nous a fourni une assez grande variété de pièces. Nous n'avons eu que quelques boucles de lanières, mais nous n'avons pas recueilli moins de huit à dix boucles de ceinturon. Quelques-unes gardaient encore du cuir de la ceinture ; d'autres avaient un ardillon de fer. Nous possédons aussi quelques têtes de clous et des triangles destinés à orner le ceinturon. Les doigts des morts nous ont fourni une bague, et la poitrine huit fibules dont deux au type cruciforme et quatre en manière d'oiseaux de proie.

Nous avons déjà parlé d'un vase hémisphérique recueilli aux pieds. Nous ne devons pas omettre deux aiguilles, deux styles et quatre monnaies romaines, dont trois à l'effigie de Tetricus. Ces dernières pièces étaient placées à la ceinture des défunts. Une seule d'entr'elles est forée pour suspension.

L'argent était représenté par une fibule ornée de verroterie violette et par une bague.

Chose étonnante parmi nous ! l'or s'est montré assez abondant dans le cimetière de Nesle. Nous y avons récolté un anneau de doigt dont le chaton est décoré d'une croix, sept perles d'or provenant d'un collier, une jolie petite épingle à cheveux dont la tête est ornée d'une pierre précieuse, un style d'argent revêtu d'une feuille d'or, une petite fibule en forme d'oiseau de proie, recouverte d'une feuille d'or, et deux magnifiques fibules d'or et d'argent décorées de verroteries rouges et de filigranes.

Enfin, et ce sont pour nous des pièces capitales, nous y avons trouvé un tiers de sol d'or d'Anastase (518), et une monnaie d'argent de Théodebert I[er] 534-548).

Ces pièces, contemporaines de Clovis ou de ses fils, se rencontrent rarement dans les cimetières d'origine germanique. Nous connaissons des Anastases trouvés, l'un à Kirschnaumen,

près Sierck, dans la Moselle, et l'autre, en 1850, dans le cimetière d'Arques, près Saint-Omer.

Dans la même catégorie, nous citerons des Justin en or trouvés à Nœuilly (Côte-d'Or) et à Kirschnaumen (Moselle), et des Justinien de même métal recueillis à Lède, près Alost (Belgique), et à Ozingell, dans le Kent. Enfin, on cite encore un tiers de sol d'or de Childebert Ier, sorti du cimetière belge de Lède.

Toutefois, de pareilles découvertes sont rares et elle servent merveilleusement à dater nos cimetières. Ainsi, à Nesle, l'or d'Anastase marque le commencement de la nécropole. Ce champ de repos a dû commencer vers 500 pour finir vers 800, l'époque Charlemagne. Il a donc dû vivre pendant trois siècles.

Avec les perles de verre des colliers. il a été recueilli des perles d'ambre, matière très-recherchée par nos ancêtres. Elles servaient tout à la fois d'ornement et d'amulettes religieux. C'est ce qui faisait dire à saint Eloi et à saint Ouen, ces grands jouteurs contre la superstition franque : « qu'aucune femme ne porte de l'ambre à son cou. »

Les nombreux et précieux objets de cette fouille seront déposés au Musée départemental dont ils augmenteront la collection mérovingienne déjà si remarquable.

Je dois remercier ici toutes les personnes qui m'ont secondé dans cette exploration. Je place en première ligne le propriétaire du champ du *Paradis*, M. Semichon, inspecteur des établissements de bienfaisance du département, à Rouen, puis M. Cahingt, de Londinières, dont le zèle et la vigilance ne m'ont pas un instant fait défaut. Enfin, M. Manigot, agent-voyer de l'arrondissement de Neufchâtel, et M. le comte de Bouelle, qui nous ont procuré des ouvriers et toutes les facilités nécessaires pour la fouille.

L'Abbé Cochet.

NOTES

POUR SERVIR A LA CONTINUATION DU

GALLIA CHRISTIANA.

(SUITE (*).

Le 1er juin suivant, le prélat, toujours à Turin, adresse, sous le seing de son vicaire général Clausel (1), administrant par *interim* le diocèse, un mandement qui ordonne de solennelles actions de grâces pour l'avènement de Napoléon Bonaparte à la dignité d'empereur des Français. « Désirant manifester les sentiments dont nous sommes pénétrés, dit le même administrateur, le 22 octobre 1804, envers le chef de

(*) Voir la *Picardie*, 1868, page 469, 502; 1869, p. 37, 77, 132, 178, 220, 269, 322, 36:, 427 et suivantes.

(1) Dès le commencement de son épiscopat, M. l'Evêque d'Amiens avait appelé l'abbé Michel-Armand Clausel de Coussergues pour être son grand-vicaire. Cet ecclésiastique fort distingué résida d'abord quelque temps à Amiens, mais plus tard il se fixa à Beauvais. Son administration, dans cette nouvelle partie du diocèse, était à peu près indépendante; le grand-vicaire éloigné de l'évêque décidait seul la plupart des affaires. Le légat Caprara lui avait même donné l'autorisation de consacrer les autels, les calices, etc., par une lettre du 1er novembre 1803, et, le 9, il était autorisé lui-même à subdéléguer pour le même effet le deuxième vicaire général. Le secrétaire général Cottu pouvait aussi faire ces sortes de consécrations. (Sur M. Clausel, on peut consulter l'*Ami de la Religion*, 1838, n° 2409.)

l'Eglise, et nous faisant un devoir de seconder autant qu'il est en nous la piété des fidèles de ce diocèse, nous ordonnons que, jusqu'à l'arrivée de Sa Sainteté dans la capitale de l'empire français, on dira dans toutes les églises les prières de l'Itinéraire, avant la messe paroissiale et aux saluts. »

Pie VII venait en effet à Paris sacrer le chef du gouvernement, et le cardinal légat en avait informé l'administration diocésaine par une lettre du 21 octobre. Le sacre eut lieu le 2 décembre, et, le 21, dans le mandement qui « ordonne de solennelles actions de grâces pour le sacre et couronnement de S. M. I. Napoléon, empereur des Français, » M. Villaret annonçait « qu'un pieux et respectable prélat était destiné à remplir plus dignement que lui le siége d'Amiens illustré par tant de saints pontifes. » Il parlait de M. Demandolx, évêque de La Rochelle, nommé pour le remplacer.

Par son décret du 22 septembre 1802, visé et sanctionné (1)

---

(1) On voit que le gouvernement a voulu tout sanctionner, tout approuver, tout agréer. Ainsi il permet de mettre à exécution le tarif du secrétariat de l'évêché et les statuts du chapitre (7 brumaire an XI); le règlement pour les honoraires des curés (14 vendem. an XII); il établit les cures et les succursales 24 vendém. an XI); il approuve la nomination des curés et succursales (14 vendém. an XI); il agrée la présentation aux titres de vicaire-général (12 therm. an X), de chanoine titulaire (22 fructidor an X), de chanoine honoraire (24 niv. an XI). Il permet la promulgation du Jubilé; il approuve le règlement pour les fabriques (7 vendém. an XII). Portalis donne aux évêques la formule des *en tête* de leurs mandements (17 messidor an X); il leur écrit qu'ils aient à avertir leurs diocésains de faire inscrire les enfants sur les registres de l'état civil (3 vendém. an XI). Les évêques devront donner connaissance à Portalis des *exeat* accordés aux ecclésiastiques pour faciliter leur surveillance par la police (19 vend. an XI). Le 27 nivôse an XI, on réclame un état qui devra être envoyé tous les ans, et dans lequel seront compris les noms, prénoms et âge de toutes les personnes qui se destinent

par le Premier Consul, l'Evêque d'Amiens, on l'a vu, avait érigé et établi le chapitre de son église cathédrale, et prescrit quelques règles générales pour son gouvernement. Mais afin de rendre son organisation plus parfaite, et pour y établir et entretenir à perpétuité (1) l'ordre et l'harmonie convenables, il arrête, de Paris, le 25 janvier 1805, de nouveaux statuts et règlements. Cette pièce se compose de sept sections, chacune ayant ses articles et des observations. Les chanoines y sont reconnus les membres d'un corps dont l'Evêque est le chef. On y trouve les règles et le mode de l'office canonial. Une des sections, la sixième, établit les droits, fonctions et attributions particulières de chacun des dignitaires. A la suite, vient un cérémonial à observer dans le chœur, divisé lui-même en trois sections et terminé par ce qui doit s'observer toutes les fois que l'on transporte au chœur le chef de saint Jean-Baptiste et la relique de la vraie Croix. Ces mesures, prises *in extremis* par le prélat, ont-elles été mises à exécution? il serait difficile de le dire et de le constater. D'ailleurs, comment M. Villaret peut-il, le 25 janvier 1805, imposer de nouveaux statuts au chapitre, puisque, dès le 2 juillet 1804, les membres du corps capitulaire lui adressent une lettre par

---

au ministère du culte : on devra spécifier les ordres reçus par les sujets, les noms des aspirants à la tonsure et s'ils peuvent fournir un titre clérical exigé par la loi. Le 27 frimaire an XI, sur la demande du maire de Cires-lès-Mello (Oise), jaloux de ce que les curés faisaient à leur prône les publications des bans de mariage, une formule *ad hoc* est adressée à l'évêque qui la fera connaître aux curés. On alla même jusqu'à une sorte d'investiture, car la crosse épiscopale reste toujours la propriété de l'État, et ne fait pas partie du mobilier de l'évêché fourni par les départements.

(1) Le décret du cardinal Caprara autorise les Evêques à changer les statuts des chapitres.

laquelle ils le félicitent de sa nomination à Alexandrie, et écrivent au ministre des Cultes pour témoigner que la nomination de M. Clausel à l'évêché d'Amiens peut seule les consoler de la translation de M. Villaret?

« M. Villaret fut transféré d'Amiens à un des siéges conservés dans le Piémont, celui d'Alexandrie de la Paille. Mais peu après, Bonaparte ayant voulu faire d'Alexandrie une place très-forte et ayant ordonné la démolition de la cathédrale, le siége épiscopal fut porté à Casale, et M. Villaret en prit le titre. On n'oubliera pas dans le Piémont que, sur ses représentations fortes et réitérées, la vente des biens ecclésiastiques fut révoquée. M. Villaret fit sentir à Bonaparte les inconvénients de cette mesure au moment où elle allait recevoir son exécution, et les églises et les hôpitaux du Piémont lui doivent d'avoir conservé leurs biens. Il était aumônier de Joseph Bonaparte; et lors de la formation de l'Université, il en fut nommé chancelier, place qui était la première après celle de grand-maître, et dont les fonctions retinrent souvent le prélat à Paris loin de son diocèse. Il assista au Concile de 1811 et ne s'y fit point remarquer. Lorsque le Piémont eut été rendu au roi de Sardaigne, M. Villaret donna sa démission de l'évêché de Casale et obtint une pension. Il se retira dans une petite campagne près de Paris, mais ses infirmités croissantes l'obligèrent (en 1823) à revenir dans la capitale. Il y est mort le dimanche 19 mai 1824, dans sa 80e année; ses obsèques ont eu lieu à Saint-Sulpice avec la pompe due à son caractère. M. l'évêque d'Hermopolis, ami et compatriote du défunt, a fait l'absoute. M. Villaret était un prélat distingué par son esprit et propre aux affaires; il aimait à rendre service, et il a contribué à faire entrer dans l'Université des hommes de mérite. Quoique la Restauration l'eût privé de quelques avantages, il n'en avait pas moins vu avec joie le retour des Bourbons. »

L'Ami de la Religion, d'où nous extrayons ces lignes, ne dit pas que M. Villaret avait été nommé baron de l'empire. Il avait laissé de sa personne, à Amiens, une mémoire pleine de bénédictions. Aucune pièce officielle ne prouve qu'il y ait obtenu une mention quelconque, lors de sa mort, de la part de ceux qui se trouvaient à la tête d'un diocèse où tout avait été organisé par ses soins.

Ses armes ne sont autres qu'un cachet dans lequel figurent

les initiales de son nom J. C. V., entrelacées. Son portrait a été recueilli pas Mgr Mioland, et se trouve à l'évêché.

On a pu rassembler 25 pièces émanées de l'administration épiscopale de 1802 à 1805.

83e Jean-François DEMANDOLX

(et, après le 20 mai 1814, de Demandolx)

1805-1817.

Jean-François Demandolx, né à Marseille, le 20 octobre 1744, de parents très-recommandables, fut d'abord chanoine, théologal et grand-vicaire sous M. de Bellay, évêque de sa ville natale. En 1787, il avait obtenu en commende l'abbaye cistercienne de Senanques, au diocèse de Grenoble. Dans leur mandement du 16 août 1817, les vicaires capitulaires d'Amiens disent que « le diocèse de Marseille attesterait encore avec quel zèle, avec quel courage il signala son dévouement à la cause des légitimes pasteurs dépossédés par la violence et remplacés par le schisme. Il surmonta sa timidité naturelle: il soutint de grandes fatigues; il brava des clameurs menaçantes, des dangers effrayants; il défendit avec une sage intrépidité le bercail de Jésus-Christ. Ce ne fut qu'à la dernière extrémité qu'il se réfugia dans les montagnes, et poursuivi encore dans ce retranchement, il franchit les Alpes » et chercha un asile en Italie, ensuite en Allemagne. Après le Concordat, il devint vicaire-général de Paris pour très-peu de temps, car le 2 février 1803, il fut sacré évêque de La Rochelle. Quand M. Villaret eût été nommé à

Alexandrie, Jean-François fut transféré à l'évêché d'Amiens par un décret du 17 décembre 1804. Un indult accordé à Paris, le 3 février 1805, par le Souverain Pontife Pie VII, donne à l'Evêque d'Amiens un pouvoir spécial (1) pour administrer le diocèse : c'est ce que le prélat déclare lui-même en tête de son premier mandement daté de Paris le 9 février 1805. Un des objets qui occupent tout d'abord sa sollicitude, c'est l'état du clergé réduit à un personnel très-restreint et devant bientôt succomber tout entier à la fatigue, soit à raison de l'âge, soit à raison des infirmités qui accablaient un grand nombre de ses membres. On sait d'ailleurs que le Séminaire ne comptait pas vingt-cinq élèves. Les ressources pour soutenir cet établissement si nécessaire faisaient défaut. Or, c'était à l'occasion du carême que l'Evêque s'exprimait ainsi et qu'il accordait de larges dispenses aux fidèles gênés par le haut prix de toutes les denrées et surtout du pain. Alors, afin de faire racheter, au moyen d'une bonne œuvre, l'adoucissement que l'Eglise veut bien souffrir dans sa discipline par la dispense d'user d'aliments gras, il remet en vigueur une mesure établie depuis longtemps dans le diocèse d'Amiens, et l'étend aux autres parties qui y sont nouvellement annexées. C'est l'aumône d'*un sou* levée sur tous ses diocésains pour l'entretien du Séminaire

(1) On ne se rend pas compte des motifs pour lesquels fut accordé ce pouvoir spécial. Un décret du 21 mai 1806 constate, d'une part, que la bulle d'institution canonique de M. de Mandolx, ci-devant évêque de La Rochelle, fut donnée à Paris le 4 des calendes de février (29 janvier) 1805, et d'autre part, il est certain que ce prélat fut préconisé, le 4 février 1805, dans le consistoire tenu en la grande salle de l'archevêché de Paris, le même jour que Mgr de Villaret était préconisé pour le siége d'Alexandrie. — Résoudre cette difficulté est pour nous chose impossible.

fondé l'année précédente par M. Villaret. (Il est à remarquer que les préfets de la Somme et de l'Oise ont réclamé, chacun de leur côté, que la sévérité de la discipline fût tempérée en ce qui concernait les aliments maigres.)

Tous ceux qui se destinaient au saint ministère ne suivaient pas les cours des séminaires; car on voit en 1814 que « les » curés doivent rendre compte, deux fois par an, à l'évêché » et au séminaire, des progrès et des dispositions des élèves » ecclésiastiques qui ne se trouvent pas au Séminaire » d'Amiens ni à celui de Beauvais; autrement ces jeunes gens » seront réputés avoir renoncé aux études ecclésiastiques. »

Enfin, le 5 avril de cette même année 1805, M. Demandolx arriva à Amiens; il descendit d'abord à Saint-Acheul, où il pria sur le tombeau de saint Firmin, premier évêque d'Amiens.

Le souvenir et l'intérêt portés dans le diocèse à Mgr de Machault étaient encore alors si vivaces que, le 29 septembre, on célébra, en vertu d'une ordonnance épiscopale, un *Triduum* de prières publiques à Amiens, pour le rétablissement de la santé du charitable prélat qui venait d'être gravement malade à Arnouville.

En 1806, dans l'*Ordo*, le prélat annonce que le Grand-Séminaire est établi dans l'ancien collége d'Amiens accordé à cette destination par un décret spécial. La chapelle qui se trouvait hors des bâtiments venant d'être abattue, on appropria un appartement de l'intérieur pour en tenir lieu.

Par la même voie de l'*Ordo*, est publiée pour la première fois la table des cas réservés au Souverain Pontife et à l'Evêque, obligeant tout le diocèse. Mais le 7 février de cette même année 1806, informé que l'*Ordo* n'est pas répandu dans toutes les parties du diocèse, et que des ecclésiastiques ne regardent pas comme légale la promulgation qui a été ainsi

faite de ses intentions, le prélat croit devoir rédiger, en forme d'Ordonnance, divers règlements, pour que personne n'en pût prétexter cause d'ignorance. On n'y compte pas moins de quatre suspenses encourues *ipso facto* et qui durent épouvanter les membres de ce vieux clergé d'Amiens, accoutumé à être régi, avant le Concordat, par le Droit Canon. La première suspense était encourue par le seul fait de célébrer aucun office public des fêtes supprimées dont la solennité devait être transférée au dimanche le plus rapproché. Les prêtres *pouvaient* réciter l'office de la fête en particulier, mais sans avoir la permission d'en dire la messe. Ainsi au jour de la fête du Saint-Sacrement, l'*Ordo* indique la messe haute et basse du dimanche précédent. La même peine est encourue pour chanter les vêpres de la fête au jour de son échéance (1). Par cette mesure, l'Evêque d'Amiens cédait, sans doute, devant la brutalité du gouvernement qui plus d'une fois se fit *sacristain*. Il ajoute : « Conformément à » ce qui a été réglé par notre prédécesseur, permettons que » les jours des fêtes *supprimées* par le bref du Souverain » Pontife, il soit dit une messe à heure telle que les fidèles » puissent, s'ils en ont la dévotion, y assister sans être dé» tournés de leurs travaux ordinaires... On pourra, à la fin » de la journée, célébrer le Salut avec la bénédiction du saint » Ciboire. » Toutefois il est forcé de revenir sur ses pas en 1808. Au 12 septembre de cette année, il dit à ses administrés : « Je dois vous prévenir que, d'après de nou» veaux ordres, je défends, les jours des fêtes supprimées, » toute cérémonie particulière, toute sonnerie qui rappelle » qu'elles ont été *chaumées*. Je ne permets pas même qu'on

(1) Ces peines disparaissent complètement dans les *Monita* de l'Ordo de 1807.

» les annonce d'aucune manière au prône le dimanche pré-
» cédent. J'espère que vous vous conformerez à cette
» disposition. »

La troisième suspense est encourue pour admettre à la première communion une personne de paroisse étrangère, sans la permission écrite du propre pasteur; elle est levée en 1808. La quatrième enfin est portée contre ceux qui diront la messe, conserveront la sainte Eucharistie autre part que dans les églises ou oratoires publics. C'était agir directement contre les anticoncordataires dont quelques-uns persistèrent dans leur séparation jusque dans ces derniers temps.

M. Jean-François Demandolx, ayant été préconisé, le 4 février 1806, par le Souverain Pontife, est installé définivement Evêque d'Amiens, le 17 avril suivant, par l'abbé Clausel de Coussergues, vicaire-général du diocèse, délégué à cet effet par le cardinal du Belloy, archevêque de Paris, métropolitain; et il lui adressa dans le sanctuaire, un discours auquel l'installé répondit.

Le 27 juin, dans le mandement qui prescrit des prières pour la fête du 15 août et le premier dimanche de décembre (anniversaire du sacre et de la bataille d'Austerlitz), est publiée la leçon de saint Napoléon, martyr (1).

---

(1) Le 21 mai 1806 le Cardinal légat adressa à tous les Evêques de l'empire une instruction en trois parties sur la manière de célébrer la fête du 15 août. 1° Il est enjoint aux Evêques d'annoncer, par mandement ou autrement, le premier dimanche d'août de chaque année, comme devant être célébrée concurremment avec la solennité de l'Assomption, la fête de saint Napoléon, martyr, laquelle est en même temps la fête du rétablissement de la religion catholique en France. Ils devaient encore annoncer la procession et l'action de grâces qu'on aurait à célébrer. A la bénédiction papale que les Evêques devront donner en ce jour, est attachée une indulgence plénière que les fidèles peuvent aussi gagner en assistant à la procession de la sainte Vierge

Le prince qui gouvernait la France s'étant adressé au représentant du premier des Pasteurs et du Chef de l'Eglise pour donner un exposé uniforme de la doctrine sainte que l'on ne doit *recevoir que de l'Eglise et de ses Pasteurs*, M. d'Amiens promulgua, le 25 août, par un mandement, le *Catéchisme à l'usage de toutes les Eglises de l'empire français*, pour être seul enseigné dans son diocèse. Le nouveau Catéchisme lui est parvenu muni de l'approbation du légat du Saint-Siége (1).

2° Vient le texte de la 9e leçon, sous ce titre : *Elogium seu lectio sancti Napoleonis erit sequens : sub in mani...* etc. 3° Enfin la formule et les cérémonies de la bénédiction papale.

Le 5 août 1806, les Pères de la Foi, qui avaient quitté la maison de l'Oratoire pour s'établir avec leurs élèves au faubourg de Noyon, quittent ce dernier établissement et s'installent à Montdidier, sous la direction de MM. Leblanc et Sellier.

(1) Quelle part revient à l'Evêque d'Amiens dans ce mandement? On y emprunte, dès le début, les paroles du métropolitain. A quel endroit s'arrête la citation? les guillemets manquent; il n'y a donc pas lieu de pouvoir la circonscrire. On déclare que le *prince qui nous gouverne s'est adressé au représentant du Saint Père pour donner à la France un exposé uniforme de la doctrine qu'on doit recevoir de l'Eglise et de ses Pasteurs.* C'est lever le voile qui couvrait un des deux auteurs. *Le légat munit le Catéchisme de son approbation*, malgré le Pape, on le sait. C'est au légat que revient le premier compliment; mais le collaborateur ne pouvait être oublié. On fait ressortir son œuvre dans la seconde partie du mandement : de telle sorte que le côté le plus saillant, le plus important presque du Catéchisme paraît renfermé dans les *devoirs des sujets envers les princes qui les gouvernent.* Le mandement du 25 août est évidemment une œuvre de commande. En 1810, il fallut bien avouer que le dévouement avait été exagéré, car dans l'*Ordo* de cette année, *Sa Grandeur*, y dit-on, *tolère qu'on se serve du Catéchisme intitulé : Catéchisme à l'usage de toutes les églises de France* (lisez *de l'empire français*), *en supprimant toutefois la leçon septième de la seconde partie dans tout son entier.* Ce chapitre était marqué de l'astérique (*), et dans ce cas, il devait être appris et récité par tous les enfants. Quelle joie pour eux de n'avoir pas à répéter des réponses de quatorze lignes!

Au commencement de l'année 1807, dans son mandement de carême, il veut presser ses diocésains de contribuer à l'entretien des élèves du Sanctuaire, et, dans ce but, il trace de l'état de son clergé ce tableau qui est vraiment triste. « Nous avons appris avec la plus vive douleur que beaucoup » de nos diocésains se refusaient à cette légère aumône » (*un sou!*) que nous avons fixée, à l'occasion du carême, » pour l'établissement de notre Séminaire. Ignorez-vous donc, » N. T.-C. F., que la mort moissonne vos pasteurs, et que » nous essuyons tous les jours les pertes les plus sensibles?

» Deux ans ne se sont pas écoulés depuis que nous sommes » assis sur le siége d'Amiens, et déjà 101 de nos prêtres » ont succombé à leurs pénibles travaux; cependant nous » n'en avons ordonné que quatre... Parmi nos chers coopéra- » teurs, 343 ont environ 70 ans, 94 ont passé cet âge... » D'autres, plus chargés d'infirmités que d'années, se préci- » pitent vers l'éternité et préparent à leurs ouailles des » regrets bien amers... Ah! si vous persistez dans cette » dureté impardonnable, il n'est pas éloigné le moment où » vos enfants, sans guides et sans principes, deviendront » victimes de votre barbare indifférence et vous accuseront » d'avoir été leurs bourreaux. » On ne saurait être plus pressant.

(*La suite au prochain numéro*). L'Abbé Roze.

Pour les articles non signés,

Lenoel-Herouart.

L'Administrateur-Gérant de la Picardie

Lenoel-Herouart.

AMIENS. IMP. DE LENOEL-HEROUART.

VARIÉTÉS

HISTORIQUES ET ARCHÉOLOGIQUES

SUR LA PICARDIE,

TIRÉES DE PLUSIEURS OUVRAGES. (*)

IX.

Le Père Daire, dans son *Almanach historique* et *géographique de Picardie, année* 1757, a commis quelques erreurs qu'il est bon de noter. Ainsi, il prétend que les ornements qui écrasent ordinairement les édifices gothiques, sont placés à Saint-Vulfran d'Abbeville avec une sage économie, et c'est précisément le contraire qu'il eut fallu dire Les statues, continue-t-il, sont à l'aise dans leurs niches et l'œil est satisfait de leur proportion ; nous ne sommes pas non plus tout-à-fait de cet avis, et nous ajouterons que la nef de l'édifice est par trop élevée, quoiqu'en dise le bon Père.

Le docte célestin n'est pas plus exact lorsqu'il dit en parlant de *Péronne* quelle est regardée à juste titre comme *la plus forte place de la France.* Il y a dans ces mots une exagération démentie par l'évidence. Lille, par exemple, est bien plus forte que Péronne

(*) Voir la *Picardie*, p. 397 et suiv.



et le P. Daire l'ignorait sans doute, lorsqu'il écrivait son almanach.

Nous pourrions dire encore que le bon père s'est également trompé en avançant, comme il le fait dans cet almanach, qu'Amiens refusa d'entrer dans le traité de la Ligue. Les registres de l'Hôtel-de-Ville prouvent, en effet, qu'Amiens suivit l'exemple des principales cités picardes et qu'il se lia aussi à cette fanatique institution.

Le même P. Daire s'exprime ainsi, en parlant de l'église de Saint-Georges de *Roye* : tout concourt à prouver que cette église était autrefois un temple de faux dieux ; c'est un des plus beaux édifices de la France ; il est bâti près des eaux, il y avait autrefois un bois auprès de cette église, elle est tellement disposée dans sa longueur au soleil levant, que dans le temps des équinoxes les rayons soit du soleil levant soit du couchant, la traversent d'un bout à l'autre en ligne droite. Ses murailles sont ornées en dehors de quantité de figures hiéroglyphiques comme des urnes, des oiseaux qui nagent dans le même vaisseau, etc. On y remarque aussi très-distinctement sur un des piliers la figure de *Jupiter férétrien*, tenant en main des foudres : cette dernière observation semble prouver que ce temple était autrefois dédié à ce dieu. » Nous croyons, nous, que cette église Saint-Georges n'était qu'un de ces édifices de style roman où l'on voit parmi les grossières sculptures qui les ornent, des oiseaux buvant aussi dans des calices, des poissons qui nagent et des personnages lançant des traits qui ne sont pas des Jupiter.

X.

Un fait important qui se passa à Amiens en l'année 1193, a été raconté diversément par les chroniqueurs du temps. Un savant dont le mémoire a été couronné par l'Académie des inscriptions et belles-lettres, a fourni sur cet évènement des détails parmi lesquels nous avons recueilli ceux qui suivent : Il s'agit du

mariage de Philippe-Auguste, avec Ingelburge de Danemarck. « Ingelburge, dit l'auteur, était née en 1175, elle avait dix-huit ans moins que Philippe. Les historiens contemporains s'accordent tous à vanter ses grâces et les excellentes qualités de la princesse danoise. Les connaisseurs la comparent à Hélène pour la beauté des formes, à Polixène pour la noblesse du maintien et des manières...

Le roi se montra fort impatient de recevoir sa nouvelle fiancée : il vint à sa rencontre jusque dans Amiens. Le 14 août 1193, la *Cathédrale* de cette ville fut témoin du mariage et le lendemain, jour de l'Assomption, Ingelburge fut sacrée reine de France, avec beaucoup de pompe par Guillaume, archevêque de Reims. » Il y a encore erreur dans ce récit ; Philippe-Auguste et Ingelburge furent mariés dans l'église de Saint-Nicolas, mais non pas dans la *Cathédrale*, qui, par suite de diverses catastrophes, n'existait plus alors. C'est donc fort mal à propos que plusieurs auteurs ont dit et répété que la Cathédrale d'Amiens avait été le théâtre de l'union des deux époux.

XI.

On voit les restes du tombeau de Jean de La Grange, évêque d'Amiens, derrière l'abside de la Cathédrale de cette ville, vis-à-vis la petite paroisse et sous le célèbre enfant pleureur du sculpteur Blasset. La statue en marbre blanc du prélat remonte, dit-on, au XV[e] siècle ; on pense que cette statue est sa représentation fidèle et que François Duchesne, eut mieux fait de la donner dans son *Histoire des Cardinaux* que le portrait de ce dignitaire ecclésiastique, dont il a orné l'article biographique qui le concerne dans son ouvrage. — Le tombeau de Jean de La Grange renfermait seulement ses os qu'on avait rapportés d'Avignon où il était décédé. Ce mausolée était élevé sur un soubassement de marbre noir, entouré de huit belles statues de marbre blanc qui représentaient des personnes pleurant dans des niches de même

marbre, très-bien faites. Son épitaphe gravée sur une pierre en marbre noir, décorée aux quatre angles de ses armes dans des trèfles renversés, a été retrouvée il y a quelques années près de la sacristie de la Cathédrale où elle avait été transportée, lorsqu'on changea de place son tombeau : l'inscription est en fort belles lettres gothiques ; elle fait connaître que Jean de La Grange mourut le 24 avril 1402 et qu'il fut successivement abbé de Fécamps, puis évêque d'Amiens et enfin cardinal de la sainte Eglise romaine. Le Chapitre, comme nous l'avons déjà dit ailleurs, n'a conservé du mausolée de Jean de La Grange, que la figure de ce prince de l'Eglise ; certes, il méritait bien qu'il en fut ainsi : premier ministre de Charles V et surintendant de ses finances, il contribua à la décoration de la Cathédrale par la construction de deux chapelles, et les nombreux dons qu'il fit à cette magnifique église. Jean Juvenal des Ursins, qui a composé la vie de Charles VI, parle ainsi de Jean de La Grange qu'on appelait communément le *cardinal d'Amiens :* « Le principal, comme on disait, qui avoit conseillé à mettre aydes sus, c'estoit le cardinal d'Amiens, lequel estoit moult hay du peuple, et avoit tout le gouvernement des finances, et l'avoit le roy en grande indignation ; la cause on disoit qu'il le hayoit, parce qu'il estoit *bien rude* au roy durant la vie de son père en plusieurs manières, et un jour appela Savoisy et luy dit : « *Savoisy à ce coup serons vengéz de ce prestre.* » « Laquelle chose vint à la connaissance du cardinal, lequel monta tantôt à cheval et s'en alla de tire à Doué en une place qui estoit à messire Jean Desmarests, et delà le plustôt qu'il peust en Avignon et emporta ou fict emporter bien grande finance comme on disoit (1). »

Il semblait que Jean de La Grange fut condamné à ne point vivre tranquille. En 1378, ajoute l'abbé Decoisy, le cardinal d'Amiens, qui était légat en Toscane, vint trouver le nouveau

---

(1) Preuves de l'histoire, page 465.

pape Urbain VI, archevêque de Barri. Comme les autres cardinaux, ils mandèrent à tous les princes chrétiens qu'ils étaient obligés en conscience à reconnaître Urbain pour le chef de l'Eglise. Mais bientôt ce pape aliéna leur esprit, il osa même dire en plein consistoire qu'il ferait justice des rois de France et d'Angleterre qui troublaient la chrétienté, par une ambition démesurée, et désignant en particulier le cardinal d'Amiens, il dit que *c'était un traître, qui au lieu de travailler à faire la paix entre ces deux princes fomentoit la guerre et prenoit de l'argent des deux cotez.* Ce cardinal qui était présent se leva de sa place, avec emportement, et s'adressant à Urbain osa lui répondre avec un geste menaçant, que *comme archevêque de Barri, il en avoit menti*, et sans attendre une réponse qui eut été dangereuse, il sortit brusquement du consistoire monta à cheval, et se sauva en France. Peu de temps après, les autres cardinaux sortirent de Rome et dégoûtés de l'humeur hautaine et des manières d'Urbain, procédèrent à une nouvelle élection et élevèrent au trône de saint Pierre, le cardinal de Genève qui prit le nom de Clément VII, de là surgit le long schisme qui désola la chrétienté (1).

XII.

Les recherches que nous avons faites pour une nouvelle édition de la *Biographie des hommes célèbres, des savants, des littérateurs et des artistes du département de la Somme* (2), nous ont procuré sur les travaux de plusieurs amiénois des appréciations ou jugements qu'il est assez curieux de faire connaître ici. On trouve, par exemple dans le *magasin encyclopédique* de Millin, un compte-rendu par Delambre lui-même, des nombreuses difficultés qu'il essuya lors de la mesure de la méridienne, compte-rendu qui

---

(1) *Histoire de Charles cinquième, roi de France*, par M. l'abbé Decoisy, in-4°, Paris, 1689, liv. V, p. 405-406.

(2) 2 vol. in-8°, Amiens, 1835, portraits.

fournit des détails qu'il sera bon de rappeler, lorsqu'on écrira l'article consacré à la mémoire de ce savant astronome :

D'après ce compte-rendu, dans une séance publique de l'Académie des sciences, des retards, des dangers, des obstacles de toute espèce, ne lui avaient permis, dans l'espace de neuf mois, que de mesurer douze triangles, depuis Compiègne jusqu'à Pithiviers.

« L'été suivant fut plus heureux, quatre mois suffirent pour mesurer l'espace entre *Compiègne* et *Dunkerque*. Les clochers dans cet intervalle, secondèrent puissamment l'opération.

« Elle devint plus difficile entre Pithiviers et Orléans. La forêt n'offrait aucun point remarquable ; il fallait un signal de 60 pieds de hauteur, et l'expérience avait prouvé le danger, en temps de révolution de fixer les regards du peuple sur un tel appareil.

« Il fallut pourtant s'y résoudre, les autorités constituées le protégèrent, et cette précaution fut à peine suffisante.

« Le travail devint très-pénible au cœur de l'hiver avec l'obligation de faire tous les jours trois lieues, dans la neige, pour se rendre au signal et en revenir, et celle de démonter les instruments tous les soirs.

« Malgré ces difficultés l'ouvrage touchait à sa fin quand le citoyen Delambre fut rappelé avec injonction de suspendre à l'instant ses opérations. C'était un temps où le péril de désobéir était très-grand ; le citoyen Delambre osa le risquer, il ne quitta son observatoire mobile qu'après avoir lié ses triangles à Orléans et à Château-Neuf ; et le jour même où il achevait de le faire, l'espèce de tour en bois sur laquelle il était monté fut renversée par un ouragan. Ainsi, l'intrépidité d'un savant pour servir sa patrie alors ingrate, avait bravé la mort de plus d'une façon !

« Il ne lui fut permis de reprendre son travail que dix-huit mois après, heureux de l'avoir conduit jusqu'aux rochers immobiles de Chateau-Neuf et d'Orléans (1). »

---

(1) *Magasin encyclopédique* de 1796, in-8°, tome II, pag. 243 et 244.

L'abbé Desfontaines dans ses *Réflexions sur différents genres de science et de littérature, avec des jugements sur quelques auteurs et sur quelques ouvrages tant anciens que modernes* (1), parle ainsi de ceux de Gresset :

« *Ververt,* poème par M. Gresset.

Ce petit ouvrage n'est qu'un conte orné de plaisanteries innocentes et assaisonnées de sel, et n'est en aucun sens un poème héroïque, comme le porte mal à propos son titre.

« Le *Carême impromptu* et le *Lutrin vivant* confirmèrent le public dans l'idée que si l'auteur avait autant de correction et de goût que d'esprit et de génie, ce serait peut-être un poète du premier rang. Pour moi si j'osais dire ce que je pense des sujets de ces deux pièces, je dirais que le second est un peu indécent.

« *Edouard III*, tragédie. Cette pièce est noblement écrite élégamment versifiée et magnifiquement sententieuse ; c'est un si ample recueil de traits ingénieux et brillants, que, quoique la tragédie soit un peu défectueuse du côté du plan et de la conduite, on ne peut s'empêcher d'avoir une idée bien avantageuse de celui qui a enfanté un ouvrage si plein d'esprit. Ce sont plusieurs diamants précieux, dignes peut-être d'une autre enchassure. Qu'on dise que les vers pour la plupart sont élégiaques ou lyriques, il faut avouer qu'il y a souvent de la force et de la science dans le style, et je ne crains point de dire que si l'auteur continue de courir la carrière dramatique, le cothurne avec le temps pourra lui faire autant d'honneur que la musette et le chalumeau lui en ont fait jusqu'ici.

Sidney, comédie. Il s'agit ici d'un seigneur anglais, retiré dans une solitude où dégoûté de la vie, il prend la résolution de s'en délivrer. Qui croirait que cela pût jamais devenir le sujet d'une comédie ? M. Gresset en a conçu le dessein et l'a exécuté avec le

---

(1) Tome IV, 1757, Londres, chez Clément, libraire.

plus grand bonheur. Il a rempli son ouvrage des plus belles pensées et des plus beaux vers, par rapport au suicide et a su tempérer fort naturellement le lugubre de la pièce, par des dialogues agréables entre le seigneur chagrin et son valet de chambre qui est content et judicieux. Enfin j'ai lu peu de pièces avec autant de satisfaction. Le style en est ingénieux, et on ne peut rien reprocher au plan ni à la conduite. Je ne crains même pas d'avouer que l'ouvrage m'a semblé admirable, en sorte que je crois que quelque succès qu'il ait eu au théâtre, il a été au-dessous de son mérite et qu'on peut l'appeler un chef-d'œuvre, selon moi admirable pour les mœurs? Que j'en aime les leçons et la sagesse sublime qui y règne, etc. (1). »

Un médecin d'Amiens, dont on connaît à peine maintenant les ouvrages, a établi selon nous d'une manière assez certaine que la licorne qui soutient les armes de notre ville, n'est pas un animal purement fabuleux. Dans sa curieuse dissertation, Planque, s'exprime en effet, en ces termes : « On ne saurait dire raisonnablement que la licorne soit périe dans le déluge. La Providence aurait-elle laissé perdre cette espèce pendant qu'elle conservait les autres au moyen de l'arche. (Voyez Genèse cap. VI, vers. 19, 20 et cap. 7, vers. 2, 3, 9, 15, 16, et puis que Job en fait mention comme on le verra dans la suite (de la dissertation), on ne saurait douter de son existence. .

« Il ne faut donc pas croire que le nom de la licorne est une chimère, surtout à cause des contradictions et des variétés qu'on rapporte de cet animal ; comme cette bête est farouche, retirée dans les déserts et connue par très-peu de personnes, de là viennent tant de fables qu'on a conté sur elle, et tant d'erreurs au sujet de sa corne qu'on a confondue avec celle de quelques autres animaux...

« Ainsi, dit en finissant Planque, je suis autorisé à croire que

---

(1) Pag. 115, 116 et 210.

la licorne est différente de ces animaux ; qu'elle a existé avant le déluge et qu'elle existe encore aujourd'hui, et se trouve surtout en Afrique ; fondé sur la peinture que l'Ecriture-Sainte nous a laissé, sur les propriétés qui lui sont particulières sur sa force, sur sa férocité et sa cruauté ; enfin sur les monuments des anciens et des modernes, et sur les témoins oculaires dignes de foi (1).

Planque ne s'est pas contenté d'insérer à la suite de ses observations rares de médecine, la dissertation sur la licorne, dont nous venons de citer quelques lignes ; on lui doit aussi un travail non moins curieux sur *le basilic* dont parle également l'Ecriture :

« Que dire, s'écrie le savant docteur des passages de l'Ecriture qui font mention du *basilic* ? dans tous les endroits où il en est parlé, l'Ecriture dépeint une espèce de serpent plein de malignité ou de corruption, dénotant par cette peinture hideuse les vices des hommes, et la méchanceté de leurs caractères...

« Appuyé sur le témoignage de l'Ecriture, et sur celui de tant de grands hommes, je suis porté à croire qu'il existe un serpent qu'on appelle *basilic*, et qui est fort méchant.

« Mais je n'approuve pas toutes les fictions qu'on en raconte : ainsi je regarde comme des contes de vieilles, ce qu'on dit de son sifflement et de son regard ; j'en excepte les exhalaisons de son haleine. Quant au cadavre de cet animal qu'on fait voir dans tous les pays, ce sont des assemblages des parties de plusieurs autres animaux que l'adresse des hommes a formé. »

Planque, comme nous le dirons dans l'article biographique qui lui sera consacré, commence ses remarques sur le basilic par donner l'étymologie de ce mot :

« Le nom de basilic, dit-il, vient du grec Basilide, qui signifie

---

(1) Observations rares de médecine, d'anatomie et de chirurgie, traduite du latin de Vanden-Wiel, par M. Planque, docteur en médecine, etc. — Paris, in-12, 1758.

roi, parce que cet animal fait peur aux dragons et aux serpents, ou peut-être parce qu'il porte trois cornes à la tête que quelques-uns regardent comme trois couronnes, c'est pour cette raison qu'on l'appelle le *roi des dragons* : ou enfin, parce qu'il marche droit sur la partie antérieure du corps. »

Ici, comme on le voit, la science du docteur Planque n'est pas bien certaine. Le doute semble accompagner ce qu'il dit du *basilic* si souvent représenté sur nos monuments pour rappeler ces pieuses paroles :

Super aspidem et basiliscum ambulabis,
Et conculcabis leonem et draconem.

H. Dusevel,

De la Société Impériale des Antiquaires de France, etc.

(*La fin au prochain numéro*).

LA

PHONOGRAPHIE INTERNATIONALE

OU

STÉNOGRAPHIE POPULAIRE UNIVERSELLE

FIXANT LA PRONONCIATION DE CHAQUE IDIOME

ET PERMETTANT DE LIRE, D'ÉCRIRE ET DE PARLER FACILEMENT

TOUTES LES LANGUES.

Considérations préliminaires.

La **Phonographie internationale** ou universelle a pour but de représenter, à l'aide d'un seul et même alphabet, l'universalité des idiomes parlés, idiomes ayant aujourd'hui chacun son écriture et son orthographe distinctes et variables.

Dans son acception la plus étendue, la **Phonographie** (du grec φωνή, phônè, *son;* γράφω, graphô, *j'écris*) est la représentation des sons; — plus particulièrement, c'est l'art de peindre la parole en figurant invariablement chaque SON phonique *radical* par un SIGNE *simple* de valeur fixe et constamment le même. Nous ne l'examinerons ici qu'à ce dernier point de vue.

Nous appelons SONS *radicaux* de la parole les différents EFFETS PHONIQUES *élémentaires*, plus ou moins durables, plus ou moins retentissants, produits par l'organe *phonateur* sur des *formes* particulières et constantes pour chacun de ces *effets*. Ces SONS comprennent les VOIX, représentées par les *voyelles*, et les ARTICULATIONS, représentées par les *consonnes*.

On nomme PHONOGRAPHE celui qui pratique l'art de la *Phonographie*.

PHONOGRAMME est un écrit phonographique.

Disons en passant que la PHONÉTIQUE ou la PHONIQUE est la science des sons, et que celui qui s'occupe de cette science s'appelle PHONÉTISTE ou PHONISTE.

Il n'est peut-être point hors de propos de commencer par indiquer les rapports et les différences de la *Phonographie* avec la *Sténographie*, la *Néographie* et l'*Orthographie* ordinaire.

Le *Phonographe*, le *Sténographe* (στενὸς, sténos, *serré*, *abrégé*; γράφω, graphô, *j'écris*) et le *Néographe* (νέος, néos, *nouveau*; γράφω, *j'écris*), de même que l'*Orthographiste actuel*, (ὀρθὸς, orthos, *droit*, *correct*; γράφω, *j'écris*) se proposent, tous quatre, de représenter les sons de la parole.

Mais tandis que ce dernier, l'*Orthographiste*, veut conserver l'orthographe telle qu'elle existe aujourd'hui, orthographe qu'on ne peut *à peu près* savoir qu'après une étude longue et très-difficile, le *Néographe* vise à introduire, peu à peu et pour ainsi dire par étapes successives, les modifications nécessaires pour faire disparaître quelques-unes des anomalies sans nombre de notre écriture moderne, en respectant toutefois les derniers vestiges de la dérivation des mots.

Le *Phonographe* et le *Sténographe*, au contraire, n'ont qu'un but : représenter la parole abstraction faite de toute règle soi-disant dérivative ou étymologique. L'un et l'autre rapprochent l'écriture de sa simplicité primitive et de sa véritable destination.

Ce qui distingue toutefois le *Phonographe* du *Sténographe*, c'est que l'un (le Phonographe) cherche à peindre la parole aussi exactement que possible en se servant ordinairement des lettres de l'écriture usuelle, et que l'autre (le Sténographe), qui a principalement en vue de recueillir les discours des orateurs, figure la parole d'une manière aussi abrégée que possible en n'attachant qu'une importance tout-à-fait secondaire aux nuances des sons et en employant des signes spéciaux réduits à leur plus simple expression.

La *Sténographie* qui, à proprement parler, n'est qu'une *Phonographie abréviative*, peut rendre d'éminents services aux personnes dont l'instruction est développée, mais elle est inabordable en général pour tous ceux qui ont seulement reçu l'instruction primaire.

La *Phonographie*, véritable STÉNOGRAPHIE POPULAIRE A L'USAGE DE TOUS, peut utilement et facilement, ainsi que nous le verrons bientôt, être pratiquée par tout le monde.

Elle peut s'appliquer à une ou à plusieurs langues à la fois et même à tous les idiomes parlés.

La collection des *signes* représentant les *sons radicaux* de la parole constitue l'*Alphabet phonographique;* il est dit *spécial* s'il ne concerne qu'une seule langue, *polyglotte* s'il convient à plusieurs, et *international* ou *universel* s'il est la réunion des *signes* nécessaires pour phonographier la totalité des idiomes. Dans ce sens, on dit aussi *Alphabet pasigraphique* (de πᾶς, pas, *tout;* γράφω, graphô, *j'écris*).

Les chemins de fer, la navigation à vapeur, la télégraphie électrique, toutes les découvertes modernes multiplient chaque jour les relations de peuple à peuple. Aussi est-il important de simplifier, autant que possible, les communications verbales et épistolaires de personnes ne parlant pas habituellement le même langage, communications déjà si fréquentes aujourd'hui, demain à peu près indispensables. A cet égard, où trouver un secours plus

efficace, plus puissant que dans la Phonographie, c'est-à-dire dans la représentation de la parole telle qu'on la prononce?

Quel avantage alors pour ceux qui, parlant une langue, n'ont jamais appris à l'écrire ou qui, après avoir essayé à l'écrire, n'ont jamais pu y parvenir! Quel avantage pour ceux qui, ne la parlant pas, veulent l'étudier! — S'ils la parlent, l'alphabet international leur permet, pour ainsi dire sans apprentissage, de l'écrire correctement — S'ils la veulent étudier, l'écriture phonographique leur en donne rapidement la prononciation usuelle.

Ce n'est point seulement pour les relations internationales que la Phonographie est d'une incontestable utilité, elle peut rendre de non moins grands services aux personnes parlant la même langue. — Pour les unes, elle fixe d'une manière certaine l'orthographe et la prononciation des mots; pour les autres, elle rend on ne saurait plus facile la connaissance de la lecture et de l'écriture, établissant ainsi un véritable trait d'union entre les savants et ceux qui ne le sont pas.

Elle fixe, disons-nous, l'orthographe et la prononciation des mots.

Avec la Phonographie, en effet, aucune difficulté pour écrire les mots français suivants dont la véritable orthographe selon l'Académie embarrasse chaque jour des personnes assurément fort instruites :

1° Havresac, hâvresac, havre-sac ou hâvre-sac.
2° Serpilière, serpillère ou serpillière.
3° Séve ou sève.
4° Il assiége ou il assiège.
5° Consonnance ou consonance.
6° Disonnance ou dissonnance ou dissonance ou disonance.
7° Boursouffler ou boursoufler.
8° Térébenthine ou thérébentine ou thérébenthine.
9° Irreligion ou irréligion.
10° Venimeux ou vénimeux.
11° Fer-blanc ou ferblanc ou fer-blanc.

12° Ressemer ou resemer.
13° Ressemeler ou resemeler.
14° Un trafiquant ou un traficant.
15° Erysipèle ou érisypèle ou érysipelle.
16° Des reines-claudes, ou des reines-Claude.
17° Pacotille ou paccotille.

Et une foule d'autres mots, tels que : Grènetier, démailloter, emmaillotter, grasseyer, planchéier, attrape, trappe, gargote, marotte, éternument, dénûment, je cèlerai, je recélerai, le fond d'une affaire, il sait le fonds et le très-fonds d'une affaire, il clora, il éclôra, râteler, ratisser, tout à coup, tout à fait, persifler, un réveille-matin, des hauts-de-chausses, je m'assoirai, je surseoirai, poëte, trait d'union, séquestre, semestre, cantonnier, cantonal, bonhomie, des à-compte, etc., etc.

Avec la Phonographie, plus d'embarras pour connaître la prononciation correcte de mots ou d'assemblage de mots tels que ceux-ci :

1° Hennir [Est-ce é-nir, a-nir, an-nir ou in-nir?]
2° Epizootie [épizoo-si ou épizoo-ti?]
3° Enivrer [an-nivré, ou é-nivré, ou a-nivré?]
4° S'enorgueillir [san-norgueillir, sé-norgueillir ou sa-norgueillir?]
5° Signet [si-gnet ou si-net?]
6° Aix-en-Provence [èks-en-Provence ou ès-en-Provence?]
7° Saint-Germain-l'Auxerrois [l'o-kséroua, l'ô-ksèroua, l'ô-séroua, l'ô-sèroua ou l'ô-gzèroua, etc.? — ô ou o; ks ou gz ou s; é ou è?]
8° Seigneur [sé-gneur ou sè-gneur?]
9° Raison [ré-zon ou rè-zon?]
10° Rapport au juge [raportô ou raporô?]
11° Il ne sait ce qu'il fait [sé ou sè, fé ou fè?]
12° Un homme [un nomme ou u-nomme?]
13° Incognito [inco-gnito ou incog-nito?]
14° Un yacht de plaisance [yak, yach, yacht, yakt ou yok?]
15° Douairière [douarière ou douèrière?]
Et bien d'autres mots encore.

Un alphabet phonographique international ou universel! Mais, dira-t-on peut-être, c'est une véritable rêverie d'utopiste!

Alphabet phonographique international.

La réalisation d'un alphabet pouvant servir pour toutes les langues n'est point aussi difficile, aussi chimérique qu'on pourrait le croire. Essayons de le démontrer.

Français. — L'Académie française devrait d'abord fixer la prononciation de tous les mots de notre langue (et comme on peut affirmer que pas un Français ne connaît parfaitement cette prononciation, ce travail serait loin d'être inutile). — Puis à l'aide d'un *alphabet phonographique spécial* et rationnel, elle écrirait les mots à peu près comme on le voit dans la prononciation figurée d'un grand nombre de dictionnaires, avec cette différence toutefois que l'alphabet dont elle se servirait serait basé sur la simplicité théorique de l'écriture phonétique, c'est-à-dire renfermerait un caractère particulier et invariable pour chaque voix et pour chaque articulation.

Anglais. — Les Grammairiens anglais en feraient autant pour leur langue en adoptant également un *alphabet* représentant toutes les voix et toutes les articulations de la langue anglaise.

Anglo-Français. — Puis une Commission mixte, composée de Français et d'Anglais, condenserait ces deux alphabets en un seul pour former *l'alphabet phonographique anglo-français*, alphabet qui renfermerait autant de lettres qu'il y a de voix et d'articulations différentes dans les deux langues réunies.

Autres langues. — L'opération que nous venons d'indiquer pour l'anglais s'exécuterait successivement ou simultanément pour toutes les autres langues.

Alphabet international. — Enfin, un Congrès universel, où seraient appelés tous les linguistes du monde, formerait *l'alphabet international* composé d'autant de lettres qu'il y a de voix et d'articulations différentes dans toutes les langues ou idiomes connus, et où chacune de ces lettres serait aussi simple que possible.

PRÉPARATION.

En attendant la réalisation de ce projet, voyons comment on pourrait en préparer la réussite, et pour bien préciser ce qui, selon nous, serait à faire, ne considérons d'abord que la langue française.

Quant à l'orthographe française [moderne, que ses nombreux partisans ne s'alarment pas: nous ne voulons pas la détruire, mais bien la mettre en honneur en la réservant pour l'usage exclusif de toutes les personnes instruites.

Non-seulement nous voulons respecter la manière d'écrire, *quelle qu'elle soit*, de nos savants contemporains, mais nous comprenons que les personnes lettrées doivent ne pas ignorer la vieille et même l'ancienne orthographe française. Loin de vouloir amoindrir nos auteurs des siècles passés, loin d'encourager leurs traducteurs en orthographe du jour, nous désirons les voir conserver dans toute leur pureté originelle, nous demandons que par les savants soit religieusement observée la manière d'écrire des Molière, des Corneille, des Bossuet, des Racine, des Boileau, des Voltaire, des Jean-Jacques et de tant d'autres, la gloire de notre France.

D'un autre côté, si, à l'exemple de Marle et de MM. Henricy, Dujardin, Didot, Raoux et autres *Néographes* modernes, quelques amis du progrès, déplorant les irrégularités, les inconséquences sans nombre de l'orthographe adoptée par l'Académie, proposent d'introduire toutes les régularisations, toutes les améliorations que comporte une saine doctrine étymologique ou analogique, nous leur tendons volontiers la main, espérant que par réciprocité ils ne nous refuseront pas leur concours sympathique.

Mais, en dehors du nombre nécessairement petit de savants qui, par état, doivent connaître à fond l'histoire et les *orthographes successives* de notre belle langue, ainsi que ses étymologies si variées, quelquefois si douteuses et si contestées; en dehors aussi

des quelques personnes qui peuvent recevoir ou se donner le luxe d'une dispendieuse instruction, nous ne devons pas oublier l'immense majorité de ceux qui ne se servent du français que pour les usages ordinaires de la vie ou pour de simples relations internationales.

A ces personnes si nombreuses nous venons offrir un avantage précieux, une *simplification complète de notre système graphique* actuel. Nous voulons, à côté de l'ORTHOGRAPHE SAVANTE à l'usage des savants, inaugurer ou plutôt *restaurer* une ORTHOGRAPHE USUELLE au profit de tout le monde, c'est-à-dire la PHONOGRAPHIE PURE permettant d'écrire correctement le français lorsqu'on le sait ou qu'on l'entend correctement prononcer.

Quand nous disons *correctement*, il faut s'entendre. Nous ne prétendons pas qu'avec la Phonographie tout le monde saura écrire comme le feraient des érudits; mais chacun y trouvera la possibilité d'écrire comme il parle, par conséquent de manière à être compris de toutes les personnes capables de comprendre son langage. Mais quant à écrire *correctement le français*, ce sera toujours le privilége des personnes instruites, c'est-à-dire de celles en état d'écrire comme parlent les gens instruits, conformément à l'usage établi par l'Académie, les bons auteurs, la grammaire et les dictionnaires.

D'où identité d'orthographe pour tous ceux qui savent écrire ou parler le français; mais variabilité d'écriture pour tous ceux qui connaissent insuffisamment cette langue, écriture que toutefois, avec un peu d'attention et le secours d'une grammaire et d'un dictionnaire *ad hoc*, ils pourront facilement rendre correcte, s'ils y attachent quelque importance.

D'où encore uniformité, homogénéité de prononciation (sauf les nuances à peu près indélébiles d'accent local) pour toutes les personnes qui parlent français, qu'il s'agisse d'un Parisien ou d'un Marseillais, d'un Picard ou d'un Toulousain, d'un Belge ou d'un Suisse, d'un Allemand ou d'un Anglais, etc.

Mais, vont nous dire les partisans de l'orthographe académique, croyez-vous que nous sommes disposés à faire litière de ce qui nous a coûté tant de peine et si grande dépense de temps et d'argent?... Pensez-vous que jamais nous voudrons adopter votre orthographe de cuisinière?... Et d'ailleurs, vous imagineriez-vous par hasard que pour étudier votre écriture fantaisiste nous consentirions à retourner à l'école?

Loin de nous semblables prétentions, répondrons-nous à ces alarmistes.

Vos connaissances orthographiques, autant que vous, nous les avons en haute estime et ne saurions trop vous engager à précieusement les conserver : — comme par le passé, elles vous serviront dans votre commerce avec les gens érudits. La Phonographie, pour vous, ne sera qu'un accessoire de même nature, mais plus parfait que l'instrument dont se servent les Sténographes; chaque jour et à la satisfaction de tous, vous le savez, ils l'emploient sans exciter la moindre récrimination. N'en pourrait-il être de même de la Phonographie appelée à rendre de bien plus importants services?

Quant à ce qu'il vous plaît d'appeler une *orthographe de cuisinière,* pas de confusion, s'il vous plaît. Nous ne vous conseillons pas plus d'écrire comme votre cuisinière si votre cuisinière écrit mal le français, que nous ne vous disons de mal parler pour imiter son mauvais langage. La Phonographie, nous le répétons, ne s'occupe point des règles si compliquées de l'orthographe ordinaire, et n'affiche nullement la prétention de mettre en évidence les traces de la dérivation, de l'étymologie des mots. Elle se borne, ni plus ni moins, à être la *parole écrite.* En conséquence, si votre cuisinière parle bien, elle pourra phonographier correctement; mais si elle parle mal, mal elle phonographiera. Toutefois, ce que nous voulons, c'est que, si elle s'exprime de manière à être comprise, elle puisse également par son écriture facilement se faire entendre; c'est, de plus, qu'au besoin elle puisse en peu de temps être en état

de comprendre les instructions écrites que vous aurez à lui donner: c'est enfin qu'elle corresponde sans difficulté aucune avec les personnes à peine lettrées.

Croire qu'il vous faille retourner à l'école pour apprendre notre méthode, c'est une autre erreur. Puisque vous savez lire et écrire, vous en savez bien plus qu'il ne faut pour être immédiatement capable de pratiquer avec succès l'art si simple que nous vous proposons, et par là vous mettre à la portée de tous ceux pour qui la science orthographique n'est qu'un affreux grimoire, qu'un dédale inextricable.

Notre but étant ainsi précisé, expliquons comment se pratique la Phonographie, en réservant pour le futur Congrès universel de linguistique la sérieuse difficulté de l'adoption définitive de *signes* à la fois simples et rationnels pour représenter les sons *radicaux* de la parole, c'est-à-dire les *voix* simples et les *articulations* simples.

Édouard Paris.

Membre du Cercle Amiénois de l'*Union phonographique internationale*.

(La suite au prochain numéro.)

NOTES

POUR SERVIR A LA CONTINUATION DU

GALLIA CHRISTIANA.

(SUITE (*).

Le 27 mars 1807, jour du Vendredi-Saint, le prédicateur de la Passion, et, après lui, Mgr l'Evêque, annoncèrent que sur l'emplacement du presbytère de l'ancienne paroisse de Saint-Firmin-le-Confesseur allait être établie, pour les incurables de la paroisse Notre-Dame, une maison de charité due à la sollicitude du curé, M. Duminy le jeune.

Le 24 mai suivant, en la fête de la Sainte-Trinité, la bienheureuse Colette Boellet, native de Corbie, reçut les honneurs de la canonisation de la bouche et de l'autorité du Saint Père, Pie VII. Ce fut en 1809 que l'office de sainte Colette, qui était du rite simple, fut élevé au rang de double mineur. L'*Ordo* seul en fait foi.

M. Gaudefroy du Rier, notaire à Péronne, fit, le 21 juillet, en faveur des élèves du Grand-Séminaire d'Amiens, la donation entre-vifs de 609 journaux de terre situés entre Roisel et Marquaix (arrondissement de Péronne).

Le 30 septembre, d'après l'état de répartition par dépar-

(*) Voir la *Picardie*, 1868, p. 469, 502; 1869, 37, 77, 132, 178, 220, 269, 322, 365, 427, 482 et suivantes.



département et par diocèse des 30,000 succursales mises à la charge du trésor public par les décrets du 11 prairial an XII, 5 nivôse et 3 vendemiaire an XIII et par le décret de ce jour, sont créées 518 succursales pour la Somme, et 441 pour l'Oise. Toutefois, par le décret du 5 nivôse an XIII (25 décembre 1805), 414 desservants pour Amiens, et 353 pour Beauvais devaient seulement jouir d'un traitement de 500 fr. (1). Le paiement des desservants et vicaires des autres succursales demeurait à la charge des communes. Le minimum du traitement des vicaires était fixé à 300 fr. Un autre décret du même jour, 30 septembre, porte qu'à dater du 1er janvier prochain il sera entretenu pour le Séminaire, aux frais de l'empire, dans chaque département, un certain nombre de bourses et demi-bourses. Le diocèse d'Amiens figure au tableau annexé audit décret pour 14 bourses et 28 demi-bourses. En cette année, le nombre des élèves du Séminaire d'Amiens se montait à 60. La direction en est confiée, dès 1808, aux prêtres de la congrégation de Saint-Lazare rétablie par un décret du 27 mai 1804.

---

(1) En 1805, on comptait dans le département de la Somme :

6 cures de 1re classe ;
35 — 2e —
557 succursales ;
576 annexes.

Et pour le département de l'Oise .

4 cures de 1re classe ;
31 — 2e —
485 succursales.

Ces 500 fr. étaient payables par quart et de trimestre en trimestre, sur la présentation d'un brevet de traitement qui ne porte pas moins de cinq signatures : l'architrésorier, le ministre des cultes et celui du trésor, le préfet, etc.

Le 12 septembre 1808, Jean-François adresse de Plainville (Oise), aux curés et desservants de son diocèse, une lettre qui devra être lue au prône; il y promulgue, d'*ordre ministériel*, un message de l'Empereur qui, dans la pénurie de soldats pour *pousser les affaires* d'Espagne, réclame de nouveaux sacrifices à ses peuples, afin de réduire les ennemis à entrer dans ses vues pacifiques. Pour parvenir à ce but, dit le prélat, « le chef auguste de l'empire demande qu'une partie de la jeunesse s'associe à sa gloire en partageant ses travaux et ses périls. Tels sont, M. le Curé, les sentiments que vous devez inspirer aux fidèles confiés à votre sollicitude. » Cet appel aux armes fut-il entendu? Un certain nombre d'Evêques se refusèrent à l'adresser. Le 22 décembre, Jean-François Demandolx, devenu baron de l'empire et membre de la Légion d'honneur, avec armes (1), prescrit des prières en action de grâces des victoires remportées en Espagne.

Le 28 janvier 1809, par décret, mandement et ordonnance, sont supprimés et éteints les titres de certaines églises succursales, en même temps que de nouveaux sont érigés, le tout conformément au décret du 30 septembre 1807 cité plus haut. Pour entrer dans les vues de l'Empereur qui veut que chaque fabrique contribue à adoucir les maux des prêtres vieux et infirmes qui ne peuvent plus travailler à la vigne du Seigneur, l'Evêque d'Amiens, ordonne que « toutes les fabriques de son diocèse seront soumises à une taxe dont la moitié sera payée à chaque semestre, en commençant cette année. Les secours seront distribués, conformément à l'avis de la commission établie par le prélat à cet effet, aux prêtres

(1) Jusque vers la fin de 1808, ses armes sont un cartouche avec les lettres J. F D. entrelacées.

nécessiteux qui les réclameront, soit par eux-mêmes, soit par les curés de leur canton, d'après un témoignage de leurs besoins et de leur bonne conduite. » La taxe varie de 4 à 100 fr., selon l'importance des fabriques.

Par des lettres datées du 6 août 1809, au camp impérial de Schœnbrunn, un dépôt de mendicité, pour le département de la Somme, est créé dans les bâtiments de l'ancien Séminaire d'Amiens. Tout sera disposé sans délai et mis en état de recevoir 4 à 500 mendiants de l'un et de l'autre sexe. 200,000 fr. sont consacrés aux dépenses à faire pour les réparations, les constructions et distributions nécessaires. ainsi qu'aux frais d'ameublement.

Le Souverain Pontife venait d'être enlevé de Rome peu de temps après que tous ses Etats eussent été réunis à l'empire français, quand la victoire de Wagram fut remportée. Des prières d'actions de grâces furent donc réclamées par le vainqueur, puisque *le Dieu des armées avait visiblement protégé les armes françaises*. Alors l'Evêque d'Amiens, dans son mandement du 25 juillet 1809, profite des sentiments manifestés par l'Empereur, en faveur de la religion, dans la lettre que celui-ci lui adresse du camp de Znaim, le 13 précédent, pour convoquer les fidèles aux pieds des autels. « Il sait, dit-il, » que la religion catholique ne peut subsister sans un chef » visible, successeur de saint Pierre, tel que Jésus-Christ l'a » établi, tel qu'il a été reconnu par les vrais chrétiens » jusqu'à nos jours, et qu'il le sera jusqu'à la consom- » mation des siècles. Ces sentiments et ces promesses ne » doivent-ils pas dissiper toute crainte, animer toutes » nos espérances? » Et c'est tout; aussi devenait-il très-difficile de lire, du haut de la chaire, la lettre dans laquelle l'Empereur, qui prétend justifier ses mesures

spoliatrices, commente ces paroles : *Mon empire n'est pas de ce monde*.

En 1810, des décrets du gouvernement autorisent l'établissement des Sœurs hospitalières d'Abbeville, de Montdidier, de Saint-Riquier et de Saint-Valery. Rue eut les siennes approuvées en 1811.

Le 15 novembre de cette année, dans la lettre réclamant des prières pour l'heureuse délivrance de l'Impératrice qui était grosse, le prélat avertit les curés d'envoyer la liste des notables catholiques domiciliés dans leur paroisse, afin qu'il y puisse choisir les membres du conseil de fabrique, conformément à un décret du 30 décembre dernier.

En 1811, la fermeté ne manqua point à l'Evêque d'Amiens, disent, en 1817, les vicaires capitulaires. « Dans cette circons-
» tance glorieuse pour le corps épiscopal où un Concile
» convoqué avec des intentions perfides et opprimé sans
» pudeur, il montra une énergie dont la tyrannie la plus au-
» dacieuse fut déconcertée. Les archives secrètes de l'ennemi
» de l'Eglise recèlent l'honorable reproche qu'il fit attacher
» au nom de notre respectable pontife, dont la résistance fut
» inflexible. »

En 1812, l'abbé Enfantin donnait une mission à Amiens. Il y connut alors Mme de Fransus, née Jeanne de Crocquoison de la Cour de Fieffes, qu'il aida à fonder, dans le diocèse de Valence, la congrégation des religieuses de la Nativité de Notre-Seigneur.

Le 1er février 1813, le prélat adresse un mandement qui prescrit un *Te Deum* à l'occasion du rétablissement de la paix de l'Eglise. « Un concordat, dit le pontife, assure la pacifica-
» tion de l'Eglise de France, et rétablit l'accord qui régnait
» entre Sa Majesté et sa Sainteté. » Il s'agissait du concor-

dat extorqué au Pape, abattu par la souffrance, le 25 janvier 1813, et qui ne fut ni ratifié, ni publié et encore moins mis à exécution. Le Pape protesta presque aussitôt contre la violence qui lui avait été faite.

Le 31 janvier 1814, Jean-François adresse un mandement qui ordonne des prières publiques pour la prospérité des armes de l'Empereur. A cette occasion il parle ainsi : « Dieu,
» dans ces événements dont les résultats sont si funestes,
» veut exercer sa justice sur des impies qui portent l'audace
» jusqu'à nier les grandes vérités que Jésus-Christ est venu
» nous révéler sur la terre. Et vous savez, N. T.-C. F., qu'ils
» se multiplient à l'infini ces prévaricateurs de tous genres...
» Qui de vous ne gémit à la vue de cette déplorable indiffé-
» rence pour tout ce qui regarde le salut, de ce libertinage
» effréné, de ce débordement de toutes les passions, de ces
» crimes inouis qui peuplent les prisons et provoquent la
» juste sévérité des lois; de cette irreligion meurtrière qui
» ravage les villes et les campagnes, et même pénètre, avec
» tous les vices qu'elle entraîne à sa suite, dans ces humbles
» chaumières, antique asyle des bonnes mœurs et de la sim-
» plicité chrétienne. » Puis abordant son sujet : « Nous ne
» pouvons terminer cette instruction sans vous recommander,
» à vous qui êtes destinés à partager les fatigues et la gloire
» de Napoléon, de vous rallier sous ses drapeaux, de seconder
» ses efforts de tout votre pouvoir, de vous unir à lui pour
» l'exécution de la grande œuvre qu'il entreprend. La patrie
» et l'honneur vous appellent... Il ne s'agit plus de conquêtes,
» Napoléon a déclaré lui-même renoncer à celles où il s'est
» immortalisé. Mais une portion de notre belle France est
» envahie par des armées étrangères... Soumettez-vous donc,
» sans plaintes et sans murmures, à tout ce que Napoléon

» peut exiger de vous dans ces circonstances pénibles et » impérieuses... » La funeste et sanglante bataille de Waterloo servira de transition pour le reste du récit.

Le 28 avril 1814, Louis XVIII fut reçu à la Cathédrale par l'Evêque d'Amiens qui lui adressa une harangue chaleureuse ; le prélat fit encore un discours au roi à la préfecture. Il y dit « que la religion persécutée dans son vénérable Chef, dont le courage vraiment divin fera l'admiration de la postérité, respirera désormais à l'ombre du lys. » La duchesse d'Angoulême fut en même temps haranguée par l'Evêque d'Amiens.

Le 20 mai 1814 (1), Jean-François *de* Demandolx ordonne, à la suite d'un mandement très-développé (2), un *Te Deum* solennel en actions de grâce du retour de S. M. très-chrétienne Louis XVIII dans ses Etats, et le 1er juillet suivant, un autre *Te Deum* est demandé pour la paix générale conclue par le roi.

Le 30 mai, l'Evêque d'Arras était venu conférer les saints Ordres à Amiens, où il donna la Confirmation quelques jours après.

Après l'ordonnance du 5 octobre 1814 qui soustrayait les petits séminaires à la juridiction de l'Université, l'Evêque

---

(1) A partir de cette époque, le prélat cesse de prendre les titres de baron de l'empire et de membre de la Légion d'honneur, mais il fait précéder son nom de la particule. Ses armes se modifient encore peu à peu.

(2) On peut dater de ce point le commencement de la maladie de l'Evêque d'Amiens. Ce sont donc les vicaires généraux qui écrivent les mandements. Chacun d'eux voulant donner ce qu'il croyait être son meilleur sermon, il n'a pu en déchirer une page. Tout devient d'une longueur désespérante. Les anciens Evêques, et M. Demandolx lui-même, savaient faire autrement.

d'Amiens offrit à M. l'abbé Picot de Clorivière la direction de son Petit-Séminaire. Il fut ouvert aux derniers jours d'octobre dans la ci-devant abbaye des Génovéfains, à Saint-Acheul. On peut voir dans la liste des élèves (830), imprimée pour l'année scolaire 1823-1824, l'importance merveilleuse qu'acquit cette maison sous la direction de maîtres émérites, et dans quelles proportions le diocèse d'Amiens y recrutait pour son clergé. Sa prospérité grandit tous les ans jusqu'en 1828, que les ordonnances Feutrier vinrent la fermer (1).

Un *Triduum* de prières expiatoires est ordonné, le 12 septembre 1815, par le prélat qui se conforme aux intentions de Sa Majesté très-chrétienne déclarant que « son premier » devoir et le premier vœu de son cœur, est de réparer, » autant qu'il est en lui, les outrages que le Seigneur a reçus » pendant cette révolution monstrueuse où *tout était dieu*, » *excepté Dieu lui-même.* »

En 1816, l'*Ordo* enjoint de reprendre l'ancien catéchisme. Jusqu'à ce que chacun ait pu s'en procurer, celui de l'empire reste toléré, pourvu qu'on supprime la leçon 7 de la 2e partie dans tout son entier. La messe expiatoire du 21 janvier est établie, et, plus tard, celle offerte à l'intention de la reine Marie-Antoinette.

Le 15 novembre de cette année, les bâtiments, cours et jardins du Grand-Séminaire sont remis à l'Evêque d'Amiens. (Ils figurent toutefois comme propriété de l'Etat dans un tableau dressé en vertu de la loi du 31 janvier 1833. Paris, imprimerie royale, 1836.) Le 30 novembre 1816, Jean-François recommande dans des avis à MM. les curés et des-

---

(1) Pour ce qui concerne les tracasseries suscitées à Saint-Acheul, on peut consulter la *Vie de Loriquet*, chap. x, p. 181 et suiv.

servants (*Ordo* de 1817, p. 17) l'établissement nouvellement fondé à Amiens de la Congrégation de la Sainte-Famille, dont le but est de favoriser et de développer les vocations de maîtresses d'écoles qui seront envoyées dans les paroisses pour l'éducation des jeunes filles.

Le 28 janvier 1817, le prélat, depuis longtemps attaqué d'un ramollissement du cerveau, ne peut signer le mandement du carême (1) : il expire le 14 août suivant. Deux jours après, les vicaires capitulaires, le siége vacant, adressent aux fidèles un mandement qui renferme l'éloge du prélat défunt et réclame des prières pour le repos de son âme. Par son testament, il avait laissé des ornements très-riches à la Cathédrale.

Le corps de Mgr Jean-François de Demandolx repose dans la chapelle du cimetière de la Madeleine, sous cette épitaphe :

HIC JACET
PASTOR INTER OVES
PAVIT EOS IN INNOCENTIA CORDIS SUI. PSALM.
JOANN. FRANCISC. DE DEMANDOLX
PATRIC. MASSILIENS.
RUPELLENS. ECCLES. ANN. MDCCCIII.
AMBIANENS. ANN. MDCCCIV.
EPISCOPUS.
OBIIT 14 MENS. AUGUST. ANN. 1817
ÆTAT. 73.
REQUIESCAT IN PACE.

---

(1) Cependant, le 29 mai, il approuve le règlement dressé par le Préfet pour le régime intérieur des écoles de l'enseignement mutuel. On se rappelle que les écoles à la Lancastre, patronnées par les libéraux de cette époque, n'étaient pas acceptées sans répugnance. D'après un rapport du 31 mars 1819, le Préfet constatait qu'il en existait à Amiens, à Abbeville, à Saint-Valery, à Péronne et à Nesle.

Son cœur a été déposé dans une urne de pierre précieuse placée sur la muraille de la croisée septentrionale de la Cathédrale, au-dessus d'une plaque de marbre portant cette inscription :

HIC DEPOSITUM
COR
JOANN. FRANCISC. DE DEMANDOLX
PATRIC. MASSILIENS.
RUPELLENS. ECCLESIÆ ANNO MDCCCIII
AMBIANENS. ANN. MDCCCIV EPISCOPI
OBIIT ANN. REP. SAL. MDCCCXVII 16 KAL. SEPT.
ÆTATIS LXXIII MENS. X.
IN DEO SPERAVIT COR MEUM.

—

DOMINICUS DE DEMANDOLX FRATER MAJ.
CAROL. AME. JULIUS DE GASSAUD SORORIS PRONEPOS
CUM LACRYMIS PP.

Nous avons pu recueillir 39 pièces émanées de l'administration de Mgr Demandolx : mandements, décrets, ordonnances, lettres pastorales, tout a été imprimé à Amiens. On compte 17 mandements qui réclament des *Te Deum*. A une époque où ni la liberté ni les opinions n'avaient plus la parole, on aura dû être satisfait de la flexibilité du prélat dont on vient de lire les actes. Au fond il y avait bien une certaine défaillance dans ces éloges de presque tous les jours adressés au souverain ; mais il est juste aussi de tenir compte de l'enivrement causé par des victoires si souvent remportées et qui masquaient peu de défaites. Et puis le pouvoir lui-même a toujours réclamé des *Te Deum*. Enfin, à toutes les époques, on voit se reproduire à peu près les mêmes errements.

(La suite au prochain numéro). L'Abbé ROZE.

ÉTUDE SUR L'ATTRÉBATIE

AVANT LE SIXIÈME SIÈCLE (*).

Balderic, dans sa chronique de Cambrai et d'Arras, écrite au commencement du XI[e] siècle, est encore plus explicite quant à l'existence de la religion chrétienne dans le pays, car il s'exprime ainsi : Porro has duas (cameracum et Attrebatum) fuisse matres ecclesiæ sedes certa res est, quæ nunc unius pastoris moderamine reguntur, quod facile ex descriptionibus Dionysii papæ perpenditur, qui universis provinciis singulas sedes propriis terminis discrevit : sicut etiam Hincmarus episcopus in suis libris diffinit... sed propter offensam incolentium, occulto, sed justo dei judicio, tradita est cum cæteris Galliæ, vel Germaniæ civitatibus, pagano et perfido Hunorum regi Attilæ, urbs quoque illa depredanda. Qui, propter animi œvitiam, nec sacerdotibus dei, nec ecclesiis dei reverentiam noverat impendere, sed omnio quasi tempestas immanissima, ferro vastavit et igni... quæ adeo in christianorum populum efferbuisse legitur, ut christiani qui ea tempestate fuerant, per latibula divina celebrarent mysteria. Si quis autem a paganis reperiebatur, aut verberibus officiebatur, aut gladio trucidebatur ; multi in speleis aut fossis subterraneis absconsi suffocantur...

(*) Voir la *Picardie*, années 1863, 1864, 1865 1866, 1867, 1868 et 1869, pag. 437 et suiv.

Les légendes des saints du pays les plus accréditées nous citent parmi les prédicateurs de la religion en Attrébatie, les personnages suivants : saint Martin qui aurait été baptisé à Arras ou à Térouane en 334. Il avait d'abord suivi la carrière des armes et devint ensuite l'apôtre de son pays.

Saint Victrice, né dans la Thorinie vers la même époque, fut d'abord evocatus ou soldat libre, puis, ayant été persécuté par le gouverneur romain, qu'il parvint ensuite à convertir, il vint prêcher autour de Bruges, de Courtrai, de Lille, de Tournai, puis passa dans la grande Bretagne, devint Archevêque de Rouen et mourut vers 407.

Saint Chrysole, arménien, prêcha surtout entre la Lys et l'Escaut, et fut mis à mort près de Comines en 280.

Saint Firmin, évêque d'Amiens, étendit ses prédications dans le Ponthieu, la Morinie, et les pays voisins, et fut martyrisé par ordre du préfet romain.

Saint Piat, d'abord apôtre de Chartres, vint ensuite dans nos pays et convertit, dit-on, 30,000 personnes. Il fut martyrisé près de Seclin.

Saint Quentin, noble romain, prêcha surtout dans l'Amiénois, mais vint parfois aussi dans nos pays, et fut martyrisé à Saint-Quentin, nommé alors Augusta-Vermanduorum.

Saint Fuscien, compagnon de saint Victorice, l'accompagna dans l'Artois et la Morinie, et subit en même temps que lui le martyr près d'Amiens.

Saint Diogène ne vint dans l'Artois en qualité d'évêque régionnaire d'Artois qu'à la fin du IVe siècle ; il éleva une église chrétienne à Arras et y fut égorgé par les Vandales vers 410...

Le christianisme fut un grand bienfait, même civilement

parlant, pour nos pays : il mit fin aux exactions des chefs romains, qui, suivant tous les auteurs, qui ont écrit sérieusement sur cette époque, étaient auparavant oppressifs, avides et violents.

Après la conversion de Constantin, les évêques devinrent les protecteurs du peuple, à ce point que le titre de défenseurs des villes dût leur être confirmé par les empereurs eux-mêmes. Ainsi, en 368, Valentinien et Valens chargèrent les évêques de surveiller les marchands, et de réprimer les injustices commises à l'égard des pauvres (1).

En 909 Honorius et Théodose décidèrent que les défenseurs des villes seraient choisis et institués par les évêques dans une assemblée de notables (2).

Théodose-le-Jeune et Valentinien permirent aux jeunes filles, que leurs pères et leurs mères voulaient prostituer, de se mettre sous la protection de l'évêque (3).

Puis cette protection s'étendit aux orphelins, aux esclaves, aux prisonniers, à la nomination des tuteurs, à l'administration des revenus municipaux, à l'inspection des travaux publics et à la conservation des poids et mesures, pour empêcher leur altération.

« Aussi, dit M. Guizot, l'évêque était devenu dans la ville le chef naturel des habitants, le véritable maire. Le peuple avait accepté ce patronage avec d'autant plus de joie que les autres pouvoirs avaient à peu près disparus. Rome énervée ne pouvait plus gouverner ces lointaines régions et les avait à peu près abandonnées à elles-mêmes. L'aristocratie paraissait

---

(1) Code just. lib. 1. tit. 4.
(2) Code just. lib. 1. tit. 4.
(3) Code just. lib. 1. tit. 4.

réduite en nombre sans influence et généralement corrompue. Les curiales, composés de tous ceux qui possédaient quelque fortune, étaient tombés, écrasés par les charges si lourdes que leur imposait le droit municipal : l'administration forcée des revenus, une responsabilité écrasante, et l'obligation de compléter de leurs deniers et de fournir tous les crédits, emprunts et subventions demandés par les chefs romains. Il ne restait donc plus que le peuple presqu'abandonné à lui-même, tyrannisé par les autres classes de la Société et qui s'était jeté alors plein de confiance dans les bras du clergé qui seul pouvait le défendre et le protéger (1).

Tombes chrétiennes.

Nous ne pouvons clore ce travail sans dire un mot des sépultures chrétiennes, qui, nécessairement, se distinguaient par bien des côtés de celles que nous venons de décrire. Nous ne pouvons révoquer en doute leur existence dans nos pays avant l'avènement des francs conduits par Clodion, car l'histoire nous apprend que l'Evangile avait été prêché chez nous bien avant cette époque.

Dès l'an 270 il y avait déjà fait assez de progrès pour que le pape Denys y fonda une église particulière (2), ainsi qu'à Cambrai, Térouane, Amiens. Mais les irruptions si fréquentes des barbares, les persécutions des empereurs, ralentirent les conversions surtout dans nos campagnes, qui restèrent en grande partie vouées à l'idolâtrie pendant bien des années encore.

---

(1) *Histoire de la civilisation en France*, leçon II.
(2) Ferréolus, Locrius Harbaville.

Les chroniques nous apprennent cependant qu'en 390 saint Diogène, grec de nation, gouvernait l'église d'Arras, et qu'il périt dix ans après, massacré au milieu de sa cathédrale par les soldats du farouche Attila. Depuis cette époque jusqu'en 500 environ, les invasions et les calamités se succédèrent avec tant de continuité, que notre ville presque déserte, demeura sans évêque. Il est probable cependant que çà et là avait survécu la religion sainte, et que ses rares partisans, encouragés et soutenus par ces saints apôtres qui parcouraient le pays, la croix à la main, conservèrent cette précieuse semence de la foi que plus tard saint Vaast sut raviver, et rendre si fructueuse.

Saint Diogène avait, disent les chroniques, consacré ou remplacé par une église chrétienne le temple de Jupiter, élevé par les païens sur la place actuelle de la Préfecture ; et saint Vaast, quand il voulut relever dans la ville un temple au vrai Dieu, rechercha les ruines de cet antique édifice. Il les retrouva cachées sous les ronces et les épines, et put même reconnaître au milieu d'elles l'autel de la sainte Vierge qui s'y était conservé presqu'intact (1), et qu'il recouvrit d'une église nouvelle.

Mais nous remettrons à traiter plus loin de cette propagation de la religion chrétienne dans nos contrées, et nous allons en peu de mots parler des sépultures de l'époque gallo-romaines, que ces disciples ont pu nous laisser.

Dans celles-ci l'obole destinée à Caron et la nourriture disposée près du corps pour lui permettre d'attendre le bon plaisir de ce vieux nautonier, doivent nécessairement faire défaut, ainsi que les vases qui les contenaient.

---

(1) Locrius, Gazet, Balderic, Harbaville.

Un seul cependant s'y trouve encore parfois, il est placé au bout des pieds et contenait soit l'eau bénite destinée à purifier la tombe, et à en chasser le malin esprit, soit les braises ardentes parsemées d'encens pour remplir le même but, et parfumer la sépulture. Plus tard, car cette coutume se perpétua pendant tout le moyen-âge, le vase contenant l'encens était percé de trous sur les côtés, recouvert d'une pierre ou d'une tuile, de manière à empêcher la terre d'y pénétrer aussi facilement mais à permettre aux parfums de l'encens de se répandre au dehors.

La sépulture est toujours orientée, car, bien plus encore que les païens, qui souvent cependant pratiquaient cet usage, le chrétien couché dans la tombe devait attendre avec impatience le jour de la résurrection générale, et la venue du souverain juge qui doit s'élever de l'Orient. Aussi lisons-nous le passage suivant dans les vieux liturgistes. « Ponuntur mortui capite versus occidentem, et pedibus versus orientem. Debet autem quis sic sepeliri ut capite ad occidentem ponito, pedes dirigat ad orientem : in quo quasi ipsâ positione orat et insuit quod promptus est de occasu festinet ad orientem (1). »

Parfois on trouve sur la poitrine du défunt, une croix en métal sur laquelle fut plus tard gravée une formule d'absolution, l'une d'elle fut reconnue à Bordeaux dans une tombe du Ve siècle, enterrée sous l'église de Saint-Seurin (2).

Quand les cercueils sont en pierre, ils sont oblongs, plus larges à la tête qu'aux pieds, un peu renflés vers le milieu, et fermés par un couvercle taillé en dos d'âne, mais peut-être

---

(1) Jean Belet et Durand.

(2) M. de Caumont, *Bulletin monumental*, tome VIII, p. 261. — M. l'abbé Cochet, *Sépultures franques*, page 326.

cette mode que nous trouvons dans les cimetières francs n'a-t-elle été adoptée par les chrétiens que postérieurement à l'époque romaine, du moins ceux que nous connaissons dans notre pays, ceux de saint Ranulphe et de saint Erkembode, sont plus modernes ; aussi ne les décrirons-nous que plus loin en étudiant les âtres francs.

Dans les sépultures chrétiennes primitives on retrouve encore parfois les bijoux et les restes des vêtements et des objets qui les attachaient ou les ornaient ; il est donc parfois assez difficile de les distinguer des tombes païennes les moins riches. Les symboles chrétiens y sont rares et difficiles à discerner, car nous avons retrouvé des bijoux en forme de croix sur des cadavres payens du IIIe siècle, à Billy, à Gonnay, — de sorte que nous pouvons en conclure que cette forme était usitée par tous les artistes, et que ces objets en forme de croix étaient portés aussi bien par les payens que par les chrétiens.

Peut-être pourrions-nous avec plus de raison regarder comme chrétien ce groupe de corps, placés en dehors du cimetière de Bétricourt, parfaitement orientés et que n'accompagnait aucun vase ; mais comme aucun autre objet ne s'y trouvait, nous pouvons penser aussi que la pauvreté seule avait causé cette nudité de la tombe, et son isolement loin des sépultures plus riches.

Quant aux emplacements choisis pour l'inhumation des premiers chrétiens, la question nous semble assez difficile à résoudre ; dans les grandes villes, et là où la persécution faisait de nombreux martyrs, on cachait soigneusement les tombes que les païens auraient violées, s'ils les avaient connues Aussi ce fut alors que furent occupées, et parfois même creusées ces cryptes ou catacombes qui, non-seulement

abritaient les dépouilles des morts, mais qui permettaient aux vivants de se réunir en cachette pour célébrer les saints mystères.

Les tombes y sont creusées dans les parois latérales (1) et les corps, après y avoir été déposés à côté d'une fiole qui contient leur sang, s'ils ont été martyrs de leur foi, sont renfermés par une pierre qui rebouche hermétiquement l'ouverture, et sur laquelle est parfois gravé le nom du défunt.

Dans les campagnes et dans les quelques villes, que ménageaient les persécuteurs, les cimetières semblent avoir été placés comme ceux des païens, dans les lieux élevés, et non loin des habitations. La coutume d'enterrer près des églises ne remonte pas plus haut qu'à Pépin-le-Bref qui demanda à être placé, couché sur le ventre, sous la goûtière de l'église Saint-Denys, en 768 (2).

Un autre fait prouve mieux encore l'habitude où l'on était avant le VIIIe siècle d'enterrer les morts hors des cités : c'est un passage de la vie de saint Vaast que nous trouvons dans toutes les chroniques, comme dans toutes les vies de ce saint évêque (3).

Ce prélat répétait souvent que les cités étaient la demeure des vivants et pas celle des morts, et que d'ailleurs les lois romaines, qui régissaient alors nos pays, défendaient formellement cet usage si pernicieux pour la santé publique, de placer les cimetières au milieu des centres d'habitations.

A. Terninck.

---

(1) Nous avons trouvé dans la partie supérieure de la motte de Vimy, un caveau autour duquel avaient été pratiquées de longues et étroites excavations en forme de fours, chacune d'elles contenait un cadavre.

(2) Voir A. Deville, *Tombeaux de la Cathédrale de Rouen*, p. 15 et 18, M. l'abbé Cochet, *Sépultures gauloises, romaines, franques*, p. 321.

(3) Locrius, Balderic, *Chroniques védastines*.



MONOGRAPHIE DE DAVENESCOURT(*).

XI.

CHARGES DU PRIEURÉ. — NOMS DES CURÉS, PRIEURS ET SOUS-PRIEURS.

Les charges du Prieuré de Notre-Dame de Davenescourt étaient en proportion des biens qu'il possédait.

Suivant les déclarations faites en 1727 et 1728 par le titulaire, Me Siméon Tardif, le Prieuré devait :

1° Au Prieuré de Montdidier, 8 muids de blé par an, 265 liv. 16 sols.

2° A celui d'Elincourt. 4 muids de blé, 134 liv. 8 s., et 12 muids d'avoine, 52 liv. 16 sols.

3° Au Curé de Davenescourt, pour son gros, 4 muids de blé, 134 liv. 8 s., et 2 muids d'avoine, 52 liv. 16 sols.

4° Au clerc aide à la desserte du Prieuré, 1 muid de blé, 33 liv. 12 s., et 6 sept. d'avoine, 13 liv. 4 sols.

5° Au garde de bois, 1 muid de blé, 33 liv. 12 s., et en argent 30 livres.

6° Au bailli de la justice, 1 muid de blé, 33 liv. 12 sols.

7° Au Curé de Damery, pour supplément de portion congrue, 75 livres.

(*) Voir la *Picardie*, 1868, page 469, 502 ; 1869, p. 37, 77, 132, 178, 220, 269, 322, 36?, 427, 457 et suivantes.



8° Au Curé du Quesnel, 36 livres.

9° Aux Curés de Villers et d'Andechy, 12 livres.

10° Aux Célestins d'Offemont, 16 sols.

11° Aux religieuses de l'abbaye de Cluny, pour la manse abbatiale, une redevance de 12 livres (1).

12° Au Prieur d'Ernon, 4 muids de blé et 2 d'avoine.

13° Pour réparation des chœurs des églises dans les lieux où le prieur perçoit des dîmes, 300 livres.

14° Appointements du chapelain qui dessert le Prieuré, 400 livres.

15° Pain, vin, cire et blanchissage des linges, 60 livres.

16° Réparations de l'église, de la maison et autres bâtiments dans l'enclos du Prieuré, 300 livres.

Total des charges : 1,995 liv. 4 sols, 10 deniers.
Montant des revenus : 4,139 liv. 17 sols, 1 denier.
Reste net : 2,144 liv. 12 sols, 3 deniers.

Le bureau diocésain a ajouté : Bon pour 2,200 liv., attendu que les sommes portées pour les réparations, surtout pour les chœurs des églises où le Prieur est décimateur, paraissent trop fortes, plusieurs fermiers en étant chargés par les baux.

Les 8 muids de blé du premier article doivent être 268 liv. 16 sols (2).

Tous les biens du Prieuré furent vendus à la révolution de 89. Le Prieuré avec ses dépendances passa dans différentes mains. — Adjugé d'abord à Mme la comtesse de la Myre de

(1) Dans la déclaration de 1640, la redevance s'élevait à la somme de 100 livres.

(2) Aveus et déclarations de 1719 et 1727. Le Prieuré de Davenescourt avait haute, moyenne et basse justice ; et tous ses revenus avaient été amortis.

Gouy, il fut vendu successivement à M. Oursel, à M. Machard, avocat à Amiens, et à M. Balin, de Moreuil, qui y établit une brasserie. — Enfin, il tomba entre les mains de M. le comte de la Myre, en 1824, qui fit percer la rue Neuve dans l'enceinte du Prieuré, et vendit le reste du terrain en huit portions différentes.

Il ne reste plus du Prieuré qu'un grand corps de logis, composé de trois appartements servant autrefois d'habitation aux religieux; ils sont construits sur une cave voûtée si spacieuse qu'on pourrait y aller en voiture. Les bâtiments de la basse-cour tombent en ruine et menacent de bientôt disparaître. — En examinant les ruines de cet antique Prieuré, nous avons remarqué, sur la rue, la margelle d'un puits qui tiendrait bien sa place dans un musée; elle est toute d'un seul morceau en pierre dure, taillée à huit pans. Les angles sont ornés de colonnes qui s'engagent aux extrémités dans les encadrements des panneaux; l'une de ces colonnes est couronnée par une tête de lion. Sur le panneau qui fait face à la rue, figure un écusson enlacé de guirlandes et portant cette inscription qui nous révèle le nom du sculpteur et l'année de cette pièce : *Par Bori*, 1520.

Pour compléter ce que nous avons à dire sur la paroisse et le Prieuré, nous allons donner les noms des Curés, Prieurs et sous-Prieurs.

Les registres de la paroisse ne remontant qu'à 1588, nos recherches ont dû commencer à cette date. Le plus ancien Curé que nous ayons rencontré est :

1° **Jean Decaix,** de 1588 à 1640. Il laissa au Prieuré sa maison et ses biens.

2° **Bon Monvoisin,** de 1640 à 1663. Ce fut lui qui porta le premier le titre de Doyen de Davenescourt. Après sa mort,

il laissa à la cure trois journaux de marais, avec charge d'acquitter des services.

3° **François Lempereur**, de 1663 à 1680. Il porta également le titre de Curé-Doyen.

4° **Jean Lempereur**, de 1680 à 1721. Il s'occupa beaucoup de l'entretien et de l'embellissement de l'église.

5° **Claude-César Dejardins**, de 1721 à 1741. Il est le dernier Curé de Davenescourt qui porta le titre de Doyen. Il était bachelier en théologie de la Faculté de Paris.

6° **Jean-Pierre Mathron**, de 1742 à 1760. Il fut enterré dans le chœur de l'église.

7° **Georges Wasse**, de 1760 à 1765. Il était natif de Braches et fut enterré dans le chœur de l'église.

8° **N. Duboille**, de 1765 à 1792. Au moment de la révolution, il émigra, puis revint mourir dans sa paroisse en 1806. Son corps est déposé dans le cimetière, près le portail de l'église.

9° et 10° **N. Vimeux et Jacques Andrieux**, de 1792 à 1798, exercèrent simultanément le ministère pendant la révolution.

11° **Lacauchie** de 1798 à 1803. Il était originaire d'Amiens, chanoine de la collégiale de Saint-Florent, de Roye.

12° **Louis Destappe**, de 1803 à 1808. Il quitta la paroisse pour aller exercer le ministère à Braches, à Ferrières et enfin à Estrées-Saint-Denis.

13° **Lamourette**, de 1808 à 1817. Il avait été auparavant Curé de Mézières. — Il quitta la paroisse pour être doyen à Rue, puis à Hallencourt, et enfin à Domart-en-Ponthieu, où il mourut, laissant tous ses biens au Grand-Séminaire d'Amiens.

14° **Louis de Cressac**, de 1817 à 1829. Il était prêtre et

chanoine du diocèse de Poitiers, bachelier de la Faculté de théologie de Paris, docteur en médecine, ainsi que le témoigne l'inscription sur le marbre attachée au pilier de droite du grand portail de l'église.

15° **J.-B. Nicolas Cailleux**, en exercice dans la paroisse depuis 1829. Les restaurations et embellissements que ce vénérable et zélé pasteur ne cesse de faire à l'église parlent assez haut et nous dispensent de tout éloge.

Les noms des Prieurs et des Sous-Prieurs mentionnés dans les actes ne sont pas nombreux. — Les voici tels que nous les avons rencontrés :

1° **M. N. Gauthier**, paraît en 1195. (Daire man.)

2° **M. Meuzot**, ancien conseiller au Parlement. Il était en exercice vers 1700 ; son nom figure au bas d'une requête qu'il adressa à la chambre des comptes en 1719.

3° **M. Siméon Tardif**, clerc tonsuré de Rouen, et aussi Prieur de Bourdeille, au diocèse de Périgueux, et de Saint-Pierre de Dompierre, ordre de Cluny, succéda à M. Meuzot, en qualité de Prieur, depuis 1727 jusqu'à 1773.

4° **M. Perchelle de la Mothe**, fut nommé Prieur en 1773. Ce fut lui qui fit bâtir la chapelle du Prieuré.

5° **M. Maury**, était Prieur en 1790. Ce fut lui qui signa la déclaration des biens du monastère présentée à l'assemblée provinciale de Montdidier.

6° **M. Dasnières**, C'est le dernier Prieur; il habitait Rouen, et ne venait à Davenescourt que deux mois par an.

Les Sous-Prieurs furent :

1° **M. Joseph Bacquin**, Sous-Prieur de 1696 à 1701.

2° **M. Charles Maquerez**, Sous-Prieur en 1701. Il était

natif de Tours, dans le Vimeu (1), et exerça jusqu'en 1749. Il fut enterré dans l'église du Prieuré.

3° **M. Jean Wase**, en 1749. Il était natif d'Hargicourt (2), et exerça jusqu'en 1771.—A partir de cette époque, le Prieuré fut desservi par les religieux Cordeliers de Saint-Riquier-les-Pierrepont (3). Le premier mentionné dans les registres est **M. Cousin**, religieux cordelier.

XII.

L'ÉGLISE PAROISSIALE DE DAVENESCOURT (Extérieur).

L'église de Davenescourt est sans contredit l'une des plus belles du Santerre. Elle fait l'admiration de tous les amis de l'art chrétien. — La régularité, l'élégance et les formes sveltes de cet édifice frappent les regards et excitent un sentiment de vive reconnaissance pour les pieux châtelains qui ont contribué généreusement à sa construction. Tout porte à croire quelle existait dès le XV° siècle, quoiqu'elle appartienne, en grande partie, au style flamboyant du XVI° (4). Elle renferme même deux tombes plus anciennes, qui ont été apportées depuis, l'une de Charles de Hangest, et l'autre de Jean de Hangest, toutes les deux du XIV° siècle. — Cette église a d'ailleurs subi, comme tant d'autres monuments consacrés au culte, beaucoup de changements et de réparations qui n'ont fait que contribuer à son embellissement.

---

(1) Canton de Moyenneville.

(2) — Montdidier.

(3) — Moreuil.

(4) Quelques détails sont empruntés à un article de M. Dusevel sur Davenescourt.

La longueur du vaisseau est de 34 mètres 50 centimètres, et sa largeur de 15 mètres 20 centimètres. Sa hauteur, sous voûte, est de 14 mètres 50 centimètres.

La hauteur de la tour située au transept gauche est de 35 mètres environ, sans y comprendre le comble qu'une inscription atteste avoir été fait en 1578, ce qui donne une hauteur totale de 50 mètres à ce clocher qu'on aperçoit d'assez loin (1).

La partie supérieure du clocher est toute en pierres de taille bien appareillées. Les couronnements se retournent et ressautent sur les contreforts, ce qui produit un bel effet. Au-dessus des entablements des contreforts formant pilastres, il existe deux petits monuments d'architecture grecque composés de soubassements, colonnes, chapiteaux, archivoltes et couronnements. Les trois baies des ouïes du clocher sont à plein cintre, ornées de chambranles ravalés dans la masse avec des oves sculptés seulement dans la partie cintrée; les baies sont surmontées d'un double chambranle se continuant horizontalement à la naissance des cintres. Au-dessus du couronnement en pierre s'élève le comble qui a la forme d'une pyramide tronquée à quatre pans. — La porte du bas, d'ordre toscan, est surmontée d'un édicule d'ordre ionique, contenant une statue de sainte Catherine. Au-dessus se trouvent, comme sur les autres façades, trois belles ouïes donnant passage au son des cloches.

La sonnerie harmonieuse de cette église a éprouvé bien des vicissitudes. On lit en effet dans le clocher: En 1560, le jour de Sainte-Catherine, les cloches de céans furent suspen-

(1) Goze, *Mémorial* de 1863.

dues. — Autre part : En 1646, les trois cloches qui sont dans le clocher ont été fondues et nommées Suzanne, Catherine et Henriette.

En 1712, on les refondit de nouveau à Davenescourt. La grosse gloche fut encore refondue en 1735 ; la révolution la priva de ses deux compagnes. En 1820, on fit une nouvelle sonnerie; mais la grosse cloche s'étant cassée l'année suivante, M. Caviller, de Carrépuits, refit la sonnerie actuelle, composée de quatre cloches dont le poids total est de 3,500 kilogrammes.

Voici les inscriptions qu'on lit sur ces cloches. Sur la première, pesant environ 2,500 : « J'ai été bénite en 1735 par M. Desjardin, Curé de Davenescourt, et nommée Marie-Anne par messire Antoine de la Myre, comte de la Mothe, baron d'Hangest et de Davenescourt, lieutenant pour le roy dans la province de Picardie, et dame Marie-Anne de la Ferté, comtesse de la Mothe de la Myre. — Refondue en 1838, j'ai été bénite par M. Cailleux, Curé de cette paroisse, et nommée Geneviève-Marguerite-Clotilde-Gabrielle par M. le comte de la Myre, Alexandre-Joseph-Gabriel, et par Mlle Gabrielle-Geneviève-Louise de la Myre. »

Sur la deuxième, pesant 1,900, on lit : « J'ai été bénite en 1820 par M. de Cressac, bachelier de Sorbonne, ancien Chanoine de la cathédrale de Poitiers et Curé de Davenescourt, nommée Alexandrine-Angélique-Gabrielle par M. Charles-Philippe-Gabriel, comte de la Myre, et demoiselle Alexandrine-Angélique de la Myre de Grivesne. — Refondue en 1838, j'ai été bénite par M. Cailleux, Curé de Davenescourt, et nommée Elisabeth-Melchior-Cécile par Mme Elisabeth-Françoise-Aglaé Le Pelletier d'Aunay, comtesse de la Myre, et par M. Alexandre-Gabriel-Louis-Melchior de la Myre. »

Sur la troisième, pesant 1,400, on lit : « J'ai été bénite par M. Louis de Cressac, nommée Marie-Françoise-Maximilienne par M. Jean-Baptiste Lefebvre et Mlle Marie-Françoise-Maximilienne Hénon, fondue par Cavillier, à Solente, l'an 1820. »

Sur la quatrième, pesant 1,100, on lit : « J'appartiens en toute propriété à M. l'abbé Martin Casset, né à Davenescourt le 11 novembre 1762, actuellement prêtre et premier vicaire de la paroisse Saint-Merry, à Paris, »

A côté des cloches se trouve le carillon composé de 10 clochettes qui font entendre leurs accords harmonieux à chaque heure du jour. Les jours de grande fête, ce même carillon exécute, à l'aide d'un clavier, les chants religieux en rapport avec la solennité.

L'horloge qui se trouve dans le clocher n'est pas moins remarquable que le reste. Voici l'inscription qu'on y lit : « Le 30 janvier 1588, l'horloge de céans a été faite par Ambroise de Parvillers. » Cet Ambroise Parvillers était un habile horloger de Montdidier; il avait reçu le jour à Davenescourt, et l'on s'était adressé à lui, comme à un enfant du pays, pour l'établissement de la première horloge dans le clocher.

Celle qui existe maintenant a été montée par Claude Vallée, en 1756, et remise en état en 1842 par Wagner, mécanicien fort connu à Paris.

La tourelle, qui renferme un escalier de 147 marches, existe entre les deux contreforts des parties nord et ouest du clocher. Elle a 30 mètres de hauteur et présente d'abord la forme hexagonale, puis ronde vers le sommet des contreforts. Sa belle construction prouve l'incontestable talent des anciens maîtres maçons du Santerre.

Dans l'intérieur on y lit cette inscription historique :

LA JEUNESSE DE DAVENESCOURT, A PÉRONNE,
LES PREMIERS JOURS DE MARS,
COMMANDÉE PAR LE ROY ET M[GR] D'HOCQUINCOURT,
POUR GARDER LADITE VILLE,
PAR POULTIER, LIEUTENANT-CAPITAINE.
FAIT EN L'AN 1649.

Cette inscription se rattache à un grand événement de cette époque désastreuse où les Espagnols, dirigés par des Français que l'ambition égarait, menaçaient d'envahir Péronne et plusieurs villes de Picardie (1).

L'Abbé E. JUMEL.

(*La suite au prochain numéro*).

---

(1) Dusevel.

Pour les articles non signés,

LENOEL-HEROUART

L'Administrateur-Gérant de la Picardie

LENOEL-HEROUART.

AMIENS. IMP. DE LENOEL-HEROUART.

VARIÉTÉS

HISTORIQUES ET ARCHÉOLOGIQUES

SUR LA PICARDIE,

TIRÉES DE PLUSIEURS OUVRAGES. (*)

XIII.

L'Histoire de Corbie qui offrirait de si curieux détails est encore à paraître. On doit à M. Eugène Dusevel une intéressante notice sur les premiers temps de l'abbaye, publiée dans les archives de Picardie, mais jusqu'à présent ce qui concerne l'état physique de cette petite ville, n'a pas été imprimé.

On voit qu'en 1756 *le corps du bâtiment de l'abbatiale* existait entre cour et jardin, il était construit en pierre de taille et couvert en ardoise ayant sur chaque face neuf croisées. Il contenait dix-huit toises de longueur, pris hors d'œuvre, sur six toises trois pieds de largeur dans œuvre distribué au rez-de-chaussée d'un vestibule au devant duquel étaient trois marches en grès, d'une antichambre ensuite, donnant sur le jardin. Dans ce vestibule était un escalier au premier avec rampe en fer ; à droite du bâtiment étaient quatre pièces de plain pied ; à gauche se

---

(*) Voir la *Picardie*, p. 496 et suiv.



trouvaient deux grandes pièces sur le jardin et deux-petites sur la cour avec cave. L'étage au-dessus était distribué comme le rez-de-chaussée, et au haut dudit étage était un grenier.

L'auditoire consistait en un bâtiment de 38 toises de long, sur 21 pieds de largeur dans œuvre, construit en pierre et couvert en tuiles. Ce bâtiment contenait une prison séparée de la cuisine par un mur. Au-dessus étaient quatre petites chambres appelées prisons des femmes : la chambre d'audience se trouvait plus haut.

Dans la cour était une cage construite en cloisons de charpente en briques, renfermant un escalier pour monter à ladite chambre.

Le *pont-levis* était construit en charpente de six travées ayant une culée en maçonnerie du côté de la ville.

Un autre pont dit à l'*Image* était aussi en charpente ;

Celui *aux Prêtres* était d'une seule arche en grès, avec parapets en briques et bahus de grès par-dessus.

Le *pont Chaumont* n'avait aussi qu'une arche à la suite de l'aqueduc qui passait sous les anciennes fortifications.

Enfin, le pont *Barbacon* était construit en grès et n'avait également qu'une seule arche.

On peut avoir une idée de la richesse de l'église de l'abbaye, avant le siége de Corbie, par la décoration de son grand autel.

« Le Tabernacle de ce grand autel était orné de 24 images de la hauteur d'un demi pied environ, d'argent doré et de plusieurs autres petites images de la mesme matière, reprises en l'inventaire général de l'argenterie de ce monastère de Saint-Pierre de Corbie.

« Le pavillon ou daiz qui couvroit ce grand autel étoit un tableau dont le tour étoit fait partie de drap d'or, partie de satin avec une frange d'or : huit pièces d'anciennes tapisseries entouroient le même autel. »

Corbie eut des abbés célèbres, et la vie d'Adelard, rédigée par Gérard dans le XI[e] siècle, fait voir que le latin, le tudesque et le

roman étaient trois langues différentes (1). Ce fut dans ces deux dernières que le latin se trouva dans la suite comme enseveli. La romane surtout, faisait chaque jour de nouveaux progrès et commença bientôt à l'emporter sur le tudesque dans le gros de la nation : cette dernière langue finit par être reléguée en Allemagne.

Toutefois, on continua à se servir du latin dans les jugements et les traités, et même dans beaucoup de contrats particuliers, et cet usage subsista jusqu'au règne de François Ier qui, par son ordonnance de 1529, renouvelée en 1535, voulut que la langue française fut *uniquement* et *exclusivement* à toute autre, employée dans les actes publics et privés. Dès l'an 1512, Louis XII avait rendu une pareille ordonnance, qui apparemment était restée sans exécution.

C'est ce que nous apprend un intéressant mémoire sur l'origine et les révolutions de la langue française, par M. Duclos (2).

La perte de Corbie en 1636 découragea si fort le cardinal de Richelieu, qu'il fut sur le point d'abandonner la direction des affaires de l'Etat. Mais le Père Joseph releva les espérances de ce grand homme et lui fit prendre la résolution de recouvrer la ville. Richelieu envoya aussitôt des ordres au comte de Soissons d'assiéger la place. Ce comte la fit reconnaître par quelques officiers avant de l'investir. Ceux-ci lui rapportèrent que la place ne pouvait tenir, attendu que tout y manquait ; qu'ainsi il n'y avait qu'à la sommer, et qu'infailliblement elle demanderait à capituler. Le comte, qui voulait faire l'important, alléguait qu'il ne pouvait s'exempter de l'assiéger, puisque le roy et le cardinal

---

(1) Si vulgari id est romanâ lingua loqueretur, omnium aliarum puteretur inscius ; si vero Tentonica enitebat perfectius ; si latinâ nulla omnino absolutius. .Mabil. Act. SS. Ord. S. B. T. N.

(2) Mémoires de littérature tirés des Reg. de l'acad. des Inscript. et belles-lettres, in-12, *Paris*, 1769, tom. XXVI, pag. 279.



le voulaient absolument ; mais le prince de Guemébée, qui pénétrait la pensée du comte et qui craignait de l'offenser, s'il raisonnait sérieusement avec lui, tourna la chose en plaisanterie : » *Monsieur*, lui dit-il, *si Corbie veut bien se rendre, recevons la toujours, sauf à la rendre aux ennemis si monsieur le Cardinal trouve mauvais que nous l'ayons reprise sans coup férir* (1).

Louis XIV jugeant que les fortifications de Corbie devenaient inutiles, les fit raser en 1673, et depuis cette époque la ville s'est de plus en plus dépeuplée. Elle a une fort belle place publique dit Robert de Hesseln, dans son *Dictionnaire universel de la France* (2). L'abbé est comte, seigneur spirituel et temporel de la ville, jouit de 45,000 fr. de rente, et presque toujours il est cardinal, ou d'une des premières maisons du royaume. Sa justice est exercée par un bailli, un lieutenant, un procureur fiscal et un substitut.

L'Hôtel-de-Ville a l'administration de la police et ses officiers nommés autrefois par le seigneur-abbé, commencèrent à l'être pour la première fois par les habitants le 21 décembre 1759, cérémonie qui fut suivie de feux, d'illuminations, de décharges de mousqueterie et autres démonstrations publiques de joie.

Il y a encore à Corbie la prevôté royale de Fouilloi « ses fontaines minérales et ferrugineuses, ajoute Robert de Hesseln, produisent des effets admirables aux personnes attaquées de maladies chroniques provenant de l'épuisement, des liqueurs et d'obstructions des viscères du bas-ventre. »

Nous ne savons où se trouvent ces prétendues fontaines dont les eaux avaient tant de vertus, nous les avons cherché vainement à Corbie et nous pensons que l'auteur du *Dictionnaire universel* s'est trompé en les plaçant parmi les curiosités de cette petite ville.

Parmi les abbés de Corbie plusieurs ont donné lieu à d'intéres-

---

(1) Amelot de la Houssoye, t. 2, p. 426 et 427.

(2) Tome 2, p. 472.

santes anecdotes, ou à des bons mots que les chroniqueurs nous ont conservés

On raconte qu'un jour M. le cardinal de Luynes, l'un d'eux, se trouvant chez madame la duchesse de Chevreuse, M. de Conflans plaisanta son Eminence sur ce qu'elle se faisait porter la queue par un chevalier de Saint-Louis. Le prélat répliqua que c'était un usage ; qu'il avait toujours eu un gentilhomme pour caudataire « et le prédécesseur de celui-ci, qui plus est, (ajouta-t-il), portait le nom et les armes de Conflans. — Il y a longtemps, en effet, répliqua l'autre (avec gaité), il y a longtemps qu'il se trouve dans ma famille de pauvres hères, dans le cas de tirer le diable par la queue. » Son Eminence déconcertée devint la risée générale et fut si furieuse qu'elle exigea de madame la Gouvernante qu'elle ne reçut plus chez elle cet homme à bons mots (1).

XIV

Dans les mémoires de Claude Goulart, se trouve l'explication d'un évènement tragique survenu à Doullens, et qui a été raconté de différentes manières. Nous voulons parler de la mort du duc de Longueville. Voici ce que dit Goulart :

« Le lundy 21 (octobre 1596) je fus trouver Monsieur à Montpensier fort matin, pour conférer de son mariage, ce que nous fismes amplement.

» Les causes pour lesquelles on dict le mariage n'avoir esté trouvé bon par le roy, tant le naturel de mademoiselle de Longueville, qu'il tient un peu trop hautain, qui en ces temps remplis de desseins pourrait aucunes fois inciter un prince doux comme est Monsieur de Montpensier ; l'autre est que l'on a rapporté, dict-on, au roy qu'elle avait dict que Sa Majesté

---

(1) *Choix de mémoires secrets pour servir à l'histoire de la république des lettres*, Londres, 1788, tom. 1er, p. 73.

avait fait tuer feu monsieur de Longueville, son frère, qui aux portes de Dourlens fust frappé d'un coup d'harquebuse dans la teste, à une salve qui s'y fict l'an 1595, et en mourut du coup dans la ville d'Amiens, ce qui a si fort irrité le roy, qu'on ne l'a peu remettre, à cause que le naturel du roy, esloigné si fort de toute meschansteté, assassinat et trahison, n'a pu s'adoucir quoiqu'il luy ait esté dict au contraire. Et néantmoins, c'est une chose estrange de ladite mort, car il y eust un soldat mis en prison, lequel ayant confessé avoir faict le coup, mais que c'estoit par mégarde pensant tirer à..... qui avait esté mis hors de la place par M. de Longueville, et qui par commandement du roy debvoit y rentrer ; et disoit ledict soldat avoir eu charge de faire le coup tant par M. de Longueville que par feu M. de Nevers : et de fait ce fust M. de Nevers qui tira ledit soldat de la prison et le mit en liberté, sans permettre qu'il fust passé oultre au jugement et instruction du procès. Sy ainsy est (car je n'oserais penser que les princes soient pour commander telles méchancetés, qu'ils doivent avoir en horreur), ce seroit un grand coup de Dieu duquel les jugements sont inevistables et qui en temps chastie les personnes, etc. (1).

Le même Goulart nous apprend encore ce qu'il en couta pour la reddition au roi Henri IV, de plusieurs places et châteaux-forts de Picardie. Voici comment il s'exprime à cet égard :

« Le lundi 25 novembre 1596 nous fusmes disner cher M. le président Séguier, M. Dancarville et moy, pour, par le commandement de Sa Majesté, voir le menu de ce que coustaient les capitulations des villes de ce royaume, où l'on me fist voir de grandes villenies et de l'argent incroyable baillé à ceux qui avoient trahy l'estat et esté cause des guerres de la Ligue.

Au sieur De la Met pour Coucy . . . . 8,500 fr.

A plusieurs pour Amiens, Abbeville et Beauvais. 95,500

(1) *Mémoire de Claude Goulart*, chap. VII, p. 663.

A plusieurs pour Pierrefons et Chasteau-Thierry. 52,000
Au sieur d'Estourmel pour Péronne. 45,000
Au sieur comte de Chaulnes. . . . . 30,000 fr.

XV

Nous ne finirons pas ces variétés historiques et archéologiques, sans rappeler ce qui a été dit sur deux communes importantes de la Somme, *Airaines* et *Oisemont*.

« On voit à Airaines, écrit un auteur moderne, une église romane qui date du XIe siècle Son portail triangulaire est assez curieux ; elle renferme de très curieux fonts de forme quadrangulaire, ornés de figures grotesques qui se tiennent par le bras. Ces fonts remontent, dit-on, au IXe siècle ; on y voit encore les pierres tombales de deux seigneurs d'Airaines et un autel en pierre qui date du XIIIe siècle. On voit aussi dans ce bourg, une autre église qui date de la fin du XVe siècle. Elle a conservé des restes de vitraux peints. Sur quelques-uns de ces vitraux on aperçoit encore des écussons aux armes de la maison de Croy qui posséda la seigneurie d'Airaines après la famille de ce nom.

Le château, dont il reste deux tours à jour, ne remonte guère qu'au XVIIe siècle : il a remplacé l'ancien château qui fut détruit dans le XVe, comme on peut le voir par les registres de la mairie d'Amiens.

Le doyenné d'Airaines *Decanatus de Harenis*, comprenait au commencement du XIVe siècle, outre les deux paroisses de ce bourg, les suivantes : Belloy, Hangest, Dromesnil, Fontaine-sur-Somme, Dreuil, Allery et Hallencourt ; Liercourt, Croquoison, Quesnoy-lès-Airaines, Frettecuisse, Vieulaines, Rivière, Vrely, Metigny, Tailly, Liomer, Villers-Campsart, Epaumesnil, Biocourt, Longpré, Bethencourt, Bergicourt, Vraignes, Hornoy, Tronchoy, Warlus, Saint-Maulvis, Selincourt, Equennes, Orival, Saint-Aubin, Aumâtre, Andainville, Avesne et Chaussoy, Arguel,

Saint-Germain-sur-Bresle, Fressenneville, Mérélessart et quelques succursales ou annexes.

Plusieurs de ces paroisses ne font plus maintenant partie du doyenné de Molliens-Vidame qui a remplacé celui d'Airaines.

Ce bourg avait aussi un prieuré, connu dans les anciens titres sous cette dénomination *Prioratus de Harenis.*

Quant à *Oisemont*, nous trouvons cette description de son église, dans un ouvrage auquel nous avons fourni diverses notices :

« L'église d'Oisemont se compose de trois nefs dont les deux collatérales se prolongent jusqu'à l'entrée du sanctuaire. Ces trois nefs forment une saillie semi-circulaire et voutée en plafond. Ses deux nefs collatérales sont terminées chacune par une chapelle dont l'une est dédiée à la *sainte Vierge* et l'autre à *saint Joseph*.

Le sanctuaire forme un angle aigu coupé par une muraille qui termine l'église.

Les pierres calcaires dont elle est construite ont probablement été extraites du sol, car le bourg est presque entièrement bâti sur des carrières ; quelques-unes ont plus de cent pieds de longueur.

Dix piliers soutiennent la nef et la séparent des bas-côtés.

Les deux piliers du chœur sont cylindriques.

Il y a, dans l'intérieur de l'église, au premier pilier, à gauche en entrant,, une statue de *saint Christophe*, placée dans une niche creusée dans le pilier, dont la tête, les mains et une jambe sont mutilées : il est vraisemblable que ces mutilations sont l'effet d'un incendie qui a consumé l'église en 1787.

Les fenêtres se terminent en cintre, ses voûtes sont en bois et ornées par des culs de lampes à leur point de jonction.

Deux des contreforts sont détachés et soutiennent les murailles au moyen d'arcs-boutants.

L'église est surmontée d'une tour, placée sur le bas-côté droit, à la hauteur de l'entrée du chœur, cette tour est carrée et renferme un escalier en pierres.

Le portail paraît ancien ; le patron est saint Martin.

Avant la Révolution de 1789, il existait à Oisemont une commanderie de l'ordre de Malte, dont dépendait l'église. Le Commandeur était tenu aux réparations et à toutes les dépenses nécessaires à la décence du culte divin. Il nommait à la cure, et le curé était censé appartenir à l'ordre. Il recevait son traitement du Commandeur, ainsi que sept vicaires, dépendant de la commanderie et dont un seul était attaché à la paroisse. L'incendie survenu vers le milieu de juillet 1787 a consumé plus de la moitié du bourg, et l'église dont il n'est resté que les murailles. Le dôme et la flèche qui surmontaient la tour ont été également la proie des flammes ; les cloches elles-mêmes sont tombées en fusion. La détresse de la paroisse après un tel incendie et la suppression de la commanderie, survenue presque en même temps, ne permirent pas de s'occuper de la reconstruction de l'église. Ce ne fut qu'en 1805, qu'on y travailla ; la dépense ne s'éleva, dit-on, qu'à 29,000 francs.

Les étymologistes font dériver le nom d'Oisemont *d'Esi mons*, *mont d'Esus* ou Hésus, le dieu de la guerre. Edouard III coucha dans l'ancien hopital, en 1346, peu de jours avant la sanglante bataille de Crécy, et ce fut là que Gobin Agathe découvrit le gué de Blauquetaque au monarque anglais.

Oisemont a donné naissance à Samuel Desmarest, fameux ministre protestant, en 1599 ; Le conventionnel André Dumont, et un autre Dumont, avocat distingué et auteur d'ouvrages de jurisprudence, ont aussi reçu le jour à Oisemont.

H. Dusevel,

de la Société Impériale de France, etc

DOCUMENTS ÉPIGRAPHIQUES

CONCERNANT

LE PONTHIEU.

J'ai rencontré dans d'anciens titres et j'ai relevé moi-même des épitaphes et autres inscriptions qui intéressent quelques familles du Ponthieu ; je me propose de les publier ici pour les sauver de l'oubli, et afin qu'elles puissent servir également aux personnes qui s'occupent d'histoire locale et de généalogies.

Familles Lamiré et Yver.

Du procès-verbal des preuves faites pour être reçus chevaliers de justice de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem, par **Simon-Philippes de Lamiré**, écuyer, seigneur de Bachimont, demeurant audit lieu, et **Robert de Lamiré**, son frère, écuyer, seigneur de Raisse, devant Messire **Claude de Saint-Phalle**, chevalier, commandeur de Saint-Mauvis, et Messire **François de Joigny**, chevalier, seigneur de Bellebrune, lieutenant pour le roi en sa ville et gouvernance de Hesdin, chevaliers de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem, étant alors à Abbeville, dont une copie ancienne m'a été obligeamment communiquée par M. le vicomte Anatole de Saint-Martin, j'ai extrait ce qui suit :

« Et le même jour desdits mois et an (31 *octobre* 1653,) lesdits » sieurs de Lamiré nous ont remontré que, pour procéder à leur

» preuve localle, il est besoin de nous transporter en plusieurs » églises, maisons et autres lieux de cette ville, où l'on peut encore » voir et connoître les armes anciennes de leurs prédécesseurs, » qui ont été alliez à diverses maisons considérables et très nobles, » ce que leur avons accordé, et, à cette fin, nous sommes trans- » portez avec lesdits nottaires (*Mes Jean le Comte et Louis Re- » gnault, notaires royaux et garde-notes héréditaires en la séné- » chaussée de Ponthieu, residants à Abbeville,)* et avec les dits » sieurs de Lamiré, en la maison d'**Antoine de Saint- » Souply**, chevalier, seigneur de Sorel, Wanel, Droeuil, » Behencourt et autres lieux, située en cette ditte ville d'Abbe- » ville, proche la grande rue de Saint-Gilles, et dans la salle » nous avons veus à une ancienne vitre des armes en quatre » quartiers, dont le premier de haut, à droite, porte d'or à face » de gœulle, chargé en chef d'une coquille de sinople, le deuxième » quartier, au dessous, porte d'or chargé d'un chevron de sinople, » le troisième quartier, de haut, à gauche, porte de sinople à face » d'or chargée de trois roses de gœulle, le quatrième quartier, en » bas, porte d'argent à la bande de sable qui sépare trois billettes » de même en haut et trois autres billettes de même en bas posées » en chef, qui sont les armes des Lamiré ; lesquelles et mêmes » armes nous avons aussy veues et reconnues en divers endroits » des tapisseries qui sont en ladite salle, et par icelle se void que » la maison de Saint-Souply a été alliée à celle des Lamiré, par le » moyen d'une Louise de Lamiré, fille de Jean, bizayeul desdits » sieurs de Lamiré, comme ils ont fait voir et prouvé par leurs » titres qu'ils ont représentez (1).

---

(1) Il y a ici erreur : Louise de Lamiré épousa en 1567 Antoine du Hamel, sieur de Canchy, et leur fille Gabrielle épousa en 1604 Louis de Saint-Souply ou Suplix, dont elle eut Antoine de Saint-Souply, en la maison duquel se trouvaient à une vitre et sur les tapisseries les armes dont il est ici fait mention. Louis de Saint-Souply était fils d'Antoine, qui fut mayeur en 1565, et de Françoise de May. Les quatre quartiers d'Antoine de Saint-

» De la maison dudit sieur de Saint-Souply, nous nous sommes » transportez dans l'église de Saint-André où nous avons aussy » reconnus les mêmes armes des Lamiré, à une fort ancienne » vitre que quelques prêtres officiers de ladite église et anciens » marguiliers nous ont dit être de plus de six vingt ans, voir » de cent cinquante ans, et ces armes sont apparemment » l'alliance de Gilles de Lamiré et Collaie Painton, pour ce que » de ces armes, les unes sont en bas de l'image de saint Gilles, » et les autres en bas de l'image de saint Nicolas ; celles des » Lamiré portent d'argent, comme il est dit cy dessus, à la bande » de sable qui sépare les trois billettes de haut de même, et les » trois billettes d'en bas posées en chef, et les armes de Painton » partie cousues de gœulle et d'azur, le gœulle chargé d'une » étoille d'or, l'azur d'une pomme de pin d'or posée en pointe.

» Et pour faire voir que cette alliance étoit fort noble, lesdits » sieurs de Lamiré nous ont représenté un livre in-folio, intitulé » l'*Histoire d'Angleterre*, fait par un André Duchesne, lequel, au » feuillet neuf cent cinquante deux, fait mention d'un Robert » Painton, qui vivoit en l'an mil quatre cent quatre ving huit, » et qu'il étoit comme chevalier avec grand nombre d'autres qui » sont denommez audit feuillet, qui furent tous joindre le roy » Henri dans l'Irlande, contre Jean, comte de Lincolne, et Fran- » çois Couet, lesquels assistez de deux mil hommes par la

---

Souply figurent ainsi auxdites armes, c'est donc lui qui devait les avoir fait peindre et conséquemment elles ne pouvaient être *anciennes* comme le procès-verbal paraît le dire. Ces quatre quartiers sont : Saint-Souply, de May, du Hamel et Lamiré ; et en voici les armes blasonnées telles qu'elles ont été depuis réglées définitivement. **Saint-Suplix** : *d'or à trois faces de gueules accompagnées en chef d'une coquille d'azur.* **De May** : *d'or à un chevron d'azur.* **Du Hamel** : *d'azur à une bande d'or chargée de trois roses de gueules.* **Lamiré** : *d'argent à une bande de sable accompagnée de six billettes de même en orle.* Le procès-verbal de 1653 dit *sinople* partout où ce devait être *azur*, il est probable que les couleurs s'étaient altérées.

» duchesse Marguerite, y étoient passés et avoient fait solen-
» nellement couronner roy le nommé Lambert à Deublin, comme
» s'il eut été sorty de la tige du roy d'Angleterre, ce qui fait
» connoître que ce Gilles de Lamiré s'étoit allié très-no-
» blement.

» L'origine de la maison duquel ne se peut connoître plus
» avant qu'à une autre vitre fort vielle, qui nous a encore été
» représentée dans l'église de Saint Gilles, la plus ancienne église
» de celles d'Abbeville, où se voient encore les armes des Lamiré
» en la même forme que dessus, et représentées avec certaines
» armes qui font connoître que c'étoit son alliance en ce temps-là,
» et l'on ne peut sçavoir de quelle famille sont les armes de ladite
» alliance (1), mais l'on nous a fait voir que ce peut être la
» septième génération, ce qui est bien considérable et probable
» à cause de l'ancienneté de ladite église et de la vitre.

» De plus, nous avons reconnus encore les mêmes armes des
» Lamiré au pied d'une ancienne sculpture et figure du Sauveur
» tenant le roseau entre ses mains, qui est une pièce que l'on dit
» être admirée de tous les meilleurs sculpteurs, pour marque que
» les Lamiré ont cy devant donné cette pièce, laquelle est au-
» dessus du portail du Couvent des sœurs de Saint-François.

---

(1) J'ai trouvé dans les ms. de Dom Grenier à la Bibl. imp., que **Gilles Lamiré**, demeurant en la tannerie en 1441, avait donné une vitre à Saint-Gilles, et qu'il épousa **N. de Grambus**, dont il eut :

1° Gilles, 2e du nom, qui suit,

2° Jeanne, qui épousa Balthazar Sanson, fils de Jacob Sanson.

Gilles Lamiré, 2e du nom, demeurait en Saint-André, et donna une vitre dans le chœur de cette église ; il épousa **Colaye Pinton**, anglaise, dont il eut :

Gilles Lamiré, 3e du nom, sieur de Caumont, mayeur d'Abbeville en 1532, mort vers 1547 ; il épousa **Nicole de la Warde** ou de la Garde. Ils ont donné une vitre à Saint-André, au milieu du chœur, à droite

» Quant à la maison des Yver, nous avons veus dans l'église » des Pères Cordeliers de cette ville, du cotté de la porte des » cloistres, une épitaphe en marbre noir fort usé, contenant ces » mots :

» CY GIST LE CORPS DE JEAN-LYVER (1), EN SON VIVANT ESCUYER, » SIEUR DE LESSART, QUI TRÉPASSA LE VINGTIÈME DE MAY MIL CINCQ » CENS SOIXANTE ONZE.

» Les armes des Lyver se reconnaissent et se voient encore » dans l'église de Saint-Wulfran en la Chaussée de cette ville. » Ces armes sont timbrées et pour chimier un lion au naturel, » supportées de deux de même, portent d'argent à trois roses de » gœulle, et ce à la maîtresse vitre. »

---

en entrant, où étaient leurs armes. Ils demeuraient près de l'Hôtel-de-Ville, dans la maison qui appartenait au siècle dernier aux Vincent d'Hantecourt. Leur fils aîné fut Jean, qui suit :

Jean Lamiré, 1er du nom, sieur de Caumont, et puis de Bachimont après son frère Jean, 2e du nom, mort étant mayeur en 1563 ; il fut élu en l'élection de Ponthieu, et épousa, par contrat passé devant le mayeur et les échevins d'Abbeville le 7 juillet 1542, Barbe Yver, fille de Pierre, qui avait été mayeur en 1540, et de feu Barbe de Calonne. L'auteur du ms. dit en avoir vu l'original en parchemin signé : Groult ; et qu'il s'y trouvait cette clause : « Lad. Yver doit avoir de son mary, le lendemain de ses » noces, une robbe de satin fourrée de martres sebelines, une cotte de » velours, une chaîne de cinqte escus, une patenoste d'or de valeur de » 40 escus. »

(1) Ce Jean Lyver avait été mayeur en 1568 ; il fut déchargé des francs fiefs comme noble, le 29 décembre 1551, et avait acquis un fief à Arrest le 12 mai 1550.

C'est à lui que remontent les preuves faites devant M. Bignon, par les sieurs de Boencourt et de Bouillencourt en Sery, ses descendants, qui furent maintenus dans leur noblesse par jugement du 6 février 1706.

Pierre Yver ou Lyver, le mayeur de 1540, sieur du Festel et de la Trenquie, était de la même famille, et ne laissa que des filles.

Louvencourt.

Dans le procès-verbal du 25 septembre 1788, des preuves de noblesse faites pour l'admission dans l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, dit de Malte, de **Marie-François-Joseph-Désiré** et **Marie-François-Aloph-Guislain-Joseph de Louvencourt,** dont je dois la communication à l'obligeance de M. le vicomte Adrien de Louvencourt, descendant de ce dernier, il est dit :

« Dans l'église du lieu de Longpré-lès-Corps-Saints, distante » d'un quart de lieue de Bettencourt, à droite dans le chœur, sur » une pierre de marbre noir, surmontée d'une couronne de » marquis, et accompagnée des armes de Louvencourt et de Wi- » gnacourt (2), accollées ensemble, (*est*) une épitaphe conçue en » ces termes :

» CI GIST LE CORPS DE DEFFUNT HAUT ET PUISSANT SEIGNEUR » M[re] JEAN-FRANÇOIS, MARQUIS DE LOUVENCOURT, ANCIEN OFFICIER AU » RÉGIMENT DU ROI, SEIGNEUR DE BÉTHENCOURT, RIVIÈRE, COURCHON, » BEAUPRÉ, LONGPRÉ-LÈS-CORPS-SAINTS, PATRON ET COLLATEUR DE » PLEIN DROIT DE TOUTES LES PREBENDES QUI COMPOSENT LEDIT LONGPRÉ, » BIENFAITEUR DE CETTE COLLÉGIALE, DÉCÉDÉ EN SON CHATEAU DE » BÉTHENCOURT DANS SA TRENTE-HUITIÈME ANNÉE, LE VINGT-CINQ » SEPTEMBRE MIL SEPT CENT QUATRE VINGT UN, PÈRE TENDRE, ÉPOUX » FIDEL, AMI ET BIENFAISANT CONSOLATEUR ET SOUTIEN DU PAUVRE ET » DU MALHEUREUX, SÉVÈRE OBSERVATEUR DE TOUS LES DEVOIRS DE » RELIGION, RÉUNISSANT ENFIN EN SA PERSONNE TOUTES LES VERTUS » CHRÉTIENNES ET SOCIALES, CET HOMME MERITE QU'ON DIT DE LUI, IL » FUT AIMÉ DE DIEU ET DES HOMMES ET SA MÉMOIRE EST EN BÉNÉ- » DICTION (2). »

---

(1) Louvencourt : *d'azur, à une fasce d'or chargée de trois merlettes de sable et accompagnée de trois croissants d'or* (aliàs *l'argent* remplace *l'or*).
Wignacourt : *d'argent à trois fleurs de lys au pied nourri de gueules.*
(2) Cette épitaphe n'existe plus.

Ledit marquis de Louvencourt, père des produisants, avait épousé par contrat du 9 février 1767, devant Me Jean-Baptiste Thorillon, notaire à Lincheux, **Marie-Françoise-Joséphine de Wignacourt**, fille de Charles-François, marquis de Wignacourt, baron d'Humbercourt, et de Marie-Françoise Le Gillon, et d'eux sont venus tous les Louvencourt-Béthencourt existants aujourd'hui. — Il était fils de Nicolas-Barthélemy de Louvencourt et de **Marie-Joachim-Rose Gougier de Seux**, et celui-ci fils de Claude Barthélemy Honoré de Louvencourt, seigneur de la Cour de fief, maintenu dans sa noblesse par jugement du 6 décembre 1705, et de **Marie-Elisabeth d'Hollande.**

(*A continuer.*)

Cte Ch. Le Clerc de Bussy,

Membre de la Société des Antiquaires de Picardie et d'autres Sociétés savantes.

LA

PHONOGRAPHIE INTERNATIONALE (*)

OU

STÉNOGRAPHIE POPULAIRE UNIVERSELLE

FIXANT LA PRONONCIATION DE CHAQUE IDIOME

ET PERMETTANT DE LIRE, D'ÉCRIRE ET DE PARLER FACILEMENT

TOUTES LES LANGUES.

Dans le précédent numéro (voir p. 503), nous avons dit ce qu'on entend par *Phonographie internationale*, et nous avons expliqué que la *Phonographie* est, non pas la *Réforme des Orthographes*, mais une véritable *Sténographie populaire* dont nous avons précisé le but et démontré les avantages.

Aujourd'hui nous allons nous occuper de la *Pratique de la Phonographie* en général.

(*) Voir la *Picardie*, p. 503 et suiv.



PRATIQUE DE LA PHONOGRAPHIE.

La Phonographie, c'est-à-dire l'art de représenter la parole telle qu'elle est prononcée, a pour PRINCIPE FONDAMENTAL d'invariablement écrire chaque *son* simple par un *signe* de valeur fixe et constamment le même.

Remarques. — 1° Cette méthode à la fois simple et rationnelle, au lieu de se noyer dans un déluge de fantaisies soi-disant étymologiques et le plus souvent de pur caprice, est d'une application on ne saurait plus facile. Dès que l'on connaît les SONS et les SIGNES de l'alphabet phonographique d'une langue, il suffit de savoir parler cette langue ou de l'entendre correctement prononcer pour l'écrire sans faire de faute; et réciproquement, il suffit de savoir *lire* pour prononcer correctement cette langue écrite, quand bien même on ne la comprendrait pas ou qu'on l'aurait incomplètement apprise.

2° Pour peindre fidèlement la parole, l'écriture devrait tenir compte de toutes les modifications produites dans les SONS VOCAUX émis par les organes phonateurs de personnes diverses. Non-seulement elle devrait indiquer les EFFETS PHONIQUES essentiellement différents et bien tranchés, tels que *a*, *i*, *u*, *z*, *v*, etc.; mais pour être tout à fait exacte, elle en devrait aussi marquer la durée (plus ou moins considérable), la hauteur musicale (plus ou moins grande), l'intensité (plus ou moins forte), les nuances intermédiaires, le timbre, etc.

L'écriture ordinaire, celle qui est pratiquée par tout le monde (savants et autres), n'enregistre pas toutes ces différences. Nous ferons de même dans la Phonographie dont nous allons donner les éléments, sauf à revenir, dans une étude complémentaire, sur la manière de représenter les principales de ces modifications que, à dessein et pour nous rendre aussi simples que possible, nous laissons de côté aujourd'hui.

ÉCRITURE PHONOGRAPHIQUE.

La collection des *signes* représentant d'une manière fixe et invariable les *sons radicaux* d'une langue ou d'un idiome quelconque, forme, avons-nous dit, l'alphabet phonographique spécial de cette langue ou de cet idiome. — Ainsi, la réunion des *signes* représentatifs des *sons radicaux* de la langue française constitue l'Alphabet phonographique français.

Dans l'alphabet que nous donnons ci-dessous, nous n'avons introduit aucun signe de forme nouvelle, malgré l'ordre plus naturel et la plus grande facilité d'écriture qui auraient pu en résulter, parce que de tels signes, par leur apparence insolite, effarouchent nécessairement les lecteurs désorientés. Les signes que nous avons adoptés, n'étant à peu près que les lettres en usage aujourd'hui, offrent de plus cet avantage qui a bien son importance pratique, c'est de rendre facilement et partout possible l'impression des applications phonographiques. — Nous verrons un peu plus bas comment cet alphabet doit être modifié pour rendre l'écriture couramment lisible par tous ceux qui aujourd'hui savent lire le français écrit suivant l'orthographe que nous nommerons *savante*, parce qu'elle est employée par les savants.

Nous appellerons NORMALE (du mot latin *norma*, règle, modèle), la Phonographie où chaque SON *vocal* simple est représenté par un *signe* formé d'une lettre unique. — et USUELLE, la Phonographie où chaque SON *vocal* simple est figuré par le *signe* le plus usité dans l'idiome dont on s'occupe, que ce signe soit formé d'une seule ou de plusieurs lettres.

PREMIÈRE PARTIE.

PHONOGRAPHIE NORMALE.

ALPHABET PHONOGRAPHIQUE FRANÇAIS.

SIGNES					SONS VOCAUX ou *effets phoniques* comme dans les mots ci-dessous :
Nombre	Internationaux.	provisoires majuscule	provisoires minuscule	NOMS.	
				VOYELLES.	
1	La détermination des *Signes internationaux définitifs* sera faite, à la suite d'un CONCOURS UNIVERSEL SPÉCIAL, par le futur CONGRÈS PHONOGRAPHIQUE des Linguistes de tous les pays.	A	a	*a clair*	**papa, amadou, patte.**
2		Â	â	*a sourd*	pâte, diable.
3		Ɐ	ɐ	*an*	élan, fanfan.
4		Ė	e	*e sourd*	le, peu, de, jeu.
5		Œ	œ	*e clair*	œuf, cœur, peur, neuf.
6		ƎO	ɞ	*un*	à jeun, brun, lundi.
7		E	é	*é fermé*	été, invétéré.
8		È	è	*è ouvert*	père, succès, jamais.
9		Ǝ	ə	*in*	examen, étain, plein, vin.
10		I	i	*i clair*	fini, vivifié.
11		Î	ı	*i sourd*	gîte, dîme.
12		O	o	*o clair*	dévote, hotte.
13		Ô	ô	*o sourd*	dévot, hôtel, autel.
14		Ọ	ọ	*on*	bonbon, rondin.
15		W	w	*ou clair*	joujou, verrou, whist.
16		Ŵ	ŵ	*ou sourd*	voûte, croûtas.
17		U	u	*u clair*	turlututu, unité.
18		Ù	û	*u sourd*	flûte, gageure.
				CONSONNES.	
19		L	l	*le*	lame, polir, fil
20		R	r	*re*	rareté, coureur.
21		Y	y	*ye*	bayadère, yeux, bataillon.
22		M	m	*me*	maman, Abraham.
23		N	n	*ne*	nature, deviné.
24		Ȝ	ȝ	*gne*	agneau, seigneur.
25		S	s	*se*	salon, danseur.
26		Z	z	*ze*	azor, zizanie, gaz.
27		C	c	*che*	cherché, punch.
28		J	j	*je*	janvier, jujube.
29		F	f	*fe*	fade, neuf.
30		V	v	*ve*	vertu, revu.
31		P	p	*pe*	pipe, poste.
32		B	b	*be*	ballon, bombardé.
33		T	t	*te*	tabac, noter, ut.
34		D	d	*de*	dandiné, réduit, sud.
35		K	k	*ke*	kalmouk, vainqueur, vaincu.
36		G	g	*ghe*	gourde, zigzag.
37		H	h	*he*	ha! heu! heurtoir.

Les signes provisoires que nous avons choisis pour constituer notre *Alphabet phonographique français*, c'est-à-dire pour représenter les sons radicaux de la langue française, bien que très-simples puisqu'ils sont formés chacun d'une seule lettre, pourraient avec avantage, s'il n'y avait imprudence aujourd'hui à en vouloir changer la forme, présenter plus de simplicité dans le tracé et plus d'analogie de figuration pour les signes représentant des *sons* de même famille. La tâche passablement ardue d'apporter sur ce point une amélioration désirable à tous égards, ne peut être convenablement remplie que par le Congrès universel de Phonographie. Une semblable assemblée, en effet, aura seule assez d'autorité pour imposer à chacun les signes qui auront obtenu la préférence générale.

Afin que le choix laissât aussi peu à désirer que possible, on pourrait, pour cette époque, organiser un *triple Concours* entre graveurs, calligraphes et autres. Les graveurs concourraient pour les signes d'impression ; — les calligraphes pour les signes d'écriture manuscrite; — enfin, ce qui serait bien préférable, un Concours général aurait lieu pour les signes pouvant à la fois convenir à l'impression et à l'écriture à la main.

L'alphabet phonographique précédent étant donné, chacun peut facilement *phonographier :* il lui suffit d'écrire comme il prononce, c'est-à-dire de représenter chaque *son* qu'il profère par le *signe* correspondant inscrit dans l'alphabet.

Mais pour *phonographier correctement*, il faut ou savoir parler correctement ou entendre parler correctement, et de plus il faut observer quelques **Règles d'usage** que nous allons préciser.

§ I[er]. — ÉCRITURE D'UN MOT.

1[re] Règle. — *Ordre des signes.* — Pour écrire un mot, la Phonographie, conformément à l'usage rationnel de l'orthographe

que nous avons nommée *savante*, place l'une à la suite de l'autre, en allant de la gauche vers la droite de celui qui écrit et dans l'ordre où elles sont ou doivent être prononcées, les différentes *lettres* représentant les *sons* constitutifs de ce mot. Elle les écrit, en outre, sans aucune séparation, le mot fût-il ordinairement regardé comme composé, et elle représente toujours chaque *son* par la lettre spéciale et invariable que donne l'alphabet phonographique.

Exemples :

Orthographe savante.	Phonographie normale.
Ami.	ami.
Bouchon	bwcǫ.
Oiseaux.	wazô.
Hérault.	érô.
Travailleur.	travayœr.
Grand'maman.	gremame.
Aujourd'hui	ôjwrdui.
Reine-Claude.	rènglôd.
Vis-à-vis.	vizavi.
Arc-en-ciel.	arkesièl.
Tout à coup.	twtakw.
etc.	èts.

Remarque. — En Phonographie, *pas de lettre muette.* L'écriture, en effet, lorsqu'elle veut représenter les sons de la parole, ne doit pas figurer des lettres qu'on ne prononce point. Par exemple, pour les mots *pâte*, *furie*, si, au lieu de phonographier *pât, furi*, on écrivait *pâte*, *furie*, on devrait, pour lire ces derniers mots, prononcer la voyelle finale *e* comme on le fait dans *je*, *te*, *le*, *me*, *ne*, *se*, *que;* on entendrait donc *pâ-te*, *fu-ri-e*, c'est-à-dire *pâteux*, *furieux*, et non les mots *pâte, furie* qu'on voulait dire.

2e Règle. — *Son redoublé.* — Pour indiquer que, dans un mot, un *son* se prononce très-fortement, se double pour ainsi dire, on en redouble le *signe* écrit.

Exemples :

Orthographe savante.	Phonographie normale.
Additif.	additif.
Illustre.	illustr.
Immaculé.	immakulé.
Vaciller.	vasillé.
Ellébore.	èllébor.
Innovation.	innôvasion.
Irrésolu.	irrézôlu.

3° **Règle.** — *Deux* voix *consécutives.* — Lorsque deux ***voix consécutives*** forment diphthongue, c'est-à-dire appartiennent à la même syllabe d'usage, on en écrit les signes (d'après la règle 1) à la suite l'un de l'autre. Exemples : WAzô, sIÈj, il brWA, il son trWA, il a gOAyé le pOÈt, le nUAj fUIra, (Oiseau, siége, il broie, ils sont trois, il a goaillé le poëte, le nuage fuira.)

Édouard Paris.

Membre du Cercle Amiénois de l'*Union phonographique internationale.*

(La suite au prochain numéro.)

MONOGRAPHIE DE DAVENESCOURT*.

Le portail principal de l'église est très-simple : il est divisé par deux contreforts anguleux terminés par des pinacles; deux statuettes assez correctes, mais mutilées, remplissent leurs niches abritées par des dais; en haut sont deux gargouilles en chimères.

La porte est à quatre voussures à moulures prismatiques. Sur les murs sont gravées des épitaphes qui sont assez curieuses et que nous aurons occasion de rapporter en parlant du cimetière.

Le portail latéral droit, regardant le midi, est d'une grande richesse d'ornementation, et se fait remarquer par la pureté de ses profils et la beauté des sculptures qui accusent le style du XVIe siècle. La porte est une anse de panier avec ornements courants en feuilles de chêne qui viennent se relier au centre de l'ellipse : accolades, crosses végétales, écussons, salamandres, arcatures en panneaux. Dans les tympans de l'arcade sont sculptées des fleurs diverses, telles que trèfles, quatre-feuilles, roses et marguerites. Le trèfle de l'arcade présente une croix aux quatre extrémités de laquelle sont incrustés des petits carrés de marbre. La nervure couronnant le bandeau est ornée de quatre choux d'un beau profil. Au milieu du tympan de l'impériale est un cul de lampe style

(*) Voir la *Picardie*, année 1869, p. 299, 457 et suivantes.



gothique, destiné à supporter une statuette; et à la jonction de l'impériale un couronnement formant calotte de niche. Le pied du clocheton est triangulaire et terminé par un motif en panache. Au milieu du clocheton, près le bandeau, existent deux chimères soutenant un écusson.

Entre la nervure formant impériale et le bandeau sont des meneaux à face triangulaire, surmontés d'arcades circulaires remplies en trèfles. Dans deux des travées formées par ces meneaux se trouvent deux écussons; aux contreforts, de chaque côté de ce portail, sont des niches couronnées de dais contenant les statues de sainte Anne et de saint Nicolas assis. Cette manière de représenter le saint Evêque de Myre n'est pas commune en Picardie, où il paraît toujours debout et près d'un baquet. Dans la partie supérieure de la niche de saint Nicolas, est attachée une pierre sur laquelle est gravée l'épitaphe de Paul Claudel, lieutenant de la baronnie, mort en 1613. Ce portail a été très-bien réparé par les ouvriers du pays. Le litre funèbre qui ceint l'église est double, ce qui indique deux seigneurs : les de la Myre et les de Runes. — La nef de l'église est dans le style flamboyant de la fin du XVe siècle, tandis que le chœur est de la Renaissance : on lit sur ses contreforts la date de 1632. C'est à cette époque que les habitants de Davenescourt adressèrent une requête à M. de Nantouillet, leur seigneur (1), pour obtenir des arbres destinés à faire le comble de l'édifice. Tout le soubassement de l'église repose sur un stylobate dont les moulures sont de style grec, ainsi que le sommet des contreforts qui est d'ordre ionique. Au chevet de l'église, entre les contreforts, on remarque un *Ecce homo* d'une belle exécution et dont la chevelure passe

(1) Voir, aux pièces justificatives, la requête.

pour être d'une rare perfection. — Le Sauveur du monde est représenté assis sur un rocher, les mains liées avec des cordes, la tête couronnée d'épines. A gauche et à droite se trouvent une tête de mort et des ossements humains. Au-dessous est sculptée une sorte de caverne renfermant un dragon. Ces emblèmes caractérisent la victoire que l'Homme-Dieu a remporté sur la mort et sur l'enfer. Un blason désignerait le donateur de ce monument, si la révolution ne l'avait effacé. — Nous formons des vœux pour qu'un si beau morceau de sculpture soit protégé contre les mutilations et mis à l'abri des injures du temps!

XIII.

L'ÉGLISE DE DAVENESCOURT. (Intérieur.)

Ce qui fait le mérite éminent de l'église de Davenescourt, c'est son unité et ses proportions si bien gardées. Par là, elle a été trouvée digne d'être proclamée par tous les archéologues comme un des plus beaux types de l'architecture gothique au XVe siècle. Plaçons-nous au bas du portail à l'intérieur. Nous trouvons devant nous, dans la longueur, trois parties : la nef, le transept, le chœur; dans la largeur, trois parties : la grande nef et les deux collatéraux. De l'endroit où nous sommes placés, l'œil plonge avec admiration dans les voûtes hardies qu'il va trouver à 15 mètres d'élévation ; il s'enfonce avec étonnement dans ces vastes profondeurs pour contempler à 35 mètres de distance, les cinq hautes fenêtres de l'abside, où plusieurs sujets se détachent sur un fond de grisaille dont les tons sont bien harmonisés Si nous examinons les parois latérales du mo-

nument, nous ne trouverons de muraille nulle part, car les murs sont revêtus de magnifiques boiseries en chêne que la peinture n'a pas déshonorées. Elles sont à grands panneaux, avec pilastres, cannelures et chapiteaux, surmontés de pots à feu. Celles du chœur surtout sont remarquables par la richesse des ornements et la perfection des sculptures. Parcourons maintenant l'église. Nous irons par la grande nef, jusqu'au fond de l'abside. Nous reviendrons au portail pour faire le tour des bas-côtés et des chapelles. Nous entrerons à la sacristie pour y admirer la richesse des ornements, et nous connaîtrons en détail tout ce que renferme de merveilles la belle église de Davenescourt.

Dix piliers, soutenant autant d'arcades, nous conduisent jusqu'au transept. Les deux accolés au portail sont d'une force énorme. Ils soutiennent le pignon de la façade principale de l'église, et sont destinés à supporter une tribune avec jeu d'orgues. Tous les autres posés sur des bases élégantes à huit pans, se composent d'une grosse colonne de 1 mètre 20 de diamètre, cantonnée de quatre autres colonnes beaucoup plus petites et disposées en forme de croix. Ces colonnes supportent les arcades transversales ou les arceaux des bas-côtés. La distance entre chaque colonne est près de 3 mètres. Les chapiteaux à la naissance des ogives sont formés de tailloirs, de gorgerins et d'astragales. Des feuilles de vigne avec grappes de raisin, des tiges de chêne avec glands, des salamandres ou des arcades de style ogival flamboyant ornent les gorgerins.

A chaque pilier des pourtours de la nef principale sont adossées les statues en bois de sainte Magdeleine, sainte Elisabeth, saint Nicolas, saint Pierre, sainte Philomène, saint Joseph et saint Jean-Baptiste. Ces statues reposent sur des

supports gracieux engagés dans les lobes des piliers, et couronnées par des dais à clochetons empanachés ; elles font le plus bel effet et rappellent au touriste la magnifique nef de sainte Gudule de Bruxelles.

Contre le dernier pilier de gauche est adossée la Chaire. Elle porte la date de 1720 et accuse le style Louis XIV. Avant la Révolution elle était placée dans la Collégiale de *Saint-Florent de Roye*. A la restauration du culte, elle fut achetée pour l'église de Davenescourt, environ 500 livres par Adrien Boitel, ancien greffier de la Châtellenie. Une guirlande en feuilles d'acanthe relevées au marteau décore la rampe en fer de l'escalier, et supporte deux écussons. Les quatre évangélistes avec leur emblème ornent les panneaux de la tribune. Celui du milieu représente un abbé crossé, revêtu de ses ornements et donnant sa bénédiction ; l'abat-voix qui est d'un beau profil est supporté par deux pilastres cannelés avec chapiteaux corinthiens ; au-dessous est un Saint-Esprit environné d'anges. — Le tout est couronné de l'ange de la résurrection, d'un beau dessin et largement sculpté. — Il a 1 m. 20 de hauteur.

Encore un pas et nous touchons aux piliers du chœur, qui forment le transept. Ils sont revêtus de magnifiques boiseries, jusqu'à la naissance de l'ogive des chapelles. Les angles sont ornés de pilastres ioniques, couronnés de chapiteaux, et reposent sur des piédestaux du même ordre. — Ces boiseries remontent à l'année 1704, et ont été exécutées par un menuisier du pays appelé Montigny, pour le prix de 403 liv. (1).

En 1852, le pilier du transept à droite, fléchissant tout-à-

(1) Terrier de 1773.

coup entraîna dans sa chute une moitié de la voûte centrale et du bras droit du transept, une partie de la voûte du chœur avec deux arcades, et laissa suspendu au dessus de ces ruines la toiture de l'église qui présentait un spectacle des plus désolants. M. le Préfet de la Somme, à la sollicitation de M. Dusevel, accorda de suite une somme de 1,000 fr. à laquelle M. le Ministre des cultes joignit 2,000 fr., et la commune, grâce au zèle de son Pastéur, fournit le reste de l'argent nécessaire pour réparer le désastre, jusqu'à une concurrence de 15,000 fr. M. Herbaut, alors architecte du département, répara avec succès le dommage, en reprenant en sous-œuvre le pilier. Il employa des pierres du Chaussoy-Epagny, dont les carrières ne sont pas éloignées de Davenescourt.

Dans le chœur on remarque : 1° les stalles dont les accoudoirs sont ornés de têtes d'anges et de rinceaux sculptés. Elles datent de 1685 et ont coûté 140 livres (1) ; 2° le lutrin, qui se distingue par la beauté de ses formes et de ses sculptures a coûté 100 liv. ; 3° plusieurs pierres tombales dont nous avons déjà parlé dans les chapitres précédents : ce sont celles de Charles de Hangest, de M. Gabriel de La Myre, et de Jean Lempereur de Blin, curé de la paroisse.

Le sanctuaire est éclairé par cinq belles fenêtres qui n'ont pas moins de 7 mètres de hauteur, et sont ornées de grisailles exécutées par M. Bazin, du Mesnil-Saint-Firmin (Oise.) Les boiseries semblables à celles des deux piliers du chœur font le plus bel effet, grâce aux dorures qui mettent en relief les

(1) Aveu de 1773.

moulures et les sculptures. L'autel, qu'on désirerait plus digne d'une aussi belle église, a coûté avec le tableau du fond représentant l'Ascension du Sauveur et les ornements, environ 2,500 livres. Deux niches, renfermant les statues de la sainte Vierge et de saint Martin, patron de Davenescourt et placées de chaque côté de l'autel, viennent compléter l'ensemble harmonieux de cette église.

Examinons maintenant les bas-côtés de droite en commençant par le portail. Nous rencontrons près du confessionnal, au-dessous de la fenêtre, un petit monument avec un priant devant la statue de saint Jérôme. C'est le monument de Mᵉ Antoine Huot, chapelain du château, mort en 1640 ; son épitaphe, en vers latins, est emphatique, de mauvais goût, et le sacré y est mêlé au profane.

En avançant, au-dessus du petit portail, on admire une statue de la sainte Vierge, qui provient de l'ancien prieuré. Au bas est gravé ce distique latin :

VIRGINIS INTACTÆ DUM TRANSIS ANTE FIGURAM,
PRÆTEREUNDO CAVE NE SILEATUR AVE.

SI L'AMOUR DE MARIE EN TON COEUR EST GRAVÉ,
SOUVIENS-TOI, EN PASSANT, DE LUI DIRE UN AVE.

A la console qui supporte cette statue, est un écu soutenu par deux figures de fous, dont les manches d'habits sont tailladées et la ceinture ornée de grelots.

La chapelle du fond, dédiée à sainte Anne, est très-remarquable et possède des colonnes torses comme celles qu'on voit dans Saint-Pierre de Montdidier. Si nous parcourons le bas-côté gauche, nous trouvons plusieurs choses dignes de fixer notre attention. — C'est d'abord le tombeau de Jean

d'Hangest, classé au nombre des monuments historiques. — Ensuite la chapelle de la Sainte-Vierge, décorée dans le même genre que celle de Sainte-Anne.

Enfin, non loin de cette chapelle, se trouvent les Fonts-Baptismaux que nous allons étudier.

La cuve est formée d'une coupe ornée sur ses diverses faces de plusieurs médaillons remarquables par leur exécution. Quatre gros piliers courts supportent la coupe. Ils sont décorés par deux festons et une tête d'ange vers le milieu. La base est chargée de lions tenant des symboles ou écussons. Des sujets pieux garnissent les quatre faces du baptistère, dont la première représente saint Martin coupant la moitié de son manteau pour le donner au pauvre. La deuxième représente le Baptême de Notre-Seigneur. La troisième représente la Vierge tenant l'enfant Jésus entre ses bras. La quatrième représente l'Annonciation. Sous la corniche du bassin on lit cette inscription : « François Cailleu 1659. »

La sacristie qui se trouve à l'extrémité de ce bas-côté, sous le clocher, est entourée de boiseries semblables à celles de l'église, et renferme un mobilier qui ne le cède en rien à bien des églises de ville. La Révolution avait dépouillé l'église de ses richesses ; mais les habitants, encouragés par la générosité et la piété des châtelains, a su bientôt réparer ces désastres et rendre au culte son antique splendeur.

L'église de Davenescourt a été visitée plus d'une fois par les évêques diocésains et étrangers. En effet, les registres de la fabrique nous disent que, en 1763, le 27 octobre, Monseigneur Gabriel d'Orléans de La Motte, évêque d'Amiens, vint visiter l'église et consacrer solennellement la chapelle du château.

En 1764, Mgr Charles-François de Cardevac de Gouy, évêque de Perpignan, administra en cette église le baptême à Anne-Charlotte-Gabrielle-Lucie de La Myre.

En 1835, Mgr de Chabons y donna la Confirmation à 162 enfants, le 10 mai.

En 1842, Mgr Miolan, évêque d'Amiens, y donna la Confirmation le 10 mai, à 61 enfants.

En 1846, Mgr Miolan, évêque d'Amiens y donna la Confirmation le 26 juin, à 45 enfants.

En 1851, Mgr de Salinis, évêque d'Amiens, y donna la Confirmation le 16 mai.

En 1857, Mgr Boudinel, évêque d'Amiens, y donna la Confirmation à 140 enfants (1).

XIV.

LA CHAPELLE CASTRALE DE SAINT-MAUR. — LE PRESBYTÈRE. — LE CIMETIÈRE. — LA CHAPELLE DU CHAUSSOY.

La fondation de la chapelle castrale de Saint-Maur de Davenescourt, date du XIIIe siècle. A la demande des seigneurs du lieu, l'abbé et les religieux de Breteuil donnèrent leur consentement, au mois de juillet 1229, et au mois de novembre suivant, la fondation et la dotation de la chapelle

---

(1) Extrait des registres de la Fabrique.

furent confirmées. Mais la construction n'eut lieu qu'en 1327, époque à laquelle Rogo ou Rogues de Hangest, maréchal de France, obtint de Charles Lebel, roi de France et de Navarre, l'amortissement de 20 livres de rentes pour la fondation de cette chapelle, ainsi qu'il est constaté dans les titres de l'Evêché (1), dans un dénombrement de Davenescourt, en date de 1480 (2), et dans la lettre du roi Charles Lebel (3), de 1327.

Cette chapelle qui avait pour présentateur le seigneur du lieu, était située au lieu dit *le Fer à cheval*, en face de la grande rue et près l'ancienne porte du château. — Elle était très-petite et n'offrait rien de remarquable. Elle subsista jusqu'en 1762 et fut remplacée par une autre, que Messire Gabriel-Melchior de La Myre fit construire sur l'emplacement de la tour qui protégeait le château.

Une inscription gravée sur marbre dans l'intérieur de la chapelle actuelle, nous fait connaître suffisamment les circonstances de la construction. Nous la reproduisons dans son entier :

« Cette chapelle, dédiée à saint Maur, remplace l'ancienne
« qui, par sa vétusté et son dépérissement, n'était plus décente
« pour le service divin. Elle était petite, située au bas du
« château tenant aux murs. Le titre de fondation de ladite
« chapelle est de 1328, le fondateur est appelé Rogo, sei-
« gneur d'Hangest et de Davenescourt. Cette chapelle qu'on
« voit aujourd'hui très-commode a été construite par haut

(1) Invent. de l'Evêché, fol. 119.

(2) Dénombrement de Gilles de Vicassières, de 1480.

(3) Voir aux pièces justificatives.

« et puissant seigneur Messire Gabrielle-Melchior, comte de « La Myre, chevalier, seigneur, baron, châtelain d'Hangest « et de Davenescourt, et autres lieux, lieutenant pour le roy « de la Haute-Picardie, patron et présentateur de ladite « chapelle de Saint-Maur, sans néanmoins rien innover au « titre de fondation. Elle a été commencée en 1762, finie et « consacrée le 27 octobre 1763, par Mgr l'Illustrissime et « Révérendissime Louis-François-Gabriel d'Orléans de la « Mothe, évêque d'Amiens, assisté d'un clergé nombreux, et « de maître Etienne Grize, prêtre titulaire de ladite chapelle, « et d'une grande partie de la haute noblesse du pays qui « ont signé l'acte en parchemin qui a été fait et écrit en latin. « L'érection de ce monument de piété de la part de mondit « seigneur de La Myre, a été l'exécution de ce qui avait été « résolu entre lui et feue puissante dame Marie-Christine « de Cardevac d'Havrincourt son épouse, morte à Havrin- « court le 14 avril 1761 (1), etc., etc..... »

Cette chapelle se compose d'une nef de 15 mètres de long dans œuvre sur 6 mètres 30 de large, et 9 mètres de haut. Elle est d'ordre dorique, et rappelle par ses ornements le style Louis XIV. La décoration de la façade se compose aux angles, de pilastres saillants et superposés, ravalés en table, avec moulures d'encadrement formant panneaux à petits cadres au nombre de trois sur la hauteur. De chaque côté de la porte, il y a deux pilastres semblables ne montant qu'à la hauteur de la corniche du premier ordre. La baie de la porte est ornée d'un chambranle dont les moulures sont sculptées. Au-dessus se trouve deux motifs d'ornement encadrant un marbre noir sur lequel est gravée cette inscription latine :

(1) Voir aux pièces justificatives.

ÆDES SANCTI MAURI
JANDUDUM SUB CASTELLO POSITA
IN HUNC LOCUM TRANSLATA
IN MELIUS RESTITUTA ET ADORNATA
SUMPTIBUS NOBILISSIMI VIRI
GABRIELIS MELCHIORIS DE LA MYRE
DOMINI D'HANGEST ET DAVENESCOURT,
REGIS IN ALTIORI PICARDIA PRÆFECTI.
ANNO MDCCLXIII.

Le tympan du fronton, orné d'une croix environnée de nuages, de rayons et de têtes d'anges, est dû au ciseau de M. Duthoit. On y lit cette inscription : D. O. M. SUB. INVOC. SANCTI. MAURI. La chapelle est éclairée par sept croisées cintrées et garnies de vitraux de couleur, avec sujets représentant les SS. Patrons de la famille. Le pourtour à l'intérieur est revêtu d'une très belle boiserie en chêne, style du commencement du XVII[e] siècle. L'autel, qui est très-remarquable, est en marbre de Sainte-Anne, parfaitement sculpté, ainsi que les consoles des angles, le tabernacle et le rétable. — Le tout est de style Louis XIV.

L'Abbé E. Jumel.

(*La suite au prochain numéro*).

NOTES

POUR SERVIR A LA CONTINUATION DU

GALLIA CHRISTIANA.

(SUITE (*).

Vacance du Siége. 1817-1819.

Après le décès de M. de Demandolx (1), le Chapitre conféra le titre de vicaires capitulaires à MM. Clausel de Cous-

(*) Voir la *Picardie*, 1868, p. 469, 502; 1869, 37, 77, 132, 178, 220, 269, 322, 365, 427, 482, 513 et suivantes.

(1) On lit dans le *Journal de la Somme*, n° du 3 février 1821 :

« Un particulier d'Abbeville possède en ce moment un manuscrit intéressant pour le diocèse d'Amiens, qui mérite d'être conservé : c'est un sacramentaire de saint Grégoire accommodé à l'usage d'Amiens, qui a bientôt mille ans, écrit par ordre de Hilmerade, évêque d'Amiens (849-871), de la main de Rothrade, prêtre du diocèse, vers 853. — Ce manuscrit est sur très-beau vélin et peut être rangé dans une des classes des manuscrits palimpsesti (*sic*) ou rescripti, l'auteur s'étant servi de languettes de parchemin déjà écrites, et qu'il a effacées pour y substituer des oraisons et offices des saints, honorés particulièrement dans notre diocèse : la conservation de ce manuscrit est belle, des dates sont jointes au calendrier qui est en tête, et où les noms des mois sont donnés en égyptien, grec et latin ; la mort de Charlemagne et celle de Tendale (?), évêque, sont fixés dans le calendrier ; on ne voit pas dans les litanies le verset *A furore Normanorum libera nos, Domine* ; mais on voit ceux adressés à saint Firmin, saint Quentin, saint Fuscien, saint Victorice et saint Gentien. On y trouve entre autres oraisons, celle

sergues, Cottu et Fournier. Le premier continua de rester à Beauvais : les deux autres se chargèrent de l'administration pour Amiens. Tous les trois, le 16 août 1817, ils signèrent 1° le mandement qui réclamait des prières pour l'Evêque défunt, et 2° le 12 mars 1819, la lettre circulaire réimprimée

---

qu'on récitait sur les vases des payens, quand on voulait les employer au culte de la religion chrétienne. D. Hugues Menard, bénédictin, en a parlé dans son traité des sacramentaires, et le P. Daire, d'Amiens, l'a cité dans son *Histoire littéraire d'Amiens*, au mot Rothrade, page 7. Le propriétaire actuel a sauvé ce monument de sa perte, en l'achetant d'un relieur d'Amiens; il fit plus, il en fit hommage à Mgr Demandolx : et après la mort de ce digne prélat, ses héritiers le vendirent. M. de S.... d'Amiens l'acheta ; cet amateur, aussi zélé qu'instruit, eut l'obligeance d'en traiter avec l'ancien propriétaire, sur sa réclamation. On croit que ce précieux manuscrit a fait partie de la bibliothèque de Corbie, et qu'il fut vendu dans le temps de la disette de 1794, environ, par une personne de cette maison dispersée et dissoute. — M. Caron-Vitet connaît le propriétaire de cet ouvrage.

Voici maintenant le passage du P. Daire auquel on renvoie :

« On a de lui (Rodrade) un ouvrage sous ce titre :

» *Gregorii magni Sacramentarium* ; il y travailla du vivant de Grimald, abbé de Saint-Gal, qui avait écrit sur le même ouvrage de ce Père de l'Eglise. Rodrade a suivi en tout la méthode de Grimald, dont il a aussi copié la préface, mais malgré cette identité de préfaces et les autres traits de ressemblance, l'ouvrage de l'un n'est pas celui de l'autre. Cet écrit est demeuré manuscrit, et se trouve à l'abbaye de *Corbie*. Dom *Hugues Menard* en a seulement publié quelques endroits à la suite du commentaire de saint Grégoire. A la tête se lisent deux petites préfaces, l'une en prose, l'autre en quatorze grands vers, dans lesquels l'auteur se fait connaître ; et après avoir appris à ses lecteurs le motif de son travail, il prie avec humilité les prêtres qui se serviront de son recueil, de se souvenir de lui au saint autel. » Et sur la manchette, le P. Daire indique : *Histoire littéraire de la France*, t. v.

OU, EN QUELLES MAINS se trouve le précieux travail de Rodrade ? ce serait un malheur qu'il fût perdu. Il y a des recherches à faire pour le retrouver : LES SAVANTS DOIVENT S'EMPRESSER DE LES ENTREPRENDRE.

avec apostille, que ce même prélat envoya aux curés et desservans pour engager fortement les parents à faire vacciner leurs enfants.

Il parut encore, le 10 janvier 1818, et le 1er février 1819, deux mandements pour le carême revêtus simplement, et par mandement des Vicaires généraux capitulaires, de la signature du chanoine, secrétaire général, Deberly. Ces deux pièces d'une longueur inusitée *jusqu'alors* (15 et 20 pages in-4°), sont de véritables sermons, comme on a continué de le faire après eux, à l'occasion du Carême.

Dans le mandement de 1818, après avoir regretté « que les circonstances n'aient point encore permis à Mgr de Bombelles, de se réunir au troupeau qui l'attend avec une juste impatience, » l'orateur termine ainsi : « Pour vous, N. T. C.-F., qui, par une nouvelle disposition de la Providence, allez être séparés de ce diocèse, et passer sous l'autorité de deux prélats distingués dont la renommée publie les qualités pastorales, vous aurez pour eux la déférence et le respect que vous avez témoigné à celui que nous pleurons. »

Les deux prélats destinés à gouverner les peuples qui allaient être séparés du diocèse d'Amiens étaient Louis-Sylvestre de la Châtre, aumônier ordinaire du roi, promu au siége de Beauvais, et Jean-Baptiste-Marie-Victoire de Cosnac, nommé à Noyon. Ni l'un ni l'autre n'occupèrent le siége auquel ils étaient appelés.

Un usage qui paraît remonter à des temps fort anciens faisait couvrir de tentures le dessus des rues par lesquelles passait la procession du Saint-Sacrement dont la station avait toujours lieu à la pierre Saint-Firmin. Le 13 juin 1818, en détendant les cordes qui avaient servi à soutenir les branches de verdure dont la rue des Orfèvres était couverte, un ouvrier

tomba d'une échelle et se fracassa la tête sur le pavé. A dater de cet accident, on s'abstint désormais de tendre au-dessus des rues, comme d'appliquer des branches couvertes de feuilles le long des maisons.

Le 9 août 1819, on vendait aux enchères, en la salle des Feuillans, en vertus des lois des 15 et 16 floréal an X et 5 ventôse an XII, des immeubles qui avaient appartenu à à l'Evêché d'Amiens, aux abbayes des Célestins, de Séry, du Mont-Saint-Quentin, de Ham et de Soissons, au Chapitre de Nesle, des chanoinesses de Maubeuge, des cures de Dreuil, de Buscourt et de Cléry (Péronne). Le bois de la Commanderie de Saint-Maulvis, situé à Neuville-Coppegueule, fut adjugé aussi le 24 septembre 1819.

Le 29 septembre 1819, les vicaires-généraux Cottu et Fournier adressent une circulaire à MM. les curés et desservants des diocèses d'Amiens, de Beauvais et de Noyon, pour publier, sur la demande de M. de Bombelles, la « Déclaration des Evêques de France, au sujet des derniers arrangements conclus par Sa Sainteté le Pape Pie VII et Sa Majesté le Roi très chrétien, jusqu'à ce que les circonstances permettent l'exécution du nouveau Concordat. Vous y observerez, disent-ils, la déférence et la soumission de ces vertueux prélats à la volonté des deux puissances dont l'accord ne doit laisser dans l'esprit des prêtres et des fidèles, aucun doute sur la légitimité de l'ordre provisoirement établi, et sur l'obligation où nous sommes tous de le regarder comme l'ordre de Dieu, suffisamment manifesté par la décision du Père et du Fils aîné de l'Eglise, ainsi que par l'adhésion de tous les Evêques, de ceux-là même dont les mesures adoptées contrarient les intérêts personnels. » Ainsi le Concordat de 1801 restait toujours à l'état provisoire.

84. Marc-Marie DE BOMBELLES. 1819-1822.

Il y avait tout espoir que la vacance du siége d'Amiens ne se prolongerait pas au delà de quelques mois, puisque le 20 août 1817, six jours après la mort de M. de Demandolx, le roi, *en vertu des droits inhérents à sa couronne*, nommait le marquis de Bombelles pour le remplacer. Mais plus de deux ans devaient s'écouler avant même que celui-ci pût se faire conférer l'onction épiscopale. La cause en est dans les difficultés presque insolubles dans lesquelles jeta l'exécution du Concordat de 1817 (11 juin). Avant de rapporter et pour mieux comprendre les premiers actes par lesquels M. de Bombelles se fit connaître en qualité d'Evêque d'Amiens, il semble nécessaire de rappeler brièvement quelques faits de l'histoire de l'Eglise de France à cette époque.

Pour rester fidèles à la foi, à la discipline catholique et au Saint-Siége, la plupart des Evêques de France prirent, en 1790, le chemin de l'exil. Ceux qui survivaient, lors du Concordat de 1801, ne virent pas, sans quelque stupeur, déchirer leur titre. Sur la demande du Pape, quarante-trois donnèrent leur démission, mais trente-huit adressèrent, le 6 avril 1803, au Souverain-Pontife, des *Expostulations canoniques* qui, toutes *respectueuses* qu'elles se disaient, n'étaient au fond qu'une protestation motivée contre l'acte échangé entre la Cour de Rome et le Gouvernement Français, au 16 juillet 1801. Le 15 avril 1804, de *Nouvelles réclamations canoniques* étant transmises au Saint-Siége par treize d'entre ces exilés. Toutes ces pièces appuyées d'une *Déclaration sur les droits du roi*, manifestaient que, pour eux, le Concordat de 1801, était nul et non-avenu. C'était, par ces démarches présomp-

tueuses, plus que de se fermer les portes de la France, c'était créer le schisme de la *Petite église*, connu encore sous le nom de parti des *anti-concordataires*.

Aussitôt que ces anciens titulaires purent rentrer en France à la suite des Bourbons, on s'empressa, dès 1814, de former une commission composée d'Evêques et d'autres ecclésiastiques pour aviser aux moyens de replacer l'Eglise Gallicane sur ses anciennes bases. Un Evêque fut envoyé à Rome négocier cette autre restauration. Pie VII, peu favorable d'abord à ce projet, finit par témoigner le désir que Louis XVIII indiquât les siéges dont il souhaitait le rétablissement; mais le retour de l'île d'Elbe vint interrompre les négociations. Après les Cent jours, elles furent reprises et un Concordat fut signé le 25 août 1816. Avant de le mettre à exécution, le roi avait signifié, le 12 novembre, aux Evêques non-démissionnaires, que le Pape s'était plaint, dès le 6 septembre, de ce qu'ils s'obstinaient à se regarder comme légitimes, et que le refus d'offrir leur démission, s'opposait au succès des négociations définitives. Après plusieurs autres démarches maladroites, ces prélats écrivirent enfin, le 8 novembre, au Saint-Père, une lettre de soumission accompagnée d'excuses.

Alors le Roi *seul* à l'insu du *Pape*, fait demander la démission de leur siége, à tous les Evêques institués depuis 1801, sans adresser la même réclame ni aux Evêques anti-concordataires, ni à ceux connus sous le nom de *constitutionnels*. Comme tous se croyaient bien et légitiment institués et que d'ailleurs les changements opérés depuis quinze ans avaient pris telle racine que le retour à l'application des anciennes règles était devenu impossible, ils ne s'empressèrent pas d'obtempérer à une mesure réclamée par le pouvoir civil; il résulta de là

que le Concordat de 1816 mourut en venant au monde : c'est à peine s'il est connu.

Or, comme les choses ne pouvaient rester en l'état où elles avaient été mises, on en vint à de nouveaux pourparlers. Enfin le duc de Blacas et le cardinal Consalvi signaient, le 11 juillet 1817, un nouveau Concordat; celui de Léon X et de François I[er] était renouvelé, et l'œuvre de 1801 abolie. Les siéges supprimés par la bulle *Qui Christi Domini* devaient être rétablis en tel nombre qu'il sera convenu d'un commun accord : toutes les églises archi-épiscopales et épiscopales existantes étaient conservées, ainsi que leurs titulaires actuels. En conséquence du nouveau traité, la bulle *Commissa divinitus* donnée à Rome, le 27 juillet 1817, assignait une nouvelle circonscription aux diocèses dont quarante-deux se trouvaient recréés. Reims devenait comme autrefois la métropole de l'Eglise d'Amiens : celle-ci perdait Beauvais, Noyon et Senlis; deux évêchés étaient érigés, l'un à Beauvais et l'autre à Noyon. Le diocèse d'Amiens restait compris dans les limites du département de la Somme.

De nouvelles dépenses devant figurer au budget de l'Etat, en raison de l'augmentation du nombre d'évêchés, il parut indispensable de donner au Concordat de 1817 une sanction constitutionnellement légale. Un projet de loi fut donc présenté, le 22 novembre, à la Chambre des Députés : mais une opposition violente fomentée par la presse prétendit que le Concordat nouveau était œuvre inutile, destructive des libertés gallicanes, attentatoire à la Charte, etc. etc. Le Pape lui-même désapprouva le projet de loi tel qu'il était conçu (1). Au fond, en faisant *vérifier* la convention conclue, c'était

(1) Lettre au comte de Marcellus. *Biographie universelle*,

mettre à découvert la personne royale, aussi bien que celle du Souverain-Pontife « puisque les ministres concluaient contre les clauses, expressions, etc. de la chancellerie romaine. » De telle sorte que le projet de loi ne sortit pas même du bureau de la Commission auquel il avait été renvoyé et le Concordat de **1817**, resta à son tour lettre morte. Le gouvernement Français garda par devers soi les bulles d'institution canonique qui avaient été ordonnancées par le Pape, dès le **1er** octobre **1817** (1).

Tous ces essais d'accommodement, après avoir échoué les uns après les autres, empiraient étrangement l'état de la religion en France. Sur cinquante siéges existant, dix-sept se trouvaient privés de titulaires ; il n'y avait plus qu'un seul archevêque vivant. Le schisme prenait des proportions inquiétantes. On se trouvait en effet entre trois concordats ; les uns abolis, un autre signé et non exécuté. Il y avait des ecclésiastiques nommés à des évêchés dont les limites empiétaient sur ceux qui existaient, institués par le Pape et réduits à l'impossibilité de se faire sacrer. En présence d'une pareille confusion, tout l'épiscopat français, qu'un parti menait au schisme, s'émut et adressa, le **30 mai 1819**, au Souverain-Pontife, une lettre où, après avoir rendu grâces au Saint-Père de ce qu'il a fait pour *resserrer les anciens nœuds qui existaient entre la France et le Saint-Siége*, par *le rétablissement des évêches dont l'origine remonte à la plus haute antiquité* ; ils gémissent de ce que ce *merveilleux accord a été suspendu*, tandis qu'ils avaient *travaillé à lever tous les*

(1) Au nombre des Evêques institués on comptait (chose étonnante) un curé picard du diocèse d'Amiens ! M. de Riencourt, nommé à l'évêché de Boulogne : mais il est mort simple desservant d'Andechy.

obstacles. Ils ajoutent : « *Les sacrifices mêmes auxquels nous nous étions résignés, tout a été inutile. Nous avons répondu à une consultation qui nous avait été faite l'année dernière, qu'une réduction des siéges au nombre des départements ne pouvait être que préjudiciable au bien de l'Eglise..... Nous redoutons, pour peu qu'on s'écarte des règles ordinaires, de nous exposer de nouveau à des divisions...., de laisser se perpétuer une dissidence à laquelle la publication du dernier Concordat aurait mis un terme, etc.* » Au nombre des premiers signataires de cette pièce, on lit les noms de *Jean-Pierre de Chabons*, évêque élu du Puy ; de *Marc-Marie de Bombelles* évêque élu d'Amiens ; de Louis-Silvestre de la Châtre, évêque élu de Beauvais ; de Jean-Joseph-Marie-Victoire de Cosnac, évêque nommé de Noyon.

Depuis, on écrivit au Roi, le 15 juin suivant, et encore le 8 novembre, pour réclamer contre la non-exécution du dernier Concordat. Ces lettres ne produisirent aucun effet. Un an après les choses en étaient au même point.

L'Abbé Roze.

(*La suite au prochain numéro.*)

Pour les articles non signés,

Lenoel-Herouart.

L'Administrateur-Gérant de la Picardie

Lenoel-Herouart.

TABLE DES MATIÈRES

DU QUINZIÈME VOLUME.

ANNÉE 1869.

ARCHÉOLOGIE.

HISTOIRE.

LITTÉRATURE.

POÉSIES.

Ange et Démon, à ma femme, par M. A. Coutillier, p. 264 et suiv.

Tournoi poétique, par le même et M. Ch. Dhervieux, p. 317 et suiv.

Après la lecture d'un fragment de sermon de Jacques de Landu, frère mineur, par M. Gustave Le Vavasseur, p. 413 et suiv.

A Charles d'Hervieux, les Chimères, Nunc est bibendum, à M. Le Gentil, à M. Paul Wateau et Mme Jules Cornuau, par M. A. Courtillier, p. 472 et suiv.

INDUSTRIE.

Le Point de France, par M. Ph. de Chennevières, p. 88 et suiv.

BIOGRAPHIE.

Etude sur le Cardinal de Retz, par M. Jules Labitte. p. 106, 187, 210, 259 et suiv.

Généalogie des Mourette d'Abbeville, par M. le comte Ch de Bussy, p. 408 et suiv.

BIBLIOGRAPHIE.

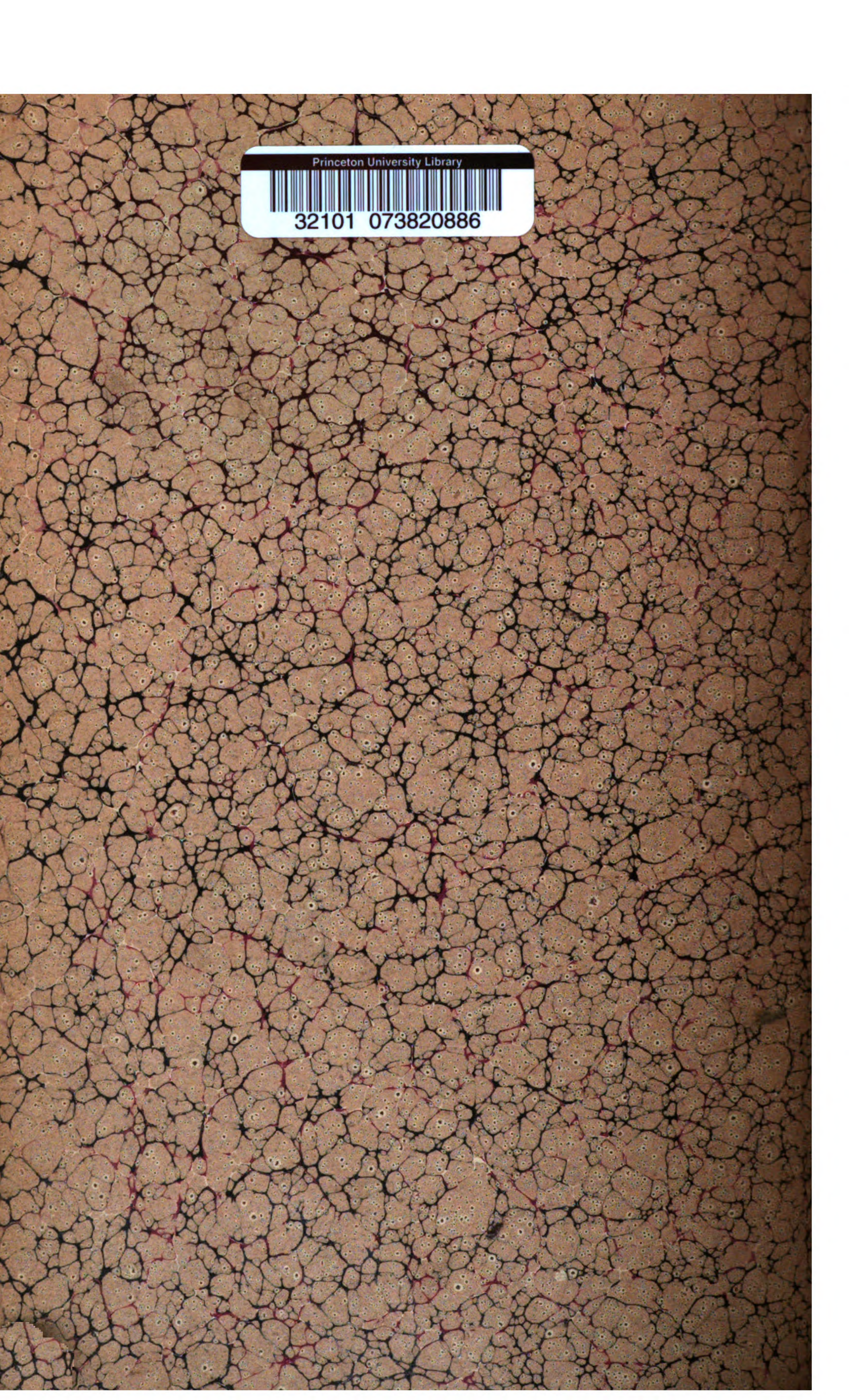
Mémoires de mon oncle, — Inter amicos, etc., par M. Prarond, p. 12, 13, 18, 71 et suiv.

Première Lettre sur l'Histoire de l'arrondissement de Péronne, et de plusieurs localités voisines, de M. l'abbé De Cagny, par M. H. Dusevel, p. 49 et suiv. ; — *Deuxième Lettre,* par le même, p. 145 et suiv.

Procès du chevalier de Labarre, etc., par M. Ferdinand Pouy, G. D*., p. 96, et suiv.

CHRONIQUE ET NÉCROLOGIE.

AMIENS, IMP. DE LENOEL-HEROUART.


Princeton University Library
32101 073820886

